This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD LIBRARIES

DT 275
L 619

STANFORD LIBRARIES

(Décision Syndicale)

L'ALGÉRIE

ET

LA TUNISIE

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE
DIRECTEUR DE L'*Économiste français*

DEUXIÈME ÉDITION

REMANIÉE ET AUGMENTÉE

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
RUE RICHELIEU, 14

1897

L'ALGÉRIE

ET

LA TUNISIE

13.50

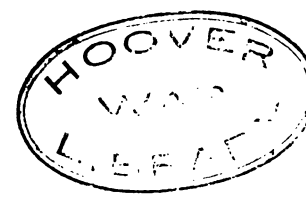

AUTRES OUVRAGES DE M. PAUL LEROY-BEAULIEU

De la Colonisation chez les peuples modernes; histoire et doctrine. 1 vol. in-8, 4e édition. *Guillaumin*, éditeur, 1891.

De l'État moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 1 vol. in-18, Paris, 1868. *Guillaumin* (*épuisé*).

Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines. 1 vol. in-18, Paris, 1869. *Lacroix-Verbœckhoven*.

La Question ouvrière au XIXe siècle. 1 vol. in-18, 2e édition. Paris, 1882. *Charpentier*.

L'Administration locale en France et en Angleterre. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 1 vol. in-8, Paris, 1872. *Guillaumin* (*épuisé*).

Le Travail des femmes au XIXe siècle. 1 vol. in-18. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, 1873. *Charpentier*.

Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions. 1 vol. in-8, 4e édition. Paris, 1896. *Guillaumin*.

Le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme. 1 vol. in-8, 3e édition. *Guillaumin*, 1892.

Traité de la Science des finances. 5e édition, 2 volumes in-8. Tome Ier, Des Revenus publics; tome II, Le Budget et le Crédit public. *Guillaumin*, 1891.

L'État moderne et ses fonctions, 1 vol. in-8, 2e édition. *Guillaumin*. 1891.

Précis d'Économie politique, 1 vol. in-12, 5e édition. *Delagrave*, 1896.

Traité théorique et pratique d'Économie politique, 4 vol. in-8, 2e édition. *Guillaumin*, 1896.

Un Chapitre de mœurs électorales en France en 1889-90, 1 brochure in-8, *Librairie Guillaumin et librairie Chaix*. 1890

4482-97. — Corbeil. Typ. et stér. Ed. Crété.

L'ALGÉRIE

ET

LA TUNISIE

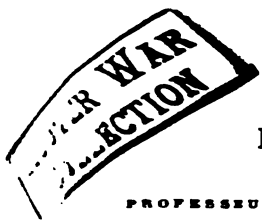

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE
DIRECTEUR DE L'*Économiste français*.

DEUXIÈME ÉDITION

REMANIÉE ET AUGMENTÉE

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
RUE RICHELIEU, 14

1897

2048

PRÉFACE

DE LA DEUXIÈME ÉDITION.

Des ouvrages nouveaux (1) nous ont empêché de faire paraître plus tôt la deuxième édition de notre *Algérie et Tunisie*.

L'intérêt que nous portions à ces prolongements transméditerranéens de la France n'a fait que se développer. Dès les heures de rêve de notre jeunesse la colonisation nous a séduit, comme le seul idéal pratique individuel, et, depuis 1870, elle nous est apparue, en outre, comme un idéal national.

Entre nos colonies qui toutes nous sont chères, celles de l'Afrique du Nord, devant se souder un jour à nos possessions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, occupent naturellement le premier rang dans nos pensées et nos efforts. Chaque année régulièrement, depuis douze ans, nous allons prendre au printemps ou à l'automne l'air de la Tunisie ou de l'Algérie. Nous suivons, avec une attention à la fois passionnée et méditative, leurs progrès et leurs épreuves.

Il ne faut ni déprécier ni exalter l'œuvre de la France dans l'Afrique du Nord; mais on doit s'y intéresser et, en définitive, la louer.

En soixante-sept ans, dont le quart environ occupé par une conquête pénible et héroïque, nous avons établi une population d'environ 600,000 Européens dans nos deux

(1) Notamment notre *Traité théorique et pratique d'Économie politique*, 4 volumes in-8°, Guillaumin.

possessions d'Algérie et de Tunisie. L'Afrique Australe, qui attire tant aujourd'hui l'attention du monde et dont la colonisation date de 1652, c'est-à-dire de près de deux siècles et demi, en réunissant les colonies anglaises, les républiques hollandaises et les protectorats britanniques, n'est pas réputée contenir à l'heure présente une population de plus de 670,000 à 700,000 blancs, soit 10 à 15 p. 100 de plus que le nombre des Européens en Algérie et en Tunisie (1). Cependant, l'Afrique du Sud a bénéficié de l'inappréciable attrait des mines de diamant découvertes il y a 25 ans et des mines d'or mises en exploitation depuis 12 ans déjà.

Les problèmes économiques et sociaux dans notre Afrique du Nord sont plus compliqués encore que les mêmes problèmes dans l'Afrique Australe. Les ressources immédiates, par l'absence de métaux précieux, y sont moindres; mais les ressources permanentes, par la supériorité du sol et du climat, y paraissent supérieures.

Un temps viendra, sans doute, dans 40 à 50 années, où la ville de l'or, Johannesburg, ne tirera presque aucune richesse de tout ce sol percé de galeries qui l'entoure. Le *veld* et les hauts plateaux de l'Afrique Australe sont autrement impropres à une culture intensive que les plaines et les vallées nord-africaines. Il y aura encore des phosphates dans nos possessions transméditerranéennes quand l'or aura disparu des gisements sud-africains.

Les deux problèmes les plus délicats de notre colonisation de l'Afrique du Nord, c'est le traitement des indigènes et c'est aussi la fraction de *self-government* que leurs conditions spéciales permettent d'accorder à l'Algérie et à la Tunisie.

L'Algérie a fait, depuis 25 ans, de grands progrès économiques, quoique, pour des causes que nous indiquons et que nous pensons que l'on pourra faire disparaître, elle impose encore à la métropole une charge financière très lourde.

Si l'essor économique de l'Algérie a été rapide dans le

(1) Voir plus loin la page 582.

dernier quart de siècle, on ne peut en dire autant de sa situation morale : à ce point de vue l'Algérie a plutôt reculé; elle est dans un état moral moins sain qu'avant 1870. Tous les éléments de la population s'y trouvent, chacun vis-à-vis des autres, en un état d'hostilité et de défi : colons, indigènes et juifs. L'administration aussi paraît s'être détériorée dans le pays : les actes de tyrannie et de dilapidation n'y sont pas assez rares.

Sans doute, on doit avoir une réserve d'indulgence pour une jeune colonie; mais il est clair qu'en ce qui concerne l'Algérie il y a quelque vice caché qui engendre ces fautes. Est-ce le système électoral, dans une contrée où les électeurs forment une infime minorité de la population et se distinguent par la race, par la langue, par la religion, de l'immense majorité? Il est certain que ce système électoral, la prépondérance absolue donnée aux colons, l'exclusion de tous les indigènes, constituent un état artificiel et illogique, tel qu'aucune société ne l'a jamais connu.

D'autre part, l'absence de pouvoirs réels du personnage qui devrait avoir la responsabilité de la direction de l'Algérie, le gouverneur général, le système, que l'on a prétendu atténuer, mais qui subsiste encore dans ses lignes principales, du rattachement des services algériens aux ministères métropolitains, forment une organisation coloniale analogue à celle que l'Espagne pratiquait dans le nouveau monde.

La manie bureaucratique pèse sur le développement algérien : on ne l'a que trop vu dans l'inénarrable affaire des phosphates. Après plus de 60 ans de notre ocupation, pendant lesquels le sol de l'Algérie, sauf quelques gisements de fer, s'était montré singulièrement pauvre en ressources minérales, voici que l'on met enfin la main sur une richesse de ce genre à la fois considérable et inespérée. Aussitôt, au lieu de s'en réjouir tous et d'en faciliter l'exploitation, on ne cherche qu'à l'entraver ; les jalousies et les haines politiciennes, d'une part, les infinies formalités administratives, de l'autre, se coalisent pour empêcher la mise en œuvre de ces trésors naturels

ou en restreindre les profits. Si ces erreurs doivent se renouveler, ce serait à désespérer de la colonisation française.

Le régime qui convient à l'Algérie, c'est une décentralisation, une sorte d'autonomie administrative, sous le contrôle bienveillant de la mère patrie, et l'application des méthodes coloniales, non des lourdes traditions métropolitaines; mais cette relative autonomie administrative, qu'il faut bien distinguer de l'autonomie politique, n'est possible qu'avec un contrepoids à la prédominance électorale actuelle des colons.

Le développement de nos possessions nord-africaines dépend au moins autant de l'essor et de l'accroissement de la population indigène que de l'accroissement et de l'essor de la population européenne. Nous avons dressé le brillant tableau, à la fin de cet ouvrage, de ce que pourraient être dans 50 ans l'Algérie et la Tunisie, si nous facilitions le doublement de la population indigène et l'élévation de son étalon de vie. Le nombre, la qualité et la situation des colons augmenteront sans doute; mais ils ne suffiront jamais, dans l'état stationnaire, sinon décroissant, de la population en France, à donner à l'Algérie et à la Tunisie toute l'exubérance de vie dont elles sont susceptibles avec le temps.

La Tunisie est entrée dans la carrière coloniale avec entrain et bonheur; elle a eu la chance heureuse que son premier résident ait été dépourvu de tout formalisme bureaucratique et de tout goût pour les œuvres hâtives et d'ostentation. Ainsi, l'ancienne Régence de l'Est n'a pas vu se constituer chez elle, à la première heure du moins, des états-majors espagnols.

Elle s'est faite par l'initiative privée qui lui est venue avec ardeur, apportant des capitaux et des capacités techniques; elle s'est développée par la prudence, la réserve et l'économie gouvernementale. Aujourd'hui nous craignons que ces saines méthodes de la première œuvre, les vraies méthodes coloniales, ne soient un peu délaissées.

Depuis quelques années, la Tunisie commence à aimer

trop le panache, ou on l'aime trop pour elle. Des impôts à l'instar de l'Europe, des emprunts projetés à l'instar de l'Europe aussi, des groupes scolaires à l'instar de ceux des communes françaises, des hôtels de contrôleurs civils à l'instar des hôtels de préfecture et de sous-préfecture métropolitains, des fonctionnaires nombreux et hiérarchisés, le tout accompagné d'un parlement en miniature et d'un troisième collège électoral, qui reproduit les ambitions de l'ancien tiers état en France; bref, une sorte d'idéal de colonisation artificielle et hâtive se substituant à l'idéal de colonisation naturelle et graduelle; on est singulièrement loin de la méthode de M. Cambon; et c'est en quelques années que ce changement s'est accompli. Quels que soient les bonnes intentions et le talent même de ceux qui ont présidé ou président à cette transformation, il est indispensable de les avertir qu'elle est prématurée, trop rapide et, au fond même, dangereuse.

A un autre point de vue, la persistante pusillanimité de notre gouvernement à assurer notre arrière-pays nord-africain par l'occupation, si facile et si naturelle, du Touat, mérite d'être signalée et condamnée.

La seconde édition de cet ouvrage *L'Algérie et la Tunisie*, que nous faisons paraître après dix ans d'observations nouvelles et incessantes, a été complètement remaniée et singulièrement étendue. Dieu veuille qu'elle éclaire et le public et l'administration, en France et dans nos deux colonies, sur les moyens les plus sûrs et les plus humains de faire dans notre Afrique une durable et grande œuvre!

Le 10 août 1897.

Paul LEROY-BEAULIEU.

AVANT-PROPOS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Ce livre est né de quinze ans d'études africaines.

Dans mon ouvrage sur la *Colonisation chez les peuples modernes*, je me suis efforcé d'indiquer les règles qui ressortent de l'expérience de tous les peuples pour la fondation et la conduite des colonies.

J'y traçais en épisode les grandes lignes de notre établissement en Algérie et de nos tâtonnements dans cette contrée.

Il m'a semblé qu'il était utile de consacrer à nos deux possessions de l'Afrique du Nord un examen plus étendu et plus détaillé.

On écrit beaucoup aujourd'hui sur ces contrées, mais souvent les écrivains qui traitent ces questions ne connaissent pas assez la colonisation générale; ils n'ont sur l'œuvre et les procédés des Anglais, des Hollandais, des Espagnols, que des notions vagues où se glisse une grande part de préjugés.

D'autres font des monographies trop morcelées. Il me paraît impossible, par exemple, de parler avec compétence de la Tunisie si l'on ignore l'Algérie. Comment critiquer judicieusement le régime du protectorat, si l'on n'a pas pris la peine de suivre toutes les vicissitudes et toutes les lacunes de notre administration directe en Algérie ? Comment suggérer des projets de réforme des impôts tunisiens, si l'on ne connaît par le menu l'organisation des impôts arabes et des impôts européens

dans l'ancienne Régence d'Alger, dont nous avons commencé la conquête il y a cinquante-sept ans ?

L'histoire de l'Algérie est pour la France une expérience prolongée, coûteuse, pénible, qui doit nous éclairer sur la méthode funeste à éviter dans notre possession nouvelle.

Les faciles débuts de la Tunisie offrent, d'autre part, bien des enseignements pour la continuation et le perfectionnement de notre œuvre algérienue.

Ainsi, l'on doit étudier les deux pays ensemble, si l'on veut voir clair et arriver aux solutions utiles.

Ce n'est pas que nous pensions qu'on doive tendre à l'union pratique de l'Algérie et de la Tunisie. On travaille en ce moment à un projet d'Union Indo-Chinoise. Je considérerais comme une faute irréparable qu'on voulût fonder une Union Nord-Africaine.

L'Algérie et la Tunisie doivent rester aussi longtemps que possible et, sinon toujours, du moins pendant plusieurs quarts de siècle, des contrées distinctes, séparées par le caractère des populations, par le mode de colonisation, par l'administration générale.

Les réunir, ce serait compromettre l'une et l'autre.

L'Algérie sort à peine aujourd'hui des longues difficultés de la période d'enfance. Elle est venue lentement à un commencement de prospérité; elle a gagné tardivement la faveur publique.

Pour que le développement de la colonisation y soit assuré, régulier, désormais spontané, il reste surtout deux questions à résoudre qui sont autant d'ordre moral que d'ordre matériel, la question des étrangers et la question des indigènes.

On doit naturaliser les étrangers; on doit traiter humainement, élever, instruire les indigènes, en transformer chaque année un certain nombre en citoyens français.

Depuis quinze ans, j'ai tenu à honneur de prendre souvent la défense des indigènes algériens. La sécurité de notre possession, de même que la dignité du nom français, sont intéressées à ce que nous changions de régime envers eux.

L'Afrique du Nord-Ouest ne nous appartiendra définitivement que si nous nous concilions les Arabes et si, dans une certaine mesure, nous les francisons.

Depuis quelque temps un progrès s'est accompli dans les idées du public français à ce sujet. La presse métropolitaine se montre aujourd'hui plus favorable aux indigènes algériens; ils trouvent des voix amies dans le Parlement ; et quelques-uns même des représentants de l'Algérie, non pas toutefois la majorité, commencent à s'inquiéter de leurs besoins, à protester contre les rigueurs dont ils sont parfois l'objet.

Si l'on parvenait à résoudre équitablement la question des indigènes en Algérie, on aurait beaucoup plus fait pour l'avenir paisible et pour le développement rapide de cette colonie, qu'en dépensant des millions de francs à créer des centres artificiels.

La Tunisie est exposée à un péril d'une autre nature, celui de devenir une colonie de fonctionnaires. Il semble que les tendances de la nouvelle administration y poussent. Nous souhaitons qu'on l'y arrête. Les révélations récentes sur la Cochinchine nous ont fait connaître les déplorables résultats des colonies de fonctionnaires. Le premier résident français en Tunisie, avec un tact admirable, a su éviter cette fâcheuse direction.

D'après des indices qui, nous l'espérons, ne dureront pas, il semblerait qu'on ait aujourd'hui quelque inclination à faire de ce vaste pays une sorte de préfecture, où l'esprit politicien, les appétits politiciens, les préjugés continentaux, l'exclusivisme politique et religieux se donneraient carrière. Dieu veuille qu'on y remédie en temps opportun !

Un autre danger auquel est exposée notre nouvelle possession, c'est que, par le défectueux régime douanier qu'on met si peu d'empressement à améliorer, elle noue des relations plus étroites avec l'Italie qu'avec la France. Déjà les exportations tunisiennes, par le régime absurde et antipatriotique que nous maintenons, sont trois fois plus fortes pour l'Italie que pour la France.

Nous attirons sur tous ces points l'attention de nos

lecteurs; nous avons cherché à faire un tableau aussi impartial et aussi exact que possible de l'Algérie et de la Tunisie, de leurs ressources naturelles, des résultats déjà acquis, des méthodes suivies ou à suivre, de la population indigène, du traitement qui lui convient, des perspectives de la colonisation et de l'avenir de la France dans le nord de l'Afrique,

La France a le bonheur de trouver en face d'elle, à vingt-huit ou trente heures de ses ports méridionaux, un champ d'activité énorme qu'elle peut aisément féconder. Il y a là, vraiment, une nouvelle France à constituer, double en étendue de l'ancienne, pourvue de ressources naturelles qui, sur la moitié du territoire, égalent celles des pays les mieux doués. Avec l'esprit de colonisation, l'esprit d'aventure, dans ce qu'il a de légitime et d'élevé, peut se développer sur notre sol africain, dans ces régions indéfinies du sud où aucune frontière précise ne nous arrête.

L'œuvre est désormais facile. La paix matérielle est assurée; le pays est partout connu; les capitaux se sentent de l'inclination pour l'Afrique; les voies de communication y sont déjà nombreuses. Si la France a, comme nous le croyons, un reste de vocation colonisatrice, elle peut en donner la preuve. Le prochain quart de siècle sera décisif pour témoigner si notre pays sait encore faire des œuvres grandes et durables. Or, pour les œuvres durables et grandes, ne l'oublions pas, parmi les conditions les plus propices, on doit compter le bon sens, la persévérance et la justice.

20 juin 1887.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

L'ALGÉRIE ET LA TUNISIE

LIVRE PREMIER

L'ALGÉRIE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES ACCIDENTELLES DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EN ALGÉRIE. CARACTÈRE TOUT PARTICULIER DE CETTE COLONIE.

Considérations générales. — Origine tout exceptionnelle de notre établissement colonial en Algérie. — L'Algérie doit tenir une place à part dans l'histoire de la colonisation.

Coup d'œil historique sur les commencements de la conquête. — Irrésolution des Chambres et du gouvernement. — Hostilité d'un grand nombre d'importants personnages parlementaires.

La politique qui prévaut pendant huit ans est celle de l'occupation restreinte. — On cherche confusément en Algérie l'application d'une formule analogue à celle du protectorat. — Efforts persévérants pour gouverner l'intérieur du pays au moyen de princes indigènes, plutôt alliés que dépendants. — Les combinaisons avec la famille beylicale de Tunis. — Les nombreux traités avec Abd-el-Kader. — Les propositions faites à Achmed, bey de Constantine.

La société indigène algérienne n'était ni assez compacte ni assez assise pour fournir les éléments d'un protectorat.

L'Algérie n'est devenue une colonie que fortuitement et malgré l'intention de la métropole.

En dehors des colonies à esclaves, qui produisaient du sucre, du café, de l'indigo et quelques autres denrées d'exportation, le XVIIIe siècle n'avait laissé à la France que quelques positions commerciales méritant plutôt le nom de comptoirs que celui de colonies. Des circonstances spéciales, appartenant à l'ordre des faits politiques, diplomatiques et militaires, nous ont dotés depuis lors d'une vaste contrée où nous nous sommes fixés d'une manière permanente en vue de la colonisation. Il importe de signaler, dès l'abord,

l'origine toute singulière et exceptionnelle de cet établissement colonial. Il dut sa naissance, non à des faits de l'ordre économique, mais à des circonstances de l'ordre politique. Ce fut une conquête, et une conquête sans préméditation, amenée par des événements fortuits.

L'histoire moderne, croyons-nous, n'offre aucun fait analogue à celui de l'occupation de l'Algérie par la France depuis plus de soixante ans. Une insulte de la part d'un souverain barbare, le refus des réparations exigées, le besoin de détourner en France l'attention publique des affaires intérieures, telles furent les circonstances minimes et contingentes qui nous amenèrent en Afrique. C'est la seule fois qu'une grande entreprise de colonisation ait eu son origine dans une question de point d'honneur national. Quand les Portugais et les Hollandais fondèrent leur empire oriental, ils y étaient portés par l'appât d'un trafic hautement rémunérateur et par l'espoir d'obtenir le monopole des relations fructueuses de l'Europe avec l'Asie. Quand l'Espagne étendit sa domination sur toute l'Amérique du Sud, elle se sentait attirée vers ce vaste continent et elle y était retenue par les énormes richesses métalliques dont la révélation l'éblouissait, en même temps par l'abondance des produits naturels et par la facilité de la conquête et de l'occupation. Quand l'Angleterre envoya ses enfants vers les vastes plaines de l'Amérique du Nord, elle se trouvait plongée dans une crise économique, sociale et religieuse, où l'émigration était un bienfait incontestable et le seul remède peut-être contre des maux d'une rare intensité (1). Toutes ces nations avaient cédé à l'attrait du trafic, à l'appât des richesses ou bien encore à un besoin économique et social.

Pour tous ces peuples, la colonisation fut l'œuvre moins des gouvernements que des particuliers, œuvre lente, mais persistante, commencée et poursuivie par des légions d'aventuriers hardis et heureux, régularisée après coup par l'intervention gouvernementale. Rien ne ressemble moins à la création de notre colonie algérienne. Celle-ci naquit d'un seul jet, par l'initiative du pouvoir, à la suite d'un fait fortuit qui occasionna l'envoi d'une armée française à Alger; il n'est peut-être pas téméraire de dire que, si nous nous sommes fixés en Afrique, la cause en a été moins au besoin de nous y établir qu'à la difficulté de nous en éloigner.

(1) Se reporter pour l'histoire des colonisations portugaise, espagnole, hollandaise et anglaise à notre ouvrage *De la Colonisation chez les peuples modernes*, 4e édition 1891, Guillaumin, éditeur.

Cette situation, qui fait à notre entreprise algérienne une place à part dans l'histoire de la colonisation, est accompagnée d'autres circonstances non moins exceptionnelles. Toutes les nations qui avaient fondé des colonies autres que celles d'exploitation les avaient placées dans des contrées vacantes ou très peu peuplées ; elles s'étaient emparées de régions d'une facile conquête, offrant en abondance des terres libres et d'une appropriation aisée, ne présentant qu'une population disséminée, primitive et incapable de résistance. La France, au contraire, prenait possession, en 1830, d'une terre occupée, cultivée, défendue par une population nombreuse, guerrière, opiniâtre. Cette race établie sur le sol d'Afrique depuis des siècles était douée d'une civilisation avancée ; elle formait une société régulière, pourvue de tous les éléments de vie et de consistance ; elle avait un sentiment élevé de sa nationalité ; elle répugnait par ses mœurs, ses idées, sa religion, à toute assimilation avec une autre race, et ce qui contribuait à augmenter encore les difficultés, c'est que la religion de cette race indigène est une religion hautement spiritualiste, dépourvue presque de toute empreinte de superstition, une religion qui, par la simplicité et la netteté toute philosophique de sa doctrine, par la pureté de ses enseignements, est douée d'une force défensive que, au point de vue humain, on peut appeler insurmontable (1).

Telles sont les circonstances caractéristiques dans lesquelles a pris naissance notre tentative de colonisation algérienne ; il importe de ne les pas oublier un instant, si l'on veut être juste et impartial, si l'on veut émettre des idées pratiques et réalisables. Rien ne ressemble ici à l'établissement des Anglais dans l'Amérique du Nord ou en Australie. C'est un fait sans précédent, sans analogie dans l'histoire moderne.

Fonder une colonisation agricole dans un pays où tout le sol était possédé et cultivé ; introduire une population européenne au milieu d'une population musulmane, qu'on n'avait ni le droit ni la force d'extirper ou de refouler ; faire de ces deux éléments juxtaposés et hétérogènes un ensemble, si ce n'est homogène, du moins régulier : c'était là le plus difficile problème que se fût encore posé la politique coloniale des peuples modernes.

Nous n'avons pas à retracer les circonstances spéciales qui nous

(1) Le caractère spiritualiste, au point de vue du dogme, de la religion mahométane, s'allie, comme chacun sait, dans la pratique, à une sensualité très goûtée des peuples orientaux et méridionaux par l'autorisation de la polygamie et de la répudiation.

attirèrent en Afrique en 1830; nous n'avons pas à faire l'histoire de ces guerres sans cesse renaissantes, qui jusqu'en 1847 (soumission d'Abd-el-Kader) ou même jusqu'en 1857 (fin de la guerre de Kabylie) accompagnèrent notre laborieux établissement dans ce pays. On peut dire que la difficulté de la conquête fut l'origine de la colonisation (1).

Une publication assez récente et d'un très grand intérêt, *les Commencements d'une Conquête*, de M. Camille Rousset, dans la *Revue des Deux Mondes* des années 1885 à 1887, décrit, d'une façon saisissante, l'origine tout accidentelle de notre établissement en Afrique. Ces récits animés et détaillés doivent être lus par tous ceux qui s'étonnent des lenteurs de la colonisation algérienne, et particulièrement par les esprits impatients et ignorants que les premières épreuves d'une entreprise colonisatrice découragent. Il était bon de rappeler à notre génération, qui les a oubliés, les tâtonnements de notre installation en Algérie. Les Chambres françaises, pendant toute la première partie du règne de Louis-Philippe, étaient plutôt hostiles à l'occupation définitive de l'ancienne Régence; les économistes, cédant à un préjugé dont beaucoup ne se sont pas encore dégagés, la déconseillaient; ce qui surprendra davantage, l'un des généraux que les combats d'Afrique ont le plus illustrés, le maréchal Bugeaud, qui doit à l'Algérie toute sa gloire, est resté jusqu'en 1838 un des partisans décidés de l'évacuation.

1) Rappelons seulement quelques dates qui montrent les lenteurs de la conquête; le débarquement des Français à Sidi-Ferruch s'effectue le 14 juin 1830; Alger se rend le 5 juillet; Oran est occupé au commencement de 1831; la Kasba de Bône est prise en 1832; nous occupons Arzew et Mostaganem en juillet 1833; nous entrons dans Tlemcen en janvier 1836; nous prenons possession de la Calle dans la même année. C'est aussi en 1836 qu'a lieu la première et infructueuse expédition contre Constantine. Le traité de 1837 avec Abd-el-Kader ne nous laisse guère que le littoral de l'Algérie et cède à l'émir l'intérieur, presque jusqu'aux côtes, dans les provinces d'Alger et d'Oran. Dans la même année 1837 s'effectue la seconde expédition de Constantine, et nous prenons cette ville le 13 octobre. En 1838 seulement, nous mettons garnison à Koléa et à Blida, l'une située à 39 kilomètres, l'autre à 51 d'Alger. Nous n'occupons définitivement Médea et Miliana qu'en 1840. En 1843, toute la province d'Oran est en feu; en 1844, nous prenons Biskra et Dellys. Dans la même année, le maréchal Bugeaud remporte la bataille d'Isly sur les Marocains. Le 23 décembre 1847, Abd-el-Kader se rend au général de Lamoricière. En décembre 1852, nous prenons Laghouat. L'expédition de Kabylie s'effectue pendant l'automne et l'hiver des années 1856 et 1857. En juin 1857 seulement la Kabylie est définitivement soumise. On ne peut donc considérer l'Algérie comme complètement conquise que depuis une quarantaine d'années tout au plus. Nous ne parlons pas ici des insurrections, comme celle de 1871 dans la province d'Alger et de Constantine, et celle de 1881 dans la province d'Oran.

Sans entrer dans des détails qui seraient ici hors de mise, il est utile à notre sujet de citer quelques-uns des faits ou quelques-unes des manifestations qui décèlent le mieux, pendant la période initiale, l'opinion publique française à l'égard de l'Algérie et du rôle que nous y devions prendre.

Si vingt jours après la prise d'Alger on pouvait trouver dans la rue Bab-el-Oued un restaurateur, dans la rue de la Marine un hôtel de Malte, un hôtel des Ambassadeurs dans la rue des Consuls, et çà et là sur des toiles flottantes l'enseigne d'un charcutier, d'un débit de vin, d'un dépôt de conserves alimentaires; si, d'autre part, dans les mêmes premières semaines de l'occupation, le commissaire du roi, maire d'Alger, M. Cadet de Vaux, s'occupait de former, sous le nom de ferme expérimentale d'Afrique ou de ferme modèle, une société pour exploiter un domaine de 1,000 hectares à prendre sur les bords de l'Harrach, bientôt les hésitations des pouvoirs publics venaient décourager ces rudiments d'entreprise ou en faisaient ressortir le caractère aventureux et précaire.

On ne savait et l'on ne sut pendant dix ans si l'on se contenterait de tenir garnison sur quelques points de la côte ou si l'on prendrait possession de tout le territoire. On ignorait encore si l'on administrerait au moyen de beys indigènes ou si l'on soumettrait le pays à la direction immédiate de la France. S'il s'était rencontré, comme aujourd'hui en Tunisie, les éléments d'un gouvernement indigène subordonné et docile, il est hors de doute qu'on se fût rangé à un régime beaucoup plus indigène encore et moins empreint d'esprit français que notre protectorat tunisien. On chercha, sans se lasser ni s'instruire par les déceptions de plus de huit années, à constituer des pouvoirs arabes que l'on pût simplement influencer : on le voulut faire dans le beylick de Titeri avec Moustapha ben Omar et d'autres encore, dans la province d'Oran et celle d'Alger avec Abd-el-Kader, dans la province de Constantine avec Yusuf et Achmed. On alla jusqu'à vouloir introduire le Bey de Tunis dans les affaires algériennes, afin de trouver un intermédiaire près de la population arabe et de dégager le gouvernement français des difficultés de la conquête et des soucis de l'administration.

L'Algérie ne fournissait pas les éléments d'un gouvernement indigène sérieux et pacifique. La société musulmane n'y offrait rien de compact; les tribus étaient divisées et hostiles entre elles; les principaux chefs n'avaient pas assez le sentiment de notre force ou

étaient dévorés d'une ambition ardente, d'un fanatisme religieux exalté : Achmed à Constantine était trop cruel et trop barbare, Abd-el-Kader trop arrogant et trop enthousiaste. Lui-même, le plus populaire et le plus vénéré des chefs algériens, rencontrait parmi ses coreligionnaires, même les plus religieux, des ennemis ou des rivaux, comme ce Mohammed-El-Tedjini, marabout de haute race et de grande renommée, qu'il alla assiéger en juin 1838 dans son ksar d'Aïn-Madhi, au Sud-Oranais, et dont il eut tant de peine à surmonter avec de grandes pertes d'hommes l'acharnée résistance.

La formule du protectorat n'existait pas encore ; on avait la pensée confuse de cette solution, on s'efforçait de la réaliser; mais les éléments manquaient : à savoir une autorité indigène incontestée et prête à une certaine docilité, une nation compacte et paisible. Ce sont les Arabes, qui par leur indiscipline, leurs divisions, leur arrogance, ont forcé le gouvernement français à conquérir, malgré lui, tout le pays; il a employé huit années à tâcher de séduire les chefs pour s'en faire des alliés fidèles.

Le gouvernement de Charles X avait eu un instant l'idée de charger le célèbre pacha d'Égypte, Mehemet Ali, du soin de venger les insultes de la France sur le dey d'Alger. Mehemet eût conquis l'Algérie et l'eût gouvernée, comme son pachalik, à titre de vassal et tributaire de sultan. Des difficultés diplomatiques européennes auraient empêché une combinaison où la France montrait tant de désintéressement. Le premier gouverneur sous la monarchie de Juillet, le général Clauzel, qui avait à cœur de garder Alger, rêva d'associer un personnage moins remuant et moins en vue que Mehemet Ali, le bey de Tunis, à l'œuvre mi-partie de conquête mi-partie de civilisation de la France en Afrique. Le bey aurait administré, en qualité de notre vassal, toutes les parties du territoire algérien que nous n'aurions pas occupées, c'est-à-dire la totalité moins quelques points des côtes. En l'absence d'une autorité tout à fait indigène, on voulait ainsi recourir à un prince arabe voisin. La même idée dura jusqu'après la prise de Constantine où l'on pensa à faire administrer cette province, à défaut d'Achmed insoumis, par le bey de Tunis.

Elle reçut un commencement d'exécution : un arrêté du général en chef, en date du 15 octobre 1830, destituait Hadji-Achmed, bey de la province de Constantine; un arrêté du lendemain nommait à sa place Sidi Moustapha, prince de Tunis, frère du bey : quelques jours

après celui-ci prenait, par son envoyé, l'engagement de payer à la France, comme bey de Constantine, une redevance annuelle d'un million, réduite par exception à 800,000 francs pour 1831. Cette combinaison n'eut pas de suite. Le potentat hardi qui régnait à Constantine montra en 1836 et en 1837 qu'il fallait autre chose qu'un arrêté pour le déposséder.

Ce que l'on croyait avoir fait au centre en nommant un bey de Titeri, et à l'est en introduisant sur le papier un prince tunisien à Constantine, on le tenta également à l'ouest dans des conditions moins laborieuses. Le vieux bey d'Oran, Hassan, avait dès la première heure reconnu la souveraineté de la France ; il était docile, mais cassé par l'âge et ne demandait qu'à abandonner sa charge en réalisant ses richesses. Il se laissa donner un successeur, qui fut encore un prince de Tunis, Achmed ; le lieutenant de celui-ci arriva dans le port d'Alger avec deux cent cinquante soldats tunisiens qu'avait été chercher un bâtiment de l'État français. L'investiture du beylik d'Oran était donnée à peu près aux mêmes conditions que celle du beylik de Constantine, à savoir le payement annuel d'une redevance de 1 million, réduite pour l'année 1831 à 800,000 francs. La France, toutefois, se réservait, ce qu'elle ne faisait pas à Constantine, le droit d'occuper une place dans la province d'Oran, Mers-el-Kebir.

Ces combinaisons montrent combien étaient modestes nos prétentions et combien aussi la colonisation territoriale tenait peu de place dans nos projets. Les arrangements du général Clauzel ne furent pas, il est vrai, ratifiés à Paris : on les annula ; mais simplement parce qu'on jugeait que le général avait empiété sur les attributions du ministère. L'idée de gouverner avec des chefs indigènes, non pas même protégés, mais simplement vassaux et tributaires, persista pendant près de dix ans.

Nos beys et nos aghas n'étaient pas obéis ou perdaient peu à peu quelque chose de leur docilité : de là les expéditions auxquelles nous fûmes entraînés. Notre bey de Titeri, par exemple, Ben Omar, ne parvenait pas à se faire respecter des habitants de Medea. Il fallait s'efforcer de l'y maintenir. Nous avions occupé Bône en août 1830, et n'avions nulle envie de pénétrer dans l'intérieur, mais Achmed, l'impétueux bey de Constantine, ne voulait pas nous y laisser en paix. Ce fut ainsi partout. Notre adhésion persistante à la méthode d'occupation limitée fut sans cesse déjouée par les événements.

L'indécision de la France à l'endroit de l'Algérie fut un mal

chronique. D'une part, on ne voulait pas l'abandonner; d'autre part, on ne voulait pas la conquérir. Dans la séance de la Chambre des députés du 7 mars 1833, le maréchal Soult, ministre de la guerre, s'exprimait d'une façon qui ne pouvait encourager ni nos soldats ni ceux qui auraient pu se faire colons : « J'ai annoncé, disait-il dans cette séance du 7 mars, en rappelant le débat de l'année précédente, qu'à moins de considérations politiques d'une telle nature qu'il soit dans l'intérêt de la France d'y renoncer, le gouvernement n'avait aucun projet d'abandonner la côte d'Afrique. » Ce verbiage grammaticalement incorrect et obscur, ce mot de « côte » substitué à celui de « terre », ne laissaient dans l'esprit aucune impression nette. Nous n'étions maîtres que du sol que foulaient nos soldats, et ceux-ci, sauf dans des incursions brèves, se cantonnaient sur quatre ou cinq points de la côte. Il fallait en 1833 une expédition pour protéger la fauchaison des foins dans les prairies de l'entrée de la Mitidja, toujours envahie par la tribu remuante des Hadjoutes. L'apparition du capitaine Pélissier, au printemps de 1834, sur le marché de Boufarik, à neuf lieues d'Alger, paraissait un événement d'une rare audace.

Dans la province d'Oran, où l'on n'occupait, outre cette ville, qu'Arzew et Mostaganem, le gouvernement français posait lui-même les bases de la grandeur future d'Abd-el-Kader. La combinaison avec un prince de Tunis ayant échoué, c'était au jeune et nouvel émir qu'on voulait confier le soin d'administrer le gros du pays, non plus comme vassal, ni même comme tributaire, mais simplement comme allié. En 1834, un traité, précurseur de celui de la Tafna, était signé entre le général Desmichels et Abd-el-Kader. On reconnaissait à celui-ci le droit d'entretenir des représentants près de nous à Oran, Mostaganem et Arzew; nous devions avoir quelques officiers français à Mascara, la capitale du jeune chef. Nous nous engagions à lui livrer tous les indigènes qui fuiraient les tribus pour échapper à un châtiment mérité. Nous lui livrions toute la province, sans condition de redevance, en ne nous réservant que les trois places maritimes. Nous lui faisions cadeau de cent fusils et de 500 kilogrammes de poudre. Quoiqu'on trouvât à Paris ce traité exorbitant, il reçut l'approbation royale. L'application qu'Abd-el-Kader fit de cet accord le rendit encore plus nuisible à nos intérêts. Au lieu de protéger l'émir et de l'avoir pour vassal, il semblait que nous eussions cherché en lui un protecteur.

L'attitude des Chambres n'était pas de nature à raffermir celle des généraux. La Commission d'enquête de l'Algérie, instituée au mois de juillet 1833, avait bien voté par dix-sept voix contre deux la résolution que « l'honneur et l'intérêt de la France commandaient de conserver les possessions sur la côte septentrionale de l'Afrique » ; mais elle ajoutait les deux paragraphes suivants singulièrement émollients : « En réservant les droits de la France à la souveraineté de toute la Régence d'Alger, il convient de borner, pour le moment, l'occupation militaire aux villes d'Alger et de Bône protégées par des lignes d'avant-postes dont les travaux de fortification pourront être ajournés, ainsi qu'aux villes d'Oran et de Bougie ; les forces effectives entretenues dans la Régence doivent être fixées à vingt-un mille hommes qui auront comme auxiliaires des forces indigènes. » Cet effectif égale à peine la moitié du corps d'armée qui, cinquante ans plus tard, est jugé nécessaire pour conserver la contrée pacifiée.

Plusieurs des principaux personnages de la Chambre montraient presque de l'hostilité à l'occupation algérienne. Dans la séance du 7 mars 1834, le rapporteur des crédits supplémentaires, M. de Rémusat, déclarait que la question d'Alger était une question réservée, que tout ce qui avait été fait jusqu'alors devait être tenu pour provisoire : « La Chambre a droit d'attendre, ajoutait-il, que, dans le cours de l'année et avant la solution définitive du problème, aucune expédition nouvelle, aucun développement des établissements coloniaux ou militaires ne viendra grever le budget de surcharges imprévues. » Un mois plus tard, le rapporteur du budget de la guerre pour l'exercice 1835, M. Hippolyte Passy, s'écriait : « N'allons pas nous croire engagés à réaliser l'impossible, à poursuivre à grands frais un système de conquête et de colonisation auquel manque toute garantie, toute certitude de succès. » D'autres voulaient qu'on s'en tînt à l'occupation de la seule ville d'Alger. Certains regrettaient même qu'on eût pris Alger.

Un des plus célèbres parlementaires du temps, M. Dupin, dans la séance du 29 avril 1834, fut d'une violence sans égale contre la nouvelle conquête : « La colonisation, disait-il, est une chose absurde; point de colons, point de terres à leur concéder, point de garanties surtout à leur promettre. Il faut réduire les dépenses à leur plus simple expression et hâter le moment de libérer la France d'un fardeau qu'elle ne pourra et qu'elle ne voudra pas porter longtemps. » Et c'était un haut fonctionnaire du gouvernement qui

s'exprimait sur ce ton; M. Dupin était, en effet, procureur général.

Dans ce budget de 1835, le gouvernement demandait un crédit de 400,000 francs pour un essai de colonisation; la commission était d'avis de n'en accorder que 150,000. Un des orateurs les plus applaudis de ce temps, Odilon Barrot, prononça un discours dont voici la conclusion : « La dépense de 400,000 francs préjugerait la colonisation, c'est pour cela que je vote contre. » Et la Chambre aussi vota contre.

Notre génération qui a assisté aux tergiversations des Chambres dans les affaires du Tonkin et de Madagascar ne se doutait pas qu'un demi-siècle auparavant l'irrésolution et l'illusion avaient été, à l'égard de l'Algérie, plus flagrantes encore et plus durables.

Nos généraux, cherchant partout en Afrique une autorité indigène sur laquelle ils pussent s'en remettre du gouvernement de tout l'intérieur, demeuraient pleins de condescendance et de complaisance pour Abd-el-Kader. Le gouverneur général, comte d'Erlon, faisait avec lui au mois de mai 1835 une nouvelle convention plus humiliante que les précédentes. Qu'on en juge par ces formules : « Quand l'émir jugera bon de nommer un hakem (gouverneur) à Miliana ou à Médéa (c'est-à-dire à douze ou quinze lieues d'Alger), ou quand il jugera bon de le destituer, il en informera le général. Lorsque le général aura besoin de quelque chose de ces pays, il en écrira au hakem qui préviendra l'émir... L'émir pourra, par l'entremise de son *oukil* (consul ou accrédité résidant à Alger ou à Oran), acheter poudre, soufre, armes, mortiers et tout ce qui se rapporte aux munitions de guerre ; l'émir rendra aux Français tous les déserteurs français, comme aussi les Français rendront à l'émir ses déserteurs; si l'émir avait l'intention de faire une expédition à Constantine ou à Tunis, il en ferait part au général pour qu'il donne son avis sur cet objet. »

Ceux qui, aujourd'hui, s'indignent des attributions purement honorifiques qu'on laisse au docile et utile bey de Tunis n'ont qu'à relire toute la série des traités conclus avec Abd-el-Kader. Nous lui abandonnions presque nos fidèles amis Arabes, nos alliés sincères de la première heure, comme les Douair et les Smela, des environs d'Oran, et les Coulouglis (soldats turcs) de Tlemcen. Toutes ces complaisances de l'autorité française n'arrivaient pas à lui concilier d'une manière durable l'impétueux émir ni les autres principaux chefs.

Certains hommes de guerre des mieux trempés et d'un esprit original, le général Bugeaud surtout, en venaient à se lasser de luttes incessantes et à penser que l'Afrique ne valait par les efforts faits soit

pour la conquérir, soit pour l'administrer. Après sa brillante campagne de Tlemcen, la Tafna et la Sikak en 1836, Bugeaud revenait en France, plus que jamais partisan de l'abandon de l'Afrique : « Malheureusement, écrivait d'Oran le 19 juillet 1836 l'un de ses subordonnés, le lieutenant-colonel de Maussion, il professe toute la journée à tout le monde, et d'une voix retentissante, ce système, qui ajoute beaucoup au découragement des troupes, ce dont il ne se doute pas. » C'est seulement deux ans plus tard que le général Bugeaud fut définitivement converti à l'idée de conquérir l'Algérie.

Quand le maréchal Clauzel fit en 1836 la première et désastreuse expédition de Constantine, ce n'était pas pour placer cette importance province sous le gouvernement direct de la France, c'était simplement pour remplacer Achmed, le bey arrogant, par un de nos brillants cavaliers, Yusuf. Les Chambres restaient toujours dans l'illusion que ces demi-mesures aboutiraient à pacifier le pays: Le *Moniteur Officiel* note qu'il y eut un *mouvement prolongé* quand le général Bugeaud, dans la séance du 19 janvier 1837, déclara que, pour conquérir l'Algérie, il fallait au moins quarante-cinq mille hommes, et ajouta : « On a dit que la Restauration a conquis l'Afrique et que le gouvernement de Juillet ne sait ni la conserver ni l'administrer. Messieurs, c'est que la conquête n'a pas encore été faite ; elle est encore à faire. La Restauration n'a pris qu'Alger ; nous avons bien pris depuis plusieurs villes, et nous n'en sommes guère plus avancés ; mais, quand la France voudra faire cette conquête, quand elle le voudra sérieusement, elle la fera. »

Elle fut longtemps à le vouloir : le sentiment populaire était hostile à l'abandon ; la famille royale était très nettement déterminée pour l'occupation progressive ; la Chambre eût volontiers, si elle l'eût osé, décidé l'évacuation. L'année 1837 donna une preuve nouvelle des transactions auxquelles conduit cette division des pouvoirs publics. Au lieu d'un gouverneur, l'Algérie vit lui arriver en quelque sorte, au mois d'avril de cette année, deux demi-gouverneurs : le général de Damrémont à Alger et le général Bugeaud à Oran. Celui-ci, qui avait parlé d'une façon si nationale et si militaire à la Chambre des députés le 19 janvier 1837, concluait, quatre mois après, le célèbre traité de la Tafna avec Abd-el-Kader. Il fallait toujours des conventions nouvelles avec l'émir, parce qu'il trouvait toujours des arguments pour se soustraire aux précédentes ; la France n'était jamais lasse de conclure des accords avec un homme qui n'était jamais las de les enfreindre.

Le traité de la Tafna ne faisait, comme toujours, que renchérir, à l'avantage de l'émir, sur les précédents. Dans la province de l'ouest, la France ne se réservait autour d'Oran qu'un territoire d'une dizaine de lieues de rayon, limité par le marais de la Macta, le Sig, la rive méridionale de la grande Sebkha et le rio Salado jusqu'à la mer, plus Mazagran et Mostaganem avec leur banlieue. Dans la province d'Alger, la France ne conservait que la partie de la plaine de la Mitidja limitée par une ligne comprenant Coléa, suivant le cours de la Chiffa et la crête du petit Atlas y compris Blida, jusqu'à l'Oued Khadra et « au delà », vague formule qui amena un peu plus tard la rupture du traité. Tout le reste de la province d'Oran, y compris Tlemcen, tout le reste de la province d'Alger relevaient d'Abd-el-Kader, qui n'était assujetti à aucun tribut. Si l'on ajoute que, dans la province de Constantine, nous occupions seulement Bougie et Bône, on voit combien avaient été stériles nos sept années d'occupation restreinte. Le traité de la Tafna excita en France un profond mécontentement; il n'eut pour mérite que de nous permettre de préparer et de mener à bien la seconde expédition de Constantine.

Si la fibre populaire en France était froissée de tous les avantages faits à Abd-el-Kader, il s'en fallait que le Parlement en fût autant ému. L'un des hommes d'État les plus belliqueux de ce temps, M. Thiers, disait à la tribune le 21 avril 1837, quelques semaines avant la conclusion du traité, dans une discussion sur des crédits supplémentaires : « Si l'on pouvait arriver à nous assigner quelques lieues de terrain autour d'Oran, d'Alger et de Bône, je serais satisfait; je ne suis donc pas partisan de l'occupation illimitée. »

On n'avait même pas exécuté à la lettre le traité de la Tafna ; car Blida qu'on nous rendait et qui aujourd'hui est considéré presque comme de la banlieue d'Alger dont elle n'est distante que de cinquante kilomètres, ayant député des notables au général de Damrémont, obtint qu'on ne mît pas dans ses murs de garnison française.

On projetait de suivre à Constantine la même méthode qui réussissait si médiocrement à Oran et à Alger. On voulait traiter avec le célèbre bey Achmed. On lui demandait de reconnaître à la France autour de Bône et de la Calle la possession d'un étroit territoire; tout le reste de la province fût resté à Achmed, à la seule condition que le bey reconnût publiquement la suzeraineté française par le paiement d'un tribut annuel et par l'élévation du pavillon

français au-dessus du sien dans Constantine. Ces arrangements ne différaient de ceux conclus avec Abd-el-Kader que par le caractère de vassalité imposé au bey de Constantine, tandis que la situation faite à l'émir était celle d'un véritable souverain indépendant.

Le parti pris de la France de remettre à des chefs indigènes tout l'intérieur du pays ne cessa pas de se manifester. Le président du conseil, M. Molé, dans une dépêche du 3 septembre 1837, qu'il adressait au général de Damrémont, commandant en chef la seconde expédition de Constantine, lui écrivait ces lignes remarquables : « Il faut, avant tout, par-dessus tout et par tous les moyens, réussir; mais, comprenez bien ce que le roi et son gouvernement appelleront ici le *succès* : la paix et jusqu'au dernier moment plutôt que la guerre. Dégagez-vous des influences militaires qui vous entoureront; bravez l'ardeur guerrière, et si Achmed renouvelle ses propositions pendant que vous serez en marche ou devant la place, acceptez-les telles qu'elles avaient été arrêtées entre vous et lui, telles que vous me les avez adressées. Négociez toutefois, sans vous arrêter, sans ralentir les opérations du siège, sans tirer un coup de canon de moins. La signature et l'échange des ratifications doivent seules vous faire cesser l'emploi de la force. J'espère encore qu'Achmed traitera; ne lui demandez rien de plus que ce dont vous vous étiez déjà contenté. » Une lettre du roi, datée du 4 septembre, disait, elle aussi : « Si nous étions assez heureux pour qu'Achmed se déterminât à souscrire préalablement la sage convention qui avait été préparée, je considérerais ce résultat comme aussi avantageux pour la France qu'honorable pour vous et pour les troupes que vous commandez, et je bénirais le ciel qu'il eût été obtenu, sans l'avoir acheté par la perte des braves Français que des combats nous auraient coûtés! »

Le second siège de Constantine commença le 6 octobre 1837; le 11, après des journées de bombardement, le général de Damrémont, se conformant à ses instructions, voulut encore négocier. On lui fit cette fière réponse : « Si les chrétiens manquent de poudre, nous leur en enverrons; s'ils n'ont pas de biscuit, nous partagerons le nôtre avec eux; mais tant qu'un de nous sera vivant, ils n'entreront pas dans Constantine. » Le 13 octobre, la place était prise, mais le général en chef de l'armée française, Damrémont, était tué (1).

(1) On peut lire dans *les Commencements d'une conquête* de M. Camille Rousset le récit animé et poignant de toutes ces luttes interrompues par de précaires traités.

Ainsi la France, ne se réservant que sept à huit villes des côtes avec une étroite banlieue, le tout inférieur en étendue à un département français, avait offert à Abd-el-Kader tout l'ouest et tout le centre de l'Algérie, à Achmed tout l'est. Celui-ci rejeta orgueilleusement ce magnifique cadeau ; l'autre l'accepta, mais le trouva trop mince et ne s'en voulut pas contenter.

Avions-nous raison de dire que la possession de l'Algérie fut imposée à la France par la force des choses, que notre gouvernement et nos parlements voulurent toujours limiter l'occupation? La conquête de l'Algérie fut, en quelque sorte, fortuite et imposée au conquérant. La colonisation fut encore plus étrangère à ses premières visées, le refus d'un crédit de 400,000 francs en 1834 en est la preuve.

Nous ne poursuivrons pas plus avant cet aperçu historique. Après la rupture, en 1838, du traité de la Tana, les illusions disparurent, mais les tâtonnements se renouvelèrent. Grâce au ciel, nous avions, pour vaincre les Arabes, l'appui de beaucoup d'Arabes. Sans les indigènes amis, nous n'aurions pas triomphé des indigènes hostiles. La situation du pays, le morcellement du territoire, les jalousies des tribus, l'absence d'un gouvernement central s'opposaient à l'établissement d'un protectorat; c'était la formule, alors vaine et irréalisable, dont les ministres et les députés avaient la vague intuition et qu'ils poursuivaient avec ténacité. C'est presque comme pis aller que l'Algérie est devenue une véritable colonie. Il nous en a coûté près de vingt ans de luttes et un nombre de milliards difficile à calculer; mais la moisson, si lentement ensemencée, pourra un jour payer la France de tant d'efforts et de pertes.

Quelle différence, toutefois, entre le berceau si agité et si incertain de notre colonie algérienne et celui des anciennes colonies anglaises qui formèrent les États-Unis d'Amérique, ou bien encore le berceau de l'Australie, ou du Canada, ou même de Java! Si l'on voulait trouver un antécédent historique à la colonisation de l'Algérie, il faudrait remonter au Mexique avec sa population dense, ses races variées et ennemies, son territoire au relief inégal. Encore la comparaison est-elle insuffisante. Jamais autant que dans notre Afrique du Nord, la nature, l'histoire et, en outre, la religion n'accumulèrent tant d'obstacles à l'action d'un peuple civilisé.

CHAPITRE II

LE PAYS ET LES HABITANTS.

L'Algérie appartient au monde méditerranéen plutôt qu'au monde africain. — Relations constantes de l'Algérie à travers les âges avec l'Europe méridionale et l'Asie orientale.

Situation géographique et caractère topographique de la contrée. — La division empirique : le Tell, les hauts plateaux et le Sahara. — Le relief du sol. — Le régime des eaux. — Le climat.

Toutes les races du sud et du centre de l'Europe et de l'Asie orientale se sont superposées en Algérie. — Les restes de populations romaines ou imprégnées de latinisme. — Les anciens habitants du temps de la conquête de Rome. — Proportion présumée des Berbères et des Arabes. — Les descendants des Maures chassés d'Espagne.

La civilisation européenne peut, à la longue, rendre leurs qualités agricoles primitives aux anciens Berbères, aux anciens Romains, aux anciens Maures Andalous et exercer une influence heureuse sur les descendants même des Arabes nomades.

Le territoire qui forme la partie centrale de la vaste contrée appelée Maurétanie par les anciens, Maghreb par les Arabes et Barbarie par les modernes, a toujours été en relations fréquentes avec l'Europe et avec l'Asie orientale. Il appartient beaucoup plus au système méditerranéen qu'au système africain. Ses destinées ont été plus influencées par les péripéties de la vie des peuples du Nord ou de l'Est, que par les révolutions ou les incidents du Sud. On a supposé qu'autrefois la Maurétanie ou Maghreb formait une sorte d'île de l'Occident, séparée par une mer intérieure des contrées qu'arrosent le Niger et le Sénégal, ou plutôt une presqu'île qui se rattachait à l'Europe par un isthme, qu'une révolution géologique est venue rompre en ouvrant le détroit de Gibraltar.

La présence des hommes du Nord et des hommes de l'Est dans la Maurétanie se manifeste par l'histoire et par les monuments. De nombreux dolmens y attestent le cheminement des Gaulois ; ces immortels chercheurs d'aventures y arrivèrent après la traversée de

l'Espagne. Puis, Tyriens et Sidoniens, Romains et Byzantins, Vandales, mêlés d'Égyptiens et de Tyriens, viennent superposer et parfois mêler leurs couches sur cette terre qui sert de grande route et d'appât aux peuples conquérants, dominateurs ou commerçants. La Maurétanie appartient successivement aux maîtres du monde, Phéniciens, Romains, Byzantins, barbares du Nord et Arabes. Quand s'ébranla la domination de ceux-ci, les chrétiens à leur tour voulurent implanter sur cette terre attrayante leur foi et leur race. Saint Louis y arrive en croisé, y trouve la peste et la mort. Plus heureux, les Castillans vainqueurs de Grenade, sous la conduite de Ferdinand, l'aïeul de Charles-Quint, s'emparèrent des principaux points de la côte : Oran, Bougie, Mostaganem, Alger leur appartiennent; Tlemcen même leur paye tribut; succès temporaires que Charles-Quint, malgré le surnom d'*Africanus* dont il se pare, n'arrive pas à consolider. Une tempête détruit sa flotte : le précaire ascendant de l'Espagne sur la Maurétanie centrale disparaît, non sans laisser un vestige jusqu'à la fin du XVIIIe siècle : Oran fut jusqu'en 1791 garnison espagnole.

Pour n'être plus, de la part des septentrionaux, l'objet d'assauts méthodiques, la Maurétanie du centre, devenue la possession d'une sorte de variété de pirates hardis et instables, ne laissa pas que d'attirer sur elle, par ses provocations et ses brigandages, les châtiments intermittents des peuples chrétiens. Les principales villes de la côte furent fréquemment bombardées par la France et l'Espagne. En même temps, les gens plus souples et plus pratiques de Marseille ou de Gènes entraient en composition avec ce peuple de bandits et fondaient les comptoirs de la Calle et de Tabarque, l'un à l'extrémité orientale de la Maurétanie centrale, l'autre, presque voisin, à l'extrémité occidentale de la Maurétanie de l'Est.

L'audace des deys, survivant à leur force, amena enfin la France à se saisir d'une terre qni était dévolue par la nature aux peuples civilisés de la Méditerranée. Sans entrer dans de grands détails qui seraient ici superflus et que d'autres ont traités avec science et talent (1), faisons un rapide tableau du pays et de ses habitants :

Vue de haut, l'Algérie, telle que nous la détenons après cinquante années de luttes, se présente comme un quadrilatère massif, presque

(1) On peut consulter notamment le tome XI de la *Géographie universelle* de Reclus, consacré tout entier à la Tripolitaine, à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc.

régulier. Du 4e degré quarante minutes de longitude Ouest, où est située la frontière assez indécise et ondoyante qui la sépare du Maroc, elle s'étend jusqu'au 6e degré trente de longitude Est, embrassant ainsi un espace de plus de onze degrés, soit environ un millier de kilomètres de long. La largeur actuelle est moindre. Du 37e degré Nord, que dépassent légèrement le cap de Fer et Collo, elle atteint et même franchit un peu le 30e degré si l'on considère comme nos limites présentes les forts récents de Hassi Inifel, Fort-Mac-Mahon, etc. ; c'est une étendue de 180 lieues ou 720 kilomètres. Dans ce quadrilatère, le côté Nord et le côté Sud sont approximativement égaux entre eux, de même que le sont aussi, d'autre part, le côté Ouest et le côté Est.

La direction de la côte, des environs de Nemours, qui forme la frontière du Maroc, jusqu'au point central, Alger, va du Sud-Est au Nord-Ouest, Alger se trouvant à près de 2 degrés géographiques au Nord de Nemours et à 1 degré au Nord d'Oran. A partir d'Alger, sauf quelques renflements et quelques golfes de médiocre accentuation, la côte suit une direction rectiligne, de sorte que la Calle, l'extrémité orientale, est presque sur la même latitude qu'Alger. Peu de contrées offrent une figure géographique aussi massive et aussi correcte,

Le relief du sol, considéré également de haut, présente une relative simplicité de formes. On a pu dire qu'il était presque rythmique, qu'on dirait des vagues se succédant aux bords d'une plage. La topographie de l'Algérie a, en effet, plus de régularité que celle de la Tunisie ou du Maroc. L'esprit de simplification a fait distribuer le territoire en trois zones constituant des tranches longitudinales successives : la zone du littoral qui se compose de collines d'une médiocre hauteur, sauf un point, la Kabylie, derrière lesquelles s'étendent des plaines ou des vallées; ces premières collines voisines de la mer forment ce qu'on appelle le Sahel. Avec les terres basses du Sig, du Chélif, de la Mitidja, et les vallées qui coupent les massifs de la Kabylie et de la province de Constantine, elles constituent le territoire que l'on dénomme le *Tell* (pays des collines). Par une étymologie qui est aussi fausse qu'ingénieuse, mais qui caractérise les avantages agricoles de cette première zone, on a voulu rattacher le mot arabe Tell à une origine latine *tellus* qui signifie *terre*, la terre par excellence, celle où vient le froment, où l'on peut planter la vigne, où la culture intensive peut se donner carrière.

On estime diversement la superficie du Tell, les uns la bornant à 11 ou 12 millions d'hectares, et les autres l'étendant à 15 millions. Tout, dans cette zone, n'est pas cultivable par des procédés européens ; si les collines du Sahel ont généralement une médiocre hauteur, montant rarement au-dessus de 1,100 ou 1,200 mètres, il s'y rencontre aussi des pics élevés, dépassant de beaucoup ce niveau, et atteignant jusqu'aux environs de 2,300 mètres comme le Djurdjura (la plus haute cime, Lalla Khedidja a 2,308 mètres) (1). C'est, d'ailleurs, seulement l'esprit de simplification qui présente le relief de l'Algérie comme se succédant par étages réguliers. Cela n'est vrai que relativement; ce n'est point en chaînes continues, c'est en saillies parallèles, interrompues çà et là par des vallées ou des plaines, que se présentent les inégalités du sol algérien. Même dans cette région favorisée du Tell, les rochers abondent. Sur les 12 ou 15 millions d'hectares qu'on lui attribue, c'est beaucoup si les deux tiers sont susceptibles d'une culture intensive.

Le Sahel ou les montagnes côtières, avons-nous dit, a par derrière lui, dans la moitié occidentale de l'Algérie, de larges dépressions parallèles à la mer; la même configuration ne se retrouve pas dans la partie orientale, la province de Constantine, où les montagnes sont moins régulières et où elles sont plutôt entrecoupées par des vallées de médiocre largeur, plus ou moins perpendiculaires à la mer, que par des plaines continues. A travers toute l'Algérie, néanmoins, se trouve une bande centrale de terrain, offrant un aspect très uniforme dans la province d'Oran, un peu moins dans celle d'Alger, et moins encore dans celle de Constantine, ayant une altitude moyenne qui ne varie guère entre 1,000 et 1,300 mètres : c'est la région dite des hauts plateaux ou des hautes plaines, formant un contraste avec le Tell. On dit de ces plateaux que leur climat compense pour les Européens les inconvénients de leur altitude; cette observation n'est exacte que dans un sens relatif; car, si les hivers y sont rigoureux, les étés n'y sont guère moins brûlants que sur la côte, parfois même le sont-ils davantage par défaut de la brise de mer. La culture pastorale est jusqu'ici la marque distinctive de ces hauts plateaux, sorte de steppes où s'épanouit l'alfa. On y trouve cependant des étendues de terres que peut transformer la culture. Au Sud des hauts plateaux commence le désert

(1) Le plus haute montagne de l'Algérie est le Cheliya de l'Aurès (2,328 m.).

avec ses vastes surfaces jusqu'ici improductives et ses oasis clairsemées.

On calcule que l'Algérie, dans les limites chaque jour plus reculées où s'étend notre domination, représente une superficie de plus de 600,000 kilomètres carrés, supérieure de 15 à 20 p. 100 à celle de la France. Mais si l'on ne considère que la zone propice à l'Européen, c'est-à-dire la contrée de forme quadrilatérale presque géométrique, comprise entre la mer et le désert, on n'a guère que 300,000 kilomètres carrés ou 30 millions d'hectares; sur ce chiffre, on ne peut considérer que la moitié tout au plus (15 millions) comme utilisable pour une culture européenne. Ce serait assez, avec les ressources accessoires de la région du désert et celles des carrières et des mines, pour nourrir un jour, dans un état suffisant d'aisance, une population d'une quinzaine de millions d'âmes, plus que triple de la population actuelle.

Les grands fleuves, ou même les fleuves aux eaux abondantes, manquent à l'Algérie. Pas une de ses rivières n'est navigable. L'étroitesse de la zone côtière n'a guère permis de se former qu'à des ruisseaux; mais, à travers les brèches qui déchirent les montagnes, quelques cours d'eau s'écoulent des hauts plateaux dans la Méditerranée. La Tafna, le Sig et l'Habra, le Chélif, qui a 700 kilomètres de cours et se grossit d'un important affluent, la Mina, la Chiffa, l'oued Arrach, l'oued Hamiz, voilà les principaux de ces cours d'eau, en procédant de la frontière marocaine à la Kabylie. Le Chélif est plus long que la Garonne, mais on a dit qu'il a souvent moins d'eau que le moindre gave des Pyrénées. Quant aux *Oued* secondaires, ils paraissaient souvent, sans l'être, à sec en été ; on retrouve leurs eaux sous la terre. Le déboisement et le dégazonnement des montagnes, se joignant au relief tourmenté du sol, rendent toutes ces rivières alternativement turbulentes, impétueuses, dévastatrices ou formant des marais, puis somnolentes, presque honteuses et se cachant. Leur embouchure, d'ordinaire, est fermée par une barre.

A partir de la Kabylie on rencontre des cours d'eau qui, sans perdre absolument ces caractères, offrent moins d'irrégularité et jouissent d'un débit plus constant : l'Isser, le Sébaou, qu'alimentent les neiges du Djurdjura; puis l'oued Sahel, l'oued el Kébir, nom majestueux et immérité qui veut dire grand fleuve, recevant, entre autres affluents, le célèbre Rummel dont les ra-

vins pittoresques font la curiosité de Constantine; enfin la Seybouse, à la riche vallée aboutissant au beau port de Bône; c'est de tous les cours d'eau algériens celui dont on rougirait le moins en Europe.

L'ensemble du versant méditerranéen n'occupe que 200,000 kilomètres carrés en Algérie, le tiers du territoire; la zone centrale forme de petits bassins fermés, nombreux surtout dans la région des hauts plateaux de la province d'Oran, et dans celle de la province de Constantine; l'eau des ruisseaux s'y évapore en lagunes salées qu'on appelle chotts. Quant à la zone méridionale, elle a de véritables fleuves, mais souterrains, comme le célèbre Igharghar, qui appartiennent au bassin du Sahara. On en suit facilement les rives et les cimes, quoique le cours n'en soit plus visible; mais des coups de sonde poussés avec intelligence font jaillir ces eaux souterraines.

Si instables que soient la généralité des cours d'eau algériens, des travaux appropriés, des barrages, des endiguements, peuvent en faire des auxiliaires précieux de la culture. On verra plus loin que quelques entreprises de ce genre ont été faites et qu'un grand nombre sont en projet.

Le climat de l'Algérie est très variable; il y en a pour ainsi dire un propre à chaque zone. Si l'on ne juge que par la température, Alger et le Sahel qui l'entoure se rapprochent assez de la Provence; la chaleur moyenne annuelle n'y dépasse pas 18°,27, la moyenne du mois de décembre, le plus froid, étant de 12°,20 et la moyenne d'août, le plus chaud, montant à 25°,54. Dans les montagnes et sur les hauts plateaux la température est plus basse en hiver, mais plus élevée en été : le tableau suivant, que nous empruntons à M. Reclus, rend compte de ces différences :

	Température moyenne de décembre.	Température moyenne d'août.	Température moyenne annuelle.
Région des montagnes.			
Tlemcen	9°,2	26°	16°,8
Fort-National	10°,1	27°	14°,2
Constantine	8°,5	26°,9	15°,2
Région des plateaux.			
Géryville	7°,2	25°.3	14°,1
Djelfa	7°,2	27°,6	15°,2
Tébessa	8°,1	27°,7	15°,9

Dans les montagnes et sur les plateaux, la température moyenne du mois d'août est donc de 1 à 2 degrés plus élevée que celle d'Alger. Par contre, la température moyenne du mois de décembre se trouve de 2, 3 et jusqu'à 5 degrés inférieure, et la moyenne annuelle reste aussi de 2, 3 à 4 degrés plus faible que dans la capitale de notre colonie. Or on sait que l'organisme humain peut plus facilement supporter une forte chaleur estivale, à laquelle succède un certain froid hivernal, qu'il ne lui est possible de résister à une température moyenne d'une certaine élévation. On repuise des forces dans l'hiver, c'est ce qui fait que le séjour des hauts plateaux, malgré l'accablante température des quelques mois d'été, se montre en définitive plus propice aux Européens que celui du littoral. La sécheresse générale de l'atmosphère aide à supporter les grandes chaleurs. Avec un régime régulier, sobre et qui se conforme aux nécessités du climat, l'Algérie n'est pas inhospitalière au Français, même à celui du centre ou du Nord, quoique le Provençal, le Languedocien et le Catalan soient, parmi nos nationaux, ses colons d'élection. Les chiffres de la mortalité que l'on trouvera dans le chapitre suivant détruiront les préjugés qui ont eu si longtemps cours à ce sujet.

On a dit de la terre algérienne, au point de vue des facultés agricoles, successivement trop de bien et trop de mal. Elle est ici féconde et là infertile. Elle demande toujours beaucoup de travail, il y faut lutter contre un redoutable ennemi, la sécheresse. Ce fut longtemps une erreur de croire qu'on la pouvait cultiver sans engrais. Elle n'offre, prise dans la masse du Tell, rien d'exceptionnel ni en bien ni en mal. Pour ceux qui s'adonneront avec effort à la culture, elle sera l'*alma tellus*, *virum mater;* pour les autres, elle n'aura que des déboires. Il ne convient pas de la considérer comme une terre neuve, ainsi que les espaces australiens, la pampa argentine ou le *Far West* canadien; c'est un sol, au contraire, que l'on a toujours cultivé, qui n'est pas vierge, qui est maltraité et qui demande des soins pour revenir d'une culture superficielle et stérilisante. Ce fut aussi une autre erreur de la regarder comme une contrée tropicale à laquelle on demandait le coton, le sucre et le café. L'Algérie doit être exploitée comme la Provence ou l'Andalousie.

Quelques mots maintenant sur les habitants : ils sont fort bigarrés d'origine et parfois encore d'aspect. Toutes les races se sont croisées

sur ce sol; mais l'uniformité du joug, des coutumes et d'une religion qui constitue sur un type unique toutes les sociétés, ont depuis douze siècles fait disparaître la conscience des différences primitives. Ce qui reste des Gaulois, des Phéniciens, des Vandales, dans cette terre si souvent conquise et reconquise, échappe à l'analyse et à l'œil. On retrouverait plus de traces des Romains. Telle tribu montagneuse semble encore conserver le souvenir confus d'une origine ou d'une empreinte latine. Le type romain, assure-t-on, est très bien conservé chez les Oulad-el-Asker ou « fils de fantassins » de la Kabylie orientale. Les habitants de Tébessa, tout dévoués qu'ils soient à l'islamisme, se disent fils de Romains; ils se servaient encore en 1842 de monnaies romaines, lors de l'entrée de nos soldats dans leur ville. Dans les montagnes de l'Aurès on trouve aussi des tribus qui passent pour descendre des Romains. L'observation scientifique récente a démenti l'étrange affirmation de feu le docteur Bertillon que les Romains aient été consumés jusqu'au dernier par le brûlant soleil d'Afrique.

Le mahométisme ayant été d'abord imposé par la violence, puis subi avec résignation, enfin dans le courant des siècles accepté avec une ferveur croissante, une couche presque uniforme de fanatisme a voilé longtemps la distinction originelle des races parmi les habitants de l'Algérie. Les caractères ethniques se sont effacés au point de n'être plus sensibles qu'aux investigateurs habiles et patients. Le vieux fond de la population primitive, les Berbères, avec le goût de la culture, l'esprit démocratique, le sens relativement réaliste, forme sans conteste la plus forte part de l'ensemble des habitants dits indigènes.

Ce n'est pas, d'ailleurs, qu'il y ait une aussi profonde dissemblance qu'on le croit entre les mœurs des anciens habitants de l'Afrique du temps des Romains et ceux des Arabes actuels. Nomades aussi, dans une certaine latitude du mot, paraissent avoir été les Berbères du temps de la conquête par Rome. Les écrivains latins, notamment Pline, les représentent comme changeant souvent de pâturages, changeant de place avec leurs troupeaux, emportant les pieux de leur demeure qui semblent fort analogues aux gourbis contemporains.

Il serait inutile d'entrer à ce sujet dans des dissertations de quelque étendue. Nous y reviendrons plus loin. Le vrai Arabe, le Sémite, l'homme aux goûts errants, à l'imagination ardente, au

WAR COLLECTION

mysticisme religieux, n'entre que comme un élément accessoire par le nombre, puissant comme ferment, dans la population algérienne. L'influence des lieux a peut-être plus marqué de son empreinte les hommes que celle de la race. Des Berbères sont devenus nomades dans le Sud et des Arabes se sont faits sédentaires dans le Nord.

Sur les cartes que l'on a essayé de dresser de la répartition des Berbères et des Arabes, on voit des Berbères occuper le Mzab, c'est-à-dire l'extrême Sud, et toute la région de Tougourt; les Arabes, au contraire, peupler tout le bas de la vallée du Chélif, une partie de celle de la Tafna et certains districts de la province d'Alger. Mascara, si voisine de la côte, et longtemps la capitale nominale, sinon réelle, d'Abd-el-Kader, était bien arabe.

La plupart des écrivains attentifs qui ont étudié l'Algérie, Faidherbe, Jules Duval, Warnier, évaluent à près de 2 millions d'âmes l'élément berbère, ce qui ne laisserait qu'un million d'âmes environ à la race arabe pure, le chiffre de 3 millions d'indigènes n'ayant été dépassé que depuis le recensement de 1886. Encore doit-on tenir compte des Maures andalous chassés d'Espagne, gens urbains ou agriculteurs habiles, dont le général Faidherbe, peut-être avec exagération, a fixé le nombre à 600,000. Il faudrait aussi mettre en ligne de compte les nègres provenant du Soudan.

On voit quelle population bigarrée, d'origines diverses, qui défie tout classement rationnel. Ce qui paraît exact, c'est que le tiers tout au plus, peut-être même le quart, des habitants de l'Algérie a une racine sémite. Le lien religieux seul les a rattachés, encore faiblement, les uns aux autres. La vie de la tente, qui paraît être la vie normale du désert, l'insécurité qui rendait la culture intensive impossible, le groupement obligatoire en tribus, pour échapper aux vexations et à la ruine, ont donné, sauf dans les massifs difficilement pénétrables de la Kabylie, un aspect assez uniforme à ces populations hétérogènes. Que notre civilisation se répande pendant quelques dizaines d'années encore sur cette terre d'Afrique, et les vieilles races laborieuses ou commerçantes, l'ancien Berbère, l'ancien Romain, l'ancien Maure de Grenade, reprendront lentement les habitudes d'esprit et d'activité méthodique qu'eurent autrefois leurs ancêtres; l'Arabe même des

grandes tentes se laissera à la longue pénétrer par ces influences nouvelles (1).

(1) L'Afrique du Nord a, sans doute, beaucoup changé et reculé, au point de vue de la civilisation, depuis les Romains; l'absence de sécurité semble avoir été la principale cause de ce recul. Mais les caractères généraux du pays et des habitants sont, en définitive, restés les mêmes. Il suffit pour s'en convaincre, de lire les historiens romains et notamment le plus précis d'entre eux, Salluste. Voici comment il décrit le pays dans son *Jugurtha* : « La mer y est dangereuse, les rivages ont peu de bons ports, la terre est fertile en céréales, favorable aux troupeaux, contraire aux arbres; la pluie et les sources étant rares, l'eau y manque. » Dans le même ouvrage, il dépeint les collines « couvertes d'oliviers sauvages, de myrtes et des autres espèces d'arbres qui poussent sur un sol aride et sablonneux. » Pour le Sud, il le décrit ainsi : « Il s'élève dans le désert de véritables tempêtes, comme sur la mer. La plaine étant unie et sans végétation, le vent, que rien n'arrête, soulève le sable, dont les violents tourbillons couvrent les visages, emplissent les yeux, en sorte que le voyageur, aveuglé, ne peut pas continuer sa route. »

Quant aux habitants, ils paraissent se rapprocher beaucoup de ceux d'aujourd'hui. Ainsi que le remarque M. Gaston Boissier (*l'Afrique Romaine*, p. 23), l'armée de Jugurtha, avec ses réguliers solides et ses contingents irréguliers qui se précipitent sur l'ennemi, comme une nuée d'orage, et, au moindre accident, se dispersent, rappelle absolument l'armée d'Abd-el-Kader. Voir pour plus de détails, dans la deuxième partie de cet ouvrage, les chapitres consacrés à la Tunisie.

Néanmoins les Romains ont admirablement civilisé cette terre d'Afrique, mais ils y ont mis quatre siècles (Note de la 2e édition).

CHAPITRE III

L'IMMIGRATION. — LE PEUPLEMENT. — L'ACCLIMATATION.

Obstacles que dans les premiers temps le gouvernement opppose à l'immigration. — Infiltration lente de l'élément européen. — Appel aux agriculteurs européens vers 1840. — Alternatives de faveur et de rigueur vis-à-vis de l'immigration.

Marche ascendante de la population européenne. — Comparaison du peuplement de l'Algérie avec le peuplement de l'Australie. — Excédent des décès sur les naissances pendant les vingt premières années. — Depuis lors, excédent notable et continu des naissances sur les décès dans l'élément européen.

Acclimatation inégale des diverses nationalités européennes. — Proportion de ces diverses nationalités dans le nombre total des colons. — Craintes inspirées par l'afflux des Espagnols. — Les naturalisations. — Moyens de favoriser à la longue la naturalisation des Européens étrangers.

Caractère hybride de l'élément français en Algérie. — Nécessité d'une union politique pendant plusieurs siècles de l'Algérie avec la France. — Le recensement de 1891 et celui de 1896. — Augmentation considérable de la population indigène.

Le gouvernement, dans les premiers temps de la conquête, répugnait à une immigration considérable, soit française, soit étrangère; bien loin de l'attirer, il s'efforça de la prévenir. Il craignait pour les colons l'influence du climat; il craignait d'inquiéter les Arabes et de se les aliéner davantage en distribuant des terres aux Européens; il craignait de s'enlever à lui-même la liberté d'action. Ces différents motifs le portaient plutôt à combattre qu'à susciter l'arrivée d'artisans ou d'agriculteurs de France en Algérie. A la fin de 1832, on prenait une décision ministérielle « afin d'arrêter une immigration trop nombreuse et trop hâtive, d'obvier au désagrément de voir tomber des individus dans la détresse pour s'être inconsidérément transportés dans cette contrée sans avoir les moyens d'y vivre fixés et assurés. Le gouvernement français, outre

les mesures déjà prises pour empêcher l'*immigration spontanée* de pénétrer en Algérie, a cru devoir en interdire l'accès dorénavant, jusqu'à nouvel ordre, à tout étranger qui ne pourra établir amplement qu'il a de quoi s'y entretenir, et les légations françaises ont reçu l'ordre de se conformer à ces dispositions dans la délivrance des passeports ».

C'est ainsi que dès les premières années le gouvernement cherchait à éloigner d'Afrique l'immigration spontanée. Avait-il tort ? La plupart des publicistes qui se sont occupés de l'Algérie ont incriminé l'administration pour ces lenteurs et ces timidités. A nos yeux, au contraire, ces timidités et ces lenteurs eurent leur justification dans la difficulté des circonstances. Si la contrée que nous occupions eût été une terre vacante ou pacifiée, sans doute il eût été expédient de laisser l'immigration libre s'y porter elle-même, sans réglementation ni entrave, comme les Anglais l'ont pu faire pour l'Australie. Mais la situation était tout autre, et la circonspection, la prudence initiales du gouvernement français, de 1830 à 1835 du moins, au lieu d'être taxées de fautes, pouvaient en ce moment être regardées comme l'accomplissement d'un devoir (1).

L'infiltration de l'élément européen sur cette terre africaine fut donc lente ; en 1835, on n'y comptait encore que 11,221 Européens de toute nature. Mais dans les dix années qui suivirent, le développement des opérations militaires, l'augmentation de l'armée attirèrent un nombre considérable de petits trafiquants, qui suivaient les colonnes de soldats et trouvaient dans la guerre même l'aliment de leur commerce et la source de leurs gains. Aussi, en 1845, la population européenne atteignait-elle 95,531 individus sans compter l'armée. Dans cet intervalle le gouvernement avait eu franchement recours à l'immigration ; en 1838, après le traité de la Tafna, en 1842 et 1843, lors de la construction des villages du Sahel d'Alger, il avait fait appel aux agriculteurs et aux ouvriers français. Mais le grand défaut de l'immigration européenne en Algérie, c'est qu'elle ne formait pas un courant régulier et continu. Le gouvernement lui ouvrait ou lui fermait l'entrée de l'Afrique selon les

(1) La cause principale, toutefois, de cette opposition administrative à une immigration notable de la métropole dans la colonie, c'est que le gouvernement, pendant six ou huit ans, ne savait pas s'il conserverait l'Algérie ou, tout au moins, s'il ne bornerait pas son occupation à Alger et deux ou trois ports. On ne voulait donc prendre envers les émigrants aucun engagement moral.

circonstances. Tantôt on l'encourageait ou même on la provoquait, plus souvent on la restreignait.

La bonne volonté administrative qui s'était manifestée de 1838 à 1843 cessa bientôt. Après la révolution de 1848 on multiplia les entraves. Le passage dans la colonie ne fut accordé que sur la preuve établie d'un travail assuré d'avance en un lieu et chez un patron connus. Des Espagnols, qui se trouvaient alors en chômage momentané dans la province d'Oran, furent renvoyés dans leur pays. Quand, en 1853, une compagnie genevoise voulut organiser des colonies suisses à Sétif, on exigea de chacun de ces colons la possession en espèces d'une somme de 3,000 francs. Si l'on n'eût voulu par ses mesures que sauvegarder les intérêts des colons, on pourrait dire qu'elles étaient empreintes d'une prudence exagérée ; mais le vrai motif de ces règlements, c'était que l'administration redoutait une immigration trop considérable. On en trouve la preuve dans un rapport fait, en 1854, au ministre de l'agriculture par un haut fonctionnaire, M. Heurtier, au nom du comité d'émigration :

« Le temps viendra bientôt, y est-il dit, où la France, économe « de ses enfants, utilisera les bénéfices de sa prudente réserve, au « profit de l'Algérie, vaste champ ouvert à l'activité humaine et « magnifique débouché pour l'exubérance de notre population. Il « nous serait difficile de prévoir exactement les conséquences de « cette transmigration, mais on peut la pressentir. Quel serait le « régime économique le plus favorable au développement de la « colonisation ? Quel parti pourrait-on tirer dès à présent de cet « immense mouvement d'hommes, qui, dédaignant la côte d'Afrique « pour les zones les plus éloignées du globe, semblent nous dire « que la Méditerranée serait une barrière insuffisante entre eux et « la mère patrie ? Ces questions graves, Monsieur le ministre, le « fonctionnaire chargé plus spécialement de représenter le dépar- « tement de la guerre n'a pas jugé qu'il fût opportun de les traiter, « ni de provoquer en ce moment une immigration étrangère trop « nombreuse dans nos possessions algériennes. Une dépêche du « maréchal ministre de la guerre vous a témoigné en termes « explicites le même sentiment. Des raisons de l'ordre politique, « tirées notamment des nécessités que nous imposent les guerres « d'Orient, ont fait prévaloir cet avis au sein de la commission. »

Telle était l'opinion de la haute administration sept années après

la reddition d'Abd-el-Kader et la complète sujétion du pays. Malgré l'allusion faite aux nécessités de la guerre d'Orient dans le rapport dont nous venons de citer un extrait, cette politique de réserve et d'abstention, hostile à l'immigration, n'était pas transitoire; ce fut une politique constante qui ne cessa pendant longtemps de diriger le gouvernement dans la conduite des affaires algériennes. On s'étudia à limiter le nombre des immigrants et il ne fut pas difficile d'y parvenir. On continua à exiger des nouveaux arrivants la justification d'un capital relativement assez considérable; aux simples ouvriers l'on demandait la possession de 400 francs en argent, aux prétendants à la propriété du sol on imposait l'obligation de justifier d'une fortune de 1,500 à 3,000 francs selon les temps.

Aussi, malgré le grand nombre des permis de passage gratuits, la population coloniale n'augmentait qu'avec une grande lenteur : en l'année 1857, suivant M. le colonel de Ribourt, sur 80,000 passages gratuits accordés, il y avait eu 70,000 retours. En 1856, le nombre des Européens établis en Algérie n'atteignait que le chiffre de 159,282. Au lieu de s'étendre avec les progrès de la pacification, l'immigration avait diminué de plus de moitié. De 1840 à 1845, la population européenne s'était accrue chaque année de 13,493 individus; de 1850 à 1855, l'accroissement annuel n'avait été que de 6,000 environ. Lors de la création du ministère spécial de l'Algérie et des colonies il y eut un nouvel essor qui ne dura que deux ans; l'immigration s'accrut dans une proportion sensible; en 1861, la population européenne de l'Algérie monta à 192,801 individus. C'était la preuve d'une reprise notable dans le courant de l'immigration; c'était de plus, comme nous l'allons voir, l'indice de la diminution de la mortalité parmi les résidants européens (1).

Ainsi, le premier fait caractéristique de la colonisation algérienne, ç'a été pendant une trentaine d'années l'opposition presque constante et systématique du pouvoir à une immigration considérable. Ce fait remarquable a son explication dans les conditions exceptionnelles dont fut entouré le berceau de notre colonie africaine. Il était naturel, il était légitime peut-être que, pendant les premières

(1) Nous devons dire que les chiffres ci-dessus sont ceux qui, à travers les obscurités et les contradictions des statistiques algériennes, nous ont paru les plus exacts pour exprimer la croissance de la population coloniale européenne à proprement parler. Les dénombrements algériens sont assez confus en ce qu'on ajoute souvent à la population européenne coloniale, soit l'armée, soit les Israélites naturalisés français.

années, du moins, le gouvernement eût envers l'immigration une conduite circonspecte et réservée. C'était à la fois un devoir moral et une mesure de prudence politique de ne pas favoriser la trop grande et trop subite affluence des Européens dans cette terre agitée par la guerre et dont on ignorait encore les ressources. Mais, après 1847, après la pacification générale et les premiers essais de culture par des mains européennes, l'administration aurait pu, à notre gré, sans témérité, ouvrir largement les écluses à ce courant d'émigrants, qui tendait spontanément à se porter vers notre terre d'Afrique. Il eût été expédient et pratique de ne pas imposer alors des entraves pénibles et de ne pas outrer les mesures de prudence. C'eût été d'une politique prévoyante et judicieuse que de maintenir l'appel qui avait été fait de 1838 à 1842 aux agriculteurs et aux artisans d'Europe; si l'immigration s'était maintenue au chiffre qu'elle avait atteint pendant ces quatre années, la population européenne de notre colonie serait presque le double de ce qu'elle est aujourd'hui.

Ce n'est pas que nous trouvions avec beaucoup de publicistes que la présence en Algérie de 500,000 Européens civils une soixantaine d'années après le débarquement de nos troupes, soit insignifiant (1). C'est, à nos yeux, au contraire, un résultat d'une haute portée et qui prouve que l'élément européen a de sérieuses chances d'avenir et de prospérité dans notre colonie d'Afrique. Que l'on se reporte au berceau de tous les autres établissements européens qui ont acquis par la suite des temps le plus haut degré de splendeur, et l'on verra qu'il

(1) Le recensement de 1891 porte la *population coloniale* d'origine enropéenne à 483 465 âmes, dont 267,672 Français et 215,793 étrangers. Dans ces chiffres n'est pas comprise « la population comptée à part », c'est-à-dire d'après la définition administrative, les corps de troupe de terre et de mer, prisons, hospices, lycées et collèges, etc. Cette population comptée à part ne figure que pour 16,745 têtes dans le recensement de 1891 et ne comprend que les dernières catégories citées, prisons, hospices, etc., non l'armée; l'armée n'a pas été comprise dans le recensement de 1891. D'autre part, en rattachant la population en bloc aux diverses nationalités, on arrive à 271,101 Français et à 218,301 étrangers, d'origine européenne, ensemble 489,402. Ce nombre a dû s'accroître de 20 à 25,000 de 1891 à 1896. Au moment où nous revoyons cette note, les renseignements de détail sur le recensement de 1896 n'ont pas encore paru. Il a transpiré seulement que la population totale de l'Algérie s'est accrue d'environ 150,000 âmes depuis 1891. D'autre part, la population dite européenne comprend, par les naturalisations, un petit nombre de descendants d'Arabes et de Turcs et quelques milliers de juifs indigènes déclarés, à leur naissance, comme Français, sans mention de l'indigénat. Sur le caractère un peu hybride des Français Algériens, voir quelques pages plus loin.

HOOVER WAR LIBRARY

s'en fallut de beaucoup que l'immigration, à l'origine, y fût aussi nombreuse. L'Australie elle-même, jusqu'à la découverte des mines d'or n'a pas fait en population de plus rapides progrès qne l'Algérie. Depuis 1815 où les premiers émigrants libres s'y rendirent, jusqu'à l'année 1850, qui précéda la découverte des gîtes aurifères, l'Australie avait reçu moins de colons que l'Algérie n'en comptait à la fin de l'année 1864 (1). Il ne faut donc pas rabaisser outre mesure, ainsi que le font la plupart des publicistes, l'importance de l'immigration européenne dans notre colonie d'Afrique; mais il est incontestable que cette immigration eût été beaucoup plus considérable, à partir surtout de 1847, si le gouvernement n'y avait pas mis d'inutiles entraves ; et ces entraves multipliées, ces précautions exagérées et trop prolongées, ces règlements vexatoires, ont fini par détourner de l'Algérie le courant de l'émigration européenne qui ne demandait pas mieux que de s'y porter, et ont jeté à la longue du discrédit sur notre colonie.

Heureusement sa situation est devenue telle qu'elle ne s'augmente pas seulement par les recrues qui lui viennent du dehors ; elle grandit par elle-même et par l'excédent continu, depuis quelques années, du nombre des naissances sur le nombre des décès. Il n'en fut pas ainsi à l'origine, et la mortalité dans la population européenne fut si grande pendant les vingt premières années qu'on put douter de l'avenir de la colonisation. Les prophètes de malheur ne manquèrent pas et les faits semblèrent leur donner amplement raison.

Depuis la conquête jusqu'au 31 décembre 1864, il y eut dans la population civile européenne 62,768 décès, contre 44,900 naissances. Cet excédent des décès tient, en partie, pour les premières années du moins, à ce que le nombre des colons célibataires était très considérable, ce qui tendait à réduire les chances de naissances, relative-

(1) Le chiffre des immigrants libres en Australie s'est élevé, en effet, d'après Mérivale, à 2,976 personnes de 1815 à 1825, 5,175 personnes de 1825 à 1829, 53,274 individus de 1830 à 1839, enfin, 126,937 immigrants de 1830 à 1850, soit en tout 188,000 immigrants en trente-cinq ans. Or, en 1864, la population enropéenne civile de l'Algérie, recrutée presque uniquement par l'immigration libre, dépassait 200,000 âmes. En 1850, c'est-à-dire soixante-trois ans après que la frégate *Sirius* avait débarqué 800 condamnés déportés à Botany-Bay, l'ensemble des colonies australasiennes, y compris la Nouvelle-Zélande, n'avait que 505,906 habitants, chiffre à peu près égal à celui de la population européenne de l'Algérie en 1891; il est clair que ce parallélisme ne durera pas et que la population européenne en Algérie ne pourra plus croître aussi rapidement qu'en Australie.

ment aux chances de décès. Mais les difficultés de l'acclimatement furent, on ne peut le nier, une des principales causes de cette énorme mortalité; elle diminua peu à peu : de grands et patients travaux, des desséchements de marais, des défrichements heureux, enlevèrent à la côte une partie de son insalubrité; les règles hygiéniques furent mieux connues et mieux observées; en outre, il s'est formé toute une génération créole, jeune encore, il est vrai, mais née sur le sol algérien et plus apte que les nouveaux arrivants à supporter le climat de la colonie. En 1853, l'excédent des décès a cessé de se manifester pour ne plus reparaître. Depuis lors, les naissances alimentent chaque année, en l'augmentant, la population d'origine européenne. En 1863, il y eut 8,531 naissances contre 6,347 décès; la différence au profit des naissances atteignait donc 2,184; en 1864, le nombre des naissances parmi les colons était de 8,408, celui des décès de 5,497, ce qui constitue, au profit des naissances, une différence de 2,911. Pour prendre des périodes plus rapprochées de nous, dans les trois années 1879, 1880, 1881, le nombre total des naissances dans la population européenne, israélites indigènes non compris, a été de 39,307; celui des décès, après défalcation des décès militaires, s'est élevé à 32,431, ce qui représente un excédent de 6,876 naissances, ou bien encore une proportion de 83 décès p. 100 naissances (1). Pour les années 1891, 1892 et 1893 le nombre total des naissances s'élève à 52,612 et celui des décès à 44,303 parmi la population d'origine européenne, ce qui ferait ressortir un excédent de 8,309 naissances; la proportion des décès aux naissances est de 84 à 100 (2). On a calculé que par le seul fait de l'excédent des naissances sur les décès, tel qu'il se manifeste depuis 1853, la population européenne de l'Algérie devrait doubler en cinquante-six ans environ. C'est là une situation qui est assez favorable. Pour peu que l'immigration se maintînt, le nombre des habitants d'origine européenne devrait vers 1930 s'élever à 800,000 âmes ou 1 million. Or, quand on parle d'une colonie, ce n'est pas trop que d'exiger

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1879-1881, publiée en 1882, p. 31.

(2) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1891-93, p. 113. Les 52,613 naissances pour les trois années, donnant une moyenne de 14,203 naissances par an, représentent, pour la population coloniale, soit 483,465 âmes, une natalité annuelle de 29,30 par 1,000 habitants, comparativement à 22 1/2 ou 23, chiffre de la natalité en France, 27.7 en Suisse, 29.1 en Belgique, 30.8 en Angleterre. (Voir notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, t. IV, p. 605.)

une centaine d'années pour la voir arriver à un état durable de prospérité et de grandeur. Il ne faut pas oublier, en outre, que l'Algérie n'est qu'en partie une colonie de peuplement et qu'elle sera surtout une colonie d'exploitation.

Il importe, cependant, d'entrer plus avant dans cette question de la population européenne et de son accroissement continu par ses propres forces. Diverses nations, on le sait, entrent dans la composition de l'élément européen en Algérie. En 1861, sur 192,746 colons, on ne comptait que 112,229 Français, c'est-à-dire environ 58 p. 100. Venaient ensuite les Espagnols au nombre de 50,021, soit 26 p. 100 de la population européenne; on comptait encore 11,256 Italiens, 8,260 Maltais, 8,332 Allemands ou Suisses ; le reste appartenait à des nationalités diverses et non classées. Or, ces différents groupes ne présentent pas les mêmes chiffres proportionnels de naissances, et de décès : il y a même entre eux sous ce rapport, de très grandes différences. En 1856, l'on relevait pour chaque élément colonial par an et par 1,000 :

	Naissances.	Décès.
Français	41	43
Espagnols	46	30
Maltais	44	30
Italiens	39	28
Allemands	31	56

C'étaient donc les Italiens, les Maltais et surtout les Espagnols qui se trouvaient dans les conditions les meilleures, c'étaient eux qui augmentaient le plus. La population française, d'après ce tableau, abstraction faite de l'immigration, restait à peu près stationnaire et tendait plutôt à diminuer Mais depuis lors la situation s'est considérablement améliorée pour les Français. Déjà, en 1856, il y avait progrès sur les années précédentes : car l'année 1853 présentait sur 1,000 colons français 41 naissances et 51 décès. Aujourd'hui, même pour les Français, le chiffre des naissances surpasse celui des décès. Il ne faudrait pas croire d'ailleurs, avec l'auteur d'une brochure médicale (le Dr Beaufumé, *Coup d'œil sur les colonies*), que la situation plus défavorable en apparence des colons français vînt d'une incapacité constitutive de supporter le climat d'Afrique. Il faut se garder de ces généralisations précipitées, et il convient d'étudier auparavant de près les conditions dans lesquelles vivent les différents éléments européens.

Si la mortalité est moindre parmi les Espagnols, les Maltais et les Italiens, ce n'est pas seulement qu'ils sont originaires de pays plus chauds et de latitudes à peu près isothermes à l'Algérie, c'est encore qu'ils résident spécialement dans les villes, qu'ils ne s'éloignent guère de la côte, qu'ils se livrent surtout aux métiers ou au jardinage, qu'ils ne sont guère défricheurs et qu'ils s'enfoncent moins dans le désert (1). C'est surtout le Français qui forme la population agricole dans les centres éloignés de la mer; c'est lui qui passe l'Atlas et se fixe jusqu'à l'entrée du Sahara à Laghouat, à Géryville, à Tougourt et dans d'autres oasis. Il est naturel que cette vie plus aventureuse et plus rude éprouve plus profondément sa constitution. Peut-être y a-t-il de sa part quelque témérité à se jeter à cent lieues de la mer quand la côte offre encore tant de champs qui ne demandent que des bras, mais la faute en est, en partie, aux règlements administratifs que nous étudierons plus bas et aussi à ce goût aventureux, que nous avons déjà signalé bien des fois sur des théâtres différents comme le trait dominant du caractère français (2). Quoi qu'il en soit, depuis quelques années, la mortalité diminue dans une proportion notable parmi nos compatriotes d'Afrique : même pour les colons français, les naissances sont arrivées à dépasser les décès, ce progrès se consolidera avec l'apparition sur la scène de la génération créole dont le nombre augmente tous les ans d'une manière sensible.

Les statistiques faites avec un grand soin par le docteur Ricoux, dans sa *Démographie figurée de l'Algérie*, justifient pleinement cette assertion. Voici d'abord comment se décomposait, d'après le recensement de 1876, la population européenne de notre province d'Afrique :

(1) On pourrait dire que la présence de plusieurs milliers d'Espagnols sur les hauts plateaux à Saïda lors de l'insurrection de Bou-Amana en 1881 et l'emploi d'un grand nombre dans les vignobles oranais, infirment l'opinion que nous exprimons dans le texte. Cependant, il reste vrai que la plus grande partie des Européens qui forment la population agricole de l'Algérie se compose de Français. En 1878, cette population rurale européenne atteignait le chiffre de 138,510 âmes. En 1881, elle montait à 146,657 individus, soit 8,147 de plus qu'en 1878. En 1885, elle s'élevait à 176,696, en accroissement de 38,000 âmes en sept ans, et en 1893 à 201,541 (*Statistique générale de l'Algérie* années 1891, 1892, 1893, p. 298); c'est un nouvel accroissement de 25,000 âmes en huit ans.

(2) Voir notre ouvrage sur *la Colonisation chez les peuples modernes*, 4e édition.

Français	155.700
Espagnols	92.500
Italiens	25.800
Maltais	14.200
Allemands	5.700
Autres nationalités	17.500
Population dite en bloc	8.900
Total	320.300

Si l'on déduit la population dite en bloc, qui est bigarrée, on voit que l'élément français fournissait tout juste la moitié de l'ensemble des Européens. Examinons la natalité et la mortalité de ces divers éléments de la population européenne. La mortalité annuelle des Français, qui était de 46,5 pour 1,000 habitants de tout âge dans la période de 1853-1856, est tombée, de 1873 à 1876, à 27 p. 1.000, tandis qu'en France même elle s'élève à 23 p. 1,000. L'écart est donc devenu faible entre la mortalité des Français en Algérie et la mortalité des Français en France. Quant à la natalité parmi les Français-Algériens, elle était très forte; elle oscillait annuellement entre 35 et 40 p. 1,000 habitants, atteignant presque la natalité des Allemands en Allemagne. La race française n'est pas constitutionnellement peu prolifique; elle ne l'est qu'en France et intentionnellement (1). Les naissances parmi les Français établis en Algérie dépassaient de 15 à 20 p. 100, les décès : c'était un très bon résultat.

Les documents postérieurs confirment avec quelques atténuations les conclusions qui précèdent. Dans les trois années 1891, 1892, 1893, d'après la *Statistique générale de l'Algérie,* les naissances parmi les Français établis dans cette contrée se sont élevées à 28,693; les décès, dans la même période, ont atteint seulement le chiffre de 24,075, ce qui laisse un excédent de 4,618 naissances, soit plus de 1,500 par an, qui représente le mouvement propre de la population française en Algérie. On peut considérer que le nombre moyen des Français établis dans cette contrée pendant ces trois années était de 272,000 environ; la moyenne des décès se trouvant être

(1) Ce qui prouve la prolificité de la race française dans des circonstances favorables quand les ménages ont devant eux un champ illimité, c'est l'étonnante propagation de l'élément français au Canada : dans ce pays, les familles de douze, quinze ou vingt enfants ne sont nullement rares parmi les colons de notre race. Notre colonie algérienne pourrait, dans une beaucoup plus faible mesure, reproduire quelques-uns des traits de notre ancienne colonie canadienne.

de 8,025, c'est une proportion de 29,5 p. 1.000, encore un peu forte sans doute, légèrement supérieure à celle que constatait le Dr Ricoux pour la période 1873-76. La cause en est, d'une part, à l'épidémie d'influenza, générale dans le monde à cette époque et, de l'autre, à l'arrivée d'un plus grand nombre d'émigrants français non acclimatés ; on sait, en effet, que, de 1878 à 1890, un grand nombre de vignerons de la métropole, chassés par le phylloxéra, ont été se fixer en Afrique. Quant aux naissances, dont la moyenne pour ces trois années (1891-1893) monte à 9,566, elles dépassent annuellement de 1,541 la moyenne annuelle des décès, et elles représentent une proportion de 35,16 p. 1,000 de l'ensemble des habitants français, au lieu de 22 1/2 à 23 qui est le taux de la natalité en France.

Il est intéressant de constater que, dans les 267,672 Français recensés en 1891, il ne s'en trouvait que 106,768 nés en France même, tous les autres, sauf un très petit nombre nés à l'étranger, ayant vu le jour en Algérie même. Sur ces 106,768 résidents algériens nés en France, plus de la moitié, soit 54,390 étaient nés dans l'un des 21 départements de la zone méridionale, notamment : 5,600 en Corse, 5,023 dans les Bouches-du-Rhône, 3,491 dans le Gard, 3,399 dans l'Hérault, 3,002, dans les Pyrénées Orientales, 2,631 dans l'Isère, 2,467 dans la Drôme, 2,384 dans la Haute-Garonne, 2,360 en Vaucluse, 2,265 dans le Var, 2,170 dans l'Ardèche, 2,097 dans l'Aveyron. C'est donc le Sud-Est, à cause de sa proximité et aussi des ravages du phylloxéra, qui fournit le plus à l'immigration en Algérie. La vallée de la Saône et quelques départements de l'Est participent aussi à ce courant : 2,678 Français-Algériens étaient nés dans le Rhône, 1,410 dans Saône-et-Loire 1,355 dans la Haute-Saône 1,093 dans la Côte-d'Or, d'un autre côté 2,498 dans Meurthe-et-Moselle, 1,629 dans le Haut-Rhin, 1,287 dans le Jura, 1,172 dans les Vosges. Quant au Nord, au Centre, à l'Ouest, à l'exception des deux Charentes, pays viticole dévasté par le phylloxéra, ils n'ont donné que très peu de colons à l'Algérie.

La catégorie des Français par naturalisation, est en apparence peu nombreuse. En quatorze ans, de 1865 à 1878, on n'a naturalisé que 4,029 personnes ; dans les trois années suivantes, 1879 à 1881, les naturalisations ont été beaucoup plus considérables, s'élevant à 1,577 personnes. Dans la période triennale de 1882 à 1884, le nombre des naturalisations directes a atteint 1,906, soit une moyenne de 635 par an. Les années 1885 et 1886, en nouveau progrès,

ont fourni 1,827 naturalisations. A la suite de différentes mesures administratives ou législatives couronnées par une loi du 26 juin 1889, le nombre des naturalisations et options a, depuis 1887, fortement augmenté, à savoir : 1,756 en 1887, 1,998 en 1888, 1,624 en 1889, 1,207 en 1891, 1,594 en 1892, 1,253 en 1893, 1.460 en 1894. Depuis 1865 jusqu'en décembre 1894, il a été admis au bénéfice de la naturalisation 21,636 Européens ou indigènes (1).

On voit que le mouvement des naturalisations, singulièrement lent à l'origine, s'est, depuis quelques années, notablement accru. Il est heureux qu'il en soit ainsi. La cause peut en être double : d'un côté les étrangers, fixés en Algérie sans esprit de retour, apprécient davantage notre domination et recherchent plus la qualité de citoyen francais. De l'autre côté, l'administration, bien inspirée, se montre beaucoup moins difficile pour conférer cette qualité. Ainsi, dans l'année 1891, il y a eu 1,372 demandes en naturalisation et 1,207 naturalisations accordées (2). Sauf pour les vauriens avérés, les vagabonds et les mendiants, l'administration ne saurait être trop accueillante. Une colonie jeune doit avoir les bras largement ouverts.

Il est intéressant de noter la proportion des diverses nationalités dans ces naturalisations. De 1865 au 31 décembre 1894, les naturalisations et options s'appliquaient à 21,636 individus, sur lesquels 930 seulement musulmans algériens, 645 Marocains et 293 Tunisiens, 200 Israélites indigènes avant le décret de 1870 qui les naturalisa en bloc, 5,891 Allemands, pour les quatre cinquièmes Alsaciens-Lorrains, 591 Alsaciens-Lorrains (comptés à part depuis 1893), 6,533 Italiens, 3,715 seulement Espagnols, 1,023 Anglais ou Anglo-Maltais, 726 Suisses, 671 Belges, etc.

(1) Le total des étrangers francisés est, en réalité plus élevé que ces chiffres, parce qu'il y a des naturalisations indirectes : ainsi, aux 1,460 naturalisés de 1894, il faut joindre 118 enfants mineurs naturalisés de droit avec leurs parents et 313 enfants mineurs nés en Algérie pour lesquels il a été souscrit la déclaration prévue par l'article 9, parag. 2 du Code civil. Le nombre officiel des naturalisations doit donc être relevé d'un quart ou d'un tiers (*Exposé de la situation générale de l'Algérie* pour 1896, p. 31 à 35).

(2) Dans l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1884, l'administration explique que le nombre des naturalisations en 1883 a sensiblement augmenté, à cause de la suppression, qui était prévue, du droit de représentation des étrangers aux conseils municipaux algériens.

Malheureusement la députation algérienne est peu disposée à encourager les naturalisations nombreuses. La preuve s'en trouve dans le rapport de M. Étienne, député d'Oran, sur le budget de l'Algérie pour l'année 1887. Il s'opposait au projet si anodin de M. Tirman, gouverneur général, portant que

Si les naturalisations ont diminué depuis 1889, la raison en est à la loi du 26 juin de cette année, qui a déclaré Français : 1° tout indivu né en France (ou en Algérie) d'un étranger qui, lui même, y est né ; 2° les jeunes gens nés en France (ou en Algérie) d'étrangers et qui, domiciliés en France à leur majorité, ne déclinent pas la qualité de Français dans l'année qui suit leur majorité. Nous avions souvent réclamé ces dispositions. Leur application en Algérie, à partir du deuxième semestre de 1889, a eu pour effet, de déférer tacitement à nombre d'étrangers la nationalité française.

Le dénombrement de 1891, qui constate la présence de 218,301 étrangers européens en Algérie, met en évidence ce fait remarquable que 114,222 seulement étaient nés à l'étranger, c'est-à-dire en dehors de la colonie et de la métropole ; 103,163 avaient vu le jour en Algérie et les 916 autres en France ou dans une colonie française. Il en résulte que près de la moitié des étrangers établis en Algérie sont nés dans ce pays même. Il y a dans cet effectif un grand nombre de recrues pour les naturalisations futures. Un genre spécial de naturalisation se rencontre en Algérie, c'est celui qui a son origine dans la convention consulaire conclue entre la France et l'Espagne, relative au service militaire. Les jeunes Espagnols établis dans notre province d'Afrique doivent satisfaire au recrutement, soit d'après la loi espagnole, soit d'après la loi française.

les fils d'étrangers, nés en Algérie, seraient de droit déclarés citoyens français, à moins qu'à leur majorité ils n'eussent opté pour leur nationalité d'origine. Ce projet a été, depuis lors, réalisé. L'objection de M. Étienne est que les Espagnols, naturalisés ainsi d'office dans la province d'Oran où ils sont plus nombreux que les Français, pourraient « s'emparer de toutes les administrations communales et préparer moralement l'annexion du département d'Oran à l'Espagne. » Ce raisonnement est à contresens, puisque la naturalisation portant sur les individus venant chaque année à la majorité serait graduelle. On sent dans cette opposition le politicien qui craint l'arrivée de nouvelles couches d'électeurs. Les Espagnols seront bien plus redoutables si on ne cherche pas à les assimiler. Les Américains aux États-Unis sont autrement larges avec les émigrants allemands qui, dans certains comtés, forment la majorité. Le service militaire à effectuer sur le territoire de la France continentale servirait, d'ailleurs, à franciser ces jeunes Espagnols.

Certains écrivains, comme M. Paul Bourget, se montrent peu favorables aux naturalisations nombreuses qui, d'après eux, altèrent le type national ; mais, en admettant cette objection, ce qui n'est pas notre avis, pour la France continentale, on ne peut la soulever en Algérie. La collation de la nationalité française à de nombreux étrangers est indispensable en ce pays, pour que nous nous y assurions une solide prééminence. Nous ne faisons ainsi qu'imiter les Romains, les grands maîtres de la colonisation africaine.

Ils ont à ce sujet le droit d'option et ceux qui se soumettent au recrutement francais peuvent réclamer de plein droit la naturalisation. Du côté des Espagnols, ces naturalisations spéciales devront devenir plus fréquentes.

Tous ces Espagnols, Italiens ou autres, qui persévèrent pendant plusieurs générations à habiter l'Algérie doivent finir par se fondre, sans qu'on s'en aperçoive, dans le flot de la population française. On pourrait édicter que ceux qui naissent en Algérie ou en France et dont les pères et grands-pères sont ou étaient nés eux-mêmes dans un de ces pays soient Français sans aucune faculté résolutoire.

Ainsi, dans cinquante ou soixante ans, la plupart des descendants des 218,301 étrangers d'origine européenne établis en Algérie en 1891, seront complètement incorporés dans la population française. Les Israélites indigènes finiront aussi, dans une ou deux générations, par cesser de figurer sous une rubrique à part et formeront, avec le reste de la population française, un tout dont il sera impossible officiellement de les distinguer (1).

Ces remarques étaient nécessaires pour montrer que l'élément francais en Afrique n'est pas complètement pur et que la proportion d'alliage qui s'y mêle doit devenir d'année en année plus considérable. Ce n'est pas, à notre sens, un inconvénient. La race française doit agir en Afrique à la façon d'un ferment qui modifie une masse infiniment plus étendue qu'elle. Aussi bien, quelle est dans le monde civilisé contemporain la race qui puisse se dire pure?

Il est évident, néanmoins, que, à la longue, cet alliage doit agir sur la natalité et la mortalité de l'élément dit Français. Plus il y entre d'Espagnols, d'Italiens, de Maltais et d'Israélites, plus la natalité de l'ensemble doit devenir forte et la mortalité faible. Jusqu'ici, néanmoins, cette influence a été compensée par la grande quantité de sujets Allemands (Alsaciens-Lorrains) et de Belges qui ont été naturalisés depuis 1870. Ces hommes du Nord ont plus de difficulté que le Français du Midi à s'acclimater en Afrique.

Parmi les colons espagnols, la mortalité jusqu'à ces dernières années était assez élevée, atteignant 30 à 31 p. 1,000; depuis lors, elle a sensiblement faibli. Dans les trois années 1891, 1892, 1893, les

(1) Déjà, les plus récentes statistiques officielles font remarquer que, parmi les naissances déclarées et inscrites comme françaises, il en est qui proviennent d'Israélites indigènes des hautes classes ne voulant plus former une catégorie spéciale.

décès espagnols se sont élevés à 13,459, soit en moyenne 4,486 annuellement. Le recensement du 31 décembre 1891 ayant constaté la présence de 151,859 Espagnols dans la colonie, on peut conjecturer que la population espagnole moyenne a été, dans ces trois années, de moins de 160,000. Le taux de mortalité est donc de 28, 19 p. 1,000, un peu inférieur à la mortalité des Français algériens qui est de 29,5. Quant à la natalité chez les Espagnols de notre colonie, elle est à peine plus élevée que celle des colons de notre nationalité. Elle atteint 36 p. 1,000, au lieu de 35,16 pour nos colons. Dans les premières années, elle était montée au chiffre énorme de 47,5 p. 1,000 et elle était encore de 41 p. 1,000 dans les années 1879 à 1882. Depuis lors, elle a faibli : dans les trois années 1891, 1892 et 1893 les naissances espagnoles ont atteint le chiffre de 17,342, soit 5,781 comme moyenne annuelle, ou 36,12 p. 1,000 de la population espagnole qui montait alors à 160,000 âmes environ. Par son mouvement propre, excédent des naissances sur les décès, la population espagnole d'Algérie augmente de près de 1,300 âmes par an et la population française, on l'a vu, de 1,540. Les Italiens sont dans une situation aussi favorable que les Espagnols, compensation faite d'une natalité un peu plus faible, 34 1/2 p. 1,000, et d'une mortalité un peu inférieure, 27,47 p. 1,000 ; les Anglo-Maltais n'ont qu'une mortalité de 27,33, mais leur natalité ne dépasse par 30 p. 1,000.

Il est naturel que les Allemands, hommes du Nord, soient moins aisés à acclimater que toutes ces races du Midi. Leur mortalité a atteint dans les premiers temps le chiffre effrayant de 55 p. 1,000 et leur natalité n'était que de 31 p. 4,000. Depuis lors, ces conditions se sont un peu améliorées ; la mortalité est descendue à 36 p. 1,000 dans les trois années 1891-1893, ce qui est encore une bien forte proportion, la natalité n'est parmi eux que de 23,20. S'ensuit-il que l'on doive dire, comme certains publicistes, que les Allemands et, ce qui nous intéresse plus, les Alsaciens-Lorrains, ne doivent pas immigrer en Afrique ? Quelques personnes seraient tentées de parler de même des Français du Nord. Il y a là une grande exagération. La nature humaine est beaucoup plus élastique qu'on ne se le figure. De même que les émigrants normands et bretons, sortis de climats très tempérés et exempts de grands froids, se sont admirablement acclimatés au Canada, de même les colons anglais, irlandais, écossais, sortis de climats humides et plutôt froids, se sont fort bien acclimatés dans la partie méridionale des États-Unis, dans les Carolines, la

Floride (1), la Louisiane, le Texas, dans la partie de l'Australie voisine des Tropiques, Queensland et la Nouvelle-Galles. Il en est de même des descendants des Hollandais, les Boërs, au Transwaal. Ces exemples sont beaucoup plus probants que tous les raisonnements. Avec le temps et l'hygiène nous n'avons aucun doute que les Français du Nord, les Alsaciens-Lorrains, les Allemands, ne parviennent à prospérer dans l'Afrique méditerranéenne.

De tous les éléments que l'on rapproche de la population européenne d'Algérie, celui qui a présenté longtemps à la fois la plus forte natalité et la plus faible mortalité, c'est l'élément des israélites francisés; mais il s'agit là de véritables indigènes. Leur natalité oscillait entre 43 et 57 p. 1,000, proportion énorme , et leur mortalité entre 24 et 28. Un statisticien, doué d'imagination et tirant de la loi des nombres toutes ses conséquences logiques, en conclurait que, dans quelques siècles, l'Algérie sera devenue une nouvelle Judée; il ne nous paraît pas que ce résultat soit fort à craindre, mais l'élément israélite exercera une influence sensible sur la destinée algérienne. Depuis quelques années, les conditions si favorables des Israélites indigènes se sont un peu modifiées. La natalité est restée tout aussi forte. Dans les trois années 1891, 1892 et 1893, les naissances se sont élevées à 8,095, soit 2,698 comme moyenne annuelle, ce qui, pour une population de 47,564 recensés en 1891, représente la proportion énorme de 56,72 p. 1,000. Dans les trois mêmes années le nombre des décès parmi les Israélites indigènes monte à 5,436, soit une moyenne annuelle de 1,812 ou 38 p. 1,000 environ, ce qui est excessif et doit représenter une très forte mortalité enfantile. L'excédent annuel des naissances sur les décès est ainsi, pour les Israélites indigènes, de 886 âmes par an, chiffre qui dépasse la moitié de l'excédent des naissances sur les décès parmi la population française : cependant celle-ci, prise dans son ensemble, est en Algérie près de six fois plus considérable que la population israélite. Comme ce groupe d'habitants ne s'accroît que par l'excédent des naissances sur les décès, non par l'immigration, sa rapide augmentation ne suscite pas de grandes inquiétudes (2).

La multiplication du nombre des Espagnols, au contraire, inspire

(1) Sur la très forte natalité des blancs en Floride et aux Carolines, consulter une correspondance que mon fils, M. Pierre Leroy-Beaulieu, envoyait de la Nouvelle-Orléans à l'*Économiste français* (n° de ce journal du 8 juin 1895).

(2) Il faut cependant remarquer que, d'après les recensements, le nombre

des craintes à beaucoup de publicistes et de politiques. On est tenté de nous appliquer le fameux dicton : *Sic vos non vobis*. Les conquêtes que nous faisons, les capitaux que nous prodiguons, d'autres en profitent, les Espagnols, et dans une beaucoup moindre mesure, du moins en Algérie, les Italiens. L'Espagnol, a écrit un statisticien, est avant tout le colon né de notre Algérie. A l'appui de ces observations pessimistes on fait remarquer que, de 1872 à 1891, le nombre des Espagnols a plus que doublé, passant de 71,366 à 151,859; il est vrai que le nombre des Français a plus que doublé également dans la même période, s'élevant de 129,601 à 271,101. Il y a donc à peu près parallélisme entre les deux éléments; mais, c'est la localisation de l'élément espagnol qui attire surtout l'attention. Les chiffres du recensement de 1876 justifiaient les prévisions alarmantes. Dans le territoire civil de la province d'Oran, les Français ne comptaient que pour 43,516, tandis qu'il ne s'y trouvait pas moins de 69,131 étrangers. En localisant encore davantage, dans l'arrondissement d'Oran, il y avait 45,107 étrangers, en grande majorité espagnols, contre 22,717 Français. L'écart était encore plus fort dans l'arrondissement de Sidi-bel-Abbès, qui comprenait 10,360 étrangers contre 4,343 Français. Nous ne partageons pas cependant, à ce sujet, les anxiétés de beaucoup de nos compatriotes. Il n'y aurait un péril sérieux de ce côté que si l'Espagne possédait le Maroc et il est douteux qu'elle soit de force prochainement à tenter une pareille entreprise ou du moins à y réussir. Quand elle sera en état de le faire, il est probable qu'une forte partie de l'élement espagnol algérien se sera déjà fondue dans la population française (1). La très faible proportion des naturalisations espagnoles (voir p. 36) est, néanmoins, regrettable; il faudrait les favoriser.

des Israélites indigènes aurait plus que doublé de 1856 à 1891, passant, de 21,048 à la première date, à 47,564 à la dernière, bien que certaines naissances d'israélites indigènes soient maintenant inscrites parmi les naissances françaises ordinaires. Une petite partie de cet accroissement tient peut-être à ce que le recensement de 1856 était peu exact; celui de 1861, qui semble l'avoir été davantage, fixait à 28,097 âmes l'importance de cet élément ethnique. Avec le temps, cet élément des Israélites indigènes se confondra avec la population française pure et simple et disparaîtra des statistiques.

(1) Si, dans un temps plus ou moins éloigné, les Espagnols tentaient la conquête du Maroc, cet empire devrait être au moins divisé; la moitié orientale et une partie méridionale touchant la mer devraient revenir à la France. Mais notre intérêt est de retarder autant que possible cette échéance. La guerre de Cuba a dû développer et développera les options des jeunes Espagnols pour le service militaire français.

Les recensements postérieurs à celui de 1876, ont un peu atténué les craintes qu'il suscitait. La présence de 218,301 étrangers européens en 1891, dont 151,859 Espagnols, en face de 271,101 Français, n'est pas alarmante. Néanmoins, dans la province d'Oran, le nombre des Espagnols l'emporte de beaucoup sur le nombre des Français (1). C'est là la partie faible. En 1891, on comptait dans cette province 78,930 Français seulement contre 102,453 Espagnols, 4,836 Italiens, 1,315 Allemands et 3,416 autres étrangers européens, ensemble 112,020 étrangers européens, ou presque exactement moitié plus que de Français; les seuls Espagnols dépassaient de 23,523 ou de plus de 30 p. 100 le nombre des Français dans l'Oranie; dans l'intervalle, toutefois, des deux recensements de 1886 et de 1891, l'élément français s'était un tant soit peu plus développé que l'élément espagnol dans cette province d'Oran, le premier avait gagné 13,513 âmes et le second 12,200 (2).

Pour peu que notre politique soit intelligente, il ne nous paraît pas que la patrie française soit condamnée à couver en Algérie un œuf espagnol, et en Tunisie un œuf italien. Les divers modes de naturalisation, les mariages mixtes, l'école surtout, le culte aussi, devront faire que nos efforts n'aient pas ce lamentable résultat.

Quant à l'élément italien, il ne s'accroît pas depuis un certain temps en Algérie; on y comptait 44,315 habitants de cette nationalité en 1886 et seulement 39,161 en 1891. Il en est de même des Anglo-Maltais qui ne sont guère plus nombreux aujourd'hui qu'en 1876; on en recensait 14,677 seulement en 1891.

Nous avons donné plus haut des renseignements sur les naturalisations (pages 35-37). Le nombre des mariages mixtes est assez important : dans les trois années 1891, 1892, et 1893, il y a eu 1,270 unions entre des Français et des femmes étrangères, et 572 unions entre des femmes françaises et des étrangers, ensemble 1,842. Dès que l'un des époux est Français, il est bien vraisemblable que les

(1) Il est regrettable que les statistiques algériennes soient fort imparfaites. Dans l'énorme volume in-folio intitulé *Statistique générale de l'Algérie*, publié tous les trois ans, on ne donne que les résultats généraux des recensements par département ou province; mais il n'est fourni aucun renseignement précis sur la répartition des différentes nationalités entre les divers arrondissements et cantons.

(2) Nous déplorons de n'avoir pu obtenir encore (décembre 1896) du gouvernement général de l'Algérie les résultats du recensement du mois d'avril de cette année. On sait combien sont lentes et défectueuses les statistiques algériennes.

enfants le seront aussi. Les mariages entre étrangères et étrangers de toutes nationalités pendant les mêmes années se sont élevés à 3,512. Les mariages mixtes sont donc dans le rapport de 52 p. 100 avec les mariages entre étrangers. D'autre part, les mariages entre Français et Françaises ayant été au nombre de 5,767 dans la même période, les mariages mixtes représentent avec ce chiffre un rapport de 32 p. 100 environ. Sur 11,141 unions, contractées entre Algériens d'origine européenne dans ces années 1891 à 1893, il s'en trouve 7,609, soit 68 p. 100, où l'un au moins des deux conjoints est Français.

Si l'on réfléchit que la population dite française est déjà un peu bigarrée, on se rendra compte de la proportion de plus en plus forte d'alliage que subit l'élément français en Afrique. On ne doit, d'ailleurs, pas le regretter ; en s'alliant aux Espagnols, aux Italiens et aux Maltais, la race française, si elle perd de sa pureté, accroît sa force de résistance au climat. Les unions mixtes doivent être recommandées au simple point de vue physiologique. Quelques publicistes, même dans ces temps récents, le statisticien feu le Dr Bertillon par exemple, dans sa préface à la seconde édition de la *Démographie de l'Algérie* du Dr Ricoux, soutiennent l'opinion, qui nous paraît extravagante, que les Français sont exposés à ne pas pouvoir s'acclimater définitivement dans l'Afrique du Nord (1). Ils citent comme exemple l'échec des Romains qui tient à d'autres causes qu'à leur incapacité à supporter le climat. Les unions entre les Français et les races plus méridionales rendront l'acclimatation définitive plus aisée et plus prompte.

Quant aux unions entre Européens et musulmans dans les trois années 1891-1993, elles n'ont été qu'au nombre insignifiant de 10; dans tous ces cas, c'était un Européen qui épousait une musulmane: il n'arrive plus que des Européennes épousent des musulmans (2). Il

(1) *La Démographie figurée de l'Algérie*, par le Dr Ricoux, avec préface du Dr Bertillon, Paris, 1880, p. 11. Contrairement à l'assertion de M. Bertillon, des études plus attentives semblent avoir démontré que plusieurs tribus arabes ou kabyles sont de pure race latine et ont, lors de la conquête arabe, embrassé l'islamisme.

Si l'on se reporte, d'ailleurs, au chapitre que nous consacrons plus loin à la Tunisie ancienne, on verra que l'ancienne province d'Afrique a été beaucoup plus pour les Romains une colonie d'exploitation qu'une colonie de peuplement, et que l'élément latin ethnique y a été très faible.

(2) De 1882 à 1884 on relevait, au contraire, 50 mariages entre européens et musulmans ; dans 18, c'était le mari qui était européen, dans 32, c'était la femme.

est infiniment probable que les unions irrégulières entre ces deux éléments sont assez nombreuses ; elles ont également pour résultat de donner naissance à un élément mixte.

C'est l'école surtout qui pourra exercer une grande influence sur l'assimilation des éléments étrangers à l'élément français. Les tribunaux et l'administration devront aussi lui venir en aide ; il dépend de nous que les Espagnols, nés en Afrique, si près qu'ils soient de leur patrie d'origine, finissent par se franciser, et l'Algérie ne sera pas plus une colonie hispanique que les États-Unis ne sont une colonie irlandaise ou allemande. Une loi qui rendrait français obligatoirement tout individu né sur notre territoire et y ayant vécu jusqu'à sa majorité aurait également une bonne et équitable action sur la fusion des éléments européens divers.

Le culte aussi pourrait nous amener peu à peu les Espagnols, les Italiens et les Maltais. Si l'on avait soin d'entretenir, pour ces populations religieuses, un clergé recruté uniquement dans l'élément français et qui se servît de notre langue dans les sermons, les homélies, les confessions, on contribuerait indirectement à la fusion des étrangers algériens avec nos nationaux. Mais la majorité de sectaires, d'ignorants et de niais qui régnait dans notre Parlement de 1881 à 1895, a supprimé les trois quarts des crédits pour le clergé algérien, et notamment aboli toute subvention pour les séminaires. C'était, en quelque sorte, décréter que le clergé algérien ne se composerait plus que d'Italiens et d'Espagnols. Quand une nation a le malheur de composer son Parlement d'étourdis et d'imprévoyants, elle transforme en instruments de ruine les moyens même qu'elle aurait d'assurer sa prospérité.

Le principal colon de l'Algérie restera, d'ailleurs, toujours le Français, parce qu'il est plus entreprenant, parce qu'il a plus de ressources d'esprit et de caractère, parce que c'est lui qui apporte les capitaux et qui s'entend le mieux à tirer parti de la terre et des hommes. Les Italiens, les Espagnols, les Maltais sont des auxiliaires utiles ; mais on ne peut dire, sans méconnaître les conditions actuelles du travail et de la production en Algérie, que le premier rôle leur appartienne. Quant aux obstacles physiques, qui s'opposaient à la prompte acclimatation des Français, à savoir l'élévation fréquente de la température, le *siroco* ou vent du désert, les émanations telluriques ou paludéennes, leur importance tend à diminuer pour trois raisons. D'abord plusieurs de ces causes morbides disparaissent

grâce aux progrès de la colonisation : les émanations paludéennes deviennent plus rares et moins dangereuses par les desséchements, par la bonne culture des terres, par un système convenable de distribution des eaux, par la plantation d'eucalyptus; le siroco lui-même est atténué par un bon régime forestier. En second lieu, les tempéraments se forment à la longue au milieu qui les entoure ; la génération créole offre plus de résistance que celle qui l'a précédée. Enfin l'hygiène fait des progrès rapides et les souffrances des premiers arrivés sont des enseignements qui servent aux colons nouveau-venus. Tous ces prétendus obstacles insurmontables ne sont donc, les faits le prouvent, que des difficultés passagères.

Une autre objection de principe que l'on a adressée à la colonisation de l'Algérie par la France, c'est que notre pays n'a plus aucun accroissement de population. Il est certain que l'excédent habituel des naissances sur les décès qui, en dehors des années de guerre, variait chez nous il y a trente ans de 90,000 à 150,000 têtes par an a fait place, de 1890 à 1892, à un excédent pour ces trois années de 70,000 décès sur les naissances. En 1893 et en 1894, de légers excédents des naissances (7,000 et 40,000) ont reparu. On n'en doit pas conclure que la France ne peut coloniser. En effet, il faut tenir compte du mouvement d'immigration belge, allemande, italienne et suisse qui s'effectue sur notre territoire continental. Si nous recevons tous les ans 40 ou 50,000 habitants nouveaux provenant du dehors, nous pouvons fort bien pourvoir à une émigration de 15 à 20,000 âmes. Les arrivées compenseraient largement les départs. L'émigration est, en outre, souvent un stimulant à la fécondité des familles.

Quelques statisticiens, M. Jacques Bertillon entre autres, pensaient que la France pourrait fournir à l'Afrique une immigration de 100,000 habitants par an. Un pareil afflux ne trouverait pas actuellement à s'y asseoir. Le dixième suffirait. Supposez 10 à 12,000 Français s'établissant chaque année en Afrique, et autant d'Européens étrangers ; ajoutez-y l'excédent normal des naissances sur les décès, on aurait dans dix ans, environ 800,000 ou 900,000 hommes de race européenne sur la côte d'Afrique et, en outre, 5 millions et demi à 6 millions d'Arabes déjà imbus en partie de notre civilisation. En portant nos regards plus loin, avec cette immigration, d'ailleurs modique, de 20 à 25,000 Européens par an (moitié Français et moitié étrangers), avec aussi l'excédent des naissances, l'Afrique française du Nord, c'est-à-dire l'Algérie et la Tunisie,

contiendrait vers l'année 1930 plus de 1 million 1/2 d'hommes de race européenne et peut-être 8 ou 9 millions d'Arabes qui, si nous avons une politique intelligente et humaine, pourraient prêter un concours utile à notre œuvre. Ce serait là une société beaucoup plus importante comme population et peut être aussi florissante que celle qui occupe l'Australie actuelle; or, l'Afrique française en 1930 sera plus jeune que ne l'est aujourd'hui l'Australie. Une colonie ne sort guère de l'enfance qu'à l'âge de cent ans. Ces résultats seraient très glorieux pour la France, très féconds pour l'avenir de la race française. Si de légères difficultés, qui surviennent naturellement de temps à autre, ne nous découragent pas, il est fort probable que l'Afrique française arrivera, avant sa centième année, à la solide et splendide situation que nous venons d'indiquer. Le phylloxera dans ces derniers temps a merveilleusement servi l'Algérie en l'épargnant et en dévastant la France. L'insecte microscopique, chassant nos vignerons de la vallée du Rhône et de nos département méditerranéens, les a poussés à franchir la mer. Ainsi les maux de la métropole ont été, comme toujours, utiles à la colonie naissante. Si le régime administratif et économique n'est pas plus contraire à notre fondation africaine que les agents physiques, le succès de notre œuvre colonisatrice est assuré (1).

Les statistiques officielles donnent les chiffres suivants pour la population algérienne en 1886 et 1891 sans l'armée (2) :

Éléments de la population.	Années. 1886	1891	Augmentation.	Diminution.
Français.....	223.804	271.101	47.297	»
Israélites naturalisés.....	43.182	47.564	4.382	»
Musulmans (sujets français)..	3.254.317	3.554.067	299.750	»
Espagnols	142.493	151.859	9.366	»
A reporter.....	3.663.796	4.024.591	360.795	»

(1) Malheureusement, dans l'été de 1885, le phylloxera a été découvert aux environs de Tlemcen et de Sidi-bel-Abbès, et en 1886 à Philippeville, mais l'élan est donné pour la culture viticole, et dût le phylloxera continuer à s'étendre, ce qu'il n'a fait qu'avec beaucoup de lenteur dans ces dix dernières années, sauf aux environs de Philippeville où il s'est plus répandu, une culture lucrative, pouvant rémunérer beaucoup de bras européens, n'en reste pas moins acquise à l'Algérie.

(2) Nous devons renouveler notre regret de ne pas avoir au moment où nous revoyons ces lignes, malgré nos instances auprès de l'administration algérienne, les résultats du recensement de 1896; s'ils nous surviennent à temps, nous les résumerons dans une annexe à la fin de ce volume.

Éléments de la population.	Années. 1886	1891	Augmentation.	Diminution.
Report.....	3.663.796	4.024.591	360.795	»
Italiens..	44.133	39.161	»	4.972
Anglo-Maltais.....	15.533	14.677	»	856
Allemands.....	4.179	3.189	»	990
Autres étrangers européens..	7.559	9.415	1.856	»
Tunisiens et Marocains.....	22.524	18.617	»	3.907
Totaux.....	3.757.724	4.109.650	362.651	10.725
			351.926	

L'augmentation de 351,926 âmes frappe tout d'abord ; elle est en partie fictive et tient à ce que, pour la population musulmane, le recensement de 1891 a été plus exact que celui de 1886, l'extension considérable du territoire civil permettant des opérations conduites avec plus de régularité. En mettant de côté les musulmans sujets français, les Israélites naturalisés, les Tunisiens et Marocains, il reste 271,101 Français et 218,301 étrangers d'origine européenne en 1891, soit ensemble 489,402. Si l'on remonte à 1876, c'est-à-dire 15 ans en arrière, on ne recensait alors, et encore armée comprise, que 198,792 Français et 158,387 étrangers, soit ensemble 357,179 âmes, dont il fallait déduire environ 40,000 âmes pour l'armée, une vingtaine de mille étrangers Marocains et Tunisiens, ce qui ne laissait que moins de 300,000 âmes pour la population civile d'origine européenne. En quinze ans, celle-ci s'est accrue de près de 200,000 âmes.

D'après le dénombrement de 1891, sur les 271,101 Français recensés, 244,106 étaient Français de naissance et 26,995, soit un peu moins de 10 p. 100, étaient Français par naturalisation. D'autre part, sur les 271,101 Français de ces deux catégories, 133,071, soit presque exactement la moitié, étaient nés sur le sol algérien; parmi les 218,301 étrangers d'origine européenne, 103,163, près de la moitié aussi, étaient nés en Algérie; l'élément européen autochtone, français et étranger, montait ainsi à 236,234 âmes.

Par le simple fait des naissances, qui s'élèvent à 18,000 annuellement dans la population européenne, il arrivera que, quel que soit le courant d'immigration, dans dix ou quinze ans la population de race européenne, née sur le sol algérien, représentera les deux tiers du groupe européen vivant dans cette contrée. A ceux qui nient l'acclimatation, il suffit d'opposer ces chiffres.

Un recensement antérieur, celui de 1866, analysé par le Dr Ricoux,

fait connaître que parmi les 122,119 Français établis en Algérie à cette époque, 36,979 étaient nés en Afrique, parmi lesquels on constatait 1,454 mariés. D'un autre côté, parmi les 95,871 étrangers européens d'alors, 35,529, dont 1,548 mariés, étaient nés en Algérie. C'était en tout 72,508 individus de race européenne, en 1866, qui avaient vu le jour en Afrique. Comme, en 1891, le nombre des personnes de cette catégorie s'élevait à 236,234 âmes, cette partie de la population européenne a plus que triplé en 25 ans. Aujourd'hui non seulement près de la moitié de la population de race européenne établie en Afrique y est née, mais encore il doit se rencontrer une très forte proportion d'hommes de race européenne nés en Afrique de parents qui eux-mêmes y étaient nés.

On a souvent écrit que les Européens du sexe féminin résistent mieux au climat de l'Afrique que ceux du sexe masculin : cette remarque paraît jusqu'ici fondée. Elle est loin, toutefois, d'avoir la portée que lui attribue feu le Dr Bertillon. D'après la *Statistique générale de l'Algérie*, publiée en 1893, l'ensemble des naissances parmi les Européens, pour les trois années de la période 1891 à 1893 inclusivement, comprend 27,140 garçons et 25,472 filles; il y a donc heureusement, ici comme partout, un excédent des naissances de garçons. Par contre, les décès dans les mêmes trois années, atteignent le chiffre de 26,289 hommes et 18,014 femmes. Il y a là un avantage énorme au profit du sexe féminin qui, dans ces trois années, présente 8,275 décès de moins que l'autre sexe. La population féminine d'origine européenne, du chef du mouvement des naissances et des décès, s'est accrue en ces trois années de 7,458 âmes, tandis que la population masculine ne s'est augmentée par la même cause que de 852 âmes, ce qui est peu ; néanmoins, il reste toujours une augmentation, ce qui est déjà un grand point.

Cette proportion beaucoup plus forte des décès masculins, on ne peut l'expliquer uniquement par les deux causes qui se présentent d'abord à l'esprit, à savoir, d'une part, les travaux plus durs auxquels se livrent les hommes, notamment la vie extérieure que beaucoup d'entre eux doivent mener et l'acclimatement plus malaisé dans ces conditions; d'autre part, dans une population qui se recrute en partie par l'immigration l'excédent du nombre total des hommes sur le nombre total des femmes (1). Ces deux causes contribuent certaine-

(1) En 1872, on comptait, dans la population d'origine européenne en Algérie, 113 hommes contre 100 femmes. Dans les années antérieures, cet excédent

ment à la différence de mortalité qu'offrent les Européens des deux sexes en Afrique. Mais elles ne sont ni les seules, ni vraisemblablement les principales. Ce n'est pas, en effet, seulement parmi les hommes faits, c'est aussi parmi les garçons que la mortalité sévit plus que parmi les femmes ou les filles. Dans les trois années 1891-1893, il est mort 17,561 garçons contre 11,171 filles. On doit dire, il est vrai, que ces mots de garçons et de filles sont pris ici par opposition avec les mots de mariés et de veufs, et qu'il se trouve, en ce sens, beaucoup plus de garçons que de filles dans la population algérienne d'origine européenne. Néanmoins, la mortalité doit être beaucoup plus forte parmi les enfants du sexe masculin que parmi ceux de l'autre sexe; indépendamment de ce que la vie même des jeunes garçons est, d'ordinaire, plus extérieure que celle des petites filles, il doit y avoir dans l'organisme masculin une moindre souplesse et une moindre facilité d'acclimatation.

L'expérience prouve toutefois que l'acclimatation du sexe masculin peut s'effectuer. On vient de voir (page 48) que la population masculine d'origine européenne, considérée en elle-même et abstraction faite de l'immigration, fait plus que couvrir ses pertes.

Dans les colonies où les immigrants fournissent un plus grand nombre d'hommes que de femmes, il n'y a pas un grand inconvénient à ce que l'excédent des naissances sur les décès soit plus fort pour le sexe féminin que pour le sexe masculin. Cela rétablit l'équilibre. Plus tard, avec des soins hygiéniques mieux compris, des mesures prises pour restreindre la consommation des spiritueux, il est probable que l'on pourra réduire la mortalité, non seulement parmi les hommes adultes, mais parmi les garçons.

était beaucoup plus fort; aujourd'hui il doit être un peu plus faible; mais il doit toujours subsister. Dans les documents suivants, notamment dans la *Statistique générale de l'Algérie*, années 1891, 1892 et 1893, on ne trouve pas, pour la population d'origine européenne, l'indication du nombre d'hommes et du nombre de femmes; cette répartition entre les deux sexes n'est faite que pour la population totale, indigènes compris. Encore apparaît-elle comme très suspecte; il y est dit que sur les 4,109,650 habitants de l'Algérie en 1891, il s'en trouve 2,166,701 du sexe masculin et 1,942,949 du sexe féminin, soit 223,752 âmes d'excédent pour le premier; cela est au plus haut degré invraisemblable. On verra plus loin (p. 56) que du chef du mouvement des naissances et des décès, en tant que les statistiques algériennes soient vraies, la population féminine musulmane s'accroît de 3,000 à 4,000 âmes par an de plus que la population masculine. Les indigènes doivent, dans les recensements, dissimuler souvent le nombre de leurs femmes. On en trouvera plus loin, p. 56, la preuve.

Nous ne saurions accorder grande portée à l'objection faite par feu le docteur Bertillon que l'échec des Romains suscite des doutes sur la possibilité d'acclimater définitivement les hommes du midi de l'Europe sur la terre algérienne :

« Les grands et forts Romains d'autrefois l'ont tenté, dit ce statis-
« ticien ; ils ont été vaincus. Eux qui, partout où ils ont mis le
« pied en Europe, y ont implanté à jamais leur langue, leur loi, leur
« administration, n'ont rien laissé sur la terre africaine que les
« restes inanimés de leurs constructions, vains fossiles d'une pros-
« périté qui a péri dès qu'elle a cessé d'être ravitaillée par la mère
« patrie, car ce ne sont pas les faibles indigènes non plus que les
« torrents éphémères des conquérants qui l'ont détruite ; l'on n'ané-
« antit pas ainsi le sang romain ; mais c'est le soleil africain qui l'a
« desséché ! et ainsi ont péri tous les peuples indo-européens, et ils
« sont nombreux (Persans, Grecs, Romains, Vandales, Français,
« Anglais, etc., etc.), qui, depuis les temps historiques, ont été
« attirés par les richesses africaines (1) ».

Le sort de la domination romaine qui, en effet, n'a laissé comme vestiges en Afrique que quelques pierres, n'a rien qui soit de nature à nous effrayer. Jamais les Romains n'ont pris possession de l'Afrique septentrionale avec la même intensité que de la Gaule. Ils y ont trouvé des populations infiniment moins malléables. Quand l'invasion barbare est survenue, les Romains d'Afrique sont retournés en grand nombre sur le sol italien, et ceux qui restaient de l'autre côté de la Méditerranée se sont trouvés violemment séparés de l'ancienne mère patrie, sans conserver avec elle aucun rapport ni matériel ni intellectuel. Les Arabes ont agi en Afrique, non pas à la manière des torrents qui ravagent et disparaissent, mais comme une couche durable de population qui se superpose aux anciennes et imprime violemment, systématiquement, à celles-ci sa foi, son caractère, sa langue. L'islamisme transforme tous les pays où il se fixe. Si, en Europe, la Turquie a pu conserver des restes vivants des populations grecque ou slave, cela tient en grande partie à l'époque récente de la domination mahométane dans l'Empire turc. C'est au milieu du xve siècle, sept cents ans après son établissement en Afrique, que le mahométisme s'est fixé sur les bords du Bosphore. Il n'y a jamais eu l'intolérance qu'il montrait en Barbarie. Il se

(1) Préface à la *Démographie figurée de l'Algérie*, du Dr Ricoux, p. 8.

trouvait avoir à lutter contre des populations slaves et grecques autochtones, non contre des Romains importés. L'empire turc, en outre, n'a jamais été séparé de tous rapports avec l'Europe comme la rive méridionale de la Méditerranée. Le christianisme, qui a été la forme de conservation de la culture romaine dans le monde barbare, n'a pas eu le temps de s'implanter solidement en Afrique et les populations chrétiennes n'y ont pas eu assez d'énergie pour résister à l'absorption (1).

L'argument historique de M. Bertillon manque de base; il est victorieusement combattu par d'autres arguments historiques beaucoup plus récents et mieux établis. Le soleil des deux Carolines, de la Floride et du Texas n'est pas moins brûlant que celui de Tunis et d'Alger; néanmoins l'une des races européennes les plus septentrionales, les Anglais, s'y est parfaitement acclimatée. Le type des Anglo-Américains diffère, sans doute, de celui des Anglais purs. M. Herbert Spencer, dans un récent voyage en Amérique, le faisait remarquer aux Yankees et attirait leur attention sur ce qu'il appelait leur dégénérescence. Mais il attribuait surtout cette transformation, d'ailleurs problématique en tant qu'elle serait pernicieuse, à de fâcheuses habitudes mentales et physiques, un excès d'ambition tourné vers la conquête de la fortune, une agitation fiévreuse. Il reste incontestable que l'élément anglo-saxon, grossi des apports hollandais, suédois, norwégiens et allemands, constitue une forte race qui, par le Texas et la Floride, touche presque aux tropiques, tandis que Alger et Tunis sont de 8 à 10 degrés plus élevés. Très voisines du tropique de l'hémisphère sud sont les colonies anglaises de la Nouvelle-Galles et de Queensland et elles aussi sont florissantes. La capitale du Brésil est assise juste sur le tropique du Capricorne, et les Portugais, dont beaucoup sont originaires des montagnes hispaniques, constituent dans ces contrées une population résistante. L'Afrique du Nord ne sera pas moins hospitalière aux Européens et aux Français; notre civilisation y poussera de forte racines, surtout si, pendant plusieurs siècles, le lien politique n'est pas rompu entre la colonie et la métropole. Si prématurément ce malheur arrivait que l'Afrique française se séparât de la France, il serait alors à

(1) Des recherches plus approfondies ont démontré que plusieurs des tribus kabyles gardent confusément le souvenir d'une origine romaine : ces groupes ethniques ont été submergés dans l'invasion musulmane et s'y sont fondus, ce qu'explique la rupture prolongée de toute communication avec l'Europe. Voir plus haut la note de la page 43.

craindre qu'avec les éléments d'origine barbare qu'elle contient dans son sein, et ceux qui l'avoisinent et la menacent, le caractère européen s'affaiblit singulièrement dans cette contrée. Une union politique de plusieurs siècles de l'Afrique du Nord avec la France est la seule condition nécessaire pour que la race européenne s'établisse définitivement dans cette partie du monde.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que si l'élément européen peut prospérer en Algérie, il doit le faire aux dépens de l'élément arabe en le refoulant, en l'éliminant, ou bien en le réduisant. Quelques observateurs superficiels ont accueilli ce préjugé que, par le contact avec une race supérieure, la race inférieure s'étiole et finit par disparaître. Outre que la population arabe ne se trouve pas, à l'égard de la race européenne, dans des conditions permanentes et irrémédiables d'infériorité, aucun ensemble de faits ne prouve la prétendue règle scientifique que beaucoup de personnes ont si légèrement formulée. Aux États-Unis, par exemple, les Indiens paraissent plutôt s'être fondus en grande partie dans la population européenne qu'avoir matériellement disparu. L'exemple des nègres australiens, traqués et assassinés systématiquement par les colons anglais, ne peut être probant. Lors du recensement de 1872, la très grande diminution que l'on croyait constater dans la population arabe algérienne redonna créance à la prétendue règle d'extinction des races inférieures en présence des races supérieures. De 1866 à 1872, en effet, la population musulmane était censée avoir diminué de 527,020 âmes. Le choléra de 1867, la grande famine de 1868, le typhus et la petite vérole de 1869 à 1872, enfin l'insurrection de 1871, eussent pu expliquer une légère décroissance de la population arabe. Mais les recensements suivants prouvèrent que le dénombrement de 1872 avait été très défectueux. En effet, la population musulmane, qui n'était estimée qu'à 2,125,000 âmes en 1872, fut évaluée à 2,476,000 en 1876, et à 2,850,000 en 1881. Ce dernier recensement est certainement plus exact que les précédents. Un observateur attentif ne peut contester la tendance à une forte augmentation de la population indigène en Afrique.

D'après le recensement de 1891, en effet, l'élément musulman aurait fait un nouveau et très considérable progrès, atteignant le chiffre de 3,554,067 âmes. Voici, depuis 1856, le nombre total des habitants de l'Algérie recensés et la répartition de ce nombre entre les principales catégories.

Nombre et répartition des habitants de l'Algérie.

Dénombrements.	Français.	Israélites indigènes.	Sujets français (musulmans).	Étrangers. Tunisiens et Marocains.	Étrangers. de nationalités diverses, généralement européennes.	Population comptée à part.	Total.
1856.....	92.750	21.048	2.307.349		68.048	6.872	2.496.067
1861.....	112.229	28.097	2.732.851		80.517	13.142	2.966.836
1866.....	122.119	33.952	2.652.072		95.871	17.232	2.921.246
1872.....	129.601	34.574	2.125.052		115.516	11.482	2.416.225
1876.....	156.365	33.312	2.462.936		155.072	59.941	2.867.626
1881.....	233.937	35.665	2.850.866		189.944	»	3.310.412
1886.....	259.729	43.182	3.262.849	22.588	217.386	»	3.805.684
1891.....	271.101	47.564	3.554.067	18.617	218.301	»	4.109.650

Par les mots de population à part, on entend, comme nous l'avons dit, le personnel des prisons, des hôpitaux, des collèges, etc. ; en 1876 on y avait mis aussi l'armée; celle-ci est, au contraire, comprise, pour 1881 et 1886, dans les chiffres des autres catégories de la population, soit de la française, soit de l'européenne étrangère; déduction faite de l'armée, les Français en 1886, étaient en Algérie au nombre de 223,804 (israélites indigènes non compris), et les étrangers d'origine européenne au nombre de 213,897, ensemble pour la population civile d'origine européenne 437,701. En 1891, au contraire, l'armée a été absolument exclue du recensement algérien, de sorte que les chiffres de 271,101 pour les Français et 218,301 pour les étrangers d'origine européenne, ensemble 489,402 représentent la population civile seule, en excédent de 51,701 sur celle de 1886. Un certain nombre d'israélites indigènes se mettant (voir le document officiel intitulé *État de l'Algérie en 1882*), dans les villes depuis quelques années à faire inscrire leurs enfants comme français sans aucune distinction, il en résulte, toutefois, que parmi les 271,101 Français proprement dits, il peut se trouver plusieurs milliers, peut-être une dixaine de mille israélites indigènes.

C'est surtout l'augmentation des chiffres de la population totale et de l'élément indigène sur lesquels nous voulons attirer l'attention. De 1872 à 1891, en moins de vingt ans, la population totale aurait passé de 2,416,225 âmes à 4,109,650, soit un gain de 1,693,425 âmes, et la population indigène seule aurait gagné 1,429,015 âmes dans ces vingt années. Ces deux accroissements seraient formidables.

L'Australie n'aurait jamais eu une croissance aussi prodigieuse;

les Etats-Unis mêmes n'auraient jamais présenté un développement proportionnel aussi considérable, puisque, en vingt ans, le nombre des habitants de l'Algérie aurait augmenté de près des trois quarts, d'environ 70 p. 100.

Ce qui ressort de ces chiffres et de ceux des recensements de 1881 et de 1876, c'est que le recensement de 1872 était singulièrement défectueux. On avait très mal compté la population arabe, et de ce défaut de calcul on avait tiré des conclusions générales et des prévisions ridiculement fausses. Le dénombrement de 1872 s'était effectué au lendemain d'une grave insurrection, alors que les Arabes n'étaient pas encore complètement rassurés, qu'ils pouvaient appréhender de notre part des mesures plus ou moins vexatoires, notamment des aggravations de taxes. Le territoire civil était alors assez réduit. Les moyens dont disposait le service de recensement se trouvaient peu efficaces. Aussi n'est-il pas douteux que les déclarations des indigènes, chefs de douars ou de tribus, restèrent intentionnellement fort au-dessous de la vérité. La prétendue réduction de 400,000 ou 500,000 âmes de la population arabe ou kabyle dans l'intervalle des recensements de 1866 à 1872 était une fable; c'est ce que démontrèrent de la facon la plus décisive les recensements suivants (1).

Le plus récent, dont nous ayons actuellement les chiffres détaillés, celui de 1891, annonce l'existence de 3,554,067 indigènes musulmans en Algérie, non compris 18,617 Marocains et Tunisiens. Ce serait pour les musulmans sujets français, un accroissement de 292,000 âmes par rapport au recensement de 1886, de plus de 700,000 âmes relativement à celui de 1881 et de 1,427,000 âmes par rapport au recensement fantaisiste de 1872.

Que l'on s'en doive attrister ou réjouir, c'est un fait social aujourd'hui constaté : l'élément arabe et kabyle en Algérie pullule

(1) Il est curieux de faire remarquer que quelques députés de l'Algérie persistent à répandre dans la métropole des notions qui ne sont pas exactes sur la situation de cette colonie. Ainsi, M. Étienne, dans son intéressant rapport sur le budget du gouvernement général de l'Algérie pour 1887, disait que le nombre des Français dans notre possession algérienne était inférieur à 200,000 âmes, il ne fixait qu'à 2,800,000 le nombre des indigènes musulmans. Quoique les résultats officiels du recensement de 1886 ne fussent pas encore publiés quand M. Étienne rédigeait son rapport, il lui eût été aisé de se rendre compte que tous ses chiffres étaient de beaucoup dépassés; de même il rééditait la fable ridicule de la disparition de 500,000 indigènes par suite de la famine dans l'intervalle du recensement de 1866 à 1872.

sous notre domination. Les indigènes musulmans y multiplient. Certes, nous ne croyons pas que l'augmentation réelle de la population arabe ait été, à aucune époque, aussi considérable qu'il ressortirait des chiffres donnés plus haut. Nous attribuons une partie de ces accroissements à l'extension du territoire civil, à l'exactitude supérieure de la statistique, à la disparition chez les musulmans des craintes que les recensements antérieurs, et surtout celui de 1872, leur avaient inspirées.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'une forte partie de cet accroissement du nombre des indigènes mulsumans est certainement réelle. La raison l'explique assez. Que dans certaines villes la population musulmane diminue, parce que les artisans indigènes, avec leurs moyens primitifs de production, ne peuvent, quelle que soit leur sobriété, soutenir la lutte avec leurs concurrents européens mieux armés, cela est naturel. Mais, par compensation, dans les campagnes et jusque dans le désert, tout favorise la propagation de la race indigène.

La paix qui règne complète, l'ordre et la sécurité qui y sont très supérieurs à ce qu'on les rencontre dans les pays musulmans indépendants, la réduction des abus administratifs et fiscaux, enfin l'apport de capitaux européens, la demande de travail, les progrès de la production en Algérie doivent faire foisonner les Arabes et les Kabyles. Aux travaux publics de routes ou de voies ferrées, aux mines, à l'exploitation des alfas, aux vignes surtout, ils trouvent un emploi abondant et très rémunéré de leurs bras, ils arrivent à gagner régulièrement 1 fr. 50 à 2 francs par jour, ce qui pour eux représente la toison d'or; avec leurs habitudes primitives, cela ouvre le champ à un accroissement considérable de la population. Ils étaient donc 3,554,000 en 1891; si l'on y joint une vingtaine de mille Marocains et Tunisiens, on dépasserait 3,570,000 sur 4,110,000 âmes de population totale, armée non comprise; c'est plus de 86 p. 100.

Il faut nous habituer à cette idée et y conformer notre politique : bien loin de disparaître devant nous, l'Arabe et le Kabyle croissent auprès de nous, plus rapidement que nous. Au milieu du siècle prochain il y aura environ 6 ou 7 millions d'indigènes musulmans en Algérie, sinon davantage. D'après les statistiques officielles, le nombre des naissances dans la population musulmane aurait été de 285,834 dans les trois années 1891, 1892 et 1893, soit 95,278 en moyenne

par an; le nombre des décès aurait atteint 259,404, soit 86,468 annuellement en moyenne; l'excédent des naissances serait donc de 8,810 seulement par année; mais dans ces trois années, il s'en trouve une particulièrement meurtrière, l'année 1891, à cause de l'épidémie d'influenza; si on la déduit, l'excédent des naissances sur les décès dans la population musulmane atteindrait 12,000 à 13,000 âmes; ce ne serait qu'un accroissement modique. On peut considérer qu'il doit être au-dessous de la vérité, un plus grand nombre de naissances que de décès paraissant échapper à la déclaration. Une des preuves des inexactitudes des statistiques algériennes en ce qui concerne la population indigène se trouve, d'ailleurs, dans les relevés du recensement de 1891 en ce qui concerne le nombre de mariés indigènes hommes et femmes, comparés au nombre de monogames et de polygames. Le recensement constate 668,111 époux mâles monogames et 149,217 époux mâles polygames, ensemble 817,328 et seulement 829,745 épouses indigènes de toute catégorie (1), tandis que, en supposant que tous les polygames n'eussent chacun que deux femmes, on devrait arriver à un chiffre d'épouses indigènes de 966,545; il y aurait donc 136,000 femmes indigènes environ qui échapperaient au recensement. Cette dissimulation d'un certain nombre de femmes ressort, d'un autre côté, de ce que le recensement compte dans la population indigène plus d'hommes que de femmes, soit 2,166,701 des premiers, contre 1,942,949 des secondes, alors que les relevés des naissances et décès prouveraient que la population indigène féminine s'accroît régulièrement plus que la masculine: ainsi dans les trois années 1891-1893, il serait né 149,798 indigènes du sexe masculin et il en serait mort 141,365, soit un excédent de naissances de 8,433 seulement, tandis que les naissances féminines auraient atteint 136,036 et les décès féminins 118,039, laissant un excédent des naissances de près de 18,000.

Quoi qu'il en soit de ces contractions de détail, le fait certain est le grand accroissement de la population indigène en Algérie. Si nous insistons sur ces chiffres, c'est qu'ils doivent nous dicter notre façon de gouverner. Les hésitations ne sont plus permises. Il faut, comme je le prêche en vain depuis vingt ans, nous gagner les Arabes pendant qu'il en est temps encore, et tout en donnant à une certaine partie d'entre eux notre langue, ce qui est un point que nous avons com-

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1891, 1892, 1893, p. 9.

plètement négligé, vivre en harmonie avec tous, sans bouleverser leur état moral. Il faut renoncer tout à fait aux expropriations de terres ; il convient d'apporter dans la constitution de la propriété privée tous les ménagements désirables ; c'est un devoir pour nous, non seulement de morale, mais de prudence politique, de renoncer aux rigueurs fantaisistes de ce qu'on appelle le Code de l'indigénat. En face d'une population aussi vivace, nous devons avoir une règle dominant toute notre administration, c'est d'éviter de semer dans la population arabe des ressentiments qui nous vaudraient, un jour ou l'autre, une hostilité aussi dangereuse que celle de l'Irlande à l'endroit de l'Angleterre. Les Arabes profitent matériellement de notre présence en Afrique ; il faut qu'ils n'éprouvent aucune répugnance persistante à notre contact. L'un de nos grands devoirs là-bas, c'est la réconciliation avec nos sujets musulmans.

Voilà le grand enseignement qui ressort des derniers recensements. Quant au chiffre actuel des Européens établis en Algérie, il est en lui-même assez satisfaisant. Qu'il y ait aujourd'hui dans cette contrée 500,000 habitants d'origine européenne, armée non comprise, cela nous paraît un succès. En 1861, il ne s'y en trouvait pas 200,000 et moins de 250,000 en 1872. La population civile européenne a doublé en vingt années. On ne peut espérer la continuation du doublement tout les vingt ans ; mais un accroissement régulier de 8,000 à 10,000 âmes par année semble conforme à toutes les vraisemblances. On approcherait ainsi du chiffre de 1 million d'Européens quand on célébrera en 1930 le centenaire de l'Algérie ; on atteindrait même certainement, si l'on ne dépassait pas, ce chiffre en joignant le contingent européen de la Tunisie à celui de l'Algérie (1).

Le résultat ne sera pas mesquin : au contraire même, en soi on devra le juger magnifique. Il s'alliera avec un développement pro-

(1) Cet accroissement de 8 à 10,000 âmes de la population européenne par année répond à peu près à l'état de choses actuel. D'après la *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1891-93 (p. 124), l'excédent des passagers civils entrés en Algérie en 1893 par la voie de mer sur ceux qui en sont sortis par la même voie était de 5,430 ; si l'on en déduisait l'excédent des voyageurs allant d'Algérie en Tunisie sur ceux entrés de Tunisie en Algérie, soit 1,485, on obtenait un gain net de 3,945, représentant l'immigration ; d'autre part, l'excédent annuel des naissances européennes sur les décès européens dans la même période étant de 3,423, on obtenait un gain net de 7,368 européens. Il faudrait un léger accroissement du taux de développement pour arriver à une moyenne annuelle de 10,000 âmes d'accroissement et celle-ci doit être dès maintenant à peu près atteinte si on joint la Tunisie à l'Algérie.

digieux de la richesse : mais il reste toujours cet autre côté du problème, c'est que, suivant tous les antécédents et toute les prévisions rationnelles, cette masse d'Européens ne sera pas tout à fait compacte : il s'y trouvera une assez forte quantité d'alliage étranger; et surtout ce noyau d'un million d'âmes sera entouré d'une population indigène qui, selon toutes les probabilités aussi, montera à un chiffre cinq, six ou sept fois plus élevé.

On ne tient pas, en France, suffisamment compte de tous ces faits. La commission du budget ne s'en inquiète pas quand elle rogne les crédits du clergé algérien, et qu'elle abandonne ainsi à l'éducation et à la direction de prêtres d'Espagne les Espagnols si nombreux, plus nombreux que les Français dans l'ensemble de la province d'Oran. Dans les mains de politiques habiles, la chaire religieuse, le confessionnal, devraient être des moyens de répandre notre langue et le goût pour la France. Le Sénat oubliait également tous ces faits, quand, dans une loi sur la naturalisation, au lieu d'ouvrir aussi grandes que possible les portes de la nationalité française, il semblait se préoccuper à la fin de 1886 de les verrouiller davantage (1). En ce qui concerne l'Algérie, on pourrait, sans inconvénient et avec beaucoup d'utilité même, pratiquer comme les deux grandes nations libérales, l'Angleterre et les États-Unis, le *compelle intrare*. Tout Européen né sur le sol algérien et continuant d'y résider jusqu'à sa majorité devrait être Français de droit.

Ceux qui ne tiennent pas compte non plus, soit dans leur discours, soit même dans leurs actes, des proportions des divers éléments de la population algérienne, ce sont nos colons et quelquefois leurs députés. Il y a parmi nos colons algériens un parti qui se dit autonomiste. Voilà une invention vraiment curieuse : il se trouve en Algérie 271,000 Français non compris l'armée, et ces 271,000 individus voudraient être autonomes; mais que feraient-ils de leur autonomie en face des 218,000 étrangers européens et surtout des 3,572,000 Arabes, Kabyles, Marocains et Tunisiens? En vérité, le mot d'autonomie invoqué par nos colons est trop ridicule, quand les aspirants autonomes seraient, si on les abandonnait à eux seuls, 1 contre 15 dans notre possession d'Afrique. Les derniers recensements ne sont pas de nature à les encourager dans ces vues d'autonomie, mais ils doivent porter le gouvernement de la métropole à

(1) Cette faute, signalée dans la première édition de cet ouvrage, a été en partie réparée par la loi du 26 juin 1889, dont il a été parlé plus haut, p. 36.

s'occuper plus sérieusement qu'autrefois du bien être et de l'état moral des indigènes

Si, anticipant sur la deuxième partie de cet ouvrage, nous ajoutons aux divers éléments de population algérienne ceux qui y correspondent en Tunisie, nous verrons que les deux anciennes régences, qui nous sont soumises à divers titres, doivent contenir environ 5 millions de musulmans indigènes, plus de 100,000 israélites indigènes et, en chiffres ronds, 580,000 individus de race européenne, dont un peu plus de la moitié d'origine ou de nationalité française. Il n'est pas difficile de prévoir que, vers le milieu du xxe siècle, il se rencontrera en Algérie et en Tunisie environ 1,500,000 habitants d'origine européenne et une dizaine de millions d'Arabes ou Kabyles.

Voilà ce que nous ne devons jamais perdre de vue ; quand tout le monde, en France et dans les colonies, se sera pénétré de la justesse de cette observation, on en tirera deux conclusions : d'abord qu'il faut nous concilier les Arabes par un traitement équitable, ensuite que le lien entre la métropole et ses colonies africaines ne saurait être relâché, à plus forte raison, brisé, avant qu'un grand nombre de générations et un laps de plusieurs siècles ne se soit écoulé et n'ait produit une population suffisamment homogène, et assez imprégnée de la civilisation française.

Nous nous sommes beaucoup étendu sur tous ces éléments de la population algérienne, parce que jusqu'ici on a négligé de les analyser attentivement et d'en tenir compte. En matière coloniale, la démographie a une importance capitale.

Tant que l'on pouvait croire que l'élément européen augmenterait plus rapidement que l'élément indigène, on pouvait considérer l'Algérie comme devant être surtout une colonie de peuplement. Aujourd'hui, il est manifeste que, tout en continuant à être, mais accessoirement, une colonie de peuplement, elle doit être principalement une colonie d'exploitation. C'est la multiplication des indigènes et l'élévation du niveau de leur vie, qui tout autant, sinon plus encore, que le développement de la population européenne, doivent assurer l'essor, un essor qui peut être très brillant, de nos colonies de l'Afrique du Nord. A vrai dire même, l'accroissement du peuplement européen peut dépendre dans une large mesure de la multiplication et de l'accroissement de la population indigène. De cette nouvelle conception doivent découler de nouvelles méthodes, politiques, administratives et économiques.

CHAPITRE IV

LE RÉGIME DES TERRES ET LA COLONISATION

Nécessité d'avoir des idées claires sur ce que la France veut faire en Afrique.

L'Algérie ne peut être ni une simple colonie de peuplement comme le Canada ou l'Australie, ni une simple colonie d'exploitation comme les Indes ou Java.

Caractère mixte que doit avoir la colonisation algérienne.

Situation défavorable de l'Algérie pour le régime des terres. — La propriété indivise des Arabes. — Le domaine du bey.

Les concessions de terre et les obligations qu'elles entraînaient primitivement. — Améliorations apportées à ce régime.

Essai en 1856 et en 1860 de la méthode de vente des terres suivant les procédés australiens. — La population agricole européenne en 1864.

Perfectionnements apportés en 1881 au régime des concessions gratuites.

Les deux méthodes simultanées par lesquelles procède la colonisation territoriale : les concessions et les achats de terre aux Arabes.

Le système de colonisation par centres ou villages.

Étroitesse de la zone de colonisation.

Rappel en 1855 des colons établis dans des localités excentriques.

Pénurie du domaine. — L'insurrection de 1871 accroît l'étendue du domaine au moment où il était presque épuisé. — Les colons alsaciens-lorrains. — Caractère artificiel de cette colonisation.

Étendue des concessions de terres depuis 1870. — Projet de loi relatif à l'expropriation de 3 ou 400,000 hectares de terres appartenant aux indigènes. — Critiques adressées à ce projet de loi. — Le gouvernement ne doit pas exproprier les propriétaires indigènes.

Comment la colonisation agricole peut se développer. — La colonisation agricole spontanée et indépendante égale déjà la colonisation agricole officielle.

Nombre des colons ruraux en Algérie.

La production agricole chez les Européens et chez les indigènes. — La viticulture.

La race arabe ne doit pas être dépossédée. — Dans peu d'années, la colonisation officielle n'aura plus de raison d'être.

La loi de 1873 sur la constitution de la propriété privée. — Lenteur des premiers résultats. — État actuel des travaux. — Abus considérables dans l'application de cette loi. — Modifications apportées par les lois postérieures. — Le régime terrien qui convient à l'Algérie.

Achats de terres faits à l'amiable par les Européens aux Arabes. — Importance du domaine public actuel. — Succès de la vente aux enchères d'une petite partie de ce domaine à partir de 1885. — Constitution de l'état civil chez les indigènes.

Nous venons de prouver que l'Afrique du Nord n'est pas inhospitalière aux Européens, ni en particulier aux Français. Ce qui importe maintenant, c'est que notre nation ait des idées claires sur ce qu'elle se propose de faire dans cette contrée qu'elle a conquise.

Jusqu'ici cette clarté d'idées lui a manqué. Tout homme qui a étudié avec quelque attention les colonies des peuples européens soit dans le passé soit dans le présent sait que, en dehors des simples comptoirs, il y a deux catégories principales de colonies, lesquelles se distinguent par des caractères très tranchés : les colonies d'exploitation, telles que les Indes orientales anglaises et Java; les colonies de peuplement comme le Canada et l'Australie. Dans les premières le peuple colonisateur apporte seulement ses capitaux, sa direction politique et économique; il ne cherche pas à remplacer la race indigène par une immigration de ses propres nationaux; il respecte et conserve, autant que possible, l'organisation sociale des natifs. Dans la seconde catégorie de colonies, au contraire, le peuple colonisateur cherche surtout à implanter sa race, à créer une société analogue ou même identique à celle de la mère patrie : il absorbe toute la vie économique du pays, il s'approprie les terres, et peu à peu il évince complètement les natifs qui, d'ailleurs, dans ce genre d'établissements, sont peu nombreux, clairsemés et n'ont qu'un embryon de civilisation. Le noir australien ou le huron sont rejetés de plus en plus dans le désert; ils finissent par disparaître, soit qu'ils dépérissent ou qu'on les tue, soit aussi, seule solution humaine, que par des croisements ils se transforment.

L'Algérie devait-elle être considérée comme une colonie d'exploitation, telle que les Indes orientales anglaises et la grande île de Java, ou comme une colonie de peuplement, telle que l'Australie et le Canada? La nation française pendant longtemps n'est pas parvenue à se faire sur ce point une conscience claire. Elle a oscillé entre ces deux sortes de modèles si opposés. De là toutes les incertitudes, toutes les variations, le peu d'esprit de suite de notre colonisation africaine.

A vrai dire, l'Algérie ne peut se ramener à aucun de ces deux types si tranchés de la colonisation. Elle est une exception, elle doit être une colonie hybrique et former une classe à part. On ne peut lui appliquer exclusivement ni la méthode indo-anglaise ou la méthode hollando-javanaise, ni la méthode australienne et canadienne. Si l'on respectait scrupuleusement, minutieusement, tous

les usages, toutes les coutumes des indigènes, si l'on évitait d'apporter aucun trouble dans leur mode de jouissance des terres et dans leur existence, on ne pourrait tirer du pays toutes les ressources qu'il contient, on n'assurerait pas à l'Afrique française l'avenir auquel elle peut atteindre. D'autre part, si l'on voulait substituer complètement les Européens aux indigènes on se priverait du secours précieux que peut offrir une population de 4 millions d'habitants déjà à demi civilisés; on exaspérerait les Arabes; on provoquerait des crises qui dureraient plusieurs siècles. Ainsi l'Algérie ne doit être ni seulement une colonie d'exploitation, ni exclusivement une colonie de peuplement. Les maximes qui règlent ces deux catégories de colonies y trouvent simultanément leur application, en se tempérant et même souvent en se contrariant mutuellement. De là, les difficultés tout à fait spéciales de la colonisation algérienne; de là aussi l'indulgence qui s'impose aux esprits sérieux à l'égard de la prétendue lenteur de notre œuvre colonisatrice en Afrique. La colonisation algérienne ne pourrait guère être comparée qu'à la colonisation espagnole au Mexique et au Pérou, mais avec cette différence très importante et qui constitue pour nous un obstacle de plus, c'est que la population musulmane de l'Algérie est beaucoup plus difficile à nous assimiler que ne l'étaient aux espagnols les populations superstitieuses et faibles des plateaux du Pérou et du Mexique.

Au point de vue économique, la première condition de la prospérité d'une colonie de peuplement, c'est la grande abondance des bonnes terres et un régime qui en rende l'appropriation facile et définitive (1). Diverses circonstances, les unes inhérentes à la situation antérieure de l'Algérie, les autres provenant de nos traditions administratives, firent que les conditions de la colonisation dans notre dépendance d'Afrique furent, sous le rapport de la distribution des terres, exceptionnellement défavorables. Le premier point à constater, c'est que les terres n'étaient pas vacantes: elles se trouvaient non seulement occupées, mais cultivées par les populations indigènes; les domaines seuls du bey pouvaient être regardés comme confisqués, ce qui les rendait accessibles aux Européens; mais c'était là une quantité de terres limitée et qui ne suffisait pas à occuper une nom-

(1) Voir sur ce point notre ouvrage *De la Colonisation chez les peuples modernes* (5e édition) aux chapitres sur les colonies de l'Amérique du Nord et sur les colonies australiennes.

breuse population agricole. Quant aux terres qui ne faisaient pas partie du domaine, on n'aurait pu les acquérir et les livrer aux colons que par deux moyens : par la méthode que l'on a appelée le *cantonnement indigène*, c'est-à-dire le refoulement des Arabes loin des côtes, d'où serait résultée la perte pour eux d'une partie du territoire qu'ils avaient l'habitude d'occuper, de labourer ou de parcourir avec leurs bestiaux. Au point de vue de l'équité, c'était là un procédé injuste et qui rappelait les allures des conqnérants de l'antiquité. Au point de vue politique, c'était de plus une mesure empreinte de témérité, dont le résultat inévitable eût été d'entretenir chez les Arabes l'esprit de haine et de vengeance contre la France.

Restait la seconde méthode, l'échange, c'est-à-dire l'achat aux indigènes des terres qu'ils consentiraient à vendre ; ce procédé, le seul juste, le seul qui ne présentât pas de dangers politiques, fut malheureusement, pendant la période d'installation, presque irréalisable dans la pratique ; la propriété privée, en effet, n'existait guère dans les tribus arabes, ou, si l'on en rencontrait une image dans quelques-unes, ce n'était qu'à l'état rudimentaire ; or, l'absence de propriété privée rendait l'acquisition de terres indigènes par voie d'achat presque impossible (1). On voit quelles difficultés entourèrent le berceau de notre colonisation africaine, difficultés provenant de l'organisation sociale tout à fait exceptionnelle de la contrée où nous nous étions fixés. Il est vrai que, dans le principe, on ne se fit aucun scrupule d'appliquer la méthode du cantonnement. Tant que dura le système des razzias, il était logique que l'on prît leurs terres

(1) Il y a cependant, même dans les pays musulmans, une certaine propriété privée : ainsi en Tunisie le fameux domaine de l'Enfida, comprenant 100,000 hectares, qui avait été acheté à Khérédine Pacha par la Société marseillaise, et qui fut une des causes de notre expédition tunisienne en 1881. Il se rencontre dans la Régence de Tunis beaucoup d'autres vastes domaines privés ayant de 3 ou 4,000 à 10 ou 12,000 hectares. Ils appartenaient, en général, à des princes ou à des ministres qui les avaient acquis par des procédés dont la scrupuleuse Europe n'approuverait peut-être pas la correction. L'Algérie n'a jamais été dans le même cas. Ces princes et ces ex-ministres tunisiens se sont montrés fort empressés à vendre leurs terres, ce qui rend facile et prompte la colonisation européenne en Tunisie. Sur la législation des biens ou des terres en Algérie et les changements souvent contradictoires ou incohérents que nous y avons apportés, on peut consulter l'excellent ouvrage de M. Emmanuel Besson, sous-chef à la Direction générale de l'Enregistrement : *La législation civile en Algérie, étude sur la condition des personnes et sur le régime des biens*, Paris, 1894.

à ceux auxquels on prenait leurs bestiaux et leurs biens mobiliers. Mais après la pacification complète, il fallut en venir à un système plus régulier et laisser les tribus en possession des terres qu'elles occupaient, sous peine de raviver une guerre qu'on se jugeait fort heureux d'avoir terminée.

Il se trouvait que la quantité de terres dont pouvait disposer le gouvernement français était limitée ; mais à ces difficultés, qu'il n'avait pas faites, et qu'il ne dépendait pas de lui d'écarter, le gouvernement en joignit d'autres, plus graves peut-être encore, et qui provenaient de nos fâcheuses traditions et mœurs administratives : le système auquel les autorités françaises eurent recours pour livrer aux colons les terres dont elles pouvaient disposer fut celui des concessions gratuites. Ce que ce régime entraîne avec soi d'inconvénients graves il n'est aucun économiste, aucun agriculteur qui ne s'en soit rendu compte. Ces concessions étaient naturellement tout arbitraires ; c'était l'œuvre de la faveur ; il fallait, pour les obtenir, des démarches, des protections ; il fallait jouer le rôle d'un solliciteur ; en outre, les formalités étaient nombreuses ; une foule de conditions résolutoires étaient attachées à l'octroi des terres ; quelquefois l'on prescrivait le mode de culture ; enfin, ces concessions n'étaient pas définitives, elles ne le devenaient qu'au bout d'un certain nombre d'années ; jusque-là les convenances administratives pouvaient les faire révoquer ou permuter ; c'était donc vraiment à titre précaire que le colon possédait ; sa propriété n'était ni complète ni sûre ; il n'avait ni la libre disposition de ses actes et de son bien, ni la certitude de son avenir. On peut dire que c'était tuer dans son germe le principal mobile d'amélioration et de progrès.

Il n'est que trop prouvé par les faits et par le raisonnement que les hommes qui émigrent et passent les mers pour coloniser sont des natures un peu rebelles aux conventions artificielles de la civilisation, des esprits hardis, personnels, peu enclins à porter le joug des règlements ; des hommes enfin qui veulent jouir de la pleine liberté de leurs actes, de la libre disposition de leurs biens, et qui ont surtout en horreur les vices propres aux sociétés avancées, c'est-à-dire la dépendance administrative, le favoritisme et l'obligation de tout solliciter. C'est encore un fait indiscutable que l'attrait de la propriété foncière est l'appât le plus vif de la colonisation. Eh bien, malheureusement, l'Algérie n'eut jamais que peu de terres à offrir aux colons et ne les leur livra qu'en leur imposant des démar-

ches, des sollicitations, des délais, en les soumettant à des conditions qui rebutaient un grand nombre d'esprits.

Jusqu'en 1851, les lois des 21 juillet 1845, 5 juin et 1er septembre 1847 prescrivaient, pour obtenir des concessions de terre en Algérie, des formalités qui entraînaient à la fois pour les demandeurs des lenteurs et des dégoûts. Sous l'empire de cette législation, les préfets dans le territoire civil et les généraux commandant les divisions pour les territoires militaires ne pouvaient accorder que des concessions de 25 hectares ; le gouverneur général même n'en pouvait délivrer ayant plus de 100 hectares, si bien qu'il fallait recourir au ministre de la guerre pour les demandes qui ne se renfermaient pas dans ces limites. Les colons ne recevaient qu'un *titre provisoire*, qui n'était qu'une simple promesse de concession soumise à une condition *suspensive*. Il en résultait que le colon ne pouvait ni hypothéquer ni aliéner en tout ou en partie le terrain cencédé et qu'il ne pouvait obtenir du crédit qu'à des intérêts ruineux.

D'autres abus se présentaient : on péchait tantôt par excès, tantôt par défaut de réglementation. Aucun délai obligatoire n'était assigné au colon pour la prise de possession des terrains accordés, si bien que des concessionnaires inactifs, différant indéfiniment de se présenter, laissaient la concession inoccupée sans profit pour eux et au préjudice de tout le monde. Pour être gratuites, ces concessions n'exigeaient pas moins, dans certains cas, des dépenses notables par l'obligation d'un cautionnement. Ainsi, pour une concession de 100 hectares et au-dessus, le colon devait déposer, avant son entrée en possession, une somme de 10 francs par hectare. Enfin, un inspecteur de colonisation était *seul* chargé de la vérification des travaux imposés au concessionnaire, ce qui livrait ce dernier à la discrétion de ce fonctionnaire.

Les inconvénients du système étaient si grands, qu'on ne put se dispenser de le modifier à différentes reprises. Le 26 avril 1851, le ministre de la guerre, dans un rapport au Président de la République, dévoilait les nombreux défauts de la législation existante et provoquait un décret qui devait transformer les conditions et les modes de concession. Les préfets étaient autorisés, sur l'avis du conseil de préfecture, à délivrer des concessions de 50 hectares et au-dessous ; le concessionnaire devait requérir sa mise en possession dans le délai de trois mois, à peine de déchéance ; aucun cautionnement ne devait être exigé ; le concessionnaire pouvait hypothéquer ou aliéner

à titre onéreux ou gratuit, en tout ou en partie, le terrain concédé. Dans le mois qui suivait le délai fixé pour l'accomplissement des conditions imposées au concessionnaire, ou même plus tôt, s'il le désirait, il devait être procédé à la vérification des travaux exécutés par lui; cette vérification devait être confiée à un agent du service topographique et à un colon dont la désignation était au choix du concessionnaire. Si les conditions contenues dans le cahier des charges se trouvaient exécutées, l'immeuble était immédiatement déclaré affranchi des causes résolutoires, ce que constatait un procès-verbal remis au concessionnaire, lequel devenait ainsi propriétaire définitif. Dans le cas où le concessionnaire n'aurait pas rempli toutes les conditions, il pouvait demander une prolongation de délai. La déchéance ne pouvait être prononcée que par le ministre de la guerre après avoir entendu préalablement le concessionnaire et sauf recours au Conseil d'État. En cas de déchéance, si le concessionnaire avait fait des travaux sur l'immeuble, on procédait à une adjudication, dont le prix, déduction faite des frais, était remis au concessionnaire ou à ses ayants droit. Le même décret s'appliquait aux territoires militaires où les généraux commandant les divisions et les commissions consultatives des subdivisions étaient chargés des attributions que remplissaient, dans le territoire civil, les préfets et les conseils de préfecture.

Le régime du décret de 1851 était assurément préférable au régime antérieur; c'était un adoucissement. Mais combien n'était-il pas encore compliqué et arbitraire? Aussi les agriculteurs sérieux évitaient-ils de recourir aux concessions gratuites : « Les terres en « pleine campagne, écrivait en 1855 un homme fort au courant des « affaires algériennes, coûtent de 10 à 15 francs l'hectare, si elles « ne sont ni défrichées, ni irrigables; défrichées, il faut payer le « prix du défrichement, environ une centaine de francs. Irrigables, « elles atteignent une valeur plus élevée. Cependant, on peut compter « acheter un *corps de ferme* avec une partie notable de terres irrigables « au prix de 100 francs l'hectare. A ce prix, on a des terres qui don- « nent un revenu annuel de 500 francs, en tabac et en coton. Aussi « vaut-il mieux, quand on a quelques capitaux, acheter des terres libé- « rées que prendre des concessions gratuites de l'État, lesquelles, « par l'exécution des conditions imposées, reviennent beaucoup « plus cher que le prix courant des terres (1). » Ces lignes de

(1) Jules Duval, *L'Algérie*, p. 439.

Jules Duval, écrites en 1859, contiennent certainement des exagérations, notamment sur les produits de la culture du coton qui a été complètement abandonnée en Algérie; mais le fond de l'observation est juste. L'achat des terres était en général une meilleure opération que la prise d'une concession. On comprend que le régime des concessions ne donnât pas de bien bons résultats. Il y a une quarantaine d'années, il n'avait été concédé que 280,000 hectares, c'est-à-dire la moitié de l'étendue d'un département français, et la population européenne rurale ne montait pas à plus de 83,000 âmes.

Il fallut ouvrir les yeux et transformer radicalement ce régime dont les inconvénients étaients flagrants. L'exemple de l'Australie s'offrait à nos administrateurs; on finit, après bien des résistances, par l'imiter. Déjà, depuis près d'un siècle, plusieurs États de l'Amérique anglaise avaient constitué le meilleur régime d'appropriation des terres. Il y avait plus de vingt ans que la célèbre doctrine Wakefield pour la vente des terres vacantes à haut prix avait pris faveur en Angleterre et avait été appliquée avec succès dans les colonies australiennes. Enfin, pour revenir à la France elle-même et à ses administrateurs, il y avait soixante-dix ans qu'un des meilleurs esprits du dernier siècle, Malouet, avait dénoncé hautement la supériorité du régime de vente sur le régime des concessions. C'est en 1856 que la vente des terres de l'État à titre définitif fut introduite en Algérie. Un décret du 25 juillet 1860 ordonna que les terres domaniales fussent vendues à prix fixe et à bureau ouvert. On recourut concurremment à l'autre mode usité aussi en Australie, la vente aux enchères. En 1863, il y avait eu 193 ventes à prix fixe comprenant une superficie de 5,079 hectares 22 ares, et 280 ventes aux enchères publiques comprenant 2,410 hectares. C'était en tout 7,500 hectares environ pour toute l'année: c'était bien peu. La moyenne de chaque lot à prix fixe s'élevait à 26 hectares 30 ares; la moyenne de chaque lot aux enchères était de 8 hectares 60 ares. On saisit dès d'abord la raison pour laquelle les ventes aux enchères ont une moindre contenance que les ventes à prix fixe : il est tout naturel que les terres de choix soient seules aliénées par voie d'adjudication. Le chiffre atteint par les ventes aux enchères montait, en 1863, à 1,007,241 francs.

Cette modification heureuse dans le mode d'appropriation des terres eut de bons effets. A la fin de 1864, la population agricole européenne dans le ressort administratif des divers centres colonisés dépassait de plusieurs milliers le chiffre de 100,000 individus, et les

terres possédées par les colons avaient une contenance de 567,277 hectares. Telle est l'influence immédiate d'un bon régime succédant à un mauvais,

On comprend difficilement comment on n'est pas arrivé plus tôt en Algérie à vendre ainsi les terres au lieu de les concéder et comment on n'a pas persévéré dans cette mesure; il était d'autant plus naturel d'avoir de prime abord recours à la vente que ces terres, pour la plupart, à la différence de celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada ou du Far-West de l'Amérique, n'étaient pas des terres complètement incultes; elles avaient reçu presque toutes une certaine culture, qui avait commencé à les mettre en rapport et à leur donner de la valeur; elles étaient en outre situées au milieu d'une population relativement dense, ce qui en rehaussait encore le prix. Toutes ces raisons devaient conseiller le système de la vente de préférence à celui des concessions. Enfin, l'administration, qui exigeait avec tant de ténacité de chaque colon la justification d'un capital assez important, avait un moyen bien moins vexatoire et bien plus sûr de distinguer le colon sérieux de celui qui ne l'était pas, c'était de lui faire acheter les terres qu'il prétendait cultiver.

Après avoir ainsi essayé, non sans quelque succès, de la vente des terres, on a, pendant une quinzaine d'années, presque abandonné cet excellent régime et on est revenu aux concessions, tout en essayant de dégager les concessionnaires de beaucoup des entraves auxquelles ils étaient primitivement assujettis (1). Tel fut l'objet d'une loi votée par la Chambre des députés dans le courant du mois de juin 1881. On s'y préoccupe de permettre au colon concessionnaire de se procurer des ressources par voie d'emprunt. Auparavant, son titre de propriété étant révocable jusqu'à l'accomplissement des conditions imposées par l'État, lesquelles exigeaient en général plusieurs années, le colon ne pouvait offrir à son prêteur que sa responsabilité personnelle et non un gage immobilier; c'était, en fait, lui enlever tout crédit. La nouvelle loi a décidé que le conces-

(1) Dans la séance du 12 février 1884 du Conseil supérieur de gouvernement de l'Algérie, le rapporteur sur les questions de colonisation et la plupart des membres du Conseil se sont prononcés pour la vente aux enchères des terres publiques, sans exclure complètement la concession à titre gratuit. Au mois de janvier 1885, on a mis en vente plusieurs milliers d'hectares qui, comme on le verra plus loin, ont trouvé des adjudicataires dans des conditions excellentes, parfois à trois ou quatre fois la mise à prix. On a suivi la même méthode chaque année depuis lors.

sionnaire pouvait consentir des hypothèques et que, en cas de résolution du contrat de concession, les droits du prêteur subsisteraient et primeraient ceux de l'État.

On est allé même plus loin et fort justement en matière de crédit, et l'on n'a pas craint, par des innovations heureuses, de déroger au Code civil. Les petits privilèges et les hypothèques occultes sont un très grand obstacle au crédit agricole. Ils sont particulièrement nuisibles dans une contrée neuve où les opérations doivent pouvoir être faciles, claires et promptes. On a décidé qu'en Algérie le prêteur sur hypothèques n'aurait point à s'occuper des privilèges au profit des gens de service ou pour les frais funéraires, etc. Il n'aurait point non plus à s'inquiéter des hypothèques légales et judiciaires qui pouvaient s'attacher au colon avant que celui-ci fût déclaré concessionnaire. Cette mesure est fort utile dans une contrée où la plupart des colons venant de fort loin et étant partis de très bas ont des origines fort obscures. L'immeuble du concessionnaire est donc absolument net vis-à-vis du prêteur. Dans le cas où des hypothèques occultes, soit judiciaires, soit légales, atteindraient le colon depuis qu'il est devenu concessionnaire, le prêteur pourra le connaître en faisant la purge légale suivant le mode qui appartient par privilège en France au Crédit Foncier.

La colonisation terrienne en Algérie procède par deux méthodes simultanées : on y trouve la colonisation indépendante, spontanée, celle qui achète des terres aux Arabes, ou qui morcelle les grandes propriétés des premiers concessionnaires : il y a, en second lieu, ou plutôt aurions-nous dû dire en premier lieu, la colonisation officielle. celle qui tient au système des concessions. On vient de voir combien on s'est efforcé dans ces derniers temps de perfectionner ce régime, il n'en reste pas moins encore très défectueux (1).

(1) Dans une circulaire du 2 février 1882, adressée aux préfets, M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, indique fort bien les inconvénients des concessions gratuites : il commence par dire que les concessions ne doivent pas pas être regardées comme une monnaie pour payer les services rendus à l'État. Il ajoute : « Vous vous trouverez aussi en présence de pétionnnaires — il faut bien convenir que jusqu'ici ils ont été trop nombreux — qui, n'ayant aucune aptitude spéciale, s'imaginent volontiers qu'ils feront d'excellents colons. Ils commencent bien par se rendre sur le territoire où se trouve leur concession ; mais après des essais infructueux qui tiennent à leur inexpérience, le découragement les gagne et ils entrent alors en arrangements avec les indigènes pour leur louer leurs terres jusqu'au moment où, ayant obtenu leur titre définitif de propriété, ils peuvent aller jouir n'importe où de

Si l'abondance des bonnes terres et la facilité de leur appropriation sont un des principaux attraits des colonies nouvelles, l'indépendance et la liberté laissées aux colons, spécialement dans les actes quotidiens de la vie pratique et dans les relations civiles ou commerciales, sont aussi une des conditions indispensables au peuplement et à la prospérité des établissements coloniaux. Or, il faut avouer qu'à ce dernier point de vue, comme au précédent, l'Algérie a laissé et laisse encore beaucoup à désirer. La première de toutes les libertés, c'est celle d'aller et de venir et de se fixer dans les lieux de son choix; on peut dire que cette liberté naturelle et primordiale doit être absolue et sans autre réserve que le respect des droits d'autrui. En Australie, en Amérique, au Canada, il est permis à chaque habitant de bâtir où il lui plaît son *loghouse* et de défricher tel champ qui lui conviendra, pourvu que ce champ ne soit pas déjà occupé par un autre et sous la condition de payer une certaine somme minime quand il voudra consolider et régulariser son titre de propriété. C'est par ces *trappers* et pionniers que s'étend chaque année, dans les pays que nous venons de citer, la zone de la colonisation.

En Algérie, il en est autrement. Sans doute nous faisons la part des conditions exceptionnelles de notre province d'Afrique, nous reconnaissons qu'on ne peut permettre à chaque particulier de s'établir sur le territoire des tribus et de se mettre à labourer des champs qu'elles ont l'habitude de parcourir; étant donné l'état actuel de la société arabe, il faut quelques ménagements et certaines précautions; mais, du moins, celui qui a acquis de l'État, moyennant argent, une certaine étendue de terres, aurait-il dû toujours pouvoir élever son toit sur ces terres à l'endroit qui lui convenait; nous voudrions encore que sur toute la côte et dans le Tell l'administration vendît les terres domaniales dès qu'il se présente un amateur, à quelque endroit qu'elles soient situées et si loin qu'elles puissent se trouver des prétendus centres de colonisation. L'on a adopté une marche toute différente.

L'administration crée aux lieux qu'il lui plaît de déterminer des centres de colonisation : c'est dans ces emplacements limités que les

la rente que l'État leur a constituée. D'autres, à peine installés, quittent la localité, sauf à y faire des apparitions à des intervalles plus ou moins éloignés, mais suffisamment rapprochés pour éviter la déchéance. De semblables colons ne peuvent que discréditer l'Algérie. » M. Tirman recommande d'accorder surtout des concessions aux familles nombreuses possédant quelque avoir.

colons doivent habiter et s'agglomérer; il ne leur est pas permis de se disperser, il faut qu'ils résident dans les villages officiellement désignés. Aussi les fermes proprement dites, c'est-à-dire les habitations solitaires situées au milieu des champs en culture sont presque proscrites, et cependant, c'est là le meilleur régime pour l'agriculture, c'est de plus le seul mode de vie qui ait de l'attrait pour une population agricole, pour la classe des propriétaires (1). Nous savons que l'administration se retranche derrière des nécessités de défense ou de guerre. Mais le pays est assez pacifié pour que de pareilles craintes deviennent chimériques : et, en outre, dût une insurrection éclater, il n'est pas raisonnable de sacrifier en vue d'un danger hypothétique et lointain tout le confortable de la vie quotidienne et ce qu'il y a de plus respectable dans les droits de l'homme, celui de fixer sa résidence au milieu de ses propriétés. Cette idée que la colonisation procède par centres est, au point de vue économique et historique, une idée inexacte (2); la colonisation rayonne et s'étend indéfiniment par projection sur tout le pays cultivable; les centres viennent plus tard; les villages — qu'on n'ait aucune crainte sur ce point — sauront bien se créer tout seuls et se placer aux situations les meilleures. On les trouvera sur les cours d'eau, à l'entre-croisement des routes, ils naîtront d'eux-mêmes par l'expansion de la culture et par la nécessité d'un marché pour la vente des produits agricoles dont les colons voudront se défaire, et pour l'achat des articles manufacturés, des ustensiles et des diverses marchandises dont ils auront besoin. Il y a là une réforme nécessaire et sans laquelle on ne peut compter sur le développement rapide du peuplement et de la prospérité.

Dans le système adopté jusqu'à ces derniers temps, l'adminis-

(1) Il est vrai de dire que dans les pays méridionaux les cultivateurs aiment parfois à habiter dans les villages et non dans des fermes isolées.

(2) On peut citer, peut-être, à l'appui de ce mode de colonisation par villages, l'exemple des premiers colons américains, des puritains notamment. Mais cette méthode ne fut chez eux employée que pendant une courte phase et par les motifs suivants : d'un côté, le souvenir des anciennes communautés de village qui n'avaient pas encore complètement disparu de l'Angleterre, d'un autre côté, la nécessité de se défendre contre les Indiens, ennemis beaucoup plus implacables que les Arabes. Ce procédé ne convient pas à la colonisation contemporaine. On a essayé dans l'Australie du Sud depuis 1890 d'un système de colonisation par villages, sous un régime d'ailleurs se rapprochant assez du socialisme; l'on n'y a abouti qu'à un échec complet, voir dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1896 l'article de M. Pierre Leroy-Beaulieu sur les Expériences sociales en Australie et en Nouvelle-Zélande.

tration, qui crée d'une manière artificielle des centres de colonisation, s'est longtemps arrogé aussi le pouvoir, et c'était parfaitement logique, de les supprimer. La *Lettre sur la politique de la France en Algérie*, adressée par l'Empereur au maréchal de Mac-Mahon, contenait sur ce point des dispositions curieuses. Après avoir tracé « un périmètre à la colonisation autour des chefs-lieux des trois provinces », périmètre « dans lequel les Européens pourront développer leurs intérêts », l'auteur couronné s'exprimait ainsi : « Dans la province d'Oran, les territoires de Nemours , de Mascara et de Tiaret ne pourront prendre de nouveaux développements que lorsque les populations deviendront plus denses. Il en sera de même dans la province d'Alger pour le territoire d'Aumale, dans la province de Constantine pour les postes de Bougie, Djidjelli, Collo et Batna. Quand aux postes de Maghnia, Sebdou, Daya, Saïda, Ammi Moussa, dans la province d'Oran, les postes de Teniet el Haad, Boghar, Tizi Ouzou, Fort Napoléon dans la province d'Alger, enfin les postes de Bordj-bou-Areridj, Biskra, Aïn Beida et Tébessa dans la province de Constantine, ils devront rester dans l'état actuel sans que leur territoire puisse être augmenté. Toutefois on viendra en aide par des subventions aux colons qui demanderaient à rentrer dans les zones de la colonisation. » On lit un peu plus bas, dans le troisième chapitre de la même lettre : « Diminuer insensiblement l'importance politique et militaire des postes de Geryville, de Laghouat, de Djelfa; rattacher les tribus de ces cercles à celles de la lisière du Tell, chez lesquelles ces tribus viennent s'approvisionner : *rappeler de ces lieux tous les colons.* »

Ce que de telles mesures peuvent occasionner de perturbations, il est facile de le deviner. Des centres étaient créés par l'administration elle-même pour être ensuite sacrifiés et abandonnés; des colons étaient établis avec autorisation du gouvernement, ils cultivaient tranquillement leurs champs et se trouvaient bien du résultat de leurs efforts, quand on les rappelait bon gré mal gré en arrière, Ainsi était détruite non seulement la liberté d'aller et de venir, mais encore toute sécurité, puisque, au premier revirement dans les idées administratives, on devait quitter son toit et abandonner sa terre. Qu'il y eût ou non des indemnités, c'est là une question secondaire. Celui qui quitte le pays où il est né pour aller dans une colonie ne le fait que pour jouir d'une grande indépendance et pour acquérir plus rapidement l'aisance. S'il doit vivre dans cet état pré-

caire, où les mœurs administratives plaçaient naguère le colon d'Algérie, il n'y a pas de doute qu'il n'ait fait un mauvais calcul. Il se trouve avoir à la fois moins de liberté et moins de sécurité que dans la mère patrie ; les liens qui le chargent sont plus étroits et plus pesants. Que l'administration fixe provisoirement un périmètre de colonisation pour ne pas inquiéter les Arabes, tant que leur état social ne se sera pas modifié, il nous est à la rigueur possible de le comprendre. Mais qu'au moins ce périmètre s'étende sans cesse; que surtout dans l'intérieur de ce périmètre le colon ait le droit de se fixer où il lui plaît sur les terres qui lui appartiennent, de bâtir sa maison à l'emplacement de son choix, d'aller et de venir à ses risques et périls. Ce qu'il faut au colon plus qu'à tout autre, c'est la certitude de l'avenir, car c'est seulement en vue d'un avenir assez lointain qu'il défriche des terres incultes avec de grands efforts, dont la rémunération est à longue échéance; or, cette certitude de l'avenir, les règlements administratifs tendaient à l'enlever au colon d'Algérie.

Un des grands obstacles à la colonisation terrienne officielle, c'est la pénurie et l'épuisement du domaine. En 1870 il n'existait plus guère de terres domaniales propres à la colonisation immédiate. L'insurrection de 1871 est survenue fort à propos pour permettre au gouvernement de se refaire une réserve de terres disponibles pour la colonisation. Le gouverneur général de cette époque, M. l'amiral de Gueydon, dans un rapport au Président de la République en date du 4 octobre 1872, donne des renseignements sur la portée et les conséquences de ce mouvement insurrectionnel : en l'espace de quelques jours toute la Kabylie et une partie notable des provinces de Constantine et d'Alger avaient été dévastées; plusieurs villages furent complètement détruits, de nombreuses exploitations françaises ravagées et plus de 150 colons massacrées : les populations de l'est de la plaine de la Mitidja affluaient sous les remparts d'Alger, poussant devant elles ce qu'elles espéraient sauver de bétail et de mobilier. Malgré le désarroi de notre organisation militaire au printemps de 1871, cette terrible révolte fut bientôt réprimée. Les tribus insurgées ne furent admises à soumission que sous la promesse de rendre leurs armes et moyennant le payement de contributions de guerre. Plus de 80,000 armes furent versées dans les arsenaux; le produit total de l'impôt de guerre était estimé à 30 millions de francs au moins, sur lesquels, en octobre 1872, il était rentré 25,335,172 francs. Les biens de toute nature des tribus ou des indi-

gènes qui avaient commis des actes d'hostilité avaient été séquestrés.

L'administration s'appliqua avec zèle à réparer les ruines qu'avait faites l'insurrection. Elle donna largement des *indemnités pour prix du sang* des colons tués, des *indemnités mobilières* pour les pertes de matériel, de récoltes et de bestiaux, et enfin des *indemnités immobilières* pour les dommages causés aux habitations et aux bâtiments de tous genres. Pour ne pas favoriser le découragement et le départ des colons, le gouvernement eut soin que les indemnités immobilières fussent employées sous la surveillance de l'administration à la reconstruction ou à la réparation des immeubles détruits. Cette mesure appliquée sans exception a fait renaître toutes les fermes et tous les bâtiments. Les villages détruits ont été rebâtis et presque tous ont augmenté d'importance depuis l'insurrection. Tel de ces villages, Palestro par exemple, a vu tripler sa population en quelques années. La somme des indemnités de toutes catégories s'est élevée à 19 millions de francs répartis entre 10,000 colons.

L'application du sénatus-consulte de 1863 au profit de la population indigène, ne laissant plus de terres domaniales accessibles au peuplement européen, le séquestre des biens des tribus révoltées fournit à partir de 1870 presque toute la dotation de la colonisation terrienne officielle. Ces terres confisquées n'étaient pas, cependant, immédiatement disponibles. Aux termes de l'ordonnance de 1845, les propriétaires séquestrés ont deux ans pour se justifier. Ces biens ne pouvaient donc être réunis avant ce délai au domaine de l'État, sauf par voie de transaction. On organisa des commissions pour hâter les opérations de cette liquidation, et notamment pour déterminer celles des terres séquestrées qu'il y avait lieu d'affecter sur chaque point au peuplement français, en offrant la main levée immédiate du séquestre sur le territoire environnant, à charge par ceux des indigènes qui gardaient leurs biens de fournir aux propriétaires atteints par ces prélèvement d'équitables compensations soit en terres soit en argent. A la fin d'octobre 1872 trente-trois tribus ou fractions de tribus avaient consenti aux conventions dont il s'agit; 27,000 hectares notamment avaient été rendus disponibles dans la fertile vallée de l'Oued-Sahel. La liquidation du séquestre se poursuivit activement. Cette opération s'appliquait à 316 tribus ou fractions de tribus et, en outre, à 3,453 familles ou individus. Le domaine

devint ainsi propriétaire, par l'application du droit de la guerre, de 300,000 hectares de terre environ (1).

Au moment où il lui échéait des terres, il se produisait une recrudescence de l'immigration. Depuis 1871, par diverses circonstances, le nombre des immigrants en Algérie a été beaucoup plus considérable qu'auparavant. L'attention publique s'est portée davantage sur notre province africaine : comme une mère à qui un de ses enfants vient d'être enlevé entoure les autres d'une affection plus vive et d'une sollicitude plus constante, ainsi la France, dépouillée de l'Alsace-Lorraine, s'attacha plus que jamais à la grande et adolescente colonie dont jusque-là elle s'était médiocrement préoccupée. Elle conçut la pensée de transporter en Afrique une forte partie de l'émigration de l'Alsace-Lorraine. Une loi rendue au lendemain de nos désastres alloua cent mille hectares de terres aux Alsaciens-Lorrains. Des sociétés philanthropiques se créèrent pour recueillir des souscriptions qui aidassent par un concours pécuniaire à cette colonisation. Un grand industriel alsacien, M. Jean Dollfus, un écrivain distingué, d'origine lorraine, M. le comte d'Haussonville, apportèrent un zèle spécial à cette œuvre patriotique du transfert d'une considérable population alsacienne et lorraine en Afrique.

Après le premier moment d'enthousiasme, il sembla que cet essai eût médiocrement réussi. La déception suivit l'illusion. Le gouvernement avait mis à l'obtention des terres domaniales des conditions difficiles à remplir. Les immigrants n'étaient pas tous d'excellents sujets ; c'étaient des hommes du Nord pour lesquels l'acclimatation devait être longue. Les centres nouveaux se trouvaient parfois dépourvus de routes et d'eau. Le gouverneur général d'alors, M. l'amiral de Gueydon, dans son rapport au Président de la République, s'exprimait ainsi au sujet de cette immigration d'Alsace-Lorraine : « Parmi les familles alsaciennes et lorraines qui ont transporté leur domicile en Algérie à la suite de la guerre de Prusse, un très petit nombre possédait le capital minimum de 5,000 francs exigé

(1) D'après un document officiel postérieur : *Statistique générale de l'Algérie*, années 1882 à 1884, le séquestre n'aurait fourni directement que 192,697 hectares aux concessions de terres faites depuis 1871 ; mais, d'autre part, le même document indique, parmi les terres distribuées en concessions depuis l'insurrection, 64,583 hectares provenant d'échanges. Il est possible qu'une grande partie de ces terres aient été échangées contre des terres séquestrées. Enfin, l'État pouvait être encore détenteur, au 31 décembre 1884, d'une partie des terres qu'il avait mises sous le séquestre.

par la loi du 15 septembre 1871 pour obtenir des concessions territoriales ; toutes les autres étaient complètement dénuées de ressources. Cependant l'administration française n'en avait pas moins le devoir d'accueillir ces familles, venues en vertu de leur option pour la nationalité française. Il a fallu les loger, les nourrir à l'arrivée et, en leur donnant des terres, les pourvoir encore d'installations, d'instruments de travail, de quelques moyens de subsistance pour les aider à attendre les premiers résultats. Ces subventions ne laissent pas que d'atteindre un chiffre important. Le bilan de la colonisation peut se résumer ainsi qu'il suit pour la période de quelques mois qui s'est écoulée depuis la fin de la rébellion et le premier effet des mesures prises pour la mise en circulation des terres séquestrées :

	Familles.	Individus.
Alsaciens et Lorrains possédant le capital de 5,000 francs, exigé par la loi du 15 septembre 1871	28	195
Alsaciens et Lorrains ne possédant pas ce capital	354	1.835
Colons d'autre provenance	621	2.986
	1.003	5.016

C'était donc en tout un millier de familles ou 5,000 individus qui étaient venus immédiatement profiter des nouvelles concessions de terres. Depuis le rapport de l'amiral de Gueydon et dans l'année qui suivit, ces chiffres ont pu être accrus de moitié. Ces familles s'établirent d'abord dans 24 villages agrandis, créés ou en cours de création, dont 8 dans la province d'Alger, 6 dans celle d'Oran et 10 dans celle de Constantine. En outre, l'administration poursuivait les travaux d'installation dans 46 autres villages qui tous ensemble devaient avoir un périmètre de 68,000 hectares,

Telles ont été les premières mesures prises au lendemain de la guerre de 1870-71. En évaluant à sept ou huit mille le nombre des Alsaciens-Lorrains qui se rendirent et qui restèrent en Algérie, on est plutôt au-dessus de la vérité qu'au-dessous.

Cette colonisation était tout à fait artificielle, puisqu'il fallait non seulement donner gratuitement des terres, mais encore livrer des maisons toutes construites, fournir des vivres, etc. Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, le succès n'ait été ni prompt ni éclatant. La plupart de ces villages alsaciens-lorrains subirent une crise de transplantation et de croissance. Comme les arbres que l'on déplace, ces centres improvisés firent une maladie. En fin de compte cependant, cette colonisation a réussi. La plupart de ces villages sont

aujourd'hui prospères. Dans son rapport sur l'exercice 1880-1881, la Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés Français, présidée par M. le comte d'Haussonville, affirmait que les deux villages de Boukhalfa et d'Haussonviller étaient très florissants, qu'ils se trouvaient au complet, par suite de l'installation de quatre nouvelles familles faite en octobre 1880. Le remboursement du dixième des avances faites qui, aux termes du contrat passé avec eux, était exigible au mois d'octobre, avait été effectué sans exception par tous les colons. Ce remboursement s'élevait à 18,561 francs. Plusieurs colons s'étaient entièrement libérés et étaient déjà définitivement propriétaires. L'état sanitaire ne laissait rien à désirer. On avait installé, dans l'automne de 1880, au nouveau village du Camp du Maréchal, 17 familles; cinq lots de ferme dépendant du même territoire avaient été également concédés et étaient habités. Les nouveaux colons avaient planté depuis leur arrivée, qui ne datait que de quelques mois, plus de 40,000 pieds de vignes; 11 familles devaient être installées au mois d'octobre 1881 pour achever le développement de ce village. On y terminait des travaux de plantation pour assurer la salubrité. Bref, la Société de protection avait ainsi réussi à compléter en huit années le peuplement des trois territoires mis à sa disposition par le gouvernement de l'Algérie, alors que la convention qui avait été conclue à cet effet lui accordait un délai de 15 ans.

Ces procédés anormaux de colonisation ont obtenu ainsi une sorte de succès relatif (1). Cependant, ce n'est pas de cette façon que l'on eût pu rapidement développer la population agricole européenne en Algérie. En dehors de l'action de ces sociétés philanthropiques et patriotiques, le gouvernement a continué depuis 1870 à créer des centres nouveaux, à agrandir les centres anciens et à distribuer chaque année en concessions 30 ou 40,000 hectares de terres, jusqu'en 1882. A partir de cette époque, les concessions n'ont plus guère embrassé que 10 à 12,000 hectares par année.

Pour résumer toutes les opérations accomplies pendant la période qui s'est écoulée de 1871 au 31 décembre 1884, c'est-à-dire en quatorze ans, la superficie des terres livrées officiellement à la colonisation

(1) Nous devons dire que, au printemps de 1885, un correspondant du journal *le Temps* a contesté la prospérité du village d'Haussonviller; M. le comte Othenin d'Haussonville a répondu par une lettre au même journal, où il affirme que la situation financière des colons vis-à-vis de la Société qui les a installés se trouve excellente et qu'ils ont remboursé les avances qui leur avaient été faites.

durant cet intervalle est de 501,793 hectares, dont 358,445 ont été affectés aux concessions individuelles ; le reste appartient, avec une affectation propre, aux communes, aux départements et au domaine public. La valeur de ces terres était estimée par l'administration à 44,776,078 francs, soit environ 90 francs l'hectare en moyenne (1). Il avait été dépensé pour travaux d'installation des colons une somme de 21,146,029 francs. L'ensemble des concessions accordées aux particuliers pendant ces quatorze années comprenait 13,030 lots de toute nature (lots de village, lots de ferme et lots industriels) (2). Le nombre des familles installées lors de la création des centres était de 11,048 ; sur ce nombre, 3,851 ont été évincées ou déchues pour une cause quelconque, pendant la période de concession provisoire, et remplacées par 4,017 familles nouvelles (3). Sur les 11,048 familles primitivement installées, 5,867 résidaient encore sur leurs concessions dans le courant de 1884. Un certain nombre, ayant satisfait aux conditions déterminées par les règlements, avaient cédé ou vendu leurs concessions ; 872 avaient cédé leur droit au bail ou leurs concessions pendant la période même de la concession provisoire, 2,128, après avoir obtenu leurs titres définitifs, avaient vendu leurs terres. Enfin il résultait du recensement opéré par l'administration que sur l'ensemble des concessions de ces quatorze années, soit qu'il s'agît des concessionnaires primitifs ou de leurs remplaçants, 8,567 familles résidaient, représentant un effectif de 32,976 personnes. Au 31 décembre 1884 le nombre de lots disponibles sur cet ensemble d'allocations s'élevait à 1,207, embrassant 3,634 hectares.

Le territoire de 501,793 hectares distribués de 1871 au 31 décembre 1884, en concessions soit individuelles pour les colons, soit collectives pour les communes et les départements, avait les origines

(1) Ces chiffres et les suivants sont extraits de la *Statistique générale de l'Algérie*, 1882-84.

(2) Il n'est pas besoin d'expliquer ce qu'est un lot de ferme : quant aux lots de village et aux lots industriels, ce sont des lots qui, les premiers, comprennent une assez grande étendue de terre, mais avec la maison dans le village même, au contraire des lots de ferme, et qui, les seconds, les lots industriels, n'ont qu'une étendue de terre beaucoup plus restreinte, quelques hectares destinés aux artisans comme le forgeron, le menuisier, le charpentier, que l'administration établit dans chaque centre.

(3) La différence entre le nombre des familles évincées et celui des familles qui les ont remplacées provient de ce qu'un certain nombre de lots de ferme ont été convertis en lots de village qui ont une étendue beaucoup moindre.

suivantes : 148,457 hectares provenaient du domaine de l'État ; 192,697 du séquestre sur les indigènes révoltés ; 64,583 avaient été acquis par des échanges, 2,093 achetés de gré à gré, et 93,963 par voie d'expropriation, généralement sur des Arabes. Les terres qui provenaient du domaine étaient estimées en 1882 à une valeur moyenne de 84 francs; celles provenant du séquestre étaient portées pour une valeur moyenne de 115 francs; les terres acquises par échange, pour une de 87 francs; les terres achetées de gré à gré avaient été payées en moyenne une cinquantaine de francs, et enfin les terres expropriées représentaient 57 francs environ par hectare.

Les 501,793 hectares concédés se repartissaient en 358, 445 attribués individuellement à des immigrants ou à des colons algériens, 85,460 destinés à servir aux communes de terres de parcours indivises, 7,219 de dotation communale proprement dite pour les services publics, 18,326 de réserves domaniales, 267 de réserves départementales et 32,076 hectores de terres restant au domaine public. Le nombre des « lots de village », qui forment le régime général, s'élevait à 8,406, celui des lots de ferme à 1,377 ; les lots dits industriels montaient à 1,545; enfin les lots urbains ne faisant pas partie des concessions ordinaires ou industrielles atteignait le nombre de 1,702 : toutes ces catégories ensemble représentaient 13,030 concessions.

Sur les 11,048 familles primitivement installées, c'est-à-dire dotées de concessions lors de la création même des centres, 5,792 se composaient d'immigrants et 5,256 d'algériens. Sur les premières 2,761, guère plus de 47 p. 100, résidaient encore sur leurs concessions en 1884, et sur les secondes, 3,106 ou près de 60 p. 100.

Si, du nombre des lots concédés (13,030), on rapproche le chiffre des dépenses affectées à la colonisation, soit 65,928,107 francs, représentant la valeur des terres, les frais d'installation, les travaux de viabilité et d'adduction d'eau, la construction des mairies, des écoles et des édifices religieux, on constate que chaque lot coûte en moyenne à l'État la somme de 5,059 francs; si l'on rapproche ce même chiffre de dépenses du nombre des personnes définitivement installées, lequel est de 32,976, on trouve que pour chacune d'elles en moyenne la dépense supportée par l'État est de 1,999 francs. Il est vrai que l'administration, dans les documents postérieurs à 1882, a abandonné ce mode de calcul. Jugeant que les mairies, les voies de communication, les églises et écoles, les plantations, auraient dû

être faites en tout état de cause, quand même les colons auraient acheté leurs terres et s'y seraient fixés à leurs frais, et ne comptant que la valeur des terrains concédés, l'administration trouve que la colonisation par centres officiels ne coûte à l'État que 2,454 francs en moyenne par famille et 969 francs par tête. Ces chiffres sont trop bas et devraient être relevés d'au moins moitié.

Il nous a paru utile de donner tous ces renseignements. On y voit combien est coûteuse la colonisation officielle et combien restreinte aussi est sa portée. C'est à peine si, au bout de dix années, la moitié des concessionnaires est encore établie sur les concessions, puisque, à la fin de 1884, sur 11,048 familles primitivement installées dans les quatorze années qui venaient de s'écouler, il n'en restait que 5,867, or il s'en fallait qu'une moyenne de dix années se fût écoulée depuis l'origine de ces concessions. Quant au nombre de personnes ainsi établies, il ne s'élevait qu'à 32,976 dont 17,003 immigrants seulement; or, de 1871 à 1884, le nombre des Français algériens s'est accru de plus de 80,000. Si l'on considère les immigrants concessionnaires seuls, on voit que les concessions officielles n'ont pourvu guère plus du cinquième des immigrants français arrivés en Algérie durant cette époque. Si l'on fait entrer aussi en ligne de compte les concessionnaires algériens, dans la pensée qne ceux-ci auront été remplacés sur les lieux qu'ils quittaient par des immigrants uniquement français, quoique ce fait ne soit pas certain, la colonisation officielle ne pourrait, néanmoins, pas s'attribuer le mérite d'avoir contribué pour plus de 40 p. 100 à l'accroissement du nombre des Français en Algérie pendant la période de 1871 à la fin de 1884. Ce qui est surtout remarquable, c'est que 47 p. 100 à peine des familles concessionnaires venant de France soient restées sur leurs terres, si généreusement octroyées.

On ne doit pas s'étonner que toutes les terres confisquées sur les Arabes en 1871, comme châtiment de l'insurrection, aient été à peu près réparties, et que le domaine public ait vu diminuer ses réserves. Aussi se jugeait-il fort empêché de continuer l'exécution de ce programme de concessions gratuites qui, pour la décade d'années commençant en 1883, eût exigé encore 3 ou 400,000 hectares de terres disponibles. En présence de cet épuisement des ressources domaniales, on a demandé aux Chambres un crédit de 50 millions de francs pour acheter, par voie d'expropriation, des terres aux Arabes : 25 millions eussent été employés à l'achat même de 3 ou 400,000

hectares à un prix moyen de 50 ou 60 francs, les 25 autres millions eussent servi à installer les villages, c'est-à-dire à construire les chemins, les édifices publics, aménager les eaux et les fontaines. De la sorte il eût été pourvu à la colonisation officielle pendant les dix années à partir de 1883, et l'on eût pu doter encore une dizaine de mille familles d'immigrants ou de colons.

Ce projet de loi, qui jouissait d'une grande faveur auprès des colons et de leurs représentants, suscita, cependant, de sérieuses critiques. On fit observer que ce n'est pas le moyen de se concilier les Arabes et de les pacifier que de leur enlever leurs terres : qu'il est tout à fait injuste de transformer les indigènes de propriétaires en prolétaires, qu'on arriverait ainsi à créer en Algérie une question agraire, telle que celle qui afflige l'Irlande. On ajoutait qu'aucun jury d'expropriation n'existant en Algérie, les prétendues expropriations se font par la violence ou par la ruse en abusant de l'autorité administrative, en payant aux Arabes 40 ou 50 francs l'hectare ce qui souvent vaut trois ou quatre fois plus. On fit remarquer encore que la propriété chez les Arabes étant constituée d'une manière fort confuse et fort obscure, l'indemnité n'est souvent pas payée au propriétaire éliminé, qui se trouve à la fois sans terre et sans argent, cet argent étant versé à la caisse des dépôts et consignations où il reste parfois huit à dix ans. On dit enfin que dans les districts où il s'agissait d'établir les nouveaux centres, c'est-à-dire notamment en Kabylie, la propriété indigène est déjà très divisée, qu'elle ne représente guère qu'un hectare et demi ou deux hectares par famille, et qu'il y aurait une spoliation inhumaine à déposséder ces patients laboureurs (1).

Toutes ces critiques portent, et l'on doit en tenir compte. Le gouvernement aurait le plus grand tort d'exproprier les propriétaires indigènes : ce serait un crime. Le droit de propriété s'en trouverait pour toujours ébranlé. Le projet d'expropriation de 300,000 hectares de terres pour 50 millions a été heureusement repoussé par la Chambre des députés qui a entendu la voix de la justice et du bon sens. Nous avons personnellement contribué, par notre activité dans la presse, à obtenir ce résultat ; nous nous en fécilitons comme d'un honneur et comme d'un sérieux service rendu à la colonisa-

(1) Ce qu'on ignore généralement, c'est que la population de la Kabylie est plus dense que celle de la France.

tion algérienne qu'il importe de préserver de toute souillure originelle (1).

Il est très regrettable que les députés algériens ne se soient pas tenus pour battus par le vote mémorable de la Chambre qui a repoussé le crédit de 50 millions demandé en 1883 pour l'expropriation des indigènes et la création de 175 centres français. Élus uniquement par les colons, ayant une clientèle électorale à satisfaire, les députés algériens sont dans une situation qui offre quelques analogies avec celle qu'auraient pu avoir des députés élus dans nos Antilles par les seuls blancs et dominant une masse énorme de noirs non représentés. Dans son rapport sur le budget du gouvernement général de l'Algérie en 1887, M. Étienne reprenait cette proposition de l'expropriation des Arabes et d'une manière plus générale de leur cantonnement en déplaçant les tribus ou les douars pour faire de la place aux Européens. Il parlait de fixer ainsi 100,000 Français nouveaux en Algérie, ce qui est un chiffre singulièrement exagéré pour les procédés auxquels ils se rapporte, puisque de 1871 à 1884, en affectant aux concessions et aux dotations de villages 501,000 hectares, on n'est parvenu à installer que 32,976 âmes, femmes et enfants compris. Nous avons la confiance que jamais la France n'acceptera de proposition aussi barbare et aussi impolitique. Mais M. Étienne, si répréhensif sur ce point, avait, d'autre part, raison de se plaindre que notre Chambre, si agitée et si fainéante à la fois, n'eût pas en 1886 trouvé le temps de voter le projet de loi, déposé depuis plusieurs années au Sénat par M. d'Haussonville et voté par ce corps, pour la mise à la disposition de la colonisation du vaste domaine qui reste encore à l'État dans notre colonie.

Si l'on veut continuer pendant une ou deux dizaines d'années la colonisation officielle, on a plusieurs moyens équitables d'y pourvoir: on peut acheter des terres, soit de gré à gré aux grands propriétaires indigènes, soit par voie de traités aux tribus, là où ces terres ne sont pas suffisamment cultivées, où elles sont à l'état de landes et de parcours. Dans ces conditions, le tort fait aux indigènes n'est pas considérable: il serait amplement compensé par une indemnité qui devrait être large, par l'établissement de routes dans les districts indigènes, par la création pour eux de haras, de dépôts d'étalons, de bergeries modè-

(1) La *Société francaise pour la protection des indigènes des colonies*, fondée il y a quelques années, et qui a bien voulu nous élire pour président, a été pour une bonne part dans le rejet de ce malencontreux projet de loi.

les, par le foncement de puits artésiens, l'aménagement des eaux, etc. Si l'État acquérait ainsi avec le temps, de gré à gré, 2 à 300,000 hectares de terre des grands propriétaires indigènes et des tribus, il ne devrait pas leur demander ce qu'ils ont de meilleur et de mieux utilisé, mais ce qui, étant susceptible d'une culture plus perfectionnée, n'est que très faiblement mis en valeur par eux. Il devrait aussi veiller à ce que les acquisitions ne représentassent que la moindre partie des terres détenues par chaque groupe d'Arabes, et faire en sorte que ceux-ci, pourvus de meilleurs instruments, de meilleurs animaux et usant de meilleurs procédés, trouvassent dans la plus-value des terres qui leur resteraient une compensation très ample à la perte de celles qui leur auraient été achetées à l'amiable. Il ne s'agit pas, en un mot, de spolier les Arabes et de rendre leur position pire ; il peut s'agir seulement d'arriver graduellement à la mise en culture par des mains européennes des étendues que les indigènes laissent incultes.

Dans ces conditions, avec toutes ces précautions et un certain temps, l'État pourrait, croyons-nous, acheter en dehors de la Kabylie 2 ou 300,000 hectares de terres aux Arabes. Mais cela ne presse pas, car il a bien d'autres ressources encore à sa disposition. En s'entendant avec certaines grandes sociétés européennes qui possèdent de véritables latifundia dont elles tirent un médiocre parti, comme la *Compagnie algérienne*, qui détient environ 90,000 hectares qu'elle fait cultiver par des métayers indigènes, ou la *Société franco-algérienne* qui, dans la province d'Oran, possède 28,000 hectares, il entrerait en possession d'une centaine de mille hectares utilisables.

Il reste à l'État une autre ressource plus abondante et plus immédiate. Son domaine n'est pas aussi épuisé que le prétendent les partisans de l'expropriation des Arabes. Les documents officiels même en donnent la preuve. Au 31 décembre 1894, le domaine de l'État en Algérie se répartissait ainsi :

	Nombre des parcelles.	Contenance hectares.	Valeur : francs.
Immeubles, autres que les bois et forêts, et non affectés à des services publics....	16.336	843.987	42.315.953
Bois et forêts.....	1.263	1.457.829	99.845.851
Immeubles affectés à des services publics.	3.962	28.348	133.142.020
	21.561	2.330.164	275.303.824

Une étendue de près de 2 millions et demi d'hectares est, certes, énorme, quand on pense que les forêts de l'État en France ne dépas-

sent pas 1 million d'hectares. En mettant de côté ce qui est affecté aux services publics et les bois et les forêts, il reste 844,000 hectares. On dit, il est vrai, que ce sont souvent des rochers ou des sables, qu'ils sont mal situés, éparpillés, ne se prêtant nullement à la création de centres. Que le premier reproche soit faux, c'est ce qu'indique la valeur même attribuée à ces terres. Une estimation moyenne de 50 francs l'hectare dans un pays primitif et encore médiocrement habité comme l'Algérie montre que la moitié de ces terres au moins doivent être de bonne qualité ; si elles sont trop dispersées ou trop éloignées, il n'est pas impossible de s'en servir pour des échanges ou de les vendre afin d'en acheter d'autres qui soient plus propices au peuplement européen. Sur ces 844,000 hectares, certainement la moitié, soit 422,000 au moins, peuvent servir à ces fins (1).

Une objection plus forte consiste à faire ressortir que la plus grande partie de ces terres restant au Domaine sont situées dans la province de Constantine et qu'il n'en reste presque plus dans la province d'Oran où il importerait surtout de fortifier l'élément français. Cela est regrettable, mais on peut y parer en achetant dans la province d'Oran une partie des 28,000 hectares de terres de la Compagnie franco-algérienne et en portant surtout sur cette province les sommes destinées à des achats aux indigènes (2). Sans nuire le moins du monde à l'œuvre de l'entretien et de la restauration des forêts, qui est une des tâches essentielles de l'administration algerienne, on pourrait, sur les 1,457,000 hectares qui sont classés sous cette catégorie, en prélever 200,000 ou 300,000 qui n'ont de forêts que le nom et dont le défrichement n'aurait aucun inconvénient pour le régime des eaux. Avec les achats aux grandes Sociétés immobilières européennes et les échanges à faire à l'amiable avec les Arabes, on disposerait aisément,

(1) Dans l'*Exposé de la situation générale en Algérie*, publié en 1884, le nombre des hectares disponibles pour la colonisation était estimé à 271,449 sur 836,511 hectares non affectés à des services publics qui composaient au 31 décembre 1882 le domaine de l'État en Algérie en dehors des forêts ; une étendue de 271,449 hectares forme déjà un superbe domaine aliénable ou concessible, mais il est probable que ce chiffre était fort inférieur à la réalité. En 1893 (*Exposé de la situation générale de l'Algérie*, p. 146), on estimait que, sur 867,545 hectares autres que les forêts et les biens affectés aux services publics, 300,000 étaient sans valeur pour la colonisation, rochers, plages, lacs, etc.; il resterait donc environ 550,000 hectares utilisables, directement ou par voie d'échange.

(2) Au 31 décembre 1893, sur 845,000 hectares domaniaux de la première catégorie, 603,586 se trouvaient dans la province de Constantine, 136,873 dans celle d'Oran et 104,462 dans celle d'Alger.

dans un délai de douze ou quinze ans, de 7 ou 800,000 hectares de terres.

Ce serait un espace suffisant pour 25,000 familles ; car, à cause de l'industrie viticole, une dotation moyenne de 30 à 35 hectares par famille paraît suffisante.

Nous avons donné plus haut (p. 77 à 80) des renseignements détaillés sur l'œuvre de la colonisation officielle de 1871 à 1884. Ce régime a continué depuis lors et continue encore, quoique plus restreint. Dans les trois années 1891 à 1893, par exemple, on a employé à ce mode de colonisation 33,802 hectares qui ont constitué 695 lots, dont 377 ont été concédés et 318 vendus, et sur lesquels on a installé 1,622 personnes, soit 540 par an en moyenne. Les dépenses pour ces 695 lots ont monté à 2,359,644 fr., dont 497,319 en achats de terre et 1,862,325 fr. en travaux et installations. Depuis 1871 jusqu'au 31 décembre 1893, on a ainsi consacré à la colonisation officielle 604,803 hectares, comprenant 15,328 lots dont 12,853 concédés et 2,475 vendus ; le nombre des personnes installées monte à 41,769 ; on ne nous dit pas combien résident actuellement ; les dépenses se sont élevées à 34,243,823 francs, dont 7,366,499 francs en achats de terres et 26,877,324 francs en travaux et installations.

A partir de 1884, l'administration algérienne est entrée de la façon la plus heureuse dans la voie de l'aliénation des terres du domaine public. En 1885 elle offrait en adjudication plus de 7,300 hectares divisés en 101 lots. Vingt de ces lots étaient situés dans la province d'Alger, ayant ensemble environ 1,200 hectares, soit 60 hectares en moyenne ; le plus grand comprenait 168 hectares, et le plus petit 8 hectares 75 ares. Les 81 lots de la province de Constantine consistaient en 6,100 hectares environ, soit 75 hectares en moyenne ; le plus grand lot, dans cette province, atteignait 486 hectares, et le plus petit était de 30 hectares. La mise à prix variait, par lot, pour l'ensemble des deux départements, de 240 francs à 22,000 francs, les chiffres les plus habituels étant de 3 à 6,000 francs. Quant à la mise à prix par hectare, elle oscillait de 6 fr. 50 à 265 francs, les prix les plus habituels étant de 30 à 80 francs par hectare. L'ensemble des mises à prix montait à 410,000 francs en chiffres ronds, soit une moyenne de 4,060 francs par lot et de 56 francs environ par hectare. Les plus écartés de ces lots étaient situés un peu au sud d'Aumale, dans la province d'Alger, et au sud de Batna, dans la province de Constantine. Les étrangers et les indigènes étaient exclus de l'adjudica-

tion, et les lots ne pouvaient passer dans leurs mains avant l'expiration d'une période de cinq ou douze ans, suivant les cas, à partir de l'adjudication. Cette opération réussit à merveille : presque tous les lots trouvèrent preneurs sur la première mise à prix qui, généralement, fut de beaucoup dépassée, parfois plus que doublée (1).

Le gouverneur général attribuait le grand succès de ces enchères à la sécurité que trouvent les acquéreurs dans les ventes domaniales où l'origine de la propriété est incontestée, aux facilités accordées pour les payements à effectuer en cinq ans, au taux de l'intérêt à servir pour les termes non échus, enfin à la grande publicité pratiquée tant en France qu'en Algérie pour l'annonce de ces ventes. Le nombre des Français du continent qui viennent visiter les immeubles domaniaux devient de plus en plus considérable, et l'on a pu dire que l'adjudication annuelle des lots de ferme est un excellent moyen de propagande pour la colonie.

L'expérience s'est continuée les années suivantes. En récapitulant les résultats des dix années 1884 à 1893, on voit qu'il a été aliéné ainsi une étendue totale de 81,995 hectares en 3,239 lots pour une somme totale de 18,017,788 francs. C'est en moyenne plus de 8,000 hectares par an. Sur ces quantités, 2,031 lots, représentant 7,800 hectares en tout, ont été vendus de gré à gré pour 13,293,890 francs, somme dont la plus grande partie, soit 11,618,683 francs, se rapportent à une opération exceptionnelle de vente de 415 hectares, sans doute de terrains urbains bien placés, anciennes fortifications vraisemblablement, en 1893. Les ventes aux enchères, qui donnent des renseignements plus précis sur la valeur moyenne des terres, se sont appliquées dans ces dix années à 1,208 lots, d'une étendue de 71,205 hectares, ayant produit 5,725,898 francs, soit en moyenne 80 fr. 40 par hectare, chiffre très élevé pour un pays neuf; la moyenne de chaque lot vendu aux enchères est, en chiffres ronds, de 59 hectares. Malheureusement, dans ces dernières années, presque tous ces terrains sont situés dans la province de Constantine, très peu dans la province d'Alger et presque aucun dans la province d'Oran.

Malgré tous ces terrains vendus (81,995 hectares en dix ans, de 1884 à 1893) et les concessions qui s'y ajoutent, le Domaine est loin d'être épuisé ; il apparaît même plus considérable qu'il y a dix ans, à

(1) Voir, pour la justification, la *Statistique générale de l'Algérie*, 1882-84, p. 200 et l'*Exposé de la situation générale* en 1886, p. 386.

cause de régularisations de contenances. En effet, le Domaine autre que les forêts et les bois et non affecté aux services publics, qui figurait dans les statistiques officielles en 1885 pour 779,981 hectares et une valeur de 40,516,969 francs, soit en chiffres ronds 52 fr. par hectare, est porté dans les statistiques relatives à 1894, on l'a vu, pour une contenance de 844,000 hectares et une valeur de 42,316,000 francs, soit une moyenne par hectare de 50 francs. L'administration devrait vendre résolûment 20,000 ou 30,000 hectares de terres domaniales par an ; en accroissant sa publicité dans tous les petits journaux du midi et du centre de la France, elle placerait facilement pour 2 ou 3 millions de francs de terre annuellement et attirerait plusieurs milliers de Français chaque année dans la colonie. On devrait aussi se servir du prix de vente pour acheter des terres à l'amiable aux tribus indigènes dans la province d'Oran où le domaine est épuisé et où il serait important de compenser l'élément espagnol. Voilà la vraie méthode, la bonne, celle que les États-Unis, le Canada, l'Australie nous ont enseignée; qu'on y persévère, on y obtiendra de magnifiques succès (1).

L'œuvre de la colonisation agricole indépendante n'est déjà pas nulle dans le passé, et, dans le présent, elle a même plus d'importance que la colonisation officielle. Quoique la propriété collective soit le fait dominant chez les Arabes et que la loi de 1873 sur la constitution de la propriété privée n'ait reçu qu'un commencement d'exécution, néanmoins les colons trouvent à acheter des terres aux indigènes. Le domaine des colons dans ces dernières années s'accroît beaucoup plus par la voie des transactions libres que par celles des concessions. Dans les dix années de la période 1884 à 1893, les Européens ont acheté tant aux musulmans qu'aux israélites indigènes 242,004 hectares de terres; ils n'ont vendu aux musulmans et aux israélites indigènes que 96,654 hectares ; l'excédent des achats par les Européens est ainsi de 145,350 hectares, soit plus de 14,500 hectares par an. Si l'on ajoute les 7,000 hectares de terre achetés par les Européens au domaine en moyenne par année depuis 1884, on arrive à 21,500 hectares par an. Or, la colonisation officielle

(1) En 1894, l'État a encore vendu 743 hectares de gré à gré, moyennant le prix de 54,228 francs, soit plus de 70 francs l'hectare, et 3,081 hectares aux enchères publiques, pour 159,622 francs, à peu près 53 francs l'hectare. Il a continué en 1896 et sans doute fait et fera de même les années suivantes. Il est regrettable qu'on ait réduit de moitié les étendues mises en vente.

n'a mis à la disposition des colons, dans ses plus beaux jours, en douze années (1871-1882) que 345,000 hectares en concessions individuelles, auxquels on peut joindre 80,000 hectares environ de parcours communaux. C'est une moyenne de 35 à 40,000 hectares de terres pour la colonisation officielle par année, au temps où elle s'effectuait avec les ressources du séquestre des biens des insurgés de 1871, mais les terres achetées par les Européens aux Arabes valent en général mieux que celles que l'État concède. Les 201,885 hectares de terrains *ruraux* achetés directement aux musulmans par les Européens de 1884 à 1893 représentent un prix total de 23,202,839 francs soit environ 115 fr. l'hectare et les 39,178 hectares de terrains *ruraux* achetés par les Européens aux israélites dans la même période atteignent un prix total de 4,920,448 francs, soit 125 fr. l'hectare, alors que la moyenne des prix de vente aux enchères des terres domaniales est seulement, comme il a été dit, de 80 fr. 40 (1).

Les Européens possédaient en Algérie, dans le courant de l'année 1884, une étendue de 1,180,813 hectares; en 1893 ils en détiennent 1,383,160 soit un accroissement de plus de 202,000 hectares en neuf ans, ou de 22,500 en moyenne par année. Il est probable que, dans un quart de siècle, la propriété agricole européenne s'étendra en Algérie sur 2 à 2 millions 1/2 d'hectares, superficie égale à trois ou qnatre départements français.

Dès maintenant l'œuvre accomplie n'est nullement méprisable. Si ces 1,400,000 hectares appartenant aux Européens étaient uniquement cultivés par des mains européennes et que la culture y fût aussi intensive que dans la mère patrie, la population agricole européenne devrait s'élever en Algérie à 600,000 âmes environ, car en France la population rurale représente en moyenne un individu par 2 hectares ou 2 hectares et demi. Il s'en faut, cependant, que la population agricole européenne ait atteint en Algérie ce degré de densité, quoiqu'elle ait singulièrement augmenté depuis quelques années : en 1875 les colons ruraux n'étaient, y compris les membres de leurs familles, qu'au nombre de 118,852 ; au 1er septembre 1878, ils s'élevaient à 138,510; en 1881, ils atteignaient le chiffre de 146,657. En 1885

(1) On a vu que, si les Européens ont acheté dans ces dix ans (1884-1893) 242,004 hectares tant aux musulmans qu'aux israélites indigènes, ils leur ont vendu, d'autre part, 96,654 hectares ; il est remarquable que, sur ce nombre, 78,000 hectares, en chiffres ronds, dont 1,020 de terrains urbains et 76,880 de terrains ruraux, ont été achetés directement par les musulmans aux Européens.

ils étaient au nombre de 176,696, et en 1893 de 201,541, comprenant 74,237 hommes, 70,899 femmes et 56,405 enfants. Ces chiffres démentent les assertions de ceux qui prétendent que l'Européen ne peut pas se faire cultivateur en Afrique.

La population européenne agricole dans cette contrée peut s'accroître rapidement par deux causes : d'abord par l'extension des superficies qu'occupe la colonisation, ensuite par la substitution de la culture intensive à la culture extensive. Ce territoire de 1,400,000 hectares qui fait vivre aujourd'hui 200,000 Européens environ pourrait rémunérer la main-d'œuvre d'un nombre double ou triple si la culture se perfectionnait, ce qui ne peut manquer avec le temps. On a vu que, dans les concessions, on calcule une superficie moyenne de 40 à 45 hectares par famille; cela correspond à la culture primitive et extensive, à la première période qui suit le défrichement. Mais au bout de quelque temps, une douzaine d'hectares, puis une demi-douzaine et parfois seulement deux ou trois hectares doivent, dans les districts les plus favorisés du moins, suffire à occuper d'une manière profitable une famille tout entière. Qu'on étende les cultures dérobées, arbustives et potagères, alors l'étendue des terres occupées par chaque famille pourra diminuer dans des proportions énormes, sans que le sort des colons empire.

En dehors de l'œuvre patiente des simples paysans, qui, cantonnés dans leurs centres, font, avec peu de capitaux, de l'autre côté de la Méditerranée, une culture analogue à celle de France, deux sortes d'exploitation surtout ont attiré les efforts des colons, l'élève des bestiaux et la culture de la vigne. Les propriétaires qui n'ont que des capitaux restreints, qui craignent de les aventurer et qui se contentent de perspectives bornées, se mettent à produire du bétail. On peut, dans ce cas, laisser une grande partie de la terre presque inculte, n'en défricher qu'une faible partie : l'on n'a besoin ni de beaucoup de bâtiments, ni de beaucoup de main-d'œuvre; on assure que ceux qui se sont livrés à cette industrie en ont retiré dans ces derniers temps un intérêt d'au moins 10 à 15 p. 100 de leurs capitaux. Peut-être la baisse notable du prix de la viande sur les marchés européens rendra-t-elle moins rémunérateur à l'avenir ce mode de tirer parti du sol: mais la dépréciation toute récente du bétail ne s'accentuera que lentement.

La grande séduction, toutefois, reste la vigne. Cette plante, comme le jus qu'on en tire, a le don d'échauffer les cerveaux, de

mettre les esprits en bonne humeur et de leur faire entrevoir l'avenir sous les couleurs les plus riantes. Que de fois depuis vingt-cinq ans que je cause de la vigne avec des propriétaires ou des vignerons méridionaux, puis avec des planteurs africains, ai-je constaté combien cette enchanteresse sait prendre possession des imaginations des hommes les plus positifs! Moi-même j'ai cédé à son attrait et me suis pris du charme des promesses de cette merveilleuse culture. Celui qui plante la vigne entrevoit la fortune certaine à brève échéance. Aucune déception, aucune expérience ne parvient à refroidir son zèle : ni le phylloxéra, ni l'antracnose, ni le mildew, ni le black-rot, ni le cortège désormais innombrable des ennemis de la vigne ne fait impression sur son esprit. Qu'était le pot au lait de La Fontaine à côté de quelques ceps de vignes? Il n'est pas de vigneron qui n'ait la tête de Perrette. Parlez à un planteur de vignes d'un revenu de 6, 7 ou 8 p. 100 du capital qu'il engage, il lèvera les épaules, et ne se tiendra pas pour satisfait du double. C'est que, quels que soient la science, les soins du viticulteur, la culture de la vigne participe de la loterie, aujourd'hui plus que jamais. On a en perspective des gains illimités. Il est vrai que parfois la vigne a rapporté 25, 30, 40, peut-être même 50 p. 100 des capitaux employés: on va jusqu'à dire 100 p. 100, mais ceux qui parlent sont des Méridionaux.

En passant en Afrique, les Gascons ou les Provençaux se sont encore exaltés; ils voient double ou triple. Les journaux algériens gourmandaient sévèrement il y a dix ans ceux qui, comme moi, déclaraient, après bien des réflexions, des comparaisons et des calculs, que l'on doit être satisfait en moyenne sur un grand domaine africain d'une production annuelle, en tenant compte de toutes les vicissitudes diverses, de 60 à 70 hectolitres à l'hectare; ayant eu le malheur d'écrire que la vigne peut, dans le Tell d'Alger ou dans les plaines ou sur les coteaux de Tunis, produire un revenu de 10 à 12 ou 15 p. 100, ils s'indignaient et affirmaient que je déprécie l'Afrique et la dénigre. Tel était l'état d'esprit naguère des viticulteurs d'au delà de la Méditerranée. On peut leur reprocher de dédaigner trop les calculs, de ne pas savoir au juste ce que c'est qu'une moyenne rigoureuse pour un grand nombre d'hectares et pour une série d'années, de généraliser des cas particuliers et exceptionnels, de transformer en ordinaires et normaux des rendements rares. L'expérience depuis 1890 les a forcés à singulièrement en rabattre.

La passion de la vigne sévit et sévira, néanmoins, en Afrique. Est-ce un mal ? Non certes ; pourvu que ceux qui s'y adonnent ne confient pas toute leur fortune et toute leur destinée à cette plante fantasque, tantôt si prodigieusement libérale, tantôt si persévéramment décevante. C'est qu'il en coûte cher de faire une vigne ; on évalue cette dépense à 3 ou 4,000 francs par hectare. Le premier de ces deux chiffres doit paraître un minimum pour un travail sérieux et offrant des conditions de succès durable. C'est à peu près la même dépense que dans la métropole : le prix de la terre seule est notablement moindre.

Quelques personnes blâment cet entrain de nos capitalistes à créer au delà de la Méditerranée des vignobles gigantesques. N'est-ce pas là une culture bien exclusive, singulièrement coûteuse et terriblement aléatoire ? A-t-on sous la main le personnel, dans l'esprit l'expérience, qui seraient nécessaires pour réussir ? Quand l'insecte ennemi jette ses avant-gardes sur divers points de l'Afrique, à Mansoura, à Sidi Bel Abbès, à Oran et à Philippeville, n'y a-t-il point de la témérité à le défier en lui préparant, par la plantation de vignes françaises non résistantes, une abondante proie ? L'expérience des dernières années est-elle, d'ailleurs, si séduisante ? Dans les cinq dernières années (1891-1895) la production moyenne a été de 3,650,000 hectolitres pour une surface d'environ 110,000 hectares en rapport ; ce ne serait que 33 à 34 hectolitres à l'hectare (1). Or, il s'agit là, en général, de vins communs, sauf quelques crus de Médéa, Souk-Ahras, Miliana, Mascara. Aussi la baisse du prix du vin après la reconstitution des vignobles en France a-t-elle fort éprouvé les viticulteurs algériens. Dès 1886, et avant la très grande baisse des prix, une pétition adressée au gouverneur général par le comice agricole et industriel de Souk-Ahras, localité, cependant, dont le vin est renommé, représentait comme très précaire la situation des propriétaires de vignes de ce district et disait, entre autres choses, qu'ils devaient au moins 6 millions de francs aux banquiers tels que la Banque de l'Algérie, le Crédit foncier et agricole d'Algérie, la Compagnie algérienne. Le même document ajoutait que beaucoup de vignerons succombaient faute d'avances nécessaires, que des hectares de vignes ne se vendaient plus que 1,500 francs chacun et que

(1) La production de vin de l'Algérie en 1896, est évaluée à 4,050,000 hectolitres (*Bulletin de statistique* de novembre 1896).

la propriété foncière perdait de sa valeur tous les jours (1). Ces exemples ne devraient-ils pas détourner les propriétaires de confier tout leur avenir à cet arbuste fragile et capricieux ? Ne serait-il pas plus prudent, plus généreux aussi, de perfectionner simplement la culture arabe, et de diriger les Khammès, cultivateurs qui sont asservis à leurs dettes et qui recueillent le cinquième seulement de la récolte qu'ils ont faites avec les semences, les animaux et les instruments prêtés par le propriétaire ?

Ces critiques, exagérées en 1886, ne l'étaient plus en 1892 et 1893; alors le domaine viticole algérien se trouvait, pour une grande partie, aux mains des banques créancières, la plupart elles-mêmes fort embarrassées. De graves fautes avaient été commises; on avait compté sur le maintien des prix élevés, 20 à 25 francs, des années 1880 à 1886; on n'avait pas prévu les mécomptes de la vinification, provenant des difficultés du climat. L'engouement pour la vigne en Algérie avait trop exalté l'esprit et les espérances d'un grand nombre de colons. Diverses compagnies financières avaient planté des espaces énormes, 2, 3, 4 ou 700 hectares, sans faire les travaux nécessaires pour la réussite de l'arbuste : elles se contentaient parfois de faire des trous dans le sol, au lieu de le défoncer profondément. On a ainsi installé beaucoup de vignobles dans des conditions insuffisantes. Même quand ils étaient bien plantés et bien soignés, la passion de la vigne avait poussé divers capitalistes à entreprendre au delà de leurs forces.

Quelques-unes des opinions courantes, entretenues par les journaux et les commérages individuels au sujet de cette magnifique culture, étaient radicalement erronées. Quand on affirmait que la vigne en Algérie produit à sa seconde feuille, c'est-à-dire à la deuxième année, quand on prétendait qu'elle rendait couramment 100 hectolitres à l'hectare, on s'illusionnait. La vigne n'est pas plus précoce en Afrique que dans le midi de la France ; elle peut dans les premières années offrir une végétation plus luxuriante, mais elle ne porte pas plus tôt des fruits. Certains cépages, comme la carignane, peuvent à la troisième feuille donner une demi-récolte ; mais les autres cépages, comme l'aramon, le mourvèdre, ne commencent à fournir une véritable récolte qu'à la quatrième feuille, et d'une façon générale l'on n'arrive guère au plein de la production qu'à la sixième ou a septième année.

(1) Voir le deuxième numéro d'août 1886 de l'*Algérie agricole, bulletin de a colonisation*, publication faite par le comice agricole d'Alger, p. 5, 173.

Quant au rendement, il est en général moindre que celui des vignes prolifiques de nos départements méridionaux, tels que l'Hérault ou l'Aude. Sans insister sur certaines infériorités, au moins passagères, des vignobles africains, tels que moins d'entente et de perfection dans le traitement de l'arbuste, moins d'abondance dans les fumures, une condition physique semble s'opposer à ce qu'en général la vigne produise régulièrement d'aussi grandes quantités en Afrique que dans la France méditerranéenne, c'est la sécheresse de l'atmosphère pendant l'été et au moment de la récolte. Dans la luxuriante plaine de Béziers et de Narbonne, il est rare que, dans la quinzaine ou le mois qui précède la vendange, il ne survienne pas quelque pluie qui fasse gonfler le raisin et en double le jus. Tout au moins, les abondantes rosées matinales ont cet effet. En Afrique, ces pluies sont très rares, elles sont souvent remplacées par le sirocco qui dessèche la grappe. De là les quantités moindres que semblent devoir produire les vignes africaines. Néanmoins les vignobles des bonnes plaines très bien soignés peuvent encore arriver, dans les années humides, à une production d'environ 80 à 100 hectolitres à l'hectare, en plants mélangés, et quelquefois de plus (1). La moindre abondance que dans le Languedoc, d'autre part, a sa contre-partie heureuse. Le vin d'Afrique est plus alcoolique ; il a souvent aussi plus de bouquet et, en définitive, il pourra avoir un peu plus de valeur, le jour où l'on aura triomphé des difficultés que le climat oppose à la parfaite vinification. Or, l'on a fait beaucoup de progrès sous ce rapport et l'on est déjà arrivé à des résultats excellents dans les vignobles bien conduits. Dans les premières années, les vins d'Algérie étaient, pour la plupart défectueux, la vinification étant incomplète et laissant dans le vin une certaine quantité de sucre qui nuisait à sa conservation. Depuis trois ou quatre ans, l'amélioration est considérable : on a essayé tour à tour ou simultanément des levures artificielles, des réfrigérants, des cuves métalliques et de divers procédés ou tours de main, et quoique aucune méthode ne donne des résultats infaillibles, les propriétaires soigneux sont arrivés à avoir des vins parfaitement stables. On peut dire que la science travaille en faveur des vins de l'Algérie. Déjà beaucoup de ses vins rouges sont bons et presque tous ses vins blancs sont

(1) Certains vignobles de la plaine de Bône et de la vallée de la Seybouse et plus encore de la plaine de Tlemcen dépassent dans les bonnes années 100 hectolitres à l'hectare.

estimés. Les vins algériens arrivent à bien valoir les vins français communs.

Il convient de donner quelques statistiques sur le développement du vignoble algérien. Conformément à la grande loi qui veut que les colonies naissantes ou adolescentes tirent, en général, un bénéfice des fléaux économiques comme des perturbations politiques qui frappent la métropole, le phylloxéra, qui a dévasté nos départements du Midi, a précipité vers l'Algérie un très grand nombre de vignerons méridionaux. Or, trois ou quatre hectares de vignes bien tenues, avec un espace d'égale étendue consacré à d'autres cultures, suffisent amplement pour occuper et entretenir une famille européenne. Jusque vers 1878, on n'avait planté la vigne que très exceptionnellement en Algérie. Le document officiel publié en 1880 ne recensait, pour l'année 1879, que 6,945 propriétaires européens ayant ensemble 17,737 hectares complantés en vignes, lesquelles avaient produit 346,000 hectolitres de vin. Ce nombre s'est rapidement accru, comme en témoigne le tableau suivant:

Années.	Superficies plantées. hectares.	Quantités de vin récoltées. hectolitres.
1881	30.241	288.549
1882	39.766	681.335
1883	46.286	821.584
1884	56.006	890.899
1885	70.886	967.825
1886	79.049	1.667.948
1887	87.795	1.903.011
1888	103.408	2.761.178
1889	106.350	2.578.038
1890	110.042	2.331.686
1891	109.459	4.018.969
1892	111.879	3.002.079
1893	116.334	3.772.779
1894	114.877	3.642.479
1895	113.810 (1)	3.797.693
1896	?	4.050.000

(1) On pourrait peut-être relever dans ce tableau quelques points qui paraissent discordants; ainsi, la diminution du vignoble depuis 1893; ce n'est pas au phylloxéra surtout qu'elle serait due, car celui-ci fait des ravages très lents, mais plutôt à l'abandon définitif de certaines vignes qui avaient été mal soignées et envahies par le chiendent, terrible ennemi en Afrique. Nous avons composé le tableau ci-dessus d'après : 1° la *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1888, 1889, 1890, donnant les chiffres récapitulatifs pour toute la durée de la décade 1881-1890; 2° la même *Statistique* pour les années 1891, 1892, 1893; 3° les *Bulletins de statistique et de législation comparées* (de notre ministère des finances) pour les années 1894, 1895 et 1896).

Sur les 3,772,779 hectolitres produits en 1893, il s'en trouvait 3,564,348 de vin rouge et 208,431 de vin blanc. Il est certain que l'Afrique est beaucoup plus favorable à la production de ce dernier que du premier ; ç'a été une faute, dans l'établissement du vignoble, de ne pas faire une beaucoup plus grande part aux cépages blancs. Encore doit-on dire que beaucoup des vins blancs de l'Algérie proviennent de cépages rouges dont l'on recueille le moût en le tenant à l'écart du marc.

En 1893, sur les 116,394 hectares de vignobles recensés, 111,777 appartenaient à des propriétaires européens au nombre de 16,343 et avaient produit 3,759,464 hectolitres de vin ; d'autre part, 4,617 hectares de vignes appartenaient à 12,196 propriétaires indigènes et avaient produit 13,315 hectolitres de vin seulement. Il est vrai que, au vin récolté, il faut ajouter la quantité de raisin consommée ou exportée en nature, laquelle est considérable, surtout dans les vignes indigènes (1).

Quoique notre grande colonie soit aujourd'hui attaquée par le phylloxéra à ses deux extrémités, dans la province d'Oran à Magenta, Sidi-bel-Abbès et à Oran même, dans la province de Constantine à Philippeville et à La Calle, on ne doit pas désespérer de l'avenir viticole de l'Algérie. Heureusement le phylloxéra a été étudié pendant vingt ans en France avant qu'il n'abordât le territoire africain. On sait aujourd'hui que l'on peut combattre l'ennemi,

(1) Jusqu'à il y a une douzaine d'années, l'Algérie importait beaucoup plus de vin qu'elle n'en exportait : ainsi les importations de vins se sont élevées à 286,766 hectolitres en 1881, et à 357,010 en 1882, ayant une valeur de 7,989,000 francs dans la première année et de 8,384,000 dans la seconde. Les exportations de vins atteignaient, au contraire, seulement 18,719 hectolitres en 1881 et 18,092 en 1882, ayant une valeur de 324,864 francs et de 460,020 francs respectivement. Même en 1884, l'importation des vins au commerce général de l'Algérie atteint 157,458 hectolitres valant 7,454,000 francs et l'exportation des vins ne s'élève qu'à 149,806 hectolitres évalués à 2,906,000 francs ; comme quantités et comme valeurs l'exportation des vins était donc, même en 1884, encore inférieure à l'importation. A partir de 1886 seulement l'exportation des vins a notablement dépassé pour l'Algérie l'importation ; depuis 1892, l'exportation du vin algérien est de 2 à 2 millions et demi d'hectolitres, presque entièrement à destination de la France (2,868,000 hectolitres dans l'année 1895, et 2,369,000 dans les seuls dix premiers mois de 1896) ; une partie du vin produit est convertie en eau-de-vie ; et l'on peut évaluer à 1,100,000 ou 1,200,000 hectolitres la quantité consommée dans la colonie qui compte environ 500,000 Européens, sans l'armée, celle-ci montant à une cinquantaine de mille hommes. En 1891, 29,000 hectolitres de vin avaient été exportés à l'étranger, dont 9,413 en Allemagne, 6,243 en Belgique, 5,665 dans les Pays-Bas, 840 en Angleterre, 753 en Danemark, etc.

enrayer sa marche, et, comme dernière défense, vivre avec lui en substituant les cépages américains résistants à ceux qui sont détruits. On peut espérer que l'emploi énergique et habituel des insecticides, et plus encore l'état d'isolement et d'éloignement des divers vignobles algériens qui se trouvent séparés les uns des autres par des chaînes de montagnes, rendront la propagation de l'insecte plus malaisée et, par conséquent, ses ravages plus lents. L'étendue du vignoble algérien est, on l'a vu, stationnaire depuis quatre ans environ; la cause en est dans les bas prix du vin, les difficultés de la vinification et surtout les embarras ou la ruine d'un grand nombre de propriétaires. Il n'est pas à craindre, toutefois, que le vignoble algérien disparaisse, quoiqu'on ne puisse espérer qu'il se développe de nouveau aussi rapidement que dans les années 1882 à 1890. Les progrès des cultures et surtout de la vinification permettront aux viticulteurs intelligents de supporter les bas prix : d'autre part, l'augmentation même de la population algérienne d'origine européenne accroîtra notablement le débit local. Peut-être aussi l'exportation du vin dans les pays autres que la France, aujourd'hui de 30,000 à 50,000 hectolitres seulement, pourra-t-elle notablement se développer.

Il est probable qu'après le temps d'arrêt de 1893 à 1896, les plantations de vignes reprendront en Algérie et que, avant dix ans, elles couvriront 150,000 hectares. On peut penser que vers 1905 ou 1906, cette contrée produira 5 millions et demi à 6 millions d'hectolitres de vin, dont elle consommera elle-même 1 million et demi à 2 millions d'hectolitres. L'exportation des raisins frais paraît, en outre, avec des soins, susceptible d'un très grand essor.

Nous n'étudierons pas ici les autres cultures algériennes qui peuvent se faire par les mains de nos colons : les orangers, les productions potagères et fruitières sont parmi les plus séduisantes. Ces dernières paraissent pouvoir s'étendre dans des porportions énormes, à en juger par le développement qu'elles ont pris en Australie, pays dont le climat se rapproche assez de celui de l'Algérie. Les statistiques agricoles algériennes ne relèvent que 35,000 à 40,000 hectares occupés par les plantes potagères et les légumes divers et à peine une vingtaine de mille hectares pour les pommes de terre. Ces surfaces pourraient graduellement doubler ou tripler; de même pour les arbres à fruits. L'olivier notamment, dont les plantations formaient des forêts continues sous les Romains, offre une ressource des plus précieuses à la production algérienne. Nous

parlerons de cette culture plus loin dans la partie de ce livre consacrée à la Tunisie, qui en est le pays d'élection. Au lieu de 34 millions environ de kilogrammes d'olives, moyenne des années de 1884 à 1893 (maximum 54,644,000 en 1890 et minimum 17,133,000 en 1887), on devrait arriver au double : ce n'est pas seulement affaire d'accroissement des plantations, mais aussi de soins intelligents. La qualité en outre devrait être améliorée.

Il est un genre d'exploitation qui a été essayé par nos capitalistes, c'est celui des palmiers-dattiers, dans les oasis, soit existantes, soit à créer dans le Sahara. Le désert n'est pas aussi inhospitalier qu'on le pense : ce pays du feu et de la soif peut se transformer. On verra plus loin (pages 130 à 133) l'œuvre merveilleuse que les Français ont ébauchée par le foncement de puits artésiens sur la ligne de Biskra à Touggourt. Plusieurs sociétés, au capital de 800,000 francs à plus de 1,500,000 francs, se sont constituées pour créer des plantations de palmiers dans le désert. Certaines possèdent déjà, dans les Ziban ou dans le Souf, au sud de la province de Constantine, 40 à 50,000 palmiers-dattiers. On compte sur un revenu (frais de culture déduits) d'environ 2 francs pour les espèces communes et de 8 à 12 francs pour les espèces rares; mais on doit attendre quinze à vingt ans le plein revenu. A partir de la huitième année, dans les plantations bien tenues, on obtient déjà un demi-rendement. Ce ne sont que les indigènes qui peuvent cultiver sous ce climat brûlant; il faut, toutefois, quelques Européens résidant, comme directeurs de cultures, dans chacune de ces oasis nouvelles. Ce sont encore de nouveaux champs d'emploi pour l'activité française, quoiqu'il n'y ait pas là place, comme dans le Tell, pour un très grand nombre de cultivateurs français.

L'établissement d'une nombreuse population européenne rurale dans notre province d'Afrique n'est, en définitive, plus douteux. Dans dix ou quinze années les Européens posséderont 2 millions environ d'hectares sur les 14 à 15 millions qui sont susceptibles de culture européenne en Algérie. En supposant que la densité soit moitié moindre qu'en France, ces 2 millions d'hectares occuperont et feront vivre 350,000 à 400,000 colons ruraux. Si un chiffre égal, ce qui n'est pas impossible, vit des occupations industrielles ou commerciales ou des travaux publics, ou aura obtenu ainsi un splendide résultat soixante-quinze ou quatre-vingts ans après la conquête. On peut espérer que le progrès continuera et que, même après la sup-

pression absolue de la colonisation officielle, la colonisation gagnera du terrain, de façon à posséder 4 ou 5 millions d'hectares de terres vers le milieu du xxe siècle; il y aurait alors place en Algérie pour un million au moins de colons européens ruraux; nous ne prétendons pas que ce résultat soit sûrement atteint, car le nombre des colons ruraux, ayant passé de 118,852 (y compris les membres des familles) en 1875 à 205,642 au 31 décembre 1894, ce n'est qu'une augmentation annuelle de 4,500 à 5,000, ce qui laisserait supposer une population européenne rurale de 500,000 âmes seulement vers 1950; en tout cas, il y aurait la possibilité d'un développement plus grand, car la terre ne manquera pas aux Européens; mais sur beaucoup d'exploitations européennes, les Européens seront seulement chefs de cultures, contremaîtres ou ouvriers de métiers.

De la prise de possession éventuelle de 4 et même 5 millions d'hectares par les Européens, il ne résulterait pas nécessairement que la race arabe fût expropriée, ce qui serait une calamité, et que, de la situation de propriétaire, elle passât à celle de prolétaire. Déjà les défrichements augmentent chaque année; les statistiques agricoles les évaluent à 231,000 hectares pour les trois années 1891-1893, soit en moyenne 77,000 hectares par an. La population indigène n'aurait qu'à accomplir quelques progrès dans la culture, et avec un territoire moindre d'un tiers ou de moitié elle obtiendrait plus de produits qu'aujourd'hui. Ainsi, d'après les documents officiels, dans les dix années 1884-1893, les Européens avaient ensemencé en blé tendre une superficie annuelle moyenne de 126,647 hectares qui leur avaient donné un rendement moyen annuel de 916,298 quintaux métriques, soit 7,24 quintaux métriques par hectare; dans la même période les indigènes avaient ensemencé avec la même nature de grains 63,296 hectares annuellement en moyenne qui produisirent par année moyennement 327,680 quintaux, soit moins de 5,20 quintaux par hectare. Dans la même période décennale, les Européens avaient ensemencé 125,433 hectares annuellement en moyenne en blé dur et avaient obtenu un rendement annuel moyen de 825,758 quintaux métriques, soit 6,58 quintaux par hectare; les ensemencements des indigènes en la même céréale atteignaient dans la même période comme moyenne annuelle 852,052 hectares dont le rendement moyen annuel était de 4,340,343 quintaux métriques, soit une moyenne de 5,07 quintaux par hectare. Toujours dans la même période décennale les

Européens avaient ensemencé en orge une moyenne annuelle de 120,178 hectares dont le rendement moyen annuel était de 1,041,313 quintaux métriques, soit par hectare 8,66 quintaux ; les cultures d'orge des indigènes comprenaient une moyenne annuelle de 1,306,762 hectares produisant 774,254 quintaux en moyenne, ou 5,92 par hectare. Les Européens se livrent avec succès à la culture de l'avoine qui est plus rémunératrice que celle de l'orge et les indigènes en font à peine quelques essais avec un faible rendement. Si les indigènes cultivaient comme le font aujourd'hui nos colons (et c'est loin d'être là un degré de culture assez avancé) (1), ils auraient un rendement aussi considérable sur des étendues d'un tiers moindre que celles qu'ils ensemencent. Encore ne tient-on pas compte ici des énormes superficies en landes ou en jachères. Les emblavements des indigènes, qui n'atteignent pas annuellement en céréales de toutes sortes 2,300,000 hectares, pourraient aisément être accrus de moitié, sinon doublés, aux dépens des broussailles.

Il en est de même pour toutes les cultures. Le tabac produisait, en moyenne, dans la période décennale 1884-1893, 800 kilogrammes aux Européens par hectare et 380 aux indigènes. Tandis que les Européens possédaient, en 1893, 48,022 charrues, les indigènes qui occupent un territoire cultivable neuf fois plus considérable (nous ne tenons compte que des 13 ou 14 millions d'hectares susceptibles de culture régulière), n'avaient que 252,209 charrues de beaucoup plus faible qualité. Les Européens employaient 22,292 herses, rouleaux, semoirs à cheval, et les indigènes seulement 1,453; les Européens possédaient encore 26,371 chariots, charrettes et tombereaux, les indigènes seulement 1,523. Les indigènes n'avaient que 17 faucheuses, râteaux à cheval ou moissonneuses et 8 machines à battre soit à vapeur, soit à manège ; les Européens détenaient 2,025 des premiers ustensiles et 855 des seconds. En un mot, le matériel agricole des Européens était évalué à 23,279,000 francs, ce qui, certes, n'est pas bien élevé, puisque cela représente seulement

(1) Il est vrai de dire que l'on ne peut attendre de la culture de céréales dans ces pays secs et neufs une moyenne de rendement aussi élevée que dans les pays tempérés d'Europe à culture intensive. Ainsi, le blé ne produit dans la colonie de Victoria (Australie) qu'environ 10 hectolitres à l'hectare et même moins dans l'Australie du Sud. Voir une correspondance de mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu, datée d'Adélaïde, dans l'*Économiste français* du 28 décembre 1895. Mais on peut dire que la grande abondance des terres en Australie y fait peu soigner les cultures.

17 francs par hectare; le matériel agricole des indigènes ne valait que 3,892,251 francs, ou 30 à 35 centimes environ par hectare. Il y a eu, cependant, un peu de progrès de la part des indigènes depuis 1884, année où leur matériel agricole était estimé à 3,688,954 francs et depuis 1879 où il n'était porté qu'à 2,960,114 francs, alors que tous les ustensiles de culture coûtaient beaucoup plus cher (1).

Les chiffres relatifs au bétail font ressortir un moindre écart, entre les propriétaires européens et les indigènes. En 1893, les Européens possédaient 40,767 chevaux, 25,691 mulets, 132,173 bœufs et 333,000 moutons; les indigènes, 173,150 chevaux, 120,417 mulets, 1,061,000 bœufs et 9,168,000 moutons; mais c'est encore bien peu de chevaux et de bœufs relativement aux surfaces et la qualité de ces animaux paraît très médiocre.

Une découverte qui pourra aider au développement du bétail est celle d'un excellent fourrage naturel, le sainfoin nord-africain ou *sulla*. Cette plante vient naturellement et abondamment dans les vallons frais de toute l'ancienne Berbérie. Il s'agit de la répandre par les ensemencements. Ceux-ci sont assez malaisés à faire réussir; mais en s'y ingéniant et en persévérant on y parviendra.

Toute culture progressive nécessite un fourrage approprié au climat. Ni la luzerne, ni le sainfoin d'Europe, ni les vesces ne s'adaptent assez, en dehors de l'irrigation, au climat nord-africain. Il en est différemment du sulla. Quand on pourra avoir quelques dizaines de mille hectares, d'abord, puis quelques centaines de mille couverts de fourrage africain, la quantité de gros bétail, aujourd'hui si faible, comme on vient de le voir, pourra doubler ou tripler, de même le fumier, et les perspectives de l'agriculture algérienne seront singulièrement agrandies.

On a essayé aussi récemment et avec succès de la betterave fourragère qui a donné des rendements. sans irrigation, de 40,000 à 50,000 kilogrammes à l'hectare. De même la culture de l'avoine pour être coupée en vert se recommande. L'Algérie peut donc arriver à avoir des fourrages artificiels peu coûteux, ce qui lui permettra de nourrir un abondant bétail et de perfectionner ses cultures.

Ce qui y aidera encore, c'est la découverte des immenses gisements de phosphate de chaux dans la province de Constantine;

(1) Tous ces chiffres sont extraits de la *Statistique générale de l'Algérie*, pour les années 1891-93, document officiel; pour l'année 1879 le renseignement est emprunté à la même statistique concernant une décade antérieure.

il paraît en exister aussi dans la province d'Oran. Nous reviendrons plus loin sur cette richesse (voir le chapitre VII). Il sera possible, tout au moins dans la province de Constantine, d'avoir des phosphates pour l'agriculture à 6 ou 7 francs de moins par tonne, soit à 15 ou 16 p. 100 de moins qu'en Angleterre ou en Allemagne, et cela en ne tenant compte que du prix du fret de Bône en Angleterre, et en laissant de côté le droit de sortie de 2 francs, qu'il est question d'établir.

Il est d'autant plus nécessaire d'améliorer l'agriculture algérienne que notre colonie ne saurait être une contrée pastorale au sens de l'Australie et de la Plata. Dans ces pays où les hivers sont beaucoup plus doux que dans notre Afrique du Nord et les pluies moins abondantes, où les espaces aussi sont beaucoup plus vastes, on peut laisser le bétail en plein air et sans soin toute l'année : on parque des dizaines de mille moutons dans des étendues immenses tout entourées de fils de fer et on les y laisse se nourrir en liberté. C'est ainsi qu'un voyageur visitait en 1895 une grande exploitation de la Nouvelle-Galles du Sud, comprenant environ 120,000 hectares, tout clos de fils de fer avec compartiments intérieurs divers et où il se trouvait 160,000 moutons, avec un nombre de 69 employés seulement, soit 1 employé, gardien ou autre, pour 2,300 moutons. Il est clair que l'élevage revient ainsi à un bon marché extraordinaire ; encore disait-on que cette exploitation était installée d'une façon beaucoup plus coûteuse que les similaires, parce qu'elle appartenait à une société. Le climat de l'Algérie ne permet pas l'élevage dans ces conditions ; il faut la demi-stabulation, infiniment plus onéreuse, exigeant des fourrages d'hiver ; néanmoins, peut-être pourrait-on imiter l'Australie, en clôturant avec des fils de fer de grands espaces, dans la vallée du Chélif par exemple, ce qui réduirait les frais de gardiennage (1).

Les Arabes, avec un peu plus d'instruction et d'esprit de progrès, en suivant même de fort loin les exemples des Européens, pourront incontestablement tirer un beaucoup plus grand parti de la moitié, à plus forte raison des trois quarts de leurs terres que celui qu'ils tirent aujourd'hui de la totalité. Si dans cinquante ans ils ont des surfaces d'un quart moindres, ils pourront néanmoins être beaucoup

(1) Voir dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre 1896, l'article de mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu, intitulé : *L'Australie et la Nouvelle-Zélande : les productions.*

plus riches et plus nombreux, à la condition que le gouvernement, ce qui est de son devoir strict, se soit préoccupé de les instruire non pas verbalement et grammaticalement, mais économiquement, par l'établissement de nombreuses écoles techniques et d'établissements agricoles et de leur faciliter le crédit à bon marché. Les descendants des Mores ne peuvent être, quoi que l'on dise, absolument incapables de comprendre soit la nécessité de mieux soigner leur bétail, soit l'utilité d'une agriculture intensive ; c'est une question de temps, d'exemple et d'éducation. Depuis cinq à six ans ils ont déjà fait de grands progrès, les Kabyles surtout, car les chiffres que nous donnons plus haut pour le matériel agricole des indigènes en 1893 (pages 99 et 100) dépassent de beaucoup les chiffres correspondants pour 1879, qui ne portaient le matériel agricole des indigènes qu'à une valeur de 2,960,114 francs.

Pour que la colonisation officielle par voie de concessions pût se développer et indéfiniment se continuer, on avait, il y a un quart de siècle, décidé la constitution de la propriété privée chez tous les Arabes du Tell. Au lendemain de nos désastres, le 26 juillet 1873, un de nos députés algériens, M. le Dr Warnier, fit voter une loi « relative à l'établissement et à la conservation de la propriété en Algérie ». Nous n'entrerons pas dans les détails de la procédure qu'instituait cette loi.

C'est une opération singulièrement délicate que celle de la transformation de la propriété collective en propriété privée. On sait que la première a encore aujourd'hui des partisans en Europe, même parmi les esprits éclairés, du moins pour les populations primitives. Les Hollandais qui avaient essayé du constituer à Java la propriété privée n'y ont pu réussir (1). En Algérie la question paraissait plus capitale et plus pressante il y a vingt-cinq ans. Tandis, en effet, que Java est une simple colonie d'exploitation où les indigènes cultivent le sol d'une manière intensive et avec assez de succès, l'Algérie était considérée comme devant être surtout une colonie destinée au peuplement européen et, en tout cas, il est certain que la plus grande partie du sol est loin d'y être suffisamment mise en valeur. La propriété collective qui ne nuit que médiocrement à la prospérité de Java se présentait, au contraire, à beaucoup d'esprits comme un obstacle insurmontable aux progrès rapides de l'Algérie.

(1) Voir notre ouvrage *De la Colonisation chez les peuples modernes*, 4e édition (Guillaumin, 1891), p. 284-285.

La loi de 1873 a reçu dans les quinze premières années un commencement d'exécution, mais avec une certaine lenteur, conséquence naturelle, d'ailleurs, de la complication de l'œuvre et des difficultés d'ordre tant moral que matériel qu'elle rencontrait.

Au 1er octobre 1886, l'étendue des terres appartenant aux indigènes et définitivement constituées en propriétés privées montait à 959,187 hectares se répartissant ainsi : 449,593 hectares dans le département d'Alger, 412,077 dans celui d'Oran et 97,517 dans celui de Constantine qui était de beaucoup en retard. Les titres étaient, en outre, en préparation pour d'autres douars ayant une étendue de 382,684 hectares, et enfin les travaux de constitution de la propriété privée se trouvaient à divers degrés d'avancement sur 637,252 autres hectares, soit en tout 1,979,123 hectares pour lesquels le travail était soit terminé, soit assez avancé, soit, du moins, commencé. La moyenne de la livraison des titres dans les années 1885 et 1886 comprenait 160,000 hectares par an. Il eût fallu, de ce train, soixante ans environ pour que l'opération fût achevée dans la région du Tell.

Depuis 1887 la loi de 1873 a été vivement attaquée d'un côté par ceux qui la trouvaient trop lente et insuffisante, d'un autre côté par ceux qui la regardent comme funeste, inique, tendant à la destruction ou au bouleversement, à l'émiettement atomistique de la société arabe, sans aucun profit sérieux pour le peuplement européen. Cette dernière appréciation est la bonne.

Se plaçant au premier de ces points de vue, celui des colons et de leurs députés, le gouvernement déposait et, après une minutieuse étude, le Sénat votait un ensemble de mesures qui, après avoir été adoptées par la Chambre, constituèrent la loi du 28 avril 1887 et qui avaient pour objet d'améliorer et de compléter la loi de 1873 relative à la constitution de la propriété chez les indigènes. Cette loi nouvelle, entre autres dispositions, prescrit le partage par le commissaire enquêteur des terres commodément partageables, qui constituent des propriétés familiales (biens *melk*) indivises entre plusieurs personnes et qui ne tombaient pas sous le coup de la loi de 1873, laquelle ne visait que les territoires collectifs dits *arch* et propriétés de tribus ou de douars. Elle établit aussi une procédure rapide et peu coûteuse pour le partage des immeubles restés indivis après la délivrance des titres ; elle applique aux partages et licitations la loi française ; elle étend le délai accordé aux

tiers pour faire inscrire ou transcrire leurs titres après l'établissement des titres français; elle modifie les formalités de la purge; en outre, ce qui a de l'importance, surtout loin des centres de colonisation, elle crée une procédure administrative pour permettre, dès maintenant, l'acquisition des terrains *arch* (collectifs) par les Européens; ce même projet de loi précise les voies et moyens financiers affectés au fonctionnement du service de la propriété indigène.

Le second point de vue, celui des hommes qui considèrent que la loi de 1873, même complétée par celle de 1887, telle qu'elle a été appliquée, tend au bouleversement, à l'émiettement et à l'appauvrissement de la population arabe, sans profit correspondant pour le peuplement européen, est singulièrement frappant. Il importe de s'y arrêter. Dans une lettre adressée au gouverneur général en mars 1887 et dédiée également aux sénateurs et aux députés, un fonctionnaire de l'enregistrement relevait quelques-unes des conséquences lamentables de l'ordre de choses qu'on était en train d'instituer : « Aussitôt les titres délivrés dans une tribu, les indigènes se virent dépossédés et dépouillés par des spéculateurs éhontés, la plupart israélites, qui les expropriaient au moyen de titres de créance remontant parfois à de nombreuses années. Quelques douros prêtés à 50 p. 100 d'intérêt pour trois mois, quelque peu de marchandise avariée, livrée à des prix exagérés, ont formé en très peu de temps un capital élevé ; billets souscrits, jugements et inscriptions hypothécaires, telle est la méthode employée. Le jour de la délivrance des titres, quelquefois même avant, les huissiers se mettent en campagne pour saisir. »

Une loi du 13 décembre 1866 proclame bien l'insaisissabilité, pour dettes antérieures, des terres instituées en propriété individuelle. Mais les Arabes saisis ne pouvant, faute d'argent, se procurer des avocats et des avoués, étaient, dans nombre de cas, condamnés par défaut, nonobstant cette sauvegarde légale. Il résultait de ces jugements qu'une dépossession totale des indigènes se pratiquait dans les environs de la ville d'Oran. « L'Arabe, dépouillé même du coin de figuier de Barbarie qui le nourrissait pendant les mauvaises années, ne peut plus cultiver, ne paie plus d'impôt et n'aura bientôt plus d'autre revenu que le pillage et le vol. » Ce document topique citait, à l'appui de ces observations, des cas très probants : « Pour ne donner que deux exemples entre mille, les nommés Abd El Kader bel Aouni et son fils Mohamed, du douar-

commune de Télilat, ont été saisis à la requête d'un sieur Moïse Amar, d'après un jugement du juge de paix du Tlélat, en date du 17 août 1886, les condamnant à payer la somme de 80 francs, reliquat restant dû sur un billet souscrit par eux en 1881 (cinq ans auparavant) et remboursé peut-être plus de dix fois déjà au moyen des intérêts à 50 p. 100. Les 9 hectares 50 ares attribués aux deux indigènes ci-dessus, suivant titre du domaine transcrit le 7 avril 1884, ont été adjugés, *avec la récolte pendante*, pour la somme de *vingt-cinq francs*, à la poursuivante Rachel Kalfon, épouse séparée de biens de Moïse Amar, sus-nommé, négociant failli, suivant jugement d'adjudication du tribunal d'Oran, du 21 avril 1887. En outre, Moïse Amar, agissant comme mandataire de son épouse, devenue propriétaire, revendit le terrain aux mêmes indigènes qu'il avait dépouillés, moyennant une somme de 1,200 à 1,500 francs, moitié payée comptant..... Un sieur Josué Gabay, israélite marocain, est devenu propriétaire, par toutes sortes de moyens, de 3 à 4,000 hectares de terrains arabes aux environs d'Oran, dépossédant quelquefois des douars entiers. L'administration ne doit pas ignorer ce fait, puisque de nombreuses pétitions et rapports lui ont été adressés à ce sujet, entre autres un rapport de l'administrateur de Saint-Lucien, sur une révolte des indigènes occasionnée par leur expulsion de terrains qui leur avaient été attribués. »

Ces faits sont abominables, et ils paraissent avoir été assez fréquents. « Dans les douars-communes de Tenazet, Telilat, Toumiat, El Gada, etc., qui environnent Oran, une grande partie du territoire est passée entre les mains des usuriers et beaucoup d'indigènes sont complètement dépouillés, ayant été expropriés par défaut pour des créances antérieures à la délivrance des titres de propriété. » Cette dépossession des Arabes par les Juifs usuriers avait parfois pour conséquence la restriction des cultures, sinon leur absolu abandon : « Prenons deux douars-communes à proximité d'Oran, ceux de Toumiat et de Tenazet, et reportons-nous aux rôles d'impôts qui sont un criterium absolument certain, puisqu'ils sont une évaluation exacte de la fortune des indigènes : avant la constitution de la propriété indigène dans ces deux douars, en 1878, le total de l'impôt était, pour Toumiat, de 13,294 fr. 28 et pour Tenazet de 19,657 fr. 51. En 1887, année excellente au point de vue des céréales et de l'élevage du bétail, le total de l'impôt, pour Toumiat, est descendu à 4,471 fr. 78, au lieu de 13,294 fr. 28, et pour Tenazet à 12,696 fr. 77,

au lieu de 19,657 fr. 51, soit une diminution de 66 p. 100 pour le premier de ces deux douars et de près de 35 p. 100 pour le second. Ajoutez à cela que les indigènes dépossédés sont aujourd'hui sans ressources, et vous saurez maintenant pourquoi tant de vols et de crimes se commettent journellement, pourquoi l'insécurité augmente de jour en jour malgré la répression (1). »

Le redoublement des crimes et des vols en Algérie depuis 1885 n'est pas douteux, en effet, et l'une des causes principales peut parfaitement être celle qui vient d'être indiquée. La réponse du gouverneur général à cette lettre du fonctionnaire éclairé et philanthrope, dont nous venons de reproduire quelques-unes des allégations, est topique. « En raison de l'intérêt général qui s'attache à la question que vous avez soulevée, je veux bien ne pas vous infliger de peine disciplinaire, pour ne pas avoir fait passer votre lettre par voie hiérarchique. »

Bien d'autres témoignages, de la véracité la plus certaine, mettent en lumière les effrayants abus, à des points de vue divers, de la loi sur la constitution de la propriété indigène. Les travaux de la *Commission sénatoriale d'études sur les questions algériennes* en 1891 et le rapport de M. Franck Chauveau, au nom de ladite commission, fourmillent des déclarations les plus saisissantes à ce sujet. Le directeur des domaines d'Alger a dû reconnaître qu'il avait délivré plus d'une fois des titres où la valeur des parts exprimée en dix millionièmes ne représentait pas 20, 40 ou 50 centimes. Rien de plus ordinaire, d'après lui, que de voir des parcelles de 6 à 8 hectares indivis entre 58, 73 et même 171 propriétaires. Il en résultait que les titres de propriété remis aux indigènes réduisaient souvent la part de chaque ayant droit à une fraction infinitésimale de terre. Ce même rapport de la commission sénatoriale constate comme chose ordinaire le fait que, au lendemain de la délivrance du titre de propriété, il survient un spéculateur qui achète à l'une des parties son droit indivis pour un prix infime ou qui lui prête sur sa part; muni du titre d'acquisition ou armé de son hypothèque judiciaire, le cessionnaire ou le créancier assigne toutes les parties en licitation et partage : étant donné le grand nombre des parties en cause et l'application des règles de la procédure française, ces liqui-

(1) *Document sérieux et inédit pouvant servir à une étude sur l'administration algérienne. Lettre d'un fonctionnaire au gouverneur général* (mars 1887). *Dédié à MM. les sénateurs et les députés.*

dations aboutissent à des résultats désastreux. On a vu « certaines licitations, dans lesquelles étaient intéressés 100, 200 et jusqu'à 441 ayants droit, coûter 5,000 à 6,000 et jusqu'à 12,000 francs ».

En pays kabyle, où différentes personnes sont propriétaires les unes du fonds, les autres des arbres et souvent d'arbres disséminés, il fallait « opérer des échanges d'arbres et créer de nouveaux lots, et l'on est arrivé ainsi à un morcellement du sol dont les inconvénients ne sont pas moindres, s'ils ne sont pas plus grands encore, que ceux résultant de l'ancienne indivision » (1).

D'après une déclaration du premier président de la Cour d'Alger, M. Zeys, devant la commission sénatoriale de 1891, il faudrait 150 ans pour que la loi de 1873 fût appliquée à tout le territoire algérien. Suivant les calculs d'hommes compétents, rien que pour les 12 millions d'hectares du Tell, dont 10 millions resteraient à constituer, il en coûterait 60 millions de francs.

Les objections les plus fortes, au point de vue technique, au point de vue financier, au point de vue agricole et au point de vue humain, se pressent contre cette loi de 1873, même améliorée par celle de 1887.

On continue, cependant, quoique avec plus de lenteur, à appliquer ces lois (2). De 1876 au 31 décembre 1893 les titres de propriété ont été remis dans 275 douars représentant 2,045,732 hectares, environ la sixième partie du Tell. En 1891, la délivrance des titres a porté sur 224,558 hectares, en 1892 sur 113,790, en 1893 sur 97,487 (3).

Il convient de renoncer absolument à ces lois décevantes et inhumaines, ou du moins de n'en conserver que quelques parties restreintes dont nous parlerons tout à l'heure. Il est clair que, au temps présent, sauf aux environs immédiats des centres, la propriété collective convient mieux aux indigènes, étant donnés leur niveau intellectuel et les seules méthodes de culture qu'ils connais-

(1) *La législation civile de l'Algérie, étude sur la condition des personnes et le régime des biens*, par E. Besson, sous-chef à la direction de l'enregistrement, ouvrage couronné par la Faculté de droit de Paris (prix Rossi de 1893), Paris, 1894, p. 305 à 310.

(2) D'après M. Emmanuel Besson (*opus citatum*), le gouvernement aurait donné l'ordre de suspendre l'application de la loi de 1873 jusqu'au jour où il serait possible de la reprendre dans de meilleures conditions; on voit, toutefois, qu'on l'appliquait encore en 1893.

(3) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1891-1893, p. 179.

sent, que la propriété personnelle. On doit donc donner à celle-ci simplement des facultés pour se produire aisément là où elle est désirée et utile, mais ne pas l'imposer ni la généraliser. Il est probable que la propriété collective demeurera bien des dizaines d'années le régime habituel et normal sur les hauts plateaux et dans les districts voisins du Sahara, sinon même toujours pour ceux-ci, les seules oasis exceptées. D'autre part, il serait insensé de croire que l'on trouverait, même d'ici à 50 ans, un nombre suffisant de paysans français ou européens, pour se substituer aux indigènes que l'on éliminerait indirectement par ces procédés sournois.

Deux méthodes seulement sont recommandables et doivent produire des fruits. En premier lieu, il faut reprendre l'œuvre, très malencontreusement attaquée et calomniée par les esprits légers, du sénatus-consulte de 1863, qui constitue les douars, ou parties de tribus, propriétaires des terres qu'ils occupent. Ainsi, l'on substitue la propriété bien délimitée des douars à un état d'imprécision des droits collectifs. L'application du sénatus-consulte de 1863 avait été abandonnée, grâce à l'influence des députés algériens, représentants des seuls colons, à partir de 1870. La loi du 28 avril 1887 a ordonné de la reprendre. Un spécialiste éclairé, M. Besson, a grand'raison d'appeler le sénatus-consulte du 22 avril 1863 « le monument le plus remarquable de la législation foncière algérienne ». Ce sénatus-consulte prévoit trois opérations distinctes : 1° la délimitation du territoire de chaque tribu ; 2° la répartition du territoire ainsi délimité entre les douars de la tribu ; 3° la constitution de la propriété individuelle et la délivrance des titres de propriété. Cette dernière opération ne devrait s'appliquer, toutefois, actuellement qu'aux biens dits *melk*, c'est-à-dire aux immeubles qui font dès à présent l'objet d'un droit de propriété privatif, non aux terres *arch*, possédées collectivement par la tribu ou par le douar. Ces terres restaient provisoirement inaliénables. Le sénatus-consulte de 1863, suivant les expressions mêmes du rapporteur, voulait prévenir « le trafic prématuré des droits éventuels afférents aux Arabes sur les territoires à répartir ».

En s'en tenant aux deux premières opérations, pendant plusieurs dizaines d'années du moins, on contribuera à asseoir solidement la société arabe et on facilitera, dans une certaine mesure, l'extension régulière et légitime de la colonisation européenne. Le douar est considéré vulgairement comme une fraction de tribu ; aux yeux

du sénatus-consulte, il a un autre caractère : il doit devenir un groupe administratif, le germe de la commune arabe, la forme nouvelle que prend l'agglomération indigène se dégageant du corps trop vaste qui est la tribu ; il aura une individualité propre, un patrimoine distinct et un organe fortement constitué, qui est le conseil des notables ou djemmaa. D'après les statistiques du rapport de M. Franck Chauveau au Sénat, au nom de la Commission d'études sur les questions algériennes, les délimitations effectuées (1re opération prescrite par le sénatus-consulte de 1863), au 30 septembre 1892, s'appliquaient à 416 tribus, 754 douars et 7,703,605 hectares ; sur cette superficie, 5,906,488 hectares étaient dans le Tell, 1,601,647 sur les Hauts Plateaux, et 195,470 dans le Sahara. Quant à la propriété des douars (2e opération du sénatus-consulte), elle était constituée dans 2,170,933 hectares (1). D'après la *Statistique générale de l'Algérie*, qui ne donne aucun tableau récapitulatif à ce sujet pour les années antérieures à 1888, la propriété de 46 douars aurait été constituée en 1893, sur une superficie de 551,323 hectares, ce qui rapprocherait de 3 millions d'hectares l'établissement de la propriété des douars depuis 1863, dont la moitié environ depuis 1888 ; en procédant ainsi, on aurait avant 20 ans achevé, pour tout le territoire algérien, autre que le Sahara, les deux premières opérations, de beaucoup les plus essentielles, les seules utiles même d'ici à longtemps, du sénatus-consulte de 1863.

La propriété collective des indigènes étant ainsi devenue fixe, certaine et réduite à des cadres plus étroits (le douar au lieu de la tribu), on obtiendrait deux résultats : en premier lieu, les cultures, dans ces groupes plus restreints, pourraient plus facilement s'améliorer ; en second lieu, il serait possible que les douars indigènes cédassent, dans les cas où il y aurait utilité, des terrains aux Européens ; ces cessions, de la part des douars, qui ne se dessaisiraient pas complètement et qui ne devraient pouvoir, à notre sens, aliéner ainsi une partie de leur territoire qu'avec une autorisation administrative, n'auraient pas les inconvénients des ventes faites aujourd'hui par les indigènes devenus individuellement propriétaires de parcelles en vertu de la loi de 1873. Le sénatus-consulte de 1863 admettait que les djemmaas des douars pussent aliéner les terrains communaux, mais non les terrains de culture. Sans

(1) Besson, *opus cit.*, p. 311.

faire de démarcation aussi précise, une tutelle bienveillante, à la fois protectrice des indigènes et favorable au développement de la colonisation, discernerait les cas où la cession par un douar d'une fraction de ses terrains se trouverait compensée par un travail d'utilité publique, par exemple, des chemins, des puits ou points d'eau, des irrigations, ou des constructions, bergeries, étables, ou tout autre avantage permanent.

Dans ces conditions la société indigène serait sauvegardée et le peuplement européen, les cultures européennes pourraient se développer. On a vu plus haut (pages 88-89 et 97-98) que déjà la propriété européenne bien exploitée comporterait une population rurale européenne bien plus considérable qu'aujourd'hui et que, avec le morcellement du domaine public et les achats de terres aux Arabes, on arriverait facilement à 3 millions d'hectares de propriétés européennes dans une vingtaine d'années, étendue très suffisante pour les colons ruraux que la France ou même l'Europe pourrait fournir à l'Algérie dans le prochain quart de siècle.

Il ne faut pas, d'ailleurs, oublier que l'Algérie ne peut ni ne doit être principalement une colonie de peuplement par l'élément européen ; celui-ci pourra y tenir une place d'une certaine importance, mais il restera toujours en grande infériorité numérique relativement à l'élément indigène. Il sera surtout un ferment utile. Quant à la population indigène agricole, on doit souhaiter la voir avec le temps doubler de nombre, en même temps qu'elle élèverait sensiblement son niveau de vie. L'étendue des surfaces le permet, si on s'applique à favoriser par l'instruction agricole, par les bons exemples, au besoin par quelques prêts gouvernementaux ou départementaux, effectués avec circonspection, l'essor et la variété des cultures indigènes. L'application du sénatus-consulte de 1863, en consolidant la propriété collective des douars, substituée, dans le Tell, à la propriété incertaine et contestée du groupe beaucoup plus vaste, la tribu, peut concourir à cet effet.

On doit se demander si là où existe la propriété individuelle arabe ou kabyle, on ne pourrait pas introduire la législation américaine du *homestead*, qui rend les domaines de certaines proportions, ainsi que leur mobilier et leur cheptel, insaisissables, mais non inaliénables. Nous considérons qu'une pareille organisation offre peu d'avantages pour le cultivateur européen, mais qu'elle serait tout à fait légitime et utile pour le petit et le moyen propriétaire arabe,

qui se trouve encore dans une sorte d'état de minorité intellectuelle et morale et qui devient trop facilement la proie des usuriers. Comme le propriétaire arabe pourrait toujours aliéner de gré à gré, il n'en résulterait pas que le mouvement d'acquisition de terres par les Européens, dans la mesure où il est avantageux à l'ensemble de la société, fût suspendu (1).

Pour préparer graduellement et surtout pour maintenir une certaine propriété privée chez les indigènes, on s'est préoccupé de donner à ceux-ci un état civil régulier en leur attribuant des noms patronymiques. Une loi a été votée, pour cet objet, par le Parlement métropolitain, en date du 23 mars 1882; mais c'est encore là une œuvre difficile et coûteuse, qui exigerait une attention de tous les instants pour que cette attribution de noms patronymiques ne disparût pas aussi vite qu'elle aurait été effectuée. Au 30 septembre 1892, l'état civil des indigènes, avec attribution de noms patronymiques, était une œuvre accomplie, disent les documents officiels, pour 2,145,413 indigènes, c'est-à-dire pour environ la moitié de la population. Il ne restait plus à appliquer la loi, en territoire civil, qu'à 391 circonscriptions où les opérations étaient déjà fort avancées (2). L'opération aurait été complètement achevée dans le territoire civil en novembre 1894, et l'on se préoccupait, ce qui paraît superflu ou prématuré, de l'introduire dans le territoire de commandement. L'œuvre serait donc quasi terminée à l'heure qu'il est. Ce serait, à certains points de vue, un progrès. Mais les mœurs la confirmeront-elles ? Les documents administratifs disent que l'administration « veille rigoureusement à ce que les intéressés se soumettent désormais aux déclarations de naissances, décès, mariages, divorces, ainsi qu'à l'usage des noms patronymiques ». Elle recommande aux autorités locales, aux officiers ministériels, aux Européens traitant avec les indigènes, d'exiger de ces derniers l'usage de ce nom. Elle n'y réussira pas sans peine. D'après des documents récents, elle paraît rencontrer de grandes difficultés (3). Ce serait, si on les

(1) Pour les divers problèmes que soulève l'application des lois et règlements sur la constitution de la propriété privée en Algérie, on peut consulter utilement le recueil de droit intitulé : *Revue algérienne et tunisienne de législation et de jurisprudence*, et le livre, très substantiel et très exact, de M. E. Besson : *La législation civile de l'Algérie*, etc. (1894).

(2) *Exposé de la situation générale de l'Algérie*, 1893, p. 50.

(3) L'*Exposé de la situation générale de l'Algérie en* 1896 contient à ce sujet (page 31) les observations toplques qui suivent : « La tenue des registres de

H LIEU

surmontait, une grande simplification pour la justice et la sûreté des transactions. Mais il se peut que ces efforts soient prématurés; somme toute, certains pays d'Europe, comme l'Écosse, ont traversé dix-huit siècles sans se détacher complètement de la communauté morale et économique du clan.

Tout en s'efforçant, dans la limite du possible, d'effectuer et surtout de maintenir des réformes de ce genre, il ne faut nullement concevoir comme but de notre politique algérienne l'assimilation des indigènes aux Européens. En tout cas, ce ne peut être là un but prochain. Celui-ci doit être tout autre : faire que la société indigène et la société européenne puissent vivre en de bons rapports l'une avec l'autre, profiter chacune de leur mutuel contact et se développer parallèlement, sinon confusément.

l'état civil, qui est la suite normale et indispensable du premier travail de constitution, et qui est réglée par le Titre II de la loi du 23 mars 1882, n'est pas sans offrir quelques difficultés. Les déclarations ne se font pas encore partout régulièrement; la transcription des actes laisse aussi à désirer. M. le Procureur général d'Alger a signalé la défectuosité des actes concernant les indigènes. »

CHAPITRE V

LE ROLE DE L'ADMINISTRATION EN ALGÉRIE

Le rôle de l'administration est immense dans les colonies nouvelles, il est néanmoins compatible avec les libertés des colons et doit respecter l'initiative individuelle ou collective. — L'administration doit se restreindre aux grands services d'intérêt commun. — Les dépenses préparatoires et les dépenses conservatoires. — L'administration des forêts. — Les puits artésiens. — Le service topographique. — L'introduction d'un régime perfectionné de conservation et de transmission de la propriété.

Le degré de libertés administratives dont jouissent les habitants d'une colonie est la mesure presque infaillible de la rapidité et de l'étendue de son développement probable; quand on parle de libertés administratives, il ne s'agit pas de la suppression de l'administration, qui est nécessaire, qui a même une tâche immense à remplir. L'État, dans les sociétés nouvelles, a un rôle considérable et difficile à bien soutenir. Mais trop souvent il prend le change et, négligeant ses fonctions essentielles, il empiète outre mesure sur le domaine de l'initiative et de la responsabilité privées. C'est précisément ce qui est arrivé en Algérie; les grands services publics, dont l'utilité est si incontestable dans les sociétés jeunes, n'ont jamais été complètement à la hauteur de leur mission, et, d'un autre côté, les colons se sont trouvés sans cesse entravés dans l'exercice légitime de leur liberté par l'ingérence vexatoire de l'administration.

La base la plus solide de toute colonisation, ce sont les libertés municipales et provinciales qui la constituent. Les unes et les autres ont été pendant un très long temps singulièrement étiolées dans notre province d'Afrique; il n'y avait rien là qui ressemblât aux *townships* de la Nouvelle-Angleterre; de pauvres communes, dispersées, avec un territoire excessivement restreint, placées sous la

surveillance quotidienne des sous-préfets et des commissaires civils, limitées dans leurs attributions financières, aussi dénuées de moyens que de droits ; des conseils généraux non électifs, avec des sessions de huit jours, privés de l'initiative nécessaire, réduits à formuler des vœux au lieu de prendre des résolutions; au-dessus de ces images languissantes de la représentation populaire, un vaste attirail de hauts et de moyens fonctionnaires : telle a été pendant quarante années l'organisation de notre colonie.

La lettre impériale de 1865 reconnaissait elle-même que ce système administratif était grandement défectueux. Mais les correctifs qu'elle annonçait n'étaient-ils pas, quelques-uns du moins, plus propres à augmenter qu'à atténuer le mal? Le personnel doit être réduit, disait la lettre, et l'on doit reporter au préfet une foule de mesures qui rentraient auparavant dans les attributions des sous-préfets et des commissaires civils. Mais si l'on n'élaguait pas nombre de règlements inutiles, cette simplification ne devait être pour les colons qu'un accroissement de charges. Si le nombre et la difficulté des affaires, qui proviennent d'une réglementation trop minutieuse, ne sont pas réduits, le petit nombre et l'éloignement des fonctionnaires chargés de les résoudre n'amènent pour les colons qu'une augmentation de frais et de délais. Ce qui importe, c'est de dégager l'administration de toutes les fonctions délicates qui seraient mieux remplies par les colons eux-mêmes, ou du moins, par leurs groupements spontanés. C'est seulement ainsi que l'on peut arriver à une simplification véritable, à une plus grande rapidité dans les transactions, à un essor fécond de l'initiative et de la responsabilité privées.

De même que les lois commerciales présentent une simplicité plus grande et sont d'une application plus rapide que les lois civiles, de même il importe que l'administration coloniale soit moins compliquée, plus alerte et plus prompte que l'administration métropolitaine ; car une colonie, c'est une société où la vie doit être active, ardente, sous peine de langueur et de mort; tout ce qui tend à arrêter ou même à régler avec trop de précision ce mouvement spontané et incessant des sociétés nouvelles est pour elles une cause de stagnation et d'affaissement. Qu'on laisse fermenter sans crainte cette sève vigoureuse et nourricière, qui est le signe de la jeunesse et le gage de l'avènement à la maturité. Qu'on ne s'étudie pas à enchaîner cette vivacité juvénile, à limiter cette expansion naturelle, qui sont les preuves et

en même temps les conditions de la croissance et de la santé du corps social.

Malheureusement l'on a voulu traiter pendant quarante années cette colonie naissante comme une société décrépite ; au lieu de l'abandonner à la rapidité de sa marche, on lui a imposé les béquilles administratives, et ce système mauvais n'a commencé d'être sérieusement modifié qu'après 1870. Quand alors les pouvoirs des municipalités sont devenus plus considérables, que les conseils généraux furent élus par les citoyens et que l'Algérie eut des représentants au Parlement de la métropole, on pouvait espérer que la colonisation deviendrait plus active. Mais encore eût-il fallu que les colons se préoccupassent plus de leurs affaires algériennes que des questions générales de politique ; encore eût-il convenu qu'ils se gardassent d'une hostilité démesurée contre l'élément arabe; il n'y a de colonie prospère qu'à la condition que les colons soient des gens pratiques, laborieux, prudents et uniquement absorbés par le commerce, l'agriculture et l'industrie.

Le rôle de l'administration est immense, plus encore dans les colonies que dans la métropole. Mais il faut qu'elle se restreigne aux grands services d'intérêt commun. Elle y trouvera une tâche considérable et pour laquelle elle aura besoin d'activité, d'intelligence et de dévouement. Les services des forêts, des ponts et chaussées, du cadastre, sont complètement indispensables à l'Algérie et y doivent être grandement perfectionnés; de l'efficacité de ces services dépend en grande partie l'avenir de la colonisation. On sait quelle importance les Anglo-Saxons, nos maîtres en matière de fondation et d'entretien de colonies, attachent aux *preparatory expenses*, routes, canaux, desséchements; non moins indispensables sont les dépenses conservatoires d'un intérêt général, *conservatory expenses* (1). Les unes et les autres de ces dépenses incombent à l'État et ne peuvent être bien faites que par lui. La grande mesure conservatoire, en Algérie, c'est l'entretien des forêts et la régularisation des cours d'eau : deux millions et demi d'hectares de forêts à préserver ou plutôt à restaurer, c'est une lourde tâche, et cependant si on ne le fait avec soin, la colonisation est en péril. Le maintien ou le rétablissement des forêts est indispensable pour sauvegarder le pays du sirocco et de la sécheresse. Jusqu'ici, ce service n'a été fait qu'im-

(1) Voir, sur ce point, pour les colonies britanniques, notre ouvrage : *La Colonisation chez les peuples modernes* (4e édition, 1891, Guillaumin, éditeur).

parfaitement ou arbitrairement ; on a abandonné parfois à la dépaissance des troupeaux les croupes des montagnes ; d'autres fois, on a irrité les indigènes en soumettant au régime forestier des terrains qui pouvaient sans inconvénients avoir une autre destination, en les privant de certains usages qui étaient compatibles avec l'entretien des bois, ou en les soumettant à des amendes qui n'étaient pas proportionnées au délit et au préjudice. On a ainsi manqué de mesure et de discernement.

D'après la dernière statistique triennale, la superficie des forêts domaniales, communales et privées, au 31 décembre 1893, était évaluée à 2,580,770 hectares, dont 774,962 dans la province d'Alger, 837,820 dans celle d'Oran, 967,988 dans celle de Constantine. Sur ce nombre, 305,592 hectares étaient des forêts de chênes-liège, 673,810 de chênes verts, 48,691 de chênes zéens, 751,405 de pins d'Alep, 35,267 de cèdres, 88,000 de tuyas et le reste d'essences diverses. La généralité de ces forêts est domaniale, soit 1,759,495 hectares ; 76,919 appartiennent aux communes ; les 744,356 hectares restants sont indiqués sans désignation de propriété, comme étant placés sous l'autorité de l'administration militaire (1). D'autres documents portent à 3,057,656 hectares la superficie des forêts algériennes, dont 1,457,829 hectares seulement de forêts domaniales proprement dites, régulièrement soumises au service forestier, 298,429 hectares détenus par l'État en vertu de la présomption de propriété inscrite au profit de l'État d'après une loi du 16 juin 1851, 744,356 hectares confiés à la surveillance de l'autorité militaire, 76,919 hectares appartenant aux communes et soumis au régime forestier, 480,123 hectares de boisements appartenant à des particuliers (2). L'écart entre ces deux évaluations vient surtout de ce que les bois des particuliers, non soumis au régime forestier, ne figurent pas dans la première. Malheureusement la plupart de ces forêts sont dépourvues d'arbres ; heureux encore quand elles offrent des broussailles et quand elles ne sont pas presque uniquement des clairières. On jugera de ce que ces forêts valent, quand on saura que le montant des produits forestiers pendant les dix années qui s'écoulent de 1884 à 1893 inclusivement a varié d'un minimum de 495,823 francs en 1884 à un maximum de 1,082,000 francs en 1892.

(1) *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1891, 1892 et 1893, p. 318.

(2) *Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1896, p. 286

C'est environ 50 à 60 centimes par hectare de forêt domaniale. En France, le produit moyen des forêts de l'État est de 25 à 26 francs environ par hectare. Si les forêts algériennes valaient les françaises, l'État et les communes en retireraient un produit brut de 60 millions de francs et un produit net de 30 millions environ. Le pays, en outre, serait beaucoup plus fertile, bien plus à l'abri des sécheresses. Les forêts, dans le midi, produisent plus par leur influence indirecte que par le bois qu'on y débite. Le temps viendra-t-il où les forêts algériennes seront ainsi reconstituées ? Il ne faudra pas moins de trois quarts de siècle pour y arriver ; il y faudrait aussi beaucoup de persévérance, d'intelligence, et, en ce qui concerne les semis, les plantations, les routes et les accès, il conviendrait de ne pas reculer devant des sacrifices d'argent qui constitueraient le meilleur des placements gouvernementaux.

On aura la preuve du peu d'intérêt que soit l'administration algérienne, soit le Parlement métropolitain attachèrent pendant cinquante-cinq ans à l'entretien et à la conservation de nos forêts africaines, dans les deux faits suivants qui sont caractéristiques. La *Statistique générale de l'Algérie* pour la période triennale 1882-1884 portait à 2,785,186 hectares l'étendue totale du territoire forestier algérien ; or, la statistique immédiatement antérieure, pour la période triennale 1879-1881, n'évaluait qu'à 2,045,062 hectares la superficie des forêts en Algérie. Voilà donc 740,000 hectares environ, une étendue dépassant celle d'un grand département français, qui sont soudainement découverts dans un espace de trois ans. Quelle est la raison de cette aubaine qui tient du prodige ? La *Statistique générale* de 1882-84 donne l'explication en ces termes : « Pendant ces dernières « années et par suite de l'augmentation du personnel, le service des « forêts a reconnu et délimité de nombreux boisements qui ont été « ensuite soumis au régime forestier par application de l'article 4 « de la loi du 16 juin 1851 (1). »

Le second fait qui, à un autre point de vue, est non moins topique, se trouve relaté dans l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* pour l'année 1885. En tête du chapitre consacré au service des forêts, le gouverneur général s'exprime ainsi : « La loi forestière complémentaire, relative à l'aménagement et au rachat des droits d'usage dans les forêts de l'Algérie, aux exploitations et abus de jouissance

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1882-84, p. 156.

dans les bois des particuliers, à la police des forêts et au reboisement, déposée le 17 juillet 1874 sur le bureau de l'Assemblée nationale, a été votée par la Chambre des députés et le Sénat, et promulguée le 9 décembre 1885 au *Journal officiel* de la République (1). » Il a donc fallu onze ans et demi pour que le Parlement expédiât un projet aussi important. Avec nos Chambres de députés, si déplorablement recrutées et adonnées à des discussions si oiseuses, les lois les plus utiles et les plus simples attendent onze ans et demi pour être votées.

Les crédits affectés à la surveillance, à l'entretien, à l'exploitation, à la restauration des massifs furent longtemps insuffisants. Le gouverneur général s'applaudissait de ce que, pour 2,700,000 hectares, il y eût, en 1885, 391 gardes français, au lieu de 380 en 1884. Ces gardes français heureusement ont un cheval et des auxiliaires indigènes ; il n'en n'est pas moins vrai qu'en moyenne chacun d'eux avait la direction d'un massif de 4,500 à 5,000 hectares. Il est, en outre, regrettable que 744,000 hectares de forêts restent encore sous l'autorité militaire. Une des tâches importantes pour l'efficacité de la surveillance, c'est la construction de maisons forestières où les gardes puissent se loger à portée des massifs. Or, le gouverneur général nous apprenait qu'en 1885 les travaux avaient porté sur 28 maisons ou *gourbis* de ce genre, dont 16, commencées en 1884, étaient terminées, 12 autres, comprenant 15 logements, avaient été entreprises et 4, parmi ces dernières, étaient achevées dans le courant de l'année ; les 8 autres n'avaient pu être livrées aux gardes qu'en 1886. La construction d'une vingtaine de logements de gardes par an, voilà donc ce qu'on nous représentait comme un grand effort. De ce train de tortue, deux ou trois siècles s'écouleraient avant qu'un nombre suffisant de gardes français ou indigènes eussent été installés dans des logements à proximité des massifs. Depuis lors on a augmenté les crédits et, en 1893, le personnel se composait de 938 agents et préposés, dont 869 agents actifs ; mais le gouverneur déclarait de nouveau ce nombre insuffisant, ainsi que celui des maisons de garde.

En 1896, le personnel, de nouveau accru, comprenait 1,109 agents et préposés. On pense rendre l'action de ces agents plus efficace en substituant, autant que possible, le système de l'adjudication à celui de la régie en matière de travaux.

(1) *Exposé de la situation générale de l'Algérie*, 1886, p. 238.

On s'est mis à reboiser avec un peu plus de zèle; on affectait aux travaux forestiers, neufs ou d'entretien, 291,000 francs en 1891, 550,000 en 1892 et 687,000 en 1893; mais sur ces sommes les reboisements proprement dits ne représentaient, en ces trois années, que 25,959 francs, 44,212 et 92,422 respectivement. L'initiative des particuliers et des sociétés vient heureusement un peu à l'aide de l'administration centrale faiblement outillée. C'est ainsi qu'il s'est constitué une ligue de reboisement de l'Algérie, reconnue d'utilité publique par un décret du 30 juin 1886, et une autre association analogue, la ligue du reboisement d'Oran.

Malheureusement, les incendies de forêts sont très fréquents pour des raisons diverses : les indigènes ont conservé l'habitude méridionale d'incendier les terrains boisés qu'ils occupent, soit pour chasser les bêtes fauves, soit pour se procurer les pâturages nécessaires à leurs troupeaux. Le gouverneur général civil estimait en 1880 à 300,000 hectares la contenance des forêts qui depuis vingt ans avaient été ainsi ravagées par le feu. A cette coutume se joignent les incendies insurrectionnels ou de mécontentement, comme ceux qu'on a vus en 1863, en 1865, en 1871, en 1873 et plus encore en 1881 (1). Enfin, dans les années 1892 et 1893, les violents siroccos ont fait prendre des proportions inattendues à des feux allumés par quelques individus ou collectivités indigènes, soit pour incinérer les chaumes, soit pour débarrasser les communaux des broussailles afin d'en rendre l'accès plus aisé aux troupeaux et de se mieux garder des fauves (2). Dans ces conditions, comment avoir des forêts véritables?

(1) Le mécontentement des indigènes paraît être la cause principale de la plupart de ces incendies, qui varient singulièrement selon les années. En 1876, les étendues incendiées ont été de 55,000 hectares; en 1877, de 40,000; en 1878, de 8,156; en 1879, de 17,662; en 1880, de 20,880; en 1881, le feu a ravagé la superficie énorme de 169,057 hectares; le dommage causé pendant cette dernière année a atteint 9,042,000 francs et les amendes infligées aux indigènes n'ont couvert cette perte que pour 510,000 francs; en 1882 et 1883, les hectares parcourus par le feu ont été beaucoup moindres, 2,500 à 4,000. De 1884 à 1893, 407,000 hectares de forêts ont été parcourus par le feu, dont 135,000 avec une perte de 6,000,000 francs dans la seule année 1892. En dix-huit ans, de 1876 à 1893, il y a eu 4,432 incendies de forêts parcourant 725,520 hectares, près du tiers du territoire forestier, et causant une perte de 33,131,156 francs; le dommage est ainsi de 44 francs par hectare environ; toutes ces forêts n'ont pas été détruites, et l'étendue ravagée est moindre en réalité, parce que les mêmes ont été brûlées plusieurs fois; néanmoins, on peut juger de toute l'étendue du mal. En 1894 le nombre des incendies forestiers a été de 308 et les dommages causés de 2,266,043 francs.

(2) *Exposé de la situation en Algérie* en 1893, p. 337.

On a établi un régime sévère, celui de la responsabilité collective des tribus en cas d'incendie. C'est là un traitement exceptionnel, qui blesse les idées de justice et offre plus d'inconvénients que d'avantages. Le gouvernement doit s'appliquer, en fortifiant et bien dirigeant le personnel forestier, à rétablir un domaine qui est si essentiel pour la bonne culture de l'Algérie et qui peut être productif un jour. En 1882, à la suite des énormes incendies de 1881, on a constitué un service de 2,465 postes-vigies qui emploient 6,516 hommes. Aussi, l'année suivante, les incendies ont-ils presque disparu.

Tout en se montrant très sévère à l'égard des indigènes, l'administration reconnaît loyalement qu'ils ne sont pas les seuls coupables et que, d'ordinaire, ils n'ont pas des intentions mauvaises. Dans un exposé au sujet des incendies, le gouverneur général écrivait, il y a une dizaine d'années :

« Les rapports fournis sur ces sinistres constatent généralement que la malveillance y est restée étrangère et que les populations indigènes ont montré le plus grand zèle pour les combattre. » Bien plus, il avouait que les Européens sont quelquefois les coupables soit par négligence, soit par refus d'éteindre le feu. Ainsi, pour les incendies de la commune mixte d'Aïn-Fezza en 1885, le gouverneur général s'exprimait ainsi : « Comme il ressort des enquêtes, d'une part, que les incendies survenus dans cette commune ont été causés par des incinérations de chaumes, pratiqués plutôt par les Européens que par les indigènes, et, d'autre part, que les colons ont refusé d'aider à l'extinction des incendies, tandis que les indigènes, ont, au contraire, fait preuve de bonne volonté, le Conseil de gouvernement a pensé que ces derniers, *moins coupables que les Européens que la loi ne peut atteindre*, étaient suffisamment punis par l'interdiction du pâturage, pendant six ans, dans les bois et forêts parcourus par le feu (1). » Voilà un traitement scandaleusement inégal et peu digne d'une nation civilisée. En 1891 l'administration avait dressé 10,897 procès-verbaux pour délits forestiers, dont 4,759 pour pâturages, 3,045 pour coupes et extractions de bois, 747 pour défrichement et culture en forêts, 223 pour chasse, 376 pour campement et constructions à distance prohibée, 465 pour feux à distance prohibée et incendies et le reste pour délits divers. Sur ce nombre énorme de

(1) *Exposé de la situation générale de l'Algérie*, 1886, p. 265.

procès-verbaux, 567 seulement avaient été dressés contre des Européens. Les condamnations encourues ont monté, dans cette année, à 1,190,493 francs, dont 101,656 francs de frais, 730,522 d'amendes, 26,120 de restitutions, 329,033 de dommages-intérêts et 3,163 de confiscations. Mais ce sont, pour les incendies du moins, les seuls indigènes qui portent le poids de ces lourdes condamnations; les colons d'Aïn-Fezza ayant par imprudence allumé le feu et refusant de concourir à l'éteindre n'encourent aucune pénalité. Il ne convient pas que les lois soient des verges destinées à frapper les seuls Arabes et à bénir les Européens coupables des mêmes méfaits. La loi doit être réformée dans le sens de l'égalité (1).

L'excès de rigueur à l'égard des indigènes ne paraît pas, d'ailleurs, le meilleur moyen de supprimer ou de limiter les incendies forestiers. On commence à s'en rendre compte depuis quelques années. L'*Exposé de la situation de l'Algérie*, publié en 1896, attribue la réduction de ces sinistres aux mesures prises à l'égard des indigènes en vue d'ouvrir plus largement au pâturage les forêts domaniales. Grâce à ce traitement bienveillant et aussi à d'autres mesures prises à la suite des incendies de 1893, telles que les écobuages et la destruction des chaumes dans un rayon de 30 à 40 mètres autour des centres européens et indigènes et des habitations isolées, les incendies en 1895 ont eu des conséquences moins graves. Une autre mesure qui a aussi largement contribué à écarter une des causes principales des incendies, est celle consistant à généraliser l'application de l'article 210 du code forestier, qui permet d'admettre les délinquants insolvables à acquitter le montant des condamnations et transactions forestières au moyen de travaux de

(1) L'*Exposé de la situation générale de l'Algérie*, relatif à l'année 1893, p. 337 à 340, contient des observations très judicieuses et très humaines au point de vue des indigènes et de la conduite à tenir envers eux en ce qui concerne les forêts : « Elles sont bien rares, dit-il, il faut le reconnaître, les collectivités qui ne se sont pas empressées de combattre les incendies de forêts. Les réquisitionnaires ont montré la meilleure volonté; on peut citer l'exemple de plusieurs indigènes qui, au courant du danger que couraient leurs gourbis, ont cependant continué la lutte engagée dans une forêt contre le feu et ont eu leurs habitations brûlées, ainsi que les récoltes qu'elles contenaient (incendie dans la forêt des Béni Salah, arrondissement de Bône). » Cependant, ces réquisitionnaires indigènes ne reçoivent aucune indemnité : « Il y aurait nécessité, dit le même document, de prévoir une dépense pour la nourriture des travailleurs, notamment des indigènes, lorsqu'ils sont amenés de très loin par leurs chefs et restent hors de chez eux pendant plusieurs jours, uniquement occupés à éteindre les incendies des forêts. »

prestation à exécuter dans les forêts ou sur les chemins vicinaux (1).

Si le régime forestier embrasse en Algérie, 3,057,000 hectares de terres, il y a, sur ce chiffre, 480,000 hectares qui appartiennent aux particuliers. Un décret de 1870 a autorisé dans de certaines conditions l'aliénation des forêts de chênes-liège, et au 31 décembre 1884 une étendue de 149,943 hectares de cette essence avait été constituée définitivement en propriétés privées. Sur ce chiffre, 70,497 hectares avaient été aliénés à titre gratuit, mode qui ne nous paraît pas digne d'encouragement; les 79,446 autres l'avaient été à titre onéreux. Depuis 1879, les aliénations à ce dernier titre l'emportent de beaucoup, et l'on doit s'en applaudir, sur celles à titre gratuit. Enfin, depuis 1884, il semble que l'on ait renoncé, avec raison, à toute aliénation nouvelle. Les documents officiels postérieurs, la *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1888, 1889 et 1890 et celle pour 1891, 1892 et 1893, ainsi que l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1896, ne contiennent plus aucun renseignement à ce sujet.

On avait pris, en outre, l'habitude d'augmenter chaque année les superficies de forêts amodiées à long terme. Depuis 1876 jusqu'au 31 décembre 1884, 683,499 hectares avaient été placés sous ce régime; il ne s'agit pas là, toutefois, uniquement de véritables forêts : si dans les surfaces ainsi amodiées se trouvent des chênes-liège (pour une étendue de 54,854 hectares amodiés pour quatorze ans), la généralité ne contient que des alfas, des diss, des palmiers nains, des asphodèles et des carrières.

En ce qui concerne les forêts de chênes-liège à proprement parler, on estime que dans le Tell elles s'étendent sur une surface d'au moins 400,000 hectares, sur lesquels on vient de voir que 150,000 en chiffres ronds ont été aliénés définitivement à des particuliers et 54,854 amodiés pour quatorze ans; il reste donc environ 195,000 hectares qui peuvent être exploités directement par le service forestier national. Malheureusement l'exiguïté des crédits affectés aux travaux de mise en état n'ont pas permis, jusque vers 1883 ou 1884, de les pousser avec l'activité désirable. Cependant, en 1885, la vente des lièges de reproduction, récoltés dans quelques forêts domaniales seulement, avait procuré au Trésor une recette de 244,147 francs; les communes en avaient retiré, en outre, 2,884 francs. Ce sont là

(1) *Exposé de la situation générale de l'Algérie* (Alger, 1896), p. 295.

des misères relativement au rendement qu'on peut espérer avec des soins, des dépenses d'établissement et du temps. Il s'agit, en effet, d'un produit de grande valeur, dont notre civilisation fait de plus en plus usage et qui ne se trouve que dans peu de contrées. C'est par millions de francs que devra se compter un jour le produit des forêts de chênes-liège de l'État en Algérie.

Depuis 1892 et 1893, l'avenir des forêts domaniales algériennes, en ce qui touche leur rendement, apparaît comme plus favorable. On est arrivé à la période où s'effectue la remise au service forestier des 54,854 hectares amodiés pour quatorze ans et ces massifs, conformément aux clauses des cahiers des charges des amodiations, sont maintenant en pleine production. D'autre part, depuis 1885 et 1886 on a appliqué des crédits plus considérables à l'opération de *démasclage* des chênes-liège dans les forêts que l'administration avait conservées; cette opération préparatoire précède de huit à dix ans l'entrée de l'arbre en pleine production. Dans les trois années 1888, 1889 et 1890 l'administration avait pratiqué le démasclage sur 48,000 hectares et 8,407,000 arbres, moyennant une dépense de 507,000 francs ou de 179,000 fr. en moyenne par an. On ne donne pas exactement les mêmes renseignements pour les trois années suivantes, mais il appert des documents administratifs que, en 1891, 1892 et 1893, il a été dépensé 605,000 fr. pour démasclage et récolte de liège de reproduction; il est regrettable que l'on n'ait pas scindé le chiffre et donné les surfaces. Quoi qu'il en soit, les récoltes de liège vont arriver à maturité dans des massifs importants. Il conviendrait d'étendre l'opération à toutes les forêts domaniales et communales de chênes-liège qui, d'après la statistique de 1893, couvrent, sur l'ensemble du sol algérien, 305,000 hectares. On obtiendrait facilement ainsi avec le temps 5 à 6 millions environ de produits nets annuels, en même temps qu'on aurait contribué par le repeuplement et le bon entretien des massifs au bon régime des eaux et aux conditions climatériques favorables. Le produit des lièges vendus par l'administration s'est déjà accru dans ces dernières années, savoir : 234,342 fr. en 1891, 399,787 en 1892, 371,139 en 1893 et 388,339 francs en 1894. En outre, les lièges de reproduction récoltés dans les bois communaux ont procuré aux communes propriétaires 20,818 francs (1). Si l'administration rem-

(1) Ce produit de 388,339 francs en 1894, a été obtenu par la vente aux enchères publiques de 11,000 quintaux de liège de reproduction provenant des

plit sa tâche en ce qui concerne le repeuplement et le démasclage, ces chiffres, qui représentent le produit brut, devraient décupler en peu d'années, et arriver dans trente ou quarante ans, à une somme annuelle brute 20 ou 25 fois plus élevée.

Le produit brut, dans une colonie, a de l'importance, comme le produit net, il représente, en effet, un ensemble de travail et de rémunération. L'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1893 a, sur ce point, quelques bons développements. Pour que ces forêts de chênes-liège souffrent moins des incendies, ce rapport administratif reconnaît qu'il convient d'intéresser davantage les indigènes à la conservation et à l'amélioration des massifs ; en les employant aux démasclages, récoltes, débroussaillements, ouvertures des chemins, tranchées, protection contre l'incendie, on rattachera leur bien-être à l'existence et à la prospérité des forêts ; le service forestier annonce aussi l'excellente idée de créer des ateliers d'apprentissage destinés à former des ouvriers bouchonniers indigènes. A un autre point de vue, il se propose de relâcher la partie des règlements du code rigoureux des forêts qui n'est pas strictement utile au repeuplement ou au bon entretien, notamment en ce qui concerne le pâturage. On établirait, dans les forêts domaniales ou communales, des tranchées complètement dépourvues d'arbres et de broussailles et l'on autoriserait les indigènes à y faire pâturer les moutons, après y avoir établi les clôtures nécessaires pour la préservation des bois ; on restreindrait ainsi, d'autre part, l'extension des incendies. Pourvu que l'on apporte du tact et du discernement dans ces mesures, l'œuvre forestière, au lieu d'en être entravée, en sera plus assurée.

Depuis le rejet, en 1883, du projet d'expropriation de 300,000 hectares de terres sur les Arabes, il a été question souvent de prélever sur les forêts domaniales algériennes 200 ou 250,000 hectares qui pourraient être livrés à la colonisation pour le défrichement. Si elle était accomplie avec intelligence, cette opération ne prêterait à aucune critique sérieuse. Il faudrait seulement que les hectares ainsi livrés aux colons fussent pris parmi les surfaces qui ne sont plus boisées que de nom et qui se trouvent situées dans les plaines,

forêts domaniales, au prix moyen de 35 fr. 12. La récolte de liège avait porté sur 256,707 arbres, dont 178,113 pour le département d'Alger, 77,827 pour celui de Constantine et 767 seulement pour celui d'Oran. Quant aux communes les 20,818 francs qu'elles avaient retirés provenaient de 15,000 arbres (*Exposé de la situation générale de l'Algérie*, 1896, page 289).

où l'entretien de massifs forestiers offre le moins d'utilité. Il n'est pas nécessaire, en effet, que l'État et les communes détiennent 2,500,000 hectares de forêts nominales, en plus des 500,000 qui constituent les propriétés privées; s'ils n'en possédaient que 2 millions d'hectares qu'on s'efforçât de repeupler et de bien entretenir, ce serait pour le pays et pour le Trésor un profit considérable. Déjà, en exécution d'une décision du ministre de l'agriculture du 30 septembre 1891, il a été fait un plan de déclassement des hectares de terrains forestiers considérés comme superflu; l'étendue à déclasser et qui peut être accrue a été fixée par une décision du 21 janvier 1893 du ministre de l'agriculture à 25,479 hectares.

Voilà donc l'une des branches principales de l'administration coloniale, les forêts : c'est là que cette administration peut et doit se montrer active; c'est là qu'il est légitime et nécessaire non seulement de conserver, mais d'augmenter le nombre des agents. Il est d'autres services aussi essentiels. Qui pourrait mesurer l'utilité des ponts et chaussées dans cette vaste contrée, où les populations sont disséminées et où la fertilité et la salubrité naturelles sont contrariées au premier abord par des marécages qu'il importe de dessécher? Un colon de la première heure, fort expert dans les affaires algériennes, Jules Duval, a dit, avec grande justesse, qu'en Algérie la politique devait être une politique hydraulique. Des desséchements, des canaux, des barrages, c'est un besoin universellement senti, un besoin primordial dans cette terre féconde, qui a deux ennemis principaux et que l'on croirait inconciliables, la sécheresse et les émanations palustres; il faut utiliser tous les cours d'eau pour l'industrie et la culture.

Le mot de politique hydraulique a fait fortune, comme il le devait. L'administration, toutefois, dispose de moyens insuffisants pour mettre cette ingénieuse formule en pratique. Dans les commencements elle concédait de vastes terrains incultes à des sociétés à la condition que l'on construisît des barrages ou que l'on fît des desséchements. On a deux exemples de cette méthode : le barrage de l'Habra exécuté pas la Société franco-algérienne, moyennant l'octroi d'un énorme domaine d'environ 28,000 hectares de terres ; puis le desséchement de l'immense marais appelé le lac Fezzara, près de Bône, dont s'est chargée la célèbre Compagnie minière de Mokta-el-Hadid, moyennant qu'on la mît en possession de 13 ou 14,000 hectares de terres qui étaient couverts par les eaux ou empestés par les

émanations palustres. La première de ces œuvres a réussi, mais la Société franco-algérienne, par suite, il est vrai, de manipulations financières contestables, a dû tomber en faillite et faire un concordat. La seconde est encore en suspens, la Compagnie de Mokta-el-Hadid s'étant refusée, par la raison que la nature saline du sol y faisait obstacle, à planter, sur une partie de terrain desséché, 2,000 hectares en eucalyptus, ainsi qu'elle s'y était engagée. Le gouvernement algérien propose de reprendre l'entreprise en restituant à la Compagnie de Mokta ses dépenses effectuées. Cette affaire, déjà pendante en 1885, l'était encore en 1892. Nous n'en trouvons plus trace en 1896.

Il paraît difficile, cependant, que l'État se charge directement de faire en Algérie tous les travaux utiles de barrages, d'irrigations, d'endiguements et de desséchements. M. Étienne, député d'Oran, dans son rapport sur le budget de 1887, évaluait à 100 millions de francs la somme nécessaire à cette grande œuvre. Or la dotation pour les travaux neufs hydrauliques, qui fut de 1,115,244 francs dans l'exercice 1884, tomba entre 500,000 francs et 800,000 francs dans les années 1885 à 1890; on ne la retrouve plus qu'à 236,721 en 1891, 458,851 en 1892 et 448,044 en 1893. Quant aux travaux d'entretien hydraulique la dépense annuelle en a varié de 160,404 francs, chiffre minimum en 1888, à 231,390 francs, chiffre maximum en 1893, pour la période décennale, finissant avec cette dernière année (1). En 1895, les crédits pour l'hydraulique agricole montent à 680,000 francs, dont 80,000 francs spécialement affectés aux travaux d'alimentation en eau du bétail dans la région des hauts plateaux. Il va de soi qu'avec de si faibles crédits, l'œuvre de desséchements, de barrages, d'irrigations avance bien lentement, d'autant que, par des considérations électorales, l'administration éparpille ces faibles ressources sur une quarantaine d'entreprises à la fois. Nous en avons compté 43 dans l'*Exposé de la situation de l'Algérie* en 1893 et 41 dans le même document paru en 1896.

La vraie méthode, qui est, toutefois, d'une application encore très délicate, consiste à faire avancer par l'État, à des associations syndicales de cultivateurs ou à des sociétés anonymes, une partie, non pas la totalité, les trois quarts par exemple, des sommes reconnues nécessaires à chaque entreprise hydraulique. L'État peut

(1) Voir la *Statistique générale* (triennale) *de l'Algérie* pour les années 1891, 1892, 1893, p. 247.

facilement prêter des fonds à 3 1/4 p. 100, amortissement compris dans une période d'une cinquantaine d'années. A ce prix, il n'est nullement en perte. L'important est qu'il ne se laisse pas duper par des faiseurs ; c'est pour cette raison qu'il convient que le quart ou le tiers environ des dépenses soit fait aux risques et périls des syndicats, et que le gouvernement ne garantisse que les trois autres quarts ou les deux autres tiers. Avec le prix de location ou de vente, soit des terres améliorées, soit de l'eau procurée, il rentrerait dans une partie, tout au moins, de ses déboursés; et, si l'entreprise était bien conduite, les syndicats, qui auraient fourni une faible quote part seulement du capital, pourraient largement s'indemniser par l'excédent des améliorations obtenues sur l'intérêt si réduit des sommes dépensées. En procédant ainsi et en échelonnant les travaux sur quinze ou vingt années, en ayant soin de ne pas les commencer tous à la fois et de terminer chacun le plus rapidement possible, l'État pourrait avancer graduellement 80 ou même 100 millions; il doit seulement prendre des garanties sérieuses pour que ces sommes ne soient pas gaspillées.

Dans l'exposé du gouverneur général de l'Algérie en 1885, il était question de diverses conventions conclues ou projetées avec des syndicats ou avec des sociétés pour une quantité d'œuvres hydrauliques : ce sont, dans le département d'Alger, les barrages et canaux du Hamiz, du Chélif, de l'Oued-Fodda, de l'Oued-Sly, de Bou-Saada, du Bou-Roumi, de l'Oued-Rouina, du Sebaou, de l'Oued-Nizi près de Laghouat, du Djébel-Amour, de l'Oued-Khemis, de l'Oued-Sahel ; les endiguements du Chélif, de l'Oued-Kébir, de l'Oued-Djémaa ; dans le département d'Oran, les barrages de Ras-Moullah, d'Hennaïa, de l'Oued-Arlad, de l'Oued-Magoun ; les irrigations de la plaine du Sig, le canal de l'Ouggaz, le barrage de Magenta, de l'Oued-Fergoug, de la Djidouaïa, les irrigations de la plaine du Chélif, les desséchements des marais de la Makta, du lac salé de Misserghin, les endiguements de défense du village de Tizi, du village de Sahouria ; dans le département de Constantine, les barrages des Zardézas, du Rummel, les irrigations de la vallée du Sahel, le canal d'irrigation de Kripsa, la transformation en immenses réservoirs du lac Oubeïra, la dérivation de la Seybouse, le desséchement du lac Fezzara, commencé, mais inachevé, le desséchement des marais d'El-Guerra et de Fesguia, l'assainissement du territoire de Blandan, celui de la petite plaine de Bône, l'endiguement de la Soumam.

Il n'échappera à personne que toute cette nomenclature officielle est bien longue et qu'elle contient un ensemble de travaux pour près d'un quart de siècle. Ce serait folie que de se mettre à l'œuvre sur tant de points à la fois : on renouvellerait en Afrique les extravagances du plan Freycinet qui a mis à mal les finances de la France, et qui n'a pas produit un effet utile correspondant au quart ou au cinquième des dépenses. Aussi, nous retrouvons dans un document postérieur de onze années au précédent, l'*Exposé de la situation de l'Algérie* (1896) l'énumération de 41 entreprises, en cours, de desséchements, endiguements, irrigations, qui, pour la plupart sont les mêmes que celles dont il était question en 1885.

L'un des vices de l'administration française, encore accru par les influences électorales, c'est de gaspiller sur un trop grand nombre d'entreprises simultanées des crédits qui naturellement sont limités, et de prolonger, par conséquent, sur un espace de temps triple ou quadruple du nécessaire, la durée des travaux et la période d'improductivité des capitaux. Il convient de s'y prendre autrement dans une colonie. Que l'on choisisse dans chacun des départements algériens deux ou trois œuvres seulement, soit huit à dix en tout, que l'on porte tous les efforts administratifs sur ces quelques entreprises en ajournant toutes les autres, qu'on pousse alors avec toute l'activité possible chacun des travaux commencés, qu'on renonce à toute idée esthétique et grandiose, se contentant de ce qui est strictement utile, et qu'on ne passe à de nouveaux chantiers qu'au fur et à mesure que les premiers seront achevés. De cette façon l'on aura des résultats certains et prompts ; avec 25 ou 30 millions ainsi concentrés sur quelques points, l'on obtiendra un effet utile plus considérable qu'avec 100 millions disséminés sur tout le territoire.

Cette méthode, la seule pratique, doit reléguer complètement à l'écart toutes les influences électorales qui sont le fléau des travaux publics et des budgets. Pour établir le classement de ces 50 ou 60 projets, parmi lesquels il en faut choisir 8 à 10 au plus qui auront un rang de priorité, il est un critérium simple et décisif : il faut écarter, dès l'abord, tous les projets qui demandent à l'État des subventions à fonds perdus : on doit donner la préférence à tous ceux qui sont présentés par des sociétés ou des associations syndicales ayant un capital versé, un cautionnement suffisant, et ne sollicitant de l'administration qu'une avance complémentaire à 3 1/4 p. 100 (amortissement compris), dont le remboursement se-

rait, au moins en partie, assuré par les redevances pour les eaux ou par le prix de vente des terrains que l'entreprise rendrait disponibles. L'utilité d'une œuvre, en effet, est d'autant mieux démontrée que l'on trouve pour s'en charger des sociétés sérieuses de capitalistes ou d'intéressés qui se contentent d'un faible secours de l'État, surtout d'un secours se présentant sous la forme d'une avance en capitaux à un taux d'intérêt modéré.

Ce que l'administration doit encore plus aider, ce sont les œuvres d'initiative et d'exécution entièrement privée, qui ne demandent pas même à l'administration une avance de fonds ni une garantie quelconque, mais qui sollicitent simplement d'elle d'abréger ou de supprimer quelques-unes de ces formalités administratives qui prétendent préserver les particuliers contre les conséquences de leurs actes. Nos formalités en matière de travaux publics font un grand mal en France : des gens de bonne volonté sont constamment arrêtés, dans leurs projets d'amélioration, par toutes les enquêtes, contre-enquêtes, par toutes les prescriptions auxquelles on les soumet. Dans une colonie les délais et les frais qui résultent d'un procédé d'administration de ce genre seraient mortels.

On lit, par exemple, dans l'*Exposé* du gouverneur général publié en 1886, qu'un projet d'alignement de la berge gauche du Sebaou, pour permettre aux riverains qui le désirent de reconquérir une partie des terrains envahis par la rivière, a été envoyé au ministre de l'agriculture, favorablement accueilli par lui, mais cependant accepté seulement avec des modifications de détail; une enquête a dû être faite, puis le projet, remanié, est retourné au ministre « qui ne saurait tarder à prendre une décision définitive ». On retrouve dans l'*Exposé*, publié en 1896, des projets relatifs à la « fixation des rives du Sebaou » ; on y dit que le projet « a été remanié conformément aux indications de la commission d'hydraulique agricole ». Est-ce la même entreprise que celle dont il était question en 1886 ? Toutes ces lenteurs qui prennent des années, surtout quand on ne demande à l'État aucun sacrifice, ce qui était le cas du projet de 1886, sont absolument déraisonnables et découragent les hommes les plus entreprenants; la vie humaine est courte, les particuliers se lassent de projets dont les études sont si longues. Mieux vaut se tromper une fois ou deux sur dix essais que de détourner de toute tentative, par une si attentive circonspection, les esprits ardents. Pourquoi, en outre, faire déterminer à Paris, par des ingénieurs ou

des bureaucrates de la région du Nord, les questions hydrauliques africaines? On pourrait se dispenser de ce contrôle parisien, surtout quand les finances de l'État ne sont engagées par aucune subvention, aucune avance, aucune garantie; une commission d'ingénieurs et d'administrateurs à Alger trancherait ces questions avec plus de compétence et de célérité. Cette décentralisation est d'autant plus indispensable que le goût des améliorations hydrauliques parmi les colons semble se répandre. Ainsi, pour le bas Isser, existe un projet d'initiative analogue à celui du Sebaou : « La tendance des propriétaires à lutter contre l'envahissement des cours d'eau, dit le gouverneur général, semble du reste s'accuser, à en juger par plusieurs demandes du même genre qui ont été formulées depuis peu. L'initiative individuelle dans ce sens ne saurait être trop favorisée. » Il ne s'agit pas ici de faveur, puisque les particuliers ne demandent que l'autorisation de dépenser leur propre argent : le service que dans ce cas peut rendre l'administration, c'est de faire connaître promptement sa décision. Que de bien elle ferait si elle voulait simplement, dans ses études et ses formalités, se souvenir de la brièveté de la vie humaine!

Il est une autre œuvre à laquelle l'administration française s'est donnée avec un brillant succès et qui est susceptible d'un développement considérable encore, c'est celle des puits artésiens. Elle a ainsi créé des oasis; elle peut prolonger jusque dans l'extrême sud la région cultivable. Un publiciste russe, qui, il y a une vingtaine d'années, a étudié l'Algérie et en a parlé avec enthousiasme, M. de Tchihatchef, ne tarit pas en éloges sur l'importance des résultats que nous avons obtenus : « Entre le Chott Melghir et la ville de « Tougourt, écrit-il, il n'y a pas moins de quarante puits artésiens, « ce qui, sur une ligne d'environ 120 kilomètres, donne presque « un puits par 3 kilomètres, et sans doute on ne tardera pas à pousser « cette belle ligne artésienne jusqu'à Ouargla, car pour le moment, « entre Tougourt et Ouargla, sur un espace d'environ 150 kilomètres, « il n'y a que cinq puits artésiens. » L'auteur russe estimait à plus de 155 le chiffre total des puits artésiens dans la province de Constantine, subdivision de Batna, de 1856 à 1878. « Le nombre des « sondages pour la recherche des eaux jaillissantes a été de 149, « dit M. de Tchihatchef, et pour celle des eaux ascendantes de 262; « la profondeur totale forée a été de 18 kilomètres 626 mètres, et « le débit primitif des nappes jaillissantes et ascendantes est de

« 182,119 mètres cubes par vingt-quatre heures. Ces chiffres sont « assez éloquents pour se passer de tout commentaire, et lorsque « l'on considère qu'ils représentent seulement un travail de vingt- « deux années, on peut soutenir hardiment que, lors même que la « France n'aurait pas doté l'Algérie d'autre chose que de puits « artésiens, elle pourrait déjà, sous ce seul rapport, accepter avanta- « geusement la comparaison avec n'importe quel pays (1). » Depuis que l'écrivain russe a écrit ces lignes, l'activité des Français pour l'exploitation des couches d'eau souterraines ne s'est pas ralentie. Cette œuvre se poursuivant avec méthode et persévérance, la civilisation et la culture doivent peu à peu empiéter sur le désert, et l'on peut prévoir le jour où le Sahara lui-même deviendra moins inhospitalier qu'aujourd'hui.

Les particuliers, soit des colons algériens, soit des capitalistes français, se sont mis depuis quelques années à s'intéresser aux forages dans les contrées sans eau et notamment dans le désert. Entre Biskra et Tougourt plusieurs sociétés, dont l'une mérite d'être mentionnée, la *Société agricole et industrielle du sud Algérien*, ont créé de toutes pièces des oasis où elles plantent des dattiers. Elles ont été aidées dans cette entreprise par un homme dont le nom est inséparable de l'œuvre des forages algériens dans la province de Constantine, M. l'ingénieur Jus. Elles eurent à lutter au début contre l'hostilité de l'administration militaire, qui ne voulait pas les autoriser à acheter aux tribus indigènes des territoires stériles dont celles-ci ne faisaient rien. C'est là une nouvelle preuve de l'utilité du projet de loi dont nous parlions plus haut pour faciliter l'achat par les Européens de territoires *arch*, collectifs (2).

(1) Tchihatchef, *Espagne, Algérie et Tunisie, Lettres à Michel Chevalier*, p. 339.

(2) Nous empruntons à l'*Économiste français* du 1er janvier 1887 les renseignements suivants sur le percement de puits artésiens et la culture de palmiers-dattiers par des mains européennes dans la province de Constantine :

« La région de l'Oued-Rir' est une des plus riches de l'Afrique en eaux souterraines et mérite d'être signalée comme fournissant un exemple éclatant du rôle bienfaisant que la sonde artésienne peut jouer dans le Sahara, en augmentant la quantité des eaux disponibles pour l'irrigation des cultures. Depuis 1856, année de la conquête de l'Oued-Rir' par les troupes françaises, des travaux de sondage ont été exécutés dans ce pays sous la direction aussi habile que dévouée de M. l'ingénieur Jus : en trente ans, la valeur des oasis a quintuplé et la population indigène a doublé.

« Aujourd'hui le pays est entièrement pacifié, et ce sont des Européens qui ne craignent pas de faire de l'agriculture dans ces parages lointains. La culture du palmier-dattier paraît, en effet, susceptible de résultats avantageux,

Aujourd'hui on peut presque se reposer sur l'initiative privée pour la multiplication des puits artésiens. Il faudrait seulement établir un régime de protection des puits existants, c'est-à-dire une zone, un périmètre dans l'intérieur duquel on ne pourrait plus en former de nouveaux qui menaçassent le débit de ceux qui fonctionnent; ce serait le moyen d'empêcher le gaspillage de la nappe d'eau. En procédant à cette réglementation dans un esprit de large équité, on n'empêcherait pas la continuation et l'extension d'une œuvre si utile, on ne ferait que lui donner plus de sécurité. D'une bonne politique hydraulique et d'une bonne politique forestière en Algérie, on doit attendre la mise en valeur de cette contrée, si pleine de promesses et de ressources.

et, d'après M. Jus, chaque palmier rapporte, bon an mal an, un revenu de 4 à 5 francs au moins, net des frais de culture proprement dite. En revanche, il faut bien compter huit années depuis la plantation jusqu'à l'époque du plein rapport de l'arbre.

« En 1878, trois explorateurs français, MM. Fau, F. Foureau et A. Foureau, fondèrent la Compagnie dite de l'Oued-Rir', et achetèrent à l'État de grands jardins de palmiers tout plantés dans la région de Biskra, ainsi que dans l'Oued-Rir'. De même, M. Treille, député de Constantine, et M. Sarradin firent l'acquisition de jardins dans ces deux régions. Bientôt, c'étaient des terrains jusqu'alors incultes qu'on entreprenait de mettre en valeur : on exécutait des recherches d'eaux jaillissantes en dehors des oasis existantes, et on vivifiait, grâce aux irrigations, de vastes espaces dans les steppes du désert. Voilà surtout les entreprises qui paraissent intéressantes et civilisatrices. Le premier qui a ouvert la marche dans cette voie est le capitaine Mohamed Ben Dris, ancien agha de Tougourt, naturalisé Français, qui, en 1879, créa l'oasis de Talaem-Mouïdi; puis, en 1881, MM. Fau et Foureau créèrent, à leur tour, l'oasis du Chria-Saïah. La même année, en 1881, M. Rolland, qui avait exploré le Sahara algérien à l'occasion des missions du chemin de fer transsaharien, fondait, de concert avec M. de Courcival, ancien officier de l'armée d'Afrique, une Société dite Société agricole et industrielle de Batna, dont les immenses plantations furent commencées en 1882 et poursuivies depuis lors sans interruption et dans des proportions auparavant inconnues.

« En moins de cinq ans, la Société de Batna a créé trois oasis nouvelles et construit trois villages, à Ourir, Sidi-Yahia et Ayata; elle a foré sept puits artésiens jaillissants, qui fournissent ensemble un débit constant de 21 mètres cubes d'eau vive par minute; elle a défriché et mis en valeur 400 hectares de terrains auparavant incultes, et planté environ 50,000 palmiers-dattiers. »

Depuis l'origine jusqu'en 1896 inclusivement, la dépense faite pour ses oasis par la *Société de Batna*, qui s'appelle actuellement *Société du sud Algérien*, monte à environ 1,300,000 francs, soit, en tenant compte des déchets dans la plantation, une trentaine de francs par arbre. Ces entreprises peuvent devenir plus nombreuses; elles ne pourraient toutefois se multiplier à l'infini, parce que les puits nouveaux, quand ils sont trop près des puits anciens, nuisent souvent à ceux-ci. D'autre part, la période de huit ans indiquée d'abord pour l'arrivée du palmier à la pleine production est trop faible, il faut bien une quinzaine d'années en moyenne.

Ce n'est pas seulement en plein désert et pour les plantations de palmiers, c'est aussi et plus encore sur les hauts plateaux et dans les postes militaires que les puits artésiens peuvent rendre de grands services. Dans les trois années 1891-1893, l'administration a dépensé 187,000 francs en forages de cette nature à Bou-Saada, Djelfa, Laghouat, Ghardaïa, Ouargla, El Golea et leurs environs, y compris les nouveaux postes fortifiés, comme Hassi-Inifel et de même à Tiguédidin, Zal-Chergui, Chegga, etc. Il importe que toutes nos possessions soient jalonnées de puits et de points d'eau, les travaux de ces trois années ont procuré 30,000 litres d'eau par minute environ. On a vu qu'un crédit de 80,000 fr. est alloué annuellement pour les points d'eau sur les hauts plateaux. Les nombreux forages algériens exécutés par les particuliers ne sont pas compris dans le chiffre ci-dessus pour 1891-1893. Depuis l'origine des forages en Algérie jusqu'à la fin de l'année 1893, il avait été exécuté 427 forages représentant une profondeur totale de 29,541 mètres, ayant capté 519 nappes d'eau ascendantes et 529 jaillissantes, donnant un total de 346,954 litres d'eau par minute, soit 499,613 mètres cubes par jour et 182,359,022 mètres cubes par an. Sur ces 346,954 litres d'eau par minute, 326,490 se trouvent dans la province de Constantine, 20,374 dans celle d'Alger et seulement 90 dans celle d'Oran, qui est pauvre en nappes souterraines (1).

Un service essentiel, de nature différente, qui n'est primé par aucun autre, qui doit même précéder tous les autres, c'est celui de la topographie. Tout ce territoire de colonisation à lever, à cadastrer, à allotir, c'est la tâche première de toute administration coloniale intelligente; avec quel soin les États-Unis et l'Australie se hâtent de pourvoir à cette œuvre importante, la première par ordre de date et de nécessité! C'est le point de départ de toute appropriation du sol, la condition de tout peuplement considérable. Qu'on emprunte à l'Amérique cette méthode si féconde d'appropriation des terres vacantes. Que l'on divise tout le territoire destiné à la colonisation en sections et en lots contigus, d'une étendue géométrique parfaitement fixée, et placés le long de bonnes routes; que l'on conserve, si l'on veut, une section centrale pour servir de dotation aux écoles

(1) Ces chiffres sont tirés de la *Statistique de l'Algérie* pour les années 1891-1893, p. 243 à 249. On fait remarquer dans ce document que les statistiques antérieures donnaient des chiffres plus élevés, mais qu'une revision attentive les a ramenés à ceux ci-dessus.

et aux autres établissements d'utilité publique. On n'aura plus besoin alors de créer des centres de colonisation ; on pourra se passer de transports gratuits pour les immigrants ; ils viendront d'eux-mêmes et à leurs frais quand ils seront sûrs de trouver, pour une petite somme, une étendue de terre bien délimitée, nettement circonscrite et dont la propriété leur sera à jamais assurée. Mais, pour arriver à cette perfection, pour allotir et cadastrer les terres domaniales, pour que chaque immigrant et chaque colon trouve toujours à en acheter selon sa convenance, il convient que le service de la topographie soit sérieusement organisé, et il ne l'a jamais été assez dans notre possession d'Afrique. C'est, sans aucun doute, une des causes du développement lent de notre colonie ; les nouveaux arrivants n'ont jamais trouvé une assez grande quantité de terres disponibles, et ceux mêmes qui étaient assez heureux pour en obtenir par voie de concession ou d'achat étaient en présence d'une propriété mal délimitée et qui n'offrait pas toutes les garanties de sécurité.

Dans ces dernières années on s'est préoccupé en Algérie de donner à la topographie une organisation méthodique et efficace. D'après l'exposé du gouverneur général en 1886, le personnel de ce service comprenait 1 inspecteur, 3 géomètres en chef et 176 agents de tout grade, divisés en une section sédentaire et une section active chargée des levés généraux. En 1893 on avait porté le personnel à 286 agents, dont 103 dans la section sédentaire et 183 dans la section active. Les modifications intervenues et qui ont été relatées plus haut (page 107) dans la constitution de la propriété chez les indigènes et l'abandon de la loi de 1873 ont fait réduire un peu de ce personnel qui, en 1896, comprend 106 agents sédentaires et 174 agents actifs ; il importe que cet effectif d'agents se livrent à un travail plus efficace que celui du morcellement de toutes les terres des tribus en parts infinitésimales. Les travaux topographiques pourront être faits avec plus de méthode et avec plus de portée. On pourra notamment bien délimiter et préciser les terres des différentes tribus et des différents douars dans chaque tribu, puis celles du domaine public et des districts destinés à la colonisation.

On peut encore associer le service de la topographie à une autre réforme. Pour terminer cette réorganisation toute moderne de la propriété foncière européenne en Algérie on a pensé que le type français de transmission et de libération de la propriété était

suranné. On a constitué, sous la direction du premier président de la Cour d'appel d'Alger, une commission ayant pour objet de coordonner un système foncier qui fût conçu d'après les idées générales et les méthodes dont s'est inspirée la célèbre législation australienne connue sous le nom d'*Act Torrens*, et dont une application heureuse a été faite en Tunisie (Voir plus loin dans la seconde partie de cet ouvrage les détails sur l'*immatriculation foncière*). Cette commission s'est arrêtée au projet dont voici l'analyse :

Il est institué un régime foncier spécial, auquel seront soumis : 1° tous les immeubles indigènes qui feront, à l'avenir, l'objet des opérations de constatation ou de constitution de propriété prescrites par la loi du 26 juillet 1873 ; 2° tous les immeubles qui seront aliénés par le domaine de l'État ; 3° tous ceux pour lesquels seront accomplies les formalités de purge prévues par le projet de loi. Chaque immeuble fera l'objet d'un titre de propriété, sur type uniforme, avec plan annexé, en deux exemplaires, l'un restant aux mains de l'ayant droit, l'autre immatriculé à la conservation des hypothèques, sur un registre dit livre foncier. Les mutations de propriété, les charges, servitudes et hypothèques grevant l'immeuble seront inscrites, par mentions sommaires, sur les deux doubles du titre qui devront toujours être en concordance. Aucune hypothèque, même l'hypothèque légale, ne sera valable que si elle est inscrite sur le livre foncier. Il ne pourra être pris hypothèque que sur des immeubles et pour des sommes déterminés. Tout créancier inscrit pourra, avec le consentement du propriétaire, convertir sa créance en bons hypothécaires, transmissibles par voie d'endossement nominatif et à ordre, et ayant rang d'hypothèque dans l'ordre de leur inscription au livre foncier. Le propriétaire pourra émettre, également, des bons hypothécaires en prenant hypothèque sur lui-même.

Certaines de ces propositions ont été l'objet de critiques qui paraissent légitimes, mais le fond même du projet mérite d'être retenu. Un écrivain spécialiste très compétent et auquel les idées générales d'équité et de politique ne sont pas étrangères, M. Emmanuel Besson, s'est proposé de combiner dans une mesure pratique et équitable le célèbre *Act Torrens* australien, avec la législation foncière dont les lois du 1er juillet 1885, du 16 mai 1886 et du 15 mars 1892 ont doté la Tunisie, tout en prenant des précautions pour que le régime nouveau ne touche pas les indigènes et ne

facilite pas leur légèreté à contracter des engagements dangereux.

Il institue des livres fonciers, sur lesquels sont immatriculés les immeubles et la délivrance au propriétaire d'un titre qui est la copie exacte du feuillet correspondant du livre foncier et qui est inattaquable, à l'abri de tout droit réel et de toute cause d'éviction non inscrite sur le registre public. Ce régime serait facultatif, comme il l'est, d'ailleurs, en Tunisie, et l'immatriculation donnerait lieu à une procédure peu coûteuse, mais comportant une large publicité. Facultative en principe, l'immatriculation deviendrait toutefois obligatoire au moment de l'aliénation d'un immeuble ou d'un assujettissement à un droit réel. L'immatriculation aurait pour effet de soumettre l'immeuble à la loi française ; mais, pour éviter qu'un spéculateur, par l'achat d'une part indivise d'un immeuble collectif, pût requérir l'immatriculation en vue de provoquer une licitation ruineuse pour les copropriétaires, on exigerait, pour réclamer l'immatriculation, qu'un propriétaire eût droit à plus de la moitié de l'immeuble en étendue, ou l'on reconnaîtrait le droit aux tribunaux d'attribuer au réclamant, après expertise, en nature la part qui lui revient. D'autre part, la mobilisation absolue du crédit territorial en Algérie au moyen de bons hypothécaires transmissibles par endossement ou au porteur, ou tout autre mode de ce genre, comme le prévoyait la commission mentionnée plus haut, pourrait aider à la dépossession des indigènes, et il paraît préférable d'ajourner cette mesure (1).

Quand ces réformes seront accomplies et graduellement appliquées en Algérie, le gros œuvre de la colonisation sera fait au point de vue de la propriété territoriale et de la libre disposition de la terre. On n'aura pas à regretter d'avoir consacré à cet énorme et délicat travail quelques dizaines d'années. Il ne restera plus qu'à faire autour de l'Algérie, par les livres, par les journaux, par les brochures, par les annonces, une grande publicité pour amener dans notre colonie un bon nombre de paysans et d'ouvriers qui désirent avoir de la terre à bon compte, pour y multiplier aussi les grands et les moyens domaines européens, qui sont surtout les foyers des améliorations culturales, enfin pour permettre à la culture indigène elle-même de progresser, car il est loin de doute que la population indi-

(1) Consulter la *Législation civile en Algérie, étude sur la condition des personnes et le régime des biens*, par Emmanuel Besson, sous-chef à la direction de l'Enregistrement (Paris, 1894), p. 316 à 362.

gène devra rester maîtresse de la plus grande partie du sol, et cela même est désirable.

La part de l'administration coloniale, on le voit, est large et sa responsabilité est grande : elle peut abandonner aux particuliers, aux communes, aux conseils généraux, la gérance sans entrave de leurs intérêts immédiats; elle peut, sans danger, leur laisser toute initiative dans la sphère où ils se meuvent. Elle a assez à contrôler ailleurs. Tous ces grands services collectifs, cet ensemble de travaux préparatoires et conservatoires, c'est pour nos hauts fonctionnaires et nos agents de tous grades un champ singulièrement vaste. Qu'ils y portent toute leur activité et toute leur prévoyance ; dans ces limites, ces qualités seront utiles et fécondes ; au lieu de se traduire en frottements et amoindrissement de forces, l'action administrative amènera à sa suite des résultats durables et positifs. La colonie sera mieux préparée à la réception d'une immigration plus nombreuse ; elle présentera, d'un autre côté, un attrait plus vif à ces grandes masses européennes qui sont en quête de contrées nouvelles où s'établir; l'initiative des colons trouvera pour s'exercer un terrain plus favorable, et la propriété indigène elle-même, sera consolidée en valeur, sinon strictement en étendue, et se trouvera stimulée, devenant progressive de routinière qu'elle n'a cessé d'être. De cette triple transformation, que l'on prévoie les conséquences : il n'est pas téméraire de dire que notre colonie prendrait un essor auquel son passé ne l'a pas encore préparée.

CHAPITRE VI

LES VOIES DE COMMUNICATION ; LEUR IMPORTANCE, LA MÉTHODE A SUIVRE.

Étendue des routes en Algérie. — Les chemins. — Les dépenses pour travaux divers. — Les ports.

Les chemins de fer. — De la productivité des chemins de fer algériens. — Les travaux projetés. — De l'utilité de lignes perpendiculaires à la mer poussant jusqu'à l'extrême Sud. — De l'exploitation du désert. — Le Transsaharien. — Les chemins de fer doivent être construits en Algérie à beaucoup moins de frais et beaucoup plus rapidement qu'en France ; ils doivent être exploités plus simplement. — Les exemples de l'Australie, du Canada, de l'Afrique australe.

Les vices généraux du système français en matière de travaux publics. — Influence des travaux publics sur l'immigration.

Avec une administration impartiale, dévouée, compétente et libérale, ce qui contribuera le plus à développer l'Algérie, ce sont des travaux publics bien entendus et appropriés à une contrée dont la population est et restera longtemps peu dense. Le gouvernement, les départements et l'initiative privée ont fait sans doute beaucoup d'efforts dans un pays d'une topographie difficile et où il n'y avait que des sentiers à mule ; mais on s'est absolument trompé sur les données générales de l'œuvre.

Il est superflu de s'étendre sur l'importance d'un réseau bien distribué de chemins ; toute la civilisation moderne reposant sur la spécialisation des productions, la localisation des industries et l'échange des produits, une colonie sans routes ou avec peu de routes, ne peut voir croître rapidement ni sa population ni sa richesse. Dans un pays neuf les routes précèdent le trafic et en quelque sorte le peuplement. Les chemins de fer, toutefois, doivent encore précéder les routes. C'est une erreur fréquente chez nous, et qui s'est reproduite aussi bien en Tunisie après 1881 qu'en Algérie, dans la

première période de la conquête, de donner le pas à l'ancienne viabilité sur les voies de transport les plus modernes et les plus efficaces, les voies ferrées. Parce que les routes ont précédé historiquement les chemins de fer dans les vieilles contrées, ceux-ci n'ayant été connus qu'à une époque récente, il ne s'ensuit pas qu'on doive se conformer à cet ordre historique qui fait abstraction des découvertes. Dans un pays neuf, il faut commencer par exécuter des chemins de fer ; les routes viennent après ; c'est l'ordre logique. Les colons, ou groupes d'habitants, trouvent toujours, surtout dans les pays chauds, le moyen de se servir des pistes, en les améliorant, pour se rendre aux stations. Un des inconvénients de commencer les routes avant les chemins de fer est d'arriver à des doubles emplois, ainsi pour la route de Batna à Biskra, pour une grande partie du trajet d'Alger à Laghouat ; on augmente par ces doubles emplois, beaucoup le coût des travaux publics.

En Algérie, esclave de l'ordre historique, pendant longtemps on ne s'occupa que des routes et des chemins.

Jusqu'en 1879, il y avait en Algérie cinq routes nationales. La loi du 29 mars de cette année a porté ce nombre à dix, dont l'une d'Oran à Géryville par Mascara et Saïda, une autre de Relizane à la frontière du Maroc par Mascara, Sidi-Bel-Abbès et Tlemcen (1). Quand toutes ces routes seront achevées, l'étendue de ces grandes voies sera de 2,922 kilomètres, ce qui, pour les 14 ou 15 millions d'hectares que comprend la région du Tell, donne la proportion de 2 décamètres 15 au kilomètre carré, ou de 2 hectomètres 15 au myriamètre. Encore doit-on dire qu'une faible partie de ces routes dépasse le Tell, comme celle qui se dirige vers Laghouat et celle qui bientôt aboutira à Géryville (2). Voici quelles sont ces dix routes nationales, qui, constituent les cadres de la grande viabilité en Algérie ; nous donnons pour chacune d'elles, à la date de la fin de

(1) Comme nouvel exemple des lenteurs de l'administration métropolitaine quand il s'agit des intérêts algériens, on peut citer le fait suivant : A la fin de l'année 1883 un classement complémentaire du réseau des routes nationales algériennes a été envoyé au ministère des travaux publics à Paris pour l'approbation ministérielle, et, dans la session du Conseil supérieur du gouvernement de novembre 1886, le gouverneur général déclarait que le projet de classement complémentaire des routes nationales de l'Algérie, dont le ministre était saisi depuis trois ans, n'avait pu encore être approuvé, ni même examiné.

(2) Les routes qui pénètrent le plus loin dans l'intérieur sont celle d'Alger à Laghouat, qui a 449 kilomètres, et celle d'Oran à Géryville, qui en compte 335 ; vient ensuite Philippeville à Biskra, 329.

1893, les longueurs à l'état d'empierrement et les longueurs à l'état de lacunes.

Désignation des routes.	Longueurs à l'état d'empierrement. kilomètres.	Longueurs à l'état de lacunes. kilomètres.	Longueurs totale. kilomètres.
N° 1. — D'Alger à Laghouat, par Médéa..	249.5	200.0	449.5
N° 2. — De Mers-el-Kébir à Tlemcen.....	147.5	»	147.5
N° 3. — De Stora à Biskra, par Constantine.....	282.7	45.2	327.9
N° 4. — D'Alger à Oran, par la vallée du Chélif (cette route s'embranche sur la route nationale n° 1, au point kilométrique 55.900).....	412.3	»	412.3
N° 5. — D'Alger à Constantine, par Sétif.	432.8	»	432.8
N° 6. — D'Oran à Géryville, par Mascara.	170.0	165.0	335.0
N° 7. — De Relizane au Maroc, par Mascara.	246.7	41.7	288.4
N° 8. — D'Alger à Bou-Saada, par Aumale.	123.0	115.0	238.0
N° 9. — De Bougie à Sétif, par Chabet-el-Akra.....	111.2	»	111.2
N° 10. — De Constantine à Tébessa, par Aïn-Beida.....	174.4	»	174.4
Rues de grande voirie d'Alger.....	5.9	»	5.9
Totaux.....	2.356.0	566.9	2.922.9

Les parties à l'état de lacunes ne sont donc pas bien étendues. On ne se hâte pas, d'ailleurs, de terminer ce réseau, car d'après les statistiques de 1886, les parties empierrées des routes nationales atteignaient 2,298 kilomètres ; en sept ans on ne les a donc accrues que de 58 kilomètres, et on a eu raison de ne pas consacrer les crédits à cette œuvre qui n'est plus urgente. En effet, dans le réseau actuel, même les parties à l'état de lacunes, du moins dans la belle saison et sauf après les orages, peuvent être parcourues par les voitures. Ainsi, les diligences font régulièrement le service jusqu'à Laghouat et Ghardaïa et les courriers jusqu'à Tougourt, quoiqu'une partie de ces routes ne soient pas empierrées et que même de Biskra à Tougourt il n'y ait qu'une piste.

Si la construction des routes a été active de 1871 à 1885, elle fut singulièrement lente au début. L'amiral de Gueydon, gouverneur général, dans son rapport sur l'exercice 1872, faisait remarquer que la grande route d'Alger à Constantine n'était pas encore ouverte, qu'elle ne le serait que l'année suivante. Il a donc fallu 43 ans depuis notre débarquement en Afrique pour mettre en communication directe les chefs-lieux de nos deux principaux départements africains.

Il est vrai que les relations pouvaient s'effectuer par mer, en allant chercher à Philippeville la route de ce port à Constantine. Aux 2,922 kilomètres de routes nationales existants, en partie empierrées, en partie à l'état de lacunes, on peut ajouter 583 kilomètres d'autres voies, dites « chemins non classés » et qui ont un caractère national; sur ces 583 kilomètres, 340 étaient empierrés en 1893.

En plus des routes nationales, on comptait en Algérie, au 31 décembre 1893, 524 kilomètres de routes départementales, à l'état d'empierrement, soit avec les chemins empierrés des catégories précédentes 3,220 kilomètres environ, la vingt-cinquième partie des voies de même nature qui existent en France. Il faut y joindre les chemins vicinaux; parmi ces derniers, ceux de grande communication et ceux d'intérêt commun se rapprochent assez des routes et peuvent rendre les mêmes services; les statistiques relèvent, au 31 décembre 1893, 4,356 kilomètres des premiers et 883 kilomètres des seconds, à l'état d'empierrement. En ajoutant 2,426 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires et 25 kilomètres et demi de chemins ruraux, on obtient un total d'environ 11,000 kilomètres de routes et chemins de toute nature, actuellement exécutés; 19,500, en outre, sont à l'état de projets ou de lacunes. L'œuvre des chemins vicinaux est aujourd'hui beaucoup plus utile que celle des routes, puisque celles-ci dans les pays neufs sont, en grande partie, remplacées par les chemins de fer. Construire des chemins vicinaux à faible largeur (3 mètres suffisent), mais bien assis de manière à résister aux inondations, c'est là un programme utile, qui concerne les communes et les départements : l'État peut leur prêter un certain concours, surtout en leur facilitant des emprunts à bon marché. La loi du 10 avril 1879, qui accordait une dotation nouvelle de 300 millions à la Caisse des chemins vicinaux, stipulait que 40 millions seraient affectés aux communes et aux départements de l'Algérie pour l'achèvement des chemins de grande communication ou d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires. Mais en 1885, par suite de la pénurie du Trésor, on voulut réduire cette dotation à 20 millions; la loi du 6 mai 1886 l'a définitivement fixée à 35 millions. Une loi du 30 décembre 1890 en a prorogé les effets. Si l'on employait judicieusement et avec économie une centaine de millions en dix ans à la viabilité de l'Algérie, on pourrait aisément construire une vingtaine de mille kilomètres, au prix moyen de 5,000 francs par kilomètre. L'administration, surtout pour le réseau secondaire, devrait renoncer

à toute idée de luxe et faire d'abord le simple nécessaire. Dans les pays neufs il s'agit surtout de rendre le pays accessible aux charrettes pendant la plus grande partie de l'année. Il n'est même pas toujours indispensable, sur les petits chemins du moins, de faire des travaux d'art comme des ponts; si l'on est obligé de passer quelquefois un ruisseau à gué, ou si pendant quarante-huit heures la circulation est interrompue par un torrent, cela est regrettable sans doute, mais ne tire pas à conséquence grave. Les Américains s'accommodent de ces légers inconvénients. Mieux vaut avoir un beaucoup plus grand nombre de chemins de faible largeur et exposés même à être interrompus quelques jours par an qu'une moindre étendue de voies magistrales.

L'État français depuis trente années a fait pour les travaux publics en Algérie des sacrifices considérables qui, mieux adaptés à la nature du pays et au peu de densité de la population, eussent procuré à notre colonie beaucoup plus de sécurité et facilité davantage le développement de ses ressources. Les dépenses effectuées pour les travaux neufs autres que les chemins de fer, abstraction faite des travaux départementaux et communaux, dans les dix années écoulées de 1884 à 1893, se sont élevées à 67,745,000 francs, se répartissant ainsi : 15,647,000 francs pour les routes et les ponts; pour les desséchements et les irrigations, 6,222,245; pour les ports, phares et fanaux, 19,769,000; 1,296,000 fr. pour les bâtiments civils; 1,509,000 pour les frais d'études; enfin 23,291,000 pour la colonisation, c'est-à-dire en partie pour les *preparatory expenses*, ces dépenses préparatoires qui doivent précéder l'installation des colons dans les villages. C'est une moyenne de 6,700,000 francs environ employés en travaux neufs chaque année; dans les onze années de 1873 à 1883 inclusivement les dépenses analogues s'étaient élevées à 71 millions, ce qui donne à peu près la même moyenne. Bien employées, ces ressources eussent produit de très grands résultats; mais l'efficacité en a été amoindrie par divers vices que nous avons souvent signalés : la dissémination des crédits sur un trop grand nombre d'entreprises simultanées, une conception trop métropolitaine qui fait trop de part à l'esthétique et ne tient pas assez compte des circonstances propres au pays et du peu de densité de la population.

Les mêmes défauts se sont retrouvés, avec des conséquences beaucoup plus graves, dans l'exécution des voies ferrées. On peut

dire que le plan en a été tout à fait manqué et que cette erreur initiale coûte chaque année une quinzaine de millions à la métropole.

L'œuvre principale, dans le domaine des travaux publics en toute colonie, ce sont les chemins de fer. Longtemps l'Algérie a été sous ce rapport très médiocrement dotée ; aujourd'hui elle a à peu près regagné le temps perdu, mais avec d'immenses dépenses. L'Empire concéda en 1857 à la grande Compagnie métropolitaine de Paris-Lyon-Méditerranée une ligne parallèle à la mer allant d'Alger à Oran, et une autre perpendiculaire à la mer reliant Philippeville à Constantine. Ces deux lignes, dont la première a 426 kilomètres et la seconde 86, semblèrent pendant longtemps borner l'horizon algérien au point de vue des chemins de fer (1). Ce fut une faute de construire ces lignes à large voie, comme dans la métropole, ce qui en double le prix et augmente d'un tiers encore environ les frais d'exploitation. Il est vrai que la voie étroite était alors peu connue ; si l'on s'en fût avisé, on eût pu construire dès lors, sans plus de dépenses d'ensemble, le double de lignes stratégiques d'un coût peu élevé ; on serait arrivé beaucoup plus vite à la pacification du pays ; l'on eût tout au moins rendu plus facile la répression des insurrections et l'on eût, en même temps, ouvert bien mieux le pays aux colons. Aujourd'hui l'on sait que la première œuvre d'un peuple qui colonise ou qui conquiert doit être d'exécuter quelques lignes ferrées, ce qui, avec de l'intelligence, peut se faire économiquement. Les Russes en ont donné l'exemple dans l'Asie centrale.

Après la guerre de 1870-71, les Conseils généraux de l'Algérie se mirent à concéder des lignes d'intérêt local en garantissant un intérêt pour le capital engagé, ou en accordant aux entrepreneurs des

(1) Le programme de 1857, défini dans une lettre du 8 avril de cette année, adressée par le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, à l'empereur, était, il est vrai, fort étendu. Il comprenait : « 1° une ligne parallèle à la mer d'Alger à Constantine, par ou près Aumale et Sétif, et d'Alger à Oran par ou près Blida, Orléansville, Saint-Denis-du-Sig et Sainte-Barbe-du-Tlélat ; 2° des lignes partant des principaux ports et aboutissant à la ligne d'Alger à la mer : de Philippeville à Constantine, de Bougie à Sétif, de Bône à Constantine par Guelma, de Ténès à Orléansville, d'Arzew et Mostaganem à Rélizane, enfin d'Oran à Tlemcen par Sidi-Bel-Abbès. » Mais les énormes dépenses de construction et d'exploitation de chemins de fer à large voie, ainsi que l'emploi de sommes importantes en travaux inutiles de grandes routes, firent que l'on s'en tint aux deux lignes d'Alger à Oran et de Constantine à Philippeville. Pour l'historique des chemins de fer algériens, voir : *Les Chemins de fer de l'Algérie et de la Tunisie*, par J. Courau, Paris, 1891, J. Michelet, éditeur.

concessions d'alfa, cette plante qui pousse si abondamment sur les hauts plateaux algériens. C'est ainsi que se formèrent les Sociétés de Bône à Guelma, d'Arzew à Saïda, de l'Ouest algérien. Plus tard, l'État voulut jouer de nouveau un rôle actif dans la constitution du réseau ferré de notre grande colonie. Il transforma en Compagnie d'intérêt général la Compagnie d'intérêt local de Bône à Guelma ; il lui donna d'autres concessions dont l'une va jusqu'à Tunis et a été une des causes de notre entreprise militaire dans la Régence de ce nom. Il accorda une garantie d'intérêt à la Compagnie de l'Est algérien, et enfin il projeta et fit exécuter nombre de lignes nouvelles.

Le réseau des voies ferrées exploité en Algérie est aujourd'hui considérable et fortement constitué ; on y a commis de grosses fautes ; mais tel quel, il ne laisse pas que de soutenir la comparaison avec celui des petits peuples de l'Europe, et a surtout pour inconvénient d'avoir coûté beaucoup trop cher. Il comprenait, au commencement de 1895, un ensemble de 3,033 kilomètres de lignes en exploitation, aujourd'hui fort bien reliées les unes aux autres. C'est presque autant que le réseau ferré de la Hollande, à la fin de 1892, laquelle avait 3,079 kilomètres ferrés exploités pour une population supérieure d'environ un demi-million d'âmes à celle de l'Algérie, mais avec un territoire, il est vrai, infiniment plus restreint. C'est 30 p. 100 de plus que le réseau du Portugal qui, à la fin de 1892, ne possédait que 2,293 kilomètres de chemins de fer ; cependant, le Portugal a 500,000 ou 600,000 habitants de plus que l'Algérie ; c'est aussi moitié plus que le Danemark qui, à la même date, ne possédait que 2,065 kilomètres ferrés. Si l'on rapproche des 3,033 kilomètres de chemins de fer algériens en 1895 le réseau des principales colonies anglaises ayant quelques similitudes avec l'Algérie, à savoir les 29,734 kilomètres (18,400 milles) de l'Inde, environ neuf fois plus vaste et soixante fois plus peuplée, les 4,669 kilomètres de la colonie du Cap et de Natal réunies à la fin de 1893 (1), on verra que notre grande colonie d'Afrique n'a plus aujourd'hui à se plaindre d'être délaissée, au point de vue des voies ferrées.

Le réseau ferré algérien forme un ensemble bien compact qui, en se rattachant aux lignes tunisiennes, non comprises dans les chiffres ci-dessus, s'étend de Tunis à Tlemcen et à Aïn-Sefra, c'est-à-dire

(1) Voir le *Statistical Abstract for the several colonial and other possessions of the United Kingdom, in each year from* 1879 *to* 1893, London, 1895, p. 150, 155 et 156.

à la frontière du Maroc. Ce qu'on peut lui reprocher, c'est que les lignes de pénétration dans l'intérieur ne sont pas prolongées bien loin des côtes, les points extrêmes atteints étant à l'Ouest Tebessa à 300 kilomètres environ de Bône et Biskra à 325 kilomètres de Philippeville ; à l'Est, la pénétration est plus accentuée, les lignes de la Compagnie Franco-algérienne d'Arzew à Aïn-Sefra atteignant, du Nord au Sud, avec un léger fléchissement vers l'Est, 454 kilomètres et devant être poussées encore une cinquantaine de kilomètres plus au Sud. Quant à la région du centre, elle manque absolument de ligne de pénétration, le point extrême atteint étant, à l'heure actuelle, Berrouaghia à 135 kilomètres d'Alger, encore avec quelques détours. Le peu de fertilité et de population des hauts plateaux et du Sahara n'est qu'une excuse insuffisante pour l'arrêt des lignes ferrées à une si courte distance des côtes.

A un autre point de vue, le réseau algérien se montre défectueux. Nous approuvons fort qu'il soit construit et exploité par des Compagnies plutôt que par l'État : c'est un gage d'économie et de perfectibilité, surtout avec nos gouvernements parlementaires où les influences électorales, à la fois variables et toutes-puissantes, poussent au favoritisme et au gaspillage. Un État à administration stable et indépendante du Parlement, comme la Prusse, peut exploiter des lignes ferrées avec économie ; un État parlementaire, mais sous le régime du cens, comme naguère la Belgique, pouvait encore, quoique dans de moins bonnes conditions, réaliser cette tâche si délicate ; elle est impossible à un État de démocratie pure. La critique que l'on peut faire au réseau algérien, outre le très grand tort que l'on a eu d'en construire les deux tiers environ à large voie, porte aussi sur ce point que les Compagnies sont trop nombreuses et n'ont pas un réseau suffisamment bien relié.

On trouve quatre grandes Compagnies exploitant des lignes à large voie : celles de Lyon-Méditerranée, de l'Ouest algérien, de l'Est algérien et de Bône à Guelma. La première, qui n'a en Algérie qu'un intérêt tout à fait accessoire et qui ne fera jamais de l'exploitation de lignes africaines sa grande affaire, devrait disparaître. La ligne d'Oran à Alger reviendrait à l'Ouest algérien qui posséderait ainsi un réseau compact, au lieu qu'il ne détient aujourd'hui qu'un réseau dispersé, des lignes sans soudure entre elles. D'autre part la ligne de Philippeville à Constantine écherrait naturellement à la Compagnie de l'Est algérien à laquelle elle aboutit.

Il n'y aurait rien à changer à la Compagnie de Bône à Guelma qui conserverait son territoire actuel. On aurait ainsi, dans nos possessions d'Algérie et de Tunisie, trois grandes Compagnies dont chacune détiendrait 1,000 à 1,500 kilomètres de voies ferrées environ, et dans douze ou quinze ans même une étendue moitié plus élevée. Cela suffit amplement pour une administration puissante et progressive. Quant à la Compagnie de chemins de fer à voie étroite, la Franco-algérienne, elle possède environ, dans la partie occidentale de notre colonie, 700 kilomètres à petite section et, avec les prolongements en vue, elle atteindra près d'un millier de kilomètres. On peut espérer que ce réseau lui permettra de se tirer avec le temps des embarras où elle est plongée. On pourrait encore constituer quelques Compagnies secondaires à voie étroite d'intérêt local. Dans ces conditions le réseau algérien, déjà bien constitué au point de vue géographique, jouirait des bénéfices d'une cohésion suffisante dans l'administration.

Après les avoir créés, il faut s'appliquer à perfectionner graduellement ces instruments de pacification, de culture et de commerce. Les services que ces voies ferrées rendront au pays sont incalculables. On sait que l'on peut difficilement évaluer l'utilité d'un chemin de fer d'après ses seules recettes nettes. Une ligne ferrée vaut non seulement par les sommes qu'elle rapporte aux actionnaires, mais par celles qu'elle économise aux habitants sur leurs transports, le tarif d'une voie ferrée étant toujours à concurrence de la moitié ou du tiers, parfois même des quatre cinquièmes ou des neuf dixièmes, moindre que les frais de transport par routes de terre. Malheureusement les tarifs appliqués par les Compagnies algériennes sont parfois tellement élevés qu'ils attirent et développent peu le trafic, et qu'ils poussent au maintien de la concurrence sur voie de terre, soit par charrettes, soit même à chameau ou à mulet. Un système très défectueux de forfaits d'exploitation pour l'établissement de la garantie d'intérêts gouvernementale avait désintéressé presque complètement les Compagnies du trafic; dans certains cas, elles avaient même avantage à n'avoir qu'un trafic réduit. Ainsi les tarifs pour les céréales étaient le plus souvent de 13 à 10 centimes la tonne et ne s'abaissaient qu'exceptionnellement à 9, 8 ou 5 centimes pour des distances de 300 à 350 kilomètres (1); pour l'alfa, marchandise de peu de

(1) *Les Chemins de fer de l'Algérie et de la Tunisie*, par J. Courau, 1891, p. 60 et 61.

valeur, ils atteignaient souvent 9 à 10 centimes et ne descendaient à 6 que pour plus de 300 kilomètres de distance. Il n'est guère possible au trafic de se développer avec des tarifs si onéreux. Heureusement, les conventions avec les compagnies algériennes ont pu être modifiées dans les années 1894 et 1895 et les compagnies elles-mêmes commencent à comprendre la nécessité de tarifs plus bas. Ainsi en 1895 le Bône à Guelma avait consenti un tarif de 3 centimes et demi par kilomètre aux phosphates de Tébessa.

Quand même les voies ferrées algériennes ne rapporteraient rien, il eût pu être avantageux de les construire, de même qu'on fait à grands frais des routes qui ne donnent aucune recette nette et qui ne payent même pas leur entretien. Il convient, néanmoins, d'arriver, dans la mesure du possible, à les rendre rémunératrices, et peut-être la modération des tarifs y contribuera-t-elle plus que leur élévation. L'ensemble de leurs recettes paye plus que les frais d'exploitation et donne même un léger excédent, un bénéfice appréciable qui est, cependant, et qui restera durant de longues années insuffisant pour rémunérer le capital engagé.

Voici quelques renseignements sur la situation récente et actuelle des lignes algériennes et tunisiennes, les documents administratifs les groupant; mais, comme les lignes tunisiennes comprises dans ces chiffres n'atteignaient jusqu'en 1893 que 225 kilomètres, soit moins du douzième de l'ensemble, et que celles qui existaient alors se trouvent, d'ailleurs, dans des conditions peu différentes du réseau algérien, cette confusion a peu d'importance.

Lignes ferrées algériennes et tunisiennes.

Années.	Longueur des lignes en exploitation.	Coût d'établissement des lignes.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Recettes nettes.	Recettes brutes kilomét.	Recettes nettes kilomét.
	kilomètres.	milliers de francs.	milliers de francs.	milliers de francs.	milliers de francs.	francs.	francs.
1883.....	1.655	355.753	17.057	13.021	4.037	10.471	2.478
1884.....	1.786	391.469	17.498	13.624	3.874	10.251	2.269
1885.....	1.999	411.451	21.305	14.954	6.351	11.585	3.454
1886.....	2.231	485.080	21.093	16.519	4.574	10.098	2.190
1887.. ..	2.400	508.333	21.086	17.407	3.680	9.113	1.590
1888.....	2.787	570.288	20.903	18.355	2.549	8.080	985
1889.....	3.031	606.775	21.675	19.584	2.092	7.350	709
1890.. ..	3.042	616.410	25.847	21.141	4.706	8.516	1.550
1891.....	3.080	634.938	26.737	22.864	3.873	8.746	1.267
1892.....	3.130	648.580	26.162	22.386	3.776	8.439	1.218
1893.. ..	3.130	649.785	22.747	21.525	1.222	7.268	391
1894.....	3.203	656.902	24.782	20.814	3.968	7.888	1.263

Il résulte de ce tableau que les lignes ferrées algériennes et tunisiennes (225 kilomètres seulement de ces dernières figurent pour 1893 et les années immédiatement précédentes et 298 pour 1894) ont été d'une construction très onéreuse, plus de 206,000 francs par kilomètre en moyenne, et qu'elles sont quasi stériles au point de vue du revenu net, ne faisant guère que leurs frais d'exploitation et fournissant à peine en moyenne 1/2 p. 100 d'intérêts et d'amortissement réunis au capital engagé. Cependant, le trafic ne laisse pas que d'avoir quelque importance, puisque, en laissant de côté l'année 1893 que l'on peut considérer comme particulièrement mauvaise à cause de la sécheresse, le produit brut a presque toujours dépassé 8,000 francs par kilomètre. On voit de plus que les lignes ouvertes depuis 1886 ont été particulièrement médiocres, puisque le rendement kilométrique tant brut que net qui était notable de 1883 à 1886, de 10,000 à 11,000 francs pour le premier et de 2,000 à 3,500 francs pour le second, a considérablement fléchi depuis lors.

La charge qui résulte pour l'État de la construction et de l'exploitation si coûteuse de ce réseau est énorme. Dès 1886 et 1887, quand le réseau était beaucoup moins étendu et beaucoup plus productif relativement, la charge de la garantie d'intérêts montait annuellement à 12 millions ou 12 millions et demi de francs; le gouverneur général de l'Algérie, M. Tirman, en 1886, en proposant de doter la colonie d'un budget spécial tout à fait distinct du budget métropolitain, comme on le verra plus loin, s'engageait pour celle-ci à supporter la garantie d'intérêts au delà d'une somme annuelle de 12 millions et demi de francs. Il eût été loin de compte, car en 1889, année correspondant, il est vrai, à une faible recette, la charge de la garantie d'intérêts pour les lignes algériennes et les lignes tunisiennes (dans la proportion des neuf dixièmes pour les premières) s'est élevée à 25,226,952 francs et, depuis lors, elle n'a que très légèrement fléchi et elle reste encore de 22 à 23 millions par an. Jusqu'au 1er janvier 1890 seulement, il avait été dépensé par l'État pour ces garanties algériennes et tunisiennes 157,733,386 francs (1). Si l'on y ajoute les six années de 1890 à fin 1895, on a un ensemble de dépenses de ce chef d'environ 300 millions de francs. Depuis 1893 le réseau s'est peu étendu; il est actuellement (janvier 1896) de 3,331 kilomètres; le déficit ne s'est pas accru, le trafic s'étant légèrement développé

(1) *Les Chemins de fer de l'Algérie-Tunisie*, par J. Courau (1891), p. 33 à 36.

et d'absurdes conventions relativement au forfait d'exploitation ayant été modifiées dans un sens rationnel : mais l'insuffisance des recettes pour rémunérer le capital garanti reste encore de 22 à 24 millions de francs par année, que l'État doit combler. Il faut ajouter que l'État a, en outre, alloué à l'origine 81,500,000 francs de subventions pour l'établissement des 513 premiers kilomètres d'Alger à Oran et de Philippeville à Constantine. En tenant compte de l'intérêt de cette somme et en la joignant aux garanties d'intérêts proprement dites, on voit que l'État français supporte annuellement une charge de 25 à 28 millions de francs du chef des chemins de fer algériens et tunisiens, dont 22 millions pour les premiers.

C'est une somme exorbitante. Elle provient d'un vice fondamental dans la construction de ce réseau : d'abord l'exécution de lignes à voie large : sur les 3,331 kilomètres existant au commencement de 1896, près de 2,200 kilomètres sont à voie large et seulement 1,100 à 1,150 kilomètres sont à voie étroite. Or, tous les chemins de fer algériens sans exception auraient dû être construits à voie étroite. Dans les colonies anglaises de l'Afrique australe on ne connaît que cette voie. La grande ligne si fréquentée du Cap à Johannesburg au Transvaal, longue de plus de 1,600 kilomètres (exactement 1,622), et toutes les autres de cette immense région sont à petite voie (1 mètre environ). Si l'on eût adopté ce type pour tous les chemins de fer algériens, on eût épargné sans doute 250 millions de francs dans la construction, soit au taux moyen de 4 3/4 p. 100 d'intérêt et d'amortissement, qui doit se rapprocher du taux moyen réel ou lui est même plutôt inférieur, car la plus grande partie de ces lignes a été construite de 1858 à 1885, une économie de 12 millions environ par an ; si l'on ajoute que la voie étroite eût procuré aussi une réduction de 3 à 4 millions de francs pour l'entretien, on voit qu'il en serait résulté une économie totale de bien 15 millions par année et que la garantie d'intérêts, au lieu de coûter 23 à 25 millions par an, n'en coûterait que 8 à 10, avec la perspective de disparaître complètement en 12 ou 15 ans.

La construction dans des conditions aussi absurdes du réseau de l'Algérie et de la Tunisie prouve une fois de plus combien les Français en général et le gouvernement français en particulier manquent de l'esprit de combinaison. Disons, toutefois, que depuis 1890 on ne construit plus guère tant en Algérie qu'en Tunisie que des chemins de fer à voie étroite.

Si l'on compare les chemins de fer algériens aux chemins de fer des colonies anglaises ayant quelque rapport avec l'Algérie et la Tunisie, c'est-à-dire les colonies britanniques soit d'exploitation, soit mixtes, soit de peuplement assez nouvelles, et non les colonies de peuplement déjà anciennes et à population assez élevée, voici les résultats auxquels on arrive : aux Indes, en 1892, il y avait 17,709 milles de voies ferrées, soit 28,717 kilomètres : le produit brut était de 231,920,000 roupies ou, en comptant la roupie à 1 fr. 50, ce qui est élevé, 347,880,000 francs ; ce n'était donc que 12,000 francs par kilomètre ; les frais d'exploitation ne montaient qu'à 108,099,000 roupies ou, au même taux, 162 millions de francs, moins de 5,700 francs par kilomètre ; ainsi les chemins de fer indiens ne rapportaient que 40 à 45 p. 100 de plus de recette brute que les chemins de fer algériens et ils coûtaient 15 à 20 p. 100 de moins de frais d'exploitation par kilomètre, 5,700 francs environ, au lieu de 6,500 à 7,000 francs, quoique le trafic des premiers fût sensiblement plus considérable. Il y a là un fait des plus instructifs.

Poursuivons cette comparaison. Dans la colonie du Cap, il y avait, en 1893, un réseau de 3,940 kilomètres de chemins de fer, environ un tiers de plus que dans notre Algérie (les lignes tunisiennes déduites), sur une superficie qui est à peu près la même que celle de l'Algérie, à savoir 221,608 milles carrés ou 570,000 kilomètres carrés approximativement et pour une population de 1,660,000 âmes, atteignant seulement 40 p. 100 de la population algérienne : sur ce réseau de 3,940 kilomètres, les documents officiels ne fournissent les chiffres de dépenses et de recettes que pour 2,250 milles ou 3,340 kilomètres : le rendement brut en montait à 2,559,542 livres sterling pour cette année 1893 ou 65 millions de francs en chiffres ronds, soit un peu plus de 19,000 francs par kilomètre ; les frais d'exploitation montaient à 1,511,000 livres sterling, environ 38 millions de francs ou par kilomètre 11,400 francs environ. Il est à remarquer que tout ce réseau, dont la productivité brute kilométrique est plus du double du réseau algérien, est à voie étroite, ce qui prouve l'absurdité de la voie large en Algérie ; quoique la recette kilométrique brute soit au Cap plus que double de celle du réseau de notre colonie nord africaine, la dépense kilométrique n'est que de 50 à 55 p. 100 plus élevée. Le réseau de la colonie de Natal est dans des conditions analogues.

Dans la Nouvelle-Zélande, sur 2,036 milles du réseau exploité en

1893, nous avons les renseignements concernant les 1,886 milles du réseau gouvernemental, soit 3,048 kilomètres ; la recette brute a été de 1,181,522 livres sterling, approximativement 30 millions de francs ou 9,840 francs par kilomètre, chiffre qui excède de 20 p. 100 le rendement brut kilométrique du réseau algérien, lequel monte à 8,000 francs environ; mais les dépenses sur le réseau néozélandais ne montent qu'à 732,142 livres sterling, ou approximativement 18,350,000 francs, ce qui représente seulement par kilomètre 6,020 francs, soit malgré l'excédent de recette brute kilométrique, 10 à 15 p. 100 de moins de frais d'exploitation que pour le réseau algérien.

La Tasmanie, pour 756 kilomètres de voies ferrées (468 milles) en 1893, encaisse une recette brute de 167,094 livres sterling ou 4,200,000 francs environ, soit un peu moins de 5,600 francs par kilomètre, et elle trouve le moyen d'avoir un petit excédent net sur cette recette infime, qui est inférieure de près d'un tiers à celle du réseau algérien; elle ne dépense en effet en frais d'exploitation que 144,800 livres sterling, soit 3,650,000 francs en chiffres ronds ou 4,833 francs par kilomètre, guère plus des deux tiers de la dépense moyenne kilométrique du réseau algérien dans ces dernières années.

Dans une colonie beaucoup plus importante. l'Australie du Sud, le réseau ferré en 1893 était de 1,664 milles ou 2,689 kilomètres; la productivité brute montait à 1,055,395 livres sterling ou 26 millions et demi de francs, soit 9,840 francs par kilomètre, ou 20 p. 100 de plus que les chemins de fer algériens ; d'autre part, la dépense montait à 609,219 livres sterling seulement ou 15,300,000 francs en chiffres ronds, soit environ 5,690 francs par kilomètre ou, malgré un revenu brut supérieur, 20 p. 100 environ de moins de dépenses que sur les chemins de fer d'Algérie. Encore devons-nous dire que, en dehors du réseau sur lequel portent ces observations, l'Australie du Sud exploite 146 milles ou 233 kilomètres dans les solitudes du territoire du nord de la colonie (*Northern Territory*) ; les recettes brutes en sont en moyenne de 32,000 livres sterling par an ou 800,000 francs, soit 3,390 francs seulement par kilomètre (1) ; mais même avec cette recette

(1) Le document anglais, *Statistical Abstract for the Colonial and other possessions of the United Kingdom in each year from* 1879 *to* 1893 (Londres, 1895), auquel nous empruntons ces renseignements, ne donne les chiffres du chemin de fer du *Northern Territory* que pour un semestre par an, soit 15,895 livres

infime qui n'est que de 40 p. 100 de celle des chemins algériens, on trouve le moyen d'avoir un excédent net, les dépenses ne s'élevant qu'à 25,370 livres sterling, 635,000 francs environ, ou 2,690 francs seulement par kilomètre.

Une autre colonie britannique très prospère, Queensland, exploitait 2,379 milles ferrés en 1893, soit 3,845 kilomètres; la recette brute en atteignait 943,617 livres sterling ou 23,700,000 fr., soit 6,164 francs par kilomètre seulement, 25 à 30 p. 100 de moins que le réseau algérien; avec cette faible recette brute la colonie de Queensland trouvait encore le moyen d'avoir une recette nette importante. Les frais d'exploitation, en effet, ne montaient qu'à 634,683 livres sterling (1), 16 millions de francs en chiffres ronds ou 4,160 francs par kilomètre, moins de 70 p. 100 des frais kilométriques d'exploitation du réseau de l'Algérie.

On nous excusera d'être entré dans ces comparaisons minutieuses. Elles étaient nécessaires; elles démontrent d'une façon irréfutable que nous n'avons pas su construire nos chemins de fer algériens et que nous ne savons pas davantage les exploiter. Là où l'Australie du Sud, la Nouvelle-Zélande, Queensland, la Tasmanie recueillent des bénéfices nets assez importants, nous parvenons à peine à un très léger et fragile excédent des recettes sur les dépenses. L'exemple de l'Inde et du Cap est probant d'une autre façon, tant pour la réduction des dépenses en ce qui concerne la première que pour l'efficacité d'un réseau à voie étroite pour un grand trafic, en ce qui concerne la seconde colonie.

Cependant ces colonies anglaises, Queensland, la Nouvelle-Zélande, l'Australie du Sud, ne peuvent passer pour être très particulièrement économes; elles sont rongées par le socialisme d'État; la main-d'œuvre y est infiniment plus chère que dans notre Algérie, le charbon n'y doit guère être moins coûteux.

Nous savons, d'un autre côté, par l'expérience d'affaires où nous avons des intérêts que, en Espagne, dans des pays montagneux, on peut construire des chemins de fer à voie de 1 mètre, ayant un

sterling bruts et 12,685 livres de frais d'exploitation en 1893, et il fait de même pour les années antérieures : cela veut-il dire que ce réseau n'est exploité que six mois ? nous l'ignorons ; en tout cas, il laisserait toujours un excédent de recettes ; nous avons doublé les chiffres semestriels, pour avoir le rendement annuel.

(1) Tous ces renseignements sont extraits du *Statistical Abstract for the Colonial and other possessions*, publié en 1895 et relatif aux années 1879-1893.

trafic de 7,000 à 7,500 francs par kilomètre, moyennant une somme de 55,000 à 60,000 piécettes, soit de 48,000 à 52,000 francs, et les exploiter à raison de 4,000 piécettes ou 3,200 francs environ et que, dans le même pays, en terrain moins mouvementé, on peut établir des chemins de fer à voie de 1 mètre moyennant 35,000 à 38,000 piécettes ou 28,000 à 32,000 francs par kilomètre, et les exploiter moyennant 3,000 piécettes ou 2,500 francs par an tout au plus. On eût dû et pu faire de même en Algérie.

Notre réseau ferré algérien a coûté au moins un tiers, sinon moitié, trop cher de construction, et il est exploité trop chèrement. On peut dire que si nous avions copié les procédés anglo-saxons ou américains, tant pour la construction que pour l'exploitation (1),

(1) Nous avons été à même de voir des plans pour le chemin de fer en projet de Biskra à Ouargla, traversant le désert et ne desservant que des oasis; pour se conformer au formulaire des ponts et chaussées, on y prévoyait pour chaque gare exactement un personnel et un matériel comme pour les gares de France.

Combien sont différents de cette coûteuse et sotte uniformité les procédés de la grande compagnie le *Transcontinental Canadian Pacific*, tels que les a décrits mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu, dans un récit de voyage à Winnipeg et à Vancouver :

« De Winnipeg à Vancouver, terminus sur le Pacifique du chemin de fer Transcontinental, il y a 1,482 milles, soit 2,380 kilomètres, que le *Pacific Express* franchit en soixante-dix heures, à la médiocre vitesse de 34 kilomètres à l'heure. Mais c'est le seul train de voyageurs qui desserve cette longue ligne et il doit s'arrêter souvent; puis la voie est bien différente de celle des grandes lignes d'Europe : le ballast est insuffisant, manque parfois presque absolument : les rails ne sont point fixés aux traverses par des tire-fond, mais seulement maintenus de part et d'autre par des clous à tête plate : tous les détails sont moins soignés et toute la construction est sommaire, comme elle doit l'être pour une ligne traversant un pays presque désert encore; la vitesse s'en ressent naturellement.

« La plupart des gares sont ici des *flag stations* (stations à drapeau) où l'on ne s'arrête que s'il y a des voyageurs à y déposer ou si d'autres font connaître — en agitant un drapeau le jour, en allumant une lanterne la nuit — qu'ils ont l'intention de monter dans le train. On ne trouve quelques groupes un peu nombreux d'habitants qu'aux *divisional stations*, échelonnées le long de la ligne tous les 120 ou 150 milles (192 à 245 kilomètres); la Compagnie y a installé quelques ateliers de réparations, un dépôt de machines et autour se sont formés de petits centres de population de 300 à 1,000 habitants. C'est là que viennent se fournir de tout ce qui leur est nécessaire les populations éparses dans un rayon d'une centaine de kilomètres.

« Cette grande ligne transcontinentale, qui mesure 2,900 milles, soit 4,675 kilomètres, de Montréal, où s'arrête la navigation maritime du côté de l'Atlantique, à Vancouver sur le Pacifique, est loin de constituer tout le réseau de la grande compagnie du *Canadian Pacific*. Ce réseau comprend au total 6,987 milles, soit 11,200 kilomètres de chemins de fer. La compagnie exploite, en outre, une ligne de bateaux à vapeur sur les grands lacs, de Toronto à Fort

les 25 millions de francs de garanties d'intérêts pour ces 3,300 kilomètres environ de chemins de fer algériens et tunisiens ne figureraient pas au budget de l'État français, ou que tout au plus ils seraient remplacés par une somme temporaire de 4 à 5 millions à fournir à titres d'avances très passagères.

D'après les détails que nous donnons dans la note ci-dessous, on jugera mieux de la lamentable impéritie que nous montrons en ce qui concerne les travaux publics en pays neufs ou pauvres, et de notre criante infériorité sur ce point relativement aux grands peuples colonisateurs. Notre manie d'uniformité, qui nous fait reproduire en pleine solitude les modèles adoptés pour la pleine civilisation, le manque de souplesse de nos administrateurs et de nos entrepreneurs, notre peu d'esprit de combinaison, l'absence d'ingéniosité et de ferme propos d'adapter chaque instrument et chaque organisme à la fin immédiate ou prochaine pour laquelle on le fait, tous ces vices et toutes ces routines renchérissent effroyablement la colonisation française et pèsent indéfiniment sur elle.

Les garanties d'intérêts énormes, environ 23 à 25 millions par an pour l'Algérie et la Tunisie, dont 21 à 23 millions pour le seul réseau algérien, qui sont, au point de vue financier, le résultat actuel

William, deux lignes sur le Pacifique, de Vancouver au Japon et en Australie; plusieurs hôtels: un à Québec, un à Vancouver, d'autres dans les montagnes Rocheuses en des points particulièrement pittoresques de son parcours, le long duquel le paysage ne cesse pas d'être magnifique pendant près d'un millier de kilomètres; elle a enfin d'immenses concessions de terrains du gouvernement sur lesquels elle s'efforce d'attirer les colons. Peut-être est-il permis de trouver qu'elle embrasse un peu trop et gagnerait à se restreindre. Cependant son exploitation semble bien dirigée et économique : les frais ont été, en 1893, de 13,220,000 dollars, soit 6,000 francs par kilomètre, moins que la plupart des chemins américains. Le nombre des trains est réduit au minimum sur toutes les lignes du Manitoba et du Nord-Ouest; en dehors de la grande voie transcontinentale, il n'y a au maximum que trois trains par semaine, le plus souvent deux, quelquefois un seul. A beaucoup d'arrêts il n'y a pas d'employés à demeure : ceux qu'emmènent les trains chargent les bagages et les marchandises et vendent les billets. Il semble difficile qu'on puisse atteindre une plus grande économie.

« D'autre part, les recettes brutes totales du réseau n'ont atteint en 1893 que 20,962,000 doll., soit 9,300 francs par kilomètre, chiffre modique » (Voir l'*Économiste Français* du 7 septembre 1895).

Voilà un modèle d'exploitation pour les contrées neuves. Que l'immense compagnie du *Transcontinental Canadian Pacific* ait pu réduire ses frais à 6,000 francs par kilomètre, tandis que, en Algérie, ils montent entre 6,600 et 7,000 francs en moyenne, quoiqu'un tiers des lignes soit à voie étroite et que le trafic général soit très faible, c'est une preuve d'une grande impéritie, de notre part.

de la construction de notre réseau de voies ferrées, viennent, pour les trois quarts, sinon pour la totalité, des fautes que nous venons de relater. Il est peu probable que ce fardeau diminue rapidement. Cependant, des découvertes, comme celle des phosphates de la région de Tébessa, l'exploitation de ces riches gisements depuis 1894, si l'on n'était pas venu l'entraver par des règlements onéreux, l'ouverture graduelle d'autres mines et de carrières, non moins que le développement agricole et l'accroissement de la population, pourraient, dans un délai de dix ans, réduire de moitié au moins, sinon des deux tiers, ce fardeau écrasant. L'écoulement de 300,000 tonnes par an des phosphates de Tébessa suffirait, à lui seul, pour faire baisser les garanties d'intérêts algériennes de 2 et demi à 3 millions de francs peut-être, avec le trafic indirect qui s'y rattachera.

La construction de nouvelles lignes de chemins de fer avec garantie de l'État pourrait être bornée, pendant huit à dix ans, aux lignes d'Aïn Sefra à Figuig, et de Biskra à Ouargla; ce ne serait que 500 kilomètres environ, représentant 25 à 28 millions de francs et, en supposant, ce qui est admissible, que ces lignes, exploitées très économiquement, fissent leurs frais d'exploitation, 900,000 francs à 1 million de surcharge pour la garantie d'intérêts, lesquels seraient compensés en partie, pour la moitié sans doute, par l'accroissement de produit sur les lignes mères auxquelles elles aboutiraient. Peut-être aussi, à la condition de l'exécuter avec une extrême économie, une quarantaine de mille francs par kilomètre, pourrait-on pousser la ligne existant actuellement d'Alger-Berrouaghia jusqu'à Djelfa, ce qui serait un prolongement de 200 kilomètres et ultérieurement jusqu'à Laghouat. Plus tard, une ligne stratégique pourrait avancer jusqu'au Touat, soit environ 700 kilomètres de plus; mais toujours à la condition d'une très stricte économie. Ce sont là des projets, d'ailleurs, qui peuvent être ajournés jusqu'à ce que le fardeau de la garantie d'intérêts pour les lignes existantes soit devenu beaucoup moins effroyable et réduit des deux tiers au moins. Quant à pousser jusqu'au Niger, nous avons laissé passer l'occasion de le faire avec un sérieux profit et de nous assurer la pleine domination des contrées nigériennes et soudanaises. Le débouché de celle-ci se fera nécessairement en grande partie par l'Atlantique, aujourd'hui que les Européens ont établi et développent des chaînes de comptoirs depuis les bouches du Niger ou depuis la Côte d'Ivoire et le Sénégal jusqu'à Kano, Sokoto et Tombouctou. Ce n'est pas à dire qu'on doive renon-

cer absolument au Transsaharien; mais il n'y a plus aucune hâte à l'exécuter, et il paraît suffire à l'œuvre prochaine d'en faire les amorces d'abord jusqu'à Ouargla et Figuig, d'une part, et ultérieurement jusqu'au Touat, peut-être aussi, de l'autre part, de Gabès à Ghadamès et à Ghat. Encore ces amorces doivent-elles être faites graduellement et tout en prenant soin de diminuer considérablement le fardeau des garanties d'intérêts. Actuellement, et pour huit à dix ans, sans doute, les lignes de Biskra-Ouargla et Aïn Sefra-Figuig suffisent.

Il ne pourrait y avoir une réelle utilité à pousser une voie ferrée jusqu'au fond du désert que si, comme certaines observations dont nous parlerons plus loin en donnent l'espérance, on était certain qu'il y eût dans le Sahara central d'abondantes richesses minérales, par exemple dans la région de l'Ahir des gisements de nitrate aussi riches que ceux du désert d'Otocama au Chili. Un produit valant, en effet, 18 francs, ou même 15 francs, ou ne fût-ce que 10 francs les 100 kilogrammes, pourrait supporter et rémunérer un transport de 1,600 à 1,700 kilomètres; mais il faudrait être bien sûr de ces richesses avant de se lancer dans une aussi colossale entreprise (1).

Chacun de ces chemins de fer devra être fait vite et suivant la méthode américaine ou la méthode russe. On peut établir des chemins de fer dans le désert moyennant une dépense de 50 à 55,000 francs par kilomètre, souvent même de 30,000 à 35,000 seulement. Avec soixante-dix millions on pourrait donc faire en huit ou dix ans 1,500 kilomètres environ de voies ferrées de pénétration. Nous ne devons pas reculer en Algérie devant l'exploitation du désert, au moyen des puits artésiens, des plantations et des chemins de fer. Si notre administration des ponts et chaussées savait renoncer à ses idées par trop méticuleuses, si pour les chemins de fer à construire dans les régions médiocrement habitées elle abandonnait toute installation de luxe, si elle se contentait du strict nécessaire pour le

(1) La compagnie concessionnaire du chemin de fer de Sfax a Gafsa, sans subvention ni garantie d'intérêts, pour l'exploitation des gisements de phosphate du centre de la Tunisie, pense qu'elle réaliserait ses frais d'exploitation largement avec un transport de 200,000 à 250,000 tonnes à 2 centimes le kilomètre; on pourrait donc avec 300,000 tonnes de nitrate à 3 centimes 1/2 par kilomètre, payer non seulement les frais d'exploitation, mais l'intérêt et l'amortissement du capital d'une voie ferrée d'un port algérien dans l'Ahir. En admettant que la distance fût de 1,750 kilomètres, la marchandise qui vaut actuellement environ 180 francs la tonne rendue en Europe ne serait grevée que de 60 francs environ.

trafic probable pendant les vingt ou trente années suivantes, on augmenterait beaucoup plus, avec les mêmes dépenses de capital, le réseau et la productivité de nos lignes algériennes. Dût-on au bout de trente ou quarante ans, quand la colonisation se serait développée, reconstruire intégralement une partie de ces kilomètres de voies légères et à bon marché, on aurait encore fait une excellente affaire. Il convient d'imiter les Américains dans le Far-West, les Russes dans l'Asie centrale; ceux-ci ont fait dans ces derniers temps des merveilles comme promptitude et comme bon marché. Sous la direction du général Annenkof, ils ont en une demi-douzaine d'années poussé leurs locomotives jusqu'à Merv. Ils font de même en Sibérie. L'exemple du Canadian Pacifique que nous donnons plus haut (voir la note de la page 153), comme construction et encore plus comme exploitation, est décisif. Un grand nombre de kilomètres de voies ferrées imparfaites et improvisées dans les pays primitifs vaut infiniment mieux qu'un nombre restreint de kilomètres construits à loisir et à la perfection.

Quant au complément du réseau dans la région du Tell, de manière à relier les principaux centres aux lignes déjà existantes ou à rattacher ces dernières lignes entre elles, comme par exemple de Cherchell à Blida, de Tenès à Orléansville, de Tlemcen jusqu'à près d'Oujda dans le Maroc, d'Aumale à Médéa ou à Bouira, de Jemmapes à Philippeville ou à Bône, de Tébessa à Aïn-Beïda, ce n'est pas à l'État français de s'en charger, ou l'on ne doit les concéder que sans garanties d'intérêts; c'est aux départements et aux communes algériennes de faire des sacrifices pour ces voies, s'ils les jugent utiles. On peut recourir en partie aux tramways sur routes. Il s'est fait d'Alger dans la banlieue, depuis quatre ou cinq ans, une œuvre assez efficace à ce point de vue; elle peut s'étendre sans charges pour l'État.

Nous ne parlerons pas ici longuement des travaux de ports. L'Algérie, qui possède une énorme étendue de côtes, offre peu de ports naturels; il s'en rencontre de loin en loin, comme ceux de Bougie et d'Arzew. Ce ne sont pas les principaux, de sorte que le travail à faire par l'homme est considérable. Néanmoins on est parvenu à Bône, à Philippeville, à Alger, à Oran, à posséder des places maritimes qui, sans approcher de la perfection, se prêtent à un grand commerce, dans des conditions relatives de sécurité et de facilité. Le principal écueil des travaux maritimes en Algérie plus qu'ail-

leurs, c'est la dissémination des dépenses sur un nombre considérable de lieux. Ainsi, en dehors des ports que nous venons de citer, on peut encore énumérer ceux de La Calle, Djidjelli, Collo, Dellys, Tipaza, Cherchell, Tenès, Mostaganem, Nemours. On pourrait y en joindre d'autres. Cette nomenclature indique qu'il y a une grande tentation de morceler les crédits. On doit y résister davantage aujourd'hui que les principaux points de la côte sont ou vont être reliés au réseau des voies ferrées. Constituer quatre ou cinq vraiment bons ports dans notre colonie algérienne doit être l'objectif des prochaines années en fait de travaux maritimes. De 1884 à 1893, on a dépensé 19,768,908 francs en travaux neufs de ports, phares et fanaux dans les trois provinces; dans les dernières années, la dépense moyenne a atteint 2 millions et demi par an, mais, en ce qui concerne les ports, ces crédits paraissent avoir été trop dispersés. Quant aux crédits d'entretien des mêmes travaux, ils montent à 500,000 ou 550,000 francs par année. Pour améliorer plus rapidement les ports, sans épuiser l'État, on devrait recourir au système anglais, qui pourvoit à l'intérêt et à l'amortissement des dépenses de ce genre par des droits de tonnage ou de quai portant sur tous les navires entrants ou sortants. Comme, d'ici à un temps très long, l'Algérie ne peut pas être un pays de transit, cette mesure a peu d'inconvénients. Elle permettrait d'aller plus vite en besogne en faisant payer les frais à ceux qui en profitent. On peut, d'ailleurs, et ce serait nécessaire à Alger pour faciliter la relâche, avoir des tarifs réduits pour les navires qui ne font qu'escale.

Il ne faut pas avoir la prétention avant longtemps de créer en Algérie des ports aussi bien dotés de tous les accessoires utiles que ceux de la métropole. Tous les travaux dans une colonie jeune doivent être conduits avec une stricte économie : le faste, le superflu, même les dépenses utiles qui ne sont pas absolument indispensables doivent être bannis. Leur heure viendra quand, par le développement intérieur, la colonie se rapprochera de la situation pécuniaire et commerciale des vieux pays. En voulant trop hâter ce jour, on ruinerait les finances coloniales ou, en chargeant outre mesure la métropole, on commettrait une injustice et l'on indisposerait l'opinion de celle-ci contre la colonie.

Les communications entre l'Algérie et la France sont devenues depuis peu de temps fort aisées, grâce en grande partie aux subventions que la métropole a largement accordées à la Compagnie Tran-

satlantique qui, par une bizarrerie en opposition avec son nom, était chargée jusqu'en 1895 du service postal entre la France et sa colonie transméditerranéenne. A côté de cette compagnie naguère subventionnée, il en est, d'ailleurs, d'autres qui librement, avec le fret que leur donnent soit les minerais, soit les transports du bétail et du blé, soit les vins, mettent en relations fréquentes les principaux ports algériens et Marseille ou Cette, ou Port-Vendres ou même Bordeaux, le Havre et Dunkerque. En 1880 le port d'Alger était relié à Marseille par deux courriers hebdomadaires (c'était bien peu); ceux d'Oran, Philippeville et Bône par un seul courrier hebdomadaire. A partir de 1886 un service quotidien rattachait l'Algérie à la métropole; même certains jours de la semaine les arrivées et les départs sont doubles ou triples. Néanmoins on n'était pas encore parvenu jusqu'à ces derniers temps à coordonner assez habilement ces départs et ces arrivées, de façon à assurer à notre colonie un courrier postal régulier chaque jour. Les distributions des lettres de la métropole ne sont pas absolument journalières, ce qui présente de grands inconvénients auxquels on pourrait facilement obvier. C'est une affaire d'agencement. La moyenne du trajet de Marseille à Alger, qui était autrefois de quarante-huit heures, est tombée à vingt-cinq ou vingt-six; elle pourra descendre à dix-huit ou vingt. Dès maintenant, ce qui est déjà un résultat satisfaisant, le voyage d'Alger à Paris ne prend que quarante-deux à quarante-quatre heures.

En 1895, on a renoncé au système de la concession du service postal, et l'on s'est contenté d'allouer des primes à la vitesse. Il en est résulté un certain désarroi; divers ports secondaires n'ont plus été desservis. On ne peut blâmer, toutefois, la métropole d'avoir voulu épargner 2 millions annuellement. On fût parvenu aisément, en distribuant suivant un règlement judicieux, ces primes à la vitesse qui n'atteignent pas le tiers de l'ancienne dépense de concession, à organiser un service très efficace entre la métropole et les grands ports d'Alger, d'Oran, Philippeville et Bône. Cela suffit pour les relations entre l'Algérie et la France. Quant au service côtier entre les douze ou quinze ports secondaires de notre colonie, si les entreprises privées ne l'assurent pas suffisamment, c'est à l'Algérie et aux communes intéressées à l'organiser, en recourant à des bateaux de moindre tonnage, et de moindre vitesse, ce qui sera naturellement moins coûteux.

Sans attendre que l'expérience soit complète, on pense, en 1897,

à revenir au système des concessions postales maritimes entre la France et l'Algérie, ainsi que la Tunisie; du moins, faudrait-il s'en tenir aux relations directes des ports sus-désignés, plus Tunis et Bizerte, avec la France, en stipulant une vitesse de 18 à 20 nœuds. On pourrait, sans doute, y arriver avec un sacrifice de 1,200,000 à 1,500,000 fr., moitié moindre que celui qui figurait au budget français d'avant 1894. Quant au service côtier, il ne concerne en rien la France qui ne doit pas s'imposer des charges à ce sujet. Les départements, les communes ou la colonie elle-même pourront facilement l'assurer à peu de frais, avec des navires de 400 à 600 tonnes, ayant une vitesse de 10 à 11 nœuds, et qui sont les seuls pouvant se livrer avec économie à cette petite navigation.

Sous le rapport des câbles télégraphiques, l'Algérie est bien dotée et tout ce qu'elle pourrait réclamer, ce serait l'abaissement de la taxe à 5 centimes par mot au lieu de 10 centimes, portant le minimum à 1 franc par dépêche si l'on veut.

Avec de l'ingéniosité d'esprit, du sens pratique, de la persévérance, le dédain du luxe et la recherche constante de l'utile obtenu par le minimum des dépenses, on parviendrait à donner aux travaux publics en Algérie un emploi beaucoup plus efficace qu'on ne l'a fait dans la période 1860 à 1890. C'est à ce but que doit tendre l'administration algérienne : faire simplement, promptement et économiquement.

CHAPITRE VII

LE RÉGIME COMMERCIAL

Entraves au commerce algérien jusqu'en 1851. — Profond et durable détriment qu'en éprouve la colonie. — Régime relativement libéral de 1851. — Le développement du commerce extérieur algérien de 1850 à 1864 et de 1864 à 1895. — Les principaux articles d'importation et d'exportation de l'Algérie. — Le commerce avec les différentes contrées. — Le mouvement de la navigation. — Assimilation de la France à l'Algérie pour le régime douanier. — Inconvénients de ce régime. — L'octroi de mer. — Caractère de cet impôt; les réformes dont il a été l'objet. — Son produit et celui des douanes. — Tendances protectionnistes de la part de la métropole. — Idée de la création de ports francs. — Utilité d'un régime douanier libéral.

Après les travaux publics et le régime administratif, ce qu'il y a de plus important pour une colonie, c'est le régime commercial. Selon que ce régime est restrictif ou libéral, la colonie est soutenue ou arrêtée dans sa croissance. A ce point de vue, l'Algérie a traversé des périodes très diverses. Jusqu'en 1851 elle fut sevrée de la franchise d'importation en France : ses produits ne pouvaient entrer dans la métropole qu'en payant des droits; le détriment qu'en éprouvaient les colons, dans la toute première enfance, c'est-à-dire jusque vers 1836 ou 1838, fut peu considérable. La colonie était si peu peuplée que l'exploitation du sol sur une échelle un peu vaste n'avait pas encore commencé. Presque tous les colons étaient de petits trafiquants, suivant nos régiments et nos colonnes, et qui trouvaient dans l'alimentation des troupes la source principale, presque unique, de leurs profits. Quant à ceux qui se livraient au défrichement et à la culture, l'approvisionnement de notre armée d'Afrique suffisait amplement au placement rémunérateur de leurs produits dans les années qui suivirent immédiatement le débarquement.

Alors la franchise d'exportation était de moindre nécessité que la liberté d'importation. Les colons algériens, en effet, n'avaient guère de produits à offrir au reste du monde pendant les sept ou huit premières années de la conquête ; ils avaient, au contraire, beaucoup à

lui demander, particulièrement des ustensiles de culture et de production. Mais, après avoir traversé cette toute première époque de l'enfance, le débouché extérieur, qui n'était qu'utile auparavant, devenait impérieusement nécessaire. La colonie, qui avait pu se former, sans jouir du droit de vendre ses produits en franchise à la métropole, ne pouvait grandir et faire des progrès considérables si ce droit lui était longtemps refusé. C'est l'une des preuves de l'étroitesse d'esprit des Chambres du temps de Louis-Philippe, que d'avoir tenu la France obstinément fermée aux produits de la colonie. Celle-ci dut en subir un préjudice indirect encore plus considérable que le direct. Les grands agriculteurs et les grands capitalistes qui auraient pu s'y porter de 1838 à 1850 en furent éloignés par l'absence de tout débouché extérieur. De là vient peut-être que l'agriculture et l'exploitation algériennes s'enfermèrent, dès le début, dans des cadres restreints, qui restèrent la forme de la colonisation algérienne, jusqu'à ce que l'invasion du phylloxéra dans la métropole fit constituer dans notre Afrique de grands domaines. Elle se ressentit ainsi, pendant un demi-siècle, du manque initial de débouché et des habitudes qui en étaient résultées.

La loi du 11 janvier 1851, qui fut due aux efforts des députés algériens et dont M. Charles Dupin fut le rapporteur, vint enfin supprimer les prohibitions qui entravaient l'essor de la colonie : la libre entrée des produits algériens en France fut dès lors un fait accompli. Depuis 1851, année où ce nouveau et bienfaisant régime commercial fut inauguré, les importations de l'Algérie doublèrent presque en treize ans et ses exportations ont plus que décuplé dans le même temps.

	1850	1864
	Francs.	Francs.
Valeur des marchandises importées.....	72.692.782	136.458.793
— — exportées.....	10.262.383	108.067.354

« Les États-Unis, a dit avec raison M. Charles Dupin, en présentant le rapport de la loi sur la convention Fremy et Talabot (Sénat, 7 juillet 1865), les États-Unis, l'Australie et le Canada, dont on fait de si grands et si justes éloges, entre les années 1850 et 1864, sont bien loin de présenter un si merveilleux progrès. »

Le mouvement de la navigation augmenta également avec rapidité et le progrès se soutint tous les ans. En 1864, l'Algérie recevait à l'entrée 3,561 vaisseaux tant français qu'étrangers, jaugeant

465,845 tonneaux et employant 45,808 marins : c'était sur l'année 1863 une augmentation de 621 navires, 66,149 tonneaux et 6,221 hommes. Sous le rapport du tonnage, la France entrait dans le mouvement de la navigation pour 78.76 p. 100, l'Espagne pour 7.28, l'Angleterre 5,03, l'Italie 4,84, l'Autriche 1,05.

De 1864 à 1895 le développement du commerce général de l'Algérie a été considérable, quoique, en ce qui concerne du moins l'exportation, un peu plus lent que pendant les quatorze années de la période antérieure. Voici, d'après les dernières statistiques officielles, quelles ont été les sommes du commerce général et du commerce spécial de cette colonie. On entend par commerce spécial celui qui comprend uniquement les marchandises importées consommées dans le pays et les marchandises exportées qui ont été produites dans le pays. Le commerce spécial exclut donc le mouvement des entrepôts que comprend, au contraire, le commerce dit général. Mais l'Algérie n'étant pas, comme l'Angleterre, la Hollande ou la Belgique, un pays d'entrepôt ou de transit, les chiffres du commerce spécial y suivent d'assez près ceux du commerce général; cela est surtout sensible jusqu'en 1890 inclusivement; depuis 1891, en effet, Alger et, dans une moindre mesure, Oran sont devenus des ports d'escale pour les navires allant d'Angleterre dans la Méditerranée Orientale et en Extrême Orient ; il en résulte qu'il se fait en Algérie aujourd'hui un certain commerce d'entrepôt qui, avec le temps, pourra prendre du développement, Alger se substituant en partie à Gibraltar et à Malte comme port de relâche.

	Commerce général.		Commerce spécial.	
Années.	Importation. Francs.	Exportation. Francs.	Importation. Francs.	Exportation. Francs.
1872	197.044.977	164.603.634	»	»
1881	342 252.660	143.584.603	330.905.172	132.409.192
1882	411.929.315	150.032.678	404.889.009	141.964.130
1884	289.810.891	175.897.889	286.051.480	146.948.755
1885	237.957.903	195.369.668 (1)	»	»
1888	216.200.000	210.600.000	207.900.000	204.800.000
1890	272.900.000	273.000.000	265.500.000	261.200.000
1891	292.700.000	235.700.000	268.900.000	222.800.000
1892	273.800.000	243.900.000	239.700.000	228.000.000
1893	237.000.000	192.600.000	216.400.000	169.700.000
1894	265.134.026	265.713.285	»	»

(1) Nous avons bien des fois parlé de l'imperfection des statistiques algériennes; c'est ainsi que nous n'avons pu donner pour plusieurs des années ci-dessus les chiffres du commerce spécial qui, du reste, s'écartent fort peu de ceux du commerce général. Jusqu'à l'année 1884 inclusivement, nos chiffres sont

Ce qui frappe dans ces chiffres, c'est qu'ils sont très variables; c'est le cas général pour les colonies, surtout jeunes, qui dépendent beaucoup des saisons, et qui sont affectées aussi par les écarts souvent très considérables dans les prix des matières brutes. Un jeune pays a, dans toute son activité, des allures moins régulières et moins constantes qu'une contrée vieille, riche en population et en capital. Depuis que l'Algérie est devenue une contrée viticole, la variabilité de son commerce extérieur, dépendant de récoltes capricieuses, s'est encore accentuée.

De 1864 à 1882, en dix-huit années, l'importation a presque triplé; l'exportation, au contraire, ne s'est accrue que de 35 à 40 p. 100. La première a marché à pas de géants. A partir de 1884, l'exportation s'accroît et c'est l'importation qui diminue. Depuis cette année, d'ailleurs, conformément à la note ci-dessous les chiffres paraissent plus exacts.

extraits de la *Statistique générale de l'Algérie* (années 1882-1884). Pour l'année 1885, ils sont tirés de l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1886, où l'on se contente de la note succincte que nous reproduisons intégralement: « Les marchandises de toute nature importées en Algérie pendant l'année 1885 ont été évaluées par l'administration des douanes à la somme de 237,957,903 fr. La valeur assignée par cette même administration au commerce d'exportation est de 195,369,668 francs. Pour la première fois, ces évaluations ont été faites d'après les taux fixés annuellement par la Commission permanente des valeurs siégeant au Ministère des finances, alors que le service des Douanes algériennes établissait auparavant ses calculs d'après des tarifs invariables déterminés depuis longtemps déjà.

« Cette nouvelle manière d'opérer aura pour conséquence de faire disparaître la principale cause des différences, qui ont été relevées à plusieurs reprises, entre les résultats indiqués dans les tableaux de statistique dressés par les Douanes algériennes et les chiffres donnés pour les mêmes quantités de produits par l'Administration des finances. Mais, par suite de ce changement dans les estimations, la comparaison des valeurs des marchandises entrées et sorties pendant les deux dernières années se trouve n'offrir, pour cette fois, qu'un intérêt tout à fait secondaire. » Cette même note est textuellement reproduite dans le recueil intitulé: *Algérie, conseil supérieur de gouvernement, procès-verbaux des délibérations. Session de novembre* 1886. On néglige, d'ailleurs, de nous dire si ce chiffre de 237,957,903 francs à l'importation et de 195,369,668 à l'exportation représente le commerce spécial ou le commerce général. Pour les années 1888 à 1893, nos chiffres sont puisés à la *Statistique triennale* parue en 1894, enfin pour l'année 1894 à l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* paru en 1896. Cet exposé qualifie les chiffres qui figurent dans le texte pour l'année 1894 comme représentant le mouvement du commerce général; il est donc probable que le mouvement des entrepôts algériens figure dans ces résultats. D'autre part, l'*Exposé de l'Algérie* paru en 1896 ne donne pas les relevés du commerce spécial qui seraient plus intéressants. Les chiffres relatifs à la même année de deux documents algériens différents ne concordent, d'ailleurs, pas toujours.

L'inégalité d'accroissement entre l'importation et l'exportation, depuis trente ans s'explique par différentes causes. Dans les années de 1880 à 1883 les récoltes algériennes ont été en général médiocres ; le prix des minerais et de l'alfa, qui comptent parmi les principaux produits algériens, a baissé ; mais il y a une raison plus générale. L'Algérie étant un pays neuf où la France entretient et paye une armée, où elle fait de grands travaux publics et où l'initiative privée apporte de nombreux capitaux, il est naturel que l'importation y dépasse de beaucoup l'exportation. Ce n'est nullement la preuve que le pays s'appauvrit; les Français, dans un laps d'un quart de siècle ou d'un demi-siècle, apporteront en Algérie et y immobiliseront plusieurs milliards de francs ; l'excédent des importations sur les exportations représentera en grande partie cet afflux du capital de la mère patrie.

En Australasie (Australie et Nouvelle-Zélande), tant que ces colonies n'ont pas eu plus d'un siècle d'existence, — c'est en 1787 que fut fondé l'établissement de Botany Bay, — l'importation dépassa de beaucoup l'exportation. Ce fut le cas, notamment d'une façon ininterrompue de 1870 à 1890 inclusivement, l'exportation restant annuellement de 4 à 11 millions de livres sterling (100 à 275 millions de francs) au-dessous de l'importation. Il est naturel qu'il en soit ainsi : comme un enfant à la mamelle, une jeune colonie vit du lait de sa mère. A partir de 1891, au contraire, l'exportation australasienne devient très supérieure à l'importation, à savoir 72,719,277 livres sterling (1,818 millions de francs), contre 72,085,907 (1,802 millions de francs) en 1891, 65,119,878 livres sterling (1,628 millions de francs) à l'exportation contre 59,682,500 livres sterling (1,492 millions de francs) en 1892 et 65,754,126 liv. ster. (1,643 millions de francs) d'exportation en 1893 contre 53,258,007 (1,332 millions de francs) d'importation (1) ; dans cette dernière année, l'écart est énorme, soit plus de 310 millions de francs, en faveur des exportations australasiennes, ce qui tient en partie à une crise commerciale sévissant dans le pays, qui restreignait les achats et développait les ventes. Les vieilles colonies, telles que l'Inde, ont, d'une façon continue, des importations beaucoup plus faibles que leurs exportations : dans les quinze années de 1879 à 1893, il n'y a pas eu une seule exception à ce sujet; et de 1891 à 1893 les exportations de

(1) Voir le *Colonial Statistical Abstract*, publié en 1895 et relatif aux années 1879-1893.

l'Inde ont varié annuellement de 110 à 113 millions de livres sterling (2,750 à 2,825 millions de francs), tandis que les importations montaient seulement à 83 ou 95 millions de livres sterling, soit 2,075 à 2,375 millions de francs.

Un commerce extérieur qui oscille autour de 500 millions de francs aux bas cours actuels des produits constitue déjà pour l'Algérie un mouvement de trafic considérable. Les principales marchandises importées sont naturellement des objets manufacturés, à savoir, en 1894, au commerce général, les tissus, passementeries et rubans de coton pour 30,141,000 francs, dont 1,380,000 seulement provenant de l'étranger; les vêtements confectionnés pour près de 11 millions, dont 1,230,000 de l'étranger; les tissus, passementeries et rubans de laine pour plus de 9 millions, dont 800,000 francs de l'étranger; les tissus de jute pour 3 millions et demi; ceux de lin et de chanvre pour 1,800,000 francs; les soies, bourres de soie et tissus de soie pour 1 million et demi; les fils de toutes sortes pour 2 millions et demi; les ouvrages en peau et en cuir pour 9 millions; les peaux préparées pour 6,3; les outils et ouvrages en métaux pour 7,4 dont 700,000 francs de l'étranger; le papier, les livres et les gravures pour 4 millions 9; la bimbeloterie pour 5,1; les savons autres que ceux de parfumerie pour 4,6; les poteries, verres, cristaux, pour 4,5; les machines et mécaniques pour 4 millions et quart, dont 1,200,000 francs de l'étranger; les fontes, fer et acier pour 2,1; les meubles et ouvrages en bois pour 3,9; les bois communs pour 5 millions 2; la houille pour 6 millions 3. Parmi les objets d'alimentation, on trouve le café pour 9 millions; les céréales et farines pour 13,5; les gruaux et semoules pour 4 millions; les bestiaux pour 17,7; les sucres et vergeoises pour 5,2; les vins, chose remarquable dans un pays qui en produit tant, pour 5 millions et demi de francs; les huiles fines, auxquelles s'applique la même remarque, pour 5 millions; les fromages pour 3,3; les pommes de terre pour 1,200,000 francs; les viandes fraîches et salées pour 1 million et demi; les graisses pour 1,6; le poisson 1,3; le beurre 1,3 également. On remarque dans les nombres ci-dessus combien l'Algérie importe de marchandises qu'elle est censée produire. Ainsi plus de 17 millions de bestiaux venant de l'étranger en 1894, contre 5,347,000 en 1893. Quant aux vins, ceux qu'on importe sont de qualité autre que ceux qu'on exporte; on parle aussi d'une certaine fraude qui consisterait en ce que les vins exportés de France à destination de l'Algérie

jouiraient de la faculté d'alcoolisation en franchise jusqu'à 15 degrés et une fois débarqués dans cette colonie seraient coupés pour être réexportés en France; mais cette fraude, si elle existe, paraît peu considérable, les frais de double transport et de manipulation devraient la rendre médiocrement rémunératrice. Pendant longtemps encore l'Algérie, exportatrice de blé, demeurera, à cause de l'infériorité de ses minoteries, importatrice de farines; cela est conforme, au moins tant que notre colonie n'aura pas pris un grand développement industriel, à la division du travail. Depuis l'introduction de notre tarif minimum nouveau, à droits très élevés en 1892, le commerce extérieur de l'Algérie a sensiblement baissé, avec les pays étrangers (1).

L'exportation algérienne se compose principalement de denrées alimentaires et de matières brutes: des vins pour 57 millions et demi en 1894, dont 840,000 francs pour l'étranger; des eaux-de-vie et liqueurs pour 1,600,000 francs; des céréales pour 37 millions, dont 4 millions à l'étranger; des moutons ou animaux de race ovine pour 41 millions et demi; des bœufs pour 31 millions; des chevaux pour 3 millions; des laines en masse pour 12 millions; des peaux et pelleteries brutes pour 5 millions et demi; des joncs et roseaux bruts (alfa) pour 6 millions et demi, entièrement à destination de l'étranger; du phormium *tenax*, *abaca* et autres végétaux filamenteux pour 2,500,000 francs; du crin végétal pour 1,900,000 francs, entièrement pour l'étranger; du liège brut ou en planches pour plus de 5 millions, dont 1,700,000 francs pour l'étranger; des écorces à tan pour 1,960,000 francs, dont 1,100,000 pour l'étranger; du tabac en feuilles pour 2,800,000 francs et du tabac fabriqué pour 6,800,000 francs,

(1) Les importations sont, d'ailleurs, très variables, du moins pour certains chapitres; ainsi en 1883 l'importation des tissus de coton s'était élevée à 91 millions celle des effets à usage avait atteint 7,671,000 francs, cet article figurait même pour 20,410,000 francs dans les statistiques de l'importation en 1882; les meubles dont l'importation avait beaucoup décru en 1884 et en 1883, atteignaient à l'entrée en Algérie la valeur de 7,220,000 francs en 1882; les peaux préparées figuraient pour 16 millions et demi dans la statistique de la même année. En 1884, les tissus de coton étaient portés pour 76 millions, les tissus de laine pour 13 millions 8; ceux de chanvre pour 6 et demi; la fonte, le fer et l'acier pour 15; les ouvrages en métaux pour 9. On a vu combien ces chiffres ont décru; la baisse des prix peut en être, en partie, cause. On sait d'ailleurs, par la note de la page 163, que les procédés d'évaluation des importations et des exportations étaient très défectueux avant 1885. Néanmoins, un recul du commerce extérieur algérien, ou du moins un ralentissement de son extension, par suite des hauts droits, à partir de 1892, est incontestable.

dont 4,889,000 à destination de l'étranger; des fruits de table pour 2 millions et demi; des légumes frais pour 1,700,000 francs, du poisson pour 3,700,000 francs; du minerai de fer pour 2,500,000 (contre 3,100,000 en 1892 et 4,500,000 en 1891), entièrement à destination de l'étranger; de la fonte, du fer et de l'acier pour 800,000 francs; du minerai de plomb pour 350,000 en 1894 (cette exportation avait atteint 1,742,000 francs en 1892 et 2,138,000 en 1891); du zinc pour 125,000 francs; du minerai de cuivre pour 1,600,000 francs; des fourrages pour 1,600,000 francs en 1894; des huiles fines d'olive pour 900,000 francs dans la même année, contre plus de 2 millions et demi en 1892 et plus de 2 millions en 1891, années plus favorisées; des huiles volatiles ou essences pour plus de 770,000 francs; du corail brut pour 1,270,000 francs, etc.

Les objets d'alimentation, non seulement les vins, les céréales, le bétail, mais les fruits et légumes et le poisson, puis les matières premières, les laines et peaux, le tabac, le liège et les écorces à tan, un peu de minerai, surtout celui de fer, puis plus récemment celui de cuivre, forment le gros bloc, on le voit, des exportations algériennes, environ les neuf dixièmes du total. Certains de ces produits atteignaient à l'exportation de notre colonie une valeur beaucoup plus considérable il y a quinze ans, soit que les quantités exportées fussent beaucoup plus fortes, soit que les prix aient depuis beaucoup baissé, le plus souvent pour les deux raisons : ainsi l'Algérie exportait, en 1884, 14 millions et demi d'alfa contre 6 et demi en 1894, 6 millions de liège brut et 3 millions d'écorce à tan ainsi que 3 millions de crin végétal en 1884, contre 5 millions, 1,960,000 francs et 1,900,000 respectivement en 1894; 7 millions et demi de minerai de fer, 1,500,000 francs de minerai de cuivre, 6 millions de minerai de plomb en 1884 contre 2,500,000 francs, 325,000 francs et 1,600,000 francs respectivement en 1894. Le recul a donc été très sensible pour tous les articles qui précèdent, sauf pour le minerai de cuivre, dans les dix années de 1884 à 1893; la baisse des prix paraît en être la cause principale, cette baisse étant de 30 à 50 p. 100 sur la plupart de ces articles. Le développement de l'exportation d'un seul article, le vin, a plus que comblé la différence : on n'en exportait que 149,886 hectolitres en 1884 valant 2,906.000 francs; en 1894 on en a exporté quinze fois plus, pour une valeur de 57 millions et demi; en 1892, année plus favorisée par les hauts prix, l'exportation du vin figurait pour 84 millions,

soit pour plus de 40 p. 100 dans les exportations algériennes.

On voit apparaître modestement en 1894 sur la liste des exportations algériennes un article qui est destiné à un très grand essor, les phosphates de chaux, qui y figurent pour 200,000 francs et qui, si on laisse cette production libre, fournira prochainement une exportation de 7 à 8 millions de francs.

Si l'on veut décomposer le commerce algérien par pays de provenance et de destination des marchandises, on arrive au tableau suivant qui s'applique à l'année 1884 et à l'année 1893 et au commerce général : on y verra que la France était loin d'être maltraitée à la première date, comme le prétendaient les protectionnistes français.

Commerce général de l'Algérie.

Contrées.	en 1884. Importation. milliers de francs.	en 1884. Exportation. milliers de francs.	en 1884. Total. milliers de francs.	en 1893. Importation. milliers de francs.	en 1893. Exportation. milliers de francs.	en 1893. Total. milliers de francs[1].
France { consommation...	217.079	116.555	367.307	182.061	148.414	330.476
France { entrepôts.....	33.722			19.288	»	19.288
Angleterre...	16.136	28.075	44.211	7.199	9.982	17.281
Etats barbaresques...	5.512	10.252	15.765	6.912	620	7.523
Tunisie				4.109	1.987	6.096
Espagne.....	6.115	9.485	15.601	5.247	4.626	9.873
Belgique.....	2.209	2.912	5.122	299	4.069	4.369
Italie	1.458	2.810	4.268	879	3.331	4.211
Suède et Norvège.. .	2.095	472	2.568	987	162	1.150
Etats-Unis.....	998	1.075	2.073	2.214	512	2.726
Russie..... ..	409	1.455	1.864	3.959	999	4.958
Pays-Bas	694	1.156	1.850	55	1.117	1.173
Turquie.....	810	627	1.437	1.108	278	1.386
Colonies françaises...	1.055	»	1.055	1	1.386	1.387
Autriche.....	846	26	872	960	310	1.270
Allemagne	174	367	541	222	642	865
Portugal.....	242	193	435	29	103	133
Biskra.....	»	247	247	»	»	»
Pays divers d'Afrique.	»	180	180	»	99	99
Roumanie.....	110	»	110	417	4	421
Brésil.....	70	»	70	»	»	»
Origine non justifiée.	40	»	40	»	»	»
Grèce.....	»	37	37	2	162	164
Egypte.....	5	15	21	848	448	1.337
Suisse.....	13	»	14	»	»	»
Mexique, Chili	8	»	8	»	»	»
Chine et Japon.....	»	»	»	»	270	270
Indes anglaises.....	»	»	»	»	7.215	7.215
Indes hollandaises....	»	»	»	55	570	626
Philippines.....	»	»	»	»	1.385	1.385
Canada	»	»	»	105	»	105
Houille affectée à l'usage des bateaux à vapeur.....	»	»	»	»	3.214	3.214
Total.....	289.810	175.897	465.708	237.005	192.628	429.633

(1) Si les chiffres des totaux excèdent la somme des chiffres partiels, cela

Le tableau qui précède est très intéressant à bien des points de vue.

Comme on le voit d'après les trois premières colonnes, la France en 1884 n'avait pas à se plaindre, puisque à elle seule elle représentait, si on y comprend les introductions en entrepôts, 86 p. 100 de l'importation et, en négligeant les entrepôts, 80 p. 100 environ de l'importation entrant dans la consommation et que, d'autre part, elle attirait à elle 66 p. 100 de l'exportation algérienne. Dans l'ensemble du commerce extérieur de l'Algérie (y compris le mouvement des entrepôts), la France participait pour 79 p. 100 en chiffres ronds. On ne pouvait vraiment pas souhaiter une proportion plus forte. En 1884, sur un chiffre d'importation de 64,001,120 livres sterling dans l'ensemble des colonies australasiennes, l'Angleterre n'entrait que pour 31,875,000 livres, c'est-à-dire moins de 50 p. 100 ; pour un chiffre total d'exportation des mêmes colonies de 54,572,000 livres sterling dans la même année, l'Angleterre ne figurait que pour 27,023,000 livres, moins de moitié. Même dans le commerce indien qu'elle a davantage monopolisé l'Angleterre tenait une moindre place que ne le faisait, en 1884, la France dans le commerce algérien. Sur les 68,157,312 livres sterling auxquelles s'élevaient en 1884 les importations totales de l'Inde, l'Angleterre avait fourni 49,711,909 livres, soit 73 p. 100, et dans le chiffre de 89,186,357 livres sterling des exportations indiennes pour la même année l'Angleterre prenait pour elle 37,057,340 livres sterling seulement, ou 41 p. 100 (1). C'était une proportion singulièrement inférieure à celle de la part de la France dans le commerce extérieur de l'Algérie. On eût trouvé difficilement une colonie importante où la métropole tînt une place aussi prédominante en ce qui concerne le commerce.

Il eût été naturel que cette situation se modifiât à la longue dans une certaine mesure par un développement des relations entre l'Algérie et les pays étrangers. En 1884, il n'y avait de commerce un peu important de notre grande colonie africaine qu'avec la Grande-Bretagne (44 millions dont 28 à l'exportation) qui lui achetait surtout des minerais et des alfas, puis avec l'Espagne (15 millions) et les États Barbaresques pour le même chiffre ; aujourd'hui que la

tient aux fractions de 1,000 francs qui ne figurent pas dans chacun de ces derniers et qui contribuent au total.

(1) Voir le *Statistical Abstract for the several Colonial and other possessions of the United Kingdom*, 1885, p. 23 à 33.

Tunisie est devenue une possession française, une partie du commerce de l'Algérie avec les États Barbaresques doit rentrer dans ce que les Anglais appellent le commerce *intercolonial*. Des relations de quelque importance commençaient à se nouer avec la Belgique (5 millions de francs), l'Italie (4 millions), la Suède et la Norvège (2 millions), les Pays-Bas et la Russie, chacune 1,800,000 francs.

Il ne faut pas se dissimuler que dans la part de trafic qui revient officiellement à la France une partie représente des importations ou des exportations qui ne font que transiter à travers notre pays ; c'est aussi le cas de l'Angleterre dans ses relations coloniales. Néanmoins, on peut être assuré qu'en réalité la part de la France était, dans les années d'un régime commercial relativement libéral, jusqu'en 1892, de beaucoup prépondérante dans le commerce algérien, et il est vraisemblable qu'indépendamment même de toute protection douanière la métropole eût pu conserver très longtemps cette suprématie.

A partir de 1892 les tarifs de douane, on le sait, ont été prodigieusement élevés dans la métropole, et ces mêmes tarifs ont été appliqués à l'entrée des marchandises étrangères en Algérie. Il en est résulté une très forte réduction du commerce de l'Algérie avec l'étranger, surtout en ce qui concerne les importations. En 1884 (d'après le tableau de la page 163) le commerce général de l'Algérie, dépassant 465 millions, se répartissait ainsi : 367 millions avec la France et 98 millions avec l'étranger. En 1893, le commerce général de l'Algérie, montant à 429 millions et demi, se distribuait entre la métropole et l'étranger à raison de 349 millions pour la première et 80 millions pour la seconde ; la décroissance était de 18 millions pour le commerce avec la France, soit un peu plus de 5 p. 100, et de 18 millions également comme chiffre absolu, mais de 18 p. 100 comme taux proportionnel, en ce qui concerne le commerce étranger. La différence apparaît encore comme bien plus forte, si l'on défalque, ainsi qu'on doit le faire, du commerce avec la France, tant en 1884 qu'en 1893, les importations provenant des

(1) On objectera peut-être que ces chiffres ne représentent pas le commerce absolument net de l'Algérie avec la métropole, parce que les exportations de l'Algérie s'effectuant en France en franchise, il est probable, comme nous le disions plus haut, qu'une certaine portion de marchandises algériennes ne fait que traverser la France à destination de l'étranger ; mais il ne s'agit là que de sommes restreintes, à peine quelques millions, et nous n'avons aucun moyen de nous rendre compte de ce mouvement.

entrepôts français, lesquelles consistent en marchandises étrangères venant en Algérie par la voie de France ; le commerce net de l'Algérie avec la métropole, ainsi calculé, atteignait 333 millions en 1884 et celui avec l'étranger 132 millions ; en 1893, le commerce net de l'Algérie avec la France montait à 330,476,000 fr., c'est-à-dire qu'il était resté presque exactement le même, malgré la très grande baisse des prix dans cet intervalle et quoique l'année 1893 ait été marquée par une mauvaise récolte de céréales et une récolte à peine moyenne de vin, tandis que le commerce avec l'étranger n'atteignait que 99 millions de francs, au lieu de 132 millions en 1884, ayant ainsi fléchi de 33 millions de francs.

On voit que les tarifs excessivement élevés établis en 1891 ont porté un très grand coup à nos relations entre l'Algérie et les nations étrangères. La décroissance serait encore plus sensible, si au lieu d'examiner le commerce général, importations et exportations réunies, on s'en tenait au commerce spécial et que l'on considérât particulièrement les exportations.

En 1893, le commerce spécial de l'Algérie avec l'étranger n'atteint que 74 millions contre 98 millions en 1891, avant les nouveaux tarifs. L'importation de l'étranger au commerce spécial n'est que de 46 millions et demi en 1893 contre 50 millions en 1892 et 62 millions en 1891 ; dans cette importation, les objets fabriqués, dont le bon marché serait utile à l'Algérie, tiennent une place restreinte ; trois articles : le café, les céréales et les bestiaux, à raison respectivement de 7,851,000 fr., 6,635,000, 5,347,000, représentent environ 20 millions sur les 46 millions d'importations étrangères, soit 44 p. 100. A l'exportation, le commerce spécial de l'Algérie avec l'étranger n'est que de 27 millions et demi, chiffre singulièrement faible, en 1893, contre 32,885,000 en 1892 et 36,142,000 avant les tarifs très élevés, en 1891.

Les résultats de l'année 1894 marquent un certain relèvement. Le commerce général de l'Algérie monta en cette année à 265,134,026 fr. à l'importation et à 265,713,285 à l'exportation, ensemble près de 531 millions de francs. Sur ces chiffres, 199,319,000 francs à l'importation et 213,848,300 à l'exportation représentent le commerce avec la France, par conséquent le commerce avec l'étranger se trouve être de 65,814,000 à l'importation et de 51,854,000 à l'exportation, soit 117 millions en tout. Ce sont les bestiaux, farines, café, bois à l'importation, avec 6 millions de francs de houille, puis

les matières premières et minerais à l'exportation qui forment le gros bloc de ce trafic.

Le régime douanier très restrictif que la France impose à sa colonie algérienne entrave singulièrement les relations commerciales de celle-ci, au moins directes, avec le reste du monde. Par compensation, il est vrai, la France qui, depuis 1892, frappe de droits si élevés les céréales, le bétail, les vins étrangers, donne à l'Algérie, en recevant ses produits en franchise, des primes indirectes très considérables. Quoique ce régime soit tout à fait factice, l'Algérie y est actuellement un gros gagnant, et ses cultures en éprouvent un encouragement exceptionnel. Cela suffirait pour lier étroitement l'Algérie avec la métropole et lui enlever, tant que ce régime durera, toute idée d'indépendance, à supposer qu'il fût possible de réaliser l'indépendance algérienne, ou le passage sous la souveraineté d'une autre métropole, si supérieurement développée que celle-ci pût être.

D'autre part, l'excellence naturelle de la situation de l'Algérie, depuis surtout le percement de l'isthme de Suez, est telle, pour l'escale et le ravitaillement des bateaux se rendant de l'Atlantique dans la Méditerranée Orientale et en Extrême-Orient, qu'elle commence à devenir un pays d'entrepôt, et qu'il est probable que ce caractère, avec un régime libéral, irait en s'accentuant, aux dépens, en partie de Gibraltar et de Malte, tout en ayant à partager plus tard sans doute cet avantage avec la Tunisie, c'est-à-dire avec Bizerte et Tunis qui, dès maintenant, commencent à le lui disputer.

En se reportant au commerce général pour 1893 que nous avons publié plus haut (page 169), on voit que, au commerce général, l'Algérie exporte pour 7,215,000 fr. de marchandises aux Indes Anglaises, pour 570,000 aux Indes Néerlandaises, pour 1,385,000 aux Philippines, pour 278,000 en Turquie, pour 448,000 en Égypte et qu'en outre 3,214,000 fr. de houille sont réexportés par les bateaux à vapeur; voilà pour plus de 13 millions de marchandises, d'origine étrangère à quelques centaines de mille francs près, qui viennent se faire entreposer en Algérie, grâce à l'excellente situation de cette colonie sur l'une des routes maritimes actuellement les plus fréquentées du globe. Tous ces navires, de plus, peuvent prendre du bétail, des légumes, des fruits pour leur traversée. Il y a là une raison d'essor de notre colonie. Les statistiques du commerce en 1894, que nous avons sous les yeux et qui ne distinguent

pas l'exportation par pays, inscrivent 10,427,942 francs de tissus de coton exportés d'Algérie pendant cette année; il doit s'agir, pour la plus grande partie, de marchandises étrangères entreposées.

Il est probable que diverses exportations à destination soit de la métropole, soit de l'étranger iront en augmentant considérablement. Aujourd'hui, un seul article, le vin, constitue 35 à 40 p. 100 des exportations algériennes au commerce spécial, 51 millions de francs en 1893 sur 169 millions, 85 millions de francs en 1892 sur 228 millions, 51 millions et demi de francs en 1894 au commerce général sur 265 millions. L'Algérie restera, sans doute, une grande contrée viticole, mais les exportations de bétail, de céréales, de légumes et de fruits, d'huile d'olive, en ce qui concerne l'alimentation, peuvent, considérablement plus, se développer, celles des peaux et laines également et aussi celles des produits minéraux auxquels vont se joindre les phosphates. En diversifiant davantage son exportation, l'Algérie la rendra moins variable suivant les caprices des saisons.

Le développement de la navigation depuis 1864 a été plus considérable encore que celui du commerce. Elle a triplé dans les quatorze premières années. Le mouvement maritime à l'entrée, en l'année 1878, consistait en 4,046 navires jaugeant 1,354,883 tonneaux. En 1884, on constatait un nouveau progrès, en ce qui concerne le tonnage : le mouvement de la navigation à l'entrée était représenté par 3,579 navires, jaugeant ensemble 1,661,786 tonneaux. Dans les dix dernières années, 1885-1894, le mouvement maritime de l'Algérie, profitant non seulement du développement de la colonie, mais des escales beaucoup plus fréquentes des bâtiments qui suivent la grande route de Gibraltar au Levant et aux mers des Indes, a continué de se développer.

En 1893, les navires entrés dans les ports d'Algérie, venant de l'étranger, de la métropole ou des colonies françaises étaient au nombre de 3,434, jaugeant 2,038,000 tonnes; c'était un accroissement de 23 p. 100 relativement à 1884 quant au tonnage, et de 50 p. 100 relativement à 1878. D'autre part, cette année 1893 avait été signalée par une mauvaise récolte. Dans les années antérieures, les entrées avaient dépassé 2,100,000 tonnes, à savoir 2,168,047 tonnes en 1892 et 2,144,910 tonnes en 1891, de sorte que l'on peut considérer que le mouvement maritime extérieur de l'Algérie s'est accru d'environ 30 p. 100 depuis 1884, et de 55 p. 100

depuis 1878. La progression est loin d'être à son terme, quoique les droits très élevés sur les produits étrangers depuis 1892 l'entravent dans une certaine mesure.

Sur ce tonnage de 2,038,009 des entrées en 1893, 1,831,919 représentaient les navires chargés et 206,090 ceux sur lest. Près des deux tiers de cette navigation s'effectuent sous pavillon français, les relations entre la France et la colonie lui étant réservées; ce pavillon, en 1893, flottait sur 2,071 navires d'un tonnage de 1,306,834 tonnes, contre 1,363 navires, jaugeant 731,775 tonnes qui portaient le pavillon étranger. Les navires français venant de l'étranger étaient au nombre de 447 et jaugeaient 172,179 tonneaux. Ainsi tout le commerce avec la métropole se fait sous pavillon français et environ 18 à 20 p. 100 du commerce de l'Algérie avec l'étranger s'effectue sous le même pavillon (on trouve, en effet, à la sortie, 396 navires français allant à l'étranger, ayant un tonnage de 140,998 tonnes, contre 1,359 navires étrangers jaugeant 739,761 tonnes).

Dans ce même tonnage total de 2,038,000 tonnes des entrées, les navires chargés, représentant 1,831,919 tonnes en 1893, formaient 90 p. 100 et ceux sur lest 206,090, soit presque exactement 10 p. 100 du total.

Si l'on recherche les pays avec lesquels l'Algérie entretient un mouvement de navigation, on voit que, en 1893, la répartition des 2,038,000 tonnes des entrées s'effectuait ainsi suivant les pays de provenance : France 1,177,236 tonnes; Angleterre 253,562 (1); Espagne 232,379; Tunisie 81,943; Italie 78,937; possessions anglaises

(1) Nombre de produits algériens s'écoulent presque entièrement à l'étranger. Les minerais et les alfas sont dirigés surtout vers la Grande-Bretagne. Sur les 224,000 tonnes d'alfa exportées d'Algérie pendant les trois années 1879, 1880 et 1881, 169,862 l'ont été pour l'Angleterre, 39,092 pour l'Espagne, 8,243 seulement pour la France. Dans la période de 1882 à 1884 les exportations d'alfa ont atteint 266,336 tonnes, dont 217,402 pour l'Angleterre, 26,640 pour l'Espagne, 6,989 seulement pour la France. Cette négligence de la part des fabricants français de papier est impardonnable. En 1894, les exportations d'alfa algérien à l'étranger ont été de 6,339,000 francs, contre une somme insignifiante exportée en France. Le crin végétal, le liège, les écorces à tan, sont aussi en très grande partie exportés à l'étranger; de même, 2,482,000 fr. de minerai de fer en 1894, tandis que cet article ne figure pas aux exportations pour la France. Il ne faut pas oublier, en outre, que la plupart des navires anglais font simplement escale dans nos ports algériens, que par conséquent ils n'y apportent ou n'en emportent qu'une partie de leur chargement, tandis que la plupart des navires français entrant en Algérie ou en sortant ont tout leur chargement consacré au seul commerce de la colonie.

méditerranéennes 36,128; Russie 26,829; Belgique 20,534; États-Unis 20,182; Turquie 18,211; Autriche 13,500; Égypte 12,247; Indo-Chine française 10,620; Grèce 10,105; Suède 9,730; Roumanie 8,224; Portugal 6,428; Maroc 3,674; Chine et Japon 3,322; Indes Hollandaises 2,959; Pays-Bas 1,937; possessions anglaises de l'Amérique du Nord 1,421, et autres possessions britanniques que celles ci-dessus 597; Tripoli 1,334; Danemark 1,143. On est surpris de ne pas rencontrer dans cette nomenclature l'Allemagne, qui figurait pour 831 tonnes de jauge dans les entrées en Algérie en 1892, et pour 6,815 tonnes dans les entrées en 1891. On voit, d'ailleurs, que les pays avec lesquels l'Algérie est en relations maritimes sont fort nombreux et divers, allant du Canada jusqu'à la Chine, au Japon et aux Indes Néerlandaises. Une vingtaine de compagnies étrangères avaient inscrit Alger dans leur itinéraire comme escale.

La magnifique situation de l'Algérie sur la grande route de l'Extrême-Orient lui vaudra, sans doute, un développement maritime bien plus considérable encore, d'autant qu'outre ses produits d'exportation elle possède un fret de sortie assez important dans le transport des pèlerins musulmans pour la Mecque. Malheureusement, en 1896, on a compromis tout cet avenir par l'établissement d'un droit de quai, dans les ports d'Algérie, de 50 centimes par tonne de jauge, pour les provenances d'Europe et de la Méditerranée, et de 1 franc, pour celles des autres pays; cela résulte de l'application, depuis 1896, à l'Algérie, d'une loi de 1872 concernant la métropole.

Dès maintenant un mouvement maritime (cabotage non compris), de 4 millions de tonneaux, chiffre atteint, à 18,000 tonnes près, en 1893, année médiocre, et dépassé de 287,000 tonnes en 1892 et de 320,000 en 1891, doit être regardé comme considérable, l'ensemble de la navigation maritime de la France en navires chargés seulement il est vrai, tant avec l'étranger qu'avec les colonies, ne montant qu'à 22,086,000 tonnes. En y joignant hypothétiquement les navires sur lest, on ne doit pas atteindre 24 millions de tonnes pour la navigation maritime de la France, de sorte que celle de l'Algérie oscille entre le cinquième et le sixième de la navigation de la métropole, neuf fois plus peuplée et cent fois plus riche.

Quant au cabotage entre les ports algériens, il atteignait 1,626,741 tonnes à l'entrée en 1884, soit 3,250,000 tonnes environ en tout; en 1893, s'étant beaucoup développé, il représentait un mouvement égal à celui de la navigation entre l'Algérie et les autres contrées,

à savoir, à l'entrée 6,797 navires et 2,129,385 tonnes, soit en chiffres ronds environ 4,260,000 tonnes pour les entrées et sorties réunies. L'étendue des côtes algériennes constitue pour la colonie un avantage considérable et supplée, en partie, aux difficultés qu'offre, pour les communications intérieures, le relief tourmenté du sol.

On a beaucoup discuté depuis quinze ans sur le régime commercial de l'Algérie et notamment sur l'institution connue sous le nom d'octroi de mer. C'était là, au début, une taxe qui s'appliquait, sans distinction de nationalité ni de provenance, à certaines marchandises entrant en Algérie. Nous ne saurions, quant à nous, condamner cet impôt, tel qu'il était organisé avant des modifications récentes. Il n'avait aucun des caractères des taxes protectionnistes, il était simplement fiscal; il servait à défrayer les budgets des communes et de la colonie qui, difficilement, eussent pu se procurer d'autres ressources aussi considérables; il jouissait du double mérite d'être généralement proportionnel et modéré; il ne s'élevait pas à plus de 15 ou 20 p. 100 du prix des marchandises en gros; il n'avait aucun des principaux inconvénients de l'octroi de terre; il se percevait, en effet, directement sur les cargaisons; payé en bloc par les négociants importateurs, il se répartissait silencieusement sur le prix des marchandises; il n'y avait donc là ni les formalités, ni les lenteurs, ni les abus et les vexations qui sont inhérents à nos octrois métropolitains; les frais de perception étaient aussi moins élevés; c'était d'ailleurs un impôt populaire. Quand on songe à l'énorme difficulté de lever des taxes dans les colonies sans arrêter ou entraver la production, on ne peut vouloir supprimer un impôt d'une réalisation si facile et que les colons ressentent peu. Une colonie a grand besoin de ressources fiscales et il lui est difficile de s'en procurer; la principale pour les établissements coloniaux sans exception, notamment les colonies britanniques, ce sont les droits de douane, et quand ils sont modérés, ne dépassant pas 10 à 15 p. 100, on ne peut leur adresser des objections sérieuses.

L'octroi de mer algérien, ainsi dénommé par analogie avec nos octrois municipaux, parce qu'il était surtout affecté aux besoins des communes de l'Algérie entre lesquelles on en répartissait le produit, n'empêchait pas l'existence de droits de douane qui figurent au budget de la colonie. La loi du 17 juillet 1867 a assimilé au point de vue douanier le territoire algérien au territoire français, de sorte que les produits étrangers subissent à l'entrée en Algérie les charges

qu'ils payent d'après nos tarifs généraux ou conventionnels à l'entrée en France. Ainsi les marchandises françaises sont protégées dans notre grande colonie africaine : sous les inspirations réactionnaires qui dominent depuis quinze ans tout le régime économique des peuples civilisés, cette protection n'est ni mince ni insignifiante. Néanmoins, elle n'a pas paru suffisante à certaines catégories d'habitants de la métropole : diverses administrations, celle du ministère du commerce entre autres, un certain nombre de membres du Parlement et beaucoup d'industriels et d'agriculteurs eussent voulu faire de l'Algérie un fief qui leur appartînt en propre, et d'où les marchandises étrangères seraient non seulement écartées par des droits différentiels, mais réellement, sinon nominalement, exclues par des droits prohibitifs. Ils s'attaquèrent pour cette raison, surtout à partir de 1884, à l'octroi de mer, prétendant qu'il ne portât que sur les denrées étrangères et non sur celles d'origine métropolitaine; ils en auraient fait ainsi un supplément important aux droits de douane protecteurs. Ils adressaient à cette taxe une autre critique, celle-ci mieux fondée peut-être, mais assez insignifiante, c'est que l'octroi de mer constituait une protection pour les produits algériens à l'encontre des produits français, tandis que la France recevait gratuitement chez elle les produits de l'Algérie. Ces reproches ont déterminé l'administration et le gouvernement à préciser et dans une certaine mesure à modifier le caractère de cet impôt.

En 1884, le conseil d'État se refusa à sanctionner les propositions du conseil supérieur de l'Algérie pour un surcroît de taxation sur les olives salées, l'acide stéarique, le riz, les bois ouvrés et pour l'établissement d'un droit de 1 p. 100 sur les tissus de coton, de chanvre et de soie importés en Algérie. Le conseil d'État et le ministère du commerce déclaraient, non sans quelque raison, que l'introduction dans la nomenclature des tarifs de l'octroi de mer de certaines marchandises comme les fers, les fontes, les faïences, les verres, les cristaux et autres objets fabriqués, faisait prendre à l'octroi de mer un caractère de droit de douane spécialement algérien contre lequel protestait le commerce de la métropole et qui violait la réciprocité. Ces critiques étaient vraies et, à mesure que l'Algérie se serait développée davantage, elles auraient eu plus d'importance; néanmoins, il eût été judicieux d'admettre au profit de l'Algérie de légers droits, ne dépassant pas 5 p. 100, même sur les produits manufacturés français. Cette conception ne prévalant pas, on s'est

résolu à transformer l'octroi de mer algérien pour lui donner exactement le même caractère qu'à nos octrois municipaux, qui ne peuvent s'appliquer qu'aux objets classés dans six grandes catégories excluant en général les objets manufacturés : l'une des règles qui résultent de cette nouvelle interprétation, c'est que les produits algériens similaires à ceux frappés de l'octroi de mer doivent être grevés des mêmes droits que ceux-ci. C'est là une grande complication. Un décret du 29 novembre 1884 a mis fin à toutes les contestations en décidant que l'octroi de mer sera régi par les règles qu'ont prescrites l'ordonnance du 9 décembre 1814 et le décret du 12 février 1870 en matière d'octrois municipaux.

Les nouveaux tarifs adoptés en 1885 comprennent d'une manière générale les denrées coloniales qui n'ont de similaire ni en France, ni en Algérie : on y a joint les alcools et les bières que l'on produit aussi dans notre colonie, ce qui a conduit à frapper d'un droit égal ces denrées algériennes. Toutefois, par une tolérance passagère, le droit de fabrication sur les alcools fabriqués en Algérie a été fixé seulement à 22 fr. 50 l'hectolitre jusqu'au 1er janvier 1887, au lieu de 45 francs qui est une taxe encore assez faible (1). L'alcool subit, en outre, en Algérie, un « droit de consommation », qu'il soit introduit dans le pays ou qu'il y soit fabriqué, de 75 fr. par hectolitre depuis 1896.

L'octroi de mer produisait une recette brute de 4 à 5 millions de francs dans la période de 1870 à 1879 inclusivement. Le chiffre de 5,238,000 francs fut atteint en 1880, puis celui de 7,289,000 en 1881 et de 7,601,000 en 1882. On sait que ce produit, sauf un prélèvement de 5 p. 100 opéré par l'État pour frais de régie, profite uniquement aux communes algériennes. Dans la même année 1882 les droits de douane perçus pour le Trésor et qui sont distincts de l'octroi de mer montaient presque exactement aux mêmes chiffres, soit 7,614,000 francs. En 1883 et 1884 il y a eu une légère décroissance du produit de l'octroi de mer, le rendement en fléchissant à 6,739,000 francs en 1884. A partir de ce moment s'applique la nou-

(1) Le tarif de perception des droits de l'octroi de mer algérien en vertu du décret du 26 novembre 1884 était ainsi fixé : glucose, 10 francs les 100 kilogrammes ; cafés et faux cafés, 30 fr. ; sucres bruts et vergeoises, 15 fr. ; sucres raffinés, 20 fr. ; chicorée moulue, 5 fr. ; thé, 25 fr. ; poivres et piments, 25 fr. ; marrons, châtaignes et leurs farines, 5 fr. ; cannelle, 45 fr. ; muscade et vanille, 100 fr. ; clous de girofle, 40 fr. ; huiles minérales, 5 fr. ; alcool pur, liqueurs, 45 fr. ; bière, 5 fr. ; ces taux, on le voit, sont assez modérés.

velle législation dont nous avons parlé ci-dessus. Cette décroissance s'est accentuée depuis lors : les alcools étrangers entrent de moins en moins en Algérie, si bien que, au lieu d'un produit de 4,376,000 francs en 1891 pour l'octroi de mer sur les alcools, on n'a plus obtenu que 1,728,000 francs en 1893, et le montant total des droits d'octroi de mer en cette dernière année n'a plus été que de 6,106,000 francs. Il est tombé à 5,882,057 francs en 1894. Quant aux produits des douanes, il a atteint 10,707,000 francs en 1894. A l'octroi de mer se joignent désormais comme annexes les taxes intérieures sur les alcools algériens qui ont produit 911,000 francs en 1892 et avec les tarifs très élevés établis en 1896 fourniront une somme beaucoup plus considérable ; mais nous renvoyons pour ce sujet au chapitre suivant. La contribution dite octroi de mer ne correspond plus complètement à sa désignation, puisque des taxes intérieures y sont rattachées ; d'un autre côté, elle n'a plus aucun caractère protectionniste. Nous considérons comme indispensable de maintenir cet octroi de mer, dût-on supprimer les octrois en France. Il conviendrait même plutôt de l'étendre, les droits de douane modérés étant les plus faciles à percevoir et les moins gênants dans une colonie, surtout quand ils ne portent pas sur les machines ou matières premières.

Si la France voulait sérieusement aider au développement de sa colonie algérienne et en même temps se dégager du lourd fardeau financier que celle-ci lui impose (voir plus loin le chapitre que nous consacrons aux finances de l'Algérie), elle devrait autoriser notre colonie à percevoir des droits de douane ou d'octroi de mer (peu importe le nom) sur tous les produits importés sans exception, y compris les produits français, même manufacturés ; ces droits de douane établis au taux maximum de 5 p. 100 sur les produits français, tandis qu'ils seraient de 15 à 20 p. 100 sur les produits étrangers, rapporteraient, d'après les tableaux du commerce de 1894, 10 millions sur les produits français et, au taux moyen de 17 1/2 p. 100, 11 millions et demi sur les produits étrangers, soit ensemble 21 millions et demi de francs, ou 5 millions de plus que les recettes des douanes et de l'octroi de mer réunis en 1894 ; si, ce qui serait naturel, on maintenait les droits actuels plus élevés sur différentes denrées, le café, le sucre, l'alcool, etc., alors le *boni* des douanes algériennes serait d'une dizaine de millions de francs. Ce régime n'aurait rien d'excessif ; l'importation française ne serait nullement

atteinte par ces droits de 5 p. 100 et la consommation algérienne n'en serait guère grevée; d'autre part, la colonie aurait des ressources dont elle manque actuellement; il va sans dire, que tout en consentant à cette légère taxe de 5 p. 100 sur les produits français introduits en Algérie, la France devrait maintenir la franchise d'importation à tous les produits algériens. Une métropole est une mère qui doit savoir faire quelques sacrifices pour ses colonies encore à l'état d'enfance ; elle retrouverait, d'ailleurs, la compensation de ces sacrifices par une réduction de sa contribution aux dépenses algériennes.

La lettre impériale de 1865, entre autres réformes à l'étude, parlait de la création de ports francs en Algérie ; c'est là, en général, un expédient d'un autre âge, et qui amène de nos jours plus d'inconvénients que d'avantages ; cette institution, en effet, multiplie les barrières au lieu de les enlever; elle sépare les villes de leur banlieue et du reste du pays ; elle rétablit les douanes intérieures ; elle ne rachète par aucun profit bien constaté pour les ports les formalités qu'elle entraîne pour les campagnes. Au lieu d'établir la franchise sur quelques points, il eût mieux valu maintenir à un taux ne dépassant pas 15 ou 20 p. 100 les droits sur les produits étrangers, à l'exception de quelques denrées comme le sucre, le café, l'alcool, etc., qui peuvent être beaucoup plus taxés. Il faudrait surtout ne soumettre qu'à des taxes excessivement légères la navigation étrangère et notamment la navigation d'escale, contrairement à la mesure insensée appliquée en 1896. Le pavillon français a le monopole du commerce entre l'Algérie et la France, c'est déjà beaucoup.

Si les ports francs sur mer sont inutiles, et s'il suffit, à ce point de vue, de maintenir pour les navires faisant escale l'immunité des droits de quai dont ils ont joui en Algérie jusqu'en 1896 (voir plus haut page 176), il est, au contraire, indispensable d'accorder la franchise absolue du transit et d'organiser des marchés francs à l'entrée du désert, à Aïn-Sefra, par exemple, et sinon à Touggourt, du moins à Laghouat, Ghardaïa, etc. On pourra alors se rendre maître d'une grande partie du commerce saharien et accroître en même temps le trafic de nos voies ferrées. On obtiendrait, de ce dernier côté, un allègement financier et, du premier, un rayonnement graduel de la France dans le centre de l'Afrique. On a vu (page 169) qu'en 1884 il s'effectuait un certain commerce par Biskra pour le Sud, qui n'est plus porté dans les statistiques postérieures et qui pourrait bien avoir disparu.

En tardant à prendre cette mesure de la constitution des marchés francs dans l'Extrême-Sud algérien, on a réduit à rien le trafic avec le Sahara et le Soudan, surtout après l'énorme accroissement des droits en 1892, complété par de nouveaux rehaussements en 1896 pour le sucre et autres denrées. Enfin on s'est résolu au mois de décembre 1896 à adopter une mesure de ce genre; il n'est pas certain, toutefois, que les formalités exigées pour prévenir le retour en arrière des marchandises ne restreigne pas l'effet de ces décisions libérales; puis, l'on n'y a pas compris les produits manufacturés, notamment les tissus de coton, ce qui réduit beaucoup le bénéfice de cette franchise si singulièrement tardive (1).

(1) Voici des extraits de l'Exposé qui a paru au *Journal officiel* en décembre 1896 relativement à ces marchés francs qui viennent enfin d'être organisés au sud de l'Algérie, en conformité des prévisions de la loi du 16 avril 1895 dont l'article 15 s'exprimait ainsi :

« Un règlement d'administration publique déterminera les catégories de marchandises susceptibles d'être expédiées, en exemption des droits de douane et d'octroi de mer, des ports de l'Algérie à destination des contrées situées en dehors du territoire soumis aux régimes des douanes et de l'octroi de mer.

» Le même règlement fixera :

» 1° L'époque de son entrée en vigueur;

» 2° Les points par lesquels les marchandises devront sortir dudit territoire;

» 3° Les conditions et garanties auxquelles sera subordonnée l'exonération des droits. »

Le règlement prévu a été promulgué le 19 décembre dernier; nous en extrayons les principales dispositions:

« Art. 2. — Les marchandises qui peuvent être admises à bénéficier de l'exemption des droits de douane et d'octroi de mer sont les suivantes:

» 1° Les sucres bruts ou raffinés originaires des colonies françaises; les sucres bruts exportés directement des fabriques de la métropole; les sucres bruts ou raffinés expédiés de la métropole à la décharge des comptes d'admission temporaire de produits indigènes ou des colonies françaises;

» 2° Les cafés, thés, poivres, cannelles, clous et griffes de girofle, macis, muscades, piments et huiles minérales importés directement en France ou en Algérie d'un pays hors d'Europe;

» 3° L'alcool contenu dans les parfumeries alcooliques, les vernis à l'alcool et tous autres produits d'origine française retenant de l'alcool à l'état de mélange;

» 4° L'alcool employé à la préparation des médicaments, produits chimiques et autres produits d'origine française obtenus au moyen de la dénaturation de l'alcool.

» Art. 3. — Pour bénéficier de l'exemption, les marchandises doivent être expédiées de l'un des ports de Nemours, Oran, Arzew, Mostaganem, Alger, Bougie, Philippeville ou Bône, à destination des contrées situées en dehors du territoire soumis au régime des douanes et de l'octroi de mer.

» Les droits afférents à ces marchandises seront consignés ou garantis au bureau des douanes du port d'entrée.

» Art. 4. — Les expéditions se feront en colis plombés. Le service pourra exiger le changement de tout emballage; il aura la faculté de dispenser du plombage les marchandises qui, par leur nature, ne se prêtent pas à l'apposition des plombs.

» Le prix des plombs est fixé à 25 centimes l'un;

» Art. 5. — Les marchandises devront être représentées, dans le délai maximum d'un an à partir de la consignation ou de la date de la soumission cautionnée, à l'un des bureaux de El-Oued, Tuggurth, El-Goléab, El-Abiod-Sidi-Cheikh, Djenien-Bou-Rezg, El-Aricha, Lalla-Maghrnia, avec leurs plombs et emballages intacts, et accompagnées de la reconnaissance de la consignation ou de l'acquit-à-caution.

» Le ministre des finances pourra, en cas de nécessité, suspendre l'ouverture de l'un de ces bureaux aux opérations de sortie. La décision sera portée à la connaissance des intéressés par un avis inséré au *Bulletin officiel* du gouvernement général de l'Algérie... »

Suivent diverses dispositions de détail ayant pour but de régler la sortie des marchandises et de prévenir les fraudes.

CHAPITRE VIII

LE RÉGIME FINANCIER ET LES IMPÔTS

Utilité d'un bon régime financier dans une colonie. — De l'établissement de l'impôt foncier. — Des inconvénients particuliers de hauts droits d'enregistrement dans une colonie. — Le budget colonial de l'Algérie. — Les budgets départementaux et communaux.

Données contradictoires qu'offrent les statistiques algériennes et les statistiques françaises relativement à l'équilibre des budgets algériens. — La France paie actuellement chaque année, sans y comprendre les dépenses militaires, une trentaine de millions de francs pour l'Algérie. — Les sacrifices faits par la France, depuis 1840, pour les services civils de la colonie.

Les impôts arabes. — Grande augmentation de leur rendement. — Détails sur leur organisation. — Accroissement du taux de la capitation des Kabyles en 1887. — Incident de la caravane parlementaire dans la même année.

Comparaison des charges des Français et des indigènes. — Réformes à introduire dans le budget algérien. — Utilité de droits légers de douane sur les marchandises françaises. — Possibilité d'arriver en peu d'années à ce que l'Algérie ne coûte rien à la France, en dehors des dépenses militaires.

Au régime commercial se rattache d'une manière intime le régime financier sous sa double face, les impôts et le crédit. Rien n'est si délicat dans une colonie que la taxation. Un impôt mal établi peut arrêter pour toujours ou comprimer pour longtemps l'essor de la colonisation ; le corps colonial dans son enfance est si susceptible, si impressionnable, si faible, qu'on ne saurait être trop prudent pour les charges qu'on lui impose ; non seulement il importe qu'elles soient légères, il les faut encore bien placer. Dans les colonies comme partout, il n'y a que deux genres de taxes : les taxes directes et les taxes indirectes. Les unes et les autres sont de mise, si elles ne sont pas exagérées, si elles n'entraînent par des formalités et des vexations inutiles. Voilà pourquoi nous nous sommes prononcé, dans le chapitre précédent, pour l'octroi de mer et pour des taxes douanières même sur les produits métropolitains, pourvu qu'elles ne dépassent pas 5 p. 100. De tous les impôts imaginables aux colonies,

les droits de douane sont ceux dont la perception est la plus aisée et soumet le moins le contribuable à des dérangements et à des lenteurs funestes. La plupart des colonies anglo-saxonnes, et spécialement l'Australie, la Tasmanie, tirent une grande partie de leurs ressources des taxes sur les vins et les liqueurs. C'est là, à notre gré, une excellente matière imposable dans des colonies qui ne cultivent pas la vigne et où ces denrées, arrivant par mer, payent sans frais accessoires et sans difficultés le montant des droits. Mais pour un pays producteur où la vigne a de l'avenir, ces taxes deviennent nuisibles à un double point de vue : d'abord elles frappent une culture qu'il importerait d'encourager ; puis elles deviennent d'une perception très difficile, et entraînent toutes ces vexations qui sont si lourdes dans une métropole et qui seraient intolérables dans une colonie.

Les droits de douane, pourvu qu'ils n'atteignent que des taux de 12 à 15 p. 100, exceptionnellement 20 à 25 p. 100, et qu'ils portent principalement sur l'importation, sont parmi les taxes les moins préjudiciables aux colonies, à cause surtout de leur facilité de perception et de ce qu'elles excluent l'arbitraire. L'ensemble des colonies australasiennes en 1892, sur un revenu total de 30,033,934 livres sterling (751,000,000 francs), puisait aux douanes 9,181,502 livres (230 millions de francs), soit plus de 30 p. 100 du revenu total. Quand ces colonies étaient moins développées, les douanes entraient pour une plus forte part encore dans leur revenu annuel : ainsi en 1872, pour 4,103,000 livres sterling sur 10,451,000, soit environ 40 p. 100. Sans doute quelques-unes de ces colonies, Victoria par exemple, outrepassent les tarifs raisonnables et versent dans un protectionnisme funeste; mais sans demander 60 fr. aux douanes par tête d'habitant, ce qui était la moyenne de l'Australie en 1892, on en obtiendrait une vingtaine de francs par tête d'Européen et 4 à 5 francs par tête d'indigène, qu'il n'y aurait guère d'exagération ; or, ce serait là un produit de 25 à 28 millions de francs, dépassant de 9 à 12 millions le rendement actuel des droits de douane et de l'octroi de mer en Algérie. La prédilection de tous les pays neufs pour l'impôt des douanes a en partie son explication dans la très grande difficulté d'établir des impôts intérieurs au milieu de sociétés peu peuplées et peu riches.

On peut avoir recours aussi à l'impôt foncier, mais avec réserve ; car, si cet impôt est exagéré ou si la base n'en est pas aussi simple

que possible, il en résultera un arrêt dans le défrichement. Il y a déjà plus de trente ans que l'on pense à l'établissement de l'impôt foncier en Algérie. La lettre impériale de 1865 s'était prononcée sans restriction pour l'impôt foncier, « qui doit être établi le plus tôt possible en territoire civil, en prenant pour base la qualité du sol, qu'il soit cultivé ou non, comme cela a lieu en France. Cette mesure réclamée par les colons eux-mêmes obligera les propriétaires à défricher ou à vendre. » Il y avait beaucoup à dire sur ces lignes. L'impôt foncier doit-il peser même sur les terres non défrichées, ainsi que la lettre impériale le pensait? Cela a été fort contesté, avec quelques bons arguments, par des publicistes et des colons expérimentés. Quant à nous, nous croyons que l'impôt foncier, s'il est très modéré, peut porter même sur les terres qui ne sont pas en culture, mais qui sont devenues propriété privée, si ce n'est immédiatement après l'acquisition, du moins au bout de quelques années, cinq ans par exemple. C'est ce qui se pratique aux États-Unis sous le nom de *taxes locales* ; les *settlers* s'en trouvent à merveille, les communes aussi ; les économistes les plus experts en fait de colonisation, Merivale entre autres, louent ce mode d'imposition. Il est incontestable qu'une taxe qui est sensible, sans être exagérée, excite à la culture, empêche les riches propriétaires d'acheter les domaines pour les laisser en friche, attendant la plus-value de l'effet du temps et de la culture environnante.

Nous approuvons donc que toutes les terres devenues propriété privée soient soumises à l'impôt foncier quelques années après leur aliénation par l'État. Il est bon, en effet, d'accorder un peu de répit au colon ; avant de mettre en culture, il a souvent de grandes dépenses préparatoires à faire ; puis les premières récoltes ne rapportent guère et le colon a besoin de toutes ses ressources ; les lui enlever sous forme d'impôts, aussitôt après l'acquisition de la terre inculte, c'est nuire à la culture, c'est amoindrir par conséquent la matière imposable. L'impôt foncier ne doit être dans une jeune colonie qu'un stimulant ; il y a une mesure fort délicate à trouver, car il peut facilement devenir un obstacle. Nous voudrions aussi que l'impôt foncier dans les colonies appartînt aux communes ou à la province, non à l'État ; ce serait une précieuse ressource pour les travaux de viabilité, et le colon, voyant l'emploi auquel cet impôt est affecté, ne murmurerait pas en le payant ; quand il s'agit d'impôts, on ne doit pas seulement considérer le résultat réel, il faut

encore tenir compte de l'opinion qu'on en a ; la croyance générale qu'un impôt est mauvais et vexatoire produit souvent plus de mal que si l'impôt était réellement, et sans qu'on le sût, vexatoire et mauvais. Or, nulle part l'opinion n'a autant de force et d'influence que dans une colonie, nulle part il n'importe autant de la ménager.

La question de l'impôt foncier en Algérie est toujours à l'étude : dans sa session extraordinaire du mois de février 1884, le Conseil supérieur de l'Algérie a adopté un projet de loi pour l'établissement d'une taxe foncière ; cette taxe serait perçue en centimes additionnels, calculés sur un principal fictif. Les terres seraient divisées en quatre classes, d'après leur mode de culture : 1re classe, vignes, orangeries, jardins et vergers, etc.; 2e classe, terrains irrigués, olivettes, prairies, cultures industrielles permanentes ; 3e classe, terres labourables, chemins de fer et canaux ; 4e classe, pâtures, palmiers nains, landes et friches, terres vagues, bois, etc. On adoptait pour ces différentes classes le tarif suivant : 6 fr., 2 fr., 1 fr., 0 fr. 15, par hectare. C'étaient là les chiffres qui devaient servir de base à l'impôt. Le chiffre de la première catégorie était trop élevé et aurait dû être réduit de moitié. Nous croyons que l'Algérie aurait tout intérêt à établir un impôt foncier qui, toutes charges additionnelles comprises, restât dans les limites que nous venons d'indiquer. On attend encore une loi sur ce point.

Quoique la population en général ne soit pas opposée à l'établissement de cet impôt, parce qu'elle sent le besoin de procurer des ressources aux pouvoirs publics, l'accueil qui a été fait à la proposition de l'établir a varié suivant les départements algériens. Ainsi, consultés en 1883, le Conseil général d'Alger, qui est le plus éclairé et le plus modéré, s'est montré favorable; celui d'Oran, qui est plus agité, aurait déclaré, sans se prononcer absolument contre le principe, qu'il repousserait l'intervention même nominale de l'État dans l'établissement des rôles, et celui de Constantine a simplement refusé de discuter le projet. Voyant les choses de plus haut, le Conseil supérieur a arrêté avec compétence et intelligence le plan qui précède.

En attendant un impôt foncier frappant les terres, une loi du 23 décembre 1884 a institué une taxe foncière sur les propriétés bâties; elle donne aux pouvoirs locaux (départements et communes) la faculté d'établir des *centimes additionnels* à cette taxe sur un

principal purement fictif, c'est-à-dire qui n'existe que nominalement. Cet impôt sur les propriétés bâties est, d'ailleurs, en Algérie un impôt de quotité, non de répartition comme en France; l'impôt de quotité est, en principe, préférable si on ne le revise pas trop fréquemment et que les évaluations durent dix ou quinze ans afin de soustraire le contribuable à l'arbitraire. Appliqué à partir du 1er janvier 1885, cet impôt n'a soulevé aucune difficulté sérieuse. Dans les trois départements, plus de 150,000 propriétaires fonciers ont été imposés individuellement; il ne s'est formulé que 402 réclamations, soit 3 pour 1,000 articles : encore le tiers de ces réclamations était de pure forme pour des changements de nom (1). En 1892, le principal de l'impôt foncier sur la propriété bâtie a été établi par l'État au taux de 3.20 p. 100 du revenu net.

Si nous ne répugnons pas au fonctionnement de l'impôt foncier en Algérie, avec les modifications toutefois que nous venons d'indiquer, il est des taxes qui ne sauraient être trop modérées dans les colonies : ce sont les droits d'enregistrement et de mutation. Ces taxes en France sont beaucoup trop élevées; elles tendent à consacrer l'immobilité et l'inaliénabilité des biens-fonds. En effet, sauf le cas exceptionnel où les terres ont acquis au bout de peu de temps une plus-value considérable, on est réduit à les vendre moins cher qu'elles n'ont coûté tous frais compris; il en résulte qu'on ne les vend qu'à la dernière extrémité ; de même ce système de hauts droits empêche qu'on ne vende une terre pour en acheter une autre. Cette opération serait presque toujours mauvaise, puisqu'on devrait commencer par payer au trésor et aux officiers ministériels un droit qui ne monte pas à moins de 9 ou 10 p. 100. Répétée souvent, cette spéculation finirait par ruiner complètement celui qui s'y livrerait. Or, dans les colonies, il est parfois très utile que les terres changent souvent de main ; il y a des hommes qui sont de leur nature enclins à défricher et qui savent mieux que personne porter les terres incultes au premier degré de culture, mais qui, une fois arrivés à ce point, n'ont plus le goût ou la capacité des perfectionnements ultérieurs ; il est, au contraire, d'autres cultivateurs plus soigneux qui n'aiment ou ne s'entendent à prendre les terres qu'après ce premier travail de préparation, et qui savent alors admirablemement les améliorer.

Dans le Far-West de l'Amérique les terres changent en général

(1) *Procès-verbaux des délibérations du Conseil superieur*, session de novembre 1886, p. 332.

trois fois de propriétaires en un laps de temps de quelques années ; il est rare que celui qui a défriché le sol le possède au bout de dix ans ; il s'est formé ainsi aux États-Unis trois catégories très distinctes de cultivateurs qui se succèdent à quelques années d'intervalle sur les mêmes espaces. L'un habite une hutte (*loghouse*) et défriche ; le second se construit une grande maison de bois et fait une culture extensive avec un peu de bétail, mais sans grand capital ; le troisième se bâtit une maison en pierre et se livre à grands frais à une culture un peu intensive; cette division du travail correspond à une division naturelle d'aptitudes et de goûts et à une division sociale de fortune et de capitaux. On peut dire que sans cette triple catégorie de cultivateurs les progrès du Far-West seraient infiniment plus lents et que la culture n'y serait ni aussi étendue ni aussi avancée. Il en est de même en Australie. Il est très rare que le *squatter* y devienne *settler*.

Il est incontestable que dans une colonie la terre doit changer plus souvent de mains que dans une métropole ; or, les droits d'enregistrement et de mutation par leur élévation empêchent les aliénations ; nous pouvons dire qu'ils entravent du même coup les progrès de la culture. Combien n'est-il pas désirable de faciliter les échanges, mais comment cela serait-il possible avec des taxes considérables ?

Les droits sur les transmissions d'immeubles entre vifs ne devraient donc pas dépasser 1 p. 100 de la valeur, tous accessoires compris. Il est, au contraire, déraisonnable d'exempter l'Algérie, comme on l'a fait, des droits de succession : ceux-ci, quand ils sont modérés, se tenant dans la limite de 1. p. 100 en ligne directe et de 5 p. 100 au maximum entre collatéraux éloignés ou personnes non parentes, ne constituent pas un obstacle à la colonisation. Les droits de timbre aussi sont de mise, mais également avec des tarifs affaiblis qui ne devraient pas être de plus de moitié de ceux actuellement usités en France. Quant aux contributions indirectes intérieures, on ne peut les appliquer qu'à quelques articles importants et qui sont produits dans peu d'exploitations, comme on vient de le faire pour la bière et l'alcool. La taxe sur cette dernière denrée d'abord de 30 francs a été portée en 1896 à 75 francs. Cet accroissement des droits laisse encore l'impôt sur l'alcool à un taux moitié moins élevé que dans la métropole. Toutes ces mesures jointes à un impôt foncier rural modéré pourraient produire 6 ou 7 millions de francs qui

seraient les bienvenus, car la colonie impose à la métropole, comme on le verra plus loin, des charges beaucoup trop considérables.

Une ressource naturelle à une colonie agricole, c'est la vente des terres domaniales. Que de recettes l'Australie du Sud s'est faites en battant monnaie avec ses terres! Nous n'avons aucun doute que l'Algérie ne puisse tirer aussi des subsides de ce fonds commun. Mais il faudrait de premières dépenses intelligentes. Si l'Australie du Sud a beaucoup gagné avec son sol, elle a commencé par faire de grandes avances en *surveys* ou arpentages. Il faudrait de plus que le régime général de la colonie exerçât de l'attrait au dehors. Dans ces conditions, avec le double mode de vente à prix fixe et à bureau ouvert pour les terres ordinaires et de vente aux enchères publiques pour les terres exceptionnelles, on pourrait sans doute se procurer plusieurs millions par année.

Ces lignes que nous écrivions avant l'expérience, qui a été faite de uis 1884, ont reçu des faits un commencement de confirmation. On a vu plus haut, en effet (pages 83 à 87), que sur le million d'hectares d'immeubles non affectés à des services publics et n'appartenant pas au régime forestier, qui constituait le domaine disponible de l'État dans ces dernières années, on a vendu de 1884 à 1893 une étendue de 81,995 hectares, en 3,239 lots, pour une somme de 18,017,788 francs, soit plus de 8,000 hectares en moyenne et près de 2 millions par an. Si l'on s'en tient aux lots ruraux, ils ont produit 5,725,000 francs en ces dix années, soit une moyenne annuelle d'environ 500,000 francs. Le domaine actuel, autre que les forêts, étant encore de 845,000 hectares (voir page 83), il serait possible désormais, avec un bon régime, d'aliéner 25 à 30,000 hectares par an, et l'on atteindrait probablement un rendement de 1,500,000 francs à 2 millions. Il est vrai que ces sommes devraient être employées, comme nous l'avons dit, à acheter aux Arabes de gré à gré dans la province d'Oran des terres qu'on pût livrer à la colonisation.

Si notre colonie algérienne avait, dès le début, été bien conduite et que les travaux publics y eussent été exécutés avec intelligence, notamment les chemins de fer (voir plus haut, pages 148 à 154), elle serait sans doute en état, dès aujourd'hui, de pourvoir à tous ses frais d'administration civile; la France n'aurait que les dépenses militaires à sa charge; on est bien loin de cette situation. Il est intéressant de suivre le mouvement des impôts et des finances depuis quarante ans. Un colon compétent, M. le docteur Warnier, dans sa

brochure *l'Algérie devant l'opinion publique*, donnait les chiffres suivants comme produits des impôts en 1862 (1) :

2.761.848 Indigènes ont payé	19.292.817 fr. soit	7 fr. 70 par tête.
204.877 Européens —	17.450.311 fr. soit	85 fr. 15 —

Ces chiffres comprenaient, bien entendu, les taxes provinciales et locales. Dans le budget de 1895, les recettes sont évaluées par le rapporteur général à 48,855,866 francs, et les dépenses civiles à 73,288,331 francs, soit un déficit de 24 millions et demi de francs (2), lequel tient principalement aux garanties d'intérêts des chemins de fer pour 23 millions de francs, qui auraient probablement déjà disparu si l'on avait suivi pour les chemins de fer algériens les méthodes de construction et d'exploitation usitées dans les pays neufs bien administrés (voir plus haut, pages, 148 à 154). D'autre part, les recettes départementales montent à 21 millions trois quarts en 1892 et les recettes communales à 26 millions et demi, ce qui, avec les 48,855,000 des recettes générales, fait 90 à 92 millions de francs de recettes algériennes, déduction faite des doubles emplois. La meilleure manière d'arriver à accroître le produit de l'impôt, c'est d'attirer une immigration notable. Si l'Algérie avait 1,000,000 de colons européens, au lieu de 550,000, on peut dire sans exagérer qu'elle payerait largement ce qu'elle coûte, même une partie des dépenses de l'armée : si 550,000 colons payent 40 ou 50 millions de francs, sur les 90 millions environ des recettes générales, départementales et communales, 1,000,000 de colons payeraient facilement 80 à 90 millions de francs et plus encore, car la puissance contributive individuelle augmente avec la masse des individus; une collection de 1,000,000 d'hommes civilisés et actifs sur une terre considérable et féconde ne produira pas seulement deux fois plus que 500,000 individus dispersés sur une vaste étendue, elle produira probablement trois ou quatre fois plus. Avec ces 40 à 50 millions de plus la mère patrie serait indemnisée de ses charges et il resterait une quinzaine de millions

(1) Si impartial que voulût être le Dr Warnier, on doit dire qu'à son insu, comme beaucoup de colons algériens, il exagérait les charges portant sur les colons seuls et rabaissait celles qui grèvent les indigènes.

(2) Il faut dire, cependant, que les dépenses réelles purement civiles de l'Algérie doivent être de 10 à 12 millions plus élevées; d'une part, en effet, on ne tient pas compte de la gendarmerie, qui figure au ministère de la guerre, en bloc, pour 35 millions (France et Algérie), et d'autre part des pensions civiles; le déficit serait donc de 34 à 36 millions environ, au lieu de 24 et demi.

à affecter aux services algériens, sans compter que dans ce cas, les garanties d'intérêts auraient sans doute disparu.

Les documents officiels récents sont loin de concorder d'une manière absolue dans les chiffres qu'ils donnent sur la situation financière de l'Algérie. Les publications qui sont rédigées à Alger font apparaître un excédent annuel des recettes, et les publications, au contraire, qui s'éditent à Paris font ressortir un déficit notable et permanent. Jusqu'à l'année 1888 (1), le budget du gouvernement général se divisait en deux parties : 1° le budget ordinaire qui, par une anomalie, était formé des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires; 2° le budget sur ressources spéciales. Les recettes ordinaires se composaient des produits perçus par les services de l'enregistrement, timbre et domaine, des douanes, des contributions diverses, des postes et télégraphes et de recettes variées groupées sous le nom de produits divers. Les recettes dites extraordinaires et néanmoins incorporées au budget ordinaire provenaient du produit des contributions de guerre, quand on jugeait à propos d'en établir sur les Arabes pour faits de rébellion, de la part faite à l'Algérie pour exécution de travaux publics dans le produit de l'émission des rentes 3 p. 100 amortissables, etc. Les ressources dites spéciales comprenaient : le produit des centimes additionnels extraordinaires, affectés à la constitution de la propriété indigène privée; le remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer algériens; le dixième du principal des impôts arabes attribués aux chefs collecteurs, les produits enfin affectés au service de l'assistance hospitalière.

Composés de ces éléments si divers, les budgets du gouvernement général de l'Algérie dans les années 1878 à 1880 auraient donné, d'après la *Statistique générale* algérienne, les résultats suivants :

	Budget des recettes.				*Budget des dépenses.*
	Budget ordinaire.		Budget sur ressources spéciales.		
Années.	Recettes ordinaires.	Recettes extraordinaires.		Total général des recettes.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1878.....	28.968.844	3.500.000	3.612.813	36.081.657	32.006.322
1879.....	30.037.694	3.500.000	3.644.178	37.181.872	35.630.590
1880.....	31.908.395	3.500.000	3.479.130	38.887.525	32.773.203

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1879 à 1890.

A en croire ces chiffres, le budget algérien se serait soldé pendant ces années par un excédent important des recettes, 4 millions de francs en 1878, 1,500,000 francs en 1879, et 6 millions en 1880. Il est vrai que, la métropole donnant chaque année 3 millions et demi de francs pour les travaux publics, on ne retrouverait guère pour l'ensemble de ces cinq années que le simple équilibre.

La statistique triennale suivante publiée par l'administration algérienne apparaît, prise en bloc, comme non moins satisfaisante. Dans l'intervalle, la législation budgétaire de l'Algérie a été modifiée ou plutôt bouleversée d'une façon, selon nous, très malencontreuse. Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881 ont supprimé le budget du gouvernement général; les crédits qui constituaient ce budget ont été répartis sur les budgets des différents ministères analogues de la métropole. Comme on est convenu, dans le jargon politique courant, que tout changement doit s'appeler réforme, nous ne sachions pas de « réforme » plus absurde et plus préjudiciable à tous, aussi bien à la métropole qu'à la colonie. Cette concentration crée de la confusion ; elle conduit en outre à l'incompétence administrative.

Les cadres budgétaires, de 1881 à 1888 comprenaient, comme auparavant, un budget ordinaire, un budget sur ressources extraordinaires et un budget sur ressources spéciales. Voici quelles ont été dans les trois années 1881-1883 et pour les trois années 1887, 1888 et 1889 les recettes perçues et les sommes dépensées, d'après les statistiques algériennes :

	Budget des recettes.				*Budget des dépenses.*
	Recettes ordinaires.	Recettes sur ressources extraordinaires (1).	Recettes sur ressources spéciales.	Totaux.	Totaux.
Années.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1881.....	32.249.760	3.500.000	5.155.490	40.905.250	43.709.960
1882.....	34.442.819	4.100.000	3.967.612	42.510.431	41.876.596
1883.....	36.135.594	3.246.333	4.249.679	43.631.617	38.507.416
1887.....	39.254.019	»	6.099.688	45.353.707	28.493.608
1888.....	38.379.244	»	5.027.813	43.407.057	29.275.171
1889.....	38.106.190	»	5.147.722	43.253.912	30,285.642

Sur ces six années, dans une seule les dépenses n'auraient pas été couvertes par les recettes ; et dans les trois dernières années, 1887 à 1889, l'excédent des recettes eût été énorme ; mais c'est là un pur

(1) Le budget extraordinaire a été supprimé dans les dernières années.

mirage ; la comptabilité algérienne paraît ne pas exister ; ainsi les garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer, qui dépassaient déjà 10 à 12 millions et arrivent aujourd'hui à 22, n'étaient pas portées au budget, mais figuraient à des comptes spéciaux (1).

Tous les documents officiels algériens de cette époque s'exprimaient avec un étrange lyrisme sur la situation financière de la colonie. M. le gouverneur général Tirman, dans son discours à la séance d'ouverture du conseil supérieur de l'Algérie (session de novembre 1886), fait valoir que « de 1870 à 1884 les recettes se « sont élevées de 14,542,000 francs à 35,944,000 francs ce qui re- « présente une augmentation de 21,402,000 francs, c'est-à-dire de « 150 p. 100, et une plus-value moyenne de 1,516,000 francs par « an. Si l'on considère que, pour les années 1879 à 1884, cette « moyenne a atteint 1,606,000 francs et s'est même élevée pour les « trois dernières années de cette période à 2,124,000 francs, on « admettra qu'en ne prévoyant qu'une majoration annuelle de « 1,200,000 fr., on ne s'exposera à aucun mécompte. » Le gouverneur général en concluait à une vaste combinaison fondée sur les plus-values pour effectuer rapidement des travaux publics. D'autre part, M. Étienne, député d'Oran, dans son rapport sur le budget de 1887, écrivait (page 33) : « Les recettes sont évaluées par M. le ministre des finances à 38,760,442 fr., et nous avons la conviction qu'elles dépasseront 40 millions, les dépenses s'élèveront environ à 41 millions. On peut donc dire que les recettes égalent les dépenses. »

La situation réelle, toutefois, est singulièrement moins favorable que ces documents d'origine algérienne ne l'indiquent. Un recueil officiel français a dressé le tableau des recettes et des dépenses de l'Algérie de 1840 à 1882 (2) en rassemblant non seulement les dépenses effectuées par le gouvernement général lui-même, mais encore celles que défrayent sur le sol algérien les divers ministères de la métropole, comme les départements de la justice, des cultes, des travaux publics, l'administration des douanes, etc. Le ministère de la guerre n'entre pas en ligne de compte, étant entendu que l'entretien de l'armée d'Algérie est tout entier à la charge du budget mé-

(1) Voir la *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1888, 1889 et 1890, p. 16.

(2) *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le ministère des finances, livraison de juin 1885, p. 662 et suivantes.

tropolitain ; mais il eût fallu, tout au moins, y comprendre la gendarmerie qui paraît être restée en dehors, ainsi que les pensions. Le recueil officiel fait remarquer qu'il y a quelques petites dépenses, concernant l'Algérie, qui se trouvent confondues dans les divers chapitres des ministères de la métropole et qu'on n'a pu décomposer de manière à les faire entrer comme éléments dans le tableau dont il s'agit ; mais il ajoute que ces dépenses ont peu d'importance. Le terrain circonscrit de cette façon, voici quelles auraient été les recettes et les dépenses de l'Algérie à différentes époques. Pour les années 1883 à 1886 nous complétons le tableau, par les chiffres de même nature que fournit le 1er volume du budget général de l'exercice 1886, pages 366 et 367, et pour les années de 1887 à 1892 nous recourons à la *Statistique générale algérienne* (périodes 1888-1890 et 1891-1893) ; nous ajoutons que les prétendus excédents des années 1887 à 1891 sont une pure et tout à fait indigne mystification.

	Recettes (1).				Dépenses.	
Années.	Produits et revenus de l'Algérie. Francs.	Fonds de concours Francs.	Budget sur ressources spéciales. Francs.	Total général des recettes. Francs.	Total général des dépenses. Francs.	Excédent des recettes + ou déficit —. Francs.
1840.....	1.833.000	» »	» »	1.833.057	4.086.801	— 2.253.764
1847.....	12.683.884	» »	» »	12.683.885	17.058.854	— 4.374.969
1851.....	14.569.038	» »	» »	14.569.038	15.635.225	— 1.066.187
1857.....	19.995.970	» »	» »	19.995.970	17.794.937	+ 2.201.233
1860.....	19.717.317	» »	» »	19.717.317	21.377.021	— 1.659.704
1869.....	15.023.822	18.475	131.482	15.173.779	37.279.146	— 22.105.367
1876.....	28.041.520	2.189.096	3 371.663	33.602.279	34.369.987	— 767.708
1877.....	27.167.784	2.297.953	3.826.296	33.292.033	32.653.372	+ 638.661
1878.....	26.309.349	1.983.135	3.876.013	31.168.497	34.424.653	— 2.256.156
1879..... ..	28.382.138	1.737.126	3.917.735	34.036.999	35.264.814	— 1.227.815
1880.....	29.266.401	2.021.264	3.633.802	34.921.467	32.126.920	+ 2.794.547
1881.....	29.572.023	721.216	4.496.441	34.789.680	47.078.795	— 12.289.115
1882.....	28.413.503	355.837	4.280.950	33.050.290	47.453.389	— 14.403.099
1883 (2).....	34.519.824	297.609	3.049.092	37.866.525	42.101.602	— 4.235.077
1884.....	39.170.203	583.153	2.935.335	42.688,711	52.738.894	— 10.050.183
1885.....	37.683.723	» »	3.093.945	40.777.688	51.651.769	— 10.874.101
1886.....	39.119.203	» »	3.718.425	42.837.628	52.738.473	— 9.900.845
1887.....	39.254.019	» »	6.099.688	45.353.707	28.493.608	+ 16.860.099
1888.....	38.379.244	» »	5.027.813	43.407.057	29.275.170	+ 14.121.887
1889.....	38.106.190	» »	5.147.722	43.252.912	30.285.642	+ 12.968.270
1890.....	39.414.221	» »	5.463.004	44.877.225	30.097.565	+ 14.779.660
1891.....	40.261.877	» »	5.514.588	45.776.465	30.547.364	+ 15.229.101
1892.....	42.651.878	» »	5.629.455	48.281.333	48.991.507	— 710.174

(1) On remarquera que les chiffres ci-dessus ne concordent pas toujours exactement avec ceux des documents algériens cités plus haut.

(2) Pour les années 1883 et 1884 les chiffres expriment la situation provisoire des exercices, pour l'année 1885 ils représentent le budget voté et pour l'année 1886 le projet de budget. Il résulte des chiffres publiés comme annexes

L'excédent apparent des années 1887 à 1891 vient, comme nous l'avons dit, de ce que l'on a négligé de porter au budget les garanties d'intérêts envers les voies ferrées, lesquelles ont varié dans cette période de 15 à 22 millions de francs. On les a réinscrites à partir de 1892.

Le budget de l'Algérie est en déficit réel, constant et considérable. Encore doit-on dire que le rédacteur de ces statistiques n'y a pas fait entrer les versements faits par la Société générale algérienne et dont le gouvernement français servait l'intérêt. Ces versements ont monté à 87 millions échelonnés de 1866 à 1878. Les recettes extraordinaires, dont nous avons indiqué l'origine et qui, dans les dernières années, pour une moyenne de 3 millions et demi de francs, sont fournies gratuitement par la métropole, viennent encore constituer une nouvelle insuffisance des ressources propres à l'Algérie; les fonds de concours aussi dissimulent souvent des subventions métropolitaines.

La métropole fait, en outre, pour l'Algérie quelques autres sacrifices. Elle verse des subsides aux budgets des départements algériens et des communes. Une loi du 10 avril 1879 a affecté à ces communes et à ces départements une somme de 40 millions, réduite ensuite à 35 millions, pour l'achèvement des chemins de grande communication, d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires. L'État français reste donc encore dans une mesure assez importante le donateur ou le bailleur de fonds de la colonie.

Un tableau plus véridique et plus détaillé que les documents antérieurs, paru dans la *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1884-1887 (pages 73 et suivantes), porte le total des dépenses y compris celles de l'armée, effectuées pour l'Algérie de 1830 à 1887 inclusivement, à la somme énorme de 4 milliards 868 millions de francs et le total des recettes à 1 milliard 207 millions de francs, d'où un déficit de 3 milliards 661 millions.

à l'*Exposé des motifs* du budget de 1886, et dont le tableau ci-dessus reproduit les principaux, que dans la période de 1840 à 1862 les excédents de dépenses de l'Algérie (armée non comprise) ont été, pour vingt et un exercices, de 77,924,042 francs; si l'on en déduit les excédents de recettes des deux années 1856 et 1857, on a un excédent total de dépenses de 74,949,893. Dans la période de 1863 à 1886, les excédents de dépenses pour vingt exercices montent à 197,536,289 francs; si l'on en déduit les 7,412,521 francs d'excédent de recettes de quatre exercices, on a un total d'excédents de dépenses pour la période de 1863-1886 de 190,123,768 francs; pour toute la période de 1840 à 1886, l'excédent des dépenses civiles à la charge de la métropole s'élève à 265,073,661 fr.

Il serait injuste, d'après nous, d'imputer la totalité de la dépense de l'armée au compte de l'Algérie, parce qu'une grande partie de l'armée eût été entretenue même en France, si nous n'avions pas eu cette colonie; mais en tenant compte de cette réserve, on ne peut pas estimer à moins de 2 milliards et demi le prix de revient de l'Algérie et ce prix s'élève de 30 millions au moins par an du seul chef de l'insuffisance des ressources pour couvrir les seules dépenses civiles. On a vu plus haut, en effet (page 191), que les recettes algériennes sont portées au budget de 1895 pour 48,855,000 francs et les dépenses pour 73,288,000 francs, soit 24 millions et demi de déficit, auxquels il faut joindre environ 10 millions pour la gendarmerie et les pensions civiles, dépenses non portées au budget algérien. Le budget de 1897 (Rapport général de M. Krantz, pages 269 et 303) porte à 70,832,401 francs l'ensemble des dépenses de l'Algérie et à 52,597,194 francs les recettes, des efforts assez sérieux, quoique insuffisants, ayant été faits en 1896 et 1897 pour réduire les dépenses de la colonie et en augmenter les recettes ; le déficit serait encore de plus de 18 millions de francs, auxquels il faut joindre une dizaine de millions au moins pour la gendarmerie et les pensions civiles. Ainsi on reste toujours aux environs de 30 millions de déficit réel pour les seules dépenses civiles du budget algérien proprement dit.

Aux ressources proprement algériennes du budget général de l'Algérie, lesquelles montent ainsi à 53 millions de francs en chiffres ronds (1), il faut joindre les budgets des départements algériens et des communes. En l'année 1891 (2) les recettes des budgets départementaux montaient à 13,412,331 francs. Dans la même année les communes algériennes avaient un budget de 28,390,000 francs de recettes ordinaires et de 18 millions et demi de francs de recettes extraordinaires, soit ensemble 47 millions de francs. Mais il

(1) Des trois budgets différents qui formaient les cadres naguère, comme on l'a vu page 192, de la comptabilité algérienne, le budget extraordinaire a été supprimé depuis l'exercice 1888, le budget sur ressources spéciales a eu le même sort par les lois du 18 juillet 1892 et du 28 avril 1893 : toutes les ressources de l'Algérie, comme toutes ses dépenses, sont donc maintenant concentrées en un seul budget.

(2) Nous prenons l'année 1891, parce que l'année 1892 s'offre dans des conditions exceptionnelles, à savoir les budgets départementaux montant à 19,452,000 francs, mais sur lesquelles les subventions et contingents de l'État, des particuliers et des communes fournissent 16,904,202 francs, dont 5,950,000 fr. pour les seules subventions des particuliers, cette dernière somme presque intégralement dans la province de Constantine; il est clair qu'il s'agit là d'une opération exceptionnelle.

y a quelques doubles emplois dans ces sommes ; ainsi, sur les 13 millions et demi des ressources départementales en 1891 les communes fournissent un premier contingent de 1,506,000 francs, et une somme de 3,878,512 francs représente des ressources éventuelles du service vicinal provenant de subventions de l'État, de contingents des communes et des particuliers, et des produits divers de la vicinalité, ceux-ci, sans doute, entrant pour une très faible part.

La totalité des dépenses publiques, c'est-à-dire celles de la colonie (armée non comprise), des départements et des communes, déduction faite des doubles emplois, monte ainsi approximativement à 110 millions de francs, en y comprenant les garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur quelques-uns des impôts propres à l'Algérie. Dans l'année 1892 les 42,651,878 francs de recettes avaient pour origine : l'enregistrement et le timbre, c'est-à-dire les taxes sur les transactions, pour 7,866,197 francs; les douanes, 10,789,781 francs; les contributions directes pour 9,987,392 fr.; les contributions dites diverses, droits sur les alcools, licences, droits de garantie des matières d'or et d'argent, amendes, etc., pour 2,620,174 francs, le tabac pour 393,487 francs et la poudre pour 701,609, ensemble 3,716,000 francs avec les contributions dites diverses pour l'ensemble des contributions indirectes, en dehors des douanes; les postes et les télégraphes pour 4,140,752 francs; les produits domaniaux pour 3,179,812 francs dont 2,504,758 francs pour le domaine non forestier et 675,054 pour les forêts; on doit encore citer 1,291,884 francs, provenant du prélèvement du sixième sur l'octroi de mer, dont il a été question plus haut (pages 177-180), les cinq autres sixièmes revenant aux communes. Le surplus des recettes du budget algérien en 1892 provenait de diverses perceptions, chacune de peu d'importance. Les 42,651,878 francs, si on les rapproche de la recette analogue de 36,135,595 francs, provenant des sources analogues en 1883, représentaient une plus-value de 18 p. 100, soit moins de 2 p. 100 par an, et une augmentation de 119 p. 100 relativement à l'année 1872, où les mêmes revenus n'avaient fourni que 19,489,442 francs. La progression pendant ces vingt et une années avait été beaucoup plus rapide dans la première période que dans la seconde. En 1897 les recettes de l'Algérie étant portées au budget pour 52,597,194 francs, ce serait une augmentation de 10 millions

de francs relativement à 1892, mais due beaucoup moins à des plus-values naturelles qu'à des accroissements de taxes, comme nous le montrerons plus loin. On a vu plus haut (page 194) avec quel enthousiasme un gouverneur général parlait des plus-values constantes dans le passé, qui sont naturelles dans un pays neuf insuffisamment peuplé et cultivé; mais elles sont loin d'avoir eu, en Algérie, dans les dix dernières années, l'importance qu'on eût pu désirer.

Quant aux budgets départementaux, en l'absence de tout impôt foncier régulier, sauf celui sur la propriété bâtie établi en 1884, ils s'alimentent principalement aux sources suivantes : le prélèvement fait sur l'impôt arabe (cinq dixièmes), qui est le gros chapitre fournissant à lui seul 7 millions à 7 millions et demi de francs, les centimes additionnels aux contributions foncières sur la propriété bâtie et les patentes, lesquelles produisent 1 million et quart environ, les produits éventuels, les subventions de l'État, les contingents communaux et les subventions des particuliers pour constructions de chemins vicinaux (grande communication et intérêt commun) et chemins de fer d'intérêt local. En définitive c'est l'impôt arabe qui forme la plus grande partie des ressources provenant d'impôts et affectées aux budgets ordinaires des départements. Le produit des emprunts ou de ventes d'immeubles et d'objets mobiliers vient naturellement grossir d'un élément variable ces ressources départementales.

Les recettes ordinaires des communes montant à 28,392,000 francs en 1891 et à 26,667,000 en 1892 sont constituées, autrefois pour la moitié, aujourd'hui pour un tiers ou pour un quart (7,431,000 francs en 1891 et 5,755,000 en 1892) par l'octroi de mer, supplément à la douane dont nous avons parlé (pages 177-180), puis par les centimes additionnels au principal fictif de l'impôt foncier sur la propriété bâtie, les taxes sur les loyers (1,900,000 francs environ), les patentes du commerce, les droits de halles et de marchés, d'abattoirs, les prestations en nature ou rachetées en argent. Les prestations seules montent, en 1894, à 7,255,000 francs, etc.

Dans cette nomenclature des recettes départementales et communales un seul chapitre mérite une attention particulière, c'est celui des impôts arabes. Ce genre de taxes contribue dans une proportion notable à alimenter le budget général et dans une plus forte encore les budgets départementaux, communaux et l'Assistance publique. Les impôts dits arabes sont établis, pour la plus grande part, d'après

les résultats de la récolte et la richesse des troupeaux. Ils sont au nombre de quatre : le *Hokor*, l'*Achour*, le *Zekkat* et la *Lezma*. Le premier n'existe que dans la province de Constantine et ne frappe que les terres *arch* ou de propriété collective, se superposant pour elles à l'*achour*. Celui-ci pesait jusqu'à 1887 uniquement sur les céréales ; depuis lors, on l'a étendu à toutes les autres cultures indigènes, vergers, vignes, jardins potagers, tabacs, cultures diverses. Il en résulte que les étendues frappées se sont accrues d'environ 4 à 5 p. 100 ; en 1890, année d'ordinaire fertilité, 89,357 *charrues* indigènes, c'est-à-dire surfaces correspondant à une dizaine d'hectares par charrue, étaient atteintes par l'*achour* dans les deux départements d'Alger et d'Oran, comme consacrées aux céréales, et 6,735 *charrues* ou dizaines d'hectares pour autres cultures ; en 1893, année mauvaise, l'*achour* atteignait 80,235 *charrues* indigènes ensemencées en céréales et 3,709 en cultures diverses ; celles-ci comprennent pour deux cinquièmes environ des vergers, pour un peu plus des deux cinquièmes des cultures industrielles diverses et, pour le reste, des potagers et du tabac. L'*achour* est, en général, à peu près proportionnel à l'étendue des terres cultivées et a pour base « la charrue ». Ce que l'on appelle, dans le langage fiscal, la charrue, ce n'est pas l'instrument même qui est connu sous ce nom, c'est la superficie que cet instrument peut labourer, superficie qui n'est pas uniforme et qui change suivant la nature du terrain. Cette surface est en moyenne de 10 hectares. Sous le régime turc on acquittait l'*achour* en nature : l'administration française l'a converti, dans les départements d'Alger et d'Oran, en une taxe pécuniaire qui est supputée chaque année d'après l'importance des moissons et le prix des denrées. Dans le département de Constantine les terres des indigènes supportent à la fois, pour la plupart du moins, l'*achour* et l'*hokor* ; en 1892, il se trouvait dans cette province 84,509 charrues ou dizaines d'hectares assujetties à l'*achour* ; 64,483 charrues, payant déjà l'*achour*, payaient en outre l'*hokor*. Pour l'*achour*, les terres indigènes de la province de Constantine étaient rangées en huit catégories, payant respectivement par charrue ou dizaine d'hectares, 25 fr., 20 fr., 12 fr. 50, 10 fr., 6 fr., 5 fr., 4 fr., et 3 francs, mais, de beaucoup le plus grand nombre, à savoir 74,185 en 1892 sur 84,509 acquittaient la taxe de 25 francs ; pour l'*hokor* les terres payaient, suivant les diverses catégories, 20 francs et 10 francs par charrue, mais plus des cinq sixièmes, à savoir 55,448 charrues ou

dizaines d'hectares payaient 20 francs, et seulement 9,035 charrues payaient 10 francs. Comme les deux impôts se cumulent sur la plupart des terres indigènes de la province de Constantine, plus des trois cinquièmes des terres indigènes de cette province payaient en principal 45 francs par charrue ou 4 fr. 50 par hectare et avec les centimes additionnels environ 55 francs par charrue ou 5 fr. 50 par hectare. C'est là un impôt fort lourd, à notre sens, car en France les terres arables de même qualité et de même produit ne payent certainement pas 5 fr. 50 par hectare en principal et en centimes additionnels réunis.

Les troupeaux appartenant aux indigènes payent, en outre, un droit que l'on appelle le *zekkat*. Les tarifs en sont arrêtés chaque année par le gouverneur général, sans distinction de territoire civil ou militaire ; le taux actuellement en usage est de 4 francs pour les chameaux, 3 francs pour les bœufs, 0 fr. 20 pour les moutons et 0 fr. 15 pour les chèvres. Il s'y joint des centimes additionnels qui rehaussent la taxe d'environ un quart. En 1892, le *zekkat* était payé par 252,326 chameaux, 1,018,743 bœufs, 8,819,336 moutons et 3,563,842 chèvres ; ce sont seulement les animaux appartenant aux indigènes qui sont atteints par cette taxe. Le nombre des bœufs et des moutons taxés a sensiblement augmenté depuis dix à douze ans, de 10 à 20 p. 100 ; celui des chèvres a diminué de près de 1 million, ce qui n'est pas un mal.

Quant à la *lezma*, elle se présente sous deux formes différentes, tantôt celle d'une capitation graduée, comme dans la Grande Kabylie, tantôt celle d'une taxe sur les palmiers. En ce qui concerne l'impôt de capitation, on répartissait, avant 1887, les hommes capables de porter les armes en quatre catégories suivant leur fortune présumée : la catégorie la plus pauvre est exempte d'impôt ; les autres, jusqu'en 1887, étaient taxées à 15 francs, 10 francs et 5 francs.

Un changement introduit à partir du 1er janvier 1887 dans l'assiette de l'impôt de capitation spécial à la Grande Kabylie a considérablement accru cette capitation graduée. Aux quatre classes préexistantes on en a substitué six : 1° les indigents, qui ne paient rien ; 2° les individus ayant des ressources médiocres, qui paient un impôt fixe annuel de 5 francs ; 3° ceux ayant une fortune moyenne, qui sont taxés à 10 francs ; 4° ceux ayant une réelle aisance qui paient 15 francs ; 5° les gens riches, auxquels on demande 50 francs par an ; 6° les gens très riches, qui doivent payer 100 francs.

D'après les statistiques relatives à l'année 1885, on avait imposé à la capitation 85,969 Kabyles, dont 31,544 dans la première catégorie, c'est-à-dire asujettis à 15 francs de taxe individuelle, 22,843 Kabyles dans la seconde catégorie, celle qui payait 10 francs, et 31,582 dans la troisième, celle qui devait acquitter 5 francs. Avec les modifications que l'on a appliquées en 1887, on pensait que, parmi les 31,544 Kabyles de l'ancienne première classe, il y en aurait le dixième, soit environ 3,150, qui passeraient dans les nouvelles classes supérieures créées, à savoir 2,100 Kabyles qui payeraient 50 francs de capitation et 1,050 qui acquitteraient 100 francs. L'expérience a donné un démenti à ces évaluations ; notamment, on a dû diminuer de plus en plus le nombre des assujettis à la première classe de l'impôt. En 1892, sur 87,413 Kabyles du département d'Alger assujettis à la *lezma* ou impôt de capitation, il ne s'en trouvait que 289 (moins du tiers du chiffre prévu) dans la première catégorie, acquittant 100 francs par tête ; 1,714 (un quart de moins que le chiffre prévu) figuraient dans la deuxième catégorie où l'impôt était de 50 francs par tête ; 26,870 restaient dans la troisième catégorie à 15 francs par tête ; 22,363 dans la quatrième, à 10 francs ; enfin 36,177 dans la cinquième à 5 francs. Il ne faut pas oublier que des centimes additionnels viennent accroître ces taxes de près d'un quart. En 1892 le principal de l'impôt montait à 922,165 francs. En 1894, le principal est tombé à 887,830 francs, les 85,623 contribuables (1,800 de moins qu'en 1892, mais presque exactement le même nombre qu'en 1885) se répartissant comme il suit : 267 dans la première catégorie (100 francs de taxe) ; 1,790 dans la deuxième (50 francs) ; 24,837 dans la troisième (15 francs) ; 21,086 dans la quatrième (10 francs) et 37,643 dans la cinquième (5 francs). En 1886, avant la création des deux classes supérieures, le rendement atteignait 860,000 francs ; on n'a donc guère gagné avec les deux nouvelles catégories, et il est probable que l'imposition est devenue beaucoup plus arbitraire. Ce sont là des taxes très élevées, il est bien peu de paysans riches dans nos départements, qui les acquitteraient sans de vives récriminations ; il est probable que si l'on voulait établir des droits de ce genre sur les colons, on trouverait une résistance opiniâtre (1).

(1) Dans la fameuse tournée ou caravane parlementaire, entreprise au printemps de 1887, par trois ministres et deux cents députés et journalistes à travers l'Afrique française, les dithyrambes officiels furent troublés par un incident

Dans le département de Constantine, la *lezma* ou capitation existe aussi pour la population kabyle ; seulement, elle est établie par feu et ne comprend que deux classes : 22 fr. 50 et 20 francs, toujours sans les centimes additionnels; 9,585 feux étaient ainsi imposés en 1892, dont 7,733 dans la première classe.

Il existe une autre lezma qui frappe les palmiers dans les départements de Constantine et d'Alger; elle est fixe dans l'Extrême Sud et y produit 619,000 francs; dans les autres parties de ces deux départements, elle varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par arbre, suivant six catégories, et frappe 1,540,000 palmiers, dont plus de 550,000 au droit de 0 fr. 50; les Européens en sont exemptés.

Dans la période de 1874 à 1880, le produit de tous ces impôts arabes réunis a varié de 12 millions de francs à plus de 14 millions. Le maximum a été atteint en 1875, où la moitié de ces impôts versés au budget du gouvernement général montait à 7,093,000 francs; l'autre moitié, d'égale somme, figurait aux budgets départementaux. Dans les années suivantes, les récoltes ayant été en général mauvaises, les impôts arabes n'ont plus produit en tout que 12 millions et demi à 13 millions de francs, qui se répartissent ainsi : environ 1 million pour l'*hokor*, 5 millions pour l'*achour*, 5 millions pour le *zekkat*, 1 million et demi pour la *lezma*.

A partir de 1884 on a bénéficié d'une augmentation considérable. Dans cette année, les impôts arabes ont fourni 15,876,700 francs en principal, et avec les centimes additionnels 19,324,947 francs. En 1885, par suite des intempéries qui ont diminué les étendues consacrées aux cultures des céréales, le produit ne s'en est plus élevé qu'à 15,299,937 francs en principal et à 18,612,752 francs avec les centimes additionnels. Ces chiffres ont été encore dépassés depuis lors; en 1887 (année favorisée, il est vrai), le principal des

caractéristique. La voiture de M. Berthelot, ministre de l'instruction publique, traversant la Grande Kabylie, fut littéralement assiégée par des milliers de Kabyles qui apportaient aux représentants du gouvernement central leurs plaintes au sujet de l'augmentation par décret de la taxe de capitation en Kabylie. Cet incident a eu en France un grand retentissement. Malgré l'émotion produite, on n'a pas réduit les surtaxes énormes que l'on avait établies; on s'est contenté de placer un moindre nombre de Kabyles dans les catégories supérieures. Il ressort avec toute évidence de ces faits regrettables qu'il serait bon de renoncer à administrer l'Algérie par de simples décrets et qu'il conviendrait d'accorder, d'une façon ou d'une autre, des droits électoraux aux indigènes algériens pour qu'ils puissent faire entendre leurs plaintes dans le Parlement.

impôts arabes est monté à 17,272,583 francs et, avec les centimes additionnels, à 20 millions et demi de francs. Ces chiffres, à quelques francs près, ont été maintenus en 1888. Cette énorme progression d'une catégorie d'impôts que l'on croyait destinée à disparaître n'a pas été sans étonner et exalter les administrateurs. Ce sont les impôts arabes qui ont fourni à la colonie sa ressource la plus assurée et la plus progressive.

Le gouverneur général, M. Tirman, le déclarait dans le passage suivant du discours d'ouverture du conseil supérieur en 1886 :

« A la faveur de la progression qui s'est produite, depuis 1881, « dans le rendement de ces impôts arabes, les départements algériens, « dont ils constituent la principale ressource, ont vu leur situation « financière se modifier de la manière la plus heureuse. Il y a trois « ans, on considérait que l'allocation d'une subvention exception- « nelle de 1,500,000 francs était indispensable pour leur permettre « de liquider leur arriéré. Aujourd'hui, la situation est tout autre. « Seul, le compte du département d'Oran, pour l'exercice 1885, « s'est réglé avec un léger déficit qui disparaîtra d'ailleurs en 1887. « Le département d'Alger a pu, non seulement éteindre ses dettes, « mais encore reporter sur l'exercice courant un excédent de recettes « de 858,000 francs. Quant au département de Constantine, dont « la situation n'a jamais cessé d'être prospère, le montant des « ressources rattachées à son budget ordinaire de la présente année « a dépassé 1 million.

« Grâce, également, à la plus-value des impôts arabes, qui « l'alimentent par des centimes additionnels, le service de l'Assis- « tance publique, naguère si obéré, fonctionne aujourd'hui dans « des conditions satisfaisantes. Nous avons pu, récemment, répartir « entre les divers hôpitaux de l'Algérie une somme de près de « 400,000 francs destinée à leur permettre de renouveler ou de « compléter leur matériel. Des subventions importantes ont, en « outre, été affectées à l'achèvement ou à la reconstruction de « plusieurs hôpitaux, notamment de ceux de Mustapha, d'Oran, de « Constantine et de Bône. »

On ne saurait mieux faire l'éloge des impôts arabes au point de vue des services qu'ils rendent aux colons. Il ne faut pas oublier, cependant, que ces taxes sont lourdes.

Dans la période 1890-92, à la suite de moins bonnes récoltes, le produit de ces taxes indigènes a reculé ; il n'a plus varié en ces trois

années que du minimum de 14,039,000 francs en principal et 17,113,000 francs avec les centimes additionnels en 1892, à un maximum de 15,247,812 francs en principal et 18,569,000 francs y compris les centimes additionnels en 1890.

En 1893 le principal de ces impôts est remonté à 15,051,000 fr., mais il a fléchi à 14,441,000 en 1894, année moins favorable. On ne nous donne pas la somme des centimes additionnels en ces deux années; elle doit être de 3 millions et quart à 3 millions et demi.

Le produit de ces impôts arabes se répartissait comme il suit, en 1892 : les chefs indigènes collecteurs reçoivent environ 10 p. 100 du principal, soit 1,348,717 francs; le gouvernement algérien la moitié du reste, soit 6,345,597 francs; les départements, l'autre moitié, également 6,345,597 francs. Quant aux centimes additionnels, montant à 3,073,899 francs dans la même année, la moitié environ, soit 1,520,841 francs, est versée aux communes, 756,656 francs vont à l'assistance hospitalière et 796,400 francs servaient à l'établissement de la propriété indigène.

Le montant du principal des impôts arabes en 1894 se distribuait ainsi entre les quatre branches qui les produisaient : Achour, 5,252,432 francs; Hokor, 1,095,349 francs; Zekkat, 5,888,599 francs; Lezma, 2,205,463 francs. Les centimes additionnels ajoutent environ 22 p. 100 aux uns et aux autres.

Ces impôts sont supportés non pas par les 3,800,000 indigènes musulmans, mais simplement par la partie de ces indigènes qui cultivent les terres, sans être aux gages des propriétaires européens et sans habiter les villes. En estimant leur nombre à 2 millions on est plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité. C'est donc une dizaine de francs d'impôts par tête sur une population qui est en général pauvre et dont la production est médiocre. Si l'on réfléchit qu'en France l'impôt foncier, tant sur la propriété bâtie que sur la propriété non bâtie, principal et centimes additionnels compris, ne représente guère que 10 francs par tête (1), on ne peut se dissimuler que les indigènes sont lourdement imposés. Bien loin d'aggraver, comme le proposent souvent les colons, le poids des taxes

(1) Le montant des rôles de l'impôt foncier sur la propriété bâtie était pour la France en 1893 de 147,786,229 francs et pour les propriétés non bâties de 244,254,669 francs, dans l'un et l'autre cas centimes additionnels compris, ensemble 392 millions de francs en chiffres ronds; or, la population de la France dépasse 38 millions.

qui les grèvent, il conviendrait plutôt, dans certains cas, de l'alléger.

C'est parmi les représentants des Européens d'Algérie, une coutume de prétendre que les Arabes sont peu taxés. M. Warnier, député d'Alger, l'affirmait il y a trente ans; M. Étienne faisait de même dans son rapport général sur le budget de 1887 (page 35) : « L'indigène est loin d'être durement frappé par le fisc, dit-il, la « quotité de l'impôt total qu'il paye à l'État, aux départements et « aux communes, ne dépasse pas 9 fr. 50 par tête, alors que l'Eu- « ropéen paye aujourd'hui près de 50 francs, puisque la loi de 1884 « a mis en vigueur l'impôt sur la propriété bâtie à partir du 1er jan- « vier 1885. » Ce raisonnement est loin d'être rigoureux : on oublie, en effet, que les indigènes payent leur part des droits de douane et de l'octroi de mer, qu'ils acquittent notamment les droits sur les tissus, sur le café, le tabac, le sucre, qu'ils supportent, au moins par répercussion, une partie des impôts des patentes et de timbre, beaucoup également des taxes locales, droits de place dans les marchés, etc., qu'ils payent aussi dans les villes la contribution foncière sur la propriété bâtie, qu'ils supportent la plus grande partie des prestations; dans ces conditions, la population indigène verse au moins 40 millions de francs par an, soit plus de la moitié des ressources du gouvernement, des départements et des communes, si l'on met de côté les produits domaniaux, les recettes pour services rendus (postes et télégraphes) et les subventions gouvernementales. On néglige de dire surtout que presque toutes les dépenses publiques sont faites pour les colons : le fait est frappant, comme on le verra plus loin, pour les écoles. L'indigène participe donc largement au budget des recettes et petitement au budget des dépenses.

Il serait, par conséquent imprudent et injuste de chercher, comme en 1887, à augmenter les impôts arabes. La plus-value devra venir de l'augmentation du nombre et du bien-être des contribuables, de l'extension des cultures et des troupeaux. Quant à transformer ces impôts, pour les rapprocher des nôtres, comme certaines personnes le proposent, ce serait une entreprise très délicate, d'un résultat incertain et qui n'est nullement urgente. Les populations primitives tiennent surtout à la fixité et à la tradition; les taxes même lourdes qu'elles connaissent et qui ont le caractère coutumier leur paraissent moins pénibles que les nouvelles qui choquent leurs habitudes et auxquelles il leur faut des efforts d'esprit

pour se plier. Ce n'est que dans un temps encore lointain et peu à peu que l'on pourra substituer des impôts d'une forme plus européenne à ceux qu'acquittent les indigènes algériens. Cette réforme ne devra s'introduire que par étapes, en commençant par les localités du Tell où la culture se rapprochera le plus de la nôtre : encore conviendrait-il de donner à l'indigène le choix entre la taxation s'appliquant aux Européens et la taxation qui jusqu'ici lui a été propre. Comme les impôts directs qui existent en France demanderaient à la généralité de la population indigène une somme beaucoup moins forte que celle qu'elle acquitte actuellement par les impôts arabes, on comprend que cette substitution puisse être longtemps différée.

De tout ce qui précède il ressort que l'Algérie, au point de vue financier, s'est montrée jusqu'ici très onéreuse pour la France. Notre inexpérience colonisatrice y a beaucoup contribué. On a vu, en effet, que, dans l'année 1895, le déficit du budget civil des finances paraissait monter à 24 millions et demi de francs environ, plus une dizaine de millions pour la gendarmerie et les pensions des anciens fonctionnaires, ensemble 34 millions approximativement, qu'en 1896 et 1897, par des impôts nouveaux et des élévations de taxes et quelques réductions de dépenses, le déficit était diminué de 5 à 6 millions, mais restait au moins de 28 millions. Encore en y ajoutant les subventions de l'État aux départements et aux communes, pour les chemins vicinaux par exemple, ce chiffre devrait-il être relevé de 5 à 6 millions peut-être, ce qui le ramènerait de nouveau à 34. Or, 22 à 23 millions de ce déficit sont représentés par le seul chapitre des garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer, qui eût dû presque absolument disparaître, dès maintenant, si l'on avait adopté pour la construction et l'exploitation les méthodes australiennes et sud-africaines.

Sans ces fautes et un appareil administratif trop analogue à celui de la métropole et trop coûteux, l'Algérie serait arrivée à supporter à peu près toutes ses dépenses civiles; quant aux dépenses militaires, un jour pourra venir, dans 15 ou 20 ans, où elle pourra commencer à en partager le fardeau avec la métropole; néanmoins, celle-ci ne devra jamais s'en affranchir complètement; il sera bon qu'elle en supporte toujours au moins la moitié.

La fondation d'une colonie est un placement à intérêt lointain et à compensations indirectes : les frais d'établissement sont très

considérables et se continuent pendant des années, normalement durant un demi-siècle ou tout au plus trois quarts de siècle; mais au bout de ce temps, si l'affaire a été bien conduite, la colonie rend largement à la métropole tout ce qu'elle lui a coûté; elle le lui rend, non pas sous la forme d'excédent de revenu qu'elle verserait au trésor métropolitain, mais par l'activité qu'elle donne à l'industrie et au commerce de la mère patrie, par les profits et les salaires qu'elle fournit aux fabricants et aux ouvriers de celle-ci, par les produits nouveaux, meilleurs ou moins chers, qu'elle offre aux consommateurs de la métropole, par le champ d'emploi qu'elle ouvre aux capitaux et aux citoyens, par la propagation de la langue et des mœurs de la mère patrie, par l'élargissement de l'horizon intellectuel de la nation. Il faut ignorer complètement l'histoire pour croire qu'après cinquante ans, sauf l'exception des colonies à mines, des établissements coloniaux puissent être productifs de revenu. La grande et belle île de Cuba, qui fut longtemps le joyau de l'Espagne, ne vivait qu'à force de subsides jusqu'à la fin du dernier siècle. La Virginie, le Maryland, la Pensylvanie et les autres belles provinces de l'Union américaine ont ruiné en général leurs fondateurs propriétaires. La première vertu colonisatrice est la longue persévérance. Il n'est donc pas étonnant que l'Algérie nous coûte les frais d'entretien de l'armée; il est regrettable, toutefois, qu'il faille encore y joindre des subsides pour les services civils (1).

(1) Dans un *leading article* du numéro du 12 septembre 1881, le *Times* parlant de la publication du dernier volume des *Rolls Calendar of State Papers*, lequel concerne les affaires coloniales de 1625 à 1629, s'exprime ainsi : « Si le « résultat final obtenu encourage à la persévérance dans les affaires coloniales, « les commencements, tels qu'ils sont détaillés dans ce livre, de nos entreprises « en Asie, destinées à une fin si triomphante, nous avertissent d'une manière « plus significative encore de la patience infinie nécessaire pour le succès. Nau- « frages et mésaventures sur mer, collisions avec l'autorité métropolitaine, « mécontentement parmi les agents et les collègues, luttes avec des princes « barbares ou semi-barbares, furieuses jalousies avec les États européens com- « merciaux rivaux : voilà ce qui remplit toute cette énorme compilation de « 800 pages. M. Noël Sainsbray, en dépouillant la multitude de rapports qui « sont à la garde du *Master of the Rolls* (conservateur des Archives), et « qui rendent compte de la pose des bases de notre empire de l'Hindoustan, a dû « souvent répéter l'exclamation du poète romain sur l'immensité de l'œuvre qui « consiste à établir une race sur un sol étranger (*Tantæ molis erat Romanam « condere gentem!*). Pendant plus d'un siècle au delà des années qui sont com- « prises dans ce volume, il n'y avait aucune certitude apparente de l'établisse- « ment d'un empire britannique aux Indes. Sous le roi Charles Ier, l'Angleterre, « bien loin d'être le plus puissant, pouvait être considérée comme le plus faible « des trois compétiteurs apparents pour le commerce de l'Est. Politiquement,

Soixante-sept ans après le débarquement de l'armée française à Sidi Ferruch, l'heure serait venue où il conviendrait de borner aux dépenses militaires pures (gendarmerie déduite) les sacrifices de la France. On y parviendrait en introduisant une méthode judicieuse dans les travaux publics, dans le régime administratif, et en recourant à quelques taxes peu oppressives. On s'en est beaucoup occupé depuis une dizaine d'années, mais non toujours avec assez de discernement et de suite.

Le gouverneur général Tirman, dans son discours d'ouverture à la session du conseil supérieur de novembre 1886, traçait tout un vaste et séduisant programme. C'était une combinaison qui reposait sur la progression constante, jusque-là observée, dans les recettes algériennes. Il se plaignait de « la parcimonie avec laquelle les crédits sont mesurés à l'Algérie ». Le remède, selon lui et suivant le conseil supérieur, consistait en ce qu'une quote-part, à déterminer, des produits et des revenus de l'Algérie fût affectée aux dépenses intéressant la colonisation.

Cette formule a besoin d'explication, car il semblerait d'après ces mots que l'Algérie versât au trésor français une sorte de tribut dont celui-ci ferait profiter la métropole, ainsi que s'engraissaient naguère le trésor hollandais et le trésor espagnol aux dépens de Java et de Cuba. Or, nous avons vu, d'après les documents budgétaires français, qu'il est loin d'en être ainsi, et que, au contraire, c'est le trésor métropolitain qui, chaque année, paye pour l'Algérie, en dehors des dépenses de l'armée, 30 à 35 millions de plus qu'il ne reçoit de cette contrée.

La pensée du gouverneur général et du conseil supérieur s'explique par le paragraphe suivant : « Ainsi que vous le savez, les dépenses « civiles à la charge du Trésor, en Algérie, se divisent en deux

« l'Espagne et le Portugal conservaient un droit traditionnel à la suprématie. « Commercialement, l'Angleterre venait bien après la Hollande..... » Ces lignes sont bonnes à citer; les sacrifices financiers et militaires pour l'établissement d'une colonie doivent s'étendre sur une très longue période. Quand il s'agit d'une terre vacante comme l'Australie, ils peuvent parfois cesser au bout d'un quart de siècle ou d'un demi-siècle. Lorsque, au contraire, la terre à coloniser est peuplée de tribus à demi barbares, comme l'Algérie ou le sud de l'Afrique, les sacrifices à faire par la métropole pour les dépenses civiles peuvent encore cesser au bout d'une cinquantaine d'années, parfois même bien auparavant, comme ce sera le cas en Tunisie ; mais les frais d'occupation militaire doivent se prolonger beaucoup plus longtemps ; dans notre opinion même, la métropole y doit toujours participer largement, pour la moitié par exemple, si elle veut maintenir sa souveraineté indiscutée.

« grandes catégories : celles qui sont effectuées par les services an-
« ciennement rattachés, et celles qui ressortissent au gouvernement
« général. Parmi ces dernières, les unes s'appliquent à l'administra-
« tion générale de la colonie ou au fonctionnement des régies
« financières, les autres sont les dépenses *productives*, c'est-à-dire
« celles qui se traduisent par un accroissement du capital du pays
« (travaux de colonisation proprement dite, voies de communica-
« tion, ports, hydraulique agricole, etc.). Ce sont les seules que vise
« le projet. Ces dernières dépenses s'élèvent en chiffres ronds à
« 13 millions, somme qui représente sensiblement le tiers des pro-
« duits et revenus de l'Algérie. C'est donc au tiers des recettes que
« je proposerais de fixer la dotation des travaux d'intérêt colonial. »
Comptant sur ce tiers des recettes assuré, le gouvernement de l'Algérie contracterait des emprunts et les ministères métropolitains, s'ils se trouvaient à l'étroit avec les deux autres tiers pour pourvoir aux services dont ils sont chargés dans notre colonie, puiseraient plus amplement pour combler le déficit des services algériens dans le budget français.

Cette combinaison, dans l'état des finances françaises, ne paraît pas acceptable. Elle est, du reste, factice et trompeuse en faisant croire à des excédents qui n'existent pas dans les finances algériennes. La vraie méthode consisterait à faire cesser la confusion que l'on a établie depuis quelques années entre le budget de l'Algérie et le budget de la France On s'en est occupé depuis quelque temps et, sans renoncer encore complétement à la fatale et coûteuse méthode des rattachements des divers services algériens aux ministères métropolitains correspondants, on a du moins fait, à la fin des budgets, une nomenclature générale des dépenses et des recettes algériennes. Ainsi, quoiqu'il n'y ait pas de budget de l'Algérie à proprement parler, objet d'une vote formel et spécial, il y a des tableaux des dépenses et des recettes de cette colonie, dressés à titre de renseignements. Ces tableaux ont fait ressortir les déficits algériens, et on a fait de grands efforts, notamment dans les budgets de 1896 et de 1897, pour y mettre un terme, en se proposant comme but de restreindre les sacrifices de la France en Afrique au simple entretien de l'armée (gendarmerie comprise) et aux pensions civiles.

Les tableaux concernant l'Algérie au budget de 1896 portent les dépenses au chiffre de 72,039,405 francs et les recettes au chiffre de 52,849,929 francs ; le déficit ne dépasserait guère 19 millions de francs ;

comme le service de la garantie d'intérêts aux chemins de fer figure dans ces sommes pour 22 millions et demi, on voit que ce déficit tient uniquement à l'absurde régime de construction et d'exploitation des chemins de fer; néanmoins, il ne faut pas oublier que la gendarmerie et les pensions aux anciens fonctionnaires algériens viennent grossir d'environ 10 millions ce déficit de 19 millions et le porter à 29 ou 30 millions.

On a fait beaucoup d'efforts pour le supprimer, mais en s'appliquant plus, et non pas toujours avec beaucoup de sens, à l'accroissement des recettes qu'à la réduction des dépenses. C'est ainsi que l'on a sensiblement, en 1896, augmenté, sans discernement, le fardeau des droits de douane et des taxes indirectes algériennes. Sous prétexte d'assimilation douanière entre l'Algérie et la France on a appliqué aux navires étrangers en Algérie la loi du 30 janvier 1872 sur les droits de quai, ce qui risque de diminuer, dans des proportions sensibles, le trafic des ports de notre colonie, notamment du port d'Alger (voir plus haut, page 176). On a relevé, ce qui est beaucoup plus justifié, de 20 à 40 francs les droits sur les sucres bruts français, et de 31 à 42 francs ceux sur les sucres raffinés; les sucres étrangers ont été aussi surtaxés; diverses autres denrées coloniales, le poivre, le piment, la cannelle, la vanille, ont vu leurs droits tripler ou quadrupler, de manière à payer les deux tiers des droits que ces denrées acquittent dans la métropole. Le gouvernement proposait de porter le droit sur le café de 31 à 104 francs; mais la commission du budget s'y est opposée, quoiqu'il dût en résulter une plus-value de 2 millions et demi environ, la consommation du café montant à 3,727,000 kilogrammes; on a craint de trop grever une denrée d'un usage habituel chez les indigènes. La surtaxe d'entrepôt a été aussi appliquée à la colonie. Comme compensation partielle on supprimait les droits de statistique et de quai dans les échanges entre elle et la France, mais on les relevait, ce qui était maladroit, pour les navires étrangers et les marchandises étrangères. De tout cet ensemble de mesures devait résulter une augmentation réelle de 1,078,000 francs.

On s'est proposé de recueillir des sommes plus considérables par la revision et l'accroissement des taxes sur l'alcool. Déjà en 1892 cette denrée avait été assujettie à un droit de 30 francs, venant s'ajouter à 50 francs, perçus pour l'octroi de mer; le premier droit a été porté à 75 francs; c'est la moitié environ du droit qui frappe actuel-

lement (1896) la même denrée en France et qui est de 156 fr. 25; mais, d'autre part, l'alcool subit en Algérie une surtaxe générale de 50 francs, dite octroi de mer, qui grève tout aussi bien les alcools fabriqués dans le pays que ceux importés; le droit total monte donc à 125 francs, réparti entre l'État et les communes. Les liqueurs, absinthes, vermouth, etc., ont été astreintes, en plus de ces droits, à une surtaxe spéciale. Des mesures ont été prises, d'autre part, pour restreindre la fraude en assujettissant la circulation des alcools et liqueurs à diverses formalités. L'ensemble de ces mesures sur l'alcool et les liqueurs est supposé devoir rapporter un surcroît de recettes de 2,715,000 francs; de sorte que, avec le relèvement des droits de douane, il a été établi en 1896 pour 3,793,000 francs de taxes nouvelles en Algérie.

Ces mesures ont provoqué une vive opposition de la part d'une partie de la population européenne, notamment des distillateurs. On ne peut dire, cependant, étant donné le déficit chronique et considérable des finances algériennes, une vingtaine de millions déclarés et en réalité avec la gendarmerie, les pensions et les subventions locales, 30 à 32 millions, qu'elles soient excessives. L'alcool et surtout l'absinthe sont des denrées qui constituent une excellente matière imposable, encore plus dans les pays chauds que dans les pays froids. La consommation moyenne des deux années 1893 et 1894 a été de 45,000 hectolitres d'alcool pur, de 6,000 hectolitres d'absinthe et de 26,000 hectolitres d'autres liqueurs (1). Si l'on considère le petit nombre des Européens et la faible mesure dans laquelle les autres éléments de la population participent à cette consommation, on doit considérer ces chiffres comme élevés. L'alcoolisme et encore plus l'absinthisme sont les maux qui menacent le plus la race européenne en Afrique. On arrive, par un calcul ingénieux, quoique hypothétique, à trouver qu'un consommateur algérien moyen consomme environ 8 litres d'alcool pur par an, soit le double de la consommation moyenne en France. M. Burdeau, auquel on doit ce calcul, comptait comme consommateur moyen chacun des habitants européens, militaires compris, chacun des israélites et dans ce dernier cas c'est une exagération flagrante; il admettait que chaque indigène résidant dans une commune de plein exercice pouvait compter pour un huitième de consommateur moyen et chaque indigène résidant dans une commune

(1) Rapport de M. Cochery sur le budget de 1896, p. 159.

mixte ou en territoire militaire pour un quarantième de consommateur moyen d'alcool ou d'absinthe. M. Burdeau à notre sens et de même la commission du budget de 1896 réduisaient trop la part des Européens dans la consommation de ces denrées et accroissaient outre mesure celle des Israélites et des Arabes, la consommation de ces derniers en alcool et absinthe étant, en territoire militaire, absolument infinitésimale et très faible encore dans les communes mixtes ; quant aux Israélites, la plupart s'en abstiennent. Voici le tableau que dressait d'après les données de M. Burdeau la commission du budget de 1896 :

Consommateurs d'alcool en Algérie d'après le recensement de 1894.

Nombre de consommateurs de chaque catégorie.		Coefficient par tête.	Nombre de consommateurs moyens résultant de ce coefficient.
492.000	Européens civils	1	492.000
55.000	Militaires	1	55.000
47.000	Israélites	1	47.000
650.000	Indigènes des communes de plein exercice	1/8	81.250
2.200.000	Indigènes des communes mixtes.	1/40	55.000
650.000	— en territoire militaire...	1/40	16.250
4.094.000			746.500 (1)

Certainement on a trop diminué dans ce calcul la part de l'élément européen dans la consommation de l'alcool et de l'absinthe en Algérie. D'autre part, il est constant que, parmi les 500,000 Européens environ qui résident dans cette contrée, les 270,000 ou 280,000 Français sont de beaucoup plus grands consommateurs de ces denrées que les 220,000 ou 230,000 Espagnols, Italiens, Maltais, Suisses, etc. Pour la sauvegarde de notre race des mesures contre la propagande de l'alcoolisme et de l'absinthisme dans l'Afrique du Nord sont donc particulièrement recommandables.

Aussi doit-on applaudir aux surtaxes établies par la loi de 1896 ; elles ont aussi bien un intérêt moral et national qu'un intérêt fiscal. Sans tomber dans les exagérations des membres des sociétés de tempérance et des prohibitionnistes on pourra encore élever de moitié les taux actuels sans abus, pourvu qu'on laisse aux viticulteurs la possibilité d'user de leur propre eau-de-vie pour remonter gratuitement leur

(1) Le rapport de la Commission du budget donne le chiffre de 745,030 seulement; mais il résulte des coefficients qu'il faut adopter celui de 746,500.

vin à 11 degrés environ, ce qui est une des nécessités de leur conservation sous ce climat.

Il sera d'autant plus nécessaire de recourir à cette surélévation que, même après les surtaxes établies en 1896, le déficit du budget civil algérien reste encore, comme on l'a vu, énorme.

Ce n'est pas immédiatement, ni en s'adressant uniquement aux recettes que l'on pourra se procurer les 30 à 32 millions qui manquent à ce budget et qui égalent le tiers des recettes; mais il serait bon de tâcher d'en obtenir de ce chef 18 à 20. D'autre part, on ne peut effectuer la pleine assimilation fiscale de l'Algérie et de la métropole. Les conditions des deux pays ne le permettent pas, et une colonie comme l'Algérie, à faible richesse et à population en partie primitive et très disséminée, ne peut être aussi lourdement imposée qu'un vieux pays à population dense et uniforme comme la France.

Un long passage du rapport de M. Cochery sur le budget de 1896 est consacré aux immunités fiscales de l'Algérie par rapport à la métropole. Ce tableau ne peut servir que d'indication.

Parmi les taxes directes, ni la contribution personnelle et mobilière, ni celle des portes et fenêtres, qu'il est d'ailleurs actuellement question de supprimer en France, ni la contribution foncière sur la propriété non bâtie, ni diverses autres taxes assimilées aux contributions directes, celles sur les billards, voitures, cercles, etc., n'existent dans notre colonie. La contribution sur les propriétés bâties et une taxe sur les loyers au profit des communes s'y rencontrent, au contraire. Nous estimons que la seule taxe directe qu'il importerait d'introduire en Algérie serait la contribution foncière sur la propriété non bâtie appartenant aux Européens et aux Israélites; celle qui appartient aux indigènes est très suffisamment taxée par les impôts arabes. Il y avait, on l'a vu plus haut (page 88) en 1893, 1,383,000 hectares appartenant aux Européens; à l'heure présente l'étendue doit être de 1,500,000 et, avec les terres des Israélites, de 1,800,000 à 2,000,000 d'hectares. En les assujettissant à la contribution foncière d'après un tarif analogue à celui que proposait le Conseil supérieur en 1884 et que nous avons reproduit et corrigé plus haut (page 187), on obtiendrait bien au moins 1 fr. 50 à 1 fr. 60 par hectare, soit 3 millions de francs approximativement.

Les patentes et la taxe militaire (sur les exemptés du service) existent en Algérie, mais à un taux atténué, on pourrait n'y pas apporter de modification.

Parmi les impôts indirects, ceux sur le vin, le cidre, la bière, le sel, les huiles, le vinaigre n'existent pas et il est bon de ne pas les y introduire. Au contraire, les objets suivants qui ne sont aucunement taxés pourraient l'être dans une certaine mesure : les allumettes, les bougies, les voitures publiques, les chemins de fer ; en les grevant d'une taxe moitié moindre que celle qui existe en France on obtiendrait aisément 1 million et demi de francs.

Les droits actuels sur le sucre sont très suffisamment élevés. Nous croyons, au contraire, qu'on pourrait encore relever ceux sur l'alcool. En y comprenant l'octroi de mer, l'alcool paie aujourd'hui 125 francs en Algérie, l'absinthe 175 francs, les autres liqueurs 140 francs. Le droit sur l'absinthe pourrait être porté sans inconvénients à 300 francs, celui sur les autres liqueurs à 250 francs et celui sur l'alcool à 200 francs (octroi de mer compris) et sous la réserve du vinage facultatif jusqu'à 11 degrés pour les propriétaires algériens avec les produits de leur propre récolte. En admettant même un déchet potable sur les quantités consommées (voir plus haut, p. 212), quoique l'augmentation de la population européenne ainsi que l'européanisation de plus en plus accentuée des Israélites indigènes doivent éloigner cette crainte, on obtiendrait encore 4 ou 5 millions au moins.

Le droit sur le café, sans être porté au taux de 156 fr. 25, comme dans la métropole, ni même à celui de 104 francs comme le proposait le gouvernement en 1896, pourrait être élevé de 31 francs à 62, ce qui produirait un accroissement de 1 million de francs. Comme il est probable que, avec le temps, le café baissera de prix par l'extension des cultures dans le monde, cette surtaxe serait aisément supportée. L'impôt sur le tabac est tout à fait insignifiant en Algérie ; nous ne le voyons figurer dans les statistiques algériennes que pour 393,000 francs en 1892. Le tabac rapporte au Trésor en France environ 8 francs nets par habitant ; chez des peuples pauvres, comme l'Italie et l'Espagne, il produit encore 4 à 5 francs nets par tête ; il n'y aurait aucune exagération à graduer les tarifs de manière à en obtenir 1 franc par tête en Algérie, ce qui donnerait plus de 3 millions et demi de plus-value. N'oublions pas que même la Turquie obtient du tabac des recettes très appréciables. Ce relèvement dans les contributions indirectes et dans certains droits de douane n'entraverait en rien l'œuvre commerciale que la France devrait entreprendre dans le Sahara, si l'on veillait au bon fonctionnement des marchés francs dans les postes du Sud, par exemple à Ouargla,

Ghardaïa, Djenien-Bou-Resq (voir plus haut, p. 183), en attendant que nous en ayons un à Figuig, lorsqu'un jour prochain, sans doute, nous posséderons cette oasis. Quant à penser qu'il pourrait en résulter des fraudes très préjudiciables, ce serait exagérer ; on a bien en France pour le tabac le régime des zones à tarifs différents.

L'ensemble des mesures qui précèdent procurerait déjà un supplément de 12 ou 13 millions, sans entraver aucunement le développement de la colonie.

Une autre exemption choquante dont profite l'Algérie est celle des droits de succession, en ce qui concerne du moins les colons européens et les Israélites indigènes qui leur sont assimilés au point de vue des droits politiques. Quant aux indigènes musulmans, les impôts spéciaux qui grèvent leurs immeubles sont suffisants pour qu'on n'y en joigne aucun autre. Il serait très raisonnable d'assujettir les successions des colons et des Israélites à des droits analogues à ceux qui existent en France, soit 1 1/4 en ligne directe et sans dépasser, toutefois, un maximum de 5 à 6 p. 100 même entre étrangers. On peut penser que ces taxes modérées, absolument inoffensives au point de vue économique, produiraient bien 1,200,000 à 1,500,000 francs, sinon davantage. Une meilleure exploitation du domaine public et des mises en adjudication plus amples des terrains qui lui appartiennent (voir pages 83 à 87) apporteraient bien encore 1/2 million, sinon plus, chaque année. Ce serait ainsi un ensemble de ressources nouvelles de 14 à 15 millions de francs.

Quelques autres taxes sur des matières nouvelles, comme celle que l'on propose d'établir sur les phosphates, cette riche substance récemment découverte en abondance dans la province de Constantine, pourraient peut-être apporter un petit contingent ; mais ici il faut être très modéré, on ne doit pas penser pouvoir mettre un droit supérieur à 1 fr. 50 ou 1 fr. 60 par tonne de phosphate exporté, soit pour 300,000 tonnes environ 500,000 fr. ; autrement, on donnerait un avantage aux phosphates de la Floride et on risquerait de restreindre la production algérienne. Il ne faut pas oublier que chaque tonne de phosphate produit au moins 15 francs de salaire, transports, etc., en Algérie et que si l'on venait réduire le nombre de tonnes par une taxe lourde, on ferait perdre 10 au pays pour faire gagner 1 au Trésor.

On ne pourrait dire que l'Algérie fût surchargée par ces additions à son régime fiscal, impuissant jusqu'à ce jour. Elle ne paierait

encore sur ses denrées coloniales, sucre, café, etc., que des droits inférieurs d'au moins un tiers, parfois de moitié, à ceux du tarif métropolitain : les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque, autres que ceux sur les successions, resteraient de moitié, comme aujourd'hui, au-dessous de ceux perçus en France; les boissons, sauf l'alcool, seraient indemnes; encore pourrait-on taxer la bière qui est une boisson de luxe, ce qui produirait en plus quelques centaines de mille francs; l'alcool lui-même serait moins imposé que dans la métropole. Diverses taxes directes ou assimilées aux taxes directes qui existent dans la France continentale continueraient à ne pas s'appliquer à l'Algérie ou n'y seraient établies qu'à un tarif réduit. En tenant compte de l'ensemble, les colons algériens ne seraient certainement pas imposés à plus des trois cinquièmes environ des impôts que supportent les Français d'Europe. Une autre ressource, celle-ci considérable et légitime, consisterait, comme nous l'avons dit plus haut (p. 180), à soumettre à un droit de douane de 5 p. 100 toutes les marchandises françaises, y compris les objets manufacturés; elles bénéficieraient toujours d'un droit différentiel notable relativement aux marchandises étrangères similaires, et les articles français déjà taxés resteraient soumis aux droits indiqués plus haut. Ce serait un surcroît de 5 millions de francs au moins de recettes, qui porterait l'ensemble des plus-values à 20 millions environ (1).

Dans ces conditions, il est très équitable que le budget algérien soit accru de ressources qui, 67 à 70 ans après la conquête, limiteraient les énormes sacrifices annuels de la métropole pour les services civils, la gendarmerie et les pensions; mais même en trouvant ainsi une vingtaine de millions de ressources nouvelles, le déficit de ces services qui était encore en 1876, y compris les subventions aux localités, de 32 à 34 millions ne serait allégé que des trois cinquièmes environ.

Il faudrait donc agir énergiquement sur les dépenses : la plus grosse qui se présente est celle de la garantie d'intérêts aux compagnies de voies ferrées, laquelle coûte 22 millions. En supprimant pour quelques années toute construction nouvelle de chemin de fer,

(1) Pour la comparaison des impôts actuels algériens et des impôts métropolitains, on doit se reporter à une note très détaillée, parue dans le rapport de M. Cochery sur le budget général de l'exercice 1896, p. 163 à 167 de ce document.

pour le compte de l'État sauf la ligne de Biskra à Tougourt et Ouargla, qui coûtera peu et offre un intérêt stratégique de pénétration dans le Sud, et en laissant aux départements et aux communes le soin d'accorder des concessions de lignes secondaires ou de tramways automatiques sur routes, comme il en existe déjà aux environs d'Alger, et de les subventionner au besoin, on arrêterait déjà tout accroissement de la charge de ce chapitre.

Les nouvelles substances exploitables découvertes comme les phosphates de la région de Constantine, si l'on cesse d'en entraver, ainsi qu'on le fait depuis deux ans, l'exploitation, en supposant qu'on en pût écouler 300,000 tonnes par an, sur un parcours ferré d'environ 250 kilomètres et à raison d'un taux d'exploitation de 50 p. 100, avec tout le mouvement indirect de voyageurs et marchandises qui en sera la conséquence, allégeront bien de 1,800,000 francs à 2 millions la charge de la garantie. Une exploitation plus conforme à la pratique des peuples colonisateurs dans les pays neufs pourrait aisément diminuer les frais des voies ferrées de 1 million à 1,200,000 francs par an ; ce qui porterait la diminution de la garantie d'intérêts à 3 millions de francs. Que la réduction des dépenses d'exploitation soit aisée sur les lignes algériennes, l'exemple du Transcontinental Canadian Pacific, des chemins Australiens et des chemins Sud-Africains le prouve surabondamment. Qu'on se reporte aux développements que nous avons consacrés plus haut à ce sujet (pages 149 à 154), on verra que l'on pourrait réduire à 2 trains par semaine, notamment, le service de la ligne de Saïda à Aïn Sefra, à 3 trains par semaine celui de Tiaret à Relizane, d'Aïn Beida à Ouled Rhamoun, de Batna à Biskra pendant les quatre mois de l'été, à 1 train journalier pendant la même saison également d'El Guerra à Batna ; que, en nombre de petites localités, on n'ait que des *flag stations* (stations à drapeau), analogues à celles, que nous avons décrites plus haut, du Transcontinental Canadian Pacific (note de la page 153), où il n'y a pas de personnel permanent et où l'arrêt ne s'effectue que quand un voyageur fait un signal ; en se conformant ainsi à la pratique de tous les grands peuples colonisateurs on épargnera tout au moins 2 millions à 2 millions et demi par an sur les frais d'exploitation (1), et l'on n'aura plus ce scandale d'une charge

(1) On a vu plus haut (p. 151) que dans l'Australie du Sud les frais d'exploitation ont pu être réduits à 2,690 francs par kilomètre pour un chemin de fer de pénétration dans le désert.

de 22 millions de francs pour la garantie d'intérêts algérienne. La construction et l'exploitation des chemins de fer algériens est l'une des œuvres où l'administration française a le mieux montré son habituel défaut de souplesse, son inaptitude à s'adapter à des circonstances nouvelles et où son infériorité éclate de la manière la plus flagrante relativement aux grands peuples colonisateurs, Canadiens, Australiens, Sud-Africains, Russes. Du chef des modifications que nous venons de dire, joints aux suppléments de recettes indiqués, cette charge se trouverait réduite d'au moins 3 millions et demi; il est même très vraisemblable que la réduction des dépenses pourrait aller beaucoup plus loin (1).

L'administration générale pourrait être, en outre, l'objet de nombreux retranchements. Certains traitements sont exubérants pour un pays maintenant pacifié et déjà pénétré par la civilisation : un préfet de Constantine ou d'Oran, avec ses suppléments divers, se fait 35,000 à 40,000 francs de traitement, un bon tiers de plus qu'un préfet métropolitain de seconde classe. Il y a souvent une surabondance de personnel. D'autre part, le système adopté du rattachement des divers services aux différents ministères métropolitains que l'on vient à peine de tempérer timidement (1897), comporte une incompétence générale et un gaspillage habituel dans toutes les administrations et dans l'exécution de tous les travaux : une colonie doit être gérée beaucoup plus simplement, plus rapidement et avec moins de formalités qu'une vieille contrée comme la France. En localisant l'inpulsion des différents services, c'est-à-dire en leur donnant pour centre Alger et non plus Paris, en les réunissant dans la main du gouverneur général, au lieu de les disperser comme des tâches sans lien entre elles et d'ailleurs accessoires entre les mains de dix ministres métropolitains, on obtiendrait une bien meilleure utilisation des crédits et par conséquent on pourrait réduire ceux-ci, sans

(1) Au moment où nous revoyons ces lignes, nous trouvons dans un journal américain, *The Engineering and Mining Journal* de New-York, n° du 9 janvier 1897 (p. 38), l'observation suivante au sujet des travaux de mines en Sibérie et en Mandchourie : « Malheureusement la Russie s'est mise pour le présent entièrement dans les mains des ingénieurs français qui, bien que dans beaucoup de cas ils soient des hommes de grande capacité et de haute éducation, sont en règle générale moins aptes que les ingénieurs de toute autre nation à développer une nouvelle contrée. L'ingénieur français est un homme de principes et de précédents, mais non d'expédients. » On ne peut nier qu'il n'y ait quelque vérité dans ce jugement, toute part faite naturellement des exceptions.

détriment pour le pays. On devrait arriver en trois ou quatre ans à une réduction d'au moins 3 à 4 millions, ce qui avec la décharge de 3 millions et demi de la garantie d'intérêts indiquée plus haut, procurerait un allégement de 7 à 7 millions et demi. Encore sommes-nous très mesuré dans ces appréciations.

Cette réduction de 7 à 7 millions et demi dans les dépenses jointe aux 20 millions de suppléments de ressources qui résulteraient des remaniements que nous conseillons au régime fiscal produiraient 27 à 28 millions environ ; c'est-à-dire que ces mesures feraient disparaître le déficit avoué du budget de l'Algérie et ne laisseraient plus qu'une insuffisance de quelques millions pour la gendarmerie, les pensions civiles et les subventions locales. Des plus-values de 3 ou 4 années suffiraient pour combler ce vide. Dès les premières années du xxe siècle, l'Algérie ne coûterait plus rien à la métropole pour ses services civils, entendus dans le sens le plus large, c'est-à-dire en y comprenant la gendarmerie, les pensions et les subventions locales.

Toute cette réforme entraînerait comme conséquence la constitution d'un budget algérien, qui serait préparé par le gouverneur général et voté par le conseil de gouvernement, véritable assemblée coloniale, comprenant les représentants de tous les éléments de la population, à Alger. Ce budget serait soumis à Paris au Conseil des Ministres, puis aux Chambres, qui n'auraient à exercer qu'un droit de contrôle général. Tant que le gouvernement métropolitain devrait continuer des subsides quelconques ou des avances à titre de garanties d'intérêts à l'Algérie ou des subventions aux localités, la moitié des plus-values annuelles du budget algérien devrait servir à atténuer l'importance de ces avances ou subventions. Quand l'amélioration des finances algériennes serait telle que la métropole n'aurait plus aucun subside à verser ni aucune avance à faire, et si l'on suivait le plan que nous venons d'exposer cette situation se produirait avant une demi-douzaine d'années, le budget algérien profiterait seul de toutes les plus-values. Ultérieurement, il est vrai, mais dans 15 ou 20 ans tout au plus, on pourrait demander à l'Algérie un certain concours pour les dépenses du corps d'occupation, sans que, à quelque époque que ce soit, ce concours pût dépasser la moitié des dépenses de cette nature, l'autre moitié incombant à la France. Ce serait, en effet, à la fois une imprudence et un excès de dureté de vouloir, même quand elle sera adulte et prospère, rejeter la totalité des frais d'occupation sur la colonie.

Dans ce système, l'Algérie pourrait émettre des emprunts pour les travaux publics ou entreprises de nature diverse, mais avec l'approbation des Chambres métropolitaines. Celles-ci, d'ailleurs, ne devraient se préocuper, dans l'exercice de leur droit de contrôle, que d'empêcher la colonie de compromettre son avenir par trop de précipitation et de prévenir aussi l'oppression de l'un des éléments coloniaux, soit les Indigènes, soit les Européens, soit les Israélites, par un autre qui se trouverait avoir la prédominance. Le contrôle métropolitain devrait donc consister non dans une tutelle jalouse, mais dans une bienveillance affectueuse et prévoyante (1).

(1) Au budget de 1897, les dépenses de l'Algérie figurent pour 70,832,401 fr. (la gendarmerie, l'armée, les pensions civiles et les subventions locales restent en dehors), en diminution de 1,207,004 relativement à 1896 ; les recettes montent à 52,547,124 francs, en diminution de 302,805 relativement à 1896, laissant encore subsister un déficit de 18,235,000 francs, qui est accru de 13 à 14 millions par les dépenses de la gendarmerie, des pensions civiles et des subventions aux localités. Le budget de 1897 a comporté certains relèvements de droits : par exemple, les droits à l'importation sur les tabacs qui de 20 fr. 80 et 41 fr. 60 les 100 kilogrammes, ont été élevés à 50 fr. 25 et 150 francs.

CHAPITRE IX

LE CRÉDIT

Importance de la question du crédit. — Exemple des États-Unis. — Taux élevé de l'intérêt dans les colonies. — Mesures qui peuvent tendre à l'abaisser. — La Banque de l'Algérie, son développement depuis un quart de siècle et ses opérations. — Ses lacunes et ses faiblesses. — Projets de fusion avec la Banque de France : inconvénients de cette solution.

Les compagnies banquières diverses. — Les comptoirs d'escompte locaux. — Le Crédit foncier et agricole d'Algérie. — Énormité du taux des prêts agricoles. — Remèdes factices sollicités par les colons.

De la possibilité d'introduire en Algérie la liberté des banques d'émission. — Les comptoirs locaux pourraient, sous ce régime, se développer comme les banques d'Écosse. — La commandite agricole pourrait, en outre, fournir à bas intérêt aux colons une partie des capitaux permanents dont ils ont besoin. — En quoi consiste ce régime.

Le second aspect de la question financière, c'est le crédit. On sait quelle importance nos maîtres en colonisation, les Américains et les Anglais, attachent à un bon système de crédit. Dans chaque nouveau village, près de la maison d'école et de la maison de Dieu, se dresse la maison de dépôt et d'escompte, *house of deposite and discount* (1). Ainsi se trouvent groupés dans chaque centre embryonnaire de civilisation, au milieu des pionniers et des défrichements, les trois éléments indispensables de toute croissance et de toute prospérité : l'école qui donne à l'homme l'instruction, le temple où il puise l'éducation morale et religieuse, la banque qui féconde la production.

De toutes les nations civilisées la France est la plus pauvre en instruments de crédit : il est naturel que les colonies en soient encore

(1) Les célèbres lettres de Michel Chevalier sur l'Amérique du Nord font une description frappante d'un de ces villages sur les confins de la civilisation où, au milieu de quelques huttes, on en voyait une portant le nom pompeux de *Schuylkill Bank of Deposites and Discount*, Banque de dépôts et d'escompte de Schuylkill.

plus dénuées que la métropole. La lettre impériale de 1865 indiquait comme l'un des grands fléaux de l'Algérie l'usure qui y était plus extrême et plus générale que partout ailleurs. C'est une loi de la nature que les capitaux soient plus chers partout où ils sont rares et où le champ d'emploi est à la fois étendu et rémunérateur; c'est précisément le cas des colonies nouvelles, surtout de celles qui possèdent en abondance des terres fertiles. Il est donc conforme à l'ordre des choses et aux lois économiques que l'intérêt, même à égalité de risque, y soit sensiblement plus élevé que dans la métropole ; prétendre abaisser le taux de l'intérêt au même niveau en Algérie qu'en France, c'est une puérilité. Mais l'infériorité des colonies ne consiste pas seulement en ce que les capitaux y sont plus rares, elle consiste encore en ce que cette branche de l'industrie, qui a pour objet de recueillir les capitaux momentanément oisifs pour les placer dans des mains productives, y est beaucoup moins développée que dans la mère patrie. Pendant les vingt premières années de la colonisation, il n'existait pas un seul important établissement de crédit dans toute notre province d'Afrique. La loi du 4 août 1851 créa la Banque d'Algérie qui a fondé des succursales à Oran (1853), à Constantine (1856), à Bône (1868), à Philippeville (1875) et à Tlemcen (1875). Nombre d'autres ont été établies depuis lors et l'activité de la Banque s'est fort étendue.

Le taux ordinaire de ses escomptes était de 6 p. 100 à l'origine ; il s'est abaissé ensuite à 5 et à 4 p. 100, et il suit les fluctuations du marché des capitaux.

Son capital, primitivement de 3 millions, a été porté à 10 millions en 1859, puis à 20 millions en 1881. Elle émet des billets au porteur depuis 20 francs jusqu'à 1,000 francs. Ces billets sont reçus comme monnaie légale par les caisses publiques. La limite pour les émissions de billets a été, par des étapes successives, portée de 18 millions à 48 millions en 1872, puis à 80 et à 100 millions.

Si l'on suit, depuis l'origine de cette banque, le mouvement de ses opérations, on constate le développement suivant :

Exercices.	Nombre d'effets escomptés.	Montant des sommes escomptées. Francs.
1851-52	11.906	8.755.664
1855-56	31.718	21.846.707
1860-61	88.169	61.983.728
1865-66	121.586	96.329.727

Exercices.	Nombre d'effets escomptés.	Montant des sommes escomptées. Francs.
1869-70	178.757	153.151.647
1871-72	202.588	203.288.351
1875-76	256.694	175.361.547
1880-81	505.663	485.014.725
1884-85	538.851	526.393.457
1886-87	430.819	465.882.045
1889-90	352.911	420.451.324
1892-93	322.489	396.638.487
1893-94	353.112	442.370.624

Le progrès a été énorme jusqu'en 1884-85, point culminant, à partir duquel se manifeste un déclin sensible que nous expliquerons plus loin : au début, le développement fut lent, en 1860-61 le nombre des effets escomptés n'atteignant, dix ans après la fondation de la Banque, que le chiffre modeste de 88,169 et la faible somme de 61,983,000 francs ; en 1869-70 on n'en était encore qu'à 178,000 effets pour 153 millions de francs. C'est à partir de 1870 qu'on peut considérer que l'Algérie sort de la période de l'enfance pour entrer dans celle de l'adolescence ; les progrès de l'escompte sont alors très rapides, trop rapides même : en quinze ans le nombre des effets tripla et la somme des escomptes s'accrut dans une proportion encore plus forte. Si l'on veut se rendre compte, par comparaison, des opérations de la Banque d'Algérie, on peut rapprocher le nombre et l'importance des effets qu'elle a escomptés en 1884-85, soit 538,851 effets s'élevant à 526 millions de francs, du chiffre des opérations analogues de la Banque de France en 1885, soit 11,660,509 effets escomptés pour une somme de 9,250,121,700 francs (1). Ainsi le nombre des effets de commerce escomptés par la Banque d'Algérie était avec celui des effets escomptés par la Banque de France dans le rapport approximatif de près de 5 à 100, et le chiffre total en francs des escomptes de la Banque d'Algérie était à celui de la Banque de France comme 5 3 / 4 est à 100. Si l'on se souvient que l'Algérie possédait seulement, en 1885, 415 à 420,000 colons civils, ce qui ne représente que la quatre-vingt-dixième partie environ de la population de la métropole, on voit que la matière escomptable se trouvait être relativement à la population euro-

(1) Voir le *Compte rendu des opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année* 1886, dans le numéro de l'*Économiste français* du 4 septembre 1886.

péenne beaucoup plus considérable dans la colonie que dans la mère patrie. Cela s'expliquait par trois circonstances : l'esprit d'entreprise tient toujours plus de place dans un pays neuf que dans une vieille contrée depuis longtemps assise; puis les 3,200,000 indigènes (aujourd'hui 4 millions) contribuaient, comme producteurs et comme consommateurs, au développement des échanges.

La Banque de l'Algérie fut longtemps prospère : elle a pu distribuer, en 1883, à chacune de ses 40,000 actions de 500 francs, un dividende de 103 francs, dépassant 20 p. 100; depuis lors, sous l'influence de circonstances que nous exposerons plus loin, et de la nécessité de faire des amortissements et de fortifier les réserves, le dividende a diminué; pour l'exercice 1885-86, il était de 82 fr. 47 ou 16 p. 100 nets d'impôts : il a fléchi graduellement au taux très bas de 17 fr. 50 pour 1895-96. Dans les années de 1880 à 1890, la Banque de l'Algérie avait exagéré ses prêts; elle avait trop encouragé les plantations de vignes et les autres entreprises immobilières; ses effets de commerce, objets, pour un grand nombre, de renouvellements fréquents, couvraient des prêts à très long terme; ainsi est-elle tombée dans des embarras graves; à partir de 1886, comme on le voit dans le tableau de la page 224, elle a dû réduire considérablement ses escomptes pour éviter une catastrophe; mais sa situation n'en reste pas moins difficile, parce qu'elle a enfreint les règles qui s'imposent à une banque de circulation et de dépôts; elle n'est pas seule, d'ailleurs, à avoir commis cette faute, car les banques australiennes s'en rendirent aussi coupables, ce qui amena la plupart d'entre elles à susprendre leurs paiements en 1893 (1). La Banque de l'Algérie aura pu, tout au moins, échapper à cette catastrophe; mais elle procède, depuis 1892, à une sorte de travail de liquidation intérieure et volontaire, sans suspendre ses opérations; elle a un domaine immobilier, qui lui est échu par l'insolvabilité de ses débiteurs, porté à son bilan pour 12 millions de francs et qui, en 1896 seulement, grâce à la hausse des prix du vin, est parvenu à lui produire 600,000 francs de revenu, mais dont la réalisation dans de bonnes conditions serait presque impossible. En outre, dans son portefeuille d'effets, qui monte à une centaine de millions, et dans ses participations on considère qu'il y a beaucoup

(1) Sur les règles qui s'imposent aux banques de circulation et de dépôts, voir notre *Traite théorique et pratique d'économie politique* (2e édition, 1896, t. III, p. 413 à 693), de même pour les banques australiennes.

de sommes qui ne pourront rentrer; si donc on est à peu près assuré d'éviter une catastrophe, on ne sait si la Banque d'Algérie pourra rester investie de son privilège.

La Banque de l'Algérie est, en principe même, l'objet de nombreuses attaques. On lui reproche d'escompter à deux signatures, au lieu de trois comme le fait la Banque de France; c'est là évidemment un avantage direct pour le commerce, mais on allègue que la concurrence devient impossible aux banquiers privés, qui ne jouissent pas du droit d'émission de billets, et qui se trouvent réduits à escompter le papier mauvais ou douteux, celui dont la Banque d'Algérie ne veut pas. Il y a peu de chose de fondé dans ce grief, comme on le verra plus loin; en tout cas, le remède ne serait pas dans le retour aux trois signatures obligatoires, système qu'ont abandonné la plupart des grandes banques récemment créées, notamment celle de l'Empire allemand. Les mesures qu'il eût convenu de prendre pour faciliter le développement du crédit, c'eût été la liberté des banques, le droit pour elles, sous certaines conditions, qu'on eût pu faire rigoureuses, d'émettre des billets payables au porteur et à vue. C'est ce régime qui a tant contribué au développement de l'Écosse et de l'Amérique. Quand une contrée est jeune, affranchie de tous antécédents et de tous liens tenant aux habitudes, aux préjugés ou aux droits acquis, il est déraisonnable de l'assujettir au formalisme et aux restrictions du vieux monde.

On critique aussi, dans la Banque de l'Algérie, le solde considérable de sa dette envers le Trésor, ce qui la met à la discrétion de ce dernier; au 29 février 1896, elle était redevable de plus de 42 millions au Trésor public : les colons se plaignent, ce qui en soi n'a guère d'importance, de ce que les billets de la Banque de France et ceux de la Banque d'Algérie n'aient pas simultanément cours dans les deux pays. Il s'est ainsi formé depuis quelque temps un mouvement d'opinion pour la fusion de la Banque d'Algérie avec la Banque de France. Ce courant centraliste qui a longtemps dominé et la faveur dont a joui la formule de l'assimilation des institutions algériennes aux institutions métropolitaines donnaient certaines chances de prévaloir à cette idée de fusion. Mais la Banque de France s'y est, avec raison, énergiquement opposée. La fusion de ces deux établissements ne serait qu'une solution boiteuse; bien mieux aurait valu établir dans notre colonie la liberté réglementée et contrôlée des banques d'émission. A l'heure actuelle (1896), à la

veille de l'expiration du privilège à la fin de 1897, la situation de l'Algérie au point de vue du régime des banques reste fort obscure. L'opinion publique ne se prêterait pas à la liberté d'émission. La Banque de France fera bien de ne pas accepter de mettre le pied en Afrique. D'autre part, il est douteux que la Banque de l'Algérie ait encore assez de vitalité pour faire une nouvelle carrière. Il faudrait tout au moins lui infuser du sang nouveau, en accordant la concession à une banque nouvelle qui se chargerait de liquider l'ancienne et qui prendrait à tâche désormais de se garer des immobilisations détournées et des prêts ou escomptes déterminés par les influences politiques ; c'est là, d'ailleurs, à l'heure présente, le grand danger de toutes les institutions officielles. On leur fait payer la rançon de leur privilège par les complaisances envers les politiciens et leur clientèle. Au 29 février 1896, l'actif de la Banque d'Algérie se composait de : 33,966,000 fr. d'encaisse ; 11,866,000 fr. de rentes sur l'État ; 91,985,000 fr. de portefeuille, sur lesquels il est à craindre que 15 ou 20 p. 100 soient assez compromis ; 1,095,000 fr. d'effets en recettes ; 348,000 fr. d'avances sur titres ; 7,742,000 fr. de correspondants, dont une partie peut être insolvable ; 10,892,000 fr. de domaine, qu'il serait impossible de réaliser à un prix approchant de cette somme ; 6,412,000 fr. de liquidations de comptes amortis ; 2,311,000 des hôtels de la Banque ; 1,489,000 d'avances aux chambres de commerce et 3 millions environ de divers. Au passif, on trouvait le capital de 20 millions, la réserve statutaire, de 6,666,000 fr., la réserve extraordinaire de 1,980,000 fr., la réserve immobilière de 2,311,000 ; 76,281,000 fr. de billets en circulation ; 6,156,000 de comptes courants ; 790,000 dus aux trésoriers généraux ; 42,214,000 au Trésor public ; 1,613,000 d'agios et commissions ; 13 millions environ de comptes de divers. Il est dès maintenant certain que les 11 millions de réserves et de provisions sont absorbés par les moins-values du portefeuille, du domaine et des correspondants ; probablement le capital même de 20 millions ne peut plus être considéré comme intact ; mais il est probable que la liquidation de la Banque laisserait encore un actif disponible.

Le gouvernement ne s'est pas arrêté à cette seule banque dans la création d'institutions destinées à fonder le crédit en Algérie ; en mars 1860 un décret rendit applicable à cette contrée la loi du 21 mai 1858 sur les magasins généraux, dont le premier

essai réussit complètement à Blida. Presque en même temps un décret du 11 juillet 1860 étendait au territoire de l'Algérie le privilège accordé au Crédit foncier de France. Enfin, pour obvier au défaut de banques locales et pour faciliter dans toute la colonie la circulation des capitaux, le ministre des finances, au mois d'août 1865, a autorisé les trésoriers-payeurs des trois provinces à recevoir désormais les fonds des négociants et à délivrer en échange des mandats sur leurs préposés. Les entraves qui résultaient pour le commerce de la difficulté des transports de fonds entre les différentes places de l'Algérie sont ainsi considérablement atténuées. « On ne saurait trop louer, disions-nous dans la première édition de notre ouvrage sur la *Colonisation chez les peuples modernes* (1874), cette initiative heureuse ; mais il serait désirable que le gouvernement fît quelques réformes dans ses propres règlements, lesquels contribuent à maintenir le taux élevé de l'intérêt dans la colonie. Il y a un exemple de modération vis-à-vis les débiteurs, qu'il serait du devoir de l'État de donner dès à présent : c'est la réduction, au-dessous du taux actuel de 10 p. 100, de l'intérêt légal, c'est-à-dire de l'intérêt qui court de plein droit dans des circonstances déterminées. En percevant 10 p. 100 d'intérêt, l'État encourage directement l'usure; il est à regretter que la lettre impériale qui s'élève contre ce fléau n'ait pas vu que le gouvernement contribuait lui-même à l'entretenir. »

La réforme qui nous paraissait si urgente en 1874 et qui, d'ailleurs, était si facile, n'a été accomplie qu'en 1881. Le taux de l'intérêt légal a été réduit de 10 à 6 p. 100, heureuse mesure dont il est difficile de comprendre le trop long ajournement. On pourrait aujourd'hui l'abaisser à 5 p. 100. Dans cette même année 1881, on a amélioré, comme on l'a vu plus haut, les dispositions relatives au crédit foncier en Algérie. Il faudrait encore aller plus loin dans cette voie, perfectionner le crédit agricole et soustraire, autant que possible, les Arabes à l'usure dévorante des juifs.

On a essayé de venir en aide au développement de l'Algérie par la constitution, avec l'appui du gouvernement, de grandes associations anonymes. Telle a été, en 1867, la Société Générale Algérienne fondée par MM. Frémy et Talabot.

On ne saurait trop dire si ce devait être une compagnie de crédit ou une compagnie foncière; elle tenait de l'un et l'autre caractère. Quoi qu'on puisse alléguer, au point de vue théorique, contre ces

grandes compagnies, il est incontestable, en pratique, qu'elles ont rendu dans certaines circonstances des services considérables. Dans le Nord-Amérique, ce sont les grandes compagnies foncières qui ont facilité la culture par leurs travaux préparatoires, routes, canaux, arpentage; et peut-être en Algérie la société nouvelle eût pu tirer un bon parti des 100,000 hectares qui lui ont été concédés. Si elle eût consacré en six ans, selon la lettre de son traité, 30 millions aux routes, 20 millions aux barrages, canaux, desséchements de marais, puits artésiens, 15 millions au reboisement des montagnes et 5 millions à des subsides aux colons qui végètent loin des côtes; si elle eût versé dans le pays les 120 millions stipulés, sous forme d'opérations de crédit, il est évident que c'eût été pour l'Algérie un puissant ressort qui lui eût communiqué un rapide mouvement d'impulsion. Malheureusement, c'était beaucoup demander à une société que de consacrer en six ans des sommes aussi énormes à des entreprises aléatoires et d'un développement lent; aussi ne s'est-elle pas conformée à la lettre, ni surtout à l'esprit de sa charte. Elle a au moins autant travaillé dans la métropole que dans la colonie et elle a dû se transformer en 1877 en une société beaucoup plus modeste, la Compagnie Algérienne, au capital de 15 millions de francs versés ; la société nouvelle ainsi réduite a rendu et rend beaucoup plus de services que la société primitive qui était au capital de 50 millions de francs, dont la moitié versée ; la Compagnie Algérienne a un portefeuille d'effets de 30 à 35 millions; des dépôts montant à 25 millions; elle se consacre uniquement aux affaires de la colonie, et elle prospère. Ses actions de 500 francs valent actuellement (janvier 1897) 670 francs et son dividende pour l'année 1895 a été de 30 francs.

Depuis une vingtaine d'années il s'est constitué une foule de sociétés de crédit d'initiative privée qui ont pris l'Algérie pour champ d'exploitation. Telles sont la Société de Crédit foncier et agricole d'Algérie, le Crédit algérien, la Compagnie franco-algérienne, la Foncière de France et d'Algérie, les Magasins généraux d'Algérie. « On peut dire qu'il y a plutôt excès dans toutes ces créations, écrivions-nous dans la première édition de cet ouvrage; toutes ensemble ces sociétés représentent un capital de plusieurs centaines de millions de francs. » Depuis lors, la Compagnie franco-algérienne a dû accepter un concordat et elle n'est plus qu'une société domaniale et de chemins de fer; la Foncière de France et d'Algérie est à peu

détriment pour le pays. On devrait arriver en trois ou quatre ans à une réduction d'au moins 3 à 4 millions, ce qui avec la décharge de 3 millions et demi de la garantie d'intérêts indiquée plus haut, procurerait un allégement de 7 à 7 millions et demi. Encore sommes-nous très mesuré dans ces appréciations.

Cette réduction de 7 à 7 millions et demi dans les dépenses jointe aux 20 millions de suppléments de ressources qui résulteraient des remaniements que nous conseillons au régime fiscal produiraient 27 à 28 millions environ ; c'est-à-dire que ces mesures feraient disparaître le déficit avoué du budget de l'Algérie et ne laisseraient plus qu'une insuffisance de quelques millions pour la gendarmerie, les pensions civiles et les subventions locales. Des plus-values de 3 ou 4 années suffiraient pour combler ce vide. Dès les premières années du xx° siècle, l'Algérie ne coûterait plus rien à la métropole pour ses services civils, entendus dans le sens le plus large, c'est-à-dire en y comprenant la gendarmerie, les pensions et les subventions locales.

Toute cette réforme entraînerait comme conséquence la constitution d'un budget algérien, qui serait préparé par le gouverneur général et voté par le conseil de gouvernement, véritable assemblée coloniale, comprenant les représentants de tous les éléments de la population, à Alger. Ce budget serait soumis à Paris au Conseil des Ministres, puis aux Chambres, qui n'auraient à exercer qu'un droit de contrôle général. Tant que le gouvernement métropolitain devrait continuer des subsides quelconques ou des avances à titre de garanties d'intérêts à l'Algérie ou des subventions aux localités, la moitié des plus-values annuelles du budget algérien devrait servir à atténuer l'importance de ces avances ou subventions. Quand l'amélioration des finances algériennes serait telle que la métropole n'aurait plus aucun subside à verser ni aucune avance à faire, et si l'on suivait le plan que nous venons d'exposer cette situation se produirait avant une demi-douzaine d'années, le budget algérien profiterait seul de toutes les plus-values. Ultérieurement, il est vrai, mais dans 15 ou 20 ans tout au plus, on pourrait demander à l'Algérie un certain concours pour les dépenses du corps d'occupation, sans que, à quelque époque que ce soit, ce concours pût dépasser la moitié des dépenses de cette nature, l'autre moitié incombant à la France. Ce serait, en effet, à la fois une imprudence et un excès de dureté de vouloir, même quand elle sera adulte et prospère, rejeter la totalité des frais d'occupation sur la colonie.

Dans ce système, l'Algérie pourrait émettre des emprunts pour les travaux publics ou entreprises de nature diverse, mais avec l'approbation des Chambres métropolitaines. Celles-ci, d'ailleurs, ne devraient se préocuper, dans l'exercice de leur droit de contrôle, que d'empêcher la colonie de compromettre son avenir par trop de précipitation et de prévenir aussi l'oppression de l'un des éléments coloniaux, soit les Indigènes, soit les Européens, soit les Israélites, par un autre qui se trouverait avoir la prédominance. Le contrôle métropolitain devrait donc consister non dans une tutelle jalouse, mais dans une bienveillance affectueuse et prévoyante (1).

(1) Au budget de 1897, les dépenses de l'Algérie figurent pour 70,832,401 fr. (la gendarmerie, l'armée, les pensions civiles et les subventions locales restent en dehors), en diminution de 1,207,004 relativement à 1896 ; les recettes montent à 52,547,124 francs, en diminution de 302,805 relativement à 1896, laissant encore subsister un déficit de 18,235,000 francs, qui est accru de 13 à 14 millions par les dépenses de la gendarmerie, des pensions civiles et des subventions aux localités. Le budget de 1897 a comporté certains relèvements de droits : par exemple, les droits à l'importation sur les tabacs qui de 20 fr. 80 et 41 fr. 60 les 100 kilogrammes, ont été élevés à 50 fr. 25 et 150 francs.

CHAPITRE IX

LE CRÉDIT

Importance de la question du crédit. — Exemple des États-Unis. — Taux élevé de l'intérêt dans les colonies. — Mesures qui peuvent tendre à l'abaisser. — La Banque de l'Algérie, son développement depuis un quart de siècle et ses opérations. — Ses lacunes et ses faiblesses. — Projets de fusion avec la Banque de France : inconvénients de cette solution.

Les compagnies banquières diverses. — Les comptoirs d'escompte locaux. — Le Crédit foncier et agricole d'Algérie. — Énormité du taux des prêts agricoles. — Remèdes factices sollicités par les colons.

De la possibilité d'introduire en Algérie la liberté des banques d'émission. — Les comptoirs locaux pourraient, sous ce régime, se développer comme les banques d'Écosse. — La commandite agricole pourrait, en outre, fournir à bas intérêt aux colons une partie des capitaux permanents dont ils ont besoin. — En quoi consiste ce régime.

Le second aspect de la question financière, c'est le crédit. On sait quelle importance nos maîtres en colonisation, les Américains et les Anglais, attachent à un bon système de crédit. Dans chaque nouveau village, près de la maison d'école et de la maison de Dieu, se dresse la maison de dépôt et d'escompte, *house of deposite and discount* (1). Ainsi se trouvent groupés dans chaque centre embryonnaire de civilisation, au milieu des pionniers et des défrichements, les trois éléments indispensables de toute croissance et de toute prospérité : l'école qui donne à l'homme l'instruction, le temple où il puise l'éducation morale et religieuse, la banque qui féconde la production.

De toutes les nations civilisées la France est la plus pauvre en instruments de crédit : il est naturel que les colonies en soient encore

(1) Les célèbres lettres de Michel Chevalier sur l'Amérique du Nord font une description frappante d'un de ces villages sur les confins de la civilisation où, au milieu de quelques huttes, on en voyait une portant le nom pompeux de *Schuylkill Bank of Deposites and Discount*, Banque de dépôts et d'escompte de Schuylkill.

plus dénuées que la métropole. La lettre impériale de 1865 indiquait comme l'un des grands fléaux de l'Algérie l'usure qui y était plus extrême et plus générale que partout ailleurs. C'est une loi de la nature que les capitaux soient plus chers partout où ils sont rares et où le champ d'emploi est à la fois étendu et rémunérateur; c'est précisément le cas des colonies nouvelles, surtout de celles qui possèdent en abondance des terres fertiles. Il est donc conforme à l'ordre des choses et aux lois économiques que l'intérêt, même à égalité de risque, y soit sensiblement plus élevé que dans la métropole ; prétendre abaisser le taux de l'intérêt au même niveau en Algérie qu'en France, c'est une puérilité. Mais l'infériorité des colonies ne consiste pas seulement en ce que les capitaux y sont plus rares, elle consiste encore en ce que cette branche de l'industrie, qui a pour objet de recueillir les capitaux momentanément oisifs pour les placer dans des mains productives, y est beaucoup moins développée que dans la mère patrie. Pendant les vingt premières années de la colonisation, il n'existait pas un seul important établissement de crédit dans toute notre province d'Afrique. La loi du 4 août 1851 créa la Banque d'Algérie qui a fondé des succursales à Oran (1853), à Constantine (1856), à Bône (1868), à Philippeville (1875) et à Tlemcen (1875). Nombre d'autres ont été établies depuis lors et l'activité de la Banque s'est fort étendue.

Le taux ordinaire de ses escomptes était de 6 p. 100 à l'origine ; il s'est abaissé ensuite à 5 et à 4 p. 100, et il suit les fluctuations du marché des capitaux.

Son capital, primitivement de 3 millions, a été porté à 10 millions en 1859, puis à 20 millions en 1881. Elle émet des billets au porteur depuis 20 francs jusqu'à 1,000 francs. Ces billets sont reçus comme monnaie légale par les caisses publiques. La limite pour les émissions de billets a été, par des étapes successives, portée de 18 millions à 48 millions en 1872, puis à 80 et à 100 millions.

Si l'on suit, depuis l'origine de cette banque, le mouvement de ses opérations, on constate le développement suivant :

Exercices.	Nombre d'effets escomptés.	Montant des sommes escomptées. Francs.
1851-52	11.906	8.755.664
1855-56	31.718	21.846.707
1860-61	88.169	61.983.728
1865-66	121.586	96.329.727

Exercices.	Nombre d'effets escomptés.	Montant des sommes escomptées. Francs.
1869-70	178.757	153.151.647
1871-72	202.588	203.288.351
1875-76	256.694	175.361.547
1880-81	505.663	485.014.725
1884-85	538.851	526.393.457
1886-87	430.819	465.882.045
1889-90	352.911	420.451.324
1892-93	322.489	396.638.487
1893-94	353.112	442.370.624

Le progrès a été énorme jusqu'en 1884-85, point culminant, à partir duquel se manifeste un déclin sensible que nous expliquerons plus loin : au début, le développement fut lent, en 1860-61 le nombre des effets escomptés n'atteignant, dix ans après la fondation de la Banque, que le chiffre modeste de 88,169 et la faible somme de 61,983,000 francs ; en 1869-70 on n'en était encore qu'à 178,000 effets pour 153 millions de francs. C'est à partir de 1870 qu'on peut considérer que l'Algérie sort de la période de l'enfance pour entrer dans celle de l'adolescence ; les progrès de l'escompte sont alors très rapides, trop rapides même : en quinze ans le nombre des effets tripla et la somme des escomptes s'accrut dans une proportion encore plus forte. Si l'on veut se rendre compte, par comparaison, des opérations de la Banque d'Algérie, on peut rapprocher le nombre et l'importance des effets qu'elle a escomptés en 1884-85, soit 538,851 effets s'élevant à 526 millions de francs, du chiffre des opérations analogues de la Banque de France en 1885, soit 11,660,509 effets escomptés pour une somme de 9,250,121,700 francs (1). Ainsi le nombre des effets de commerce escomptés par la Banque d'Algérie était avec celui des effets escomptés par la Banque de France dans le rapport approximatif de près de 5 à 100, et le chiffre total en francs des escomptes de la Banque d'Algérie était à celui de la Banque de France comme 5 3 / 4 est à 100. Si l'on se souvient que l'Algérie possédait seulement, en 1885, 415 à 420,000 colons civils, ce qui ne représente que la quatre-vingt-dixième partie environ de la population de la métropole, on voit que la matière escomptable se trouvait être relativement à la population euro-

(1) Voir le *Compte rendu des opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année* 1886, dans le numéro de l'*Économiste français* du 4 septembre 1886.

péenne beaucoup plus considérable dans la colonie que dans la mère patrie. Cela s'expliquait par trois circonstances : l'esprit d'entreprise tient toujours plus de place dans un pays neuf que dans une vieille contrée depuis longtemps assise; puis les 3,200,000 indigènes (aujourd'hui 4 millions) contribuaient, comme producteurs et comme consommateurs, au développement des échanges.

La Banque de l'Algérie fut longtemps prospère : elle a pu distribuer, en 1883, à chacune de ses 40,000 actions de 500 francs, un dividende de 103 francs, dépassant 20 p. 100; depuis lors, sous l'influence de circonstances que nous exposerons plus loin, et de la nécessité de faire des amortissements et de fortifier les réserves, le dividende a diminué; pour l'exercice 1885-86, il était de 82 fr. 47 ou 16 p. 100 nets d'impôts : il a fléchi graduellement au taux très bas de 17 fr. 50 pour 1895-96. Dans les années de 1880 à 1890, la Banque de l'Algérie avait exagéré ses prêts; elle avait trop encouragé les plantations de vignes et les autres entreprises immobilières; ses effets de commerce, objets, pour un grand nombre, de renouvellements fréquents, couvraient des prêts à très long terme; ainsi est-elle tombée dans des embarras graves; à partir de 1886, comme on le voit dans le tableau de la page 224, elle a dû réduire considérablement ses escomptes pour éviter une catastrophe; mais sa situation n'en reste pas moins difficile, parce qu'elle a enfreint les règles qui s'imposent à une banque de circulation et de dépôts; elle n'est pas seule, d'ailleurs, à avoir commis cette faute, car les banques australiennes s'en rendirent aussi coupables, ce qui amena la plupart d'entre elles à susprendre leurs paiements en 1893 (1). La Banque de l'Algérie aura pu, tout au moins, échapper à cette catastrophe; mais elle procède, depuis 1892, à une sorte de travail de liquidation intérieure et volontaire, sans suspendre ses opérations; elle a un domaine immobilier, qui lui est échu par l'insolvabilité de ses débiteurs, porté à son bilan pour 12 millions de francs et qui, en 1896 seulement, grâce à la hausse des prix du vin, est parvenu à lui produire 600,000 francs de revenu, mais dont la réalisation dans de bonnes conditions serait presque impossible. En outre, dans son portefeuille d'effets, qui monte à une centaine de millions, et dans ses participations on considère qu'il y a beaucoup

(1) Sur les règles qui s'imposent aux banques de circulation et de dépôts, voir notre *Traite théorique et pratique d'économie politique* (2e édition, 1896, t. III, p. 413 à 693), de même pour les banques australiennes.

de sommes qui ne pourront rentrer; si donc on est à peu près assuré d'éviter une catastrophe, on ne sait si la Banque d'Algérie pourra rester investie de son privilège.

La Banque de l'Algérie est, en principe même, l'objet de nombreuses attaques. On lui reproche d'escompter à deux signatures, au lieu de trois comme le fait la Banque de France; c'est là évidemment un avantage direct pour le commerce, mais on allègue que la concurrence devient impossible aux banquiers privés, qui ne jouissent pas du droit d'émission de billets, et qui se trouvent réduits à escompter le papier mauvais ou douteux, celui dont la Banque d'Algérie ne veut pas. Il y a peu de chose de fondé dans ce grief, comme on le verra plus loin; en tout cas, le remède ne serait pas dans le retour aux trois signatures obligatoires, système qu'ont abandonné la plupart des grandes banques récemment créées, notamment celle de l'Empire allemand. Les mesures qu'il eût convenu de prendre pour faciliter le développement du crédit, c'eût été la liberté des banques, le droit pour elles, sous certaines conditions, qu'on eût pu faire rigoureuses, d'émettre des billets payables au porteur et à vue. C'est ce régime qui a tant contribué au développement de l'Écosse et de l'Amérique. Quand une contrée est jeune, affranchie de tous antécédents et de tous liens tenant aux habitudes, aux préjugés ou aux droits acquis, il est déraisonnable de l'assujettir au formalisme et aux restrictions du vieux monde.

On critique aussi, dans la Banque de l'Algérie, le solde considérable de sa dette envers le Trésor, ce qui la met à la discrétion de ce dernier; au 29 février 1896, elle était redevable de plus de 12 millions au Trésor public : les colons se plaignent, ce qui en soi n'a guère d'importance, de ce que les billets de la Banque de France et ceux de la Banque d'Algérie n'aient pas simultanément cours dans les deux pays. Il s'est ainsi formé depuis quelque temps un mouvement d'opinion pour la fusion de la Banque d'Algérie avec la Banque de France. Ce courant centraliste qui a longtemps dominé et la faveur dont a joui la formule de l'assimilation des institutions algériennes aux institutions métropolitaines donnaient certaines chances de prévaloir à cette idée de fusion. Mais la Banque de France s'y est, avec raison, énergiquement opposée. La fusion de ces deux établissements ne serait qu'une solution boiteuse; bien mieux aurait valu établir dans notre colonie la liberté réglementée et contrôlée des banques d'émission. A l'heure actuelle (1896), à la

veille de l'expiration du privilège à la fin de 1897, la situation de l'Algérie au point de vue du régime des banques reste fort obscure. L'opinion publique ne se prêterait pas à la liberté d'émission. La Banque de France fera bien de ne pas accepter de mettre le pied en Afrique. D'autre part, il est douteux que la Banque de l'Algérie ait encore assez de vitalité pour faire une nouvelle carrière. Il faudrait tout au moins lui infuser du sang nouveau, en accordant la concession à une banque nouvelle qui se chargerait de liquider l'ancienne et qui prendrait à tâche désormais de se garer des immobilisations détournées et des prêts ou escomptes déterminés par les influences politiques ; c'est là, d'ailleurs, à l'heure présente, le grand danger de toutes les institutions officielles. On leur fait payer la rançon de leur privilège par les complaisances envers les politiciens et leur clientèle. Au 29 février 1896, l'actif de la Banque d'Algérie se composait de : 33,966,000 fr. d'encaisse ; 11,866,000 fr. de rentes sur l'État ; 91,985,000 fr. de portefeuille, sur lesquels il est à craindre que 15 ou 20 p. 100 soient assez compromis ; 1,095,000 fr. d'effets en recettes ; 348,000 fr. d'avances sur titres ; 7,742,000 fr. de correspondants, dont une partie peut être insolvable ; 10,892,000 fr. de domaine, qu'il serait impossible de réaliser à un prix approchant de cette somme ; 6,412,000 fr. de liquidations de comptes amortis ; 2,311,000 des hôtels de la Banque ; 1,489,000 d'avances aux chambres de commerce et 3 millions environ de divers. Au passif, on trouvait le capital de 20 millions, la réserve statutaire, de 6,666,000 fr., la réserve extraordinaire de 1,980,000 fr., la réserve immobilière de 2,311,000 ; 76,281,000 fr. de billets en circulation ; 6,156,000 de comptes courants ; 790,000 dus aux trésoriers généraux ; 42,214,000 au Trésor public ; 1,613,000 d'agios et commissions ; 13 millions environ de comptes de divers. Il est dès maintenant certain que les 11 millions de réserves et de provisions sont absorbés par les moins-values du portefeuille, du domaine et des correspondants ; probablement le capital même de 20 millions ne peut plus être considéré comme intact ; mais il est probable que la liquidation de la Banque laisserait encore un actif disponible.

Le gouvernement ne s'est pas arrêté à cette seule banque dans la création d'institutions destinées à fonder le crédit en Algérie ; en mars 1860 un décret rendit applicable à cette contrée la loi du 21 mai 1858 sur les magasins généraux, dont le premier

essai réussit complètement à Blida. Presque en même temps un décret du 11 juillet 1860 étendait au territoire de l'Algérie le privilège accordé au Crédit foncier de France. Enfin, pour obvier au défaut de banques locales et pour faciliter dans toute la colonie la circulation des capitaux, le ministre des finances, au mois d'août 1865, a autorisé les trésoriers-payeurs des trois provinces à recevoir désormais les fonds des négociants et à délivrer en échange des mandats sur leurs préposés. Les entraves qui résultaient pour le commerce de la difficulté des transports de fonds entre les différentes places de l'Algérie sont ainsi considérablement atténuées. « On ne saurait trop louer, disions-nous dans la première édition de notre ouvrage sur la *Colonisation chez les peuples modernes* (1874), cette initiative heureuse ; mais il serait désirable que le gouvernement fît quelques réformes dans ses propres règlements, lesquels contribuent à maintenir le taux élevé de l'intérêt dans la colonie. Il y a un exemple de modération vis-à-vis les débiteurs, qu'il serait du devoir de l'État de donner dès à présent : c'est la réduction, au-dessous du taux actuel de 10 p. 100, de l'intérêt légal, c'est-à-dire de l'intérêt qui court de plein droit dans des circonstances déterminées. En percevant 10 p. 100 d'intérêt, l'État encourage directement l'usure; il est à regretter que la lettre impériale qui s'élève contre ce fléau n'ait pas vu que le gouvernement contribuait lui-même à l'entretenir. »

La réforme qui nous paraissait si urgente en 1874 et qui, d'ailleurs, était si facile, n'a été accomplie qu'en 1881. Le taux de l'intérêt légal a été réduit de 10 à 6 p. 100, heureuse mesure dont il est difficile de comprendre le trop long ajournement. On pourrait aujourd'hui l'abaisser à 5 p. 100. Dans cette même année 1881, on a amélioré, comme on l'a vu plus haut, les dispositions relatives au crédit foncier en Algérie. Il faudrait encore aller plus loin dans cette voie, perfectionner le crédit agricole et soustraire, autant que possible, les Arabes à l'usure dévorante des juifs.

On a essayé de venir en aide au développement de l'Algérie par la constitution, avec l'appui du gouvernement, de grandes associations anonymes. Telle a été, en 1867, la Société Générale Algérienne fondée par MM. Frémy et Talabot.

On ne saurait trop dire si ce devait être une compagnie de crédit ou une compagnie foncière; elle tenait de l'un et l'autre caractère. Quoi qu'on puisse alléguer, au point de vue théorique, contre ces

grandes compagnies, il est incontestable, en pratique, qu'elles ont rendu dans certaines circonstances des services considérables. Dans le Nord-Amérique, ce sont les grandes compagnies foncières qui ont facilité la culture par leurs travaux préparatoires, routes, canaux, arpentage; et peut-être en Algérie la société nouvelle eût pu tirer un bon parti des 100,000 hectares qui lui ont été concédés. Si elle eût consacré en six ans, selon la lettre de son traité, 30 millions aux routes, 20 millions aux barrages, canaux, desséchements de marais, puits artésiens, 15 millions au reboisement des montagnes et 5 millions à des subsides aux colons qui végètent loin des côtes; si elle eût versé dans le pays les 120 millions stipulés, sous forme d'opérations de crédit, il est évident que c'eût été pour l'Algérie un puissant ressort qui lui eût communiqué un rapide mouvement d'impulsion. Malheureusement, c'était beaucoup demander à une société que de consacrer en six ans des sommes aussi énormes à des entreprises aléatoires et d'un développement lent; aussi ne s'est-elle pas conformée à la lettre, ni surtout à l'esprit de sa charte. Elle a au moins autant travaillé dans la métropole que dans la colonie et elle a dû se transformer en 1877 en une société beaucoup plus modeste, la Compagnie Algérienne, au capital de 15 millions de francs versés ; la société nouvelle ainsi réduite a rendu et rend beaucoup plus de services que la société primitive qui était au capital de 50 millions de francs, dont la moitié versée ; la Compagnie Algérienne a un portefeuille d'effets de 30 à 35 millions; des dépôts montant à 25 millions; elle se consacre uniquement aux affaires de la colonie, et elle prospère. Ses actions de 500 francs valent actuellement (janvier 1897) 670 francs et son dividende pour l'année 1895 a été de 30 francs.

Depuis une vingtaine d'années il s'est constitué une foule de sociétés de crédit d'initiative privée qui ont pris l'Algérie pour champ d'exploitation. Telles sont la Société de Crédit foncier et agricole d'Algérie, le Crédit algérien, la Compagnie franco-algérienne, la Foncière de France et d'Algérie, les Magasins généraux d'Algérie. « On peut dire qu'il y a plutôt excès dans toutes ces créations, écrivions-nous dans la première édition de cet ouvrage; toutes ensemble ces sociétés représentent un capital de plusieurs centaines de millions de francs. » Depuis lors, la Compagnie franco-algérienne a dû accepter un concordat et elle n'est plus qu'une société domaniale et de chemins de fer; la Foncière de France et d'Algérie est à peu

près en déconfiture et la Société des Magasins généraux d'Algérie a disparu. D'autres sociétés françaises, comme le Crédit lyonnais, ont créé en Algérie des succursales. Les succursales du Crédit lyonnais à Alger et à Oran escomptaient, en 1893, 320,218 effets, presque autant que la Banque d'Algérie, mais pour une valeur beaucoup moindre, à savoir 148,767,000 francs. En 1894, les opérations du Crédit lyonnais en Algérie ont atteint 163 millions de francs. Ces compagnies exercent, au point de vue moral et matériel, une excellente influence; elles créent une foule d'intérêts nouveaux par le vaste mouvement d'affaires auquel elles se livrent, et, dans un pays qui a été jusqu'en 1870 aussi rigoureusement administré que notre province d'Afrique, elles formaient en face de l'administration des corps résistants dont le rôle fut, au moins pour un temps, nécessaire.

Des institutions plus modestes, qui ne laissent pas que d'avoir un rôle utile, se sont multipliées à une date plus récente, ce sont les comptoirs d'escompte. Ils procèdent, d'ordinaire, de la société anonyme. Quelques-uns furent à l'origine des banques de prêts mutuels; le capital, qui est restreint, appartient presque entièrement aux habitants des diverses localités; ils ont une activité qui se renferme non pas dans une région, mais dans un district; en 1886 on comptait sept de ces établissements dans la province d'Alger, à Arba, Boufarik, Orléansville, Coléa, Marengo, Médéa, Tizi-Ouzou; huit dans la province d'Oran, à Tlemcen, Aïn-Temouchent, Relizane, Arzew, Mascara, Saint-Cloud, Bel-Abbès, Saint-Denis-du-Sig; trois dans la province de Constantine, à Guelma, Philippeville, Souk-Ahras. En 1894, le nombre s'en élève à 24, d'autres s'étant constitués à Bouira, Douéra, Rouiba, Aïn Beïda, Djidjelli, Mila. Le chiffre des sommes escomptées a varié pour chacun de ces comptoirs, en 1893, de 185,000 francs pour Mila et 950,000 francs pour Tizi-Ouzou, les deux comptoirs les moins actifs, à 5,800,000 francs pour Mascara, 14,939,000 francs pour Sidi Bel-Abbès, et 18,772,000 francs pour Boufarik, les trois établissements faisant le plus d'affaires. Comme ces comptoirs n'ont que peu de ressources propres et qu'ils sont obligés de s'appuyer sur les établissements de crédit supérieurs, le taux qu'ils prélèvent pour l'escompte est très élevé : les documents officiels nous le présentent comme étant de 6 à 6 et demi p. 100 dans 3 seulement, 7 p. 100 dans la plupart et même de 10 p. 100 à Tizi-Ouzou qui, sans doute pour cette raison, ne fait presque pas

d'affaires. Quelques-uns de ces comptoirs n'escomptent pas seulement du papier de commerce à court terme, au maximum de quatre-vingt-dix jours ; mais, ce qui peut être imprudent, ils s'engagent pour neuf mois ou un an et parfois, comme celui de Souk-Ahras, pour quatre années. Le capital de ces petits établissements varie entre un minimum de 100,000 francs à Bouira et un maximum de 1 million à Tlemcen : le capital de la plupart est de 3 à 400,000 francs, dont la moitié seulement ou même le quart est versé. Sur les 24 que l'on nous énumère, on nous cite les chiffres du capital nominal, du capital versé et des réserves de 23. Pour ces 23 comptoirs le capital nominal atteint 8,225,000 francs, le capital versé 2,356,250 francs, les réserves 1,659,126 francs pour 19 comptoirs seulement : c'est donc environ 4 millions de francs dont disposent ces petits établissements : cette somme est assez considérable, et la forte proportion de la réserve au capital versé est encourageante ; elle semble indiquer une prudente gestion. Le nombre des effets escomptés en 1893 par 23 de ces 24 comptoirs (les chiffres du vingt-quatrième n'étant pas parvenus) est de 92,099 pour une somme totale de 92,277,000 francs. Beaucoup de tous ces petits établissements font des bénéfices, quoiqu'ils aient été un peu amoindris par la crise agricole des dernières années ; nous relevons que 13 sur 24 ont distribué un dividende en 1893, ce qui ne veut pas dire absolument qu'il n'y en ait pas eu pour les 11 autres, quelques-uns ayant pu ne pas porter ce renseignement à la connaissance de l'administration. Les dividendes paraissent varier de 2 p. 100 à 7 ou 8 et parfois 12 ou 15 p. 100 du capital versé, sinon davantage (1). Ces institutions de crédit sont embryonnaires, mais paraissent avoir des racines assez profondes dans la population. Le nombre des actionnaires des 23 comptoirs pour lesquels le renseignement est fourni est de 2,808 ; il se trouve au minimum de 51 pour le petit comptoir de Tizi-Ouzou et au maximum de 400 pour celui de Mila. Ces institutions pourraient se développer avec un bon régime.

En outre de ces 24 comptoirs, il y a deux caisses agricoles, l'une à Mascara au capital de 600,000 francs, l'autre à Guelma au capital

(1) Il est impossible de donner des chiffres précis, parce que les documents administratifs indiquent bien la somme payée en dividende par action, par exemple 30 francs pour le comptoir de Marengo, 37 fr. 50 pour celui de Bel-Abbès en 1893, mais ils se taisent sur le montant de chaque action ; on voit seulement que dans ces deux comptoirs le capital versé n'est que d'un quart du capital souscrit.

de 200,000 francs, dont, dans l'un et l'autre cas, le quart seulement est versé. Il serait très à désirer que de petites banques agricoles populaires, à l'imitation des banques Raïffeisen en Allemagne, se propageassent en Algérie. Mais déjà les résultats obtenus dans notre colonie sont intéressants. En 1894, les opérations de banque faites par ces comptoirs et caisses agricoles ont atteint 114,790,000 francs.

On ne peut que louer nos colons de s'associer ainsi, mais combien il est regrettable que la liberté des banques d'émission leur manque, et comme ce taux de 7 à 8 p. 100 d'escompte est peu propice aux entreprises agricoles !

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie, depuis une quinzaine d'années qu'il a été fondé au capital de 60 millions dont le quart versé, ultérieurement réduit à 30 millions, moitié versés, ne consacrait pas toute son activité aux affaires algériennes. Il faisait des opérations de banque et concourait même à des entreprises immobilières dans la métropole ; cela ne lui ayant pas réussi, il limite aujourd'hui ses opérations nouvelles à l'Algérie. Comme son puissant parrain, le Crédit foncier de France, il fait en Algérie des prêts aux localités, communes, départements, établissements publics, syndicats d'irrigation, et, d'autre part, des prêts purement fonciers aux propriétaires territoriaux. Les prêts de la première catégorie, communaux, départementaux, etc., ont été consentis par lui jusqu'au 30 décembre 1893 pour la somme de 18,850,000 francs, sur lesquels il restait dû à cette époque environ 33 millions. Quant aux prêts fonciers, le Crédit foncier et agricole d'Algérie les effectue, soit avec le concours du Crédit foncier de France qui lui fait des avances à un taux d'intérêt restreint, soit avec son capital propre qui lui revient à plus cher. Les prêts fonciers réalisés ainsi avec le concours des deux Crédits fonciers jusqu'au 31 décembre 1893 ont atteint 91,670,000 francs, consistant en 5,391 prêts, presque tous à long terme, c'est-à-dire de dix ans au moins à cinquante ans au plus : la moyenne des prêts se trouvait ainsi d'environ 14,000 francs. Sur ces 91,670,000 francs de prêts hypothécaires, 42,222,054 avaient été remboursés, de sorte qu'il en restait 49 millions en cours. Il est probable que la propriété rurale figure tout au plus pour la moitié dans le chiffre des prêts du Crédit foncier d'Algérie. En définitive, au 31 décembre 1893 les sommes dues à cet établissement tant par les communes et les départements que par les particuliers étaient de 82 millions de francs, somme importante, on le voit. Le Crédit

foncier d'Algérie fait, en outre, des opérations de Banque dans la colonie; il a un portefeuille moyen de 20 à 25 millions de francs et un ensemble de dépôts d'égale somme.

Le taux de l'intérêt des prêts fonciers est élevé et varie de 5 à 7 p. 100, le premier étant exceptionnel et celui de 6 pouvant être considéré comme moyen; c'est, d'ailleurs, à peu près le taux des prêts effectués par le Crédit foncier Franco-Canadien. Les risques sont considérables : il résulte des annexes publiées à la suite du rapport à l'Assemblée générale annuelle que plusieurs des propriétés expropriées, pour insolvabilité du débiteur, n'ont pas trouvé preneur à la moitié ou même au quart de la somme prêtée. Il en est souvent ainsi dans les colonies, surtout pendant la première période de leur développement. On a accusé le Crédit foncier et agricole d'Algérie, ainsi que la Banque d'Algérie, d'avoir ruiné la colonie par des prêts exagérés qui ont développé outre mesure la spéculation agricole, notamment les plantations de vignes. Il y a beaucoup d'exagération, avec un peu de vérité, dans ces critiques; ces deux établissements se sont eux-mêmes compromis, non d'une manière définitive, toutefois, du moins pour le Crédit foncier d'Algérie; ils auraient été bien plus loin s'ils avaient cédé complètement aux désirs des colons et de leurs représentants.

Pour résumer l'ensemble des opérations de crédit en Algérie, nous empruntons à un document officiel le tableau suivant (*Exposé de la situation générale de l'Algérie*, 1896, page 339) :

Opérations de banque faites par les Sociétés de crédit pendant l'exercice 1893-1894.

	Francs.
Banque de l'Algérie	507,876,007
Compagnie algérienne	380,453,639
Crédit foncier et agricole d'Algérie	205,930,202
Crédit lyonnais	163,294,718
Comptoirs d'escompte et caisses agricoles	114,790,911
	1,372,345,477

Le crédit a toujours été largement ouvert, même pendant les embarras récents (1892-1896), aux colons algériens, mais il leur revenait cher, 6 à 7 p. 100, ce qui était un frein. Dans la première édition de cet ouvrage, en 1887, je m'exprimais ainsi : « Il se rencontre à l'heure actuelle, dans ce pays, très peu de fortunes solidement

assises : la plupart des grands et des moyens propriétaires entreprennent bien au delà de leurs forces : ils acquièrent des propriétés de 1,000 hectares, parfois de 2 à 3,000, quand leurs capitaux ne suffiraient pas à mettre en valeur 100 ou 200 hectares. Ils créent des vignobles avec les espérances les plus illimitées ; souvent, ils les établissent d'une façon rudimentaire, sans défoncement, sans animaux pour l'entretien. Il me tomba sous les yeux cet hiver (1887) un prospectus d'une compagnie marseillaise ayant créé une demi-douzaine de vignobles épars dans la vallée de la Seybouse et sollicitant des capitaux pour achever son œuvre : les naïfs ou insouciants rédacteurs de cet appel au crédit avouaient que, sur tel de leurs vignobles, ayant une centaine d'hectares plantés, il ne se trouvait pour tout cheptel qu'une demi-douzaine de bêtes de trait ; on alléguait comme raison que la terre était tellement bonne qu'il avait été inutile de la défoncer et qu'après un labour superficiel on s'était contenté de faire des trous pour mettre les plants. D'autres, tout en défonçant, n'ont pas assez de capitaux pour construire les caves ou chaix et pour acheter la vaisselle vinaire. Si la vigne doit enrichir beaucoup de propriétaires algériens, il est à craindre qu'elle n'en ruine presque un égal nombre. Au moment où j'écris (1887) on peut presque dire que le tiers ou la moitié des propriétés importantes de l'Algérie est à vendre, parce que leurs propriétaires se sont lancés dans des entreprises lentes, tardivement rémunératrices, en les ébauchant seulement et, malgré leurs recours au crédit, en n'ayant pas la force de les mener jusqu'à terme.

« Dans un recueil semi-officiel, *l'Algérie agricole* (livraison de la seconde quinzaine de janvier 1887), un colon expérimenté, M. le docteur Louis Gaucher, d'Aïn-Temouchent, écrivait le passage suivant, qui est caractéristique :

« La question du crédit agricole a fait un pas en avant en ce sens que l'on admet aujourd'hui, sans contestation, que le taux de l'intérêt du capital prêté à l'agriculture est réellement trop élevé. Nous avons entendu parler d'un projet de prêt d'un capital considérable, à 3 p. 100, lequel serait transmis à l'agriculture, moyennant une augmentation de 2 p. 100. Eh bien, je regrette de le dire encore une fois, l'agriculteur d'Algérie ne peut payer 5 p. 100, taux encore trop élevé. Il a été question de 30 millions à répartir entre les trois provinces. Cette combinaison, à notre avis, n'est pas bonne à cause de l'insuffisance du capital; la mise en culture du Tell algérien

absorberait, à elle seule, plusieurs milliards. Tout projet qui peut, à un moment donné, mettre en péril les biens de l'exploitant sérieux du sol est dangereux et ne saurait être accepté. Il faut néanmoins accepter comme d'heureux augure ce mouvement dans les esprits des capitalistes. Nous arriverons au 3 p. 100 avec de la patience et de la persistance. On finira bien par comprendre un jour qu'il est absurde d'obliger un homme à vivre avec des ressources insuffisantes et à passer toute sa vie dans la peine et le travail, sans trêve ni merci, pour aboutir à mourir à l'hôpital, en laissant femme et enfants dans la misère. C'est pourtant ce que l'on fait des agriculteurs qui ont le malheur de consentir des prêts à 7, 8, 9 et même 10 p. 100, avec les frais en surplus qui sont très élevés. »

« Il y a un mélange de bon sens et de naïveté dans ces paroles, ajoutions-nous dans la première édition de cet ouvrage (1887). Personne ne s'avisera de prêter à 3 p. 100, ni même à 4 p. 100, à l'agriculteur algérien, et l'État serait insensé de le faire. Le crédit doit être payé à son prix, c'est-à-dire au taux habituel de l'intérêt, plus la prime correspondant aux risques. Les colons qui n'ont pas de capitaux doivent se résoudre à demeurer ouvriers, non propriétaires, ou bien à se contenter de petites propriétés sans se charger des grandes.

« Le crédit peut, toutefois, leur venir en aide, mais non pas pour leur fournir presque gratuitement, des milliards. Bien organisé, il leur donnera, moyennant un intérêt convenable, un appoint. Si la liberté des banques d'émission, ce que nous considérons comme un des besoins les plus urgents de l'Algérie, était proclamée, ces dix-huit petits comptoirs dont nous avons parlé pourraient se multiplier et se développer, fournir des capitaux sur bonnes garanties à 5 ou 6 p. 100 d'intérêt ; on ne peut guère à présent demander mieux. »

Ainsi parlions-nous en 1887 ; l'expérience a rapidement justifié nos prévisions. Il serait peut-être plus difficile à l'heure actuelle d'introduire la liberté des banques d'émission en Algérie. Les 18 petits comptoirs existant en 1887 se sont transformés en 24, plus 2 caisses rurales ; il y a là les premières mailles d'un réseau qui peut se développer. Mais surtout, il faudrait en venir à l'application de la méthode que nous vantions en 1887.

Il est surtout, disions-nous, un procédé auquel il faudrait recourir, c'est celui qui est en usage chez les Anglo-Saxons, nous voulons

parler de la commandite agricole. Bien des particuliers en France seraient disposés à s'intéresser aux entreprises algériennes, si les capitaux qu'ils fournissaient comme participation à des propriétaires déjà maîtres de leurs terres devaient rapporter un intérêt fixe de 4 p. 100, prélevé avant tous les bénéfices, et en outre entrer dans la participation des bénéfices proportionnellement au capital avancé. Ainsi, je suppose qu'un propriétaire ait une terre de 100,000 francs et qu'il lui faille 60,000 francs par surcroît pour la mettre en état : il trouverait un prêteur métropolitain qui lui avancerait ces 60,000 francs sur première hypothèque, moyennant un intérêt privilégié de 4 p. 100 ou 2,400 francs ; une fois cet intérêt payé, le propriétaire prélèverait l'intérêt à 4 p. 100 de son propre capital, soit 4,000 francs, et l'excédent des bénéfices serait partagé proportionnellement entre le commanditaire et l'emprunteur ; le premier ne serait donc privilégié que pour l'intérêt modique et pour le remboursement de son avance, en cas de vente ou d'insolvabilité. De pareils arrangements seraient moins lourds pour les colons que les taux actuels d'intérêt de 6, 7 ou 8 p. 100. La commandite agricole est le seul moyen de fournir aux cultivateurs sérieux et pour une longue période des capitaux dont les charges ne les écrasent pas. Ce prêt tenant à la fois de l'obligation et de l'action, correspondant à l'action privilégiée si usitée en Angleterre, mais avec l'hypothèque en plus, nous paraît la forme naturelle de concours que peuvent adopter les capitalistes métropolitains envers les propriétaires algériens. C'est par des arrangements de cette nature que les capitaux de la Grande-Bretagne ont développé l'agriculture et le commerce des colonies australasiennes. Liberté des banques (1) et commandite agricole, voilà donc les deux méthodes économiques perfectionnées qu'il conviendrait d'introduire en Algérie. La commandite agricole fournirait aux colons déjà possesseurs de la terre une partie des fonds

(1) On compte en Écosse environ un millier de comptoirs de banque qui forment un réseau enserrant tout le pays. Ces comptoirs relèvent d'un certain nombre d'établissements libres, jouissant du droit d'émettre des billets payables au porteur et à vue. Ils étaient au nombre de 18 en 1849, puis, par suite de fusions, se trouvaient être ramenés au chiffre de 12 en 1867 et à celui de 10 en 1894 avec 801 succursales. Ces banques libres d'Écosse fonctionnent avec un capital d'environ 10 millions de livres sterling (250 millions de francs), une réserve de 3 millions de livres (environ 75 millions de francs), soit en tout un avoir de 13 millions livres ou 325 millions de francs en chiffres ronds. Les dépôts s'élèvent à environ 2 milliards de francs ; la somme des billets en circulation atteignait à 6,809,226 livres sterling (170,250,000 fr.),

destinés aux améliorations permanentes ; la liberté des banques mettrait à leur portée les capitaux circulants et le fonds de roulement. A défaut de cette liberté des banques, qui trouverait peut-être aujourd'hui un milieu réfractaire, il faudrait du moins multiplier les Caisses rurales sur le type soit des comptoirs existants, soit des banques Raïffeisen en Allemagne (1).

Il existe encore en Algérie un outillage de crédit que l'on ne peut passer sous silence : ce sont les Magasins généraux; on en compte six, dont quatre dans la province d'Alger, un dans celle d'Oran et un dans celle de Constantine, ce dernier à Sétif. Il est entré en 1893 pour 3 millions à 3 millions et demi de marchandises dans ces magasins, et il y a été fait pour 500,000 francs de prêts environ.

Les différents instruments de crédit existent donc aujourd'hui en Algérie, soit à l'état de développement, soit à l'état d'embryon. Quand la crise que traverse l'agriculture algérienne se sera atténuée et que celle de la propriété se sera liquidée, il y aura là des aides pour l'extension de la culture et du défrichement. Il faudrait toutefois, que des caisses rurales fussent aussi constituées pour venir au secours des Arabes, leur prêter des semences, leur fournir à un intérêt réduit, qui pourrait aller jusqu'à 6 à 7 p. 100, les moyens de reconstituer leurs troupeaux, après une sécheresse ou une épizootie. Il y a place là pour des établissements singulièrement utiles et qui indemniseraient équitablement les capitaux.

le 19 mai 1894, contre une encaisse métallique de 5,105,315 livres sterling (plus de 127 millions de francs). Les petits comptoirs algériens que nous avons cités seraient d'excellents embryons de banques libres de dépôts et de circulation; avec le temps ils noueraient des relations les uns avec les autres et sous certains rapports, tout en gardant leur indépendance individuelle, se fédéreraient. Ce fut une faute de river l'Algérie à une banque unique. L'agriculture algérienne, comme l'agriculture écossaise, tirerait un grand parti des banques locales.

(1) Sur les banques Raïffeisen en Allemagne, voir notre *Traité théorique et pratique d'économie politique* (2e édition, 1896), t. II, p. 607 à 616.

CHAPITRE X

DE LA POLITIQUE A SUIVRE A L'ÉGARD DES INDIGÈNES

Situation sans précédent de notre colonie algérienne. — Les quatre politiques que l'on peut suivre à l'égard des indigènes : le refoulement, le fusionnement, l'abstention, le rapprochement ou le concours économique et moral. — Dangers de la première et de la troisième; impossibilité immédiate de la seconde, utilité de la dernière. — Oscillations de notre politique à ce sujet.

Des obstacles à la fusion de l'élément indigène et de l'élément européen. — Les différents éléments de la population indigène. — La féodalité arabe est liée à la propriété collective. — De l'évolution de la tribu dans le Tell. — De l'institution de la polygamie. — Raisons d'être de la polygamie chez les Arabes. — La division du travail et le développement des échanges devront singulièrement restreindre la polygamie. — Petit nombre actuel des polygames.

De l'instruction chez les indigènes. — Efforts modiques faits avant 1870 : les écoles arabes-françaises d'alors. — Les collèges arabes-français d'Alger et de Constantine. — Depuis 1870, réaction contre l'enseignement des indigènes. — Préjugés des colons. — Suppression des collèges arabes-français. — Petit nombre des écoles arabes-françaises. — Chiffre infime des indigènes qui reçoivent de l'instruction. — Dotation mesquine de ce service dans le budget colonial et dans les budgets locaux. — Utilité d'un enseignement technique indigène, respectant les croyances, les mœurs et l'état social.

La justice et les indigènes. — Les procès portés librement par les indigènes devant nos tribunaux. — Nombre et situation des cadis ; ils ignorent presque tous la langue française. — Les juges de paix français jugeant les différends entre indigènes. — Grand nombre des actes faits entre musulmans devant les notaires français. — Organisation vicieuse de la justice criminelle à l'égard des indigènes. — De la suppression du Code de l'indigénat. — Nécessité de se concilier la classe moyenne indigène en lui faisant une place dans nos cadres administratifs et judiciaires.

Nous avons étudié surtout jusqu'ici l'Algérie des colons; nous avons examiné les conditions administratives, commerciales, financières, qu'on leur a faites ou qu'ils se sont faites à eux-mêmes. Mais il est impossible d'avoir une idée exacte de la situation de la colonie européenne si l'on n'examine avec quelques détails l'état de la population indigène. Nous avons, pour plus de clarté, scindé cette

double recherche, qui ne doit faire pourtant qu'une même étude.

Ce qu'il y a d'exceptionnel, avons-nous dit, dans notre colonisation africaine, c'est la présence d'une population indigène considérable, ayant une civilisation relativement avancée et pleine de vitalité. C'est une situation sans précédent; il en résulte des complications nombreuses qui rendent notre œuvre singulièrement délicate et difficile.

La population indigène musulmane qui, en 1891, comptait 3,559,689 âmes, doit bien, en 1897, s'élever à 3,800,000 âmes environ, et pour tout observateur attentif, il est certain que ce nombre, au lieu de diminuer, s'accroîtra rapidement (1). Que fallait-il faire de cette importante population? Quatre partis se présentaient : ou repousser les indigènes au dela de l'Atlas, les rejeter même au fond du Sahara; ou les fondre avec la population européenne en leur imposant soit par la contrainte, soit par la propagande, nos mœurs, nos lois et peut-être même notre religion ; ou consolider toutes leurs coutumes, rendre inviolables toutes leurs propriétés, et éloigner les Européens d'un contact fréquent avec eux; ou enfin, tâcher d'agir sur eux sans avoir la prétention de les transformer, s'efforcer d'amener entre eux et les Européens une concorde harmonique; ces quatre systèmes peuvent se définir en quelques mots : le refoulement, le fusionnement, l'abstention, le rapprochement ou le concours économique et moral.

On n'a adopté résolument aucun de ces quatre régimes : on a flotté de l'un à l'autre ; on les a mêlés et, par ce défaut de principes nets et conséquents, l'on est arrivé à une politique pleine d'irrésolution, de retours et d'incertitudes. Nous ne pouvons blâmer complètement les fluctuations du premier jour : pour tout esprit pratique, qui se rend compte des difficultés réelles, il est évident que l'on devait nécessairement passer par une période de tâtonnements. Mais le temps est venu d'en sortir : des expériences, qui ont duré plus de soixante ans, ont fourni des éléments suffisants de décision; cette décision, il importe de la prendre pour ne la plus changer.

(1) Dans notre ouvrage sur la *Colonisation chez les peuples modernes*, dont la première édition date de plus de vingt ans, nous prévoyions déjà, contrairement à l'opinion de la plupart des écrivains algériens, que le nombre des indigènes devait rapidement augmenter. Dans le chapitre III du présent ouvrage nous indiquons les raisons de cet accroissement qui doit continuer et qui, sans doute, portera, avant cinquante ans, à cinq ou six millions d'âmes la population d'origine indigène de l'Algérie.

Le régime hybride et provisoire dans lequel on a vécu jusqu'à ce jour a offert les inconvénients réunis de chacun des trois premiers systèmes, sans présenter les avantages d'aucun d'eux. L'Algérie a continué d'être une conquête, sans devenir, à proprement parler, une colonie ni un État vassal. Les colons ont été cantonnés, et cependant dans une certaine mesure les Arabes ont été refoulés. Le système militaire a longtemps dominé l'Algérie tout entière, sans pouvoir procurer une sécurité absolue et éviter toutes les rébellions : des concessions ont été faites à l'élément civil, sans pouvoir constituer rapidement une population civile aussi considérable qu'elle eût pu l'être; les colons ont été souvent entravés par une administration minutieuse, vexatoire, qui a empêché le développement de la colonisation; les Arabes ont été inquiétés par une ingérence incohérente dans leurs affaires, par des demi-mesures qui les ont irrités sans les affaiblir, par des violations détournées de leurs droits de propriété ou de jouissance : ainsi, l'on n'est arrivé à satisfaire aucun des deux éléments : on n'est pas parvenu surtout à les rapprocher et à leur faire se prêter un concours sympathique et harmonique : ce qui est plus grave, c'est qu'au bout de cette route tortueuse et sans direction qu'a suivie la politique française, on ne peut apercevoir, même pour un avenir lointain, une solution définitive.

Des quatre partis entre lesquels l'on a à choisir, le premier est injuste : il violerait le droit acquis aux populations indigènes soit par leur origine, soit par une prescription de plusieurs siècles, soit enfin par la capitulation d'Alger. Tous les esprits sérieux doivent d'ailleurs le considérer comme impraticable ; il serait le point de départ d'une guerre séculaire dont on ne peut entrevoir l'issue, mais dont il est facile de prévoir les pertes et les calamités. Il nous paraît très utile pour la France continentale et pour les colons français qu'il y ait des Arabes en Algérie (1). Si l'Algérie était une terre ab-

(1) Cette vérité est si évidente, qu'il faut, pour la contester, un rare degré d'absurdité ou de parti pris. Les colons intelligents, d'ailleurs, ont commencé à s'y ranger. Ainsi, l'un d'eux, le docteur Louis Gaucher, d'Aïn-Temouchent, écrivait dans l'*Algérie agricole* du 15 janvier 1887 les lignes suivantes qui sont caractéristiques :

« Il existe aujourd'hui, dans tout l'Ouest oranais, région cependant privilégiée à cause de la qualité de son sol, des étendues considérables qui forment comme un désert; les Européens ont acquis des indigènes ces vastes étendues et le bras manquent pour les mettre en exploitation; c'est un mal. Les petits villages souffrent beaucoup de cette dépopulation ; le commerce est tombé,

solument vacante, elle finirait par être presque entièrement peuplée d'Italiens et d'Espagnols. Le grand nombre des indigènes fait un utile contrepoids à ces deux éléments. En outre les Arabes, quand ils se seront conciliés avec notre civilisation, sans perdre pour cette raison leur état social, serviront d'intermédiaires fort utiles pour les relations avec les peuples de l'Afrique du centre et pour la propagation de notre influence dans ces régions.

Le troisième parti, qui est le respect complet des coutumes, des traditions, des mœurs, de ce que l'on a appelé la nationalité arabe, s'il était appliqué avec logique, exigerait que notre armée et nos colons quittassent l'Afrique et, s'il n'est appliqué qu'à demi, nous replonge dans les incertitudes et les indécisions dont nous voulons précisément sortir. Quant au second parti, la fusion de l'élément indigène avec l'élément européen, il a exercé une grande séduction sur les philanthropes et même sur les politiques ; si grandes que soient les difficultés qu'il entraîne, si complexe que puisse être le problème, il a longtemps paru le seul à offrir une solution pratique et définitive, et en y mettant beaucoup de prudence, de patience, de mesure, mais de persévérance et d'esprit de suite, on a pu en espérer le succès.

Cette perspective, cependant, de fusion de l'élément indigène avec l'élément européen, c'est-à-dire d'une absorption complète du premier dans le second, de façon qu'il ne restât aucune différence dans les mœurs et dans les habitudes soit extérieures, soit intimes, quelque temps que l'on veuille consacrer à cette œuvre, paraît aujourd'hui chimérique. Quand on voit, au bout de plusieurs siècles malgré la similitude de religion, souvent même d'habitudes et de genre de vie, les Tchèques se poser en face des Allemands en Bohême, les Flamands en face des Wallons en Belgique, on se demande si ce n'est pas entreprendre une œuvre folle que de prétendre arriver à une fusion, même incomplète, des indigènes musulmans et des Européens dans

faute de transactions possibles. Lorsque les indigènes y existaient encore, il y avait au moins un certain mouvement, une apparence d'activité qui font défaut aujourd'hui, car il n'y existe plus rien que des fermes sans exploitants sérieux. Pour si peu que l'Arabe produise, c'est toujours un habitant et un consommateur, voilà ce à quoi on ne songe guère, je devrais dire : pas assez. D'un autre côté, les habitants des grandes villes comme Oran, qui ont des créances sur les exploitants du sol aussi loin qu'ils puissent être dans l'intérieur, font de la mauvaise besogne en faisant vendre leurs débiteurs dans les périodes de crise comme celle que nous traversons. Ils travaillent contre les intérêts bien compris de la grande cité, car la ruine de l'agriculture, dans un pays exclusivement agricole, entraîne celle des cités qui y sont fondées. »

notre Afrique. Tout ce que l'on peut demander, c'est une tolérance réciproque des deux populations au point de vue de leurs croyances, de leur conception de la vie et de leurs mœurs, et un concours bienveillant des unes et des autres à l'œuvre économique générale. Juxtaposées, rapprochées et autant que possible réconciliées, sans être confondues, les deux races uniraient librement leurs efforts pour la production et le progrès; à bien considérer, c'est la seule harmonie qui soit indispensable à la paix, à la prospérité et à la civilisation.

Des populations dissemblables de race, de croyances, même de langue, peuvent vivre pacifiquement côte à côte, et contribuer, sans se confondre, à une œuvre économique et sociale commune.

Nous ne nous dissimulons pas que les obstacles à un rapprochement, même entendu dans le sens restreint où nous le concevons, sont nombreux et énormes; nous avons, toutefois, dès ce moment un point d'appui. En considérant les différences parties de la population indigène comme des groupes divers, mais analogues, d'une nation unique, on commet une erreur que non seulement l'histoire, mais encore l'étude attentive des faits actuels, démentent de la manière la plus irréfragable. Il est une observation acquise et qui a un grand prix, c'est que la population que nous avons trouvée en Algérie manque d'homogénéité et qu'elle ne présente aucun des caractères communs qui constituent la nationalité. Il n'y a qu'un trait qui relie tous les groupes, c'est la religion; mais cette religion est entendue et pratiquée d'une manière assez différente par les deux principales branches de la population algérienne : bien que les dogmes soient les mêmes, l'influence pratique qu'ils exercent, l'esprit dont ils animent les fidèles, sont divers chez les Kabyles et chez les Arabes. Il se trouvait, d'après les observations faites il y a 40 ou 50 ans en Algérie, environ 1 million de Kabyles ou Berbères purs, habitants primitifs de la contrée, selon l'opinion reçue : il y avait, d'un autre côté, 500,000 ou 600,000 Arabes purs, descendants des conquérants, et 1,200,000 Berbères arabisants, c'est-à-dire ayant une autre origine que les Arabes, mais ayant pris leurs mœurs et leurs coutumes (1).

(1) Depuis lors, ces chiffres se sont modifiés, puisque au lieu de 2,800,000 indigènes, on en compte 3,800,000; il est vraisemblable que cette augmentation de 1 million d'âmes provient surtout de l'élément berbère pur ou de l'élément berbère arabisant, lesquels occupent le Tell et la partie la plus septentrionale des hauts plateaux; l'élément arabe pur, dont une grande partie vit dans le

Telle est la classification établie par un homme fort compétent, M. le docteur Warnier.

On peut dire que les Kabyles ne diffèrent essentiellement des Européens que par un point, la religion : et comme la religion n'influe pas profondément sur leur organisation économique et sociale, qu'elle est tout entière renfermée dans le for intérieur des fidèles, il en résulte que les conditions de production et de développement sont presque les mêmes pour les Kabyles que pour les colons. Comme l'Européen, le Kabyle est monogame, sa femme a le visage découvert, elle est un peu en possession de la dignité de l'épouse légitime et unique ; comme l'Européen, le Kabyle ne connaît d'autre organisation économique que la propriété privée, entourée de toutes les garanties de sécurité dans le présent et dans l'avenir ; comme l'Européen encore, le Kabyle est démocrate, il n'admet pas d'aristocratie héréditaire, il a des conseils municipaux ou *djemmaas* qui sont électifs. Comme l'Européen, le Kabyle se gouverne par des lois civiles ou coutumes qui ne sont pas dans la dépendance étroite des lois religieuses et qui admettent tous les perfectionnements que le temps peut apporter ; comme l'Européen, en dernier lieu, le Kabyle honore le travail, pratique l'épargne, croit aux progrès, fait des réformes dans toutes les branches où se répand son activité.

Par la constitution de la famille, de la propriété, de la commune, par l'origine des lois, par le goût et l'habitude du progrès, les Kabyles se rapprochent des colons d'Europe, au point de n'en différer par aucun caractère essentiel sous le rapport de l'organisation économique, domestique et sociale (1). Aussi, ces deux éléments peuvent-ils vivre en parfaite conformité de tendances et d'intérêts : ils se prêtent mutuellement secours, ils sont animés d'un esprit analogue ; on a vu ces rapports s'accentuer de plus en plus. Les Kabyles ont introduit dans leurs coutumes séculaires plusieurs de nos dispositions légales ; ils ont porté dans leurs montagnes quelques-uns de nos procédés de fabrication, des moulins perfectionnés et beaucoup d'ustensiles d'invention récente. Aux derniers fléaux qui ont affligé

désert, a dû avoir jusqu'ici moins de moyens de multiplier : il est vrai que les recensements antérieurs à celui de 1886 réduisaient probablement trop la population nomade, généralement d'origine arabe.

(1) La seule différence vraiment notable, mais qui peut aller en s'atténuant, est la faculté de répudiation dont jouit l'époux kabyle à l'égard de sa femme, et dont il use souvent.

l'Algérie, ils ont offert une résistance sérieuse et n'en ont que médiocrement souffert. Si tous les habitants non européens de l'Algérie étaient des Kabyles, on peut dire que la question algérienne serait beaucoup moins difficile à trancher.

Est-il possible d'arriver à ce qu'un jour tous les indigènes algériens adoptent une organisation domestique, économique et sociale analogue à celle des Kabyles et se rapprochant, par conséquent, sensiblement de celle des Européens? Il faudrait radicalement modifier le système de la tribu, de la propriété collective, de la famille polygame : ces trois points obtenus, il ne resterait plus que des détails dont on viendrait à bout avec le temps. Nous ne croyons pas, toutefois, que au moins sur les deux premiers points, il y ait intérêt à presser cette œuvre de transformation ; on risquerait de désagréger absolument la société indigène, sans lui fournir les nouveaux cadres nécessaires à son fonctionnement et même à son maintien.

Les Arabes ont une constitution sociale que l'on a l'habitude de comparer à la féodalité du moyen âge ; il ne manque pas, en effet, d'analogies entre les deux systèmes, bien que l'on ne puisse y trouver une similitude complète. L'organisation arabe est infiniment plus simple et plus rudimentaire que le savant régime de la féodalité. C'est l'ancienne constitution de tous les peuples pasteurs. Toujours est-il qu'il existe chez les Arabes une aristocratie vivace, peu portée au travail qu'elle regarde volontiers comme un flétrissure, amie du luxe, des combats, des *fantasias* équestres, assez dédaigneuse parfois de la foule qu'elle est censée protéger, habituée par de longs siècles d'anarchie aux abus de pouvoir et aux exactions ; au-dessous de cette aristocratie assez nombreuse, une énorme multitude ignorante, sans initiative, subissant la corvée et toutes sortes de prestations personnelles. Ce système aristocratique est lié au régime de la propriété collective : la tribu n'admet en général que des jouissances individuelles à courte durée, pour le labour, les semailles et la récolte des céréales et de quelques légumes ou fruits ; la récolte levée, tout rentre dans la propriété commune.

Même dans les lieux où la propriété *melk* (privée) est constituée, l'indivision se perpétue en raison de la jurisprudence musulmane émanée du Coran, qui rend les biens indivis dans la même famille ; il en résulte, au point de vue économique, des conséquences graves : personne ne veut défricher, fumer, labourer profondément, planter des arbres fruitiers, en un mot faire de grandes avances de travail

ou d'argent. Les labours superficiels se succèdent les uns aux autres ; les dangers de la sécheresse, si fréquente et si terrible en Afrique, en sont accrus ; la récolte si mal préparée est excessivement aléatoire : elle est perdue dès que la pluie manque. Dans les années moyennes elle ne rend guère plus de 6 hectolitres par hectare (1).

Cette absence de propriété individuelle solidement et anciennement organisée, cette vie patriarcale et nomade, cette domination absolue des chefs de la tribu, font l'économie rurale extraordinairement routinière. Les populations arabes ne savent pas tirer parti de leur laine ; elles ont à peine appris à se servir de cisailles pour tondre leurs brebis qu'elles écorchent souvent avec des faucilles ; elles ignorent ce que c'est que d'élever des bestiaux, elles n'ont jamais eu le sens de faire des provisions de fourrages secs pour l'hiver, elles ne savent pas encore se servir de la faux pour couper le foin ; elles ignorent la sélection pour la reproduction ; elles n'ont jamais pris garde d'abriter le bétail contre les intempéries (2), aussi chaque hiver rigoureux décime-t-il les troupeaux de même que chaque été un peu sec détruit les récoltes. Qu'il y a loin de là aux progrès quotidiens des populations kabyles !

(1) Dans les trois années 1890-91, 1891-92 et 1892-93, les indigènes ont ensemencé en blé dur une superficie de 2,935,652 hectares, un peu moins de 1 million par année en moyenne, et ils ont obtenu un rendement moyen pour ces trois années de 12,735,000 quintaux métriques de blé, soit 4.33 quintaux métriques par hectare, ou environ 5 hectolitres et demi ; dans les mêmes trois années, les Européens ont ensemencé également en blé dur 365,867 hectares, ou 122,000 hectares par an en moyenne, et ils ont obtenu un rendement total pour les trois années de 2,262,330 quintaux métriques ou 6.18 quintaux métriques par hectare, proportion bien faible encore, correspondant à 7.75 hectolitres par hectare. En blé tendre, les indigènes, dans ces trois années, avaient ensemencé 174,118 hectares et recueilli 689,029 quintaux métriques ou 3.95 seulement par hectare, soit environ 5 hectolitres ; les Européens dans ces mêmes trois années avaient ensemencé en blé tendre 370,868 hectares et récolté 2,395,558 quintaux métriques, soit 6.45 par hectare ou environ 8 hectolitres 07 ; il faut dire que cette période triennale n'avait pas été favorisée, le rendement des cultures européennes en blé tendre est, toutefois, de plus de 60 p. 100 supérieur à celui des cultures indigènes. Certaines sociétés, comme la *Société de Sétif*, d'origine genevoise, sont arrivées, en commanditant et conseillant les fermiers ou les métayers indigènes, à beaucoup accroître le rendement de leur exploitation ; mais là règne la propriété privée.

(2) Dans une étude publiée par l'*Algérie agricole* du 1er février 1887, il est dit que le bétail algérien a perdu, en 1877, par les intempéries et la misère, 737,707 têtes ; en 1878, la perte a été de 705,332 têtes ; en 1879, de 1,432,301 têtes ; en 1880, de 1,178,418 têtes. L'auteur, suivant la coutume des colons algériens, s'en prend uniquement à l'administration. (L'*Algérie agricole*, 1er février 1887, page 5,306.)

Cette organisation de la tribu, cette propriété collective, est-il possible de les faire disparaître? Nous avouons que, nous ne le croyons pas, du moins d'une façon générale, dans les circonstances actuelles et même de fort longtemps. Mais il y aurait des moyens termes, pour, sans ébranler complètement la société indigène, réduire les inconvénients économiques de ce régime. Le sénatus-consulte du 22 avril 1863, qui assurait aux Arabes la propriété du territoire occupé par eux, était un premier pas vers ce régime d'amélioration. Pour appliquer ce sénatus-consulte, on commençait par bien fixer l'étendue du territoire qui revenait à chaque tribu, c'était ce qu'on appelait la *délimitation de la tribu*, opération délicate et longue ; la deuxième opération, capitale par le but auquel elle tendait et l'influence qu'elle devait avoir, consistait à distribuer entre un certain nombre de douars le territoire que la première opération avait délimité. Rien dans la tribu primitive ne répondait au douar que l'on voulait constituer; c'était là une création tout à fait nouvelle de localités qui, pour la superficie, la population et les ressources, devaient ressembler à nos communes de France. Cette répartition du territoire de la tribu entre les douars devait avoir une haute portée sociale, du moins dans la région du Tell. Chacun de ces douars devait être parfaitement déterminé dans ses contours, et toutes les terres qu'il contiendrait nettement classées dans une des catégories suivantes :

1° Terres domaniales;
2° Terres *melk* ou de propriété privée;
3° Terres collectives de culture;
4° Terres de parcours communal.

Le douar a reçu une organisation municipale; il a sa *djemmaa* ou conseil; elle n'est pas élective, il est vrai, comme chez les Kabyles. On ne peut nier que cette constitution du douar-commune ne fût le commencement d'une évolution nouvelle de la tribu dans les territoires du Tell, sans désagrégation, cependant, prématurée et nuisible. Un décret impérial, précédé d'un rapport du ministre de la guerre, en date du 9 mai 1868, a confirmé, en la développant, cette institution du douar au sein de la tribu. Malheureusement, au lieu de continuer cette œuvre prévoyante et sagace de l'administration impériale, qui avait eu une conception beaucoup plus juste des conditions nécessaires à la bonne assiette et au progrès de l'Algérie que ne l'eût l'administration postérieure, on se lança dans l'œuvre inextricable de la constitution immédiate de la propriété individuelle sur tout le territoire; on brisa tous les cadres de la société indigène ; on substitua un isolement

prématuré, un individualisme sans apprentissage aux liens traditionnels, et l'on n'aboutit qu'à un effroyable désordre, aussi bien moral que matériel (1).

Une réforme qui demandera plus de temps et de tact, et qui ne peut s'effectuer que spontanément et graduellement, c'est la suppression de la polygamie et, d'une façon plus générale, l'amélioration de la condition des femmes. Nul doute qu'ici les procédés de contrainte ne soient pas de mise ; ce n'est pas aux règlements et à la législation qu'il faut avoir recours; la marche doit être plus lente et plus habile ; mais que le système de la monogamie soit parfaitement conciliable avec les croyances et les traditions musulmanes, c'est ce dont les Kabyles donnent la preuve.

La polygamie, outre qu'elle constitue entre les Européens et les indigènes une différence radicale et un obstacle au rapprochement, a sur la production des conséquences funestes. On ne saurait exagérer l'influence de la position de la femme sur les conditions économiques des sociétés. La femme monogame et à l'abri de la répudiation ou d'un trop facile divorce est la clef de voûte de toute l'économie domestique chez les peuples civilisés. C'est d'elle que dépendent et l'ordre et la propreté de la demeure, et la bonne administration des revenus, et l'épargne. Le ménage est essentiellement le domaine de la femme unique, l'égale du mari. Sans elle, l'âme de la famille manque et le ressort de la prospérité de la maison est absent. C'est là une des grandes causes de la stagnation où se trouve la société arabe, de la misère permanente qui l'afflige, du peu de résistance qu'elle offre aux fléaux naturels qui la frappent. Mais peut-on triompher de la polygamie ? Pour qui réfléchit sur les causes de cette pluralité des femmes, il est évident que si la suppression de la polygamie est difficile, impossible même par la voie de contrainte, elle devient exécutable par une conduite prudente et judicieuse. Un fait qui doit rassurer et porter à l'espoir, c'est que la polygamie est actuellement restreinte aux familles riches et que d'année en année elle perd du terrain (2) : les classes pauvres ne la connaissent pas.

(1) Sur cette œuvre incohérente de la constitution de la propriété privée chez les indigènes et sur les mérites du sénatus-consulte de 1863, se reporter plus haut, p. 102 à 112. Consulter aussi l'excellent ouvrage de M. Emmanuel Besson, intitulé : *La législation civile de l'Algérie, étude sur la condition des personnes et sur le régime des biens*, Paris, 1894.

(2) D'une communication faite par un Arabe en juillet 1884 à la *Société pour la protection des indigènes*, il résulte que, dans le territoire civil du moins, la

Il ne faudrait pas croire que la polygamie ait généralement son origine dans la sensualité des Arabes, c'est là l'exception; elle provient de leur situation économique passée et actuelle et de leur vanité. Un ancien chef de bureau arabe, qui s'est acquis beaucoup de faveur auprès des colons par ses intelligentes publications, s'exprime ainsi dans une intéressante étude sur la famille arabe : « L'Arabe prend plusieurs femmes parce qu'il y trouve un avantage matériel, un confort qu'elles seules peuvent donner au sein de la société mal faite où il vit... La femme arabe remplace, dans la tente de son mari, les arts manuels qui manquent autour de lui et dont l'usage est indispensable à son existence, quelle qu'en soit la simplicité. Elle tient lieu : 1° du meunier : c'est elle qui, toute la journée, lui moud son grain entre les deux meules d'un moulin à bras, dont le bruit monotone frappe le voyageur; 2° du boulanger : après avoir fait la farine, elle pétrit la pâte, prépare le pain et le fait cuire dans un grand plat de poterie grossière; 3° du restaurateur et cuisinier. Elle tire de la farine, à l'aide d'une opération assez délicate de la main aidée de quelques gouttes d'eau, le célèbre *couscoussou*; 4° du pâtissier confiseur : c'est là une branche importante des services qu'elle rend et qui rehausse beaucoup sa valeur auprès des hommes riches; 5° du tisserand : c'est encore elle qui prépare les tissus qui doivent vêtir l'homme, haïks et burnous, principaux éléments de son habillement et chez certaines tribus à peu près les seuls; 6° du tailleur; 7° du maçon : elle tisse cette étoffe épaisse et solide, formée de laine et de barbe de palmier nain, qui constitue la tente, c'est-à-dire la maison mobile de la famille... En résumé, et sans compter les détails accessoires qu'on peut appeler d'agrément, la femme assure à l'homme les trois choses essentielles de la vie matérielle : aliment, vêtement, abri; comprenez-vous maintenant qu'il y tienne?... L'Arabe se marie, d'abord pour s'assurer la nourriture; ce premier besoin satisfait,

polygamie n'est pratiquée que par un nombre tout à fait infime de musulmans. Le recensement de 1891 accuse l'existence de 149,217 époux polygames, sur un nombre total de 817,328 Algériens mariés, tant musulmans que chrétiens; mais, d'autre part, il n'attribue à ces 817,328 époux mâles que 829,745 épouses, ce qui ferait ressortir le nombre des polygames très au-dessous des chiffres donnés, puisqu'il n'y aurait que 12,417 femmes mariées en plus des hommes mariés : il est probable qu'on dissimule le nombre des femmes. Quoi qu'il en soit de ces contradictions des statistiques algériennes, il est constant que sur cinq maris arabes ou kabyles, il y en a à peine un qui soit polygame.

et si la fortune le permet, il songe aux autres et prend alors successivement autant de femmes qu'il lui en faut pour se permettre un grand train de maison et le confort intérieur auquel il peut prétendre. S'il n'a qu'une femme c'est un pauvre homme; il lui est interdit de représenter et de faire honorablement l'hospitalité, à laquelle les enfants d'Ismaël tiennent autant par tradition que par gloriole (1). »

Ainsi expliquée, il est évident que la polygamie, au contact de notre civilisation matérielle, doit tendre à disparaître. C'est simplement l'organisation économique défectueuse de la société arabe, le défaut d'échanges, qui la soutient parfois encore. « Il suffit de mettre à la portée de l'Arabe, dit le commandant Richard, ces divers arts manuels dont la femme lui procure les bienfaits. Donnez-lui le meunier, le boulanger, le tisserand, le tailleur, le maçon, etc., et tous ces ouvriers vous tueront la polygamie roide morte. Quand vous aurez transformé le milieu où vit l'Arabe, au point d'annuler la femme comme unique artisan de sa vie matérielle, vous aurez transfiguré celle-ci et lui aurez assuré la place qu'elle doit occuper à côté de l'homme. En la rendant moins indispensable aux soins grossiers, vous la rendrez plus noble et plus chère. On la prenait pour moudre du blé et faire cuire du pain, on la recherchera pour l'aimer, pour satisfaire au plus impérieux besoin du cœur, quand avec la plus modique somme on pourra remplacer chez le boulanger voisin son travail de deux jours. Machine avant, femme après. »

Ces réflexions sont d'une grande justesse de raisonnement et d'une parfaite conformité avec l'histoire : c'est la division du travail, c'est le développement des échanges au dehors, qui ont tué l'esclavage domestique de l'antiquité ; ce sont les mêmes puissances qui doivent triompher de la polygamie arabe, servitude domestique déguisée. Pour tous ces changements sociaux, qui exercent une si grande influence sur les mœurs, les faits économiques ont une force bien plus irrésistible que toute propagande morale. Le moulin mécanique, plus que toutes les prédications, bat en brèche la polygamie. Mais pour l'éliminer, il faut d'autres progrès simultanés. Il convient que l'entrée du territoire des tribus soit rendue aisée aux Européens, qui seuls peuvent porter aux Arabes ces arts perfectionnés auxquels,

(1) *De l'émancipation de la femme arabe*, par le commandant Charles Richard, ancien chef des affaires arabes à Orléansville. Cette émancipation, à notre sens, ne doit pas être poursuivie sans transition ni ménagement.

par l'industrie de la tente, ils suppléent si imparfaitement et avec tant de labeur; il faut surtout s'efforcer, par une certaine instruction technique et professionnelle, de développer la connaissance et la pratique des arts usuels dans la population indigène. Quand la polygamie ne sera plus indispensable aux Arabes pour le confort de leur intérieur, elle deviendra un fait de plus en plus rare.

L'écart entre les mœurs arabes et les mœurs européennes tend, par la force des choses, à s'atténuer. Interrogé, devant la *Société Française protectrice des indigènes*, sur les causes qui empêchent nos sujets musulmans de faire comme les juifs qui ont pris à la fois la nationalité française et notre statut personnel, un Arabe de grande distinction, parlant admirablement notre langue, déclarait devant moi qu'il n'y a que deux obstacles : le mariage indissoluble et l'égalité de droits des filles et des garçons pour la succession paternelle. La loi française qui, en 1884, a établi le divorce, abaisse singulièrement le premier de ces obstacle. Certes, le divorce n'est pas la répudiation, droit unilatéral et plus ou moins absolu. Il place sur un terrain d'égalité complète la femme et l'homme; mais il enlève au mariage ce caractère de rigueur implacable qui était de nature à effrayer les musulmans. Quant à l'égalité successorale des garçons et des filles, une plus grande liberté introduite dans nos lois de succession et une augmentation de la quotité disponible rendraient aussi le droit français plus acceptable aux indigènes.

Une des mesures à prendre pour faire sortir les indigènes de la demi-civilisation où ils se trouvent, c'est la constitution de leur état civil, du moins dans le Tell et sur les hauts plateaux. Il convient que l'autonomie de leur personne civique et morale soit consacrée par la personnalité même de leurs noms. Ils sont aujourd'hui comme étaient autrefois les membres des clans dans les diverses contrées de l'Europe, comme se trouvaient les juifs au commencement même de ce siècle. Leur constituer des noms patronymiques et des prénoms qui fassent à chaque homme une individualité distincte et nette, c'est une des tâches qui s'imposent à l'administration française (1).

Dès aujourd'hui le gouvernement a sur les Arabes plusieurs moyens d'action qui peuvent les mettre dans la voie où nous désirons les voir marcher, non pas celle de l'assimilation ou de la fusion,

(1) Voir plus haut, p. 111, où en est cette œuvre.

mais celle du rapprochement et de la conciliation. Les trois principaux sont l'éducation, le service de la justice et l'assistance. Pour relever le niveau de la société indigène, ce sont là les leviers qui ont le plus de force. Malheureusement, en ce qui concerne l'instruction publique indigène, comme dans toutes les autres questions, l'administration française a singulièrement varié. Après quelques louables efforts sous l'Empire, elle s'est presque complètement désintéressée de ce domaine de 1870 jusqu'en 1883 ; elle n'a pas, non plus, compris le genre d'instruction qu'il est utile de distribuer, sinon à tous nos sujets musulmans, du moins à une partie d'entre eux. Les statistiques algériennes sont, d'ailleurs, encore plus confuses que de coutume en ce qui concerne les écoles, les classes ou les élèves indigènes.

Les établissements d'instruction publique destinés aux Arabes étaient naguère de deux sortes : d'abord les écoles des douars et les *zaouias* ou *medersas*, qui n'offrent qu'un enseignement purement arabe; d'un autre côté, les écoles arabes-françaises et les collèges arabes-français. Il n'est pas inutile, ne serait-ce que pour blâmer dans le passé notre négligence et pour encourager nos efforts dans l'avenir, de jeter un coup d'œil sur le faible développement du service de l'instruction publique parmi les indigènes algériens. Les écoles des douars correspondent à nos écoles primaires : on en comptait, vers 1878, près de 2,000 qui recevaient environ 28,000 enfants, auxquels des maîtres appelés *tolbas*, presque tous fort ignorants, munis d'une autorisation délivrée par le commandant du territoire, apprennent à lire et à écrire; les *zaouias*, qui ressemblent un peu à nos établissements d'instruction secondaire, reçoivent un certain nombre de jeunes gens sachant déjà lire et écrire : on y étudie le Coran et ses commentateurs, Sidi Khélil principalement. Tous les cadis et magistrats indigènes sortaient autrefois de ces *zaouias*, mais il n'en est plus ainsi : on a créé à Alger, à Tlemcen et à Constantine trois écoles supérieures ou *medersas*, qui préparent les jeunes Arabes aux emplois de la magistrature indigène.

Tout cet enseignement arabe à ses trois degrés était maigre et pauvre : peut-être n'eût-il pas été prudent de lui donner un plus grand développement ; il vaut mieux élever à côté et en face de lui des écoles arabes-françaises, bien dotées, bien dirigées ; le moyen de dominer un peuple et de se l'assimiler, c'est de s'emparer de l'enfance et de la jeunesse : on ne peut le faire par contrainte, mais les moyens moraux sont nombreux et efficaces. La lettre impériale

de 1865 émettait l'idée de développer le haut enseignement musulman et spécialement l'étude du Coran et de la législation indigène. On a prétendu que ce serait là une imprudence. La connaissance du Coran se perd, dit-on, en Algérie; il ne faut pas la raviver: c'est un livre plein d'exhortations guerrières contre les infidèles et qui contient mille textes que l'on peut tourner contre nous.

D'autre part, il est certain qu'il y a eu des marabouts et qu'il y a encore des ordres de Khouans favorables à notre influence, celui de Sidi Mohammed Tedjini, par exemple, et l'on peut faire prévaloir leur interprétation dans les écoles que nous soutenons (1).

L'objet de nos efforts, ce doit être l'extension de l'enseignement arabe-français, du moins dans les villes et autour d'elles ; c'est par lui que nous pouvons prendre presque au berceau possession des générations nouvelles. Ces écoles avaient fait, avant 1870, quelques progrès. En 1864, on en comptait 18 ainsi réparties :

Province d'Alger.	Élèves indigènes.	Élèves européens.	*Province de Constantine.*	Élèves indigènes.	Élèves européens.
École de Tizi-Ouzou...	77	»	École de Tébessa.....	46	10
— Fort-Napoléon..	43	3	— Collo.....	15	9
— Beni Mansour..	24	»	— Ain Beida.....	54	12
— Laghouat.....	30	3	— Takitount.....	17	5
— Djelfa.....	15	»	— Bordj-bou Areridj.....	21	13
— Astafs.....	25	»	— Bou-Saada.....	60	7
— Djendels.....	42	»	— Batna.....	36	14
— Beni Zoug-Zoug.	33	»	— Biskra.....	44	9
— Toukria.....	42	»			
— Hemnis.....	22	5			

C'était un total de 658 élèves indigènes contre 90 Européens. En 1865, on créa plusieurs écoles arabes-françaises dans la province d'Oran, qui jusque-là n'en avait pas, à Ammi-Moussa, Nedromah, Feudah, Zennorah et Saïda. On peut calculer que vers 1870 le nombre des élèves indigènes dans tous ces établissements était de 1,000 au moins. Mais c'était encore bien peu pour une population de plus de 3 millions d'Arabes ou Kabyles. Il faudrait que chaque centre important de colonisation eût une bonne école arabe-française, c'est dire que le nombre de ces écoles doit être plus que décuplé. En usant des moyens moraux légitimes pour

(1) Voir les deux volumes si intéressants de Léon Roches, ancien secrétaire d'Abd-El-Kader et ancien interprète en chef de l'armée d'Afrique, intitulés : *Trente-deux ans à travers l'Islam* (1832-1864).

leur donner une nombreuse clientèle indigène, on arriverait à avoir 20,000 enfants arabes dans ces établissements. Quand on y serait parvenu, pourvu que l'on se montrât habile et prudent dans l'enseignement, on exercerait une influence sérieuse sur la formation des générations nouvelles et l'on pourrait les initier à nos coutumes et à nos arts industriels et culturaux.

Le *Tableau officiel pour* 1864 *des établissements français en Algérie* reconnaissait avec raison que ces écoles arabes-françaises sont le plus puissant moyen d'action pour pousser les indigènes dans la voie du progrès et de la civilisation. Il est difficile de comprendre comment avec cette conviction l'on a si peu fait pour répandre cette institution utile. On nomma, en 1863, un inspecteur spécial des écoles arabes-françaises, des écoles de douars, des *zaouias* et *medersas*. On créa à Alger une école normale primaire destinée à fournir des instituteurs à l'Algérie et qui devait avoir pour élèves des Européens et des indigènes : c'était une heureuse fondation; il importe, en effet, que le personnel enseignant dans les écoles des douars soit élevé dans une certaine harmonie avec notre esprit et nous serve d'auxiliaire dans notre œuvre.

Il faut doter sans parcimonie ces établissements, multiplier le nombre des instituteurs indigènes, formés par nous et en possession de notre langue, leur livrer avec générosité tout le matériel dont ils peuvent avoir besoin. Ce sera là une somme largement productive : ce qui jusqu'ici a pu entraver le progrès de ces institutions, c'est la difficulté de trouver des Européens possédant la langue arabe : il faut pousser les Français à cette étude par une rémunération séduisante de façon à avoir à notre service une élite d'instituteurs bien préparés : dans les sociétés primitives, plus encore que dans les sociétés adultes, l'école très prudemment dirigée peut avoir une influence profonde.

Au-dessus des écoles arabes-françaises se trouvait le collège arabe-français fondé à Alger en 1857 : le nombre de ses élèves internes s'était élevé progressivement à plus de 100; son enseignement comprenait la langue française, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, la géométrie, le dessin linéaire et d'imitation, l'arabe, la gymnastique et le chant. Cette tentative avait parfaitement réussi, ce qui nous eût autorisés à faire des essais analogues dans les autres provinces ; on en fonda un, en effet, à Constantine ; on eût pu en établir sept ou huit autres.

Après 1870 on s'est malencontreusement avisé de supprimer ces établissements. Il y a d'autres écoles plus utiles encore peut-être, ce sont les écoles d'arts et métiers, comme celle qu'on fonda à Fort-National. Les institutions de charité et de répression peuvent aussi aider, comme les écoles, au rapprochement des deux races : par une pensée généreuse, mais que nous croyons mal entendue, la lettre impériale de 1865 proposait que dans les orphelinats, hôpitaux, maisons de correction, les indigènes fussent séparés des Européens ; pour les maisons de correction seules, cette séparation pouvait être justifiée. Puisque la bienfaisance publique ne les distingue pas, il les faut laisser côte à côte : la charité bien comprise est une institutrice dont les enseignements ont quelquefois plus d'influence et de portée que tous les autres moyens d'action.

C'est une chose triste à dire, depuis 1870 jusque vers 1890, on s'est presque complètement arrêté dans l'œuvre de l'éducation et de l'instruction des indigènes. On a fait beaucoup moins qu'auparavant, quand il eût fallu faire dix fois plus. Les préjugés anti-arabes, qui ont prévalu d'une manière exclusive entre les deux insurrections de 1871 et de 1881, faisaient oublier qu'il y a en Algérie un autre élément que l'élément européen. On ne voulait voir que les colons. Il semblait que l'on considérât que la langue arabe pût être proscrite, tandis qu'il est très utile, au contraire, de l'entretenir, parce qu'elle nous aidera singulièrement dans la pénétration et dans la domination de tout le nord de l'Afrique. Il serait désirable, au moins pendant quelques dizaines d'années et jusqu'à ce que notre Afrique soit plus francisée, que beaucoup des habitants de l'Algérie, tant les Français que les indigènes, fussent bilingues et qu'ils se servissent des deux idiomes, le français et l'arabe : c'était la condition des Alsaciens, c'est encore celle des Flamands, des Basques et de beaucoup d'autres populations.

Ce fut un acte absurde de fanatisme ou de chauvinisme que la suppression en 1871 des collèges arabes-français d'Alger et de Constantine ; on annexa le premier de ces établissements au lycée d'Alger et l'on crut faire merveille. Un administrateur bien intentionné, mais sur ce point imprévoyant, M. l'amiral de Gueydon, gouverneur général civil, dans son rapport de 1873, se félicitait de ces mesures destructives :

« Le succès, disait-il, a été jusqu'à présent complet. Les familles musulmanes ne semblent montrer aucune répugnance à placer leurs

enfants dans un établissement (le lycée) où elles savent que leur religion sera respectée ; les jeux de la camaraderie ont, dès le premier jour, rapproché les élèves des deux races, et les résultats du concours pour les prix de l'année scolaire 1871-1872 témoignent de la plus féconde émulation dans les études. »

Cette satisfaction était fort exagérée. Que les Arabes riches ou aisés envoient leurs enfants dans les lycées européens, c'est fort bien ; il n'en résultait pas qu'il fallût supprimer les collèges arabes-français. Ces établissements, qui correspondaient à des écoles d'enseignement primaire supérieur, étaient destinés à une clientèle beaucoup plus vaste que celle des lycées. En créant un de ces collèges arabes-français dans chacune des huit ou dix villes importantes de l'Algérie, on y eût bientôt attiré un millier de jeunes gens indigènes sur lesquels on eût pu exercer une considérable influence intellectuelle et morale. La langue arabe doit être en honneur en Algérie ; nous voudrions que même dans les lycées de notre colonie on l'y enseignât. Il convient que le colon d'Alger puisse, sans se trouver trop dépaysé, voyager au Maroc, dans les oasis du Sahara et jusque dans le Soudan. Tous les hommes cultivés en Algérie devraient savoir l'arabe (1).

Le dédain où l'on a tenu depuis 1870, jusque vers 1890, l'instruction indigène se manifeste dans presque tous les documents officiels de cette période. C'est à peine si l'on y trouve quelques lignes consacrées à ce service qui est si important. Le volume intitulé : *État de l'Algérie au* 31 *décembre* 1879 *et au* 1er *octobre* 1880, publié par ordre du gouverneur général Albert Grévy, ne contient que quelques pages à ce sujet. Le document officiel publié en 1883 par le gouverneur général Tirman, sous la désignation d'*État de l'Algérie au* 31 *novembre* 1882, s'étend davantage sur l'instruction des indigènes, mais il contient surtout des projets et des circulaires. Les progrès accomplis sont à peu près nuls. Le document publié en 1884 indique bien quelques efforts,

(1) Nous n'ignorons pas qu'on nous objectera peut-être que, en enseignant la langue arabe en Algérie, nous travaillons au maintien des mœurs et des idées indigènes ; mais il est impossible de penser à détruire et à remplacer les unes et les autres, du moins pendant plusieurs générations; nous ne considérons pas, d'ailleurs, cet enseignement de l'arabe comme devant être universel; dans les écoles primaires on peut, en général, s'en passer sur le territoire du Tell, ou lui faire la part congrue; mais il est évident qu'il est nécessaire de faciliter les rapports des deux races entre elles par la parole.

mais qui sont encore loin de suffire, et il en est de même pour les publications officielles postérieures.

Les établissements d'enseignement secondaire en Algérie comprennent trois lycées, ceux d'Alger, de Constantine et d'Oran, sept collèges communaux et quatre établissements libres, pour les garçons; pour les filles, un collège communal, trois cours secondaires et un établissement libre. Le nombre, on le voit, de ces institutions secondaires, n'est pas grand. Il a même décru depuis dix ans, le nombre des collèges communaux de garçons ayant été de 9 en 1885 contre 7 en 1896, avec un même nombre de lycées; on comprend, toutefois, que, dans une colonie aussi jeune, les familles pensent à autre chose qu'à faire de leurs enfants des lettrés ou des savants. Les écoles secondaires d'enseignement supérieur, ce que les Allemands appellent les *Realschulen*, les institutions comme les écoles Turgot, Lavoisier, Jean-Baptiste Say et autres qui existent à Paris, avec une direction encore un peu plus pratique, feraient à merveille l'affaire des Algériens. Dans les quatorze établissements d'enseignement secondaire pour les garçons de notre colonie, en 1892-1893, on comptait 3,568 élèves, ce qui est assez considérable, en moyenne 250 élèves par collège ou lycée; les deux cinquièmes de ces élèves suivaient l'enseignement spécial, aujourd'hui dénommé moderne et ne comprenant ni le grec, ni le latin. Or, sait-on combien parmi ces 3,568 élèves il y avait de musulmans? 69 seulement et 130 Européens étrangers. C'est assez dire que ce n'est pas notre enseignement secondaire, même moderne, qui attire les indigènes ou les Européens étrangers. Peut-être le prix en est-il trop élevé pour eux; plus probablement leur esprit est médiocrement touché des beautés des littératures classiques ou même des avantages de l'étude approfondie des sciences. La fréquentation des lycées et collèges par ces deux éléments, les musulmans et les Européens étrangers, a diminué de moitié depuis une dizaine d'années; en 1884 on y comptait, en effet, 144 élèves musulmans et 234 européens étrangers.

Notre enseignement secondaire est donc très regrettablement constitué en Algérie, puisqu'il n'attire que les seuls Français. Il ne remplit pas son office qui serait de franciser un très grand nombre des étrangers européens domiciliés dans notre colonie et d'étendre aussi notre culture intellectuelle sur un certain nombre de musulmans: 130 élèves européens étrangers sur environ 220,000 âmes qui,

en 1893, composaient la population civile européenne étrangère, 69 élèves indigènes sur plus de 3 millions et demi d'âmes qui formaient la population musulmane, voilà des chiffres dérisoires et qui condamnent d'une façon saisissante notre politique scolaire. Nos lycées et collèges paraissent si peu convenir à notre Afrique que même, du chef des colons, le nombre de leurs élèves diminue, ou du moins ne suit pas l'accroissement de la population. En 1882 on comptait dans nos établissements d'enseignement secondaire pour les garçons 3,771 élèves, soit 203 de plus qu'en 1892-93; on dit, il est vrai, que le collège de Miliana servait alors à la fois à l'enseignement secondaire et à l'enseignement primaire, et que, la séparation entre ces deux enseignements ayant été pratiquée en 1885, l'effectif du collège de Miliana diminua de ce chef de 103 élèves; cette explication ne rend que partiellement compte de la stagnation, sinon du recul, du nombre des collégiens depuis 12 ans dans un pays où la population s'est accrue de 15 p. 100 dans cet intervalle. Ce qui frappe encore plus, c'est la diminution continue du nombre des élèves musulmans: on en comptait 263 en 1879, puis 198 en 1882, 115 en 1885-86 et seulement 69 en 1893.

Nos collèges ne poussent pas leurs racines assez profondément dans les couches des populations étrangères et musulmanes; par leur structure et le peu de vitalité de leur sève, c'est à peine s'ils en effleurent la surface. Nous regrettons le type des collèges arabes-français; il convient d'y revenir ou de créer quelque chose d'analogue, simple, pratique, facile d'accès et peu coûteux.

En ce qui concerne les établissements secondaires, officiels ou libres pour les filles, la fréquentation s'en est développée dans ces dernières années; elle monte à 736 élèves en 1893, dont le tiers pour les établissements libres, tandis que, en ce qui concerne les garçons, les établissements libres ne comprennent que 12 à 13 p. 100 du nombre total des élèves. Sur ces 736 élèves des collèges ou cours secondaires de filles, on ne compte que 23 étrangères et pas une seule musulmane en 1893; dans les années de 1884 à 1892, on a parfois compté une élève musulmane, mais jamais plus d'une.

Les écoles primaires supérieures sont presque toutes à créer en Algérie où elles répondraient si bien aux besoins des colons et de la partie supérieure de nos sujets arabes. En 1885-86 on ne comptait que quatre établissements de cette nature, dont trois dans la province de Constantine; il y avait, en outre, huit cours complémentaires qui

venaient relever le niveau assez modique de quelques rares écoles primaires. Les statistiques des dernières années, notamment de 1890-93, se taisent sur ces écoles primaires supérieures, comme si l'on ne s'intéressait plus à cet excellent type d'enseignement, le meilleur dans une colonie.

L'enseignement primaire pur et simple serait plus à la portée de la généralité des indigènes et pourrait leur rendre plus de services. On recensait en Algérie pour l'année 1882, dans le territoire civil, en dehors des écoles purement arabes ou privées, 718 écoles primaires, dont 21 écoles arabes-françaises, 19 de garçons et 2 de filles. Le nombre des élèves dans tous ces établissements publics ou libres était, dans la même année, de 53,666. C'est un assez beau chiffre ou plutôt un fort beau chiffre pour la population européenne ; mais sait-on combien il y avait d'Arabes parmi ces 53,666 enfants ? Il s'en rencontrait seulement 3,172, dont 2,814 garçons et 358 filles. Voilà, au bout de cinquante années d'occupation de l'Algérie, le contingent d'élèves indigènes du territoire civil, que nous avions réussi à amener dans nos écoles publiques : 1 élève à peu près sur 700 indigènes ; c'était vraiment infiniment peu. Ce petit nombre des élèves musulmans devait tenir surtout au petit nombre des écoles arabes-françaises. Il n'y avait dans tout le territoire civil que 21 de ces établissements quand il devrait y en avoir plusieurs centaines ; on ne peut même dire que ce nombre augmentât, car il s'en trouvait 22 en 1879.

Dans le territoire militaire il existait, en 1882, 9 écoles arabes-françaises ayant 19 instituteurs et institutrices et 474 élèves dont 196 musulmans. Les écoles purement musulmanes du territoire militaire comptaient 369 instituteurs et 4,426 élèves sur plus de 700,000 habitants, un élève pour 150 habitants. Tout cela est assez misérable.

Les documents plus récents n'indiquent qu'une bien légère amélioration dans cette situation regrettable : ils ne donnent pas, d'ailleurs, autant de détails que les publications antérieures ; ils ne distinguent plus le territoire civil du territoire militaire, ni les écoles arabes-françaises des autres. En 1892-93 on comptait en Algérie 1,200 écoles primaires, dont 927 écoles publiques, 127 écoles privées et 146 écoles maternelles ; les écoles primaires et maternelles propres aux indigènes ne figuraient, dans ce total, que pour le chiffre infime de 147. Le nombre total des élèves de tous ces établissements primaires ou maternels en 1893 était de 114,776, dont 63,240 garçons et

51,536 filles. Dans cette population scolaire assez considérable les indigènes ne figuraient que pour 13,098 enfants des deux sexes (11,832 garçons et 1,262 filles); les étrangers, au contraire, étaient au nombre important de 36,692, se partageant presque exactement entre les deux sexes. Ces 13,098 indigènes élevés dans nos écoles, si l'on tient compte de ce que nous avons en Algérie plus de 3,700,000 sujets musulmans, représentent seulement 1 élève sur près de 300 âmes. Ce n'est pas ainsi que l'on civilisera et surtout que l'on francisera l'Afrique du Nord. Encore doit-on dire qu'une partie, dont on ne nous fait pas connaître l'importance, de ces 13,098 élèves indigènes fréquentent non pas les écoles françaises, mais les écoles arabes publiques.

Il existe, en outre, des zaouias, ou écoles arabes primitives, qui n'ont jamais été soumises à la surveillance de l'autorité scolaire. Un rapport du gouverneur général, il y a une douzaine d'années, déclarait qu'on en ignore le nombre et la fréquentation. Il indiquait seulement que dans la ville d'Alger on comptait 7 zaouias, recevant 390 élèves, dont les familles versaient une cotisation mensuelle de 1 franc ou 1 fr. 50 au cheïk ou mieux au directeur de l'École; celui-ci jouissait en outre, d'un traitement de 300 francs prélevés sur les biens dits « Habbous », c'est-à-dire de mainmorte musulmane.

Les sacrifices pécuniaires que nous avons faits pour l'instruction des indigènes sont médiocrement dignes d'un grand pays comme la France. Les sommes allouées en 1879 et demandées pour 1880 et 1881 à l'article 3 pour l'instruction publique musulmane s'élevaient à 33,000 francs. En voici la décomposition : 3 directeurs, 1 à 3,000 francs, 2 à 2,400 francs ; 8 professeurs à 1,500 francs ; 3 professeurs à 1,200 francs; 1 professeur de français à 400 francs; 3 chaouchs dont 2 à 1,000 francs et 1 à 800 francs, soit ensemble 26,900 francs pour le personnel, et 6,100 francs pour le matériel, dont 2,600 pour location d'immeubles, 1,500 francs pour achats de livres et 2,000 francs de dépenses diverses. A l'article 4, sous la rubrique *Développement de l'instruction chez les indigènes*, on proposait pour 1881 une somme de 11,500 francs. Au projet de budget de 1880 on avait inscrit pour le même objet une somme de 30,000 francs que la Chambre, dominée par les députés algériens absolument hostiles aux Arabes, avait repoussée. Ce crédit avait pour objet de « récompenser les instituteurs qui, par leur dévouement et leur zèle, auraient su attirer et retenir auprès d'eux les

jeunes musulmans et d'amener dans nos écoles publiques, par des encouragements de nature diverse, un plus grand nombre d'élèves indigènes ». Enfin à l'article 5 figurait une somme de 16,000 francs, destinée à doter les élèves du territoire civil de bourses au lycée d'Alger et dans les divers collèges. Le Conseil supérieur du gouvernement de l'Algérie a porté ce crédit à 30,000 francs.

Voilà tout ce que faisait le budget colonial pour l'instruction chez les indigènes : il y affectait 74,000 francs sur un ensemble de dépenses de 37 à 38 millions. Les localités ne semblaient guère disposées à faire beaucoup plus : car le département et la ville d'Alger ont refusé l'un et l'autre, dans ces dernières années, le crédit de 8,200 francs nécessaire pour l'entretien de l'école arabe-française d'Alger, et il a fallu que l'autorité supérieure inscrivît d'office ce crédit au budget du département (1).

Pendant toute une série d'années, l'administration française ne se montra guère plus libérale. Le chapitre 58 du ministère de l'Instruction publique, portant pour rubrique : *Instruction publique musulmane*, figurait au projet de budget de 1885 pour le chiffre infime de 49,000 francs, à savoir : 26,900 francs pour le personnel, 6,100 pour le matériel et 16,000 pour les bourses aux élèves indigènes dans le lycée d'Alger et les divers collèges. C'était juste les mêmes chiffres qu'en 1879, et cependant depuis lors le ministère de l'Instruction publique en général avait plus que doublé. On trouvait en outre dans le même projet de budget de 1885 une somme de 45,000 francs sous la rubrique suivante : Subventions aux communes de l'Algérie et encouragements pour le développement de l'instruction primaire chez les indigènes. Ainsi on s'en tenait toujours à moins de 100,000 francs pour l'enseignement des Arabes et, cependant, les sommes figurant au budget général de 1885, indépendamment des subventions générales ou départementales, pour le service de l'instruction primaire en Algérie, montaient en chiffres ronds à deux millions de francs. On n'en consacrait pas le vingtième aux indigènes qui constituaient les six septièmes de la population. On oubliait qu'il serait singulièrement important de les rattacher à la France par la langue et par une certaine communauté de vues et d'arts, sinon absolument d'idées. On laissait tomber les écoles arabes-françaises créées sous l'Empire ou dans

(1) Ces renseignements sont extraits des *Procès-verbaux des délibérations du Conseil supérieur de gouvernement* (Alger, 1880, p. 72 et suivantes).

les années qui suivirent immédiatement 1870; on n'en comptait en 1884 que trente (1) dans les trois départements de l'Algérie, que nous possédions depuis plus d'un demi-siècle. Le rapport de M. Étienne, député d'Oran, sur le budget général de l'Algérie en 1887, n'annonçait aucune amélioration, car on y voyait toujours figurer pour la somme infime de 49,000 francs l'article pour l'instruction publique musulmane.

Il faut le dire sans ambages : la France n'a pas rempli son devoir envers la population arabe. Depuis soixante-sept ans qu'elle la domine et qu'elle lui a enlevé le droit de se gouverner, elle n'a rien fait de sérieux pour son éducation. C'est un million que le budget colonial devrait affecter au service de l'instruction parmi les musulmans; les départements et les villes devraient en faire autant. Il faudrait avoir des écoles normales d'instituteurs indigènes, une vingtaine de collèges arabes-français entourés d'écoles arabes-françaises, un certain nombre d'écoles d'arts et métiers et des milliers d'écoles indigènes pures et simples (2), en attendant que ces dernières pussent être tranformées en écoles arabes-françaises, ce qui, du moins pour le territoire militaire, ne pourrait guère se faire que dans quinze ou vingt ans au plus tôt (3). Nos efforts, tant dans nos livres que dans la presse, pour dévoiler cette lamentable situation et susciter dans la conscience française la notion de son devoir, ont obtenu à la longue

(1) 23 en territoire civil, 7 en territoire militaire.

(2) Ce qui peut faire maintenir, au moins pendant un certain temps, en dehors des villes surtout, des écoles spéciales pour les indigènes, c'est l'observation suivante que nous lisons dans le journal *La Vigie algérienne :* « Il y a d'autres raisons pour lesquelles la fréquentation de nos écoles par les jeunes Arabes soulève de graves difficultés : ce sont les grandes distances à franchir pour s'y rendre, surtout au travers des montagnes et d'ennuis climatériques de toute sorte. Il y a aussi, il faut bien l'avouer, des détails relatifs au langage, et surtout à la saleté incurable de la plupart des enfants des tribus, qui rendent leur contact avec les fils de nos colons l'objet d'une répulsion réelle... Il n'est pas agréable d'envoyer ses enfants sur les bancs d'une école, côte à côte avec des petits Bédouins sortis du gourbi, couverts de haillons, et possesseurs d'une vermine dont jamais personne ne songe à les débarrasser... » Nous ne contestons pas que cette observation n'ait quelque portée. Mais un peuple civilisé surmonte à la longue des difficultés de cette nature. Beaucoup de petits Bas-Bretons, il y a vingt ou trente ans, n'étaient guère plus ragoûtants que les petits Kabyles.

(3) Un peuple colonisateur qui passe pour être peu dominé par la philanthropie, le peuple hollandais, consacrait en 1882 la somme relativement énorme de 1,214,596 florins, soit 2,600,000 francs, aux dépenses de l'enseignement pour les indigènes des Indes néerlandaises. (Voir notre ouvrage *De la colonisation chez les peuples modernes*, 4e édition, p. 298.)

quelques résultats. Depuis 1888 ou 1889 on a introduit dans le budget de l'Algérie de plus larges dotations pour l'enseignement des indigènes musulmans. Au budget de 1896 on trouve portée une somme de 641,900 fr. pour l'enseignement primaire des indigènes, dont 258,900 francs pour les traitements et les allocations du personnel enseignant; 375,000 francs, pour la création d'écoles et de classes nouvelles, et 8,000 francs pour les cours d'adultes indigènes. On a réduit ainsi de 55,000 francs les propositions du gouvernement qui, pour l'enseignement indigène primaire, montaient à 696,900 francs. Si aux 641,900 francs votés, on joint une centaine de mille francs pour les dépenses des maîtres indigènes et de l'enseignement des langues indigènes dans les écoles normales ; 82,900 francs pour les medersas (enseignement indigène supérieur) et 265,000 francs, chiffre de 35,000 francs moindre que celui proposé par le gouvernement, de subventions aux communes pour construction d'écoles ou ouverture de classes, les unes et les autres destinées aux indigènes, enfin 50,000 francs de bourses aux élèves indigènes dans les lycées, on arrive à un total de 1,139,000 francs en 1896 pour l'ensemble des sacrifices de l'État en vue de l'instruction, à tous les degrés, des indigènes de l'Algérie, sur un budget total de l'instruction publique dans ce pays de 6,115,466 francs incombant à l'État. Ainsi ce n'est guère que le sixième de ce budget qui est affecté aux sept huitièmes de la population. Il y a amélioration relativement à la situation lamentable de 1880 à 1890; mais cette amélioration est encore légère et l'on voit que dans nombre de cas les crédits proposés pour l'instruction des indigènes par le gouvernement ont été réduits par la commission du budget et par la Chambre.

On a promulgué, en 1883, une loi pour la réorganisation de l'instruction primaire en Algérie. On y rend obligatoire, pour toutes les communes de plein exercice ou mixtes, l'entretien d'écoles primaires publiques, ouvertes gratuitement aux enfants européens et indigènes. L'instruction primaire est, d'après la loi, obligatoire pour les Européens et les Israélites ; elle ne le sera pour les musulmans que par des arrêtés spéciaux que le Gouverneur général sera libre de prendre pour les communes ou les fractions de communes qui lui paraîtront comporter cette obligation ; on fera bien de ne pas user de cette faculté ; c'est par la persuasion, non par la contrainte, que l'on peut obtenir des résultats. Il est édicté qu'on devra établir, dans les divers départements algériens, des cours normaux destinés à préparer les

indigènes aux fonctions de l'enseignement. On accorde une prime de 300 francs aux indigènes pour la connaissance de la langue française. On décide qu'il pourra être fondé des cours normaux spécialement destinés à l'étude de l'arabe ou du berbère par les instituteurs ou institutrices français. En territoire militaire, on donne au Gouverneur général, sur la proposition du général commandant la division ou à la requête de l'inspecteur d'Académie et après avis du Conseil départemental, le droit de créer des écoles où l'enseignement serait donné en français et en arabe.

Il est à craindre qu'on n'obtienne de cette loi, en pratique, que des résultats fort modiques. Ce sont les ressources, en effet, qu'il faudrait répandre largement, par centaines de mille francs. Si l'on peut espérer que, dans les districts les plus avancés du territoire civil, les enfants des indigènes pourront fréquenter les écoles purement françaises, la généralité d'entre eux ne pourra aller, pendant longtemps encore, que dans les écoles où l'arabe sera enseigné en même temps que notre propre langue ; ce sont donc les écoles arabes-françaises qu'il eût fallu multiplier dans la plus grande partie du pays tandis qu'on les a supprimées. Des sommes notables devraient être affectées à cette œuvre civilisatrice. Il importerait aussi de rendre l'instruction de nos écoles, surtout de celles fréquentées par les musulmans, moins ambitieuse et plus efficace. On écrivait, en 1884, de Kabylie, que l'on enseignait aux rares enfants indigènes qui fréquentaient nos écoles les détails de l'histoire romaine et de l'ancienne histoire de France, ainsi que les plus délicates minuties de la grammaire française. Ce sont là des niaiseries pour cette catégorie d'élèves.

Il faudrait aussi s'attacher à former des maîtres, de nombreux maîtres indigènes, tout en respectant scrupuleusement dans l'enseignement leur religion. Une somme d'une centaine de mille francs en 1896, on l'a vu, est dépensée dans les écoles normales pour préparer l'enseignement indigène; elle est ainsi répartie : 15,000 francs pour l'enseignement des langues indigènes dans les écoles normales primaires; 60,000 francs de dépenses des cours normaux aux instituteurs destinés aux écoles indigènes; 10,000 francs de dépenses du cours normal de monitrices indigènes; 5,000 francs de frais de voyage en France des élèves-maîtres indigènes brevetés. Mais il résulte des statistiques que le nombre de maîtres indigènes subventionnés par l'État est infinitésimal. En 1893, sur 977 instituteurs ou moniteurs il ne s'en trouvait que 103 de musulmans et sur 1,502 institutrices

ou monitrices, seulement 5 musulmanes. Le chiffre des instituteurs musulmans était en forte décroissance, car il montait à 127 en 1891 et à 113 en 1892; la proportion des instituteurs musulmans ayant obtenu un brevet avait encore plus fléchi : de 117 en 1891, il était tombé à 109 en 1892 et à 59 en 1893, sans doute parce qu'on avait réduit les avantages accordés aux maîtres indigènes par la loi de 1883. Ce n'est pas par cette lésinerie et ce dédain du concours des maîtres indigènes que nous pourrons étendre notre influence en Afrique. Un millier de tolbas subventionnés et bien dirigés par nous serait d'un grand secours pour notre œuvre.

Quant à l'instruction parmi les colons, chacun sait qu'elle est très florissante. L'Algérie européenne est au premier rang de tous les pays pour la fréquentation des écoles primaires. On a créé à Alger un centre complet d'instruction supérieure. Une loi du 21 décembre 1879 a fondé dans cette ville, à côté de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie qui existait déjà, trois autres écoles préparatoires à l'enseignement supérieur, à savoir : une école préparatoire à l'enseignement du droit, une école préparatoire à l'enseignement des sciences, une école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres, puis un observatoire, un service météréologique. Il conviendrait, disions-nous dans la première édition de cet ouvrage, de transformer ces écoles en véritables facultés. On aurait ainsi une université à Alger. Ce que nous voudrions également, c'est que dans cette université, dans tous les lycées, dans toutes les écoles européennes d'Algérie, on fît une place à l'enseignement de la langue arabe. Si l'Algérie doit exercer une influence considérable sur l'Afrique intérieure, il convient qu'elle cultive cette langue qui lui rendra tant de services pour les relations avec tous les Arabes de cette partie du monde. Les habitants de l'Algérie, tant ceux d'origine européenne que les indigènes, doivent être, en grande partie, des hommes bilingues. La langue arabe est un instrument précieux qu'il faut se garder de détruire. On est un peu entré dans cette voie; les écoles de médecine, des sciences, des lettres, du droit, dites préparatoires, ont été relevées d'un degré dans la hiérarchie ; l'école de médecine s'est appelée « École de plein exercice », et l'adjectif un peu humiliant de préparatoire a été supprimée dans la dénomination des écoles de droit, des lettres et des sciences ; ni les unes ni les autres ne sont, toutefois, encore des facultés et l'Université d'Alger est encore à naître. Il n'est pas douteux qu'elle ne finisse par

voir le jour, et il lui sera possible, sous ce climat différent et sur ce sol antique, d'avoir de l'originalité. Quant aux cours d'arabe, ils figurent à l'école supérieure des lettres et y comptent trois professeurs, c'est bien peu.

Il avait été institué, il y a quinze ans, non seulement à Alger, mais à Oran et à Constantine, des cours supérieurs d'arabe. Ces cours avaient été d'abord peu en faveur : en 1878, les trois réunis ne comptaient que 78 auditeurs ; en 1879, le nombre s'en élevait à 128, dont 56 à Alger, 45 à Oran et 27 seulement à Constantine. En 1882, le chiffre des auditeurs montait à 196, dont 143 à Alger, 24 à Oran et 29 à Constantine. Il y avait un nouveau progrès en 1886, car l'école des lettres d'Alger enregistrait 187 élèves pour le brevet d'arabe, 25 élèves pour le diplôme d'arabe et 17 élèves pour le brevet de kabyle. Il paraît y avoir eu un recul, comme sur beaucoup de points, dans les années récentes ; le nombre des élèves inscrits et suivant les cours pour le diplôme ou le brevet de langue arabe ou kabyle à l'école des lettres d'Alger n'était, en 1893, que de 72 ; le nombre des élèves inscrits, mais se préparant par correspondance, atteignait 73, ensemble 145, 42 de moins qu'en 1886. Il n'avait été délivré en cette année 1893 qu'un diplôme de langue arabe, aucun de langue kabyle, 21 brevets de langue arabe et 3 de langue kabyle. Il y avait, en outre, 54 auditeurs libres pour les cours d'arabe tant d'Alger que d'Oran et de Constantine. Sous le rapport de la fréquentation surtout, c'est un recul manifeste. Toutes les écoles publiques, même les élémentaires, devraient, en Algérie, avoir un cours arabe, au moins facultatif.

Il est intéressant de se rendre compte, tant au point de vue des Européens qu'au point de vue des indigènes, de la fréquentation et des résultats des quatre écoles supérieures qui constituent le groupe de haut enseignement de l'Algérie. L'école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Alger s'est fort développée : en 1882, le nombre des étudiants y était de 69 ; il resta stationnaire pendant quelque temps, n'atteignant que le chiffre de 67 en 1886, plus 48 auditeurs bénévoles ou élèves sages-femmes. En 1893, les étudiants pour le doctorat en médecine étaient au nombre de 65, ceux pour le grade d'officier de santé de 31, ceux pour la pharmacie de 41, ensemble 137, plus 12 élèves sages-femmes et 14 auditeurs bénévoles. Pour les examens de doctorat une délégation de la faculté de médecine de Montpellier vient se joindre à Alger aux professeurs de

l'école de cette ville : en 1893, 22 élèves avaient été reçus aux deux examens de doctorat ; 23 aux différentes épreuves pour le diplôme d'officier de santé ; 2 avaient été reçues sages-femmes ; 77 élèves avaient passé heureusement les examens de pharmacie. L'école de médecine d'Alger rend des services incontestables, et elle est appelée à un grand développement, si surtout elle sait faire une part aux indigènes.

L'école de droit est beaucoup plus fréquentée, quoiqu'elle ait un peu fléchi depuis quelques années ; en 1882, on y comptait 332 élèves ; en 1886, il n'y en avait plus que 280 et 233 en 1893. L'école des lettres avait 128 élèves en 1882 et 145 en 1893 ; mais la moitié ne suivent pas les cours et se préparent par correspondance ; comme compensation, il y a une centaine d'auditeurs divers. L'école des sciences comptait 28 étudiants en 1882, 26 en 1886 et 27 en 1893, plus 30 auditeurs bénévoles ; c'est bien peu pour cette dernière école.

Il serait important que les indigènes participassent, dans une certaine mesure tout au moins, aux leçons de médecine, de pharmacie et de science, sinon de lettres et de droit ; or, sur ce point, les résultats sont tristes et décroissants. En 1882 les étudiants indigènes à ces quatre écoles étaient au nombre de 35, dont 3 seulement pour la médecine et la pharmacie, 28 pour le droit, 4 pour les lettres et pas un seul pour les sciences. On ne donne plus, et c'est, sans doute, par une honte légitime, le même renseignement pour les années toutes récentes. Tout ce que nous pouvons tirer des statistiques, c'est que, depuis la création de l'école de médecine et de pharmacie d'Alger, il a été délivré par elle jusqu'en 1893 inclusivement 102 diplômes d'officier de santé, dont 11 seulement à des musulmans, pas un en moyenne par année, 207 diplômes de pharmaciens, dont un seul à un musulman. En ce qui concerne le droit, il a depuis l'origine été délivré 816 diplômes ou certificats de licenciés, bacheliers ou capacitaires, dont 3 seulement à des musulmans. Pour les sciences sur 687 diplômes divers, toujours depuis l'origine, 4 ont été accordés à des musulmans, dont 3 de bachelier ès sciences et un de bachelier de l'enseignement spécial. Enfin, à l'école des lettres, sur 827 diplômes ou brevets, 25 ont été octroyés à des musulmans, dont 3 de bachelier, un diplôme de langue arabe, 19 brevets de langue arabe et 2 de langue kabyle.

Il résulte de ces chiffres que nos écoles d'enseignement supérieur, sauf en ce qui concerne les langues indigènes, sont quasi stériles

pour nos sujets musulmans. Cependant, les Arabes ont excellé dans la médecine et dans les sciences. Il serait très important et pour la société indigène et pour notre influence qu'il se formât tous les ans quelques dizaines, sinon de médecins, du moins d'officiers de santé et de pharmaciens indigènes dans nos écoles de haut enseignement. On devrait faire des efforts pour les y attirer et leur ouvrir quelques carrières à ce point de vue.

Une branche d'écoles indigènes dont on s'est heureusement occupé dans ces dernières années, ce sont les medersas qui, au nombre de trois, à Alger, à Tlemcen et à Constantine, distribuent une sorte d'enseignement supérieur, surtout de théologie, de droit et de morale. On a compris enfin qu'il fallait dépouiller les principes des philosophes du XVIIIe siècle et se conduire envers la religion musulmane, comme Bonaparte au Caire, lui témoigner, sinon de la sympathie, du moins de la déférence et s'efforcer, par l'intermédiaire des medersas, d'exercer quelque action sur les masses musulmanes. Nous avons dit que le chapitre du budget consacré aux medersas s'élève à 82,500 francs. A vraiment parler, cette somme n'est pas entièrement consacrée à cet enseignement supérieur; car on y trouve 16,000 francs pour des bourses musulmanes dans les lycées et collèges (en plus d'une somme de 50,000 francs portée à un autre chapitre à titre de subvention aux lycées d'Algérie pour l'entretien des élèves indigènes). Les traitements du personnel même des medersas ne montent qu'à 28,500 francs, se répartissant entre trois directeurs (professeurs d'arithmétique, histoire, géographie française), 1 à 1,600 francs, 2 à 1,700 francs; trois professeurs de droit musulman, à 2,800, 2,400 et 1,600 francs respectivement; un professeur de langue arabe et française à 1,500 francs, un professeur de langue française à 1,000 francs, 3 répétiteurs chargés des cours de français à 1,200 francs, 900 francs et 700 francs; 3 professeurs chargés des notions de sciences à 400 francs chacun; 3 professeurs chargés des notions d'enseignement civique, l'un à 400 et les deux autres à 300 francs; 3 oukhafs, un à 1,700 francs, deux autres à 1,000 francs; un secrétaire de medersas à 500 francs. Une somme de 10,800 francs est, en outre, affectée aux bourses et aux demi-bourses dans les trois medersas; les locations d'immeubles absorbent 3,000 francs, soit 2,000 francs à Alger et 1,000 à Tlemcen, celle de Constantine possède sans doute son local; on consacre 215 francs à des achats de livres et 935 francs en dépenses de matériel, non compris

23,000 francs de dépenses résultant d'une nouvelle organisation de ces établissements en 1896.

Voilà, certes, un enseignement supérieur musulman chichement composé et doté; la nomenclature de ces chaires et de ces traitements est instructive; si sobre que soit l'Arabe intellectuel, on compte un peu trop sur cette sobriété. On ne disperse pas non plus l'attention des élèves sur un grand nombre de sujets. Il y a de l'excès dans cette simplicité. Quand on consacrerait des crédits deux ou trois fois plus élevés à entretenir un haut enseignement indigène plus varié et moins sordidement pourvu, on ne commettrait, à notre sens, aucune faute politique ou morale. En 1893, avant cette réorganisation, les trois medersas comptaient 132 étudiants réguliers, dont 65 boursiers et 67 élèves libres; elles avaient, en outre, 19 auditeurs bénévoles; elles délivrèrent dans cette année 11 brevets d'études musulmanes. Outre les sommes qui figurent au budget de l'État, les medersas en 1893 bénéficiaient de 4,725 francs de bourses départementales et de 6,475 francs de bourses communales.

Un enseignement qui devrait tenir une grande place dans notre organisation algérienne, c'est l'enseignement technique industriel et agricole pour les indigènes; nous entendons par ce mot la propagation de notions et de pratiques très usuelles chez nous, mais inconnues de nos sujets musulmans. Apprendre à un certain nombre d'entre eux les arts et métiers les plus utiles et les connaissances agricoles courantes en pays civilisé, ce serait une des tâches les plus civilisatrices, tant au point de vue matériel qu'au point de vue rural. Cela pourrait se faire simplement par la création de quelques ateliers dans un certain nombre de centres où l'on recevrait quelques élèves indigènes, en les mettant au courant de nos outils, et de même par quelques fermes modèles, très économiquement installées où on leur enseignerait l'emploi et la conservation du fumier, le hersage des terres, etc. On ne voit pas que rien de sérieux ait été fait à ce point de vue. Le budget contient bien un assez gros chapitre de 120,000 francs pour un seul établissement, dit École nationale d'apprentissage de Dellys, avec dix fonctionnaires et agents d'administration « et dix fonctionnaires d'enseignement »; il est évident que l'on se trouve là en face d'une installation à prétentions considérables. En distribuant ces crédits en 15 ou 20 ateliers divers à l'usage des Arabes, avec un bon forgeron serrurier, un bon menuisier et un bon charpentier chacun pour maîtres, on arriverait, sans doute, à

des résultats autrement pratiques. Peut-être un système de primes données à ceux des artisans qui formeraient quelques apprentis indigènes suffirait-il. En plus de ces 120,000 francs pour l'École de Dellys, on trouve encore un crédit insignifiant de 4,000 francs pour l'enseignement technique, dont 3,500 pour l'enseignement industriel et 500 pour l'enseignement commercial; ce n'est pas avec ces rognures que l'on peut rien édifier.

Pour exercer une influence profonde sur les indigènes, il est bon de ne pas vouloir leur imposer d'emblée des changements trop considérables dans leurs procédés et leurs méthodes. On réussit mieux avec des améliorations graduelles. Le rapport du Conseil d'administration de la Compagnie algérienne, en mars 1896, aux actionnaires de cette société, l'une des plus importantes de la colonie, contient à ce sujet un passage caractéristique. Après avoir constaté que les fermiers indigènes, tout en faisant preuve de vitalité et de courage, restent encore, pour la plupart, rebelles aux enseignements qu'on leur donne et ne modifient que peu ou pas leurs procédés de culture, ce rapport ajoute : « A titre d'expérience, nous cultivons nous-mêmes une superficie importante. Grâce à l'économie qui a présidé à cette exploitation, grâce aussi à l'appoint fourni par la vente du bétail, nous avons couvert et un peu au delà le chiffre de nos dépenses malgré les dégâts énormes causés par l'orage du 7 juin. Afin d'agir sur l'esprit de nos fermiers, nous employons des instruments agricole du même type que les leurs, mais en les perfectionnant. Nous avons transformé la charrue arabe en remplaçant tous les organes en bois par des organes en fer, cet instrument coûte peu et fait un bien meilleur travail; nous avons employé des herses légères auxquelles l'attelage arabe suffit, le résultat a été excellent et si notre exemple est suivi, si les indigènes se décident à herser leurs labours, ce qu'ils n'ont jamais fait, ce sera un réel progrès. »

Voilà une excellente méthode d'initiation. Il serait à désirer que tous les grands colons la suivissent. Depuis 67 ans que nous occupons l'Algérie, il n'est que trop clair que nous n'avons fait aucun effort sérieux pour le relèvement de la population indigène; les seuls biens que nous leur ayons procurés et qui ne sont pas d'ailleurs, négligeables, c'est la sécurité et un marché plus étendu pour la main-d'œuvre; cela ne nous dispense pas de l'œuvre d'éducation graduelle, tant technique qu'intellectuelle.

Le budget de l'Algérie contient deux crédits pour le culte musulman,

l'un de 222,430 francs pour le personnel, l'autre de 75,000 francs pour le matériel. Ce n'est guère que le triple de la dotation du culte protestant, laquelle s'élève à 93,500 francs, quoiqu'on n'évalue qu'à une dizaine de mille le nombre des protestants algériens. Les 222,430 francs du personnel du culte musulman se répartissent ainsi : 25 traitements de mufti de 2,400 à 4,000 francs ; 172 traitements d'imans de 600 à 1,500 francs ; puis 93,430 francs en bloc pour les mouderrès, professeurs de droit, bach-hazzabs, lecteurs du Corau et le personnel inférieur du culte ; enfin 5,000 francs d'indemnités diverses.

L'assistance publique est, après l'éducation, le second moyen par lequel la nation colonisatrice peut influer sur la population colonisée, la rapprocher d'elle et se la concilier. Ce service figure au budget algérien de 1896 pour la somme de 2,915,000 francs, dont 2,091,000 francs pour les hôpitaux ; le reste va en dépenses diverses ; nous relevons une somme de 200,000 francs pour subventions aux bureaux de bienfaisance musulmans et secours et subsides aux indigènes. Il existait, en 1893, dans la colonie 21 hôpitaux civils et 61 hôpitaux militaires, ces derniers recevant aussi, dans un grand nombre de cas, des malades civils. Sur 42,145 malades civils traités en 1893, il s'en trouvait 20,285 Français, 370 Israélites indigènes et 8,728 musulmans sujets français ; le reste appartenait à différentes nationalités, y compris 603 Marocains et 70 Tunisiens. Les musulmans sujets français ne formaient donc que 20 p. 100 environ de l'ensemble et étaient au nombre des colons français traités comme 43 est à 100. Quant aux vieillards et incurables, les établissements hospitaliers en abritaient 1,233 en 1893, dont 925 Français et 41 seulement musulmans sujets français. En ce qui concerne les aliénés, sur 767 qui se trouvaient en traitement en 1893, en relevait 456 Français et 212 musulmans. On ne donne pas la décomposition par nationalité des enfants assistés. Les bureaux de bienfaisance, autres que le bureau musulman d'Alger, avaient secouru, dans les trois années 1891-1893, 67,344 personnes, dont 21,049 Français, 2,638 Israélites indigènes, ce qui représente pour ceux-ci une proportion énorme, 8,596 musulmans et 35,061 étrangers divers, parmi lesquels 16,031 Espagnols et 12,402 Italiens. Quant au bureau de bienfaisance musulman d'Alger, qui jouit de la personnalité civile, il était venu en aide à 2,480 musulmans en 1893.

On ne peut dire que l'assistance publique se montre particulière-

ment large, sur notre terre d'Afrique, à la population indigène musulmane; elle est autrement tendre pour la population israélite, ce qui tient à la prépondérance politique fâcheuse que l'élément israélite indigène a exercé, depuis le décret Crémieux, sur l'Algérie.

En dehors des secours proprement dits et de l'hospitalisation, l'administration devrait s'occuper, dans une certaine mesure, ce qu'elle ne néglige pas complètement, il est vrai, d'aider les indigènes dans le cas de difficultés et de calamités, par des prêts de semences, quelquefois par des prêts sur récoltes. Envers une population à ce stage de développement, il faut un peu un gouvernement paternel.

On ne peut compter sur la prévoyance de toute cette population, quoiqu'il y ait parmi elle quelques rares sujets qui commencent à prendre nos habitudes d'économie. Ainsi, un certain nombre, trop petit sans doute, fait des versements à nos caisses d'épargne. De 1884 à 1893, sur 22,888 livrets nouveaux délivrés par les caisses d'épargne algériennes, 889, en moyenne 90 par an et plus de 4 p. 100 du total, l'ont été à des musulmans. Il est regrettable qu'on ne nous dise pas combien de livrets en tout sont actuellement dans leurs mains. Mais la présence de quelques centaines de musulmans parmi les porteurs de livrets de nos caisses d'épargne est un indice intéressant. Par contre, ils sont de plus assidus et plus nombreux clients des monts-de-piété; près du tiers des opérations de ces établissements les concerne ; ainsi en 1893, sur 4,166,580 francs prêtés par les deux monts-de-piété d'Alger et d'Oran, 1,677,388 francs l'ont été à des Européens de toute nationalité, 1,157,613 à des Israélites et 1,331,779 à des musulmans.

Après les écoles et l'assistance, la plus puissante ressource de la civilisation est dans l'organisation judiciaire. Assurément, on a bien fait de laisser en général les indigènes soumis à leurs lois et même souvent à leurs juges (1) : les y soustraire entièrement eût été un acte aussi empreint d'injustice que d'imprudence; mais, tout en respectant les droits et la législation des Arabes, il est bien des moyens moraux dont l'influence peut être pénétrante.

En vertu du décret du 21 avril 1866 et conformément au sénatus-consulte du 14 juillet 1865, l'indigène peut déclarer qu'il entend être régi par les lois civiles et politiques de la France. De telles

(1) Il y a cependant, comme on va le voir, à cette règle des exceptions que l'on a une tendance à beaucoup trop étendre, ainsi qu'on le verra plus loin dans le texte.

déclarations sont rares. Il faudrait étudier les mesures propres à les rendre plus nombreuses. Les Arabes commencent déjà à s'apercevoir que leurs juges ne valent pas toujours les nôtres.

Jusqu'à une réforme qui date de 1886, les tribunaux français connaissaient des contestations entre indigènes dans les deux cas suivants : quand, dans l'acte attaqué, les contractants avaient déclaré se soumettre à la loi française ou s'ils se présentaient d'un commun accord devant les tribunaux français ; en second lieu, les indigènes pouvaient toujours appeler des jugements de leurs cadis devant nos tribunaux de première instance, si l'objet du litige excédait 200 francs et n'en dépassait pas 1,500; devant la cour d'appel, s'il excédait 1,500 francs. Ces dispositions étaient justes et sages. Cependant, un décret du 1er octobre 1854, inspiré par un sentiment très honorable, mais appliqué avec exagération, celui du respect de la nationalité arabe, livra la justice entre musulmans aux seuls magistrats de leur religion : il en résulta de criants abus ; il fallut revenir au bout de cinq ans sur cette marque excessive de confiance et rétablir la juridiction facultative de nos tribunaux pour les contestations entre indigènes. Aux termes d'un rapport du ministre de l'Algérie et des colonies, en 1859, l'iniquité et l'ignorance des magistrats arabes délivrés de tout contrôle et de tout contrepoids avaient pris des proportions scandaleuses et les indigènes réclamaient comme un bienfait le droit de recourir à nos magistrats. Si nos tribunaux étaient plus nombreux, si l'usage de la langue arabe était plus répandu parmi les Européens et celui de la langue française parmi les Arabes, on ne peut douter qu'un très grand nombre de contestations entre indigènes ne vînt se soumettre librement à notre juridiction. Ce serait un progrès essentiel au point de vue du rapprochement des deux peuples.

L'amélioration, sur ce point, fut sensible et rapide. Alors qu'elle n'était jamais obligatoire, notre justice gagnait et se substituait graduellement à la justice indigène. En 1879, la cour d'appel d'Alger avait jugé 725 affaires, dont 192 entre Français, 41 entre Français et autres Européens, 23 entre Français et musulmans, 10 entre Européens non français de nationalités diverses, 4 entre Européens non français et indigènes, enfin 455 entre indigènes, soit, pour cette dernière catégorie, les trois cinquièmes du tout. La proportion était moins forte pour les affaires portées devant les tribunaux civils et de commerce, mais les démêlés entre indigènes y tenaient encore une

grande place. Dans cette même année 1879, sur 13,893 affaires dont étaient saisis les tribunaux civils et les tribunaux de commerce, 6,308 concernaient des litiges entre Français, 2,026 entre Français et autres Européens, 1,788 entre Français et musulmans, 788 entre Européens non français, 306 entre Européens non français et indigènes, enfin 2,677 étaient des affaires entre musulmans. La justice française serait encore bien plus recherchée par les indigènes si elle n'était à la fois coûteuse et lente. La rendre moins dispendieuse et plus rapide, c'est une tâche à laquelle on ne saurait trop s'appliquer.

Par des raisons que nous ignorons, le nombre des procès entre indigènes jugés par nos tribunaux a, toutefois, diminué depuis 1879. Ainsi en 1884 sur 1,161 affaires jugées par la Cour d'Alger, 346 étaient des litiges entre Français, 246 entre Français et Européens étrangers, 157 entre Français et musulmans, 190 concernaient des procès entre Européens étrangers, 101 entre Européens étrangers et musulmans, enfin 121 seulement entre musulmans. Ce n'est guère que le quart du nombre des affaires entre indigènes sur lesquelles se prononçait la Cour en 1879. De même pour les tribunaux de première instance et de commerce ; là aussi il y a eu décroissance. Sur 24,517 affaires qu'ils ont tranchées en 1884, 11,057 concernaient des litiges entre Français, 5,321 des litiges entre Français et Européens, 3,381 entre Français et musulmans, 2,195 entre Européens étrangers, 1,680 entre Européens étrangers et musulmans, 933 enfin entre musulmans. C'est infiniment moins qu'en 1879. Tout en admettant que ce recul puisse avoir une cause particulière qui nous échappe, nous devons signaler comme une nécessité la simplification des formalités et des charges de la justice française et la réduction de ses lenteurs. Dans une colonie tout doit être prompt et bon marché, la justice surtout.

En 1891, la Cour d'appel d'Alger avait à juger 2,272 affaires civiles et commerciales, dont 150 entre musulmans; le nombre des affaires de toute nature entre musulmans soumises aux tribunaux civils ou de commerce en 1892 s'est considérablement relevé et atteint le chiffre considérable de 10,272, d'autre part, les affaires musulmanes portées devant les juges de paix français ont monté au chiffre énorme de 74,147 ; mais ces chiffres ne représentent plus le recours facultatif des indigènes à nos magistrats et par conséquent n'ont pas grande valeur à titre d'indice normal ; la législation a été, en effet, singulièrement changée depuis 1886, par deux lois, l'une

du 10 septembre 1886, l'autre du 17 avril 1889, et la juridiction française est, dans bien des cas, imposée aux musulmans, même pour les affaires où ils sont seuls parties.

Au sein du Conseil supérieur de l'Algérie, en 1879, on s'était occupé des moyens d'amener encore plus promptement et plus complètement l'extension de la justice française parmi les musulmans. Il est bien entendu que lorsque nos tribunaux jugent des procès entre musulmans, ils appliquent la loi musulmane, non la loi française; c'est le juge qui est français, non la législation. On proposait dans le Conseil supérieur que, dans tout litige entre musulmans et en matière musulmane, l'une des parties fût autorisée à déférer à elle seule la cause à la juridiction française, sans avoir besoin de l'assentiment de son adversaire. Cette mesure n'aurait rien d'excessif. Le même Conseil émettait également le vœu que toutes les questions se rattachant à la propriété du sol, même en matière de succession, fussent portées devant les tribunaux français qui, d'ailleurs, appliqueraient entre musulmans la loi musulmane, tout en respectant la loi de 1873 sur la constitution et le maintien de la propriété privée, laquelle alors n'était pas encore abandonnée ni suspendue. Cette proposition avait pour objet d'éviter qu'à chaque succession l'indivision renaquît et que les intérêts des copartageants s'enchevêtrassent d'une manière inextricable. Comme on va le voir, il lui a été donné en grande partie satisfaction.

Les juges entre musulmans, sauf les cas qui viennent d'être spécifiés et ceux que nous allons indiquer en vertu d'une réforme récente, sont les cadis constituant des tribunaux appelés *mahakmas*. Le nombre de ces cadis, qui sont à la fois des magistrats et des notaires, a toujours été en diminuant par la voie de suppression d'emploi. Dans l'espace de quinze ans, d'après le général Cérez, on aurait aboli 200 fonctions de cadi. Dans la seule année 1880 on en a supprimé 13, si bien qu'il n'en restait plus alors que 120. Cette justice musulmane est, d'ailleurs, bien peu coûteuse. Elle figurait au budget de 1880 pour une somme de 147,950 francs, dont 139,900 pour le personnel et 8,050 pour le mobilier. Les 120 cadis conservés avaient des traitements assez minimes : 1,500 francs pour les 22 cadis de la première classe, 1,200 francs pour les 22 de la deuxième classe et 1,000 francs pour les 76 de la troisième classe. On trouva le moyen, au budget de 1885, de réduire encore la dotation pour la justice musulmane ; elle n'y fut plus que de 95,000 francs pour le personnel

et 8,050 pour le matériel. C'est encore ce chiffre qui figurait au budget de 1887. Le nombre des cadis n'était plus que de 80. On alloue une prime de 200 francs aux cadis qui connaissent la langue francaise, mais en 1884 trois cadis seulement avaient pu passer à ce sujet des examens qui leur valussent cette prime. Les émoluments de ces magistrats sont, sans doute, trop peu élevés pour attirer les hommes intègres et instruits. Il serait à désirer que tous ces fonctionnaires indigènes connussent bien le français. Le Conseil supérieur a émis le vœu que l'étude de la loi française (et sans doute aussi de la langue française) fût renduc obligatoire dans toutes les medersas et autres écoles où se forment les jeunes gens qui se destinent à la profession de cadi.

Un décret du 10 septembre 1886 a réorganisé la justice musulmane de façon à lui substituer obligatoirement dans différents cas, non plus facultativement, la justice française. Voici en quels termes le gouverneur général, dans son *Exposé sur la situation de l'Algérie* en 1886, analyse et commente ces dispositions nouvelles :

« Les indigènes musulmans non naturalisés seront régis par la loi française, si ce n'est pour leur statut personnel, leurs successions et ceux de leurs immeubles dont la propriété n'aura pas été établie conformément à la loi du 26 juillet 1873, ou par un titre français administratif, notarié ou judiciaire. Le cadi ne sera plus le juge de droit commun qu'en matière de statut personnel et de successions, et encore les parties auront-elles la faculté de se présenter d'accord devant le juge français. Les attributions des magistrats musulmans se trouvant considérablement réduites, il sera possible de supprimer certaines mahakmas qui seront réunies aux circonscriptions voisines. La création de mahakmas annexes et l'établissement d'audiences foraines pareront ensuite aux inconvénients que présenteraient des circonscriptions trop étendues.

« La compétence des juges de paix s'est accrue de ce que le décret a enlevé à la connaissance des cadis conformément aux principes posés par les juridictions françaises: l'appel des décisions rendues par le cadi ou par le juge de paix sera toujours porté, quel que soit le taux du procès, devant le tribunal civil de l'arrondissement, sauf pour l'arrondissement d'Alger où la Cour, au moins provisoirement, connaîtra des appels. Le décret consacre l'abandon de l'institution des assesseurs qui auront seulement voix consultative et ne seront pas remplacés.

« Les attributions des cadis, en leur qualité de notaires, ont été aussi diminuées. Ils ne pourront procéder aux opérations de comptes, liquidation et partage des successions musulmanes, que dans le cas où elles seront purement mobilières. Le droit qu'ils possédaient de partager les successions immobilières, même celles dans lesquelles étaient compris des immeubles soumis à la loi de 1873, leur a été enlevé, et désormais toute succession comprenant des immeubles devra être liquidée par un notaire français. Comme conséquence la propriété reposera bientôt partout en Algérie sur des titres sérieux et incontestables, ce qui facilitera la pénétration du pays arabe par l'élément européen. »

Nous ne jugeons pas que le fond de ces dispositions soit entièrement condamnable; mais elles peuvent entraîner à des mesures qui, par leur radicalisme, auraient une mauvaise influence sur l'avenir du pays et sur le rapprochement moral des races. Il semble que l'on ait une tendance à éliminer du service de la justice tout élément indigène; la suppression des assesseurs paraît nettement l'indiquer. Cette exclusion, pour quelques bons effets momentanés, aurait des conséquences graves qui semblent échapper aux colons.

Dans ces dernières années, on a encore réduit la justice musulmane; elle n'apparaît plus au budget de 1896 que pour une somme de 101,050 francs, au lieu de 147,950 au budget de 1880; cette somme de 101,050 francs se répartit ainsi : 93,000 francs pour le personnel, 8,050 francs pour le matériel. Il n'y a plus que 60 cadis en 1896, au lieu de 120 en 1880; sur ces 60 cadis, 53 sont payés 1,500 francs et 7 ne reçoivent que 1,000 francs chacun. 60 cadis pour 3 millions et demi d'indigènes, en laissant de côté les tribus sahariennes, c'est un magistrat musulman pour près de 60,000 âmes. Si l'on songe qu'il y a 105 justices de paix pour environ 500,000 Européens, soit une justice par moins de 5,000 de ces derniers (1), on voit l'énorme écart. Cette quasi suppression graduelle de la justice musulmane, tandis qu'il faudrait seulement l'unir à la nôtre dans les sommets et l'améliorer aux degrés inférieurs, nous paraît une grande faute politique et un mal social.

Beaucoup de gens pensent que la fonction de cadi doit être un jour supprimée et qu'il y aurait avantage à ne pas trop tarder. Nous

(1) On dira, il est vrai, comme on le verra plus loin, que les justices de paix françaises s'occupent en partie également des affaires indigènes; mais cela ne fait qu'atténuer légèrement la disproportion signalée dans le texte.

jugeons, quant à nous, qu'il serait regrettable que l'élément indigène fût complètement exclu du service de la justice. Il n'est, d'ailleurs, ni bon ni utile de fermer toute fonction libérale aux indigènes. Les bons observateurs ont souvent remarqué, en Algérie, que l'une des classes les plus mécontentes et les plus portées à soupirer après l'indépendance, c'était la petite classe moyenne, qui remplissait autrefois les fonctions judiciaires ou ecclésiastiques, et que le développement de l'administration française a éliminée. Il y aurait tout avantage à conserver un certain nombre d'emplois subalternes, dans toutes les administrations, pour les Arabes instruits, connaissant notre langue et disposés à accepter notre civilisation. On devrait leur faire une situation convenable : ce serait un grand moyen d'influence dont il serait imprudent de se priver. C'est sottise et imprévoyance de vouloir remplacer partout l'Arabe par l'Européen. Qu'on y prenne garde ; en tout pays c'est la classe moyenne qui forme l'opinion ; sans classe moyenne, il n'y a pas de société organiquement constituée. C'est l'hostilité des créoles et des classes moyennes des colonies espagnoles qui a enlevé à l'Espagne ses magnifiques dépendances. Si nous ne savons pas offrir des débouchés et des situations honorables à la classe moyenne arabe, les difficultés de notre domination en Algérie iront en augmentant.

Quant à ce qui constitue un idéal pour certaines gens, à savoir la pulvérisation absolue de la société arabe, c'est une véritable conception barbare, anticivilisatrice et à la longue, sinon immédiatement, antipolitique. Un tel état de choses s'opposerait complètement, en outre, aux progrès de la population, et par conséquent à la prospérité matérielle de l'Algérie qui dépend, en grande partie, peut-être même principalement, de ce progrès.

D'autres mesures récentes, un décret du 17 avril 1889 et un autre du 5 mai 1892, ont encore modifié la justice musulmane et témoignent d'une certaine incohérence dans les idées gouvernementales en cette matière : les cadis notamment sont autorisés à se transporter sur les marchés des localités désignées par le gouverneur général et à y juger en dernier ressort et séance tenante, ce qui est à coup sûr une marque de confiance, les contestations personnelles et mobilières entre indigènes, dont la valeur ne dépasse pas 200 francs en principal. D'autre part et dans les autres affaires, les appels des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix et les cadis sont portés devant les tribunaux civils de l'arrondissement. On remet

avec raison en vigueur l'ancienne institution connue sous le nom de « conférence », qui supprime tout intermédiaire entre le justiciable et le juge dans les affaires en appel. Un rapporteur est nommé par le tribunal pour entendre les parties et chercher à les concilier. Le procureur général peut déférer à la cour les décisions rendues en appel par les tribunaux de première instance, toutes les fois qu'elles sont contraires au droit musulman; on a cherché ainsi à créer une jurisprudence pour les questions judiciaires musulmanes.

Il n'est pas besoin d'user de contrainte pour rapprocher de nous l'Arabe. Il nous donne le plus souvent sa confiance quand nous la méritons. C'est ainsi que le notariat français, auquel les indigènes n'étaient nullement tenus, jusqu'à ces derniers temps, de s'adresser (1), se fait rechercher par eux de plus en plus chaque année pour les contrats de quelque importance. Le compte rendu de la justice civile et commerciale pour 1863 constatait que, dans le cours de cette année, les notaires français avaient reçu 782 actes entre musulmans. Le progrès a été énorme depuis lors. En 1877, les notaires français faisaient 2,135 actes concernant uniquement les musulmans; en 1878 le nombre des actes notariés entre indigènes montait à 2,175, et en 1879 il s'élevait à 3,218, ce qui est considérable. Il y avait, en outre, dans la même année, 10,445 actes notariés entre Français et musulmans, et 1,499 entre musulmans et Européens non français, si bien que l'ensemble des actes notariés où les musulmans étaient parties atteignait le chiffre de 15,162 sur un total de 42,152 actes notariés, soit plus du tiers. En 1884, sur 57,083 actes passés par les notaires français, 25,907 étaient conclus entre Français, 5,068 entre Français et Européens étrangers, 15,401 entre Français et musulmans, 5,436 entre Européens étrangers, 2,262 entre Européens et musulmans, 3,009 entre musulmans : c'était donc 20,672 actes où les musulmans étaient parties (2).

Tous ces faits démontrent de la manière la plus incontestable que le rapprochement est plus facile qu'on ne l'a cru jusqu'ici : mettre toutes les institutions européennes, écoles, tribunaux, offices ministériels, assistance publique, caisses d'épargne (voir plus haut page 271), à la portée des Arabes, leur en faciliter l'accès, leur en faire comprendre les avantages, les amener progressivement à y

(1) On a vu qu'un décret de 1886 a réduit les fonctions notariales des cadis.
(2) Il est regrettable que les renseignements de cette nature aient disparu des statistiques algériennes depuis une dizaine d'années.

avoir recours, c'est là une œuvre utile et relativement aisée ; il faut répandre partout ces institutions malgré la dépense, et, dussent-elles chômer quelques années, on doit supprimer tous les obstacles artificiels à ce rapprochement nécessaire. Il ne faut pas, cependant, s'ingénier à substituer partout un personnel européen à un personnel indigène ; il conviendrait, au contraire, d'assurer aux indigènes une part dans les cadres des administrations européennes.

Pour la justice criminelle, il est une observation importante à faire. On a introduit en Algérie le jury. Il en résulte que les accusés musulmans devant les assises sont jugés par un jury exclusivement européen. Dans certains cas, comme dans les temps qui précèdent ou qui suivent les insurrections, ces jurys sont dominés par la passion et se montrent d'une rigueur exagérée. C'est violer le principe de l'institution que de faire juger les indigènes par les colons qui sont, non leurs pairs, mais souvent leurs ennemis. Dans la session des assises de Constantine, en juillet 1881, sept indigènes ont été condamnés à mort pour des crimes qui auparavant obtenaient toujours des circonstances atténuantes. Dans les années qui ont suivi, les jurys européens, surtout dans la province de l'est, se sont montrés d'une très grande rigueur. En 1894 et 1895, des sortes de massacres juridiques ont été ainsi ordonnés par les jurys européens d'Algérie, à l'encontre des indigènes. Les décisions de ces jurys sont, d'ailleurs, fréquemment entachées d'erreur, ces magistrats d'occasion n'ayant aucune préparation intellectuelle à leur tâche, si difficile dans un pays à population bigarrée comme l'Algérie. Ces erreurs judiciaires paraissent avoir été la cause parfois de l'extension du brigandage. Lors de l'exécution, en 1895, des deux chefs de brigands Areski et Abdoun et de plusieurs de leurs compagnons, on signala qu'antérieurement Areski avait été condamné pour un vol qu'il avait toujours nié et qu'Abdoun avait été condamné, puis déporté, pour des crimes dont il n'était pas coupable. Les colons européens ne doivent intervenir à aucun degré dans le jugement des indigènes. La constitution actuelle du jury en ce qui touche ces derniers est un odieux scandale et une honte pour notre civilisation. Il est raisonnable et humain de faire juger les indigènes par des magistrats et non par des jurés. Si l'on ne veut pas fomenter indéfiniment les haines de race, une réforme de la législation pénale, en ce qui concerne les indigènes, est indispensable. De même, il importe de reviser à leur égard, peut-être de complètement abolir, un en-

semble de règlements ou de coutumes vexatoires, ridicules parfois, qui est connu sous le nom de *Code de l'indigénat* (1).

On a donné, d'une manière transitoire, qui semble tendre à devenir définitive, d'énormes pouvoirs pénaux aux administrateurs civils, qui s'en servent sans assez de discernement ni de mesure, condamnant chaque année à la prison ou à l'amende 1 p. 100 de la population indigène, soit 4 p. 100 de la population adulte mâle (2).

La nation qui a proclamé, sinon inventé, « les Droits de l'homme », a bien des réformes à accomplir dans ses rapports avec les indigènes algériens. Ce n'est pas, en effet, des « Droits des Français » que

(1) Parmi les clauses aussi absurdes que vexatoires de ce prétendu code se trouve la condamnation à la prison pour réclamations non fondées et plusieurs fois répétées.

(2) Au sujet de ces pouvoirs exceptionnels des administrateurs civils à l'endroit des indigènes, nous relevons dans le *Temps* du 20 juillet 1896, la note officieuse suivante qui est très caractéristique :

« Une loi du 25 juin 1890 conserve, pendant sept ans, aux administrateurs de communes mixtes en territoire civil de l'Algérie le droit de réprimer, par voie disciplinaire, certaines infractions spéciales à l'indigénat.

« Le *Journal Officiel* publie ce matin un rapport du ministre de l'intérieur au président de la République sur l'exécution de cette loi pendant la période comprise entre le 1er juillet 1894 et le 30 juin 1895.

« Le nombre total des condamnations prononcées a été de 23,494, dont : 8,783 dans le département d'Alger, 4,276 dans le département d'Oran et 10,435 dans le département de Constantine. Dans la période précédente, c'est-à-dire du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894, le total des condamnations avait été de 24,030. L'augmentation ne ressort ainsi qu'à 536, ce qui est une variation insignifiante (ces chiffres 23,494, 24,030 et 536 ne concordent pas; nous les reproduisons d'après le *Temps*).

« Si l'on se rappelle que la population indigène de l'Algérie dans les territoires civils s'élève à 2,324,000 habitants, on voit que l'ensemble des condamnations infligées dépasse à peine la proportion de 10 p. 1,000 habitants. Et si dans quelques arrondissements, ceux d'Orléansville et de Sidi-bel-Abbès, elle atteint presque 20 p. 1,000, par contre, à Mascara, elle n'est que de 4.95, à Bougie et à Guelma elle ne s'écarte pas sensiblement de 6 p. 1,000. Ces variations sont assez importantes : elles tiennent autant des différences que l'on peut constater dans les populations que de la manière de comprendre l'autorité française à l'égard des indigènes. Il est des administrateurs très sévères comme il existe aussi des indigènes très turbulents. Or, comme il ne s'agit, dans l'espèce, que de la répression de délits très légers, on comprend facilement qu'une légère divergence d'appréciation dans l'application du droit de punir provoque, en fin de compte, les différences que nous avons constatées plus haut.

« Les condamnations, au surplus, sont assez légères : elles proviennent, pour la plus grande partie, des faits suivants : retard prolongé dans le payement des impôts, dissimulation de la matière imposable, habitation isolée non autorisée, départ de la commune sans permission de voyage, tapage et scandale sur les marchés.

« Ces contraventions sont punies d'amende ou de prison. Il y a eu, dans l'exercice 1894-1895, 19,758 condamnations à la prison, comportant un ensemble

parlaient nos pères; c'est en appliquant « les Droits de l'homme », avant même qu'on les eût définis, qu'ils sont arrivés si facilement à se concilier et les Bretons, et les Flamands et les Alsaciens, et les Corses; leur conduite avec les noirs des Antilles a été encore plus exempte, trop peut-être, de préjugés de race. Il faut en Algérie reprendre cette noble et utile tradition que nous y avons abandonnée. Si nous voulons vraiment rapprocher de nous, autant que les circonstances le permettent, la race kabyle et la race arabe, si nous ne voulons pas préparer à date prochaine un réveil de la nationalité vaincue, comme le réveil de l'Irlande, le réveil des

de 76,927 jours de prison et 12,428 condamnations à des amendes dont l'ensemble est inférieur à 97,000 francs.

« Ces condamnations sont susceptibles d'appel : il n'y en a eu que 49 dans la période 1894-1895, chiffre plus élevé que dans la période précédente, mais bien moindre que la moyenne générale qui s'élève à 86. Or, sur ces 49 appels, il y a eu 43 confirmations, 5 réductions de peine et seulement une infirmation.

« Ce chiffre prouve que, en fin de compte, les pouvoirs judiciaires conférés aux administrateurs des commissions mixtes ne prêtent nullement à l'arbitraire, et le ministre de l'intérieur, M. Barthou, a parfaitement raison de terminer ainsi son rapport :

« Comme par le passé, la loi a surtout servi à assurer le maintien du bon ordre sur les marchés et autres lieux publics et la perception régulière des impôts. Ce sont là, il faut le reconnaître, des résultats qui, à eux seuls, suffiraient à démontrer l'utilité des pouvoirs disciplinaires. Les indigènes, bien loin de les considérer comme abusifs, ne comprendraient pas que nos administrateurs n'en fussent pas investis.

« La conclusion toute naturelle, c'est que le gouvernement devra demander au Parlement le vote d'une nouvelle loi, celle votée en 1890 cessant d'avoir son effet à partir du 25 juin 1897. »

Il suffit d'analyser cette note du *Temps* pour voir avec quel manque de mesure les administrateurs civils appliquent leurs pouvoirs discrétionnaires.

Le nombre total des condamnations, dit-on, est de 23.494, soit 10 p. 1,000 de la population indigène des territoires civils, mais, comme il ne faut tenir compte que de la population mâle adulte, qui ne constitue que le quart de la population, la proportion des condamnés représente 40 p. 1,000 de celle-ci ; comme, en outre, on ne peut estimer à moins d'une trentaine d'années la durée active d'une génération, il faut multiplier par 30 ce chiffre annuel de 40 condamnations, pour avoir la proportion des condamnés à la génération dans le laps d'activité de cette dernière; on arrive alors à 1,200 condamnations pour 1,000 indigènes adultes. En tenant compte des récidives qui, sans doute, sont nombreuses, on arrive à ce résultat que, quand l'application de cette loi discrétionnaire aura duré trente années, le tiers ou la moitié peut-être des indigènes adultes auront été condamnés à des amendes ou même à des jours de prison.

C'est là une singulière méthode éducative et conciliatrice. Tout au moins importerait-il que les administrateurs civils pourvus de si énormes pouvoirs fussent des hommes d'un sang-froid, d'une impartialité et d'une modération exceptionnels.

Tchèques, nous n'avons pas une heure à perdre. Élevons les indigènes algériens, concilions-nous-les par une politique humaine, tirons-les graduellement de la situation de sujets asservis et sans droits; faisons-leur une place dans l'organisation de notre patrie et de nos services administratifs. Sans prétendre nous les assimiler complètement, pratiquons à leur égard une politique un peu analogue à celle que suivent les Anglais aux Indes depuis vingt ans (1). N'oublions pas surtout qu'il ne suffit pas d'améliorer l'état matériel et physique de la généralité de la race vaincue. Il faut encore donner des satisfactions, soit réelles, soit d'amour-propre, à la classe moyenne indigène; on doit lui faire une place dans nos cadres. Un peuple conquérant qui n'a pas su faire un sort et ouvrir des horizons à la classe élevée et surtout à la classe moyenne de la race vaincue se prépare, au bout de deux ou trois générations, des difficultés insurmontables. Il faut que la société indigène soit une société organiquement constituée, comprenant par conséquent tous les élément normaux : classe élevée, classe moyenne et classe populaire.

(1) Nous ne prétendons pas que l'on aille sur tous les points aussi loin que les Anglais dans l'Hindoustan; on sait que, dans ce pays, les Européens sont parfois justiciables de tribunaux indigènes ou à majorité indigène; il y a là un excès d'un autre genre. D'autre part, des Hindous, élèves des universités britanniques, sont arrivés récemment, notamment aux élections générales de 1895, à être élus au Parlement britannique, l'un d'eux par une circonscription de Londres.

(2) On rencontre bien au budget de l'Algérie quelques situations pour le haut personnel des tribus; au budget de la guerre, on trouve 29.000 francs pour les chefs et adjoints indigènes chargés de l'administration des tribus, à savoir : onze aghas, dont un à 6,000 francs, un à 4,200 francs, un à 2,400 francs, deux à 1,500 francs et 6 à 1,000 francs; un caïd des caïds à 1,800 francs, grand titre à mince traitement; douze caïds, deux à 1,000 francs; trois à 500 francs et sept à 300 francs; puis 129,120 francs pour solde des machzens et khiélas; 3,378 francs pour pertes de chevaux des mêmes; 10,000 francs pour frais d'investiture et présents aux indigènes. On voit figurer aussi, dans le personnel des affaires indigènes, au budget de 1896, six khodjas à 1,500 francs, dix à 1,200 francs, neuf à 900 francs, quatorze chaouchs à 900 francs, seize à 600 francs; on relève encore 10,000 francs de subventions aux communes de plein exercice pour traitements des adjoints indigènes; enfin on a vu plus haut (p. 263-267 et 276) la part faite aux indigènes dans l'instruction publique, les cultes et la justice. Tout cela est fort misérable et insuffisant. Étant donné que des émoluments de 3,000 à 6,000 francs sont tenus pour considérables dans la société arabe et que des traitements de 1,200 à 3,000 francs y font encore assez bonne figure, on eût put, sans grands frais, intéresser beaucoup plus la classe indigène élevée et moyenne au fonctionnement des affaires publiques. De même faudrait-il tâcher de lui faire une part dans les professions médicales et dans le personnel technique des cultures et des industries. Soixante-sept ans après la conquête, nous n'avons pas su associer les indigènes à l'administration et à la direction de leur pays et de leur race. Ce n'est pas ainsi que les Russes se conduisent dans l'Asie centrale.

CHAPITRE XI

LE RÉGIME POLITIQUE DE L'ALGÉRIE

Phases diverses par lesquelles ont passé les institutions algériennes. — Alternances du régime libéral et du régime restrictif. — Division de l'Algérie en territoire civil et en territoire militaire. — Étendue et population de chacune de ces deux régions. — Raisons d'être de cette division.

Organisation municipale : les communes de plein exercice, les communes mixtes et les communes indigènes. — Difficultés spéciales de la vie municipale algérienne. — Les électeurs indigènes et les anciens électeurs européens non Français.

Des droits des indigènes. — Les assesseurs musulmans dans les conseils généraux. — De la représentation des indigènes dans le parlement métropolitain.

De l'extension des pouvoirs du gouvernement général et du conseil supérieur de gouvernement. — Composition de ce corps. — Urgence d'une sérieuse décentralisation des affaires algériennes et de la fin du régime des rattachements aux ministères métropolitains. — La politique de l'assimilation et la politique de l'autonomie. — De la magistrature algérienne et de la création en Algérie d'un personnel administratif spécial à l'abri des fluctuations politiques. — Insuffisance de la réforme de 1897.

Nous abordons maintenant une question singulièrement importante et délicate. Quel doit être le régime politique de l'Algérie ? Comment concilier les intérêts militaires et les intérêts civils, les droits des musulmans, ceux des Européens non Français et ceux des colons d'origine française? A cette contrée, qui est bien conquise, mais où l'insurrection peut encore fermenter, comment donner à la fois la liberté et la sécurité?

L'Algérie a traversé déjà plusieurs phases : celle de la conquête qui a duré jusque vers 1845; celle du développement, lent mais continu, de la colonisation, de 1845 à 1870; enfin, depuis 1870, celle d'un accroissement beaucoup plus rapide du nombre des immigrants, des travaux publics et du défrichement. Les institutions ont singulièrement varié dans ces trois périodes. Ces variations excessives, ces oscillations alternatives dans le sens de la liberté et dans le sens de la

réglementation autoritaire, de la centralisation et de la dissémination des services, étaient excusables, inévitables même, pendant les années de la conquête et celles qui l'ont suivie. Aujourd'hui, après beaucoup plus d'un demi-siècle d'occupation, on doit enfin adopter un plan de gouvernement que l'on suive avec persévérance. Jetons un rapide coup d'œil sur l'histoire de nos changeantes institutions algériennes.

Du mois de juillet 1830 au mois de décembre 1831, le général commandant l'armée d'occupation fut investi de tous les pouvoirs. La population civile était considérée avec raison comme le cortège habituel de commerçants ou de trafiquants qui s'attache à une armée en campagne. Cependant le gouvernement, dès que les opérations militaires furent un peu avancées, chercha une organisation qui offrît plus de garanties à l'élément civil. Une ordonnance fut rendue à cet effet le 1er décembre 1831 : « S'il a été nécessaire, y disait-on, « dans les premiers mois qui ont suivi l'expédition d'Alger, de « réunir en une seule main les pouvoirs civils et militaires, il « importe maintenant au bien-être de cet établissement que ces « pouvoirs soient séparés, afin que la justice et l'administration « civile et financière puissent dans ce pays prendre une marche « régulière. » Le gouvernement entrait résolument, prématurément même, dans le système de l'administration civile. « La direction et la « surveillance de tous les services civils en Algérie, disait la circu- « laire, celle de tous les services financiers, ainsi que l'administration « de la justice, sont confiées à un intendant civil placé sous les ordres « immédiats du président du Conseil des ministres et respectivement « sous ceux des ministres de la justice, des affaires étrangères, de « la guerre, de la marine, des cultes, du commerce et des finances. »

Ces idées étaient fort libérales ; elles pouvaient difficilement s'appliquer en pleine période de combat, dans des circonstances où il est assez habituel, même dans les vieux pays civilisés, de décréter l'état de guerre. Des conflits surgirent entre l'administration civile et le chef militaire (1). Au bout de peu de mois on réunit le commandement militaire et l'intendance civile sous une même autorité, celle du ministre de la guerre. L'ordonnance du 22 mai 1832, qui

(1) Dans les articles de M. Camille Rousset, qu'a publiés en 1885 la *Revue des deux mondes*, sous ce titre : *Les commencements d'une conquête*, on trouve un exposé rapide de ces dissentiments entre l'autorité militaire et l'intendant civil.

organisa ce nouveau régime, plaça nettement l'intendant civil sous les ordres du commandement militaire, sans rien changer d'ailleurs aux attributions du premier, et sans confondre de nouveau l'administration civile et l'administration militaire qui désormais devaient rester distinctes. Cette organisation, qui fut bientôt et plusieurs fois modifiée, est restée cependant le type dont s'est toujours rapprochée l'administration algérienne pendant quarante années.

Une ordonnance du 22 juillet 1834 et un arrêté du 1er septembre de la même année altérèrent un peu ce régime, plutôt dans la forme que dans le fond. Le commandement et la haute administration des possessions françaises dans le nord de l'Afrique furent confiés à un gouverneur général. Plus tard, le 31 octobre 1838, l'intendance civile fut supprimée et remplacée par une direction de l'intérieur ; c'était une subordination plus complète de l'élément civil à l'élément militaire.

Jusqu'en 1845, il ne fut guère fait d'altération à l'organisation que nous venons de décrire. Cette année marque la fin de la conquête proprement dite. A cette époque on divisa l'Algérie en trois provinces et chacune d'elles en trois zones de territoire : civil, arabe et mixte. Dans le territoire civil, les services administratifs étaient complètement organisés ; dans le territoire mixte, c'était l'autorité militaire qui remplissait les fonctions civiles; enfin le territoire arabe était exclusivement soumis au régime militaire. Comme organes d'administration, l'ordonnance de 1845 instituait une direction générale des affaires civiles, un conseil supérieur d'administration et un conseil de contentieux. Le gouvernement de Juillet, persistant avec esprit de suite dans cette voie, établissait, par une ordonnance du 1er septembre 1847, dans chaque province, un directeur des affaires civiles et un conseil de direction.

La république de 1848, conformément à son principe et aux idées du temps, devait procéder avec plus d'élan. Elle tenta d'assimiler complètement l'Algérie à la métropole, singulier essai à un moment où la conquête était à peine achevée, où une centaine de mille Européens seulement se trouvaient dispersés au milieu de 2 millions et demi à 3 millions d'indigènes. L'Algérie eut le droit d'envoyer des députés à l'Assemblée nationale. On rattacha aux ministères compétents les cultes, l'instruction publique et la justice. On publia un rapport du général de La Moricière qui affirmait que « le moment lui « paraissait enfin venu de réaliser d'une manière décisive le vœu,

« si souvent manifesté, d'une assimilation largement progressive ». S'inspirant de ces observations, un décret du 9 décembre 1848 supprima la direction générale des affaires civiles et créa dans chaque province un département avec un préfet et un conseil de préfecture. On donna au territoire civil un peu plus d'extension. Le gouverneur général fut maintenu ; l'autorité militaire fut représentée à Alger par un gouverneur militaire, et à Paris par le ministre de la guerre. Cette organisation fut naturellement modifiée par l'empire. Le Sénat fut chargé du soin de régler la constitution de l'Algérie ; les départements algériens furent maintenus, mais l'essai d'assimilation de l'Algérie à la métropole fut abandonné.

L'empire fit, cependant, une tentative originale qui, avec quelques modifications, aurait pu et dû être heureuse, mais dans laquelle il ne persévéra pas. En 1858 il créa un ministère de l'Algérie et des colonies. Le gouvernement général était remplacé par un ministre résidant à Paris; on supprimait le Conseil de gouvernement; on instituait des Conseils généraux non électifs; les préfets en territoire civil, les généraux en territoire militaire obtenaient une extension de leurs attributions administratives ; on agrandissait le territoire civil, on créait de nouvelles sous-préfectures. Le chef de l'armée d'Afrique, dépourvu d'attributions civiles, prenait le titre de commandant des troupes de terre et de mer.

Cet état de choses dura deux ans ; il eût pu et dû persister davantage. Les habitudes d'instabilité l'emportèrent. En 1860, le ministère spécial de l'Algérie et des colonies disparut. On reconstitua le gouvernement général. Sous l'autorité du gouverneur général, deux hauts fonctionnaires, un sous-gouverneur et un directeur des affaires civiles, indépendants l'un de l'autre, se partagèrent l'administration. Le sous-gouverneur n'était pas seulement chef d'état-major de l'armée d'Afrique; il avait encore l'administration du territoire militaire par l'intermédiaire des trois généraux de division et des bureaux arabes placés sous leur autorité. Le directeur des affaires civiles administrait par l'entremise des préfets le territoire civil. Un Conseil supérieur de gouvernement, composé de fonctionnaires et de délégués des Conseils généraux, préparait le projet de budget colonial. L'autorité civile et l'autorité militaire étaient, dans cette organisation, indépendantes l'une de l'autre. Un décret du 7 juillet 1864 changea cet état de choses et subordonna partout la première autorité à la seconde. Les généraux commandant les divisions furent

investis du titre de commandants de provinces ; on plaça sous leurs ordres les préfets qui durent leur adresser des rapports et recevoir leurs instructions. On retombait ainsi plus que jamais dans le régime militaire, dont l'ombre seule suffit pour exaspérer les colons et éloigner les émigrants. Une colonie vit autant de réputation que de réalité ; la fâcheuse renommée du régime militaire suffisait à arrêter le développement de l'Algérie.

Les évènements de 1870, l'esprit républicain qui pénétra de nouveau les institutions de la France, la réaction contre les doctrines de l'administration impériale, firent éprouver à l'Algérie une transformation. Le principe électif s'étendit à tout. Les Conseils généraux furent électifs ; les Algériens français envoyèrent des députés et des sénateurs au Parlement. Le gouverneur général prit le titre de civil, quoiqu'il continuât d'abord à être un militaire, comme l'amiral de Gueydon et le général Chanzy. La direction des affaires civiles fut rattachée au ministère de l'intérieur. Les préfets furent soustraits à l'autorité des généraux ; le territoire civil fut étendu ; les bureaux arabes furent réduits en nombre et en attributions ; des commissaires civils les remplacèrent dans tout le Tell.

En principe, tous ces changements étaient bons ; dans l'application ils le furent moins. Le système militaire avait les plus grands inconvénients. Tous les intérêts civils étaient systématiquement sacrifiés à l'intérêt, parfois problématique ou mal entendu, de l'armée. C'est ainsi que, jusqu'à ces derniers temps, les meilleurs terrains, les territoires les plus aptes à la culture étaient souvent réservés pour les champs d'exercice et de manœuvres ; les fortifications des villes, les prohibitions de bâtir arrêtaient le développement des centres. La lettre impériale de 1865 en témoigne naïvement : « On doit, par-« tout où cela est possible, dit-elle, et sans nuire aux intérêts de « la défense, restreindre les servitudes, livrer à la colonisation les « terrains que l'administration s'est réservés et qui ont déjà acquis « une grande valeur, en échange d'autres terrains où les établisse-« ments des administrations pourraient être installés à bien meilleur « marché. » C'est faire une critique très juste des inconvénients matériels du régime militaire, qui n'étaient rien auprès de ses inconvénients moraux.

On a cherché à rendre le gouvernement général civil responsable de l'insurrection de 1881 ; le gouverneur général de ce temps peut avoir commis des fautes, mais il y a une singulière exagération à

prétendre qu'il soit la cause unique ou principale des troubles de cette époque. En serait-il ainsi qu'on n'en devrait rien conclure ; car les erreurs d'un homme ne peuvent à elles seules faire juger des mérites d'une institution.

Le territoire de l'Algérie est encore divisé en territoire civil et en territoire militaire. Il n'y a pas d'inconvénient à maintenir, pendant un certain temps, cette distinction, surtout le territoire militaire n'étant plus fermé aux colons. Il a, d'ailleurs, singulièrement diminué d'étendue.

Ce n'est plus seulement la région de collines ou de vallées voisine de la mer et appelée le Tell, ce sont les hauts plateaux qui, en partie du moins, sont occupés aujourd'hui par le territoire civil. Voici, d'après les documents officiels, quelles ont été les variations de ce territoire depuis 1878 en étendue et en population approximative (1) :

Années.	Hectares.	Habitants.
1878	4.865.450	1.183.036
1879 } 1880 }	5.349.646	1.417.879
1881	8.887.100	2.307.130
1882	10.056.575	2.314.651
1883	10.159.175	2.405.672
1884	10.762.347	2.458.137
1885	11 842.762	2.469.001
1886	11.920.292	3.472.322
1895	12.858.743	3.620.593

On voit combien restreint était le territoire civil en 1878 ; il n'atteignait guère que la superficie de sept départements français ; en 1895 il égale la surface de 21 de nos départements moyens et représente près du quart de celle de la France. On continue à l'augmenter chaque année de quelques milliers d'hectares. La population de cette région devait être, pour les années antérieures à 1886, de 4 ou 500,000 âmes plus élevée que celle qui est indiquée dans le tableau ci-dessus, parce que ces chiffres précédaient le recensement de 1886, qui a fait ressortir pour l'Algérie un chiffre d'habitants plus considérable qu'on ne le pensait. Si nombreuses et continues

(1) Ce tableau est extrait du rapport de M. Étienne, député d'Oran, sur le budget du *gouvernement général civil de l'Algérie pour* 1887 (p. 30). Nous empruntons le chiffre pour 1895 à l'*Exposé de la situation de l'Algérie* publié en 1896, p. 5.

que doivent être dans l'avenir les nouvelles extensions du territoire civil, la superficie du territoire dit de *commandement* (c'est à dessein que nous préférons cette formule à celle de territoire militaire, elle l'a, d'ailleurs, officiellement remplacée) restera longtemps deux ou trois fois plus vaste; mais elle se composera pour la grande partie de steppes ou de déserts et elle ne comprendra que 5 à 600,000 habitants. En 1895, les territoires administrés par l'autorité militaire s'étendaient sur 35,024,821 hectares, avec une population officielle de 487,392 âmes, faisant ressortir l'ensemble de la population à 4,107,987 âmes, chiffre inférieur de 250,000 environ à celui qui résulte du recensement de 1896, soit, d'après les renseignements particuliers qui nous sont communiqués par le gouverneur général (mars 1897), 4,394,000, armée comprise, ou vraisemblablement 4,345,000 sans l'armée.

L'administration communale en Algérie ne pouvait et ne pourra de longtemps être homogène; elle sera plus complètement et plus libéralement constituée là où l'élément européen est assez concentré que là où il est très disséminé. De même que la Grande Union américaine distingue les États et les Territoires, ces derniers qui ne jouissent pas de la plénitude de la vie politique, de même et à plus forte raison encore sommes-nous obligés en Algérie de classer en divers ordres les circonscriptions territoriales. Les localités où il n'y a presque que des indigènes, surtout des nomades, ne peuvent être régies par la même méthode que celles où il n'y a presque que des Européens. On a donc trois ordres de communes : les communes de plein exercice, qui sont assimilées aux communes de France et jouissent des mêmes droits municipaux, les communes mixtes, qui n'ont qu'une vie municipale embryonnaire et sont dirigées par un administrateur civil, fonctionnaire gouvernemental; enfin les communes indigènes qui tout en pouvant relever, à titre de contrôle, d'un administrateur français sont régies suivant les coutumes et les traditions de la population et n'ont guère de vie municipale. Le progrès consiste à faire passer des communes de la troisième catégorie dans la seconde ou de la seconde dans la première.

Au 31 décembre 1884, il existait en Algérie dans le territoire civil 210 communes de plein exercice et 79 communes mixtes; dans le territoire autrefois appelé militaire, dénommé aujourd'hui territoire de commandement, il n'y avait pas de communes de plein exercice; on y trouvait 5 communes mixtes et 16 communes indigènes. On

continue à augmenter le nombre de ces créations. De nombreux projets d'érection ou d'agrandissement de communes sont encore en cours d'exécution. On ne saurait qu'applaudir à ce développement progressif, pourvu qu'on n'y apporte pas de précipitation et qu'on ne trouble pas à la légère, sans un intérêt colonial évident et prochain, les habitudes de la population. Les libertés municipales agréent singulièrement à tous les hommes, encore plus aux colons, qui d'ordinaire ont particulièrement développé le goût de l'indépendance. En 1892, pour 17 arrondissements administratifs, on comptait, en territoire soumis à l'autorité civile, 251 communes de plein exercice, soit 41 de plus qu'en 1884, s'étendant sur une surface de 2,370,358 hectares; il y avait, en outre, 73 communes mixtes, 6 de moins qu'en 1884, comprenant 10,484,695 hectares. D'autre part, les 34,976,700 hectares relevant de l'autorité militaire renfermaient six communes mixtes, dotées par conséquent, d'un administrateur civil pour un ensemble de 5,596,700 hectares et 11 circonscriptions dites communes indigènes, ayant l'énorme superficie de 29,380,000 hectares. En fait, ces dénominations de communes indigènes ne correspondent à aucune organisation municipale. En 1895, le nombre des communes de plein exercice est encore un peu accru, soit 256; celui des communes mixtes est resté stationnaire, à savoir 79, et celui des communes dites indigènes est passé à 12, une de plus qu'en 1892.

Il y a des difficultés spéciales dans la vie municipale algérienne. Les communes de plein exercice ne sont pas habitées uniquement par des Français; quelquefois ceux-ci sont en petite minorité. Quatre ou cinq dizaines de nos nationaux peuvent-ils administrer souverainement quatre ou cinq centaines ou quatre ou cinq milliers d'Arabes? La raison proteste contre les injustices et l'oppression qui en pourraient résulter. D'autre part, si l'on donnait aux indigènes les mêmes droits électoraux qu'aux Européens, ils écraseraient ceux-ci par leur nombre. Il semble que l'on n'ait donc à choisir qu'entre l'oppression des Européens par les indigènes ou celle des indigènes par les Européens. C'est là une situation qui durera tant que la fusion des races, des intérêts et des coutumes ne se sera pas effectuée, c'est-à-dire sans doute pendant bien des générations, pendant un temps pratiquement incalculable.

On a cherché à associer les indigènes, de même que d'ailleurs au début les étrangers, à l'administration communale. On a admis à l'électorat municipal les indigènes âgés de vingt-cinq ans, domiciliés

depuis un an dans la commune et ayant l'une des qualités suivantes : propriétaire foncier ou fermier d'une propriété rurale, patenté, employé de l'État, du département ou de la commune, membre de la Légion d'honneur ou décoré de la médaille militaire. Le nombre des conseillers municipaux que ces électeurs étaient appelés à nommer ne pouvait être, en y comprenant les conseillers étrangers, inférieur à trois, ni supérieur au tiers du nombre total des conseillers à élire. Un assez grand nombre d'indigènes pouvaient ainsi prendre part aux élections municipales, et un petit nombre aux délibérations des conseils municipaux. Sur les listes électorales arrêtées au 31 mars 1879, on comptait 42,459 électeurs municipaux français pour toute l'Algérie, 30,326 électeurs indigènes musulmans, 6,086 électeurs étrangers. Dans le chiffre des électeurs français sont compris les Israélites indigènes qu'un décret du gouvernement de la Défense nationale a naturalisés en bloc. Il y avait des arrondissements où le nombre des électeurs indigènes était plus considérable que celui des électeurs français. Dans l'arrondissement de Constantine on comptait 4,654 électeurs indigènes contre 4,108 électeurs français; dans celui de Tizi-Ouzou 3,100 électeurs indigènes contre 1,064 électeurs français. Néanmoins, c'étaient toujours ces derniers qui dans chaque conseil municipal avaient, d'après la loi, une forte majorité. Il en résultait parfois quelques abus assez malaisés à éviter.

Les dispositions administratives, en général très équitables, qui avaient régi pendant près d'un demi-siècle le droit municipal en Algérie (1), ont très malencontreusement été modifiées en 1884 par une loi et un décret empreints de l'esprit le plus rétrograde. La loi municipale votée en 1884 pour toute la France et qui, avec quelques modifications, s'appliquait à l'Algérie, contient un article ainsi conçu : « Sous la réserve des dispositions concernant la représentation des musulmans algériens. » La même loi avait aboli, avec raison, le droit électoral des étrangers européens qui n'est justifié en rien, puisque ceux-ci peuvent se faire naturaliser sans rien changer à leurs coutumes et à leur manière de vivre (2). Un décret du

(1) Dans le *Bulletin de la Société française pour la protection des indigènes des colonies*, on trouve (livraisons de mars et de juin 1884), un excellent exposé de la question. Depuis 1830, toujours l'élément indigène a été représenté dans les conseils municipaux.

(2) On a vu plus haut (p. 36) que, d'après un rapport du gouverneur général de l'Algérie, l'abolition du droit de représentation aux conseils municipaux pour l'élément européen étranger a été une des causes de l'augmentation des naturalisations dans ces dernières années. Cette mesure est donc bonne.

7 avril 1884 a réduit au quart, au lieu du tiers, le nombre des conseillers municipaux que pourraient élire les musulmans pour chaque conseil et a stipulé, en outre, que jamais les membres musulmans ne pourraient dépasser le nombre de six, même pour la ville d'Alger qui a quarante conseillers.

Le même décret exige pour les électeurs indigènes deux ans de résidence au lieu d'un, et semble refuser, au moins par prétérition, l'électorat aux patentés musulmans, jusque-là investis de ce droit. Enfin, ce décret absurde et inique a enlevé aux conseillers musulmans, déjà réduits en nombre, le droit de participer à l'élection des maires. Ces mesures restrictives sont au plus haut degré anticivilisatrices; elles sont de nature à froisser de plus en plus les Arabes, au fur et à mesure qu'ils deviennent plus instruits et plus semblables aux colons. Si l'on veut rendre éternel le dissentiment entre les indigènes et les hommes de race européenne, ce sont les décisions de ce genre qu'il convient de prendre. Asservis aux députés des colons, le Parlement et le gouvernement français se montrent, depuis 1870, d'une lamentable, d'une coupable imprévoyance, en ce qui concerne le traitement des indigènes.

On a proposé d'appliquer un système analogue d'élection pour les conseils généraux. Chacune de ces assemblées départementales se compose d'Européens élus et de six indigènes désignés dans chaque département par le gouvernement général. Les colons ont toujours impatiemment supporté cette présence des « assesseurs musulmans » dans les assemblées départementales. Elle est cependant légitime et indispensable. Seulement ces conseillers généraux musulmans, qui ont les mêmes droits et les mêmes prérogatives que leurs collègues français, devraient être élus par leurs coreligionnaires. Le Conseil général d'Alger a émis en 1881 le vœu que cette réforme fût réalisée.

Étendre la représentation des indigènes est une mesure de politique prévoyante. Jusqu'ici on a beaucoup trop négligé les Arabes et les Kabyles; même au temps où on leur accordait des faveurs verbales, où l'on inventait la formule du royaume arabe, où l'on promulguait le sénatus-consulte de 1863 reconnaissant les tribus indigènes propriétaires de tous leurs territoires de parcours respectifs, même à cette époque on ne faisait rien pour relever l'état social des indigènes et pour assurer aux Arabes plus de bien-être, plus d'instruction, plus de droits politiques.

Nous venons de prononcer un mot qui est grave. Les indigènes

doivent avoir des droits politiques ; il convient de les leur octroyer, avec mesure sans doute, pour que la colonisation ne soit pas étouffée et puisse, au contraire, largement se développer; mais on doit les leur concéder, pour que leur voix puisse être entendue, pour qu'ils soient en état de prévenir les abus criants comme ceux qui ont pu se produire dans les expropriations de terres, dans les concessions de terrains à alfa sans indemnité pour les tribus, dans l'application du principe de la responsabilité collective des tribus ou des douars, dans les mesures de police constituant le prétendu « code de l'indigénat », dans le remaniement de l'impôt de capitation en Kabylie. Si l'on veut mettre fin aux insurrections et préparer un avenir paisible à l'Algérie, il importe que les indigènes aient une représentation dans toutes les assemblées qui auront à prononcer sur leurs intérêts.

Ce principe s'applique non seulement aux conseils généraux, aux conseils municipaux, mais encore au Conseil supérieur de gouvernement et même au Parlement français. Le Conseil supérieur de gouvernement, dont la principale attribution est la préparation du budget de l'Algérie et l'examen des projets de loi que le gouvernement se propose de présenter aux Chambres, est composé de hauts fonctionnaires de la colonie et de dix-huit conseillers généraux élus par leurs collègues d'Alger, d'Oran et de Constantine. Pourquoi n'y ferait-on pas entrer six indigènes élus à raison de deux dans chaque département par leurs coreligionnaires ? Y aurait-il aussi un grand mal à ce que la Chambre des députés et le Sénat de France fissent une part à la représentation des indigènes d'Algérie ? Les noirs de la Martinique et de la Guadeloupe sont bien représentés dans nos deux Chambres, pourquoi les Arabes et les Kabyles d'Algérie ne le seraient-ils pas?

Il est d'autant plus indispensable d'assurer aux Arabes une représentation dans notre parlement métropolitain, que l'entrée dans ce grand corps, depuis 1871, des députés des colons a singulièrement nui à la situation de la population indigène d'Afrique. Depuis que les Algériens français ont des députés, l'administration française est devenue et devient chaque jour pour nos sujets musulmans moins tutélaire et moins impartiale. Il est incontestable que les dispositions gouvernementales sont aujourd'hui, par cette seule cause, beaucoup plus contraires aux indigènes qu'avant 1870. C'est là un véritable danger national.

Tôt ou tard, et dans un avenir beaucoup plus prochain qu'on ne

le croit, dans cette question de la représentation des Arabes au parlement, la métropole et les colons, s'ils n'agissent pas de bonne grâce, auront la main forcée. Ce qu'ont obtenu les Irlandais dans l'empire britannique, les Hongrois dans la monarchie autrichienne, les Tchèques dans le même pays, il est inévitable que les indigènes d'Algérie l'obtiennent un jour. Chaque année qui nous éloigne de la conquête, chaque progrès que fait la population indigène en éducation et en aisance, nous rapprochent de la date où il faudra attribuer aux indigènes l'exercice de droits analogues à ceux que possèdent les colons.

Déjà presque tous les musulmans d'Algérie ont vu le jour sous le régime français. Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux parlent la langue française; si parcimonieusement qu'on ait distribué l'instruction parmi eux, plusieurs milliers d'Arabes sont déjà sortis de nos lycées, de nos collèges ou de nos écoles primaires supérieures; dans dix ans ce nombre aura triplé, et dans trente ans vingtuplé peut-être. A ce dernier moment, c'est-à-dire une centaine d'années après la conquête, on comptera sans doute 20 000 ou 30 000 indigènes ayant reçu une instruction européenne assez développée, et 400 000 ou 500 000, presque autant que de colons français alors, parlant à peu près notre langue. Le nombre des Arabes et Kabyles ayant servi sous notre drapeau se sera, en outre, considérablement accru. Nous faisons de plus en plus appel, notamment pour la constitution de nos troupes coloniales, à leur courage et à leur dévouement.

Est-il un esprit assez étroit pour, en réfléchissant à la marche des événements, s'imaginer qu'il soit possible à la France de refuser aux Arabes instruits, parlant notre langue, défendant notre patrie, des droits qu'elle accorde au plus ignorant, au plus infime des colons français? Est-ce la nation d'où est sortie la théorie des droits de l'homme qui pourrait vouloir maintenir une aussi absurde contradiction? Quels seraient, d'ailleurs, les moyens de le faire?

La conquête n'a qu'un temps, et cent ans après le débarquement de nos troupes à Sidi-Ferruch, il est clair qu'Arabes et Français devront être, sous le rapport des droits, sinon complètement assimilés, du moins rapprochés. Vouloir s'y opposer, ce serait s'exposer à perdre l'Afrique. Est-il dans la puissance des États modernes de refuser un droit électoral à un homme, qui n'est pas un sauvage, sous le simple prétexte de sa religion, de sa race, ou d'une

couleur de peau plus cuivrée que la nôtre? L'affaiblissement même des croyances religieuses, ou du moins la constitution de l'état absolument laïque enlève un des obstacles qui auraient pu séparer, au point de vue du droit politique, les Arabes des colons.

S'il est donc inévitable que, dans un avenir qui ne saurait être éloigné de plus de trente ou trente-cinq années, on doive accorder, de gré ou de force, des droits politiques aux Arabes, mieux vaut les y préparer de longue main. Sans aller jusqu'au suffrage universel qui serait impraticable, on devrait créer parmi les indigènes des catégories, reposant sur l'éducation, l'exercice des industries, la propriété foncière, le service militaire, et donner à ces catégories le droit électoral. On a le choix entre deux moyens pour accorder aux Arabes une représentation à notre Parlement : d'après le premier, les électeurs indigènes, constituant des collèges spéciaux, pourraient élire au Parlement français un nombre de députés et de sénateurs strictement égal au nombre des sénateurs et des députés qui seraient élus par les colons. Ce procédé aurait certains inconvénients : il introduirait dans nos Chambres des représentants ayant d'autres idées, d'autres vues, un autre statut personnel que le nôtre et légiférant, néanmoins, sur tous les intérêts, aussi bien sociaux que moraux, des Français. On pourrait échapper en partie à ces conséquences, en décidant que les collèges électoraux arabes ne pourraient élire à notre Parlement que des citoyens français. Un autre moyen plus simple et qui rendrait la transition aisée, ce serait de joindre en Algérie aux électeurs politiques actuels, qui ne sont que les colons français, tous les indigènes qui jouissent aujourd'hui de l'électorat municipal (voir plus haut page 291). Le corps électoral algérien se composerait en 1900 ou 1905 de 120000 ou 130000 électeurs dont 30000 ou 40000 indigènes. Peu à peu, l'on étendrait le corps électoral dans la population arabe au fur et à mesure que l'éducation et l'aisance se développeraient parmi les indigènes; mais le nombre des électeurs indigènes resterait toujours au-dessous de celui des électeurs français. Tel est le moyen d'éviter à la colonie et même à la métropole des secousses profondes (1).

(1) Nous ne donnons ici que les grandes lignes du projet de représentation des indigènes. Il est évident que les députés algériens ne pourraient toujours être que des Français ou des indigènes naturalisés, c'est-à-dire ayant adopté notre statut personnel. Le nombre de ceux-ci n'est pas grand, mais on a vu plus haut (page 36) que de 1865 à 1894 les naturalisations de musulmans algériens se sont élevées à 930, sans compter 645 Marocains et 293 Tunisiens (il est

Il ne s'agit pas, dans ce plan qui, d'ailleurs, n'est qu'une esquisse, de noyer l'élément français dans un flot surabondant d'électeurs indigènes, ni de constituer un droit électoral individuel à chaque musulman, mais de recourir à un système de sélection prudente pour que le corps électoral algérien ne soit pas exclusivement composé des Européens et des Israélites et qu'il soit tempéré par un appoint arabe et kabyle. Les Kabyles et les Arabes n'étant pas assujettis au service militaire, et il est désirable qu'ils en demeurent indemnes, le droit de représentation au Parlement devrait être borné à quelques catégories d'entre eux s'étant signalés par des services spéciaux. Si l'on dit que les Arabes, même de ces catégories spéciales, seraient inaptes à remplir cette fonction, on doit réfléchir que la population indigène de l'Algérie se compose pour les quatre cinquièmes au moins, sinon pour les neuf dixièmes, de Berbères, qui ont toujours eu du goût pour le *self government*. En les faisant participer, dans une proportion modeste, à la représentation algérienne, on désagrégerait, du moins dans la région du Tell — et ce n'est que là qu'il y ait quelque utilité à le faire — la tribu coërcitive et l'on préparerait à nos idées et à nos lois un terrain meuble où elles pourront plus facilement germer et prendre racine.

Rien n'oblige à ce que le suffrage universel s'exerce toujours *per*

vrai qu'il peut y avoir un certain nombre de juifs dans ces dernières catégories). Il est très vraisemblable que les députés élus seraient toujours des Français d'origine, d'autant plus qu'on devrait veiller à maintenir dans le corps électoral la prédominance à l'élément européen. Il serait aisé d'y arriver en n'étendant qu'avec circonspection le droit électoral à de nouvelles couches d'indigènes. Quoique les représentants dussent, suivant toutes les probabilités, rester des Français d'origine, la représentation des indigènes aurait néanmoins pour ceux-ci de très grands avantages : elle forcerait les députés à tenir beaucoup plus de compte des intérêts de l'élément arabe et à ne pas le sacrifier systématiquement, je ne dis pas aux intérêts permanents des colons, mais aux préjugés, aux cupidités, aux rancunes, aux appétits, souvent aveugles et dangereux, de la masse électorale française. Le développement pacifique et continu de l'Algérie en serait beaucoup mieux assuré.

On ne saurait élever contre notre projet aucune objection sérieuse, car on pratique déjà notre système pour l'élection à notre Parlement des représentants de l'Inde française et du Sénégal. On prétendait aux Indes n'admettre comme électeurs aux élections législatives pour le Parlement français que les Hindous dits « renonçants », c'est-à-dire ayant renoncé à leurs lois nationales et à leur statut personnel ; mais à la suite de vives polémiques on maintint le droit électoral aux Hindous ayant conservé leur statut personnel propre ; en étendant ce droit à certaines catégories d'indigènes algériens dans les mêmes conditions, on n'innoverait donc pas, on ferait en Afrique ce que nous faisons en Asie.

capita suivant le mode simple et en quelque sorte inorganique adopté en France et aux États-Unis. De même qu'il y a encore des pays, comme la Bohême, où il se trouve plusieurs classes d'électeurs, ceux de la grande propriété, ceux des villes, ceux des paysans, de même le système électoral de l'Algérie pourrait reposer sur des catégories dont chacune aurait un élément constitutif spécial ; tous les colons français, étant assujettis au service militaire, formeraient une première catégorie où ils jouiraient d'un vote individuel ; les indigènes anciens soldats français, les patentés indigènes, les propriétaires indigènes individuels, les gradés intellectuels, les chefs de tribu ou de douars formeraient une ou plusieurs catégories différentes.

Cette nouvelle politique indigène, dont nous recommandons l'inauguration, entraîne avec soi comme conséquence l'abolition de certaines mesures qui ont pu se justifier dans la période de transition, mais qui soixante-sept ans après la conquête sont difficilement excusables. L'ensemble de pratiques extra-légales qui composent ce que l'on a bizarrement appelé « le Code de l'indigénat » devrait être aboli sans le moindre retard. Des peines y sont édictées contre des actes qui n'ont rien de criminel ni de délictueux. C'est ainsi que des réclamations renouvelées auprès de l'autorité après un premier rejet peuvent, d'après ce prétendu Code, faire condamner un indigène à la prison. Il ne manque pas d'autres cas d'une pénalité aussi arbitraire et absurde.

Le principe de la responsabilité collective des tribus, qui est cher au colons, ne se soutient pas davantage, sauf peut-être dans le cas d'insurrection à main armée et aussi dans le territoire de commandement. L'observation fait justice des préjugés qui veulent que les Arabes se rendent coupables de beaucoup plus de méfaits que les Européens. Un des premiers généraux algériens, le maréchal Vallée, était, d'après M. Camille Rousset, très opposé à la responsabilité collective. Parmi les magistrats algériens, il s'est trouvé aussi des hommes qui ont eu le courage de proclamer que cette mesure offre beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. On lira avec intérêt à ce sujet le discours prononcé en 1884 au Conseil supérieur de l'Algérie par M. Pompéi, procureur général d'Alger. Le premier président de la même cour, M. Santayra, a conclu dans le même sens (1).

(1) Le passage suivant du discours de M. le procureur général Pompéi mérite particulièrement d'être cité : « Le nombre des criminels qui échappent à

Le principe de la responsabilité collective est, d'ailleurs, en contradiction avec l'œuvre entière du gouvernement français en Algérie. Le gouvernement s'est, depuis vingt-cinq ans, toujours proposé, en effet, même avec excès et précipitation, de dissoudre la tribu en substituant à la propriété collective la propriété individuelle, en donnant aux indigènes des noms patronymiques et en constituant à chacun d'eux un état civil distinct ; par quelle aberration voudrait-on maintenir, en dehors des cas de révolte générale à main armée et surtout en dehors du territoire de commandement, le principe de la responsabilité collective en matière pénale?

Une des occasions où les colons réclament le plus l'exercice de la responsabilité collective, c'est le cas d'incendie de forêts. Or, si l'on se reporte au chapitre spécial que nous avons consacré plus haut à l'administration forestière, on verra que ces incendies ont beaucoup diminué, et on trouvera (pages 120 et 121) l'aveu du gouverneur général que les indigènes contribuent souvent avec zèle à les éteindre, tandis que c'est parfois l'imprudence des colons qui les allume et leur incurie qui les laisse se développer.

Si la sécurité en Algérie a diminué depuis une douzaine d'années, moment où le procureur général d'Alger prononçait le discours dont nous avons reproduit un extrait (voir la note ci-dessous), on ne doit en chercher les causes que dans la prédominance, sans contrepoids, des colons, dans les mesures excessives qu'ils ont fait adopter.

l'action de la justice est bien moins considérable en Algérie qu'en France. Cette affirmation, je ne l'émets pas au hasard, je vais l'appuyer sur des chiffres. J'ai recherché quel était en France le nombre des attentats restés impunis parce que les auteurs n'avaient pu être découverts. J'ai pris comme champ d'observation trois zones bien distinctes : le ressort de la cour de Douai, dans le Nord ; le ressort de la Cour de Lyon, dans le centre, et le ressort de la Cour d'Aix, dans le Midi. Voici le résultat des statistiques fournies par le ministère de la Justice : La population du ressort de la Cour de Douai est de 2,422,000 habitants ; elle est moins considérable que la population algérienne : or, le nombre des attentats dont les auteurs n'ont pas été châtiés a été, pour l'année 1881, de 2,875. La population de la Cour de Lyon s'élève à 1,700,000 habitants, c'est-à-dire à peu près la moitié de la population de l'Algérie; le nombre des attentats restés impunis, pendant l'année 1881, a été de 3,283. La criminalité s'accentue à mesure qu'on descend dans le Midi. La population du ressort de la Cour d'Aix est de 1,236,000 habitants, et le nombre des délinquants demeurés impunis pendant l'année 1881 est de 3,516. En Algérie, où la population est supérieure à 3,000,000 d'habitants, le chiffre des attentats dont les auteurs sont restés inconnus est de 3,975, un peu plus de 400 de plus que dans le ressort de la Cour d'Aix, où la population est moitié moindre. » Nous pouvons ajouter que les Espagnols commettent proportionnellement plus de crimes, notamment contre les personnes, que les indigènes.

et dans de criants abus administratifs. On a vu plus haut (pages 104 à 107) tous les maux qu'a entraînés pour la population indigène l'application à outrance, et suivant les règles compliquées de la procédure française, de la loi de 1873 sur la constitution de la propriété individuelle parmi les indigènes. D'autre part, des affaires retentissantes, comme celle de Sapor, maire d'Aumale, et celle des poursuites contre le caïd de Milianah et de sa condamnation, ont prouvé que, avec le honteux appui des députés et des sénateurs des colons, une effroyable tyrannie, accompagnée de concussions de toutes sortes, peut être exercée par des colons investis de fonctions municipales. Quoique se produisant pendant des années et quasi au grand jour, ces crimes administratifs restent souvent impunis, les magistrats n'osant s'attaquer à des gredins que protège parfois énergiquement un plus grand gredin siégeant dans une Chambre française. Si des incidents fortuits ont fait éclater au grand jour les scandales d'Aumale et de Milianah, il n'est que trop certain qu'ils ne sont que la révélation soudaine d'un genre d'abus qui doit malheureusement être fréquent sur notre terre d'Afrique. Comment s'étonner alors que la population indigène, victime d'expérimentations légales inconsidérées, puis des vexations des politiciens et des usuriers juifs, pour lesquels les droits politiques ne sont qu'un moyen de couvrir leur âpreté et leur peu de scrupule en affaires, fournisse de nombreuses recrues à la criminalité ? Le Procureur général à la Cour d'Alger, dans son rapport sur la justice criminelle, que publie le document soumis au conseil supérieur en 1893, après avoir constaté que dans l'année 1891-1892 (1er juillet au 30 juin) le nombre des attentats contre les personnes en Algérie (territoire civil) s'est élevé à 8,815, ceux contre les propriétés à 12,997 et ceux contre la chose publique à 8,032, fait les observations suivantes :

« Les résultats accusés par ces trois tableaux sont loin d'être satis-
« faisants. Pendant le dernier semestre de 1891 et le premier de 1892,
« il a été commis 1,013 attentats contre les personnes, 2,273 atten-
« tats contre la propriété, 387 attentats contre la chose publique de
« plus que pendant les deux semestres précédents. On ne constate
« une diminution que dans le nombre des crimes, délits on contra-
« ventions commis, dans le département de Constantine, contre la
« chose publique. Le nombre des attentats commis par des indigènes
« contre des Européens, est supérieur de 1,281 au chiffre de la période
« précédente. Il a, d'ailleurs, été opéré 1,565 arrestations de plus.

« Du 1er juillet 1890 au 30 juin 1891, il avait été commis « 25,674 attentats. Du 1er juillet 1891 au 30 juin 1892, ce nombre s'est « élevé à 29,447. Il avait été opéré 9,755 arrestations, il en a été opéré « dans ces deux derniers semestres 11,320. Il y avait eu 5,327 atten- « tats commis par des indigènes sur des Européens, il y en a eu « 6,555 du 1er juillet 1891 au 30 juin 1892.

« Cette augmentation constatée dans le nombre des crimes et « délits paraît avoir pour principale cause la misère et les souffran- « ces résultant de mauvaises récoltes. Le chiffre des arrestations « démontre que le zèle des officiers de police judiciaire ne s'est pas « ralenti et qu'ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour qu'au- « cun crime ou délit ne demeurât impuni. »

« Il convient d'ajouter, dit le document administratif, qu'au cours de la présente année, de nouvelles mesures ont été prises en vue de la sécurité. » Conformément à la délibération du Conseil supérieur, en date du 1er décembre 1890, et grâce aux crédits spéciaux alloués par la loi des Finances du 26 janvier 1892, des brigades de sûreté et des postes de cavaliers indigènes auxiliaires de police ont été créés sur les points les plus menacés.

« Ces créations ont été complétées par l'augmentation du nombre des juges de paix suppléants, chargés des informations judiciaires, et par l'installation de six nouvelles brigades de gendarmerie. Enfin, une somme de 30,000 francs a été mise à la disposition des Préfets pour paiement d'indicateurs et de capteurs (1). »

Ces nouvelles brigades, ces indicateurs auront, sans doute, quelque effet; mais le mal est trop profond pour qu'ils suffisent à l'extirper et l'impitoyable férocité des jurys français, notamment de celui de Constantine, à l'endroit des indigènes n'a fait jusqu'ici que l'exaspérer.

Un point curieux à relever, c'est que les attentats contre les personnes commis par les indigènes sont, malgré l'aggravation de ces derniers temps, beaucoup moindres proportionnellement à la population que ceux commis par les Français et surtout par les étrangers. En effet, sur 8,815 attentats de cette nature dans l'année 1891-1892, il s'en trouve 1,103 provenant de Français, 1,564 d'étrangers européens, 6,104 d'indigènes et 44 d'auteurs inconnus. Les indigènes, étant, dans le territoire civil, au moins six fois plus nombreux que les Européens français ou non, ne se trouvent avoir commis que deux

(1) Extrait des documents présentés au Conseil supérieur de gouvernement dans sa session de 1893, pages 20 à 22.

fois et tiers plus d'attentats contre les personnes que ceux-ci. La proportion des attentats des indigènes contre les propriétés est plus forte, mais elle reste encore inférieure à celle des Européens, si on rapproche le nombre d'attentats commis par chaque catégorie d'habitants de l'importance numérique de chacune de ces catégories. Ainsi, en 1891-1892, sur 12,997 attentats contre les propriétés, les auteurs furent inconnus pour 257; parmi ceux connus, 1,260 émanaient de Français, 1,857 d'étrangers, 9,623 d'indigènes, soit trois fois et quart plus pour ceux-ci que pour les Européens de toute nationalité, mais il y a environ dans le territoire civil, on l'a vu, six fois plus d'indigènes que d'Européens. Quant aux attentats contre la chose publique, les indigènes, si l'on tient compte de leur nombre, s'en abstiennent beaucoup plus que les autres catégories de population : sur 8,032 attentats de cette espèce en 1891-1892, les auteurs de 2 sont restés inconnus; quant aux autres auteurs, 1,973 étaient des Français, 1,939 des Européens étrangers et 4,118 seulement, bien peu pour le nombre d'habitants de cette catégorie, des indigènes.

Dans l'année qui s'étend du 1er juillet 1894 au 30 juin 1895, le nombre des attentats contre les personnes et contre les propriétés a beaucoup augmenté : 10,168 des premiers contre 8,815 en 1891-92 et 14,888 des seconds contre 12,995; par contre, les attentats contre la chose publique ont été moins nombreux : 7,457 au lieu de 8,032; mais les proportions des nationalités des coupables se sont peu modifiées; sur les 10,168 attentats contre les personnes, les auteurs de 200 étaient inconnus, les autres se répartissaient en 7,279 à la charge des indigènes et 2,689 à la charge des Européens, dont 1,069 à la charge des Français. Quant aux attentats contre les propriétés, au nombre de 14,888, il s'en trouvait 656 dont les auteurs étaient inconnus, 11,325 avaient pour auteurs des indigènes et 2,607 des Européens, dont 1,047 des Français. Les indigènes qui forment même dans le Tell les quatre cinquièmes de la population ne figurent pas pour les trois quarts dans les attentats contre les personnes (1).

(1) *Exposé de la situation générale de l'Algérie* publié en 1896, page 22. D'après le discours de M. le gouverneur général Cambon à l'ouverture de la session du Conseil supérieur de 1897, il y aurait eu une amélioration en 1895-96 : « Le chiffre des attentats commis par des indigènes sur les Européens qui avait été de 10,117 du 1er juillet 1894 au 30 juin 1895, est tombé pour la période correspondante de 1895-96 à 6,497. La diminution est de 3,610, c'est-à-dire du tiers environ. » Le chiffre pour 1894-95 doit comprendre les attentats des indigènes contre les propriétés européennes; autrement il ne cadrerait pas avec le relevé de l'Exposé fait en 1896.

Ainsi, il y a beaucoup d'exagération dans la renommée qui attribue aux indigènes une criminalité beaucoup plus forte qu'aux autres groupes de la population. On dira peut-être que presque tous les attentats des indigènes, ou du moins une très grande partie de ces attentats, portent sur les Européens ; cette observation est exacte ; mais il dépendrait, dans une certaine mesure, de ceux-ci et de l'administration de réduire ces crimes ou ces délits des indigènes à l'endroit des colons et de leurs propriétés, par un régime administratif, judiciaire et social, à la fois plus équitable et plus judicieux. Dracon, quoi qu'on en dise, n'a jamais été le modèle des législateurs.

Une des réformes administratives auxquelles les colons attachent de l'importance, c'est de soustraire l'administration de l'Algérie au régime des décrets : sans doute, ce régime a plus de souplesse que celui des lois, et manié par une administration éclairée, impartiale et pourvue d'esprit de suite, il ne serait pas sans avantage ; mais jusqu'ici il a trop prêté aux surprises, aux inspirations, parfois aux aux influences abusives. Outre le préjudice matériel qu'il lui porte, ce régime a pour notre colonie quelque chose d'humiliant. « C'est par décrets, quand ce n'était pas par de simples arrêtés, disait il y a seize ans un gouverneur général (1), que ce grand pays était non seulement administré, mais gouverné. N'est-ce point un décret qui régit encore tout ce qui touche à la colonisation : le système des concessions, l'attribution des terres domaniales, voire même la constitution de privilèges en contradiction avec les dispositions du Code civil ? Et dans un autre ordre d'idées, qui touche à l'une des matières les plus graves de notre ordre public, la législation des Conseils généraux, n'est-ce point un simple décret qui est venu se substituer, en Algérie, à la grande loi votée pour la France par l'Assemblée nationale ? » On a vu que c'est aussi un décret qui a, en 1881, changé les droits électoraux des musulmans et un décret qui a remanié la capitulation en Kabylie. Il est temps qu'une loi organique vienne fixer la constitution algérienne et fasse la part du domaine des lois, du domaine des décrets et du domaine de l'arrêté ministériel.

Les discussions sont âpres entre les colons sur le caractère que doit avoir la Constitution de l'Algérie. Est-ce l'autonomie que l'on doit chercher, est-ce l'assimilation à la métropole ? Si aucun de ces deux régimes ne peut être atteint dès maintenant, vers lequel doit-on

(1) Discours de M. Albert Grévy, gouverneur général civil, le 3 décembre 1879, à l'ouverture de la session du Conseil supérieur de gouvernement.

tendre? Ni l'un ni l'autre, à notre gré, ne sont d'ici à fort longtemps applicables. En ce qui concerne l'autonomie, il est clair qu'on ne peut arguer à l'endroit de l'Algérie du régime de l'Australie ou du Canada; ce serait faire une grossière confusion. S'il n'y avait en Algérie que des Européens, si du moins Européens et indigènes y vivaient parfaitement d'accord, si la France n'avait jamais eu à intervenir pour fournir des subventions ou des garanties d'intérêt aux travaux publics algériens; si surtout l'Algérie entretenait elle-même son armée; si enfin elle voulait se passer des 70 ou 80 millions de francs que pour tous ces divers services la métropole paye annuellement sans aucune compensation directe, on pourrait peut-être parler d'autonomie; mais ces conditions ne se rencontreront certainement pas avant un siècle, peut-être avant plusieurs siècles. Même alors, nous croyons que la grande tâche que la nation française doit accomplir, non seulement en Algérie, mais dans tout le nord de l'Afrique, s'accommoderait mal de l'autonomie absolue.

Dans les circonstances présentes, le mot d'autonomie que beaucoup de colons ont à la bouche est un propos ridicule, une vraie gasconnade, puisque ou bien les colons devraient entretenir et payer l'armée, solder les garanties d'intérêts et les subventions aux chemins vicinaux, se passer en toute occasion de l'appui et du crédit de la mère patrie, ce qui constituerait des sacrifices incommensurables qui ruineraient de fond en comble la colonie adolescente; ou bien si les colons étaient obligés de renoncer à notre grande armée, ils seraient tous, en moins d'un mois, jetés à la mer par les Arabes. Que les Algériens cessent donc d'user de formules qui sont des enfantillages.

Il serait, d'autre part, déraisonnable, de tendre vers l'assimilation avec la France; non seulement le climat, le milieu, mais les différences ethniques et sociales empêcheront toujours qu'elle se réalise. Tant que les divers éléments de sa population ne se seront pas fondus les uns avec les autres, tant qu'ils ne se seront pas tous européanisés, l'Algérie ne pourra être assimilée à la France; or, cette fusion ne pourrait s'accomplir qu'au bout d'un grand nombre de générations et après un changement moral très profond, d'une réalisation problématique et peut-être peu désirable, dans l'état d'âme de la population indigène. Même alors, il resterait la question du climat et du milieu. L'assimilation apparaît donc comme une hypothèse, non seulement très lointaine, mais très invraisemblable. L'Algérie comportera toujours une administration distincte non seulement par le

personnel, mais par le caractère, par la nature des études, par la préparation générale. Ses lois, ses règlements, son régime administratif ne devront jamais être absolument ceux de la France. C'est pour cette raison que nous ne saurions approuver ce que l'on a appelé les « rattachements » des principaux services coloniaux aux services analogues de la métropole, constituant le gouverneur général subordonné aux neuf ou dix ministres qui forment notre cabinet. Cette mesure est opposée aux nécessités présentes. Cette dissémination des services algériens ne peut aboutir qu'à la confusion. Il est vrai que le décret du 5 septembre 1881 qui a créé cet ordre de choses avaient été sollicité par le conseil général de Constantine; mais un conseil général peut être mal inspiré et la province de Constantine, très violemment hostile aux indigènes, s'est souvent montrée très exaltée et plus irréfléchie que les autres provinces. Les autres conseils généraux et nombre de communes s'étaient opposés à ce déplorable régime (1).

Un des projets les plus préjudiciables que caressent les partisans de l'assimilation, c'est la suppression du poste de gouverneur général et du Conseil supérieur de l'Algérie. Quelques démocrates ou radicaux rêvent ce bouleversement. Les trois départements de l'Algérie seraient

(1) Dans son discours. à l'ouverture de la session du Conseil supérieur de 1897, le gouverneur général M. Cambon mentionne cette opposition :

« Il me suffirait de vous rappeler, dit-il, avec quelle ardeur, lorsqu'il fut question d'établir le régime administratif de 1881, dit le régime des rattachements, un grand nombre de Conseils municipaux, et parmi eux ceux d'Alger, d'Oran, de Mostaganem, de Saint-Denis-du-Sig, de Sidi-bel-Abbès, de Tiaret, de Perrégaux, d'Arzew, de Bordj-Menaïel, de Nemours, d'Orléansville, et beaucoup d'autres encore, protestèrent contre le régime qu'on voulait créer pour l'Algérie. Le Conseil général d'Oran s'unissait à ce mouvement général. Son rapporteur, M. Fouque, faisait remarquer qu'une des conséquences du régime des rattachements serait l'introduction probable d'une série nouvelle de charges fiscales et, sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil envoyait aux Pouvoirs publics une dépêche de protestation contre les innovations projetées. Non moins énergique, le Conseil général d'Alger adoptait à l'unanimité, sur la proposition de M. Letellier, qui se disait l'interprète du sentiment public algérien, une délibération pour obtenir le maintien, entre les mains du Gouverneur général, de tous les services administratifs de la Colonie. Enfin, dans sa séance du 25 décembre 1880, le Conseil supérieur, sur un savant rapport de M. Bourlier, demandait que le Gouverneur général fût maintenu avec toutes ses attributions actuelles, qu'il fût responsable devant les Chambres; que le budget de l'Algérie formât un budget à part; que le Gouverneur eût une action plus directe dans nos relations avec le Maroc, Tunis et Tripoli, et enfin que, pour les affaires spéciales aux services antérieurement rattachés, le Gouverneur général fût appelé à intervenir dans une mesure à déterminer. »

isolés, deviendraient des unités tout comme chacun des 86 départements métropolitains. Entre eux il n'y aurait plus de lien, et chacun suivrait son penchant; car, dès maintenant, il y a des traits distincts qui différencient les uns des autres les trois départements algériens. Constantine, par exemple, se montre au plus haut degré arabophobe; Oran est dépensier et prodigue; Alger, comme il convient à la capitale et à son entourage, témoigne d'un sens plus rassis, d'un esprit plus modéré, la société y est mieux constituée et plus tempérée. La suppression du gouvernement général et du Conseil supérieur, ce serait la confusion et la dissolution prompte de la colonisation algérienne. Il faut, dans toute la contrée, un plan d'administration qui offre une certaine uniformité et de l'esprit de suite; il est besoin de vues d'ensemble tant à l'égard des indigènes que des obstacles naturels; on doit s'élever au-dessus des idées fragmentaires auxquelles sont en proie les députés, les conseillers généraux, les préfets eux-mêmes. Les divers départements algériens doivent être contenus et soutenus l'un par l'autre. L'importance de l'élément espagnol dans la province d'Oran trouve, par exemple, un contrepoids dans l'absolue prédominance de l'élément français à Constantine. Avec les fonds qui proviennent des ventes de terres domaniales à Constantine et à Alger on peut acheter aux indigènes des terres pour la colonisation dans la province d'Oran. Les problèmes généraux qui concernent chacune des provinces lui sont communs avec les deux autres. Une révolte dans l'Aurès ou dans le Sud-Oranais émeut et ébranle la colonie tout entière. Les questions de douanes et d'impôts doivent recevoir la même solution sur tous les points de l'Algérie, sous peine de frais énormes et de fraudes illimitées. Comment, par exemple, organiser l'octroi de mer différemment pour chacune des trois provinces? L'Algérie ne pourra, d'ici à bien longtemps, si même elle le peut jamais, se passer d'une certaine centralisation à Alger, d'un pouvoir supérieur qui puisse, dans une juste mesure, contrôler les coteries locales. Il est étrange qu'au moment où les colonies australasiennes, dont le développement rencontre beaucoup moins d'obstacles intérieurs que ceux qui existent en Algérie, cherchent à se fédérer, quelques étourdis veuillent rompre le lien qui unit entre eux nos départements algériens.

Loin d'assimiler complètement l'administration algérienne à l'administration métropolitaine, on devrait se préoccuper de créer pour l'Algérie un personnel administratif spécial qui eût à la fois de

la durée et de la compétence. Tout change trop souvent en Algérie, et les institutions et les hommes. Un écrivain russe, très sympathique à notre colonie, M. de Tchihatchef, dans un livre publié en 1880 (1), constate que de 1830 à 1877 l'Algérie a eu 22 gouverneurs généraux, ce qui ne donne guère que deux ans de durée à chaque gouverneur général. Pour que son observation restât vraie, de 1877 à 1881, il y a eu deux gouverneurs généraux nouveaux. La durée d'une fonction aussi importante, demandant autant de connaissance du pays, ne devrait pas être moindre de cinq à six ans (2). Les préfets, de leur côté, eux aussi, manquent trop de stabilité.

Il est rare qu'ils restent en place plus de dix-huit mois ou deux ans. On les prend à la Rochelle, à Cherbourg, à Dunkerque, a Dieppe, où ils étaient soit préfets, soit sous-préfets, et on leur donne la préfecture d'Alger, de Constantine, ou d'Oran. Les fonctions administratives sont, cependant, tout autres qu'en France dans ce pays neuf et beaucoup plus délicates. Pendant très longtemps la plupart des sous-préfets de l'Algérie remplissaient encore la charge d'administrateurs des communes mixtes chefs-lieux, « cumulant ainsi, au grand détriment de la chose publique et des intérêts municipaux, les attributions contradictoires d'exécuter et de contrôler (3) ». D'autre part, les commissaires civils, les administrateurs des communes mixtes ont dû recevoir, à l'égard des populations indigènes, des pouvoirs disciplinaires considérables pour que l'administration civile ne fonctionnât pas « dans des conditions certaines d'infériorité vis-à-vis de l'administration militaire ».

Ils sont armés de pouvoirs disciplinaires mal définis et très étendus en ce qui concerne « les infractions spéciales à l'indigénat ». Ils peuvent prononcer seuls des amendes et de la prison, par mesures de police, et ils ne se font pas faute de recourir à ces moyens.

(1) *Espagne, Algérie et Tunisie, Lettres à Michel Chevalier* par P. de Tchihatchef.

(2) Nous devons dire que depuis 1881, il y a eu beaucoup plus de permanence dans le gouvernement général. M. Tirman a occupé ce poste pendant une dizaine d'années, et M. Cambon le détient depuis une demi-douzaine.

Une des plus fâcheuses idées que l'on pourrait avoir et que l'on a déjà timidement émise, ce serait de confier le gouvernement général de l'Algérie à un personnage d'apparat, député ou sénateur. Ce serait sacrifier notre colonie que d'en faire un objet de jouissance ou une récompense pour nos médiocrités politiques en disponibilité.

(3) Discours du gouverneur général civil à l'ouverture de la session du Conseil supérieur de Gouvernement en décembre 1879.

En 1883, par 1,000 habitants indigènes non naturalisés, les administrateurs des communes mixtes avaient prononcé 16,85 peines; en 1884 le nombre des peines disciplinaires n'avait plus été que de 14,67 par 1,000 indigènes et il était tombé à 13,29 en 1885. Le gouverneur général se louait de cette décroissance qu'il assure avoir continuée dans le premier semestre de 1886. « Ce résultat, dit-il, est très satisfaisant. Il prouve que les indigènes se plient peu à peu aux exigences de notre administration. Mais, si les conseils des administrateurs suffisent à maintenir le plus grand nombre dans le respect des règlements, il est quelquefois besoin de frapper certains autres, plus réfractaires, de légères peines disciplinaires. Ce régime exceptionnel semble donc encore nécessaire pour une assez longue période de temps. L'abandonner brusquement serait compromettre les excellents résultats déjà obtenus (1). » On a vu plus haut (page 280) que le nombre des peines diverses infligées pour infraction aux règlements de l'indigénat, en vertu de la loi du 25 juin 1890, s'est élevé dans l'année 1894-95 à 23,494 soit une proportion de 10 pour 1,000 des indigènes du territoire civil, ce qui est énorme quoi qu'on en dise. Voilà donc des agents qui sont investis, sur des populations de 20,000, 50,000 ou 70,000 indigènes, de pouvoirs sans contrôle. Des fonctionnaires ayant des droits aussi redoutables devraient être choisis avec le plus grand soin. Pendant longtemps, cependant, on distribuait ces places sur de simples recommandations de députés. Le moindre clerc d'avoué ou un négociant en déconfiture était installé dans ces positions : c'est à lui que le gouvernement français confiait les propriétés des Arabes et l'honneur de la France. On a cité le cas d'un acteur, sifflé sur le théâtre d'Alger, que pour compensation on avait nommé commissaire civil avec la tâche délicate de régir 15,000 ou 20,000 Arabes (2). Notre personnel administratif civil en Algérie était d'une qualité fort médiocre : légèreté, incompétence, présomption, voilà le bagage que du fond des départements les plus éloignés de la France continentale beaucoup de nouveaux administrateurs apportaient dans notre colonie. On s'est proposé, depuis une dizaine d'années, de remédier à ces abus; on a résolu, théoriquement du moins, d'exiger quelques qualités personnelles de la part des candidats aux

(1) *Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1886, page 31.
(2) Sans pouvoir absolument affirmer ce fait, nous le tenons de personnes sérieuses et bien informées.

postes relativement avantageux d'administrateurs de communes mixtes ; on a mis certaines conditions de capacité ou d'expérience à leur entrée dans le service, et l'on s'est préoccupé d'arriver à un recrutement offrant plus de garanties. On a aussi changé la situation des adjoints indigènes pour les sections indigènes des communes mixtes. Ces adjoints étaient souvent des étrangers au pays, des sortes de « rouleurs » qui n'avaient aucun intérêt à ménager leurs administrés et à servir d'intermédiaires éclairés et bienveillants entre eux et l'administration française. Dans telle commune mixte, pendant une période de trois années, on avait prononcé vingt-deux révocations d'adjoints indigènes. On a adopté depuis quelque temps la règle que ces adjoints indigènes doivent être pris dans le pays même parmi les notables des tribus et il semble que l'on ait à se louer de ce système.

Il importerait de consolider, par des règles fixes, ces résultats temporairement acquis, de demander aux administrateurs, par exemple, quelque connaissance de la langue, du droit et des usages arabes.

Étant donné que ni l'autonomie, ni l'assimilation ne peuvent, dans le présent ou dans l'avenir, convenir à l'Algérie, quel est le régime général qu'il convient de donner à cette contrée? Il faut qu'elle s'administre, autant que possible, d'elle-même, sous le contrôle attentif, mais large et bienveillant, de la métropole. Le système des rattachements aux ministères métropolitains doit complètement disparaître. Le gouverneur général, dépendant directement du conseil des ministres, correspondant obligatoirement avec le président de ce conseil et facultativement avec les autres ministres, doit avoir la haute main sur tous les services algériens qui, tous sans exception, doivent relever de lui seul. Croirait-on qu'aujourd'hui le gouverneur général ignore les nominations dans la magistrature algérienne, ou dans le corps des ponts et chaussées, ou dans celui des forêts? Il faut que le gouverneur général de l'Algérie, au lieu d'être, comme jusqu'à ce jour, une sorte de personnage d'apparat, soit, avec le concours du conseil supérieur de gouvernement, le grand moteur de l'administration algérienne.

Le conseil supérieur de gouvernement, composé de représentants des conseils généraux français, ainsi que d'un nombre un peu moindre d'indigènes et pour départager éventuellement les avis, d'une douzaine de chefs de service, doit jouir des pouvoirs les plus étendus

pour l'administration générale de l'Algérie. Il doit être dressé par lui un budget algérien qui soit communiqué au gouvernement métropolitain et aux Chambres françaises; celles-ci n'auraient pas à le voter tous les ans, mais elles en prendraient connaissance et, au cas où ce budget algérien paraîtrait menacer le fonctionnement des services essentiels, la solvabilité générale de la colonie, ou établirait des taxes injustes et préjudiciables soit au pays dans son ensemble, soit à une catégorie d'habitants en particulier, les Chambres auraient la faculté d'opposer un veto. Entre ce contrôle discret, cette intervention éventuelle, exceptionnelle, mais offrant toutes les garanties d'efficacité, et la continuelle, minutieuse tutelle imposée aujourd'hui à la colonie, il y aurait une énorme différence. L'Algérie serait rendue responsable de ses destinées. Elle pourrait conclure des emprunts qui lui seraient propres; elle déciderait elle-même de ses travaux publics, toujours sous le contrôle du Parlement français, dans les conditions qui viennent d'être indiquées. Elle aurait, d'ailleurs, à subvenir à l'ensemble de ses dépenses, sans imposer à l'État français d'autre charge que celle de l'armée, par des moyens financiers du genre de ceux que nous avons exposés plus haut, pages 210 à 220.

Les trois départements algériens auxquels il serait plus juste de restituer le nom de provinces, jouiraient, chacun en ce qui le concerne, des pouvoirs locaux habituels, plus étendus même que ceux qui sont conférés aux départements français: ils seraient placés sous le contrôle du gouverneur général et du conseil supérieur de gouvernement, siégeant à Alger.

Ainsi, ce ne serait ni le régime de l'assimilation, ni celui de l'autonomie, deux chimères égales, qui prévaudrait, mais un régime mixte, le seul que comporte la composition si particulière de la colonie, le régime d'une sorte de *self-government* algérien sous le contrôle de la métropole, celle-ci jouissant d'une part légitime d'influence par le gouverneur général et les chefs de service qui dépendraient d'elle et qui participeraient aux travaux du conseil supérieur, ainsi que par le *veto* réservé au Parlement français et dont celui-ci n'userait que rarement.

Le régime algérien ainsi conçu aurait beaucoup plus de souplesse, d'efficacité et d'économie que le régime des rattachements; il serait, en outre, bien plus éducatif.

On commence à se convaincre de ces vérités en France. La discussion qui a rempli plusieurs séances du Palais Bourbon au mois

de novembre 1896, sur l'interpellation de M. Fleury-Ravarin relativement au régime de l'Algérie, a contribué à les préciser et à les propager. Tout le mal qu'avait causé et que cause encore la politique d'assimilation de l'Algérie à la France a été mis en lumière. Le discours du gouverneur général Cambon est rempli de faits pertinents et décisifs à l'encontre de cette malencontreuse confusion d'un pays à population homogène comme la France et d'un pays à populations et races diverses et juxtaposées, sinon mêlées, comme l'Algérie. Cette dénomination même de départements, donnée aux trois provinces d'Algérie, est vicieuse et trompeuse. Citant un député fort expert, M. Jonnart, qui fit partie lui-même autrefois de l'administration algérienne, le gouverneur général disait : « L'erreur de l'administration algérienne a été de copier trop servilement l'organisation métropolitaine. Les départements algériens, en tant que circonscriptions administratives, ont leur raison d'être; mais comme personnes morales, ils résistent moins à la critique. C'est un principe de notre droit public que, pour prétendre à la personnalité civile, les associations d'intérêts doivent avant toute chose justifier d'un patrimoine et de ressources propres. Les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine n'ont pas, à proprement parler, d'existence budgétaire.... Les conseillers généraux ne représentent qu'une fraction infinitésimale des habitants dont les intérêts leur sont confiés.... Dans le département d'Alger, la circonscription d'Aumale comprend 400 électeurs et 80,652 indigènes; celle de Boghar, 480 électeurs et 166,769 indigènes ; celle de l'Oued-Fodda, 334 électeurs et 93,000 indigènes. Dans le département de Constantine, Biskra compte 251 électeurs et 116,265 indigènes; Akbou, 287 électeurs et 219,865 indigènes; dans le département d'Oran, Inkermann, 511 électeurs et 85,125 indigènes. »

Aussi arrive-t-il que les représentants de ces infimes minorités se soucient fort peu de ces énormes majorités. Le gouverneur général Cambon le déclare et le prouve : « Les départements algériens, dit-il, comptent parmi leurs ressources des fonds fournis par les impôts indigènes. Ces impôts, c'est l'État qui les perçoit et qui donne aux départements, ainsi que le disait l'autre jour l'honorable M. Forcioli, la moitié des recettes provenant tant des territoires civils que des territoires de commandement. J'ai voulu me rendre compte de ce que les départements algériens recevaient pour le territoire militaire, c'est-à-dire pour le territoire exclusivement indigène, comme

part d'impôt indigène, et de ce qu'ils dépensaient. Dans la province d'Oran, en l'année 1894, — qui donne la moyenne à peu près, — la recette de l'impôt arabe pour le département a été de 449,000 fr., et les dépenses faites dans le territoire militaire de 28,000. Dans le département de Constantine, la recette moyenne depuis 1881 est de 2 millions de francs comme impôt indigène afférent au territoire civil, et 600,000 francs en moyenne comme part du territoire militaire; mais à partir de 1881 aucune dépense n'a été faite en territoire militaire, toutes les voies de communication construites ou entretenues par le département étant situées en territoire civil. Dans le département d'Alger, j'ai demandé les mêmes renseignements. Le territoire militaire donne comme recettes une moyenne de 550,000 fr. environ (631,000 fr. en 1892, 536,000 fr. en 1894). M. le préfet d'Alger, à qui j'ai demandé ces renseignements, m'a répondu :

« A partir de 1880 jusqu'au dernier exercice clos, le dépouillement auquel vous m'avez prescrit de procéder dans l'ordre d'idées qui nous occupe ne donnerait aucun résultat, par cette raison que toutes les dépenses constatées aux comptes administratifs, à l'exception de celles que j'ai indiquées dans le tableau en question, ont été entièrement effectuées en territoire civil. »

Il en est malheureusement de même pour nombre de communes. Un député qui fut plusieurs fois ministre et qui a écrit un rapport et un livre sur l'Algérie, M. Burdeau, faisait remarquer que les communes de pleine exercice manifestent un vif désir d'annexer les indigènes, et il en trouvait la raison dans l'exposé du gouverneur général pour 1882. « Il est généralement impossible, disait cet exposé officiel, de constituer, sans l'adjonction de douars, des communes offrant des conditions de prospérité. Un indigène rapporte en moyenne 2 francs à la commune dont il dépend. Ainsi, sous couvert de création d'institutions libres et d'admission des indigènes à leur bénéfice, on transformait les douars en un domaine de rapport pour les communes, c'est-à-dire en grande partie pour les colons. » Le gouverneur général Cambon reconnaissait combien cette pratique était défavorable aux indigènes : « Dans la période qui a précédé mon entrée aux affaires en Algérie, soixante et une communes ont bénéficié d'annexions de douars. Je me félicite de n'avoir fait, depuis que je suis à la tête du gouvernement général, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans, que deux annexions qui étaient véritablement justifiées et demandées par les habitants. »

Il ne peut y avoir de condamnation plus explicite du régime départemental et municipal en Algérie et de la situation respective des indigènes et des colons.

Les défauts de la méthode de gouvernement, des rattachements des services algériens aux ministères métropolitains, des fonctions quasi toutes honorifiques du gouverneur général et de l'insuffisance, sinon de la nullité, de ses attributions réelles, tous les inconvénients qui en résultent au point de vue de l'efficacité et de l'économie administrative ont été mis également en pleine lumière dans ces mémorables séances de novembre 1896.

Le gouverneur général représente et ne gouverne pas. En 1881, lors des rattachements, on avait proposé de permettre aux préfets des trois départements de correspondre directement avec les ministres, ce qui eût annulé, même théoriquement, le gouverneur général. On n'osa pas aller aussi loin; mais pratiquement on y est arrivé : « Il arrive tous les jours, a dit M. Cambon devant la Chambre, que les ministres signent des lettres dans lesquelles ils donnent des instructions directes aux préfets, et les préfets signent tous les jours des lettres aux ministres; ni les unes ni les autres ne passent toujours par l'intermédiaire du gouverneur général. »

Le gouverneur général n'a d'autorité, en vertu des décrets de rattachement et de l'interprétation qui a prévalu, ni sur les postes, ni sur les forêts, ni sur l'hydraulique, ni sur les douanes. On a vu qu'il n'avait pas été consulté pour l'établissement d'un droit de quai à Alger et qu'il ignorait même cette mesure quand la Chambre de commerce l'en saisit. Il restait étranger aux nominations du personnel judiciaire, même le plus infime. M. Cambon réclamait pour ce haut fonctionnaire tout au moins un « droit d'avis » en ce qui concerne la nomination et le déplacement des juges de paix.

« Sur beaucoup de points, disait-il, la justice est rendue aux indigènes par les juges de paix; partout les juges de paix, par la nature de leurs fonctions, se trouvent en contact immédiat avec la population indigène. Il faut bien le dire, la mission des magistrats judiciaires en Algérie, en ce qui touche les indigènes, n'est pas seulement une œuvre de justice : c'est une œuvre politique au premier chef. Et qui nous donne-t-on comme juges de paix? Alors que nous exigeons des officiers qui commandent en territoire de commandement ou des administrateurs qui sont chargés des communes mixtes en territoire civil la connaissance de la langue kabyle ou

arabe, la connaissance des mœurs et des lois indigènes, une certaine pratique, un certain stage; alors que, dans le territoire de commandement, je place sous les ordres de chefs de bureaux arabes qui sont quelquefois des lieutenants, des adjoints, des stagiaires qui débutent quoiqu'ils aient le grade de capitaine, quand il s'agit de juges de paix, qui ont entre les mains une puissance si redoutable, on les nomme sans s'inquiéter de savoir s'ils connaissent la langue indigène. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup qui possèdent le diplôme de connaissance de la langue indigène. »

Dans ce même discours, le gouverneur général critiquait avec raison la procédure lente et compliquée appliquée aux indigènes. Après avoir signalé d'autres vices et d'autres lacunes de notre régime administratif et politique, après avoir notamment insisté sur l'utilité d'admettre l'élément indigène dans tous les conseils locaux, le gouverneur général Cambon concluait que « les attributions qui sont exercées aujourd'hui à Paris, sous le contrôle des ministres, par des directeurs généraux, par des chefs de division et des chefs de bureau, fussent exercées à Alger par le gouverneur général ». Si jamais la décentralisation a eu une raison d'être, c'est, certes, dans le cas dont il s'agit.

Le gouverneur général cherchait enfin à faire le départ des questions algériennes qui resteraient soumises au Parlement français et de celles qui dépendraient du gouverneur général et du conseil supérieur de gouvernement à Alger, et voici comment il tirait la ligne de démarcation : « On peut distinguer, disait-il, dans le budget de l'Algérie deux ordres de dépenses : les dépenses qui concernent la souveraineté, qui concernent l'intérêt supérieur de la métropole. Ces dépenses sont celles de l'armée, de la magistrature, des cultes, des traitements des hauts fonctionnaires, de l'instruction publique, et ces dépenses doivent rester tout entières aux mains du Parlement métropolitain. Il y a d'autres dépenses qui sont d'un ordre local, colonial, qui n'intéressent pas la souveraineté de la nation au même degré : ce sont la colonisation, les travaux publics, l'assistance et quelques autres de même nature. Ces dépenses peuvent parfaitement être laissées, puisqu'elles sont de pure administration, à la disposition d'un conseil supérieur élu qui serait le conseil supérieur de l'administration coloniale. »

En s'exprimant ainsi, le gouverneur général était certainement modeste, et il faisait beaucoup trop large la part du gouvernement métropolitain, notamment en ce qui concerne l'instruction publique.

Celle-ci pourrait et devrait dépendre du conseil supérieur de gouvernement à Alger. Il va de soi, d'ailleurs, que le budget algérien, qui devrait comprendre toutes les dépenses de l'Algérie sans exception, devrait toujours être présenté au Parlement métropolitain, non pas pour y être l'objet d'un vote détaillé par articles, mais pour que celui-ci pût exercer son contrôle et, dans certains cas, peut-être, mais avec des garanties spéciales de manière qu'il n'en fût pas fait abus, un droit de veto.

A la suite du mémorable débat de novembre 1896, le gouvernement est entré, mais fort timidement et incomplètement dans la voie de la décentralisation algérienne. Il a modifié le régime des rattachements de 1881, mais nous ne trouvons pas qu'il les ait supprimés. En vertu d'un décret de la fin de l'année 1896, les pouvoirs du gouverneur général sont un peu élargis; on prend soin au moins de le consulter, de lui demander un avis sur des points où l'on décidait à Paris sans le prévenir; on lui accorde aussi l'initiative et la décision en différentes matières; mais cette réforme est encore bien insuffisante et laisse aux bureaux des ministères de Paris une bien trop grande influence sur les affaires algériennes. Les droits du gouverneur, pour les nominations du personnel notamment, sont insignifiants, puisqu'on se contente en général de lui demander son avis, tandis qu'il devrait nommer directement à tous les postes, du moins aux inférieurs et aux moyens (1).

A côté du gouverneur général siège à Alger un conseil supérieur de

(1) On se convaincra de l'insuffisance du décret du 31 décembre 1896 par les articles suivants que nous en extrayons textuellement :

« Art. 1er. — Sont rapportés les décrets du 18 décembre 1874, du 11 mars 1881 et du 26 août 1881.

« Sont également rapportés tous les décrets et décisions portant délégation des pouvoirs des ministres au gouverneur général de l'Algérie par l'application des dispositions susrappelées.

« *Nomination et attributions de gouvernement du gouverneur général.*

« Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie est nommé par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

« Le gouvernement et la haute administration de l'Algérie sont centralisés à Alger, sous son autorité.

« Art. 3. — Le gouverneur général représente le gouvernement de la République dans toute l'étendue du territoire algérien. Il a le droit de préséance sur tous les fonctionnaires civils et militaires.

« Il est consulté sur la nomination de tous les hauts fonctionnaires...

« *Des attributions du gouverneur en matière de services civils. — Dispositions particulières aux services rattachés.*

« Art. 5. — Tous les services civils de l'Algérie sont placés sous la direc-

gouvernement qui l'assiste et le contrôle à la fois. Le rôle de ce conseil doit naturellement aller en grandissant, en même temps que celui du gouverneur général. Au mois de février 1897, le ministre de l'intérieur a saisi le Parlement d'un projet de loi qui modifie la composition et les pouvoirs de ce corps essentiel. Voici l'analyse de ce projet de loi :

Le conseil supérieur se compose aujourd'hui de 38 membres : 18 élus et 20 fonctionnaires. Les membres élus sont nommés au second degré par les conseils généraux, à raison de six par chaque département. Le conseil actuel ne comprend pas de délégués musulmans. Le projet déposé par M. Barthou assure la prépondérance numérique des membres élus sur les fonctionnaires. Le conseil projeté se composerait de 52 membres, sur lesquels 30 devraient leur mandat à l'élection. Il comprendrait 24 membres français nommés

tion du gouverneur général, à l'exception des services non musulmans de la justice, des cultes, de l'instruction publique et des services de la trésorerie et des douanes, qui demeurent sous l'autorité des ministres compétents.

« Toutefois, le gouverneur général est consulté sur la nomination des juges de paix et des officiers ministériels. Il assigne leur résidence aux interprètes près les justices de paix.

« Le gouverneur général est également consulté sur toutes les modifications du tarif des droits de douane et de navigation, d'octroi de mer et sur toute modification relative à l'organisation du service.

« Il lui est rendu compte de tous les incidents pouvant intéresser la police et la sécurité générale...

« *Dispositions particulières aux services non rattachés.*

« Art. 6. — Les fonctionnaires et agents des services particuliers à l'Algérie et les brigadiers et gardes domaniaux des forêts sont placés directement sous l'autorité du gouverneur général.

« Les fonctionnaires et agents des administrations métropolitaines sont mis à sa disposition. Il est consulté sur leur résidence, émet son avis sur les propositions d'avancement et sur les mesures disciplinaires. En cas d'urgence, il prononce leur suspension de fonctions.

« Le gouverneur général exerce les attributions qu'il exerçait antérieurement au présent décret en ce qui concerne le personnel des services de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions diverses.

« Art. 7. — Les directions genérales des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des postes et télégraphes et l'administration des forêts exercent en Algérie les mêmes attributions que dans la métropole quant à l'assiette et à la perception des impôts, taxes et droits dont elles assurent le recouvrement, ainsi que des amendes et contraventions y relatives.

« Les directeurs des départements de l'Algérie correspondent directement avec les administrations centrales à Paris au sujet des questions concernant cette partie du service, de la même manière et dans les mêmes formes que leurs collègues des autres départements.

WAR COLLECTION

à raison de 8 par chaque département par les conseillers municipaux des communes de plein exercice au titre français, et par les adjoints municipaux français et les membres français des commissions municipales également issus de l'élection ; 9 membres indigènes musulmans, répartis à raison de 3 pour chacun, entre les 3 départements; 2 pour le territoire civil, élus par les conseillers municipaux au titre indigène des communes de plein exercice et par les membres indigènes des commissions municipales des communes mixtes et 1 pour le territoire militaire, désigné par le gouverneur général sur la proposition du général commandant la division, et enfin les 19 hauts fonctionnaires qui font actuellement partie du conseil supérieur.

Le mandat de délégué ne pourrait être cumulé avec celui de député ou de sénateur. Il serait également incompatible avec la qualité d'agent ou d'entrepreneur d'un service de l'État ou d'une société subventionnée ou jouissant d'une garantie d'intérêt assurée

« Toutefois, les propositions de ces chefs de service sont adressées au gouverneur général, qui les transmet à l'administration centrale avec ses observations et son avis, quand la question touche à la législation spéciale de l'Algérie. Un double des rapports relatifs à la restitution et à la remise gracieuse d'amendes ou de droits en sus lui est communiqué.

« Aucune concession de forêts à titre définitif ou temporaire ne pourra être faite sans l'autorisation du ministre compétent.

« Art. 8. — Le gouverneur général correspond avec chacun des ministres pour les affaires concernant son département.

» Il rend compte de ses actes au ministre de l'intérieur et, en même temps, pour les services dénommés à l'article 7, aux ministres compétents.

« Il adresse chaque mois au ministre de l'intérieur un rapport dans lequel sont analysées et expliquées toutes les décisions dont il n'a pas été rendu compte immédiatement. En outre, il lui remet, chaque année, un rapport général détaillé qui est communiqué au Parlement.

« Art. 9. — Le budget des dépenses de l'Algérie est préparé, sauf pour les exceptions prévues à l'article 5, par le gouverneur général après avis du conseil supérieur.

« Il est divisé en sections correspondant aux ministères intéressés. Le travail relatif à chaque section est adressé au ministre compétent.

« Il fait l'objet, dans les lois annuelles des finances, d'un état spécial figurant à la suite de l'état législatif concernant les dépenses du budget spécial de la métropole.

« Les crédits sont ouverts au ministre de l'intérieur, sauf pour les services non musulmans de la justice, des cultes et de l'instruction publique, pour la trésorerie et les douanes et pour les services énumérés à l'article 7.

« Le ministre de l'intérieur et les ministres dans les attributions desquels rentrent les services énumérés à l'article 7 mettent les crédits ouverts par le Parlement à la disposition du gouverneur général, qui peut ou les ordonnancer directement ou en assigner une partie aux ordonnateurs secondaires.

« L'état de ces ordonnateurs est adressé au ministres des finances. »

par l'État. Les membres du conseil supérieur seraient nommés pour trois ans et rééligibles. Le conseil supérieur se réunirait chaque année en session ordinaire. Le gouverneur général pourrait le convoquer en session extraordinaire toutes les fois qu'il y aurait lieu. Le projet détermine les attributions financières du conseil, de manière à assurer au conseil supérieur une initiative et un contrôle. Le conseil supérieur délibérerait sur toutes les questions intéressant l'administration de l'Algérie, à lui soumises par le gouverneur général. Il émettrait des vœux sur les divers objets de cette administration en général. Il exprimerait son avis sur les vœux des conseils généraux, mais les vœux politiques lui seraient interdits. Le projet tend à allouer aux membres élus et aux conseillers musulmans des frais de déplacement et des indemnités de séjour.

La composition de ce conseil supérieur projeté nous paraît assez bien entendue; l'élément administratif professionnel doit, en effet, selon nous, figurer, à titre d'appoint tout au moins, dans un corps de ce genre et avoir voix délibérative dans une société aussi bigarrée que la société algérienne. Peu à peu seulement, le nombre des hauts fonctionnaires pourrait y être diminué et abaissé de 19 à 12 ou le nombre des représentants des colons et des indigènes accru au fur et à mesure que l'Algérie, conformément aux règles que nous avons établies dans le chapitre VIII de cet ouvrage (pages 209 à 221), aurait dégagé la métropole de toute contribution aux dépenses civiles de la colonie. Jamais cet élément administratif ne devrait disparaître complètement et il devrait toujours, joint à l'élément indigène, compter au moins autant de représentants que l'élément des colons. Dès maintenant le nombre des représentants des indigènes pourrait être élevé de 9 à 12.

On voit dans ce projet que l'élection est admise pour la représentation des indigènes musulmans, on y crée un corps électoral indigène analogue à celui que nous avons recommandé depuis une quinzaine d'années et qui pourra être appliqué aussi pour les élections au Parlement métropolitain.

Ce qui est le plus défectueux dans le projet de M. Barthou, c'est l'insignifiance des attributions de ce grand corps qui devrait être la cheville ouvrière de l'administration algérienne. Il n'y est notamment pas question d'un véritable budget algérien.

On voit qu'on reste fort éloigné du plan de réformes que nous avons conseillé dans cet ouvrage.

Comme contrepoids en quelque sorte à l'extension d'attributions que nous désirons pour le gouverneur et le conseil supérieur de gouvernement, il serait indispensable de conférer l'inamovibilité aux magistrats composant la Cour d'appel d'Alger.

Nous avons examiné toutes les mesures propres à faire de l'Algérie une colonie florissante : attirer l'immigration, non pas par des passages gratuits et par des primes, mais par l'appât de terres fertiles, d'une facile et peu dispendieuse appropriation, par la jouissance de toutes les libertés civiles et municipales, par les bienfaits d'un bon régime administratif, tourné tout entier vers la mise en rapport du pays et laissant aux colons la plénitude de leur initiative; préparer les races indigènes à une nouvelle organisation économique par l'introduction graduelle et prudente de la propriété individuelle et de l'état civil, par un meilleur usage de la propriété collective, par le développement d'une instruction saine, judicieuse, portant en partie sur les notions agricoles et techniques (1), enfin par l'octroi de certains droits de représentation, voilà la double ligne de conduite qu'il importe de suivre sans incertitude comme sans précipitation, avec patience et esprit de suite; encourager, non par des dons ou des faveurs, mais par un régime libéral et plein de garanties, la mise en

(1) Parmi les moyens qui peuvent aider à l'évolution graduelle de la société et de la famille arabe, outre l'assistance proprement dite, l'enseignement pratique et une meilleure justice, il en est une que nous avons commencé à employer récemment; c'est l'action des femmes françaises sur les femmes indigènes; c'est un des facteurs qui peuvent le plus contribuer au rapprochement économique et social de l'élément arabe ou kabyle et de l'élément européen. Dans ses discours à l'ouverture de la section du conseil supérieur de 1897, le gouverneur général M. Cambon s'exprimait excellemment en ces termes à ce propos:

« Pour achever cette œuvre d'humanité, j'ai cru bon d'essayer de faire quelque chose pour la femme indigène. Ses mœurs empêchent nos médecins de l'approcher, et il est impossible de dire ici à quelle cruauté barbare ces malheureuses sont soumises, au moment des épreuves de la maternité. Il y a quinze ans déjà, Mme Paquereau avait signalé les lacunes de notre assistance à ce point de vue. J'ai donc, dans les deux années 1895 et 1896, confié à une praticienne dévouée et active, des missions qui ont donné d'heureux résultats; ses leçons et ses exemples ont frappé la population de l'Aurès où je l'avais envoyée. Cette année, j'ai institué deux missions permanentes : l'une à Sidi-Aïch, dans la Soumamm, l'autre à El-Kantara, dans la commune mixte d'Aïn-Touta. — Nous ne voulons que donner des leçons pratiques aux matrones indigènes : nous poursuivrons prudemment cette œuvre nouvelle. J'ai moi-même réuni un certain nombre de chefs indigènes et j'ai obtenu, de beaucoup d'entre eux, la promesse de leur concours. Si nous persévérons dans nos efforts, nous amènerons peut-être, dans les mœurs indigènes, une révolution dont les conséquences morales iront loin. »

valeur de toutes les ressources du sol, mines, carrières, phosphates, nitrates, pétroles et autres richesses ; enfin, au faîte de l'administration algérienne, restituer au gouverneur général et au conseil supérieur de gouvernement la conduite effective des affaires algériennes, constituer un personnel administratif colonial à l'abri des influences politiques ; voilà les réformes nécessaires dans l'organisation de l'Algérie et qui assureraient à cette colonie un rapide et sérieux développement.

Malgré les incertitudes et les variations de notre politique, malgré des dispositions habituelles peu favorables à la colonisation, l'Algérie a fait des progrès matériels incontestables et qu'il est puéril de dédaigner.

Quand on réfléchit qu'il n'y a que soixante-sept ans que le premier soldat français est descendu dans la Régence d'Alger, qu'il a fallu environ dix-sept ans pour soumettre en gros le pays, que depuis lors il y a eu des insurrections fréquentes, et que néanmoins environ 550,000 Européens, dont 315,000 Français, armée non comprise, d'après les résultats qui nous ont été communiqués du recensement de 1896, sont établis sur cette terre, il y a lieu d'avoir quelque confiance en l'avenir. Seulement il faut que la période des tâtonnements et des fautes graves soit désormais close. Malheureusement, si les progrès matériels ont été considérables depuis vingt ans en Algérie, on ne peut en dire autant des progrès moraux. Il est même possible de se demander si, au point de vue de la conciliation des divers éléments de la population, l'Algérie n'a pas beaucoup rétrogradé depuis 1870. Le recul de l'œuvre essentielle du rapprochement des indigènes et des Européens a pour cause les erreurs et les fâcheuses expériences législatives et administratives que nous avons signalées, et un régime qui donne tout les droits à la minorité des colons et n'en reconnaît aucun à la majorité indigène. Il faut réformer complètement ce régime pour arriver à établir solidement en Algérie, d'ici à trente ans, une société paisible, se composant de deux éléments, non pas fondus, mais rapprochés, 1 million environ d'Européens et 5 à 6 millions d'Arabes ou de Kabyles. Comme nous le montrerons dans le chapitre final de cet ouvrage, l'avenir aussi bien de l'Algérie que de la Tunisie, ne dépend pas moins du développement et des progrès de la population indigène que de l'accroissement de la population européenne.

Nous sommes de ceux qui croient que l'avenir de la France est

en grande partie sur la terre d'Afrique et que, par l'Algérie jointe au Sénégal, nous arriverons un jour à dominer et à civiliser tout le nord-ouest de ce continent, c'est-à-dire toute la partie qui s'étend de la frontière de Tripoli à l'Atlantique, de la Méditerranée au nord jusqu'au bas Niger et se rattache même au Congo par le lac Tchad. « Nous pourrons avoir là sous notre influence, écrivions-nous en 1887 dans la première partie de cet ouvrage, un territoire presque aussi grand que l'Europe et dont il est aujourd'hui démontré qu'une très vaste partie est non seulement susceptible de culture, mais déjà presque en plein rapport; ces derniers mots s'appliquent au Soudan. Nous devons nous assurer la domination du Soudan : pour y arriver, il n'y a pas une année à perdre. »

Nous avons perdu non seulement une année, mais toute une série d'années ; aussi nous sommes-nous laissé devancer par les Anglais au Sokoto ; la domination du Soudan central nous a donc échappé ; mais nous pouvons toujours relier nos possessions de l'Afrique du Nord à nos possessions de l'Afrique de l'Ouest et à celles du Congo.

L'expédition du général de Gallifet, au commencement de 1873 à El Golea, qui est située à deux cents lieues de la côte à vol d'oiseau, a été une première excursion utile qui malheureusement n'a pas été assez tôt suivie d'autres. Jusque-là nous n'avions guère dépassé Laghouat et Géryville.

Depuis l'expédition du général de Gallifet jusqu'à celle du colonel Flatters en 1881, le gouvernement s'était beaucoup trop désintéressé de ces explorations. Il aurait dû presque chaque année envoyer au loin des reconnaissances pour rendre notre uniforme familier et respectable aux tribus du désert. Il eût fallu que quelques-uns de nos officiers se montrassent à Figuig, puis à Insalah. Si après l'heureuse excursion à El Golea, on eût chaque année fait des explorations du même genre, l'infortuné colonel Flatters n'eût sans doute pas été arrêté dans sa marche vers le Niger, ni assassiné à 400 lieues de la côte algérienne et presque aux portes de l'Aïr. Bien loin qu'il faille abandonner la pénétration dans le Sud, il est incroyable que nous n'ayons pas encore occupé le Gourara et le Touat. Nous perdons le temps en frivoles disputes à l'intérieur et nous ne poussons pas à fond cette œuvre africaine pour laquelle le moment opportun pourrait finir par disparaître.

Pour faciliter cette tâche, il est bon de nous concilier nos propres

indigènes, de trouver parmi eux des concours pour cette œuvre de pénétration vers le Soudan et le Niger; il sera utile aussi de créer un corps spécial de fonctionnaires algériens, qui soit soustrait à toutes les fluctuations de la politique, qui ait été préparé par une éducation soignée au rôle important qu'il doit remplir. Ce personnel devrait connaître la société et la langue arabes, avoir fait un stage en Algérie et avoir passé des examens appropriés. De même que les Anglais et les Hollandais ont un personnel spécial pour l'administration des Indes ou de Java, de même devons-nous faire pour notre Afrique; nous l'avons bien essayé en Cochinchine, colonie qui est loin d'avoir la même importance. Avec ces mesures et cette politique, nous ferons de l'Algérie, non seulement une contrée populeuse et prospère, mais encore la tête de ligne de notre domination civilisatrice sur tout un quartier du continent africain.

CHAPITRE XII

LE DÉNOMBREMENT DE 1896.

Inconvénients des changements de méthode de dénombrements en Algérie, qui tantôt comprennent, tantôt excluent l'armée. — Tableau des divers éléments de la population de 1833 à 1896. — Forte augmentation de la population française, en partie par les naturalisations. — Diminution de l'élément italien et de l'élément anglo-maltais. — Ralentissement de l'accroissement de l'élément espagnol depuis 1886. — Forte augmentation des indigènes musulmans, quoique proportionnellement moindre de 1891 à 1896 que dans les recensements antérieurs.

Au moment où nous allions clore l'impression de la partie de cet ouvrage consacrée à l'Algérie, M. le gouverneur général Cambon a bien voulu nous faire parvenir, à titre officieux, les résultats généraux, non encore publiés ni officiels, du dénombrement de 1896, ainsi que les états de comparaison avec les dénombrements antérieurs.

Ces chiffres sont satisfaisants et donnent de l'espoir pour l'avenir.

Il est regrettable, toutefois, que le dénombrement de 1896 ait compris l'armée, d'où il résulte que la comparaison avec les dénombrements antérieurs peut prêter à des confusions. L'armée comprend 52,000 hommes, dont 39,000 Français, 3,000 Européens étrangers environ, constituant la légion étrangère, et une dizaine de mille indigènes, Kabyles ou Arabes (1).

(1) Cet effectif de 39,000 Français pour l'armée en Algérie, pourrait certainement être réduit, dans cette période de voies de communication assez développées et de paix. On pourrait se contenter de 30,000 soldats français, sinon même de 25,000, en augmentant le nombre des soldats indigènes recrutés volontairement et l'élevant à 15,000 environ, ce qui serait facile et en ne changeant rien à la légion étrangère. L'entretien d'un effectif français aussi exagéré peut être considéré comme une subvention indirecte à notre colonie.

Chacun des éléments des tableaux ci-dessous doit donc être diminué des chiffres qui précèdent pour s'en tenir à la population civile.

Comparaison, par nationalités, des résultats des dénombrements de 1891 et de 1896.

(Population présente en Algérie le jour du recensement.)

Nationalités.	1891.	1896.
Français	271.101	345.337 (1)
Israélites indigènes	47.564	53.116
Musulmans sujets français	3.554.067	3.757.917
Tunisiens et Marocains	18.617	17.832
Espagnols	151.859	158.071
Italiens	39.161	35.539
Anglo-Maltais	14.677	12.815
Allemands	3.189	3.319
Autres étrangers	9.415	10.183
Totaux	4.109.650	4.394.129

(1) Une partie de l'augmentation qui ressort, en faveur de 1896, de la comparaison des chiffres ci-dessus provient de ce que l'armée n'est pas comprise dans le dénombrement de 1891 tandis qu'elle figure dans le recensement de 1896. — D'après des renseignements postérieurs à ce tableau, l'effectif de l'armée d'Algérie en 1896 comprenait 52,861 hommes, dont 39,394 Français, 87 israélites indigènes, 10,467 musulmans sujets français, 162 Tunisiens et Marocains, 283 Espagnols, 271 Italiens, 6 Anglo-Maltais, 1,341 Allemands et 850 autres étrangers.

La population totale civile est donc de 4,343,000 âmes environ en 1896 contre 4,109,000 en 1891 ; c'est une augmentation de 234,000 ; l'élément musulman indigène compte dans cette augmentation pour 200,000 à lui seul ; l'élément italien fléchit de près de 4,000 et l'anglo-maltais de près de 2,000 ; l'élément espagnol, celui dont la prépondérance dans la province d'Oran devenait inquiétante, ne s'accroît que de 6,212, chiffre beaucoup plus faible que l'accroissement des recensements antérieurs ; enfin, l'élément français qui est, avec l'armée, de 345,000 et de 306,000 armée déduite, est en augmentation de 35,000 âmes, soit 7,000 âmes environ par an, ce qui est assez satisfaisant. Il est probable, toutefois, qu'une grande partie, peut-être un tiers, de cet accroissement vient des naturalisations publiques ou occultes, octroyées ou de droit (voir plus haut pages 35 à 37). Cela est d'autant plus probable que les autres éléments étrangers ou ont diminué, comme les Italiens et les Maltais, ou se sont médiocrement accrus, comme les Allemands et les nationalités diverses. Le nombre des Français de nationalité (israélites indigènes non compris) est maintenant à peu près double de celui des Espagnols et excède de près de 50 p. 100 l'ensemble des étrangers

européens, à savoir 306,000 Français civils contre 215,000 Européens civils environ. Cette situation est beaucoup plus satisfaisante que celle des recensements antérieurs, mais il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de l'élément français, 15 à 20 p. 100 probablement, a une origine exotique.

Voici, d'autre part, un tableau qui résume la situation des diverses parties de la population algérienne à tous les recensements depuis 1833.

Résultats des dénombrements de la population de l'Algérie depuis 1833.

(Population présente au jour du recensement.)

Années des dénombrements.	Français.	Israélites indigènes.	Musulmans sujets français.	Espagnols.	Italiens.	Autres nationalités.	Total.
1833	3.478	»	»	1.291	1.122	1.921	7.812 (1)
1836	5.485	»	»	4.592	1.845	2.639	14.561
1841	16.677	»	»	9.748	3.258	7.691	37.374
1845	46.339	»	»	25.335	7.738	15.909	95.321
1851	66.050	»	»	41.558	7.555	16.120	131.283
1856	92,750	21.048	2 307.349	42.218	9.472	23.230 (2)	2.496.067
1861	112.229	28.097	2.732.851	48.145	11.815	33.699 (2)	2.966.836
1866	122.119	33.952	2.652.072	58.510	16.655	37.938 (2)	2.921.246
1872	129.601	34.574	2.125.052	71.366	18.351	34.281 (2)	2.416.225
1876	156.365	33.312	2.462.936	92.510	25.759	96.744 (2)	2.867.626
1881	233.937	35.665	2.850.866	114.320	33.693	41.931	3.310.412
1886	259.729	43.182	3.262.849	144.513	44.315	51.079	3,805.684
1891	271.101	47.564	3.554.067	151.859	39.161	45.898	4.109.650 (3)
1896	345.337	53.116	3.757.917	158.071	35.539	44.149	4.394.129

(1) Jusqu'en 1856, les indigènes, y compris les israélites, étaient recensés par unité administrative militaire. Les chiffres ne présentaient aucune garantie d'exactitude; ils donnaient seulement une idée approximative de l'importance de la population indigène. La très grande augmentation de l'élément israélite indigène depuis 1881 ne vient pas seulement du très fort excédent des naissances sur les décès dans cette partie de la population (voir plus haut page 40), mais aussi de l'afflux des juifs marocains et tunisiens que les avantages faits aux israélites indigènes en Algérie ont attirés et qui se sont confondus en général avec les israélites algériens, notamment pour jouir des droits électoraux, que l'absurde décret Crémieux leur avait conférés. Avec beaucoup de raison, à partir de 1895, les tribunaux et notamment la Cour de cassation ont fait rayer des listes électorales les juifs algériens et tunisiens, ce qui a diminué dans les élections l'importance excessive qu'avait prise l'élément israélite. Comme nous l'avons fait remarquer (page 38, note), il y a, en outre, maintenant beaucoup d'israélites d'origine indigène qui sont confondus avec l'élément français proprement dit.

(2) Ces nombres comprennent la population comptée à part qui n'avait pas été dénombrée par nationalité comme cela a été fait depuis 1881.

(3) Le dénombrement de 1891 ne comprend pas l'armée. En 1886 on comptait 47.960 hommes sous les armes; en 1896, il s'y en trouvait 52,000 dont plus de 39,000 Français.

Quoique l'accroissement de la population totale ait été moins forte dans la dernière période quinquennale, 1891-1896, que dans les quatre périodes antérieures, ne s'étant élevé (armée déduite) qu'à

234,000 âmes environ, contre 255,000 (armée déduite) dans la période 1886-91 et 400,000 ou 500,000 dans chacune des périodes quinquennales antérieures, il ne laisse pas que d'être encore satisfaisant. Ainsi que nous l'avons fait remarquer (page 54), ce n'est que récemment qu'on est parvenu à une exactitude approximative pour la population arabe et kabyle, dont une forte partie antérieurement, surtout en 1872, échappait aux dénombrements. Il n'est même pas certain que, à l'heure actuelle, toutes les femmes musulmanes soient recensées (voir des anomalies à ce sujet, page 56).

Quant à l'élément européen, il s'est graduellement élevé (déduction faite de l'armée) à 520,000 âmes environ en 1896, dont 306,000 Français (israélites indigènes non compris), et 215,000 étrangers. L'élément français est donc devenu de beaucoup prépondérant, tandis que dans les trois dénombrements précédents l'écart en faveur des Français sur l'ensemble de la population européenne était beaucoup plus faible. Quoiqu'une partie du mérite de cet accroissement tant absolu que relatif de l'élément français doive revenir aux naturalisations directes ou indirectes (voir, sur les différents modes de francisation des étrangers, pages 35 à 38), il faut néanmoins s'en féliciter.

Il est probable que les événements de Cuba et des Philippines auront déterminé, postérieurement au recensement de 1896, une forte émigration espagnole en Algérie, et que, d'autre part, beaucoup de jeunes Espagnols auront opté pour le service militaire français, ce qui les aura francisés (voir page 37). Quant aux Italiens et aux Maltais, il est vraisemblable qu'ils immigrent moins en Algérie, depuis que la Tunisie, plus voisine d'eux, est devenue française et leur offre une large hospitalité.

Le dénombrement de 1896 permet d'entretenir l'espoir que, en 1930, lors du centenaire de la prise d'Alger, la population de l'Algérie approchera de 6 millions d'âmes, dont près d'un million d'Européens. En tout cas, il n'y a guère de doute que ce chiffre de 1 million d'Européens ne soit dépassé en 1930 si l'on joint à l'Algérie la Tunisie. Il est, d'ailleurs, vraisemblable que, à cette époque, notre domination effective s'étendra sur le Touat, Ghadamès et toutes les oasis jusqu'au Niger et au Tchad.

LIVRE DEUXIÈME

LA TUNISIE

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT GÉNÉRAL DES ESPRITS EN FRANCE ET A TUNIS RELATIVEMENT A NOTRE PROTECTORAT TUNISIEN

La France semble vouloir faire œuvre sérieuse de colonisation en Tunisie. Elle y prétend prendre sa revanche des lents tâtonnements et des échecs coloniaux d'autrefois. Depuis seize ans que nous en sommes maîtres, cette contrée est devenue la favorite de l'opinion publique française. Le traité du Bardo, qui y a posé le germe, encore insuffisamment développé, de notre domination, date du mois de mai 1881 ; dès le lendemain, un grand nombre de capitalistes français vinrent acheter des terres dans l'ancienne Régence et y consacrer des sommes considérables à les mettre en valeur.

La Tunisie a beaucoup d'attraits : une position superbe qui offre un développement de côtes tel qu'en possèdent peu de pays ; des golfes nombreux qui pénètrent dans les terres et qui peuvent former des ports excellents de guerre ou de commerce, une étendue de sol fertile dont la proportion à l'ensemble du territoire dépasse de beaucoup celle des autres contrées de l'Afrique du Nord, sauf peut-être le Maroc; des montagnes médiocrement élevées qui abritent les vallées et les plaines sans constituer aux voies de communication des obstacles difficilement surmontables ; la prédominance des vents du nord qui tempèrent la sécheresse de l'air et

fournissent, dans la région septentrionale du moins, des pluies assez régulières ; le voisinage de notre Algérie, déjà avancée en colonisation, la proximité de la Sicile et de Malte, qui déversent à Tunis le superflu de leur population robuste, sobre et laborieuse ; voilà, certes, des conditions physiques favorables.

Les conditions morales et sociales ne le sont pas moins ; une race douce, pour la plus grande partie sédentaire, n'ayant aucun goût pour les armes, habituée à la vie des villes et au travail des champs, connaissant et pratiquant comme régime habituel la propriété individuelle ; les hautes classes et les classes moyennes déjà affinées par une demi-culture, ayant du penchant pour les choses de l'esprit, se sentant attirées par nos écoles, toutes disposées, sous la réserve des opinions religieuses, à se faire nos disciples ; un gouvernement indigène, naguère très corrompu il est vrai, mais régulièrement obéi sur tout l'ensemble du territoire, ne se heurtant nulle part, comme l'ancien dey d'Alger, à des feudataires orgueilleux, jaloux ou récalcitrants ; une administration française qui, sans prétention apparente, sans ostentation, sans bruit, s'insinue avec discrétion, mais avec fermeté et persévérance, étend une main souple et légère sur les divers services publics, les soumet peu à peu à son empreinte ; une méthode excellemment éducatrice qui agit avec ménagement, faisant entrer le temps dans ses calculs, s'efforçant de modifier le caractère d'un peuple barbare et de former son esprit par les procédés dont un homme fait usage à l'endroit d'un adolescent ; comme résultat de toutes ces circonstances heureuses, une paix que rien ne trouble, une cordialité de rapports entre les nouveaux venus, les dominateurs européens, et la grande masse des habitants.

Voilà une colonie presque idéale à son début ; il semble qu'il soit possible de la constituer sans massacres, sans expropriations, sans confiscations d'aucune sorte, sans aucune de ces mesures artificielles qui consacrent l'oppression ou l'humiliation d'un peuple au profit d'un autre. Sauf la guerre, aussi débonnaire que courte, du 22 avril 1881 au 31 mai de la même année, et la révolte de Sfax du 28 juin au 16 juillet, aucune violence n'aura marqué l'établissement de la France en Tunisie. L'histoire si variée de la colonisation n'a pas présenté encore d'origines aussi pures.

Les débuts furent très heureux ; la colonie fit peu de bruit, ne demanda guère à la France que des conseils et un appui moral. Elle se montra active dès la première heure. Elle jouit en outre de si

brillants souvenirs du chef de l'ancienne province romaine d'Afrique et elle offre de si séduisants décors pour réjouir les yeux des touristes, que l'opinion publique en France lui fut presque immédiatement conciliée; de là s'est constituée dans la mère patrie, quasi à l'état de légende, la croyance en un développement déjà merveilleux de la Tunisie et en une prospérité coloniale aussi assurée que débordante.

Les colons français de Tunisie, cependant, ne sont pas tous dans le contentement. Il en est qui montrent quelque mauvaise humeur. Ils auraient été déçus; le développement de la prospérité du pays ne serait pas aussi rapide qu'ils l'espéraient. Tous leurs rêves ne se seraient pas réalisés. Cette colonie, qui a aujourd'hui une quinzaine d'années d'existence, ne jouirait pas de tous les avantages qu'ils se flattaient qu'elle posséderait bientôt. Le progrès y serait lent; quelques-uns même prétendent qu'il serait complètement arrêté, et il en est qui vont jusqu'à dire que, au lieu d'avancer, la colonisation reculerait. Les terrains qui, à Tunis et auprès de Bizerte, avaient, au lendemain de l'occupation, décuplé de valeur, tombèrent très au-dessous des espoirs de la première heure à partir de 1887 ou 1888, et ce n'est guère que depuis 1892 à Tunis, non pas encore à Bizerte, qu'ils ont sensiblement repris. Les réformes jusqu'ici effectuées, les conversions de la dette tunisienne, la suppression des capitulations, seraient insuffisantes. La loi immobilière nouvelle, l'une des plus perfectionnées que connaisse le monde entier, serait restée longtemps une vaine formule théorique, entravée par des taxes trop élevées. Les impôts seraient mal assis, trop nombreux, trop touffus; il les faudrait tous transformer. Le commerce extérieur serait entravé par des droits extravagants et absurdes, et surtout par l'absence de stabilité en ce qui concerne les relations avec la France. Les faillites augmenteraient en nombre; l'excédent de l'importation sur l'exportation deviendrait considérable et menacerait la colonie de ruine. L'administration française, embarrassée par sa timidité et son goût pour les ménagements, laisserait prédominer l'élément étranger. Bref, la colonisation serait dans une mauvaise voie.

Certains esprits absolus iraient jusqu'à jeter un œil d'envie sur l'Algérie et regretteraient presque le régime des commissaires civils ou des bureaux arabes, des expropriations de terres, des concessions, des créations officielles de centres ou de villages, du code de l'indigénat et de toutes ces belles institutions qui ont été mêlées à la croissance de l'Algérie comme, dans une terre mal cul-

tivée, le chiendent et les mauvaises herbes s'attachent aux racines des plantes utiles. Il se forme, à Tunis, un petit parti de l'annexion, sinon à l'Algérie, du moins à la France. Sans aller aussi loin, la Chambre de commerce de Tunis adressait au premier résident général français, M. Cambon, et à son successeur, M. Massicault, diverses communications où elle demandait des changements essentiels dans l'organisation commerciale et fiscale de la contrée. Elle publiait, cinq ans à peine après la prise de possession du pays, un *Exposé de la situation économique de la Régence de Tunis*, qui contenait ses griefs et ses vœux. En 1895 et 1896, malgré les efforts et le zèle du nouveau résident, M. Millet, ces plaintes sont devenues beaucoup plus aiguës ; le parti d'opposition a plusieurs fois triomphé dans les élections aux Chambres de commerce et d'agriculture et a pris parfois une attitude presque violente à l'endroit du résident général.

Dans toutes les contrées, les colons sont impatients. Ceux qui s'expatrient ou qui placent au loin leurs capitaux ont, en général, un esprit d'aventure qui apprécie mal les obstacles et s'en irrite. Les colons ressemblent aux adolescents ou aux jeunes gens qui, connaissant encore imparfaitement le monde, croient qu'ils n'ont qu'à marcher droit devant eux pour arriver promptement au but. Qu'il convienne parfois de faire des détours, de s'arrêter même et de réfléchir, cela n'entre ni dans leurs idées ni dans leurs plans. La moindre déconvenue leur paraît venir du mauvais vouloir d'autrui. Il y a, dans les plaintes des Français résidant à Tunis, les traces de cette disposition de caractère. Il s'y trouve néanmoins aussi quelque chose de fondé.

Sans prétendre inconsidérément qu'il faille tout réformer en Tunisie, le moment est venu où il importe de modifier l'organisation économique, du moins le régime commercial de l'ancienne régence. Il est incontestable que la constitution de notre protectorat n'a pas été exempte de fautes, même de fautes lourdes, qu'on a laissé aux étrangers des droits et surtout des prétentions qu'il eût été facile et nécessaire de leur enlever, qu'on a maintenu dans une incertitude inquiétante les relations commerciales entre la France et sa nouvelle possession. Le protectorat, excellent comme méthode de gouvernement intérieur, n'eût pas dû empêcher que l'on ne proclamât la Tunisie « possession française » et que l'on ne donnât à la France un titre de pleine propriété et de libre disposition de ce pays. A ce point de vue, les plaintes des colons sont assez justifiées ;

mais elles portent à faux, quand elles s'en prennent à la méthode du protectorat en tant que régime intérieur.

Il aurait fallu distinguer, ainsi que le gouvernement français l'a fait avec raison en 1896, sur nos propres instances (1), en ce qui concerne Madagascar, le régime extérieur de ce pays, déclaré *possession française* et affranchi par cette déclaration des servitudes antérieures à l'égard de l'étranger, et le régime de l'administration intérieure reposant sur le recours, comme instruments de transmission et d'exécution, aux autorités indigènes, placées sous notre dépendance et notre contrôle.

D'un autre côté, depuis deux ou trois ans, l'administration française en Tunisie, poussée par le désir de faire grand et de faire vite, de transformer rapidement la contrée, semble, au point de vue financier surtout, se départir un peu de la stricte prudence à laquelle notre jeune dépendance a dû son essor relatif ; les problèmes tunisiens sont excessivement délicats, si frêle encore est ce jeune rameau européen transporté dans l'ancienne régence de l'Est, et si faciles à se troubler par des innovations précipitées sont les mœurs et les opinions de populations à demi primitives, habituées au culte de la tradition.

Nous jetterons un coup d'œil sur les circonstances qui ont amené notre établissement en Tunisie, puis sur le pays même, sur ses ressources, sur son organisation naissante, et nous pourrons distinctement nous rendre compte de l'avenir de la civilisation française à Tunis et des mesures qui en peuvent favoriser le développement.

(1) Nous pouvons revendiquer une certaine part dans le régime qui a été appliqué, en 1896, à Madagascar. La déclaration de prise de possession de l'île par la France et le maintien, pour l'administration intérieure, de la reine et des autorités hovas formaient une combinaison heureuse. Il est étrange qu'un certain nombre de Français, imbus de préjugés et de partis pris, s'obstinent à ne pas comprendre l'excellence de cette solution ; ils ne la trouvent pas assez simple, comme si la vie sociale et politique ne comportait que des solutions d'une simplicité mathématique. Instruit par l'expérience de la Tunisie, nous avons dans de nombreux articles de l'*Économiste français* et dans une étude étendue de la *Revue des Deux-Mondes* recommandé la solution qui a d'abord prévalu à Madagascar et qu'il eût été utile d'appliquer en Tunisie. — L'exil à la Réunion de la reine Ranavalo, survenu depuis la rédaction de cette note, ne change rien à notre appréciation. Cette reine conspirait et l'autorité des Hovas sur toute l'île était loin d'être établie ; tandis que le bey de Tunis est très docile et que toute la population indigène lui est soumise. Le point important c'est que le protectorat, c'est-à-dire la méthode intérieure d'administration, peut parfaitement se concilier avec la *pleine possession*, au regard de l'étranger, d'un pays colonial par la France.

CHAPITRE II

LES ORIGINES DU PROTECTORAT FRANÇAIS EN TUNISIE.

Anciennes relations diplomatiques de la France et de la Régence de Tunis. — Les divers traités passés au XIXe siècle. — Rôle prédominant de nos consuls en Tunisie. — Attitude ferme de M. Guizot à l'égard de la Porte qui voulait réoccuper la Régence. — Les travaux publics exécutés avec la garantie de la France en Tunisie : le chemin de fer de la Medjerda. — La Tunisie au congrès de Berlin.

Les relations pratiques de la Tunisie avec l'Algérie. — Les incursions fréquentes sur notre territoire des tribus montagneuses tunisiennes. — Opinion d'un voyageur russe, M. de Tchihatchef. — Intrigues anglaises et italiennes à Tunis. — Les griefs sérieux de la France contre le bey. — Entrée des troupes françaises dans la Régence. — Le traité du Bardo ou de Kasr-es-Saïd. — Insuffisance de ces conventions. — La révolte de Sfax et les massacres de l'Oued Zergua. — Occupation totale et définitive de toute la Régence.

L'année 1881, qui vit le massacre de la mission Flatters, fut témoin de l'occupation de la Tunisie et de l'installation de notre protectorat dans cette Régence. Nous tenons à honneur d'avoir été un des premiers qui ont demandé non seulement la prise de possession temporaire de Tunis, mais la conquête totale et définitive de cette contrée. Nous avons blâmé les lenteurs de notre gouvernement ; nous n'avons cessé de l'engager à mettre des garnisons dans tous les lieux importants du pays, les plus centraux comme les plus méridionaux (1).

Les oppositions politiques n'ont voulu voir dans notre expédition de Tunisie qu'une simple fantaisie ambitieuse, un acte de caprice et d'arbitraire qui ne se rattachait à aucun précédent et à aucun

(1) Voir la suite de nos articles dans l'*Économiste français* des mois de mars, avril, mai, juin 1881. Cette persistance à demander la prise de possession complète de la Régence de l'Est nous fut alors souvent reprochée par des esprits à courte vue, ou par des hommes engagés dans des partis politiques qui leur enlevaient toute indépendance de jugement.

plan d'avenir. Les partis sont toujours injustes et sans prévoyance.

Il était indispensable en 1881 que nous missions la main sur la Régence de Tunis : tout nous y conviait ; tout depuis des années, sinon depuis des siècles, avait préparé notre installation, comme tuteurs, dans ce pays. Nos traités avec lui datent de loin et nous y assuraient une prépondérance de droit que la conquête de l'Algérie devait encore consolider. La marine française avait eu fréquemment à intervenir, au XVIIe et au XVIIIe siècle, soit devant Tunis, soit devant Bizerte et Sousse. Les noms du duc de Beaufort, du maréchal d'Estrées, de Duquesne, se rattachent à l'histoire de Tunis. Le XIXe siècle s'ouvre par un traité, celui du 23 février 1802, qui consacrait notre suprématie dans cette région : « La nation française, y est-il « dit, sera maintenue dans la jouissance des privilèges et exemp- « tions dont elle jouissait avant la guerre et, comme étant la plus « distinguée et la plus utile des autres nations établies à Tunis, elle « sera aussi la plus favorisée. »

La conquête de l'Algérie nous fit rechercher une intimité particulière avec le Bey de Tunis. On trouve dans les curieuses études de M. Camille Rousset, *les Commencements d'une conquête*, des renseignements topiques sur le rôle que joua le Bey pendant les premières années de nos luttes algériennes. Depuis lors, nos consuls, et entre autres Mathieu de Lesseps, Roche, Roustan, furent en général les inspirateurs du gouvernement beylical et les initiateurs de tous les progrès de la Régence.

Le gouvernement pacifique, mais ferme, de Louis-Philippe, alors qu'il était encore en proie aux difficultés de la prise de possession de l'Algérie, ne redoutait pas de se poser, à l'égard de toutes les autres puissances, en protecteur de l'indépendance tunisienne. M. Guizot en donne la preuve quand il écrit dans ses *Mémoires :* « Une escadre turque sortait presque chaque année de la mer de Marmara pour aller faire sur la côte tunisienne une démonstration plus ou moins menaçante... Mais nous voulions le maintien du *statu quo* et chaque fois qu'une escadre turque approchait ou menaçait d'approcher de Tunis, nos vaisseaux se portaient vers cette côte, avec ordre de protéger le Bey contre toute entreprise des Turcs. »

La Porte, qui en 1833 avait rétabli, les armes à la main, son autorité affaiblie et déchue à Tripoli, ne put donc en faire autant dans la Régence voisine. C'est ainsi qu'en 1836 une escadre turque fut arrêtée devant La Goulette, par l'escadre française de l'amiral

Hugon. En 1837, le même sort échut au capitan pacha que l'amiral Lalande engagea sérieusement à rentrer dans les Dardanelles. Les intrigues ourdies à Tunis furent ainsi déjouées par notre fermeté, et le premier ministre du Bey, qui complotait pour rétablir l'occupation turque dans le pays, fut décapité. Les firmans d'investiture que la Porte décernait aux beys ne tiraient pas à conséquence grave; interrogés par nous sur la question des firmans, les gouvernements turc et tunisien répondaient en déclarant qu'ils n'entendaient apporter aucune modification au *statu quo*. Nous saisissions ainsi chaque occasion de faire obstacle à l'établissement d'une souveraineté ou d'une suzeraineté étrangère quelconque sur le terrain de l'ancienne Carthage.

Nous intervenions en même temps au point de vue économique dans la Régence et nous essayions d'en faire une sorte de prolongement de l'Algérie. Les quelques routes, les ponts, les réparations d'acqueducs, ces embryons de travaux publics auxquels on se livra, aux environs de Tunis, à partir de la seconde moitié de ce siècle, furent en général des œuvres françaises. L'acte le plus décisif de l'entrée officielle de la France dans l'organisation économique de la Tunisie fut la série de conventions qui constitua, avec la garantie du gouvernement français, un réseau ferré tunisien. Au mois de mai 1876 le Bey concéda à des Français la ligne de Tunis à la frontière algérienne (Tunis à Dablet-Jandouba d'après l'acte de concession, aujourd'hui à Ghardimaou) avec des prolongements divers. Cette ligne de 190 kilomètres, qui suit l'importante vallée de la Medjerda, devait être longtemps improductive; elle l'est encore et le restera pendant 15 à 20 ans; il fallait pour l'exécuter des subventions ou des garanties que ne pouvait fournir le trésor obéré du Bey. Une loi de mars 1877 approuva l'apport de cette concession tunisienne à la petite Compagnie algérienne de Bône à Guelma, qui devait augmenter de 150 p. 100 son capital-actions, émettre plusieurs centaines de mille obligations et exécuter tout un réseau reliant à la fois Bône et Constantine à Tunis. En même temps la Compagnie de Bône à Guelma cessait d'être une compagnie d'intérêt local, garantie par le département de Constantine, pour devenir une compagnie d'intérêt général, garantie directement par le gouvernement français.

Le jour où la France consentait ainsi à un sacrifice qui lui a coûté jusqu'à présent et qui lui coûtera encore longtemps 2 millions de francs par an pour doter la Tunisie de chemins de fer, il était

entendu implicitement que la Régence devenait une sorte de pays vassal qui, au lieu de payer un tribut, en recevait un (1).

Le congrès de Berlin, qui se réunit peu après, ne pouvait, dans le démantèlement de l'empire ottoman, rester indifférent au sort éventuel de la Tunisie. Ce n'est un mystère pour personne que le grand chancelier de l'empire d'Allemagne, M. de Bismarck, nous conviait alors à prendre possession de cette contrée. Si nous eussions été assez bien inspirés pour le faire, au moment où l'Angleterre venait de se saisir de Chypre et où l'Autriche-Hongrie annexait à son empire l'Herzégovine et la Bosnie, nous nous serions épargné bien des embarras et nous posséderions aujourd'hui en Tunisie une situation à certains égards encore plus nette et plus favorable que celle que nous y avons prise. Nous nous serions trouvés beaucoup plus dégagés de tous les liens envers les puissances étrangères qui entravent dans une certaine mesure notre action.

M. Waddington, avec l'imprévoyant désintéressement qui a si souvent caractérisé la diplomatie française, préféra, suivant son expression, revenir de Berlin « les mains nettes ». Ce fut une faute des plus graves et qui suffit à signaler l'impéritie de ce ministre. On avait obtenu, il est vrai, certains engagements moraux de l'Angleterre. Comme l'écrivait le même M. Waddington au marquis d'Harcourt, dans sa dépêche officielle du 26 juillet 1878, le ministère britannique, par l'organe du marquis de Salisbury, avait déclaré « qu'il ne devait tenir qu'à nous seuls de régler, au gré de nos convenances, la nature et l'étendue de nos rapports avec le Bey, et le gouvernement de la Reine acceptait d'avance toutes les conséquences que pouvait impliquer, pour la destination ultérieure du territoire tunisien, le développement naturel de notre politique ».

Ces propos de congrès furent bientôt oubliés. L'Angleterre et l'Italie à Tunis nouèrent des intrigues pour diminuer notre situation dans ce pays et nous discréditer auprès des indigènes. Les luttes du

(1) Ce fut une faute financière, de la part du gouvernement français, de faire exécuter cette ligne à voie large; si elle l'eût été à voie étroite, elle ne coûterait, sans doute, rien ou quasi rien au trésor français, les 7.000 ou 8.000 francs environ de recettes brutes kilométriques qu'elle réalise étant suffisants pour payer les frais d'exploitation et l'intérêt des frais d'établissement d'un chemin de fer à voie étroite, qui n'eût pas dû coûter dans cette vallée plus de 65.000 francs à 70 000 francs par kilomètre. Nous renvoyons le lecteur aux détails que nous avons donnés plus haut sur les chemins de fer en pays neufs, voir pages 143 à 155.

consul italien Maccio avec notre consul Roustan sont devenues légendaires. Une affaire de chemin de fer que le Bey allait concéder aux Italiens, en dépit des engagements solennels pris avec nous, les fourberies auxquelles on recourut pour rendre nulle l'acquisition faite par une compagnie française du vaste domaine de l'Enfida, que l'ancien ministre Khérédine avait vendu à des Marseillais, et pour faire attribuer cette propriété à un petit juif indigène, protégé de l'Angleterre, enfin des invasions de la tribu tunisienne des Kroumirs sur le sol algérien, coïncidant avec le massacre de notre mission Flatters dans le Sahara, cet ensemble de circonstances devait, si nous n'eussions agi énergiquement, avilir pour toujours le nom français à Tunis et dans un temps assez bref faire passer ce pays sous la domination italienne.

La prise de possession de Tunis par la France était depuis longtemps prévue : tous les amis sincères du progrès humain la désiraient. Un voyageur russe ayant une grande autorité scientifique, M. P. de Tchihatchef, dans un livre qui a précédé de plus d'un an l'entrée de nos soldats dans la Régence, appelait de tous ses vœux cet heureux événement. Faisant un tableau de l'aspect riant et florissant qu'offrent les campagnes algériennes auprès de la nudité des vallées et des plaines tunisiennes qui en sont voisines, M. de Tchihatchef écrivait que le temps ne pouvait manquer de faire justice de cette choquante anomalie et il ajoutait : « C'est une question d'intérêt français, car l'annexion de la Tunisie procurera à la France non seulement un territoire d'une fertilité proverbiale, mais encore le plus beau port de la Méditerranée, celui de Bizerte, puisque le lac et le canal qui le joignent à la mer n'attendent que quelques coups de pioche d'un ingénieur européen pour réaliser cette merveilleuse transformation. De plus la France se trouverait dans la proximité de ces golfes syrtiques, indiqués par la nature même pour servir de communication avec les régions les plus productives et les plus peuplées de l'Afrique centrale. »

Le voyageur russe, qui voyait dans son propre pays tant d'exemples de l'action utile qu'une nation civilisée peut exercer sur des peuples barbares en décomposition, ne pouvait assez s'étonner de la longanimité française qui tolérait de la part des Tunisiens toutes sortes d'affronts et de dénis de justice : « A une époque comme la nôtre, écrivait-il, où les annexions se pratiquent sous tous les prétextes possibles, il n'est point d'annexion qui réunisse en sa faveur

plus de motifs légitimes que celle de la Tunisie, en sorte que, s'il n'y avait pas un parti arrêté de l'ajourner à quelque prix que ce soit, depuis longtemps déjà le gouvernement français eût cédé aux graves considérations que doit lui suggérer l'état fâcheux de la contrée attenante à la frontière tunisienne. En effet, les parages du cap Roux qui représente cette dernière, à environ 15 kilomètres à l'est de la petite ville de La Calle, sont habités par de nombreuses tribus arabes qui défient ouvertement l'autorité du bey de Tunis et ne cessent de se livrer, aux dépens du territoire français, à leurs habitudes déprédatrices, encouragées par la plus parfaite impunité. »

M. de Tchihatchef citait à ce sujet « un acte de sauvage et cynique piraterie qui avait été commis (lors de son séjour à Alger en 1878) par ces Arabes à l'égard d'un bâtiment français, sans que les autorités algériennes aient pu obtenir une réparation quelconque. »

Après des détails sur cet incident, dont on eut tant de répétitions, le voyageur russe concluait ainsi : « L'humiliante impuissance du Bey ne laissait à la France d'autre moyen que l'emploi de mesures compulsives pour obtenir une prompte réparation, d'autant plus qu'on savait que le gouvernement tunisien était trop pauvre pour payer une indemnité pécuniaire. Malgré cela, l'affaire en resta là, et cette fois encore le gouvernement français avait consenti à attendre son heure pour agir. C'est cette heure décisive que tous les amis de l'humanité en général et de la France en particulier attendent avec impatience. C'est alors seulement que la mission providentielle de la France en Afrique sera réellement accomplie, et que ces splendides contrées redeviendront le grenier et le jardin de l'Europe sans avoir à regretter la protection du drapeau britannique ou italien (1). »

L'heure vint, en effet, trois ans après que le savant distingué, dont nous venons de citer l'impartial témoignage, gourmandait la longanimité française. Notre gouvernement ne se résolut qu'après des atermoiements à agir contre le gouvernement tunisien, et pendant quelques mois il sembla qu'il voulût se borner à des demi-mesures. En avril 1881 nos troupes entrèrent dans la régence : il fallut pousser beaucoup nos ministres, comme nous n'hésitâmes pas à le faire (2), pour les amener à occuper Bizerte et divers autres points de la Tu-

(1) *Espagne, Algérie et Tunisie*, Lettres à Michel Chevalier, par P. de Tchihatchef. Paris, 1880, pages 555 à 557.

(2) Voir la série de nos articles dans l'*Économiste français* du 1er semestre de 1881.

nisie. On hésita à entrer à Tunis. Le 12 mai on fit accepter au Bey, auquel on n'avait pas, d'ailleurs, déclaré la guerre, le traité qui porte tantôt le nom de traité du Bardo, tantôt celui de Kasr-es-Saïd. C'était un ensemble de clauses assez vagues, qui nous donnaient des droits médiocrement définis. La République française garantissait contre l'étranger l'intégralité du territoire tunisien et assumait la responsabilité de la préservation de l'ordre à l'intérieur. Elle maintenait, ce qui fut une faute conduisant plus tard à de grands embarras dont certains subsistent encore, tous les traités qui unissaient les diverses puissances étrangères à la Tunisie. Les agents diplomatiques et consulaires français prenaient le soin de protéger à l'étranger les intérêts et les nationaux de la Régence. Les parties contractantes se réservaient enfin de procéder d'un commun accord à une réforme complète du système financier qui avait placé le gouvernement du Bey sous la tutelle d'une commission européenne, et qui suscitait depuis longtemps dans la Régence des plaintes unanimes.

Tels étaient les linéaments assez lâches et assez fragiles de cette organisation qui, par des additions et des consolidations successives, est devenue le protectorat français en Tunisie. Ce traité était médiocre. Il excita le désappointement de tous ceux qui avaient conscience du rôle que, dans l'intérêt de la civilisation, nous devions jouer à Tunis. M. de Tchihatchef, le voyageur russe que nous avons cité plus haut et avec lequel nous entretenions une correspondance, nous exprimait tous ses regrets de la pusillanimité française qui s'arrêtait ainsi à mi-chemin. Les arrangements nouveaux étaient d'autant plus défectueux que nous nous abstenions d'occuper militairement les principales villes de la Régence, notamment Tunis et Kairouan. Les événements se chargèrent de les rendre meilleurs, en nous forçant à sortir de l'excessive modération où nous nous étions tenus. On crut, pour influencer les élections générales françaises qui devaient se faire au mois d'août 1881, pouvoir rappeler en France une dizaine de mille hommes du corps campé en Tunisie. Les indigènes attribuèrent ce rappel à une intervention du sultan et y virent un signe de pusillanimité. Le 28 juin la ville de Sfax entra en insurrection; le quartier européen fut pillé et notre consul blessé. Il fallut renvoyer dans la Régence des renforts qui débarquèrent à Sfax le 16 juillet et en quelques heures vinrent à bout de la rébellion. On osa marcher jusqu'à Kairouan, la ville sainte, que l'on avait craint d'abord de paraître souiller par le contact européen,

On y entra sans coup férir. La gare de l'Oued-Zergua, sur la ligne française du chemin de fer de la Medjerda ayant été brûlée et les employés massacrés, des meurtres sur nos soldats et nos compatriotes se commettant journellement à Tunis ou dans les environs, on se résolut à une attitude plus énergique et à une occupation totale et définitive du pays tout entier, y compris la capitale. Ces émeutes opportunes, en fortifiant notre situation dans la Régence, nous firent parler plus en maîtres, et le traité informe du Bardo en prit un autre caractère. Mais avant d'étudier l'interprétation qu'on doit lui donner, pour faire de la France la protectrice réelle et la tutrice effective de la Tunisie, il est bon de jeter un coup d'œil sur le pays et ses ressources.

CHAPITRE III

GÉOGRAPHIE, CONDITIONS PHYSIQUES ET ETHNOGRAPHIE DE LA TUNISIE.

Situation de la Tunisie. — Configuration et relief du sol. — Supériorité à ce point de vue du sol tunisien sur le sol algérien. — Large ouverture des vallées. — Les vents dominants et les pluies. — L'hydrographie tunisienne. — Bonnes conditions hygiéniques du pays.

Ethnographie. — Berbères, Arabes, Maures, Juifs. — Caractère de la population.

On n'est exactement fixé ni sur l'étendue, ni sur la population de la Tunisie. Il semble que nous ayons craint longtemps d'occuper toute la contrée : l'idée de laisser entre notre nouvelle possession et la Tripolitaine une sorte de zone neutre rencontrait à Paris beaucoup d'adhérents. On se flattait qu'une certaine surface de désert laissée à l'état vague, comme les anciennes marches, assurerait le mieux la tranquillité du pays. Le projet de mer intérieure du commandant Roudaire, si énergiquement appuyé par M. de Lesseps, entretenait cette illusion. Aussi, les Chotts ou lacs salés du sud furent-ils considérés comme une frontière naturelle, et Gabès, qui en forme le seuil, malgré la mauvaise qualité de ses eaux, qui en rend le séjour assez malsain aux Européens, fut regardé, pendant les premieres années, comme notre poste extrême.

On s'est avisé plus tard que nous perdions ainsi un territoire considérable, que la Tunisie s'étend bien au delà des Chotts, que le seul moyen de pacifier les tribus nomades est d'établir chez elles notre autorité qu'elles invoquent, de les soumettre à un contrôle qu'elles se déclarent prêtes à accepter et de transporter notre garnison la plus méridionale, de l'oasis médiocre de Gabès, à celle beaucoup mieux placée et mieux douée qui s'appelle Zarzis et qui se trouve à vingt-cinq lieues de Gabès, au sud-est, assez près de la Tripolitaine. L'habile premier résident général, M. Cambon, maintes fois

proposa au gouvernement cette extension de l'occupation française, il semble que de vieilles et tenaces rancunes d'un ministre de la guerre, le général Boulanger, qui par des démêlés avec notre résident tunisien préludait à sa bruyante carrière d'aventurier politique, aient fait seules obstacle quelque temps à l'exécution d'un plan aussi judicieux. On s'est vu obligé, toutefois, six à sept ans après notre occupation de la Tunisie, d'établir un poste militaire près de la frontière réelle, et de même que, en Algérie, nous tenons garnison à Aïn-Séfra, tout près de l'oasis marocaine de Figuig, nous avons dû porter nos avant-postes tunisiens à Zarzis, qui se trouve, par rapport à la Tripolitaine, dans des conditions analogues, avec le double avantage d'une situation maritime et d'une grande supériorité de climat.

Cette lenteur à mettre une garnison dans le Sud Tunisien est une nouvelle preuve de la déplorable pusillanimité qui a caractérisé et caractérise encore notre politique dans l'ancienne Régence.

L'évaluation de l'étendue du sol de la Tunisie a beaucoup varié suivant les auteurs. Les uns allaient jusqu'à lui attribuer 15 ou 17 millions d'hectares, c'est-à-dire 150,000 à 170,000 kilomètres carrés et près de 2 millions d'habitants. Il semble que ces chiffres soient fort exagérés, que la superficie ne dépasse pas 116,000 à 120,000 kilomètres carrés ou un peu moins de 12 millions d'hectares et que le nombre des habitants soit tout au plus de 1,500,000. Cela équivaudrait à moins du quart de la surface de l'Algérie et à 32 ou 33 p. 100 de sa population. Or, comme il y a une supériorité de genre de vie des indigènes tunisiens relativement aux indigènes algériens, on voit par ce simple rapprochement combien les conditions de notre nouvelle possession africaine l'emportent sur celles de notre plus ancienne. Le nombre des habitants serait de près de 13 par kilomètre carré; en France, où l'on n'a guère à compter avec les lagunes et sebkhas qui couvrent une partie de la Tunisie du centre et du midi, on compte 72 habitants par kilomètre carré et, en mettant de côté les grandes villes, 45 à 50.

Une publication officieuse récente, rédigée sous les auspices du gouvernement tunisien, à l'occasion de la session à Carthage du Congrès pour l'avancement des sciences en 1896, *La Tunisie* (1), s'abs-

(1) Nous aurons de temps en temps des emprunts à faire à cet ouvrage officieux, *La Tunisie*, 4 volumes in-8°, 1896, Berger-Levrault éditeur. C'est une réunion de monographies intéressantes, mais d'une valeur très inégale,

tient de toute indication sur la superficie de ce pays, mais en évalue la population à 1,900,000 ou deux millions d'habitants, ajoutant que dans l'antiquité elle comptait 12 millions d'âmes. Ce sont là des estimations faites sans aucun esprit critique et qui paraissent, dans l'un et l'autre cas, tout à fait excessives. En fixant à 1,500,000 habitants dans le temps actuel et à 5 ou 6 millions dans l'antiquité, tout au plus à 7 millions, la population de la Tunisie, on est beaucoup plus dans la vraisemblance. Le chiffre de 1,500,000 habitants donnerait déduction faite des villes, environ 20 habitants par kilomètre carré pour les 55,000 kilomètres carrés où il se trouve de la culture, 3 ou 4 habitants par kilomètre carré pour la région des pâturages et des Chotts.

Sans entrer dans de trop nombreux détails, qui pour notre sujet seraient superflus, sur la géographie et l'ethnographie tunisiennes, rassemblons ici les traits principaux qui peuvent servir à donner une idée suffisante du pays. La Tunisie commence un peu au-dessous du 32e degré de latitude nord et s'étend à 30 minutes au delà du 37e degré nord. Elle a donc cent quarante lieues environ de longueur. Sa largeur est bien moindre. Elle n'occupe guère, en effet, du moins dans la partie septentrionale et centrale, que le territoire entre le 6e et le 9e degré de longitude est : encore ne touche-t-elle pas tout à fait,

comme tout ce qui émane de 20 ou 30 écrivains différents, dont on a négligé à tort de donner les noms. Elle offre aussi des lacunes, par exemple l'absence d'indication sur la superficie du territoire ; elle présente aussi de nombreuses contradictions ; ainsi au seuil de l'ouvrage, on nous parle (page 19) de 12 millions d'habitants pour la Tunisie ancienne, et de 1,900,000 à 2.000,000 pour la Tunisie contemporaine, quoique le détail que l'on donne pour cette dernière n'arrive qu'à 1,777,750 âmes, chiffre assez éloigné de 1,900,000 et très distant de 2 millions. D'autre part, l'auteur du chapitre consacré à L'Archéologie, qui est un des plus étendus et l'un des meilleurs du livre, pense que l'on a, en général, exagéré la population de la Tunisie dans l'antiquité et qu'elle était seulement double, peut-être triple de ce qu'elle est aujourd'hui (tome Ier, page 327) ; cela ne la porterait qu'à 4 ou 5 millions. Mettons en 6, ou au plus 7. Le même auteur estime que les Romains n'ont guère fourni à la Tunisie que des fonctionnaires, des capitalistes, de grands propriétaires, des chefs d'exploitation, des contremaîtres ou des ouvriers d'art, mais peu de colons à proprement parler ; ils auraient à peine formé le vingtième de la population (tome Ier, pages 350 à 352). Ces observations nous paraissent très judicieuses ; elles le sont beaucoup plus que la remarque faite par l'auteur d'une autre monographie du même ouvrage concernant les tribus, où il est dit, sans aucun commencement de preuve, que l'occupation latine avait appliqué aux populations berbères *la politique de refoulement* (tome Ier, pages 388 et 390) On voit, par ces quelques citations, combien de contradictions contient cet ouvrage aux 20 ou 30 auteurs différents. Quoique l'esprit critique en soit trop souvent absent, on y puise, néanmoins, des renseignements qui ont de l'intérêt.

par sa pointe la plus avancée, Ras Kapoudiah, le 9° degré, tandis qu'une partie de sa côte orientale ne dépasse guère le 8° ou même, comme à la hauteur de Gabès, ne l'atteint pas. La Tunisie méridionale, il est vrai, fait dans la région des Chotts une légère échancrure à l'Algérie, repoussant la frontière de celle-ci jusque vers le 5° degré ; mais comme cette partie du territoire est occupée principalement par des lacs salés ou des déserts, cette avance vers l'ouest dans cette partie méridionale n'enrichit guère l'ancienne régence tunisienne. Il en est de même pour la pointe vers l'est que dessine au delà du 9° degré la partie tout à fait méridionale de l'ancienne régence pour rejoindre la frontière tripolitaine.

Cette étroitesse de son territoire, la Tunisie la rachète par des avantages naturels considérables. La Tunisie est une continuation très adoucie de l'Algérie. Les zones longitudinales de terrains que nous avons constatées dans notre possession algérienne et qui la divisent en trois contrées si différentes, le Tell, les hauts plateaux et le Sahara, se retrouvent dans notre nouvelle conquête, mais d'une façon moins accentuée et en présentant des contrastes moins aigus. La région du Tell est beaucoup plus profonde, les hauts plateaux ont bien moins d'élévation, enfin le désert du Sahara commence bien plus bas et le voisinage de la mer en modifie le caractère dans une certaine mesure.

« La large ouverture du golfe de Tunis, dit M. Élisée Reclus, permet de tourner la zone montueuse du littoral et de pénétrer au loin dans celle des plateaux par les vallées de la Medjerda et de l'oued Melleg. De même, la côte orientale, au sud du golfe de Hammamet, ouvre toutes larges les issues de la région centrale en Algérie, et la grande route du désert commence au golfe de Gabès. C'est par ces brèches que s'est maintes fois constituée l'unité politique de l'Afrique du nord, qui semblait destinée à n'être habitée que par des tribus hostiles ou du moins étrangères les unes aux autres. Les golfes, les plaines de l'est ont livré passage aux Phéniciens, aux Romains, aux Byzantins, aux Arabes ; l'influence de l'Asie, celle de l'Europe, ont pénétré par ces portes orientales de la Maurétanie (1). »

Plus accessible dans toutes ses parties, l'ancienne régence de Tunis offre une altitude moyenne bien moindre que sa voisine de

(1) Élisée Reclus, *Géographie universelle*, tome XI, page 146.

l'ouest; les massifs les plus élevés n'y atteignent que 1,200 ou 1,500 mètres; encore d'ordinaire sont-ils épars, ne constituant pas de chaînes ininterrompues. Sauf la région tourmentée qui touche à l'Algérie du nord et qui est connue sous le nom de pays des Khroumirs, mais dont l'élévation est modérée, le pic le plus élevé, le Djebel-Bir, qui domine Aïn-Draham, n'y atteignant que 1,014 mètres, les montagnes tunisiennes sont pour la plupart de longues rampes à pentes douces ou des pyramides isolées qui se détachent dans la plaine comme le Zaghouan, lequel dresse son sommet de 1,280 mètres au milieu de terres planes et fertiles. Les cimes extrêmes de la Tunisie sont dans la prolongation de l'atlas saharien de l'Algérie, le Si-Ali bou-Moussin à 1,520 mètres, le Djebel-Berberou à 1,480 mètres, le Djebel-Halouk à 1,400 mètres. La région des hauts plateaux occupe ainsi sur le territoire tunisien une place infiniment moindre que celle qu'elle détient en Algérie.

Les vallées sont partout plus larges (1) que dans la colonie voisine. Étant des deux côtés baignée par la mer, la Tunisie offre une région de « Sahel » ou littoral, qui est beaucoup plus étendue, et qu'on peut utiliser pour la culture jusqu'au delà de Sfax. Tandis que le quart seulement de la superficie de l'Algérie ou tout au plus le tiers peut être exploité par une agriculture se rapprochant de celle de l'Europe, la moitié de la Tunisie, sinon même les trois cinquièmes, se prêtent à une exploitation régulière et intensive du sol (2) : il n'y a guère qui y soit impropre que la dépression méridionale formée par

(1) C'est sur cette ouverture des vallées que se fonde le délégué ministériel, M. Gastine, dans son rapport sur la viticulture tunisienne en 1886, pour croire que les vignes en Tunisie pourront offrir une certaine résistance aux maladies cryptogamiques, notamment au *mildew* ou *péronospora*. L'expérience jusqu'ici n'a pas démenti cette prévision et, quoique la Tunisie ne jouisse pas d'une immunité absolue sous ce rapport, elle paraît grâce aux courants d'air actifs qui y règnent, avoir moins à souffrir de ce fléau que la plupart des contrées viticoles.

D'autre part, il faut reconnaître que, moins défendue par les montagnes contre le vent du désert, la Tunisie est plus exposée au sirocco que l'Algérie.

(2) La publication officieuse *La Tunisie* (1896) répartit ainsi les terres de l'Ancienne Régence :

	Hectares.
Roches	4.000.000
Terres légères	3.000.000
Terres franches	2.000 000
Terres compactes	1.000.000
Dunes, sebkas, rivières, routes	3.000.000
	13 000 000

Les 3 millions d'hectares de terres légères, les 2 millions de terres franches,

la région des Chotts et le désert qui l'entoure. Aussi le territoire tunisien pourra-t-il offrir à nos capitalistes ou à nos cultivateurs une étendue utilisable qui égale la moitié de celle qu'ils peuvent féconder en Algérie; et, comme les conditions de fertilité naturelle et celles des transports sont supérieures dans l'ancienne régence de l'est, il s'en faut de moins qu'on ne le penserait d'après la très grande infériorité de sa superficie que la Tunisie puisse être pour une métropole européenne ou des commanditaires européens aussi productive que la vaste Algérie.

L'hydrographie tunisienne présente l'un des plus grands cours d'eau du bassin de la Méditerranée, la Medjerda, l'ancien Bagrada des Romains, qui, avec des sinuosités nombreuses, traverse la Tunisie à partir de la frontière algérienne jusqu'au nord de Tunis où elle a son embouchure près de l'ancienne Utique. Son cours est de 365 kilomètres dont 265 en Tunisie, et son débit moyen, qui varie, il est vrai, considérablement selon les saisons, atteint 111 mètres cubes. Dans le même bassin d'écoulement, formé par le quadrilatère qu'enserrent la France, l'Algérie, l'Espagne et l'Italie, deux fleuves seulement dépassent la Medjerda en longueur de cours, à savoir l'Ébre et le Rhône. Elle reçoit divers affluents, dont le principal, l'oued Melleg, venant du sud, a une longueur qui n'est guère inférieure à la sienne. Tous les deux réunis arrosent la plaine de la Dakhla, vaste bassin d'alluvion de 750 kilomètres carrés de superficie; ayant toujours des eaux en quantité suffisante et grossissant rapidement à l'automne, l'oued Melleg et la Medjerda se prêteraient à des irrigations fertilisantes. C'est à cet effet que des ingénieurs hollandais avaient construit en 1622 le barrage de Tébourba que depuis lors on a laissé tomber en ruine. L'estuaire de la Medjerda s'est rétréci par les alluvions successives qui, d'après Tissot, ont fait gagner, depuis vingt et un siècles, environ 250 kilomètres carrés de terrains sur la mer. Qu'une bonne culture survienne, qu'on triomphe de la fièvre en remédiant aux inondations, en assurant l'écoulement des eaux, et ces espaces arrachés à la Méditerranée pourraient avoir la productivité des *polders* de Hollande et de Belgique, avec la supériorité en plus de leur soleil.

soit ensemble 5 millions d'hectares, forment le sol particulièrement propre à la culture; la moitié également des terres compactes ne lui sont pas rebelles; quant aux roches, elles peuvent souvent convenir aux forêts et les dunes aux pâturages.

En dehors de la Medjerda et de l'oued Melleg, on ne trouve dans la région du nord, où la montagne serre de près la mer, que quelques cours d'eau de peu d'étendue, ayant tous, sauf l'Oued Amohr ou Oued el Kebir, moins de 100 kilomètres; quelques-uns, cependant, comme l'Oued-el-Tin, qui se jette dans un lac, dépendant de celui de Bizerte, ont des eaux assez abondantes. On peut encore citer l'Oued Miliane, qui naît dans les eaux du Zaghouan, se jette dans la mer à Radès, après avoir arrosé une large vallée. Dans la partie méridionale les cours d'eau, de peu de longueur, n'ont pas toujours de permanence, mais ils sont nombreux et se déversent en général dans les lacs salés ou sebkhas. On trouve aussi beaucoup de nappes souterraines qu'atteignent aisément des forages peu profonds. L'ensemble de ces conditions hydrographiques est favorable pour une terre africaine, et le bienfait s'en fera sentir quand on se sera appliqué à régulariser le régime des eaux, ce qui sera, doit-on dire, une œuvre longue, non seulement de quelques années, mais de nombreuses décades d'années.

Les conditions climatériques ne sont pas moins propices. Baignée par deux mers, qui s'enfoncent dans les terres par plusieurs golfes ou lacs, offrant un système orographique dont le relief est bien moins accentué que celui de l'Algérie, ouvrant largement ses vallées aux brises marines, la Tunisie jouit d'une température plus régulière, plus douce et moins sèche. Les pluies y sont plus abondantes : elles se font sentir chaque année pendant 90 jours environ et quoique les mois d'octobre à mars soient ceux où elles prédominent, les autres saisons, même l'été, en sont rarement complètement privées. Les vents de la mer, qui sont chargés de vapeur d'eau et rafraîchissants, y ont la prédominance. Le climat de la Tunisie est en grande partie un climat maritime.

Sous le rapport des pluies, on a divisé la Tunisie en quatre régions : 1° la région dite du Sahel, qui comprend tout le littoral depuis le Cap Bon jusqu'un peu au delà de Sfax ; 2° la région des hauts plateaux qui renferme la plus grande partie de la Tunisie du nord; cette épithète de hauts plateaux est, d'ailleurs relative, car le massif de la Kroumirie n'a que de 700 à 1,014 mètres d'altitude, point culminant, et le district montagneux des Mogods s'élève seulement entre 300 et 600 mètres ; 3° la région des bas plateaux ; 4° celle des oasis. La moyenne d'eau tombée atteint 985 millimètres en 99 jours dans la région des hauts plateaux qui occupe la moitié

au moins de la Tunisie du nord ; elle est encore de 463 millimètres en 61 jours dans la région des bas plateaux ; elle descend à 414 millimètres en 65 jours dans la zone du Sahel et elle n'est plus que de 231 millimètres en 30 jours dans la zone des oasis. Si l'on tient compte de ce que, dans le bassin de Paris, la quantité d'eau tombée est de 582 millimètres, en un plus grand nombre de jours il est vrai et avec plus de régularité (en 1894 à Paris, année sèche, à l'usine municipale de Saint-Maur (1), 488 millimètres en 137 jours), on peut en conclure que si l'on prenait des mesures, comme le faisaient les anciens, pour bien recueillir et retenir ces eaux des pluies, toute la partie septentrionale du pays serait suffisamment arrosée pour les cultures analogues à celles d'Europe, et toute la partie méridionale pour les productions spéciales d'un pays relativement sec, l'olivier, le dattier, là où l'irrigation est possible, etc.

Pour fixer les idées, toute la côte septentrionale aux environs de Tabarca jusqu'aux deux tiers de la distance entre cette ville et Bizerte, reçoit plus de 900 millimètres d'eau en une centaine de jours ; Ain Draham même, au milieu des forêts de la Kroumirie, bénéficie de l'énorme chute de 1,754 millimètres d'eau en 131 jours; la zone qui à la hauteur de Maktar, en plein centre tunisien, s'étend jusqu'à Zaghouan, puis oblique vers le nord-ouest en passant au-dessus du Kef et retourne au nord-est en passant par Béja et rejoignant la mer au sud-est du lac de Bizerte, reçoit 580 à 650 millimètres d'eau dans un nombre de jours qui varie de 73 (Zaghouan) à 97 (Bizerte) par an ; la zone qui entoure Tunis et comprend la plus grande partie de la vallée de la Medjerda, notamment Souk el-Arba, et s'arrête à l'est au milieu de la presqu'île du cap Bon reçoit 496 millimètres de pluie en 96 jours (Tunis même) à 600 millimètres en 76 jours (Souk-el-Arba); la zone longitudinale qui renferme la partie orientale et méridionale du cap Bon, notamment Nabeul, puis le littoral jusqu'un peu au-dessous de Sousse et toute une longue bande centrale s'étendant jusqu'à Kasserine recueille de 400 à 500 millimètres, 443 millimètres en 59 jours pour Sousse ; le Sahel moyen, y compris Sfax et la région toute centrale, y compris Kaïrouan, reçoit de 270

(1) *Annuaire, statistique de Paris*, année 1894, p. 19. On n'a compté comme jours de pluie à Paris, que ceux où l'eau tombée a dépassé 5 millimètres. Il faut d'autre part, tenir compte, de ce que l'évaporation est beaucoup plus forte en Tunisie que dans le bassin de la Seine. Néanmoins, partout où la pluie tombée dépasse 450 millimètres en 60 ou 80 jours, les cultures du Midi de l'Europe sont possibles.

à 400 millimètres (274 millimètres en 45 jours à Sfax et 353 en 53 jours à Kaïrouan); enfin toute la zone méridionale, y compris le littoral autour de Gabès et Zarzis, ainsi que l'île de Djerba, et dans l'intérieur Gafsa et la région des Chotts, ne reçoit plus que 100 à 250 millimètres d'eau, à savoir 242 millimètres en 44 jours à Gafsa, 215 à Gabès en 41 jours, 158 seulement à Tozeur en 27 jours. Toute la Tunisie septentrionale, qui est au-dessus d'une ligne tirée de l'est à l'ouest et partant d'un peu plus bas que Nabeul pour arriver un peu plus bas que Maktar, se prête donc bien aux cultures d'Europe; aux environs de Sousse, et surtout au-dessous, il faut se livrer de préférence aux cultures spéciales comme l'olivier.

La moyenne des *minima* de la température hivernale, à Tunis même (décembre, janvier et février), est de + 6,9 + 4,3 et + 5,4 centigrades, avec une moyenne effective de + 10,7; la moyenne effective du printemps, mars à mai, est de + 16,1; celle de l'été, juin à août, de 26 degrés, et celle de l'automne, septembre à novembre, de 20,7 avec une moyenne générale de 18,3 pour l'année; les moyennes mensuelles maxima sont de 30,7 en juin, 34,3 en juillet, 35,1 en août, 32,2 en septembre. Ce sont là des chaleurs supportables.

Ce n'est pas seulement la production, c'est la santé des hommes, surtout des Européens, qui se ressentent des circonstances naturelles propices. Les pays fiévreux sont bien plus rares dans l'ancienne régence de l'est que dans sa voisine occidentale; les statistiques militaires, du mois d'août 1883 au mois de mars 1884, ont établi que les entrées des soldats à l'hôpital, écrivait le docteur Bertholon, ont été moindres en Tunisie que dans l'une ou l'autre des provinces d'Algérie ou même qu'en France (1).

D'après un travail postérieur du même médecin, la mortalité parmi les Français établis en Tunisie serait, depuis 1882, de 24 à 25 pour 1,000, fort inférieure à celle des Français établis en Algérie; à Tunis même, la mortalité française, de 1886 à 1890, aurait été de 25,2 pour 1,000, contre 34 pour 1,000 à Marseille, 30 à Reims, 26,6 à Toulouse, 24 à Paris et 26 pour l'ensemble de la France.

La flore de la Tunisie est celle de tout le bassin de la Méditerranée; outre le blé et les plantes diverses qui forment les prairies, notamment le sulla, sainfoin indigène qui est très vivace et abon-

(1) Bertholon, *Revue de géographie*, octobre 1884.

dant, quoique assez difficile à propager par la culture, c'est aussi le pays d'élection de l'olivier, du figuier, de l'oranger, de la vigne et, dans la partie tout à fait méridionale, du dattier. Les montagnes du nord, surtout celles des Kroumirs, se trouvent encore couvertes de bois touffus, notamment de chênes-liège : dans le centre et le midi, au contraire, les montagnes sont déboisées. Les terres incultes sont généralement hérissées de lentisques, de romarins, parfois de jujubiers; elles le sont beaucoup moins de palmiers nains qui font le désespoir des défricheurs en Algérie. La plupart des plantes potagères, des arbres fruitiers de la région supérieure méditerranéenne paraissent pouvoir être introduits avantageusement en Tunisie.

Par ses avantages et ses attraits naturels, par sa position si voisine de la Sicile, la Tunisie a servi de déversoir à presque toutes les races qui successivement ont dominé la Méditerranée. On suppose, d'après les dolmens et les monuments mégalithiques, que les aborigènes ont une origine commune avec les Bretons et les Andalous. Ce qui est plus certain, c'est que les Phéniciens, les Romains, les Vandales, les Byzantins et les Arabes conquérants s'y établirent et formèrent des couches superposées qui se retrouvent encore soit à l'état distinct, soit à l'état de mélange dans la population tunisienne. Quant aux Turcs, aux soldats français de Louis IX ou à ceux de Charles-Quint, aux commerçants et aux employés de Marseille et des autres ports méditerranéens, ils ne furent qu'un élément adventice et de peu d'importance ; mais les Grecs et les Juifs dans l'antiquité, ceux-ci de nouveau après les expulsions d'Espagne, puis, dans le courant de ce siècle, des familles levantines vinrent fréquemment s'établir à Tunis et forment dans cette ville même des colonies qui lui donnent un caractère beaucoup plus bigarré et plus oriental que celui de Bône, d'Alger ou d'Oran. Il en est ainsi à un moindre degré des principales villes de la côte entre Tunis et Gabès.

Des anciens et renommés conquérants, les Carthaginois et les Romains, surtout les derniers, il reste d'abondants vestiges, des ruines nombreuses, mais aucun débris ethnique qui ait gardé une individualité distincte. En dehors des nombreux Juifs et des Levantins ou des représentants de races européennes, il n'y a plus comme éléments constitués en groupes homogènes que les Berbères ou Kabyles et les Arabes. Encore doit-on dire que fréquemment les deux éléments se sont plus ou moins fusionnés, les Berbères s'étant arabisés dans le sud et les Arabes s'étant berbérisés dans le nord et le

centre. La souche berbère, quoique mêlée et enchevêtrée à l'autre, est, cependant, de beaucoup la plus importante et la plus vivace. Il est préférable que les Arabes, qui ont donné leur langue et leur religion à la contrée, n'entrent pas, par eux-mêmes, pour plus du huitième ou du septième, soit 150,000 à 200,000 âmes, dans le bloc de la population. Le type berbère est, d'ailleurs, très reconnaissable, souvent sous sa forme la plus caractéristique d'homme trapu, brachycéphale (à larges crânes ronds) et à poil roux ou châtain. Toutes ces races diverses, les anciens aborigènes, les Phéniciens, les Romains, les Vandales, les Arabes ont donc fini par faire un ensemble de population qui, quoique différente de traits, reste assez uniforme d'aspect, et se distingue surtout aujourd'hui par la diversité de genre de vie qu'imposent les différences d'occupations ou de nature du sol. La maison et la tente se partagent d'une façon à peu près égale la population tunisienne, les villes étant beaucoup plus nombreuses relativement et plus importantes en Tunisie qu'elles ne l'étaient en Algérie lors de notre débarquement. La population urbaine mêlée, connue sous le nom de Maures, y tient une plus grande place. Dans le nord et le centre une notable partie des travailleurs ruraux a conservé l'habitude de vivre dans des villages et dans des maisons. Quoique divisée, comme toute race musulmane, en *sof* ou partis rivaux qui cherchaient à se renverser et à s'opprimer mutuellement, la population de l'ancienne Régence avait perdu presque toutes ses habitudes guerrières. Plus d'habileté dans le travail industriel, plus de goût pour le commerce, même pour les choses de l'esprit, moins de rudesse, tels sont ses traits caractéristiques. On sait, d'ailleurs, que plus on avance d'Égypte au Maroc, plus les Arabes perdent en ingéniosité et en souplesse d'esprit, et plus ils gagnent en vigueur physique et en énergie morale. Les Tunisiens sont considérés comme les plus affinés et les plus doux des habitants de l'ancienne Berbérie. Tunis était le grand marché de fabrication et d'approvisionnement pour les populations du Soudan, ce qui explique le très grand nombre de ses habitants (environ 150,000). Elle renonça plus tôt à la piraterie. Les israélites qui forment une beaucoup plus forte part de la population tunisienne (environ 60,000 sur 1,500,000) que de la population algérienne (50,000 sur 4 millions et demi) contribuaient à cette expansion de la reine des Syrtes sur l'intérieur.

On suppose que le nombre d'habitants de la Tunisie a été autre-

fois beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Certains pensent qu'au dernier siècle elle comptait cinq millions d'habitants, ce qui est démesurément exagéré. Mais il est possible que cette densité de population fût atteinte ou même un peu dépassée pendant la domination romaine (1). Dans presque tous les « enchir» ou domaines que les Européens ont acquis, le soc de la charrue en défonçant se heurte à des ruines qui témoignent que les villages ou les fermes devaient être à grande proximité les uns des autres. Dans une propriété du nord, près de Tébourba, que nous connaissons particulièrement, le domaine de Schuiggui, en plantant quelques centaines d'hectares de vignes, on a découvert des quantités de citernes et d'autres débris qui font penser à une forte population et à une exploitation intense du temps des Romains : ce n'est pas là un fait isolé. Les mêmes traces de densité du nombre des habitants abondent presque partout. Le mot arabe *enchir* qui désigne aujourd'hui le domaine ou la grande propriété rurale signifie également ruine (2).

Toutes ces circonstances, excellentes conditions relatives topographiques, climatériques, même hydrauliques, le caractère doux, relativement laborieux et l'esprit ouvert des habitants font espérer qu'en quelques dizaines d'années, avec de la persévérance, des capitaux et une conduite habile, on pourra restaurer, en grande partie, la prospérité de l'ancienne province romaine d'Afrique.

(1) Voir plus haut la note de la page 341.

(2) Nous reviendrons dans un chapitre postérieur sur les conditions de l'exploitation de la Tunisie par les Romains. (Voir plus bas pages 395 à 411).

CHAPITRE IV

LES PROCÉDÉS DE COLONISATION

Les diverses classes de colonies. — La Tunisie doit être, surtout, une colonie d'exploitation ou de capitaux; elle pourra devenir, dans une certaine mesure, une colonie mixte. — Le développement industriel est précédé par le développement agricole, qui garde un certain temps la prédominance.
Ressources variées de la Tunisie pour la culture. — Achats de terres par les Européens. — Grande quantité de terres disponibles.
L'élève du bétail. — La vigne. — Aptitude du sol tunisien pour la vigne. — Jugement des auteurs latins sur les vins de Tunisie.
Les deux types d'exploitation européenne qui peuvent actuellement le mieux réussir: la très grande propriété par le mode d'association restreinte, et la moyenne propriété avec résidence du propriétaire. — Inconvénients des emprunts. — Difficulté de trouver des régisseurs.
Débuts de la petite propriété et de la petite culture: conditions de leur développement. — Le métayage européen.
La main-d'œuvre: Arabes ou Kabyles, Siciliens, Calabrais, Français.
Les cultures diverses. — L'olivier. — Les dattiers.
La culture des céréales. — Renseignements sur l'annone romaine et sur la part qu'y prenaient les provinces formées du territoire actuel de la Tunisie.
La production des céréales au moyen de fermiers ou de métayers arabes. — Un excellent exemple est fourni par une exploitation algérienne, celle de la Compagnie genevoise de Sétif. — Les conditions, les cadres, les résultats de cette exploitation. — Le système et les calculs de M. Pascal: en quoi ils sont exagérés.
La production des céréales au moyen de métayers indigènes commandités et dirigés peut aller simultanément, sur un même domaine, avec les cultures perfectionnées faites directement par les Européens. — Nécessité, parfois, pour un grand domaine de conserver d'énormes étendues de parcours.
La nouvelle loi immobilière. — Grande exagération, au début, des frais d'arpentage et d'immatriculation. — Cette énormité des frais réduisit l'action de la loi. — Revision des tarifs. — Perfectionnements apportés au jeu de la loi. — Ses résultats.

Quand on veut coloniser un pays, il faut se rendre compte avec exactitude du genre précis de colonisation qui convient à la fois à la contrée soumise, à la race colonisatrice et au moment présent.

Il y a, comme on l'a vu plus haut, bien des sortes de colonies: mais on peut les ramener à trois types principaux dont les dénomi-

nations sont déjà devenues familières à tous ceux qui ont quelque connaissance de cet intéressant sujet : les simples colonies commerciales, les comptoirs, comme l'ancienne chaîne des postes portugais tout autour de l'Afrique et dans la mer des Indes, comme aujourd'hui encore Aden, Singapour et Hong-Kong ; les colonies de peuplement telles que les anciennes provinces anglaises d'Amérique qui ont formé les États-Unis, et, dans le temps actuel, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ; enfin, les colonies d'exploitation où la race supérieure dirige, élève, conduit la race inférieure, fournit les capitaux, met en œuvre les richesses naturelles, transforme par un état-major intelligent d'administrateurs, d'ingénieurs, de capitalistes, de commerçants, de professeurs, de contremaîtres, d'ouvriers d'art, un pays resté longtemps pauvre, faute d'initiative et de ressources matérielles accumulées chez les habitants, en une contrée prospère et opulente. Les Indes, Java, les Antilles, avec des degrés différents de succès et l'application de méthodes tantôt bonnes et justes, tantôt défectueuses et iniques, offrent des exemples diversement heureux de ce genre de colonisation.

Ce mot de colonies d'exploitation a toutefois choqué un certain nombre d'esprits délicats. Ils y ont vu quelque chose de répréhensible et même d'odieux. Au lieu de prendre le terme dans le sens littéral et rigoureux qui ne soulève aucune idée blâmable, ils se sont laissé pénétrer des susceptibilités démagogiques. Ils ont paru comprendre que, dans une colonie de ce genre, il y avait, selon le jargon contemporain, « une exploitation de l'homme par l'homme », ou plutôt d'un peuple par un autre. Ils n'ont pas réfléchi que l'on dit couramment, sans aucune pensée de critique, une exploitation industrielle, une exploitation agricole, l'exploitation des richesses naturelles, etc., et que c'est dans cette acception primitive et inoffensive du mot qu'on qualifie certaines colonies de colonies d'exploitation par opposition aux simples comptoirs commerciaux et aux colonies de peuplement (1). Un auteur récent, M. de Lanessan, a cru faire merveille en remplaçant ce mot si naturel et si juste de colonies d'exploitation par celui de « colonies de roulement », qui nous paraît singulièrement obscur. Quand un peuple avancé en civilisation et en richesse apporte chez un autre qui est à un degré inférieur ses capitaux et ses

(1) On nous permettra de renvoyer pour la théorie de la colonisation à notre ouvrage : *De la colonisation chez les peuples modernes*, 4e édition ; Guillaumin, éditeur.

connaissances, il peut parfaitement mettre en exploitation les richesses naturelles du pays sans manquer en rien aux égards et à la justice qu'il doit au peuple indigène.

Les conditions de notre prise de possession de la Tunisie, l'exemple médiocrement encourageant du lent développement de l'Algérie, devaient nous induire à tenter, dans notre nouvelle dépendance africaine, une colonisation du genre de celle que nous venons d'indiquer. Nous nous établissions comme des protecteurs chez un peuple dont la soumission avait été prompte ; nous ne pouvions penser à le spolier. C'est par voie d'infiltration lente que nous pouvions introduire, au milieu de lui, un certain nombre de nos nationaux, non pas par une immigration officiellement encouragée et subventionnée, ni par la constitution arbitraire de groupes européens au milieu de la population indigène.

Nous avions pris, à l'endroit de l'Europe, des engagements moraux qui, sans nous lier pour les détails, devaient dominer notre méthode générale d'action dans l'ancienne Régence. Les circulaires de M. Barthélemy Saint-Hilaire, alors ministre des affaires étrangères, avaient été trop précises pour que nous pussions, au lendemain d'une promenade militaire, en violer manifestement l'esprit. Qu'aurions-nous gagné, d'ailleurs, à un manque de foi, sinon de répéter en Tunisie l'expérience algérienne, de mettre un grand nombre d'années à atteindre un résultat médiocre, de dépenser sans profit des centaines de millions que la France, peu portée aux grands desseins lointains, n'eût payés qu'à contre-cœur et avec rancune ? La raison, comme la loyauté, nous intimaient d'agir à Tunis tout autrement que nous n'avions agi à Alger.

Une raison nouvelle doit, d'ailleurs, nous détourner de considérer la Tunisie surtout comme une colonie de peuplement, c'est la stagnation absolue et même le commencement de recul de la population française depuis une demi-douzaine d'années. Avant 1870 et encore dans les années qui ont suivi la guerre jusqu'en 1889 inclusivement, la France produisait un excédent annuel de population, du chef de la supériorité des naissances sur les décès, de 50,000 à 120,000 âmes ; elle attirait, en outre, 20,000 ou 25,000 étrangers qui venaient chaque année se fixer sur son sol sans esprit de retour; elle bénéficiait ainsi de 100,000 à 150,000 âmes de surcroît par année ; on pouvait penser à prélever sur ce nombre 25,000 à 30,000 âmes pour en faire une émigration coloniale, notamment en Algérie et en Tunisie, mais

depuis 1890 la population française s'est mise à décroître ; les six années 1890, 1891, 1892, 1893, 1894 et 1895 présentent ensemble un déficit de 39,891 naissances relativement aux décès, soit de 6,648 par an en moyenne ; on peut encore espérer, mais sans aucune certitude, que cette situation si défavorable s'améliorera (1). Dans ces

(1) Nous empruntons à un article que nous avons publié sur le mouvement de la population en France pour les quinze dernières années les deux tableaux ci-joints, l'un relatif à l'excédent des naissances sur les décès dans la période 1883-1889, lequel eût encore permis une émigration coloniale de 25,000 ou 30,000 âmes annuellement, le second concernant l'excédent des décès dans la période de 1890-1895, ce qui, naturellement, doit réduire à des chiffres plus modestes l'émigration coloniale qui, d'ailleurs, se partage entre l'Algérie, la Tunisie, Madagascar, la Nouvelle-Calédonie et les autres possessions françaises :

PREMIÈRE PÉRIODE (1883-1889).

Années.	Naissances. (mort-nés déduits).	Décès.	Excédent des naissances.
1883	937.944	841.141	96.803
1884	937.758	858.784	78.974
1885	924.558	836.897	87.661
1886	912.838	860.222	52.616
1887	899.333	842.797	56.536
1888	882.639	837.867	44.772
1889	880 579	794.933	85.646
Totaux des naissances, des décès et de l'excédent des naissances pour les sept années de la période 1883-1889.	6.375.649	5.872.641	503.008
Moyenne annuelle des naissances, des décès et de l'excédent des naissances	910.807	838.948	71.858

DEUXIÈME PÉRIODE (1890-1895).

Années.	Naissances (mort-nés déduits).	Décès.	Excédent des naissances + ou des décès —
1890	838.059	876.505	— 38.446
1891	866.377	876.882	— 10.505
1892	855.847	875.888	— 20.041
1893	874.672	867.526	+ 7.146
1894	855.388	815.620	+ 39.768
1895	834.173	851.986	— 17.813
Totaux des naissances, des décès et de l'excédent des décès sur les naissances	5.124.516	5.164.407	— 39.891
Moyenne annuelle des décès, des naissances et de l'excédent des décès	854.086	860.734	— 6.648

Sur les causes de cette diminution de la mortalité française, consulter notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 2e édit., t. IV, p. 507 à 632.

conditions, la France ne peut songer à constituer de pures colonies de peuplement à proprement parler; elle ne pourrait le faire qu'aux dépens de sa propre substance. On ne doit pas songer à former un courant d'émigration de France vers l'Algérie et la Tunisie dépassant régulièrement 8 à 10,000 âmes par année. Il est d'autant plus impossible d'espérer davantage que la reconstitution des vignobles en France a enlevé aux paysans de nos départements méridionaux le principal motif d'établissement au sud de la Méditerranée. Un afflux régulier de 8 à 10,000 colons français par année avec un courant égal d'étrangers que l'on franciserait à la longue suffirait à créer de florissantes colonies mixtes de peuplement et d'exploitation.

Développer avec nos capitaux et nos forces morales et intellectuelles, avec des directeurs, des contremaîtres et des ouvriers d'élite et aussi l'exemple de quelques moyens et petits colons, à l'avantage des Tunisiens et de la France, les richesses du pays, ce doit être là tout notre programme. Il faut plus d'un jour pour le remplir; l'on s'y est mis avec entrain. Nombre de Français accoururent à Tunis; la plupart, comme toujours en pareil cas, étaient avides de rapides fortunes; on se précipita sur les terrains urbains, non seulement dans la capitale, mais à Bizerte et un peu tout le long de la côte.

En général, ces sortes de spéculations n'ont pas le prompt succès qu'on en attend. Ceux qui connaissent l'histoire de la colonisation se rappellent l'éclatant désastre de la Compagnie de l'Australie du Sud et des sociétés ou des particuliers qui, en 1839, avaient soudainement plus que centuplé le prix des terrains à Adélaïde. On est revenu, depuis lors, de cette fièvre enfantine : Adélaïde est une ville florissante de plus de 100,000 habitants, et l'Australie méridionale tient le premier rang, pour l'agriculture proprement dite, entre toutes les colonies australasiennes.

Si, même dans les pays tout à fait neufs, les spéculateurs en terrains éprouvent souvent des déceptions de ce genre, il est naturel qu'elles soient plus fréquentes dans de vieux pays que l'on veut ranimer et rajeunir. Le sang nouveau qu'on leur transfuse goutte à goutte n'agit qu'à la longue sur l'organisme; une ville ancienne d'environ 150,000 habitants, comme Tunis, ou de petites villes provinciales, comme Bizerte et Sousse, ne se doublent pas en quelques mois ni même en quatre ou cinq ans : « Les acheteurs de terrains urbains à l'heure actuelle, un certain nombre du moins, écrivions-nous en 1887, sont parmi les mécontents de la Régence : ils ont tort, car

l'avenir, pour peu qu'ils aient de la patience, pourra, sans réaliser leurs premiers rêves, rendre passables ou bonnes certaines de leurs spéculations. » Cette prévision s'est vérifiée, au moins pour Tunis, où par suite d'un grand mouvement de construction, les terrains, qui avaient baissé de prix dans les années 1886 à 1890, ont subitement à partir de 1893 ou 1894, joui d'une considérable plus-value. Ce n'est pas, toutefois, pour ce genre de spéculation, que l'on fonde une colonie.

Il est plus sérieux de créer des établissements industriels que d'acheter, dans la banlieue des villes, des lots de terre dont on attend une plus-value. Dès le lendemain de notre occupation, on s'en est occupé dans l'ancienne Régence. La Tunisie possède des mines et offre de grandes étendues d'alfas : ces dernières ont sur leurs rivales d'Algérie l'avantage d'être plus près de la mer. Quelques capitalistes se sont occupés d'exploitations de ce genre dans notre nouvelle possession. La célèbre Compagnie de Mokta-el-Hadid a obtenu la concession des mines de fer de Tabarka, qui, situées sur la frontière de la province de Constantine, sont assez voisines des splendides gisements qu'elle exploite depuis une trentaine d'années et qui commencent à tirer à leur fin. Elle s'est engagée à construire éventuellement un petit chemin de fer local qu'elle ouvrirait au public.

A l'autre extrémité, dans le sud, une compagnie anglaise qui jouissait d'une concession d'alfa avait accepté aussi l'obligation de livrer à la circulation une petite voie ferrée. Ce sont des modes peu coûteux de faire quelques travaux publics. Malheureusement, on a éprouvé de ces deux côtés quelques mécomptes ; la grande baisse de l'alfa depuis dix ans a fort éprouvé ou ruiné les sociétés qui se consacraient à la cueillette et à l'exportation de cette plante et n'a pas permis d'obtenir tout le concours qu'on en espérait pour les travaux publics. De même, la Compagnie de Mokta-el-Hadid n'a pas trouvé jusqu'ici aux minerais de fer de Tabarka assez de valeur pour les mettre en exploitation. Il est possible que ce ne soit là qu'un retard. La Tunisie trouvera et a commencé à trouver depuis 1893 et 1894 quelques compensations au point de vue minier, qui promettent d'être sérieuses et dont nous parlerons plus loin.

« L'industrie n'est pas la première forme du développement économique d'une contrée : il faut que l'agriculture la précède. Quand la production des champs est abondante, qu'elle offre un excédent notable sur les besoins d'alimentation du pays, quand, en outre, la

population est devenue assez dense, l'industrie peut apparaître avec ses usines, ses machines, toute sa mise en œuvre perfectionnée, exigeant tant de concours divers. Il est chimérique d'espérer en hâter artificiellement l'avènement. C'est donc par l'agriculture que, comme tout pays dont le territoire est fertile et très étendu relativement au nombre des habitants, la Tunisie doit commencer à renaître et à grandir. L'ancienne Régence doit être d'abord une colonie agricole ; quand elle sera fort avancée sous ce rapport, dans une ou deux dizaines d'années, elle pourra devenir aussi une contrée industrielle. »

Ces lignes que nous écrivions en 1887 trouvent aujourd'hui leur justification. On commence à entrevoir un développement industriel et minier pour l'ancienne Régence, et celui-ci promet, à l'heure actuelle, juste dix ans après que nous écrivions les lignes qui précèdent, d'aider sérieusement à l'essor de la contrée. Mais il fallait d'abord que des entreprises agricoles eussent attiré un certain nombre d'Européens, fondé quelques centres, ouvert quelques voies de communication et multiplié les explorations.

Dès la première heure, quelques colons entreprenants et pourvus de capitaux s'étaient occupés de certaines opérations industrielles qui se rattachent de près à l'agriculture ou à l'exploitation du sol. Ainsi, l'on avait créé avec des capitaux européens quelques huileries qui, outre leur production propre, en introduisant dans l'utilisation des olives, parfois même dans leur cueillette et dans les soins donnés à l'arbre, des procédés perfectionnés, peuvent rendre et ont déjà rendu à la production tunisienne de très grands services. Les établissements de ce genre sont, en quelque sorte, des dépendances ou des prolongements de l'agriculture. Des commerçants français ont ainsi installé des usines qui commencent à exporter de l'huile, soit en Italie, soit chez nous. Elles sont, toutefois, entravées par les droits d'exportation dont nous parlerons plus loin et elles l'ont été jusqu'en 1890 par les tarifs élevés sur les produits tunisiens à l'entrée dans la métropole. Elles trouvent encore un obstacle dans le système bizarre de relations entre la France et la colonie inauguré par la loi douanière de 1890, qui, tout en constituant un progrès sur l'état de choses antérieur, entrave le cours régulier du commerce par la fixation d'avance et la limitation des quantités à introduire en France. On s'est occupé aussi de minoteries, de fabriques de semoules et d'autres opérations qui, d'une façon générale, donnent un premier

degré d'élaboration aux produits naturels du sol. Néanmoins, l'exemple même de l'Algérie, où jusqu'ici n'a pas pu encore se développer ce genre de fabrications et où ont échoué notamment les brasseries-malteries, témoigne qu'il ne faut pas trop se hâter de fonder ces entreprises dans un pays où la main-d'œuvre, surtout habile, est assez rare et où il peut y avoir de meilleurs emplois pour les capitaux.

On a pensé, avec raison, à l'exploitation des marbres, des argiles, du plâtre, de la chaux et autres matériaux qui abondent dans l'ancienne Régence. Les briqueteries, les poteries, les marbreries, les fours à chaux ou à plâtre, les fabriques de ciments devaient avoir leur jour qui, actuellement, est venu ; au lendemain de l'occupation, ce n'était pas encore l'heure de les généraliser. Ici également l'exemple de l'Algérie où les exploitations de ce genre ont tardé à réussir devait éclairer les colons. L'industrie, dans toute nouvelle colonie, doit être quelque temps, si l'on ne veut éprouver des déboires, la simple servante et la suivante de l'agriculture. Les voies de communication doivent la précéder ; aujourd'hui les chemins de fer sont assez étendus en Tunisie pour que le mouvement industriel puisse prendre de l'extension.

Les ressources de la Tunisie pour la culture sont variées et abondantes ; les conditions sociales ne constituent aucun obstacle sérieux à leur mise en valeur. Il y faut, toutefois, du temps et des capitaux, de l'intelligence et de la persévérance. Le sol tunisien, suivant les diverses parties de la Régence, se prête à presque toutes les productions : les céréales, l'élève du bétail, la sylviculture, l'olivier, l'oranger, la vigne, le maraîchage, l'arboriculture, voilà pour la région du nord et du centre. Dans la partie côtière et méridionale de celle-ci, l'olivier prend une grande importance, qui peut s'y accroître notablement ; dans l'extrême-sud s'y ajoute une exploitation qui, confinée d'abord aux mains des indigènes, commence en Afrique à passer dans celles des Européens, les plantations de palmiers.

Les capitalistes de la métropole ne sont pas restés insensibles à toutes ces séductions et ces promesses. Ils avaient, en quelque sorte, devancé l'occupation française. On sait, en effet, que l'un des griefs, peut-être même le principal, qu'invoqua notre diplomatie au moment de l'expédition, ce fut un criant déni de justice qu'opposait le gouvernement du bey à la Société marseillaise qui avait acheté de Khé-

rédine-Pacha les 100,000 hectares environ composant l'immense domaine de l'Enfida (1). Un petit juif retors et déloyal, protégé de l'Angleterre, prétendait soustraire cette immense propriété à ses acquéreurs en exerçant le droit barbare de « cheffa » ou retrait vicinal, quoiqu'il ne se trouvât pas dans les conditions requises pour se prévaloir de cette coutume musulmane.

La société financière qui, moyennant quelques millions, s'était approprié ce vaste territoire, avait sans doute plutôt pour objet la spéculation sur la plus-value que la culture proprement dite. Deux autres grands domaines européens s'étaient constitués vers la même époque, celui de Sidi-Tabet, concession du bey au comte de Sancy moyennant l'engagement de créer un haras, et celui de l'Oued-Zergua acheté par M. Géry, le président de la Compagnie du chemin de fer de Bône à Tunis. En dehors de cette grande colonisation qui s'installait, même avant que notre pavillon y fût planté, dans la Régence, quelques Français, de situation modeste, aimant le climat et le sol de l'Afrique, et se sentant plus libres dans la Tunisie indépendante que dans notre Algérie si strictement réglementée et administrée, avaient créé çà et là quelques domaines ruraux, celui de Schuiggui par exemple. Au lendemain de l'occupation, les capitalistes français affluèrent. Les achats de terres se firent avec entrain : dans la seule année 1884 nos compatriotes acquéraient 40,000 hectares, par des transactions libres avec les indigènes. M. Cambon, le premier résident général, l'annonçait avec orgueil à la colonie française dans la réception du 1er janvier 1885. Cette étendue égale celle que la colonisation officielle de l'Algérie plaçait en moyenne chaque année, au plus beau temps de son activité, dans les mains des colons. En 1885, les acquisitions avaient été à peu près aussi considérables. Peut-être s'étaient-elles un peu ralenties en 1886; depuis 1887, les premiers déboires et l'absurde régime des relations entre la France et la Tunisie diminuèrent singulièrement les achats de terre faits par les Français. A partir de 1892 et de 1893, toutefois, ils ont repris, quoique pour des cultures d'un autre genre. Il est difficile de savoir quelle est exactement la quantité de terres appartenant aujourd'hui aux Européens; la publication officielle *La Tunisie* (1896) est muette à ce sujet; mais il est probable qu'au moment

(1) On attribuait d'abord à cet énorme domaine une étendue de 140,000 à 150,000 hectares; mais quand il s'est agi de le faire immatriculer, l'arpentage et les revendications des voisins l'ont réduit à une centaine de mille.

où nous écrivons environ 450,000 hectares de terre, soit une surface égale aux deux tiers d'un département de notre France, appartiennent déjà en Tunisie à des Français.

Les concessions gratuites n'entrent pour rien dans ce chiffre. Le gouvernement se les est avec raison interdites. Il n'a fait à cette règle qu'une exception à l'extrême sud, dans le district de l'Oued-Mela, où, après le percement heureux de puits artésiens, une certaine étendue a été concédée à la société qui avait pour inspirateur le commandant Roudaire et pour principal associé M. de Lesseps. Il s'agit là de territoires situés dans le désert et qui, par conséquent, pouvaient être presque considérés comme vacants et sans maîtres. Il a mis également à la disposition des colons français dans des conditions de location particulièrement douces des terres propres à la culture de l'olivier dans la région de Sfax, dénommées « terres sialines ». Il prépare aussi quelques domaines pour des expériences de petite colonisation, dont nous parlerons plus loin.

On a cru longtemps que dans les parties propres aux cultures ordinaires, le gouvernement beylical, en dehors de quelques palais et fermes attenantes, ne possédait comme propriété que des forêts qu'il n'a pas l'intention de céder, et qu'il exploite en régie. Quant à exproprier les Arabes, d'après la méthode sauvage suivie quelque temps en Algérie, pour attribuer leurs biens à des Européens, personne n'y pense à Tunis. Ce serait une barbarie inutile.

Des recherches plus attentives ont fait découvrir que le domaine de l'Etat est plus étendu qu'on ne le pensait. Dans la région du Nord, on a constaté un groupe de propriétés domaniales de 20,000 hectares au Goubelat, un autre de 24,000 hectares à Bou-Arada, un troisième au Fahs, situation favorable, et à Djebibina de 29,000 hectares. Dans la région du sud, moins propice, il est vrai, à la colonisation européenne, le domaine possède d'immenses enchirs de 40,000 à 90,000 hectares; l'administration fait opérer la reconnaissance de toutes ces propriétés domaniales et en a déjà reconnu plus de 500,000 hectares (1).

En dehors des ressources que le domaine peut offrir à la colonisation européenne, la constitution de la propriété et de la société tunisienne est telle, que le transfert de la plupart des terres n'est gêné par aucune prohibition générale ou aucune entrave de droit. C'est

(1) *La Tunisie : Agriculture, Industrie, Commerce* (publication officielle du gouvernement tunisien, 1896, tome Ier, page 37).

la propriété privée, en effet, individuelle ou familiale qui, dans la partie septentrionale et centrale de l'ancienne Régence, constitue le régime terrien habituel. « Tout le sol de la Tunisie, dit un document officiel récent, est l'objet de la propriété privative; les espaces vacants et sans maîtres n'occupent peut-être pas 2 millions d'hectares sur une superficie totale de 12 millions, et ces espaces vacants sont des terres dont le produit annuel n'atteint pas 5 centimes à l'hectare. Même dans la région saharienne, aux environs des oasis, dans les bas-fonds, partout où le sol a la moindre valeur, des hommes ont planté des bornes et peuvent dire : Cette terre est à moi. Les steppes immenses de l'Algérie possédées par la tribu occupent en Tunisie un espace très restreint. Tout le sol susceptible de culture est divisé en grands domaines presque inhabités. Les trois quarts des indigènes sont installés tout le long du littoral sur des terres qu'ils ont divisées en petites propriétés. L'intérieur semble un pays vide d'habitants; au sud de Kairouan et de Sousse, dès qu'on s'éloigne des vergers, on ne rencontre plus qu'à longs intervalles les maisons ou les gourbis. De même dans le Nord, où il tombe pourtant des pluies régulières, on compte à peine quatre habitants au kilomètre carré. Nos colons peuvent y acquérir le sol facilement; ils n'y rencontrent pas les grandes difficultés au milieu desquelles débutaient les colons algériens, toutes les fois qu'ils voulaient acquérir une parcelle de terre (1). »

Il y a un peu d'exagération dans ce récit officiel de la dépopulation de la Tunisie, au moins dans le Nord; mais les réflexions sur la facilité des acquisitions de terre sont complètement exactes. On trouve un grand nombre d'immenses domaines dont les propriétaires ne demandent pas mieux que de se dessaisir à prix d'argent. Les princes et les ministres tunisiens faisaient naguère rapidement d'énormes fortunes; les dizaines de millions affluaient en quelques années dans les mains des favoris du bey. C'est ainsi que le général Ben-Ayed, dont la succession a si longtemps occupé le tribunal de la Seine et la cour de Paris, le pacha Khérédine, devenu grand-vizir à Constantinople, après avoir été premier ministre de la Régence, le général ou prince Mustapha qui fut notre adversaire,

(1) *La Tunisie : Agriculture*, etc., page 38. Nous avons reproduit textuellement le document tunisien; mais il est clair que le chiffre de 4 habitants au kilomètre carré ne peut s'appliquer à toute la région du Nord, même en en excluant les villes ; il ne peut s'agir là que de certains districts septentrionaux, cependant utilisables.

avaient réuni des richesses colossales dont une partie consistait en terres dans la contrée qu'ils avaient administrée.

La faveur du souverain est dans les pays musulmans aussi précaire que prodigue; quand elle se retire, l'ancien favori n'a guère d'autre ressource que de s'exiler et de réaliser ses biens; la comptabilité était si peu respectée, les ministres en prenaient avec elle si à leur aise, qu'il était facile de prouver après leur chute que leurs biens étaient mal acquis. Une soudaine élévation, une faveur illimitée, une prompte et gigantesque fortune, une chute rapide, l'exil volontaire ou forcé, la reprise ou la confiscation des biens, telles étaient les habituelles et successives étapes des ministres dans un pays à gouvernement despotique et capricieux.

Aussi, tous ces princes ou ces aventuriers heureux qui avaient détenu le pouvoir ne se souciaient pas de conserver longtemps, après l'avoir perdu, de grands domaines dans la Régence.

Ce fut ainsi que Khérédine vendit les 100,000 hectares de l'Enfida à la Société marseillaise. On sait que les tribunaux tunisiens ont donné tort à Ben-Ayed dans ses revendications contre le bey. L'ancien ministre Mustapha, lui-même, a jugé expédient, il y a une dizaine d'années, de constituer une société anonyme à laquelle il a fait apport de tous ses domaines tunisiens, au nombre d'une douzaine, paraissant avoir ensemble, d'après les déclarations faites au fisc, une centaine de mille hectares d'étendue, peut-être davantage.

Toutes ces propriétés géantes, dont la plupart ne comprennent pas moins de 5,000, 8,000, ou 10,000 hectares, seraient volontiers cédées à des Européens. La terre disponible ne manque donc pas en Tunisie. On la trouve par lots énormes, mais souvent assez loin des centres et des voies de communication, quoique celles-ci deviennent de plus en plus nombreuses.

Une autre ressource consiste dans les biens *habbous* ou de main-morte en général religieuse, pour lesquels on a institué, comme on le verra plus loin, un système de location perpétuelle, sous le nom d'enzel. On a longtemps répété que les *Habbous* détenaient le tiers ou le quart de la Régence; c'était fort exagérer. D'après les derniers documents officiels, ils ne comprendraient que 150,000 hectares dans la partie nord de la Régence, qui compte 4 millions d'hectares. Ils sont plus étendus dans le centre, aux environs de Kairouan, notamment, où certains domaines Habbous ont 15,000 à 20,000 hectares de superficie.

Les terres ne manqueront donc pas à la colonisation en Tunisie; elles dépasseront même de beaucoup ses besoins pendant longtemps. Si les Français voulaient ajouter un million ou même 1 million et demi d'hectares de terre aux 450,000 environ qu'on pense qu'ils possèdent aujourd'hui, cela leur serait aisé. Outre les grands enchirs à vendre dont nous avons parlé plus haut, on rencontre dans la banlieue des villes, de Tunis notamment, des domaines d'une étendue plus restreinte, 3, 4 ou 500 hectares, 1 millier d'hectares. Ce sont là les petites et les moyennes propriétés. Il y a une dizaine d'années, on trouvait à les acquérir pour des sommes qui variaient entre 30 ou 40 et 100 francs l'hectare. Le premier prix était celui des très vastes domaines, situés loin des villes et des chemins ayant souvent une partie montagneuse. Le prix de 100 francs répondait aux lots moins étendus et mieux situés.

Il s'agit d'ailleurs, dans l'un et l'autre cas, d'un sol en grande partie embroussaillé, sans bâtiments, qui n'a reçu qu'une culture arabe, encore sur une faible partie de sa surface; il faut donc de fortes dépenses de défrichement et de constructions pour le transformer en quelque chose qui ressemble à un domaine d'Europe. Le défrichement fait à forfait coûte 100 à 200 francs l'hectare. Dans ces derniers temps, le prix de la terre s'est un peu accru, dans la banlieue immédiate des villes, mais guère à l'intérieur. Les grands domaines incultes et éloignés ne se vendent toujours que 50 à 60 francs l'hectare ; mais les lots convenablement assortis, placés près des voies de communication, peuvent prétendre à 100, 150 ou 200 francs, sinon davantage.

Deux sortes d'exploitations surtout en Tunisie, comme en Algérie, ont attiré au début l'attention des capitalistes européens : l'élève du bétail et la culture de la vigne. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit plus haut. Les colons résidant qui n'ont que des capitaux limités, qui redoutent de les aventurer et qui se contentent de perspectives bornées, se mettent à produire du bétail, aussi bien des bœufs que des moutons. On peut, dans ce cas, laisser presque toute la terre inculte, n'en défricher qu'une faible partie : l'on n'a besoin que de quelques hangars et de quelques surveillants. La mise de fonds et les frais d'entretien sont peu considérables : on dit que cette industrie rapporte aux hommes entendus 10 à 15 p. 100 des capitaux engagés. Cette exploitation purement extensive est un des modes rémunérateurs de l'occupation du sol ;

mais elle ne fait guère avancer la colonisation et la culture, Elle peut avoir, toutefois, à la longue, une action indirecte sur les Arabes en leur enseignant à mieux soigner leurs bêtes et à pratiquer la sélection, ce dont ils ne se soucient guère actuellement.

Pour l'éleveur européen, en temps normal, les risques sont faibles et le profit, pourvu que l'on ait du soin et des capitaux, est presque assuré. Dans la région montagneuse, notamment aux environs de Mateur et de Téboursouk, on affirme qu'il s'est fait ainsi dans les mains de Français ou d'Anglais, sinon des fortunes notables, du moins de bonnes opérations. La suppression absolue des droits d'exportation facilitera cette production.

C'est, toutefois, un autre genre d'entreprises agricoles qui séduisit les capitalistes français et les porta vers la Tunisie au lendemain de la conquête. La plupart des acheteurs de grands domaines tunisiens se sont mis à planter la vigne. Il y avait, dès 1886, 2,200 hectares de vignobles en Tunisie, sans compter 1,500 hectares environ de vignes indigènes. Ces 2,200 hectares du vignoble tunisien appartenaient à une soixantaine de propriétaires différents. Plusieurs domaines comptaient 200 à 300 hectares de vignes. Aujourd'hui dans un domaine, le vignoble dépasse 400 hectares et dans plusieurs 300. La culture de la vigne se constitua en Tunisie sous le régime de la très grande propriété, c'est ce qui la distingue de la métropole et de l'Algérie (1). En 1891, l'étendue des vignes françaises en Tunisie, indépendamment des vignes cultivées par les indigènes dans leurs jardins, était de 5,159 hectares ; depuis lors, par suite de certains mécomptes, la viticulture s'est peu développée dans l'ancienne Régence et au 1er janvier 1895 elle ne comprenait que 6,088 hectares. Elle ne s'accroît guère plus que de 100 à 250 hectares par an (112 hectares en 1894).

(1) Nous avons sous les yeux le rapport fait au mois d'août 1886 par le délégué ministériel, M. Gastine, sur le vignoble tunisien. Il se composait de 2,140 hectares de vignes européennes et 1,328 hectares de vignes indigènes. Parmi les vignes européennes, un seul propriétaire en possédait 300 hectares, un autre 241 hectares sur deux domaines, un troisième 204 hectares, un quatrième 120 hectares, un cinquième 100 hectares, huit autres propriétaires avaient chacun entre 50 et 100 hectares de vignes. Presque toutes ces exploitations, à l'exception du domaine de l'Enfida, sont situées aux environs immédiats de Tunis ou dans la vallée de la Medjerda. A Zaghouan, aux environs de Sfax et de Kairouan, on trouve aussi quelques vignobles européens. Les voies de communication, si rares, il y a quelques années, les empêchaient de se disperser. Le climat du sud ne se prête pas à cette culture.

On a beaucoup blâmé la hâte de nos capitalistes à créer au delà de la Méditerranée ces vignobles gigantesques. Était-il bien prudent de confier des millions, sans préparation, sans expérience, à cet arbuste fragile et capricieux ? N'eût-il pas été moins téméraire et plus pratique de perfectionner simplement la culture arabe ou d'introduire en Tunisie des paysans français pour y pratiquer le régime du métayage ? Dans ces reproches et dans ces conseils il y avait, certes, quelque chose de fondé : l'entreprise était fort aléatoire et, quoiqu'elle se soit améliorée dans les années 1894 à 1896 elle n'a pas eu jusqu'ici un plein succès ; aussi s'est-elle arrêtée, comme on l'a vu par les chiffres donnés plus haut. Mais ce n'est pas à la prudence, c'est à la recherche des gros bénéfices, qu'est dû le premier essor des établissements coloniaux. Il faut avertir nos compatriotes des risques ; il faut les détourner de placer tous les capitaux dans des créations de vastes domaines ; on doit surtout les dissuader de recourir au crédit ; mais ceux qui ont une ample fortune, qui ne dépensent pas tout leur revenu, ceux-là seuls, peuvent aller de l'avant, selon la méthode américaine *go ahead*. Il est certain qu'il y a eu de graves mécomptes, non toutefois sur le rendement de la vigne dans ces contrées, mais sur les prix de vente. La plantation de la vigne de l'autre côté de la Méditerranée paraissait une affaire pleine de promesses ; faite en grand, si elle constituait une aventure, c'en était du moins une qui, bien conduite, semblait présenter des chances sérieuses de grand succès. Les hommes riches qui colonisent avec leurs capitaux ne pouvaient guère demander davantage.

Sans revenir, ce qui serait superflu, sur les renseignements que nous avons donnés plus haut au sujet des vignes algériennes (voir pages 89 à 96 , il est bon d'entrer dans quelques détails sur les conditions spéciales à la Tunisie relativement à cette culture. « Quelques personnes se sont avisées de prétendre, écrivions-nous il y a dix ans, que l'ancienne Régence de l'Est y était peu propice. Les antécédents historiques du pays, aussi bien que les conditions topographiques et climatériques, démentent une assertion aussi superficielle. » Quoique l'expérience soit faite aujourd'hui (1897), il n'est pas mauvais de rappeler l'histoire.

La Tunisie serait plutôt plus favorable que l'Algérie à la production du vin. Les terres y sont, d'ordinaire, plus profondes, les vallées plus ouvertes, les pluies plus abondantes, les vents moins dessé-

chants. Écoutons le délégué ministériel, M. Gastine, dans son rapport du mois d'août 1886 (1) :

« De cette revue rapide, dit-il, se dégage un double fait. D'abord l'extrême abondance des terres propres à la culture des vignes dans les meilleures conditions d'économie. Partout la charrue peut être employée, tant pour la préparation des terrains, leur défonçage, que pour la culture proprement dite. Les terres en coteau offrent des pentes douces, développées dans de longues vallées larges et ouvertes; elles équivalent comme facilité de travail aux terres de plaine. C'est donc à bon droit que l'on a dit que la Tunisie offrait un milieu presque partout favorable à la création des vignobles. Jusqu'ici la colonisation s'est principalement portée sur les sols défrichés qui permettaient, à moins de frais, l'établissement des plantations; mais dans les parties boisées de lentisques ou parsemées de jujubiers sauvages, que de belles positions à prendre au prix d'un surcroît d'effort! Or, le défrichement de ces dernières terres est infiniment moins coûteux que celui de bien des coteaux péniblement mis en valeur en Algérie. Le lentisque et même le jujubier sont d'autre part des obstacles faibles, si on les compare au palmier nain des terres si fertiles de l'Oranais... »

« En réalité, ajoute M. Gastine dans un autre passage de son rapport, la fructification de la vigne est abondante et précoce en Tunisie. Quant au climat, il serait plutôt de nature à faire concevoir des espérances que des craintes. La caractéristique peut se résumer en ces termes : pluies abondantes et régulières l'hiver, chaleurs et sécheresse l'été...

« Les vignes établies sur des défoncements profonds, qui permettent aux terres de s'imprégner d'eau, soumises ensuite à des labours et à des binages fréquents, qui maintiennent la fraîcheur du sol et détruisent les végétations parasitaires, n'ont rien à craindre de la sécheresse. Ce qui le démontre, c'est la tenue des jeunes vignes, même pendant la saison la plus sèche et la plus chaude.

(1) *Journal officiel tunisien*, 16 septembre 1886. Nous devons dire, toutefois, que la Tunisie étant moins protégée par les montagnes contre les vents du désert que l'Algérie, elle est plus exposée à souffrir que celle-ci du sirocco, quand il est très violent. Ainsi, en 1896, la Tunisie a perdu par cette cause un tiers de la récolte de vin qui s'annonçait, tandis que l'Algérie a beaucoup moins souffert. Mais depuis 1884 que nous nous occupons pratiquement de la vigne en Tunisie, c'est-à-dire en une période de treize ans, on n'avait jamais vu un sirocco aussi prolongé et aussi violent qu'en 1896.

« On pourrait à plus juste titre inférer de ce climat sec d'été une moins facile propagation des parasites cryptogamiques, et en particulier du Péronospora. J'incline à penser que cette maladie cryptogamique, que je n'ai pu rencontrer en Tunisie, trouvera dans les vallées largement ouvertes du pays et parcourues par des vents secs un développement plus difficile que dans beaucoup d'autres régions. »

Ce qui est plus concluant encore que les observations du délégué ministériel d'il y a dix ans, c'est toute l'Histoire. On ignore en général que si l'ancienne province romaine d'Afrique, qui est précisément la Tunisie, a été dénommée le grenier de Rome, elle en était aussi en partie la cave ou le cellier. Nous trouvons sur ce point, dans le précieux ouvrage de M. Ch. Tissot sur la *Province romaine d'Afrique*, des renseignements tellement précis qu'il nous paraît bon de les reproduire en mettant en note les textes latins auxquels ils se réfèrent (1). On en tirera des lumières pour les procédés de viticulture à suivre.

M. Tissot fait remarquer que la culture de la vigne, en Afrique, comme celle de l'olivier, date vraisemblablement des premières migrations orientales. Pline, en parlant des anciennes colonies phéniciennes de la côte occidentale de la Maurétanie, fait remarquer que les seuls vestiges qu'elles aient laissés étaient des plantations de vignes et de palmiers (2) Le cap Spartel portait dans l'antiquité le nom d'*Ampelusia* (3), promontoire des vignes, traduction grecque du mot lybien *Cotes* que Strabon nous a transmis. Les monnaies d'une des plus anciennes colonies phéniciennes de cette contrée, Lix, portaient pour emblème une grappe de raisin.

Dans les éloges des anciens pour la vigne africaine il y a, sans doute, quelque exagération. Ainsi, d'après une tradition recueillie par Pausanias, la vigne en Maurétanie produisait sans culture ; ceps et grappes y atteignaient des dimensions extraordinaires. Les vignes, qui formaient la moitié des vergers du territoire de Carthage, étaient également cultivées sur le litoral voisin de la Cyrénaïque, particuliè-

(1) *Exploration scientifique de la Tunisie. Géographie comparée de l'ancienne province d'Afrique*, par Charles Tissot, ancien ambassadeur, membre de l'Institut, t. Ier. Géographie physique, géographie historique, chorographie, pages 302-305.

(2) Pline, V, I, 13.

(3) Mela, V : « Caput atque exordium est promontorium quod Græci Ampelusiam, Afri aliter, sed idem significante vocabulo, appellant. »

rement à Tacape, où elles donnaient une double récolte (1), et aussi à Tripoli dont on estimait les crus. Les vins de la région syrtique s'exportaient.

Columelle cite le raisin de Numidie comme très renommé à cause de son rendement considérable. Nulle autre variété n'était plus agréable par sa fermeté, d'où lui venait le nom de *duracina* (2), « Pline raconte que les raisins de cette espèce, séchés à la fumée des forges d'Afrique, étaient fort appréciés à Rome, où l'empereur Tibère les avait mis à la mode (3). » Séchés au soleil, ils donnaient un vin liquoreux, *passum*, qui avait une certaine réputation ; on le plaçait au second rang, immédiatement après celui que fournissait la Grèce (4). Palladius nous en a conservé la recette. « Les raisins desséchés au soleil étaient placés dans une corbeille de jonc tressée lâche. On les battait vigoureusement avec des baguettes, et lorsque les grains étaient rompus, on soumettait la corbeille à l'action du pressoir (5). »

Si ce qui précède n'a plus qu'un intérêt de curiosité, il nous semble que ce qui suit peut influer sur la pratique actuelle de la culture de la vigne en Tunisie. Pline et Columelle nous ont conservé les procédés de viticulture dans cette région. « On évitait avant tout d'exposer les ceps au Midi. Magon recommandait de les planter du côté du Nord. *Les vignes en général n'étaient pas maintenues debout comme dans d'autres contrées ;* la violence du vent avait fait adopter la méthode qu'on emploie encore aujourd'hui au

(1) Pline, XVIII, LI : « Super omnia est, biferam vitem bis anno vindemiare. » Nous nous sommes souvent demandé ce que Pline pouvait bien vouloir dire par une double vendange ; notre expérience comme propriétaire d'un grand vignoble tunisien nous a permis de nous rendre compte de ce qu'était cette gasconade qui a un petit fonds de vérité. En Tunisie, les grapillons, provenant des bourgeons tardifs, sont fort abondants et permettent, en effet, après la grande vendange, d'en faire une petite, qui n'est pas sans intérêt, car elle peut procurer parfois un supplément de 4 à 5 hectolitres à l'hectare, sinon un peu plus.

(2) Pline, XVI, III : « Uva non aliubi gratior callo, ut inde possit invenisse nomen duracina. »

(3) Pline, XIV, III : « Aliis gratiam, qui et vinis, fumus affert fabrilis ; iisque gloriam præcipuam in fornacibus Africæ, Tiberii Cæsaris auctoritas fecit. »

(4) Pline, XIV, XI : « Passum a Cretico Cilicium probatur et Africum, et in Italia, finitimisque provinciis. »

(5) Pallad., XI, XIX : « Passum nunc fiet ante vindemiam, quod Africa suevit universa conficere pingue atque jucundum, et quod ad conditum, si utaris mellis vice, ab inflatione te vindices. Leguntur ergo uvæ passæ quam plurimæ, etc. »

Maroc, dit M. Tissot. On laissait les vignes *ramper sur le sol comme des herbes*, pour nous servir de l'expression de Pline, et c'est à ce procédé qu'on attribuait *le développement extraordinaire que prenaient les grappes* (1). »

Les détails qui suivent peuvent encore intéresser : « Dans la méthode punique adoptée par les Romains, les fosses des vignobles étaient protégées par des pierres d'une grosseur moyenne disposées contre les parois et destinées à défendre les racines de la vigne contre les eaux de la saison des pluies et les chaleurs de l'été, Magon recommandait également, comme engrais, le marc mélangé au fumier. Il conseillait enfin de ne combler qu'à moitié, dès la fin de la première année, la fosse qui avait reçu les plants : ce n'était que dans le cours des deux années suivantes qu'on remplissait graduellement. Le printemps était l'époque préférée pour la taille. *On adoucissait l'âpreté du vin avec du plâtre, et, dans certains cantons, avec de la chaux* (2). »

Voilà ce que nous a légué l'expérience antique : elle est décisive sur l'aptitude de la Tunisie à la viticulture. Elle recommande aussi divers procédés qui ont été consacrés dans le bas Languedoc, comme l'habitude de laisser les vignes ramper à terre et celle de mettre du plâtre dans les vendanges. Il est important de ne pas perdre de vue tous ces détails historiques. Ils montrent que les méthodes de culture de la vigne dans la province romaine d'Afrique ne différaient guère de celles que l'on suit aujourd'hui dans les départements de l'Hérault, de l'Aude ou des Pyrénées-Orientales. Ces renseignements sont précieux pour confondre les légions d'étourdis qui, ignorant le passé, ou bien affirment que la vigne ne peut pas réussir en Tunisie, ou qu'il faut employer pour sa culture toutes sortes de procédés qu'ils inventent ou qu'ils empruntent à

(1) Voici divers textes à ce sujet : Pline, XVII, II : « In Africa meridiem vineas spectare, viti inutile, colono insalubrile est, quoniam ipsa meridionæ subjacet plagæ. »

Columelle, III, XII : « Democrito et Magone laudentibus cœli plagam septentrionalem, quia existiment ei subjectas feracissimas fieri vineas, quæ tamen bonitate vini superentur. »

Columelle, XIV, III : « Vetant hoc aliubi venti : ut in Africa..... Excrescere ultra suos pollices prohibitæ, semperque pastinatis similes, *herbarum modo vagantur per arva*, ac succum terræ passim uvis bibunt, quæ ob id magnitudinem infantium puerorum in interiore Africæ parte exsuperant. »

(2) Pline, XIV, XXIV : « Africa gypso mitigat asperitatem, necnon aliquibus sui partibus calce. »

l'Asie Mineure et aux îles de la mer Égée. La pratique de l'école de Montpellier nous reproduit presque exactement la vraie tradition de la vigne sous les Romains dans le nord de l'Afrique.

L'expérience aujourd'hui acquise après une quinzaine d'années de culture de la vigne en Tunisie permet de se prononcer maintenant sur cette culture. Les rendements sont abondants, du moins dans les plaines des environs de Tunis et dans les vallées et sur les coteaux de la Medjerda et de ses affluents. Dans cette région les vignes bien cultivées donnent facilement, même dans les plus grands vignobles, 60 à 70 hectolitres à l'hectare; parfois même on arrive à 80 ou 100 hectolitres; mais ce dernier chiffre ne peut être considéré comme une moyenne pour un grand domaine. Avec de petits rendements, de 30 à 50 hectolitres à l'hectare, le vin pèse 12 à 13 degrés; avec les grands rendements 10 à 11, le vin muscat est excellent, les vins blancs très bons et les vins rouges ne sont pas inférieurs aux vins communs de France; ils lès dépasseraient plutôt.

On a éprouvé de très grandes difficultés au début pour la vinification; on peut dire qu'aujourd'hui on les a surmontées; les principaux domaines tunisiens arrivent depuis plusieurs années à faire des vins de bonne conservation. Tous les progrès de la science serviront à la viticulture tunisienne; avec le temps, il se dégagera sans doute aussi des crus renommés (1).

Malheureusement les prix du vin sont tellement tombés, jusqu'à une dizaine de francs l'hectolitre en 1893 (depuis lors, ils se sont relevés à 15 ou 16), que la viticulture dans ces conditions ne peut être que médiocrement remunératrice; aussi, sans qu'il faille désespérer de la voir s'étendre en Tunisie, on a renoncé depuis une demi-douzaine d'années à constituer de nouveaux grands vignobles de plusieurs centaines d'hectares; il ne se crée plus que de petits vignobles de quelques hectares ou de quelques dizaines.

Il n'en est pas moins vrai que ce sont les grands vignobles créés

(1) On a préconisé divers moyens pour faciliter la vinification : les levures ou ferments artificiels, les réfrigérants, les cuves métalliques, dites Toutée, du nom du commandant Toutée, colon tunisien, qui les a inventées. Nous avons usé de ces différents systèmes; on peut dire qu'aucun ne donne des résultats complets et certains; dans une bonne cave, bien installée, avec une canalisation pour les décuvages, des cuves soit en ciment, soit en bois, les premières de préférence, ne dépassant pas 200 à 250 hectolitres, des cuvaisons courtes n'excédant pas trois ou quatre jours, la méthode nouvelle de faire remonter le moût du bas au haut de la cuve et divers autres soins, on obtient d'excellents résultats.

dans la période 1881-1888, qui, ayant attiré une trentaine de millions de francs de capitaux français dans la Régence et un personnel ouvrier d'élite, ont donné toute l'impulsion à la colonisation.

Après beaucoup d'écoles et de souffrances, ces grands vignobles eux-mêmes ont commencé à devenir rémunérateurs depuis 1894.

Le phylloxera, quand il surviendrait, ne serait pas un obstacle insurmontable, ni surtout définitif, à ce que la Tunisie reprît, après une quinzaine de siècles, son rang de contrée viticole; il y a, en effet, des accommodements avec le phylloxera : les insecticides, et, au pis aller, les vignes américaines (1).

La Tunisie, pendant un certain temps, doit être surtout une colonie de capitaux ; elle ne peut servir, dans les circonstances présentes, qu'accessoirement à l'installation directe de petits propriétaires français. Un jour viendra sans doute, par le morcellement des grands domaines, où, quand la culture sera plus développée, mieux assurée, il sera possible de faire une large part aux petits propriétaires ruraux français. Aujourd'hui ceux qui y viendraient en pleine campagne, à moins d'un caractère très bien trempé, risqueraient de se trouver désorientés, perdus au milieu d'indigènes, sans voisins, sans débouchés, et de languir ainsi ou s'étioler. Les natures très vigoureuses et exceptionnelles peuvent seules surmonter ces causes de découragement. Les Italiens ne sont pas dans le même cas, étant moins exigeants; mais la petite propriété italienne qui, d'ailleurs, commence à se répandre, n'est pas pour nous, au point de vue patriotique, à encourager. Nous reviendrons plus loin sur cette petite colonisation. Nous dirons aussi dans quelles conditions la petite propriété peut dès à présent se constituer aux environs des villes ou près des marchés de la part de Français, ayant acquis la connaissance du pays et mis en réserve quelques capitaux comme ouvriers ou chefs de culture pendant quelques années dans des domaines d'une certaine importance. C'est cette classe qui doit être, actuellement, du moins, la pépinière de la petite propriété française.

Il n'existe pas dans l'ancienne Régence de l'Est de ces centres artificiels, comme ceux que la colonisation officielle a créés de toutes

(1) On a beaucoup discuté en Tunisie la question de savoir s'il faut autoriser l'introduction de plants américains. A notre avis, on doit, dans l'état actuel, absolument l'interdire ; c'est seulement trois ou quatre ans après l'arrivée du phylloxera, s'il est démontré que les insecticides ne suffisent pas à arrêter ou à entraver l'insecte, qu'on pourra recourir à ce pis aller.

pièces, avec un succès d'ailleurs médiocre et lent, en Algérie. Quelques-unes des grandes compagnies foncières, celle de l'Enfida notamment, peuvent établir quelques villages de ce genre; elles s'y sont déjà efforcées ; mais il faudra beaucoup de dépenses, et les résultats obtenus en Algérie par ce procédé, montrent combien il est délicat ; on en cite, cependant, soit sur l'Enfida, soit aux portes presque de Tunis, de la part d'Italiens qui, vu l'extrême sobriété de ceux-ci et leur ardeur au travail, ont réussi.

Le petit cultivateur français aujourd'hui peut surtout trouver sa place en Tunisie comme salarié ou contremaître, peut-être aussi comme métayer ; il peut se constituer propriétaire, pour la culture potagère ou l'arboriculture dans la banlieue des villes et des centres industriels qui commencent à se former. Il est vraisemblable que pendant une longue série d'années, peut-être un demi-siècle ou davantage, notre possession de l'Est offrira un caractère tout différent de celui de sa grande voisine algérienne. L'avenir prochain qu'elle peut rêver, au point de vue du régime agricole, nous ne disons pas à celui de la main-d'œuvre, se rapproche du brillant passé des Antilles ; il en différera heureusement sous bien des rapports, mais ce sont les grandes et les moyennes exploitations qui seront le lot principal de la Tunisie pendant toute son enfance et son adolescence. La démocratie rurale s'y constituera lentement et graduellement.

Elle pourra faire un apprentissage, soit dans le service des grands domaines, soit aussi dans le métayage ; quelques propriétaires franco-tunisiens assez importants recommandent cette institution et tâchent de l'acclimater ; nous jugerons ces essais dans le chapitre suivant.

Deux types de propriétés semblent convenir surtout aux Européens dans cette contrée actuellement et pendant un certain temps : la première est la moyenne, qui peut se composer de 150 ou 200 hectares jusqu'à 4 ou 500, suivant la fécondité du sol et sa situation. A un prix qui varie entre 80 francs et 120 francs l'hectare, on acquiert un domaine de ce genre, ce qui représente entre 15,000 et 50,000 francs de prix d'achat. Mais cette terre est en général brute et nue; il la faut défricher en partie, la défoncer, y construire des bâtiments, attendre enfin les récoltes. Un capital de 20,000 à 50,000 francs paraît indispensable pour faire œuvre qui vaille, alors même que l'on renoncerait à la vigne, ce qui serait raisonnable,

si ce n'est sur quelques hectares, et que l'on se consacrerait aux céréales et à l'élève du bétail ; nous parlons ici, de la région du Nord ; dans celle du Sud, l'olivier doit tenir une grande place, mais c'est à fort longue échéance. Le colon de cette catégorie doit résider sur les lieux, avec sa famille et il est bon que la femme, comme les bonnes ménagères rurales françaises, s'occupe de l'exploitation ; un domaine de cette modeste étendue ne pourrait payer des frais de régie.

Les frais d'établissement peuvent être réduits d'un tiers et quelquefois d'un peu plus, se ramener, par conséquent, à une trentaine de mille francs, si au lieu d'acheter la terre, on trouve le moyen d'acquérir un domaine de quelques centaines à un millier d'hectares, moyennant un enzel ou rente perpétuelle qui varie ordinairement de 2 à 8 ou 10 francs par hectare, suivant la situation et la qualité, le défrichement, la présence ou l'absence de l'eau.

De jeunes Français de vingt-cinq ou trente-cinq ans, entreprenants, durs au travail, qui s'installeraient en Tunisie dans les conditions que nous venons de dire, auraient certaines chances d'y accroître leur avoir en douze ou quinze années : l'espoir de le doubler ou de le tripler, tout en vivant convenablement, ne semble pas exagéré. Nous ne parlons pas ici, bien entendu, d'amateurs et d'oisifs, qui regardent faire leurs ouvriers et encore seulement pendant quelques heures chaque jour, et qui croient que la tâche d'un propriétaire consiste uniquement à donner quelques ordres, à chasser et à recevoir. Il faut des caractères bien trempés et énergiques, qui se considèrent comme les premiers des travailleurs du domaine. On a des exemples de succès de ce genre de la part de colons appartenant à la classe des paysans aisés de la métropole. On assure, en outre, que quelques jeunes gens, appartenant à des familles de la riche bourgeoisie parisienne, se sont déjà établis en Tunisie avec le ferme propos de mener cette vie sérieuse et à la longue lucrative ; mais il s'agit, dans ce dernier cas, d'une propriété moyenne plus relevée.

Le second type de propriété tunisienne, c'est la très grande, celle qui s'étend sur au moins 1 millier d'hectares et le plus souvent sur 3, 4, 5, 8 ou 10,000 hectares, et où l'on fait, en partie, de la culture intensive. Il y faut d'énormes capitaux : 1 million, 1,200,000 ou 1,500,000 francs, quelquefois 2 à 3 millions, si l'on fait une grande part à la vigne, ce qui, il est vrai, sera moins fréquent désormais. Pendant plusieurs années, quatre ou cinq au moins, parfois

même six ou sept, ces très grandes dépenses ne rapportent aucun revenu. L'heure de la récolte sonne plus tard, celle-ci peut être abondante. Il est désirable, presque indispensable, que ces capitaux appartiennent en propre à ceux qui en disposent : faire intervenir le crédit, du moins avant d'avoir obtenu des revenus considérables, dans une œuvre de colonisation, c'est courir à une ruine presque assurée. Quelle folie, d'ailleurs, d'emprunter pour faire des vignes! Quelle témérité à la fois de la part de l'emprunteur et du prêteur! Celui qui prête sur une vigne le quart seulement de sa valeur présente peut perdre la moitié de son argent si les fléaux naturels s'acharnent prématurément sur le vignoble hypothéqué. Il ne faut pas imiter certains vignerons algériens dont un document cité plus haut décrit la précaire situation. Il est arrivé qu'on a pu acheter, même en Tunisie, moyennant 200,000 ou 300,000 francs ou peu s'en faut, de grands domaines ayant coûté plus de 1 million, mais que les propriétaires avaient eu le tort de créer en partie avec des emprunts (1). D'ailleurs, il suffit qu'un vignoble soit négligé pendant quatre ou cinq ans pour qu'il perde les trois quarts de sa valeur.

Les colons tunisiens ont souvent demandé l'établissement d'une banque d'État, quoique l'on s'en occupe moins depuis sept ou huit ans; cette institution, qui offre des côtés très dangereux, pourrait servir au commerce, et, à un degré ultérieur de développement, à l'agriculture elle-même. Mais nous ne saurions trop dissuader ceux qui veulent constituer sérieusement des domaines en Tunisie de recourir à l'emprunt. Le procédé le meilleur, quand il ne s'agit pas d'un propriétaire résident, faisant de l'entreprise son unique affaire, semble le suivant : il faut former de petites sociétés amicales entre personnes sérieusement riches qui n'ont besoin ni de tous leurs capitaux ni de tous leurs revenus. On réunit ainsi les centaines de mille francs nécessaires; l'on n'a presque aucuns frais généraux

(1) On peut citer le cas du domaine d'Amourah en Algérie, à une vingtaine de kilomètres d'Affreville, contenant plus de 400 hectares de vignes ayant coûté plus de 2 millions, qui a été racheté par un des créanciers, la *Compagnie Algérienne*, en 1894, pour environ 700,000 francs et qui, par sa récolte de 1895, abondante et bien vendue, a produit 150,000 francs nets; les actionnaires ont tout perdu. En Tunisie, il n'y a pas eu d'exemples de désastres aussi complets, parce que les colons avaient moins emprunté et étaient d'une qualité plus résistante; mais quelques domaines de la première heure, du côté d'Utique notamment, ont changé de mains dans des conditions très désavantageuses pour leurs créateurs.

dans la métropole, l'un des associés servant de délégué, moyennant une modique rémunération : l'on court l'aventure avec la perspective de faire une œuvre intéressante et de réaliser des gains si le bonheur a voulu qu'on mît la main sur un bon régisseur.

C'est là qu'est l'écueil. La grande propriété en France est tellement rare que ni la théorie, ni la pratique, ni les écoles, ni les exploitations n'ont formé une pépinière de régisseurs capables, d'hommes qui aient des connaissances, de l'expérience et du caractère. Les Allemands, même les Suisses, nous ont devancés sur ce point. C'est par des Suisses que sont en général gérées les grandes plantations de Cuba ; les vignobles tunisiens sont analogues à celles-ci.

Ce n'est pas une mince trouvaille que celle d'un homme ayant de l'instruction générale et une compétence spéciale, s'étendant à la culture, au bâtiment, à la comptabilité, un peu au commerce et surtout au maniement des hommes; qui ait un caractère ferme et souple, prévoyant et entreprenant, qui sache tenir en main et diriger, sans les froisser et les faire fuir, cent ou deux cents ouvriers de nationalités diverses et de tempéraments opposés, qui maintienne tout ce monde en haleine, qui voie à la fois le détail et l'ensemble, qui à la patience et à la persévérance joigne l'entrain. Tout cela est nécessaire pour la grande colonisation dans les pays neufs. Nous avons des écoles en France qui forment d'excellents directeurs et contremaîtres d'usines; nos écoles d'agriculture ont bien des mérites; mais il leur faudra beaucoup d'efforts encore pour qu'elles produisent de futurs et bons directeurs d'entreprises coloniales agricoles ; il ne s'agit pas seulement pour cet objet d'orner l'esprit de certaines connaissances; il faut encore façonner le caractère, apprendre aux jeunes gens à la fois à obéir, à surveiller et à commander. La difficulté de rencontrer de bons régisseurs est et restera longtemps l'une des entraves de la colonisation française (1). On s'est adressé de préférence, dans les premiers temps, à d'anciens officiers ou à des propriétaires ruinés ; il est clair que ce dernier type offre bien peu de

(1) Cette carrière de régisseur agricole n'existe pour ainsi dire pas, jusqu'ici, en France. On en a la preuve dans le classement de sortie de l'École d'agriculture de Montpellier. La moitié, sinon les trois quarts, des élèves diplômés et presque tous ceux qui occupent les premiers rang sont des étrangers, Italiens, Roumains, Grecs, Espagnols, Autrichiens ou Égyptiens. En outre, même dans cette école qui est bien dirigée, mais qui s'occupe un peu trop exclusivement de la vigne, il est beaucoup de connaissances pratiques auxquelles il semble que l'on n'attache pas assez de prix, la comptabilité par exemple.

garanties; le premier, d'autre part, présente bien des lacunes. Un simple paysan, de 35 à 40 ans, suffisamment dégrossi et instruit, ayant l'esprit ouvert et de l'autorité naturelle, vaut mieux. On en a fait depuis l'expérience et il s'est produit quelques bons échantillons de ce type.

Capital, talent et travail, telle était la formule assez exacte où une école du commencement du siècle renfermait les éléments nécessaires à une production perfectionnée. Les deux premiers étant trouvés, le troisième ne fera pas défaut. Sans être très abondante en Tunisie, la main-d'œuvre n'y manque pas. A la condition que les capitalistes dispersent leurs propriétés sur toute l'étendue cultivable du pays et ne concentrent pas leurs efforts sur une zone limitée, ils pourront se procurer, dans des conditions acceptables, des travailleurs.

Les indigènes, soit Arabes, soit Kabyles, soit, ce qui est le cas habituel, mélange des uns et des autres, feront volontiers, pourvu qu'on les traite avec égard, les labeurs grossiers. Ils n'ont pas toutes les vertus, mais ils ne sont pas non plus la proie de tous les vices, comme quelques arabophobes le voudraient faire croire. On ne peut pas compter absolument sur leur assiduité; comme l'ouvrier parisien, quand ils ont travaillé quatre ou cinq jours de suite, ils sont parfois enclins à tirer une bordée et à laisser le chantier ou la charrue. Au demeurant, ils sont de bons laboureurs, d'humeur assez docile quand on ne les violente pas ; il ne faut point leur donner d'instruments trop perfectionnés, mais ils se servent convenablement de notre araire méridionale; on peut aussi leur faire conduire la herse ou la houe. Pour 2 piastres 1/2, ou même parfois 2 piastres par jour, 1 fr. 50 ou 1 fr. 20, ils font tous les labours, même ceux des vignes, d'une façon satisfaisante. On doit renoncer à se servir d'eux pour les travanx plus délicats, la taille par exemple, les soufrages et les applications des insecticides ou cryptogamicides divers auxquels on est aujourd'hui obligé de recourir chaque jour. Encore n'est-il pas certain qu'on ne puisse les former à ces dernières opérations. En tout cas, ils sont bons pour tous les travaux communs, pour les manœuvres, par exemple, dans les caves.

Pour toutes les tâches, qui demandent plus d'intelligence et plus de soin, l'on a le choix entre les Italiens, d'ordinaire des Siciliens, et les Français. Les Maltais, qui sont, comme on les a heureusement appelés, des Arabes chrétiens, ne louent pas en général leurs bras pour la grande culture. Ils s'adonnent aux mille métiers des villes,

se font voituriers, portefaix, ou bien encore maçons, entrepreneurs de bâtisses ou même maraîchers dans les banlieues des centres importants. Le Sicilien, au contraire, le vrai voisin de la Tunisie, qui y afflue et y affluera de plus en plus, est, au-dessus de l'Arabe, le travailleur rural, notamment le vigneron habituel. On le paye, d'ordinaire 2 fr. 25 à 2 fr. 50 par jour; dans quelques exploitations, le salaire tend à se réduire à 2 francs; il s'y établira peut-être avec le temps, grâce à l'afflux des ouvriers de cette catégorie, fort malheureux chez eux. Le Sicilien est laborieux, apprend assez vite, quand il l'ignore, la bonne culture; parfois insoumis, mais plus rarement que le Piémontais, il rend de précieux services aux colons. Le malheur est qu'avec le gros des travailleurs italiens, il entre en Tunisie un assez grand nombre de criminels, fuyant la police ou échappés aux bagnes de leur pays, ce sont eux les auteurs de la plupart des crimes contre les personnes qui sont encore trop nombreux dans l'ancienne Régence. Un autre inconvénient de la population italienne, c'est que les femmes ne travaillent pas; elles pourraient gagner 1 franc à 1 fr. 25 par jour au sarclage ou à la vendange, ce qui améliorerait beaucoup la situation de la famille; elles s'y refusent presque absolument et préfèrent surveiller ou plutôt regarder leurs nombreux enfants même adultes. Les garçons, à l'âge de 13 ou 14 ans, peuvent rendre des services.

A l'étage supérieur se présente le Français, Languedocien le plus souvent, arrivant de l'Hérault, du Gard ou de l'Aude; c'est à lui qu'échoient les fonctions de contremaître ou de chef d'équipe : il y apporte sa grande entente de la culture de la vigne, son habileté, son entrain, sa confiance illimitée en lui-même, son optimisme imperturbable : il a des défauts aussi, contre-partie de ses qualités; enfant un peu gâté par la prospérité éblouissante dont a joui si longtemps le midi méditerranéen, par les idées et les mœurs démocratiques qui y règnent, il est susceptible, altier et capricieux, bon garçon d'ailleurs et pouvant être aisément conduit quand on connaît sa nature et qu'on use d'un peu de flatterie à l'endroit de son chatouilleux amour-propre, plutôt que de menaces et de raideur.

Le malheur du Français en Tunisie, comme partout, c'est qu'il coûte trop cher. On paye l'Arabe 1 fr. 20 à 1 fr. 50, le Sicilien environ 2 francs à 2 fr. 50 par journée de travail effective; le Français ne revient guère, déduction faite des jours non ouvrables, à moins de 4 francs, 4 fr. 50 ou même 5 francs. Les contremaîtres, naturelle-

ment, et chefs vignerons reviennent à plus. Arabes et Siciliens se trouvent sous la main ; les uns sont indigènes de la contrée, les autres y immigrent spontanément ; il faut, au contraire, dans la plupart des cas, faire venir les Français aux frais du propriétaire qui, le plus souvent, ne les connaît pas personnellement et se trouve, moralement du moins, engagé à les garder pendant un certain temps, ou bien accepter des rouleurs qui n'offrent guère de garanties.

Ces circonstances font que l'on réduit considérablement le nombre des Français dans une exploitation : on en occupe huit ou dix contre deux ou trois fois plus de Siciliens et quatre ou cinq fois plus d'Arabes. Il faut donc nous attendre à ce que l'élément italien conserve la supériorité numérique en Tunisie. Ce n'est pas là un signe avant-coureur de catastrophes : si nous nous y prenons avec habileté, il n'en résultera pour nous aucun danger sérieux. Nous nous sommes bien assimilé les Alsaciens d'origine germanique ; nous pourrons aussi, par l'éducation et la langue, peu à peu rapprocher de nous la population d'origine italienne, qui n'atteindra jamais en nombre la population indigène et qui, d'ailleurs, est indispensable à notre œuvre colonisatrice (1).

Parmi les cultures raffinées, après la vigne, dont aujourd'hui l'avenir paraît plus restreint par une concurrence très ardente, viennent l'oranger, le citronnier, les cultures maraîchères et arbustives; leur avenir s'annonce brillant, surtout pour le maraîchage et l'arboriculture ; mais il y faut plus de temps; ce ne sont plus là des cultures que l'on puisse en quelque sorte improviser. Les orangeries exigent beaucoup d'eau, beaucoup de capital et beaucoup de temps : ce n'est guère qu'au bout de huit à dix ans qu'elles sont en production; et, tout compte fait, elles ont coûté alors entre 5 et 8,000 francs l'hectare si l'on tient compte de tous les intérêts et de tous les frais : il

(1) Le gouvernement ne doit négliger aucun moyen d'influence sur la population italienne en Tunisie. Or, depuis une vingtaine d'années, la commission du budget n'a cessé de réduire les crédits pour l'entretien du clergé français dans nos possessions d'Afrique. On ne peut imaginer de plus antripatriotique ineptie. Le fanatisme de Louis XIV empêcha les protestants français de se porter vers nos colonies d'Amérique. Le fanatisme, tout aussi sectaire et beaucoup moins excusable de nos députés, compromet la prépondérance française dans nos colonies africaines. Si nous voulons — et c'est pour nous une question de conservation — nous assimiler les colons espagnols en Algérie et les colons italiens en Tunisie, il faut entretenir, dans ces deux contrées, un clergé français nombreux et actif. Le gouvernement tunisien n'a pas trouvé le moyen d'allouer une subvention, si minime fût-elle, à la cathédrale de Tunis, qui s'élève en face de la Résidence.

est vrai qu'elles peuvent rapporter annuellement un millier de francs, sinon plus ; mais là aussi la concurrence devient ardente et déprime les prix. Ce ne peut être une culture principale ; c'est un utile et tardif accessoire.

Il n'en est pas de même de l'olivier, qui semble avoir en Tunisie son pays d'élection. On y trouve de ces arbres qui sont énormes et qui ont parfois des centaines d'années : partout il y pullule à l'état sauvage, souvent rabougri par la dent incessante des chèvres ; l'œil reconstitue parfois les rangées régulières que formaient ces arbres, aujourd'hui perdus dans la broussaille. Les Romains parlaient d'oliviers africains qui produisaient 1,000 livres d'huile et qui, par cette raison, avaient reçu le nom de milliaires. Cette affirmation est de l'écrivain ancien Magon, cité par Pline, que reproduit à son tour M. Tissot : *In Africa vero milliarias vocari multas narrant a pondere olei quod ferant annuo proventu* (1). Ces oliviers étaient, d'ailleurs, plantés à de grandes distances les uns des autres, 75 pieds en tout sens, ou du moins 45 dans les sols maigres. On les retrouve encore à ces écartements dans la riche région de Sfax. Un autre auteur latin raconte qu'un acqueduc portait à Zerzis, port de la ville de Zitha, l'énorme quantité d'huile que produisait la banlieue de cette cité. Voilà un curieux perfectionnement de transport.

L'olivier, il est vrai, ne donne pas vite de grands produits pécuniaires. Nos Méridionaux français, fascinés par la prospérité dont les avait comblés la vigne, dédaignent cet arbre utile. En Tunisie, avec les énormes espaces dont on dispose pour les capitaux et la main-d'œuvre qu'on peut employer, avec aussi une dépense inférieure de cueillette, l'olivier peut tenir une place importante dans notre agriculture coloniale et lui constituer un auxiliaire qu'on aurait tort de mépriser ; depuis que la vigne a perdu un peu de son crédit à la suite de la baisse des prix, l'olivier a repris faveur et même est devenu l'objet d'un grand engouement dans la région du Sahel ; nous en parlerons dans un chapitre suivant. On a fondé un moment de grandes espérances sur l'amandier, mais depuis quelques années on en attend moins de merveilles.

Une exploitation qui débute avec de séduisantes promesses de succès, c'est celle des dattiers. Il faut pousser dans le désert pour tenter cette branche de production. Une compagnie de M. de Les-

(1) Tissot, *La province romaine d'Afrique*, p. 285.

seps, en poursuivant cette chimère de mer intérieure africaine, c'est-à-dire de la création de marais dans le genre de ceux qui infectent les côtes des départements de l'Aude et de l'Hérault, aura mis par hasard la main sur une véritable source de richesses : en fonçant des puits artésiens on a fait jaillir des eaux abondantes qui atteignent, dit-on, le débit de 300 mètres cubes à l'heure. Ce sera une des fois, moins rares qu'on ne croit, où en courant après l'ombre on aura trouvé et saisi la proie.

Il est probable que l'on pourra, dans une certaine mesure, reproduire dans le sud tunisien l'œuvre remarquable à laquelle nous nous sommes livrés avec succès dans le sud-est algérien. On a vu plus haut (pages 130 à 133) quel nombre considérable de puits artésiens nous avons percé dans l'Oued Rhir. Un savant russe, M. de Tchihatchef, a rendu, il y a près de vingt ans, un éclatant hommage au talent de nos ingénieurs qui ont ainsi fait jaillir les eaux souterraines sur presque tout le long parcours d'El-Kantara à Tougourt et même à Ouargla. Après avoir, au grand ébahissement et au grand profit des indigènes, multiplié les puits dans cette région, nous nous sommes avisés que nous pourrions en tirer quelques bénéfices pour nous-mêmes. Il est probable que les oasis de Tozeur, Gafsa, Gabès et autres pourront être élargies par un bon système de captation des eaux et que l'on pourra en faire surgir quelques nouvelles. L'idée de planter des dattiers est devenue familière aujourd'hui. Le dattier n'a pas à l'heure actuelle d'ennemi connu, comme le phylloxera. Il rapporte brut, suivant les espèces, entre 2 et 10 francs par arbre, sur lesquels il semble que les deux tiers représentent un revenu net ; mais il faut s'armer d'une longue patience dans la plantation de palmiers, car il s'écoule dix à douze années avant la période de production.

Il est vrai que cette exploitation peut fournir autre chose que des dattes : l'on a souvent cité la description faite par Pline le Jeune de l'oasis de Tacape et citée par M. Tissot dans sa *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique* : « Là, sous un palmier très élevé, croît un olivier, sous l'olivier un figuier, sous le figuier un grenadier, sous le grenadier la vigne ; sous la vigne on sème du blé, puis des légumes, puis des herbes potagères, tous dans la même année, tous s'élevant à l'ombre les uns des autres. » Il y a certes beaucoup de redondance méridionale dans cette peinture de l'écrivain antique ; le palmier-dattier permet des cultures intercalaires

qui viennent ajouter au produit; mais il est assez difficile d'en découvrir qui soient très rémunératrices: les eaux des puits artésiens ne sont pas en général de très bonne qualité ; en outre, le sol des oasis est ordinairement salé. On peut produire sous les dattiers du blé et de l'orge, de la luzerne aussi, mais en quantités restreintes et ces produits sont d'un prix de vente modique; on a essayé du poivre rouge ; les légumes cultivés comme primeurs paraissent y réussir (1) ; on pense aussi à la vigne, tout au moins pour les raisins secs; on est donc encore loin de pouvoir réaliser les merveilles décrites par Pline ; toutefois, avec le temps et l'étude, il est probable que l'on trouvera pour les plantations de palmiers des cultures intercalaires qui ajouteront dans une proportion appréciable au revenu. Le sud tunisien pour les transports est, par la proximité de la mer et grâce au chemin de fer de Gafsa à Sfax (en construction), plus favorablement placé que le sud-est algérien.

A la vigne, à l'olivier, au palmier, à l'élève du bétail, aux plantes potagères, au chêne-liège, faut-il joindre ou préférer d'autres branches de production? Ces cultures, — du moins plusieurs d'entre elles, les plus rémunératrices, — sont aléatoires sans doute; mais dans ce temps où les capitaux ne rapportent que 2 3/4 p. 100 en fonds d'État ou en obligations de premier ordre, ne peut-on se lancer dans des entreprises où les gains peuvent être considérables et où la perte, si l'on ne recourt pas au crédit, ne peut jamais être que partielle? Nombre de personnes, cependant, appréhendent ces aventures ; mais où en serait le monde si l'on n'avait jamais rien aventuré ?

Il faut aussi se souvenir que la Tunisie a été dénommée le grenier de Rome et qu'il y aurait, par conséquent, un défaut de mémoire à n'attacher aucune importance, dans la production tunisienne, aux céréales. Si avilis que soient les prix des grains, la culture en peut encore, du moins comme auxiliaire et sous un certain mode, être rémunératrice dans les pays où les espaces sont énormes, la terre peu coûteuse et la main-d'œuvre rudimentaire à bon marché.

On nous permettra peut-être de donner ici quelques détails sur la vieille réputation de la Tunisie dans le monde antique. Sous la ré-

(1) Au commencement du mois de mars 1897, nous avons mangé de bonnes asperges provenant d'une oasis près de Tougourt, dans laquelle nous avons un intérêt.

publique romaine, il y avait trois provinces désignées sous le nom de « provinces frumentaires » : la Sicile, la Sardaigne et l'Afrique carthaginoise (Zeugitane et Byzacène). C'étaient elles trois qui fournissaient à l'*annone* tous ses approvisionnements. Sous Auguste, aux trois anciennes provinces frumentaires on adjoignit l'Égypte. L'*annone*, qui provenait de dîmes perçues sur les propriétaires de ces contrées, montait alors à 27 375 000 *modii*, ce que l'on traduit par 2 396 000 hectolitres, environ la moitié de l'approvisionnement total de Rome : la Sicile cessa, sous les successeurs d'Auguste, d'être soumise à l'annone, et l'on ne tira bientôt plus de la Sardaigne que de faibles ressources. L'Égypte et l'Afrique carthaginoise restèrent donc les deux provinces nourricières de Rome ; l'on évalue que, sous les Flaviens, l'Égypte fournissait un tiers de l'annone et l'Afrique les deux autres tiers (1). C'est la proportion indiquée par Josèphe, et qui ne paraît pas inadmissible, puisque les terres cultivables d'Égypte étaient évaluées à 2 750 000 hectares et celles de la Zeugitane et de la Byzacène à près de 8 millions d'hectares (2).

D'après le plus sérieux auteur romain, Varron, le blé donnait 100 pour 1 dans la province proconsulaire d'Afrique. Quelques écrivains anciens, Pline entre autres, disent même que dans la Byzacène, littoral de la Tunisie, le rendement atteignait 150 pour 1 et même au delà; il fait, il est vrai, cette prudente réserve : *vix credibile dictu*. Nous voulons admettre que ces assertions tiennent de la légende, mais ce qui est incontestable, c'est que les anciens plaçaient, pour la production du froment, la province romaine d'Afrique avant la Sicile, l'Égypte et la Bétique.

Cependant, les procédés de culture paraissent correspondre presque exactement à ceux d'aujourd'hui. La charrue n'a pas changé. Cette expression de Varron : *in Africa ad Byzacium, item ex modio nasci centum*, ne semble pouvoir être prise que dans un

(1) H. Pigeonneau, *L'annone romaine et les corps de naviculaires*, extrait de la *Revue de l'Afrique française*, pp. 6 et 7.

(2) Ces renseignements proviennent de H. Pigeonneau, mais le chiffre de 8 millions d'hectares cultivables paraît plutôt élevé, étant donné que la Tunisie, comme on l'a vu page 344 (note), ne comprend que 13 millions d'hectares, dont 3 millions de dunes, sebkhas, rivières et 4 millions de roches, sans compter qu'une partie des espaces restant dans le Sud ne sont propres qu'à certaines cultures arbustives. Il est vrai qu'une partie des roches pouvait être cultivée sous les Romains, n'ayant pas encore été dénudée par l'absence d'entretien des bois et que, pour la même raison, les dunes peuvent s'être étendues depuis la barbarie.

sens approximatif, quoiqu'on trouve dans Pline et les autres écrivains latins des assertions concordantes ou même encore plus brillantes. La terre étant plus peuplée était, il est vrai, beaucoup plus fumée qu'actuellement (1). Il faut dire que, même à l'heure présente, on obtient dans le Sahel et la contrée de Kairouan, dans les années très pluvieuses et très favorables, sinon des rendements de 100 grains pour 1, du moins de 30 à 50; mais, il ne se présente guère qu'une de ces années sur 8 ou 10, et la moitié du temps, par défaut de pluie dans ces régions du Sud, la récolte n'aboutit pas. Il faut que les années extraordinaires fassent la compensation.

On ne doit donc pas renoncer à la culture du blé et des autres céréales, l'orge, le seigle, le maïs en Tunisie. Un des moyens recommandés, pour en tirer un revenu rémunérateur, la meilleure organisation actuelle, suivant certains observateurs, consisterait à se servir des indigènes comme métayers. En leur faisant des avances, en leur donnant des intruments de travail un peu plus perfectionnés, la charrue en fer au lieu de celle en bois, en les éduquant graduellement, sans prétendre transformer complètement et immédiatement leurs cultures, en les habituant, par exemple, aux hersages, comme on l'a vu plus haut, en ce qui concerne l'Algérie (page 269), ultérieurement aux fumures, il est probable que l'on obtiendra des résultats avantageux. Les indigènes louent déjà volontiers, moyennant 100 à 120 francs, l'étendue de terres appelée *mechia* qui correspond à ce qu'une charrue peut cultiver et qui, d'ordinaire, embrasse une dizaine d'hectares, mais il s'agit ici naturellement de terres défrichées. Le métayage indigène, sous une attentive surveillance et une intelligente direction, paraît pouvoir donner des produits plus considérables.

Il suffit de citer un exemple algérien, celui de la *Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif*, dont nous avons sous les yeux le quarante-deuxième rapport annuel. Sur une surface de 15,677 hectares, dont 14,744 lui appartiennent en propre et 933 représentent sa part dans les terrains de parcours indivis, cette compagnie entretenait une population européenne de 370 âmes au 31 décembre 1891 et une population indigène de 3,662 âmes, ce qui ne laisse pas que d'être assez considérable, représentant environ 26 habitants par

(1) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, pp. 305 et suivantes.

kilomètre carré; or, il s'agit ici des hauts plateaux et d'une population toute rurale. On avait donné à bail à prix d'argent à des Européens et à des indigènes, mais pour une grande partie à ceux-ci, plus de la moitié du territoire, soit 8,147 hectares, pour un prix total de 93,874 francs, formant une moyenne de 11 fr. 52 par hectare. Les métayages fournissaient davantage : 6,107 hectares étaient sous ce mode d'exploitation en 1891, ayant pour tenanciers en partie des Européens, mais en plus grande partie des indigènes, et avaient produit à la compagnie 302,111 francs, soit 49 fr. 46 en moyenne par hectare. Le rendement le plus élevé des métayages était de 75 fr. 63 par hectare et le rendement le plus bas ne descendait pas au-dessous de 30 fr. 30 par hectare dans chacune des 21 sections des propriétés de la Compagnie cultivées sous ce régime. Il faut dire que l'année 1891 avait été une année agricole particulièrement bonne.

Le montant des fermages et des métayages réunis atteignait ainsi 395,985 francs ou une moyenne de 27 fr. 77 par hectare, représentant 7,92 p. 100 du capital de la Compagnie. La propriété la plus favorisée avait fourni 18,50 p. 100 et la moins favorisée 4,44 p. 100. Avec diverses autres ressources, notamment des gains sur marchandises en magasin, on arrive à un total de bénéfice de 453,124 francs, dont il faut défalquer 121,726 francs de frais généraux et d'impôts, ce qui fait ressortir le bénéfice vraiment net à 331,000 francs en chiffres ronds ou 6,60 p. 100 du capital de 5 millions de francs. Cette rémunération est fort large, infiniment supérieure à celle de la généralité des terres en France. On peut dire, en outre, qu'un capital de 5 millions de francs pour ces 15,000 hectares, soit 333 francs par hectare, ne peut s'expliquer que par des majorations d'apport ou par des dépenses très exagérées au début de la Société qui, pendant sa période d'enfance, avait été très mal conduite. Au lieu de 5 millions, le capital aurait dû ne s'élever qu'à 3 ou 4 millions, 200 à 260 francs par hectare, de sorte que le revenu aurait atteint 9 à 10 p. 100. Il est vrai que l'année 1891 était une très bonne année. Si l'on prend les trente-huit années écoulées depuis l'origine de la Société, soit la période 1854 à 1891, on voit que les superficies exploitées par les fermiers avaient atteint en tout 280,459 hectares, produit une somme totale de 4,813,117 francs, soit 17 fr. 16 par hectare, que, d'autre part, les superficies cultivées par des métayers, toujours dans ces trente-huit années, atteignaient en tout 153,663 hectares, ayant rapporté à la Compagnie de Sétif 5,171,581 francs, soit

33 fr. 66 par hectare. La moyenne de rendement pour ces trente-huit années des terres tant louées que livrées à des métayers montait à 23 francs par hectare en chiffres ronds; la compagnie ne garde, d'ailleurs, presque rien en jachères; en 1891, elle avait loué ou mis en métayage 14,255 hectares, sur les 15,667 qu'elle détenait, de sorte que les jachères et les terrains de parcours non exploités ne représentaient que 1,412 hectares, moins de 10 p. 100 du domaine entier. En admettant que la proportion ait été la même dans toute la période depuis 1854, la moyenne du produit net de l'hectare pendant ces trente-huit ans, jachères et terrains de parcours compris, ressortait à 21 francs au moins, ou 329,217 francs par an; si l'on déduit pour frais généraux, impôts, etc. 120,000 francs par an comme en 1891, on obtient encore un résultat moyen, depuis l'origine, de 209,217 francs ou plus de 4 p. 100 nets sur le capital de 5 millions, malgré toutes les fautes commises au début, et la majoration probable du capital; si celui-ci n'avait monté qu'à 3 1/2 ou 4 millions (240 à 265 francs par hectare), ce qui semble suffisant, le revenu net moyen en ces trente-huit années eût été de 5 1/4 à 6 p. 100.

C'est surtout avec le concours des indigènes que la Société obtient ces résultats; car pour toute la période qui s'écoule de 1854 à 1891, les fermiers et les métayers européens lui ont versé 1,666,271 francs seulement, tandis que les fermiers et les métayers indigènes lui ont payé 8,113,427 francs. Les pertes sur les fermiers et métayers indigènes n'ont atteint que 164,260 francs, à peine plus de 2 p. 100 des sommes dues; les pertes ont été de 40,735 sur les fermiers et métayers européens, soit une proportion légèrement plus forte.

Les frais généraux s'expliquent tant par les dépenses de bureau, d'entretien, de contribution, de fontaines, de plantations, etc., que par le personnel de contrôle et de surveillance qu'il faut maintenir. Ce personnel se compose de deux employés à Genève, un directeur, un sous-directeur, un caissier-comptable, un comptable, un magasinier; en Algérie, deux intendants agricoles, au traitement de 6,000 francs pour le directeur, 4,400 pour le sous-directeur et de 2,400 à 1,900 francs pour les cinq autres employés qui le suivent, avec soit le logement, soit une indemnité de 200 francs; deux palefreniers, onze gardes champêtres européens, dont les émoluments varient, suivant leur ancienneté, de 1,230 francs à 1,650 francs, logés, enfin quinze gardes champêtres indigènes, dont les émolu-

ments également suivent l'ancienneté de leurs services et vont de 420 francs à 480. Nous entrons dans ces détails précis, parce qu'ils peuvent servir de guides pour la constitution d'une grande exploitation fondée sur l'affermage ou le métayage avec les indigènes.

La population indigène s'est accrue presque au même taux que l'européenne sur ce domaine de la Société de Sétif. En effet au 31 décembre 1891, on y recensait 3,662 indigènes, au lieu de 3,181 au 31 décembre 1885, et 370 Européens en 1891, au lieu de 307 six ans auparavant; c'est une augmentation de 20 p. 100 pour les Européens et de 15 1/2 pour les indigènes. Voilà un exemple qui prouve ce que l'on peut attendre de cultures indigènes dirigées par les Européens.

Ce n'est pas qu'il nous paraisse désirable, dans une contrée comme la Tunisie qui offre bien plus de ressources que le plateau de Sétif placé à plus de 1,000 mètres d'élévation, de se borner purement et simplement à la direction et à la commandite d'une culture arabe; mais dans les grandes propriétés, il serait bon qu'une partie du sol, celle que les propriétaires ne peuvent pas directement utiliser pour les cultures perfectionnées ou qui n'est pas nécessaire au parcours du bétail, fût placée sous un régime analogue à celui que la Société de Sétif a si bien organisé. La combinaison dans un même vaste domaine de la culture directe européenne et de la culture indigène, sous la surveillance et avec la commandite des propriétaires européens, est un mode d'exploitation du sol qui, pendant longtemps, peut répondre à certaines conditions agricoles et sociales de la Tunisie.

Un écrivain original et à idées absolues, feu M. Pascal, dans d'intéressantes études, publiées vers 1885 ou 1886, a condamné très vivement toute culture par les procédés européens et a fait un tableau des résultats de la culture arabe, beaucoup plus séduisant encore que celui qui résulte de l'expérience de la Société de Sétif. D'après lui, sur une terre de 2,000 hectares, dont la valeur serait de 100,000 fr. tout au plus, avec un capital d'exploitation de 120,000 francs au maximum, un propriétaire européen, commanditant des métayers indigènes, serait assuré au minimum d'obtenir 15,000 francs de revenu net par les céréales et 10,000 francs par le croît du bétail, ce qui lui ferait plus de 11 p. 100 de revenu net régulier. Il va même jusqu'à parler de revenus beaucoup plus considérables, atteignant 20 ou 30 p. 100. L'entreprise, dans ces conditions, serait tentante. M. Pascal entre dans de grands détails pour justifier ses

conclusions ; nous n'avons pas le loisir de l'y suivre. Il est loin de notre pensée de détourner qui que ce soit de se faire simple directeur et commanditaire de cultures indigènes. Cependant, les calculs de M. Pascal nous paraissent exagérés, et le succès, que l'on pourra atteindre dans certains cas, est loin d'être universellement assuré.

En premier lieu, on ne trouve plus guère à acheter à 50 francs l'hectare de terre dans une situation convenable, près des routes et des marchés ; il faut au moins augmenter ce chiffre de moitié et parfois même le doubler (1). Puis, un lot de 2,000 hectares de terres ne peut pas être tout entier utilisé, même par la culture arabe ; la moitié au moins, souvent les trois quarts, sont couverts de lentisques, de jujubiers, de romarins, et il les faut défricher, ce qui coûte cher (entre 100 et 200 francs l'hectare). Si l'on veut avoir une culture qui ne soit pas absolument rudimentaire, il y a plus de constructions à élever que M. Pascal n'en suppose. Ensuite, les travailleurs indigènes, colons partiaires, que l'on appelle des khammès et qui abandonnent au propriétaire les quatre cinquièmes de la récolte, sont des débiteurs insolvables dont il a fallu acheter la dette, en général 3 ou 400 francs par tête. Il faut être sur les lieux ou avoir un représentant sûr, pour faire le partage des récoltes. En outre, ces métayers se livrent souvent à la maraude, et il est bon de les surveiller, mais alors parfois ils se froissent et quittent le domaine en se faisant racheter par un propriétaire moins vigilant. Quand on a un grand nombre de ces khammès, une centaine par exemple — et il est difficile d'en rassembler autant, — il faut un nombreux personnel de contrôle dans le genre de celui qu'emploie la Société de Sétif. La culture arabe est certainement susceptible d'être améliorée et dirigée par des Européens ; les indications de M. Pascal sont utiles et pourront parfois

(1) La compilation officielle *La Tunisie* (1896), dont nous avons parlé, s'exprime ainsi (*Agriculture, Industrie*, tome Ier, page 250) : « A l'origine, la terre avait peu de valeur. Les premiers colons ont trouvé à acheter à des prix aujourd'hui inconnus. Les terres à 15 kilomètres de Tunis furent acquises, il y a dix ans, au prix moyen de 100 francs l'hectare. A 25 kilomètres de Tunis on les trouvait offertes à 50 francs. Actuellement, ces prix ont facilement triplé. La terre nue vaut de 300 à 500 francs l'hectare autour de Tunis, dans un périmètre de 25 kilomètres. Ce n'est qu'en pénétrant dans l'intérieur, dans les régions encore inexplorées par les colons, que l'on pourrait trouver des terres à 50 francs l'hectare. » La publication officielle exagère, comme d'habitude ; on trouverait encore des terres nues ou embroussaillées dans un rayon de 25 kilomètres de Tunis à 150 ou 200 francs l'hectare ; mais il serait impossible d'en avoir à 50 francs, comme le supposait M. Pascal, qui fussent d'assez bonne qualité et passablement situées.

être suivies; mais ici, comme ailleurs, le succès sera variable et dépendra de la valeur du gérant ou du propriétaire dirigeant. Il nous paraît, en définitive, toujours préférable de pratiquer à la fois sur un grand domaine la culture européenne sur la partie la plus petite, mais la meilleure des terres, et la culture indigène sur le restant.

Il arrive toutefois, qu'un grand domaine, à culture très intensive, ayant, par exemple, 300 hectares de vignes et 400 hectares de cultures fourragères et de céréales, peut avoir besoin, comme terrains de parcours, de 1,500 à 2,000 hectares, pour entretenir 1,000 à 1,200 moutons et 200 à 300 bêtes à cornes, qui lui fournissent le fumier à bon marché. Dans un pays neuf comme la Tunisie, la culture intensive sur le quart ou le cinquième de la surface d'un grand domaine et l'exploitation extensive, au moyen du bétail, des trois autres quarts ou des quatre autres cinquièmes peut être *actuellement* une excellente combinaison.

Les modes d'emploi des terres sont donc variés en Tunisie. L'achat en était, dans les premières années, difficile, soumis à de grandes incertitudes. La propriété privée, soit individuelle, soit familiale, est fréquente, comme on l'a vu (pages 360 à 364); mais il est fort malaisé, dans beaucoup de cas, de connaître le vrai propriétaire, ainsi que les limites exactes des domaines. Il arrivait que plusieurs personnes étaient possesseurs de titres pour une même propriété. Il fallait passer par l'intermédiaire des notaires arabes, dont quelques-uns, non tous, sont honnêtes et habiles ; puis on restait justiciable des tribunaux musulmans, ayant un caractère religieux et jugeant sans publicité. Il résultait de ces circonstances fâcheuses que la propriété avait un caractère précaire, que l'Européen était exposé à des évictions, tout au moins à de fréquentes contestations.

M. Cambon a eu le mérite, entre beaucoup d'autres, de faire rédiger une loi immobilière très perfectionnée, imitée du célèbre *act Torrens* australien. Il est remarquable que les principaux personnages religieux, le cheik ul-islam, le cadi hanefi et le bach mufti-maleki aient collaboré à cette réforme, ce qui n'est pas une des moindres preuves de l'esprit progressif des Arabes tunisiens. On crée une méthode sommaire et simple de constatation, d'enregistrement et de conservation de la propriété. Un délai est donné à ceux qui prétendent des droits pour les faire valoir, et, passé ce délai, aucune revendication réelle ne peut être soulevée. C'est la création d'un grand-livre terrien que la France enviera à la Tunisie. Les divers

droits de préemption, nombreux dans la loi musulmane, sont abolis. On se trouve avoir un titre à l'abri de toute contestation et mobilisable (1). En outre, on peut acquérir en jouissance perpétuelle, moyennant une redevance appelée *enzel*, les biens *habous* ou de mainmorte, qui sont nombreux dans la Régence et qui appartiennent à des mosquées, à des écoles ou à des fondations philanthropiques.

(1) Voici, empruntés à l'exposé de M. Flandin, député, dans son Rapport fait à la Chambre, au nom de la commission du budget de 1897, les principales dispositions de cette loi, et la procédure y relative :

La loi d'immatriculation foncière, imitée du système introduit en 1858 en Australie par Robert Torrens, a pour principe essentiel de donner à une terre, par son immatriculation au livre foncier, une personnalité distincte, indépendante de ses ayants droit et dont l'état civil est tenu par le conservateur de la propriété foncière.

L'immatriculation a pour effet d'effacer entièrement, suivant l'expression de M. Paul Cambon, le passé de l'immeuble et de lui donner une vie nouvelle : il naît sous le régime de la loi, dégagé de toutes les conditions antérieures non reconnues au moment de l'immatriculation. Les modifications qu'il subit dans la suite sont constatées par des sortes d'actes de l'état civil, consignés sur la page du registre affecté à chaque immeuble immatriculé. Sa situation juridique demeure toujours conforme aux énonciations de ce registre. Rien de ce qui n'y est pas mentionné n'existe au regard de la loi.

Cette page du registre foncier, c'est le titre de propriété. Une copie en est remise au propriétaire de l'immeuble. Celui-ci se trouve ainsi nanti d'un document représentatif de ses droits, exactement dans les mêmes conditions qu'un actionnaire qui a dans son certificat nominatif la représentation de sa part d'intérêt dans une société. Le titre est susceptible d'être négocié ou engagé, à peu près dans les mêmes formes qu'une action nominative. D'où cette conséquence que les immeubles sont, pour ainsi dire, mobilisés.

Ainsi, tandis qu'en Europe et particulièrement en France l'examen de l'établissement de propriété comporte si souvent dans la pratique les recherches les plus compliquées, en Tunisie il suffit, pour fixer tous les renseignements, d'un certificat composé tout au plus d'une feuille double. Tandis qu'en Europe et particulièrement en France, avec le formalisme de notre régime hypothécaire, la moindre constitution de droit réel entraîne une série de démarches et de frais, en Tunisie il suffit de la simple inscription sur le registre-matrice, du simple report sur la copie du titre pour permettre de réaliser, sans la coûteuse assistance des hommes de loi, toutes les transactions dont la propriété foncière peut être susceptible.

Une procédure speciale protège les droits des tiers contre tout danger d'usurpation et de fraude.

Le requérant qui veut faire profiter sa propriété des avantages de l'immatriculation doit remettre au conservateur une demande en arabe et en français, portant ses noms, prénoms, qualités, domicile en Tunisie, la description précise de l'immeuble et l'estimation de sa valeur, les titres de la propriété et le détail des droits réels immobiliers qui la grèvent, avec pièces justificatives.

Dans les dix jours, la demande est inscrite au *Journal officiel*, affichée dans l'auditoire du juge de paix du lieu et annoncée dans les marchés par le caïd. Dans les quarante-cinq jours qui suivent, le chef du service topogra-

Cette transformation des biens de mainmorte en simples rentes foncières perpétuelles livrera graduellement ces espaces importants aux Européens. Avec 3, 4 ou 5,000 fr. de redevance annuelle on peut, dans beaucoup de cas, avoir la disposition de domaines de 1,000, 2,000 ou 3,000 hectares, généralement, il est vrai, embrous-

phique fait procéder au bornage par un géomètre assermenté, après avoir fait connaître cette opération vingt jours à l'avance dans la localité, de manière que l'opération soit de notoriété publique dans tout le voisinage. S'il survient des oppositions ou revendications pendant le bornage et pendant les deux mois qui le suivent, elles sont enregistrées par le conservateur, le juge de paix ou le caïd. Quand les opérations préliminaires sont achevées, toutes les pièces, y compris le plan de la propriété, sont transmises au conservateur, qui doit les faire parvenir au tribunal mixte. Sur ce dernier point, la législation immobilière tunisienne diffère quelque peu de la législation de l' « act Torrens ».

En Australie, ainsi que dans les autres possessions anglaises où l'act Torrens a été pour la première fois appliqué, un seul fonctionnaire, le « registrar general », assisté du maître des titres, a la lourde responsabilité d'accueillir ou de rejeter les demandes en immatriculation. Il a paru à l'administration du protectorat qu'il pouvait être utile en Tunisie d'exiger un surcroît de garanties. De là l'intervention nécessaire de la juridiction spéciale désignée sous le nom de tribunal mixte. Elle est composée de magistrats indigènes quand toutes les parties sont tunisiennes, de magistrats français quand elles sont françaises, de deux magistrats français et de deux tunisiens quand l'affaire intéresse des Français et des Tunisiens, mais, dans tous les cas, sous la présidence d'un Français. Les juges français sont désignés par le tribunal français, les juges tunisiens par les autorités tunisiennes, le président par le bey, sur la proposition du résident général.

Le premier effet de l'immatriculation est de mettre le possesseur du bien immatriculé à l'abri de toute surprise comme de tout mécompte; car, même s'il se découvre une erreur commise, la décision du tribunal mixte est irrévocable; elle n'est susceptible d'aucun recours. Le propriétaire lésé n'a droit qu'à une indemnité; il ne peut troubler dans sa possession celui qui a obtenu l'immatriculation à ses dépens. L'article 2 du décret du 17 juillet 1888, complétant les dispositions de la loi du 1er juillet 1885, porte :

« Le titre dressé en suite de la décision du tribunal mixte prononçant l'immatriculation est définitif et inattaquable; il formera, devant les juridictions françaises, le point de départ unique de la propriété et des droits réels qui l'affectent, à l'exclusion de tous les autres droits non inscrits. Les inscriptions portées ultérieurement sur ces titres feront foi devant les mêmes juridictions... »

Le second effet de l'immatriculation est de soumettre désormais le bien immatriculé à la juridiction du tribunal français et de substituer aux dispositions obscures et confuses de la loi musulmane, qui le régissait antérieurement, une législation claire et précise dont les règles formulées dans la loi de 1885 ont su concilier les principes des législations européennes les plus perfectionnées avec ce que les usages locaux présentaient d'utile et de pratique.

Nous ajouterons qu'un décret résidentiel du 19 mars 1897 est venu préciser sur différents points la législation antérieure et consacrer définitivement l'irrévocabilité du titre délivré en vertu de la loi d'immatriculation.

saillés et aux neuf dixièmes incultes (1). Pendant que la terre manque aux colons en Algérie, elle foisonne pour les capitalistes en Tunisie.

La loi immobilière relative à l'immatriculation foncière fut promulguée en 1885 et complétée en 1886 ; elle entra immédiatement en application cette dernière année; elle mit les Européens à même d'acheter en toute sécurité des terres dans l'ancienne Régence. Cependant, les premières années il lui resta un grand défaut ; elle entraînait, pour celui qui voulait y recourir, des frais considérables. Il en coûtait parfois 4 ou 5 p. 100 du prix d'achat, venant s'ajouter à des droits de mutation de plus de 6 p. 100. On retombait ainsi, d'une façon détournée, dans les énormes droits d'enregistrement français. Aussi, à la fin de 1887, le nombre des propriétaires européens qui avait recouru à la loi immobilière était-il tout à fait infime. On a diminué les tarifs, c'était indispensable. Des lois et décrets du 15 et 16 mars 1892 sont venus fort heureusement modifier les lois et décrets des 1er juillet 1885, 16 mai 1886 et 6 novembre 1888 (2). Il en est résulté un grand essor des demandes en immatriculation. Du 14 juillet 1886 au 16 mars 1892, il avait été déposé 196 réquisitions d'immatriculation, correspondant à une contenance de 95,000 hectares seulement en près de 6 ans. Sur ces 196 requêtes, 10 avaient été rejetées ou retirées, 10 restaient en suspens, 176 avaient été admises pour une contenance de 85,414 hectares. Or, du 16 mars 1892 au 31 décembre 1894, en 2 ans et demi, il a été déposé 1,247 réquisitions pour une contenance présumée de 376,000 hectares. Sur ces requêtes, 27 ont été rejetées ou retirées; 415 titres ont été délivrés pour une superficie de 21,694 hectares; de plus le

(1) Certains colons demandent que l'*enzel* soit toujours rachetable dans l'avenir, c'est-à-dire que l'*enzéliste* puisse, à quelque époque que ce soit, racheter à un prix fixé au moment de la constitution légale du contrat la rente perpétuelle contractée par lui et devenir propriétaire incommutable du fonds. Nous croyons que cette innovation, qui nuirait à l'avenir des *habbous* et serait mal vue des Arabes, aurait de grands inconvénients, sans offrir aucun avantage considérable à la colonisation.

(2) On trouvera dans le *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* de notre ministère des finances (tome 1er de l'année 1892, pages 496 à 515), le texte intégral des lois et décrets de 1892. Il est assez surprenant que la publication officielle *La Tunisie* (1896) ne donne presque aucune indication sur la loi foncière, non plus que sur ses résultats ; cela prouve, ainsi que nous l'avons fait observer, combien cette publication est inégale et hâtive. Les renseignements publiés dans le texte sur le nombre des propriétés immatriculées proviennent du *Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie* en 1894, publié dans le *Journal Officiel* du 9 décembre 1895.

service topographique a remis au greffe du tribunal mixte 401 plans comprenant 101,275 hectares. Les propriétés bornées, dont le plan n'était pas encore remis, étaient au nombre de 339 avec 161,000 hectares. Parmi ces dernières figurait le célèbre domaine de l'Enfida, dont toutefois la superficie, pendant la procédure de l'immatriculation, s'est réduite de 130,000 ou 140,000 hectares, chiffre présumé, à une centaine de mille. Le nombre total des titres délivrés au 31 décembre 1894 était de 834 avec 108,626 hectares. Dans l'année 1895, il a été déposé 571 réquisitions d'immatriculation, comprenant une contenance déclarée de 158,675 hectares et une valeur vénale de 13,350,826 francs. Le nombre total des titres établis avant le 31 décembre 1895, depuis l'origine, est de 1,356, avec une superficie de 183,312 hectares et une valeur de 20,886,435 francs (1) ; mais, si l'on y ajoute le total des requêtes en cours d'examen, on doit arriver à une superficie au moins double à l'heure actuelle (1897).

Aujourd'hui, la Tunisie possède une excellente loi immobilière, dont l'application est facilitée par l'existence de très vastes domaines sur la plus grande partie du territoire. L'habitude se prend de plus en plus parmi les Européens de n'acheter que des propriétés immatriculées ou sous réserve d'immatriculation. Quelques indigènes se mettent aussi à requérir pour leurs domaines cette formalité. Rien ne s'oppose plus à la multiplication et à l'accroissement des domaines européens en Tunisie, comprenant actuellement environ 450,000 hectares de terres ; ils pourront vers la deuxième décade du siècle prochain en embrasser un million (2).

(1) *Rapport fait au nom de la Commission du budget de* 1897, à la Chambre des députés par M. Étienne Flandin, *Journal Officiel, Documents parlementaires*, page 1,253.

(2) D'après le *Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie pour* 1894, il n'aurait été acheté, toutefois, en 1894, par des Européens, que 11,148 hectares, dont 9,545 par des Français ; mais il faut d'abord digérer les énormes achats faits depuis 1881 ou même auparavant; puis il faut tenir compte des terres que les Européens détiennent à *enzel*.

CHAPITRE V

ÉTAT RÉEL DE LA TUNISIE SOUS LA DOMINATION ROMAINE ET BYZANTINE.

Nécessité de se rendre compte de ce qu'était exactement, comme population et comme méthode de colonisation, l'ancienne province romaine d'Afrique.

Changements nombreux, déplacements de population et de cultures effectués pendant les huit siècles de la domination romaine ou byzantine; comment ils sont une cause d'erreur et d'exagération pour les savants superficiels.

La province romaine d'Afrique n'acquit une véritable prospérité qu'après plusieurs siècles.

Deux des quatre régions de la Tunisie actuelle n'ont eu qu'un essor très limité dans l'antiquité, la région des forêts et la région des steppes.

Dans la région la plus peuplée et la plus fertile les villes doivent avoir été moins importantes que l'examen superficiel de leurs monuments ne le ferait croire.

Les irrigations agricoles doivent avoir été rares dans l'ancienne province romaine d'Afrique.

Calculs chimériques faits par certains archéologues sur la population de certains districts.

La Tunisie fut pour les Romains une *colonie d'exploitation*, non pas une *colonie de peuplement*. — L'élément romain n'agit que comme un ferment.

Conclusions et règles directrices qui résultent pour la France de l'étude attentive de l'ancienne province romaine d'Afrique.

Nous avons, dans le chapitre précédent, indiqué les ressources de la colonisation telles qu'elles se présentaient au lendemain de notre occupation de l'ancienne Régence de l'Est. Depuis cet événement, seize années se sont écoulées, quatre résidents généraux se sont succédé ; une quantité de livres, de brochures, de mémoires administratifs ont été écrits et quelques-uns répandus à profusion.

L'expérience commence à éclairer les bons observateurs. Quelle idée doit-on se faire des perspectives de la colonisation tunisienne? quelle est la meilleure méthode d'exploitation du pays ou les meilleures méthodes, car il peut être bon de recourir à plusieurs simultanément?

Un premier point doit être élucidé ; on parle toujours de reconstituer la prospérité de l'ancienne province romaine d'Afrique; mais l'on n'est pas en général très bien fixé sur ce qu'était celle-ci. Nous avons donné plus haut des renseignements sur la culture et la production des céréales (page 383); de la vigne (pages 368 à 370); de l'olivier (page 380); nous y renvoyons et ne ferons que les compléter sur certains points. Mais une question préalable mérite l'examen : quelle était approximativement comme population et comme richesse cette célèbre province romaine d'Afrique? Les avis des hommes compétents sont, sur ce point, largement différents.

Il importe de remarquer que la province romaine d'Afrique a subi bien des vicissitudes durant la domination des Romains, et qu'elle ne fut pas la même à toutes les époques de cette domination. Les Romains, il ne faut pas l'oublier, ont possédé l'actuelle Tunisie pendant l'énorme durée de huit siècles, depuis la prise de Carthage par Scipion en l'an 146 avant notre ère, jusqu'à la prise de la Carthage latine ou byzantine et de Bizerte par Hassan-ibn-es-Norman en l'an 698 de notre ère : durant ces 844 années, en effet, aussi bien sous la domination des Vandales (439 à 533) que sous celle des empereurs byzantins (533 à 698), ce fut la langue latine, les idées latines, les lois latines qui régnèrent dans ce pays. Voulût-on, ce qui serait inexact, ne considérer, comme appartenant à la période romaine, que l'espace qui s'écoule entre la prise de Carthage par Scipion et l'invasion des Vandales, soit de 146 avant notre ère jusqu'à 439 après le Christ, on se trouve en présence de 585 années, presque six siècles.

Or, tout prouve qu'il y eut une différence énorme entre la province romaine d'Afrique de l'an 146 avant notre ère et des années qui suivirent et cette même province non seulement au ve siècle après le Christ, mais même aux IIe et IIIe siècles. Dans les premiers temps de la domination romaine, après la destruction de la Carthage punique et pendant un siècle au moins, la province d'Afrique fut fort loin d'offrir le degré de prospérité que l'on associe aujourd'hui à son nom. Les descriptions de Salluste, qui écrivait juste cent ans après la prise de Carthage par Scipion, ayant été proconsul de Numidie en l'an 45 avant l'ère chrétienne, témoignent que le pays était encore très fruste, si nous pouvons parler ainsi : « La mer y est dangereuse ; les rivages ont peu de bons ports ; la terre est fertile en céréales, favorable aux troupeaux ; la pluie et les sources

étant rares, l'eau y manque. » Qu'une grande partie de la population fût nomade alors, cela n'est pas douteux. Quand Salluste décrit le vent du désert ou simoun, l'aspect des campagnes, les entourages immédiats des villes, on reconnaît presque l'état présent des lieux. « Il s'élève, dit-il, dans le désert de véritables tempêtes comme sur la mer. La plaine étant unie et sans végétation, le vent, que rien n'arrête, soulève le sable, dont les violents tourbillons couvrent les visages, emplissent les yeux en sorte que le voyageur aveuglé ne peut pas continuer sa route. » Ailleurs il dépeint les collines « couvertes d'oliviers sauvages, de myrtes et des autres espèces d'arbres qui poussent sur un sol aride et sablonneux ». On reconnaît l'aspect actuel des nombreux coteaux qui longent les vallées. Il dépeint encore les « villes entourées de vastes plaines nues, où rien ne pousse et où l'on ne boit que de l'eau des citernes ». Il montre les cavaliers indigènes qui attendent les soldats romains « à tous les passages difficiles, cachés derrière les broussailles ou les touffes d'oliviers (1) ». Il s'agit là évidemment non pas des belles plantations d'arbres que connut un siècle ou deux plus tard l'Afrique romaine, mais de toute cette végétation rabougrie et désordonnée qui encombre aujourd'hui l'Afrique du nord.

Ce que Salluste dit de Gafsa est non moins topique : « Les habitants de Capsa étaient protégés contre l'ennemi par leurs fortifications, leurs armes et le nombre des combattants, mais plus encore par d'affreux déserts, car, excepté les environs de la ville, tout le reste de la contrée est inhabité, inculte, privé d'eau, infesté de serpents. » La marche de Marius sur Gafsa est décrite comme rendue très difficile par le manque d'eau, le dernier puits d'eau étant à trois marches de la ville, et aussi par le manque de cultures. « Marius avait à craindre la disette de grains, parce que les Numides aiment mieux mettre leurs terres en pâturages qu'en céréales (2). » Ces mêmes conditions ne paraissent pas améliorées au temps de Salluste. Ainsi, cent ans après la prise de Carthage par Scipion, l'Afrique romaine restait encore une contrée rudimentaire, peu peuplée, peu plantée, médiocrement cultivée, habitée en

(1) Gaston Boissier, *l'Afrique romaine* (1895), pages 21 à 24.

(2) Un érudit, dans un très intéressant ouvrage, *Les Cités romaines de la Tunisie. Essai sur l'histoire de la Colonisation Romaine du Nord* (Paris, 1896), M. Toutain, dit que « la Tunisie centrale était déserte et stérile à l'époque de Marius », 40 ans après la prise de Carthage par Scipion. *Opus citatum*, page 41.

grande partie par des troupeaux et des nomades. On objectera peut-être que les descriptions de Salluste s'appliquent en général à la Numidie (province de Constantine), non à la province romaine d'Afrique : nous admettons cette atténuation ; mais, d'une part Salluste comprenait une partie de cette dernière, notamment la région de Gafsa dans la Numidie, et d'autre part, on ne voit pas que l'historien romain établisse en aucun endroit de son ouvrage un contraste entre cette Numidie et la province romaine ; au contraire, il généralise le plus souvent en faisant porter ces descriptions sommaires sur l'Afrique sans distinction.

Salluste n'est pas, d'ailleurs, le seul écrivain romain à témoigner que la province romaine d'Afrique n'acquit que lentement une assez grande importance. Pour citer encore un des hommes qui ont le mieux étudié l'histoire latine de la Tunisie : « Sous Trajan, un écrivain latin qui se croit un sage, se demande sérieusement, s'il n'aurait pas mieux valu que Rome n'occupât jamais ni la Sicile ni l'Afrique, et qu'elle se fût contentée de dominer sur l'Italie (1). » Cet historien, c'était Florus (III, 12) ; Trajan régnait de l'an 98 à l'an 117 après Jésus-Christ, soit deux siècles et demi après la prise de Carthage.

Non moins que les descriptions de Salluste, les recherches des archéologues démontrent que la province romaine d'Afrique eut besoin de plusieurs siècles pour atteindre un haut degré de prospérité. L'auteur du chapitre consacré à l'archéologie dans la compilation officielle *la Tunisie* (1896), l'un des meilleurs incontestablement de l'ouvrage, M. Gauckler, s'exprime ainsi : « Les édifices païens les plus nombreux remontent au temps des empereurs africains ; ceux de l'époque des Antonins sont déjà plus rares. Il n'existe pas sur le sol de la Tunisie un seul monument romain dont on puisse affirmer qu'il soit antérieur à notre ère (2). » C'est aux empereurs africains qu'universellement on rapporte l'apogée de la province romaine d'Afrique ; or ils régnaient de 193 de l'ère chrétienne à 235 ; il fallut donc trois siècles et demi pour que l'Afrique romaine atteignît la prospérité dont le tableau est aujourd'hui dans toutes les mémoires.

C'est la période du IIIe siècle, de l'avènement de Septime Sévère

(1) Boissier, *l'Afrique romaine*, page 84.

(2) *La Tunisie. Histoire et Description* (1896), tome Ier, page 304. Cette monographie a été publiée ensuite à part sous le titre *L'Archéologie de la Tunisie* et l'auteur s'est fait connaître ; c'est M. Paul Gauckler, inspecteur chef du service beylical des antiquités et arts de la Régence.

en 193 à l'avènement de Dioclétien en 284, qui paraît avoir été l'époque du brillant essor de l'Afrique romaine (1).

Encore semble-t-il que la prospérité, si grande fût-elle, de cette province si vantée, n'a jamais été aussi éblouissante et aussi complète que nous nous l'imaginons. On est ici victime d'un mirage et l'on voit souvent double ou triple. Les archéologues actuels, ceux du moins qui ont le sens critique, ramènent à ses justes proportions, qui sont encore très satisfaisantes, l'état florissant de ce pays dans ses meilleurs jours. L'un d'eux fait une remarque des plus saisissantes : les Romains et les Byzantins après eux ont occupé l'Afrique pendant huit siècles et demi environ, de 146 avant notre ère jusqu'à 698 après le Christ, car on ne peut considérer comme une interruption la domination vandale, de 439 à 533, puisque les souverains de cette nation adoptèrent absolument les coutumes et les lois romaines. Durant ce long intervalle de huit siècles et demi, il y eut bien des modifications dans l'éclat et l'importance des diverses régions et plus encore des diverses cités; certaines villes surgirent au IIIe ou IVe siècle, par exemple, ou même sous la domination byzantine, à titre de forteresses, au Ve ou VIe siècle, qui n'existaient pas ou n'étaient que des bourgs au Ier et au IIe siècle ; réciproquement, certaines des villes prospères à cette dernière date avaient cessé de l'être et fait place à d'autres un ou deux siècles plus tard ; cela est inévitable, les villes ont leurs vicissitudes ; nous en sommes témoins dans notre Europe moderne; le moyen âge nous a fourni des exemples analogues ; il en fut de même pendant les huit siècles de vie de la province romaine d'Afrique. Or, l'on est porté à additionner la population maxima des villes dont on a trouvé les débris, sans se rendre compte que la période du plus haut point de prospérité de toutes n'a pas été simultanée.

Bien plus, dans une même ville, l'essor des différents quartiers ne coïncide pas. « Comme tout organisme vivant, dit excellemment l'auteur plein de sens critique, les cités naissent, se développent, arrivent à leur apogée, puis tombent en décadence et meurent. Elles s'étendent ou se rétrécissent; leur centre se déplace. De nouveaux quartiers se créent aux dépens d'anciens qu'on abandonne. En étudiant les ruines d'une ville romaine, nous voyons toute son his-

(1) C'est l'avènement de Dioclétien que M. Toutain, dans *Les Cités romaines de la Tunisie*, considère comme le début de la décadence de ce pays, décadence graduelle, d'ailleurs, et lente ; voir son ouvrage, page 28.

toire se projeter sur un même plan. Les constructions des diverses périodes s'additionnent au lieu de se remplacer et nous donnent l'illusion d'un maximum de prospérité qui n'a probablement jamais été atteint dans le passé. Le même phénomène de grossissement se produit aussi bien pour l'ensemble du pays que pour chaque cité en particulier... Certaines villes de la côte agonisaient déjà quand d'autres centres, appelés à un grand avenir, naissaient à peine sur les hauts plateaux. Utique qui remplaça Carthage pendant cent ans est délaissée à partir du IIIe siècle de notre ère. Les environs de Carthage se dépeuplent au profit de la capitale. Uthina, qui comptait plus de 50,000 habitants au temps des Antonins, tombe dans une telle décadence à l'époque chrétienne, qu'elle ne constitue pas même un évêché et qu'elle devient l'annexe d'une insignifiante bourgade. Par contre, les villes de la vallée inférieure de la Medjerda atteignent leur apogée au commencement du IIIe siècle. Tel est le cas de Thugga (Dougga) et ses voisines, Thubursicum Bure (Téboursouk), Thignica (Aïn-Tounga), Agbia (Aïn-Hedja). Les inscriptions nous montrent par quels degrés elles sont arrivées à l'état de prospérité qu'atteste la beauté de leurs ruines (1). »

Ces observations sont d'une remarquable exactitude. Il y eut succession et non pas simultanéité dans la prospérité de beaucoup de ces villes. Le sagace auteur cite encore dans le même sens l'essor tardif que prirent les villes de la région de l'olivier : Thélepte (Feriana), Ammœdara (Haidra), Cillium (Kasserine) étaient presque inhabitées sous les Antonins et on suppute aux chiffres de 20,000 à 30,000 habitants la population qu'elles avaient, sans doute, chacune au IVe siècle. Un fait plus remarquable encore est le développement de Suffetula (Sbeitla), « simple bourgade au temps d'Auguste, devenue au VIIe siècle la cité la plus florissante de toute la région, la brillante capitale du patrice byzantin Grégoire. » C'est avec infiniment de sens que l'auteur conclut : « A supposer que l'on arrive à évaluer avec une exactitude parfaite la population de chaque cité, on ne peut faire le total de tous ces résultats partiels sans tomber dans une exagération évidente (2). »

Tous les savants attentifs, qui ont étudié la province romaine d'Afrique et cherché à la reconstituer sans se laisser duper par les mots et les apparences, arrivent ou conduisent à la même conclu-

(1) *La Tunisie. Histoire te Description*, tome Ier, pages 325 et 326.
(2) *Id. Ibid.*, page 327.

sion. L'ouvrage déjà cité de M. Toutain sur *Les cités romaines de la Tunisie* est plein de renseignements qui viennent corroborer ceux qui précèdent. Il divise, conformément à la topographie et à la climatologie, la province romaine d'Afrique en quatre régions : 1° la partie nord occidentale, à savoir le massif montagneux, dont les arêtes les plus élevées sont dirigées du sud-ouest au nord-est, et qui s'étend au-dessus de la grande plaine d'alluvion que la Medjerda traverse entre Ghardimaou et le confluent de l'Oued Béja; c'est le pays actuellement habité par les Ouchtetas, les Merassen et les Khroumirs; on n'y trouve qu'une seule plaine étendue et fertile, celle de Tabarka; cette région se prolonge par une contrée un peu plus adoucie, mais ayant à peu près le même caractère, celle que l'on appelle aujourd'hui les Mogods; 2° la seconde région toute différente se compose des bassins de la Medjerda et de l'Oued Miliane et de leurs affluents, ainsi que des cours d'eau qui se déversent dans la Méditerranée entre Bizerte et Sousse; 3° la troisième région, qui s'étend au sud des montagnes de Maktar et de la Kessera, comprend une zone de plateaux jusque vers Gafsa et Moharès, point côtier un peu au sud de Sfax; 4° la zone purement saharienne qui renferme les steppes au nord et au sud des Chotts.

L'auteur, s'aidant non seulement de ses propres travaux, mais de ceux de MM. Tissot, Cagnat et Saladin, fait remarquer que, au temps des Romains, comme au nôtre, « *aucune cité importante n'a existé dans la première région où cependant les sources sont nombreuses.*

« Que l'on pénètre par les hautes vallées de l'Oued-Zarai et de ses affluents dans les forêts du Fedja et que l'on suive les pistes arabes qui mènent à Bou-Hadjar, à Bordj-Bou-Larès, à Bordj-Aïn-Guitoun ; ou que l'on essaie de retrouver, entre Chemtou et Tabarka, la voie romaine construite par Adrien, sur laquelle étaient charriés les blocs de ce marbre numidique célèbre dans tout l'univers ; ou que de Béjà l'on se dirige, à travers les chênes-liège et les broussailles, soit vers Tabarka, soit vers le cap Serrat, *nulle part on ne rencontre de ruines étendues...* Les hameaux eux-mêmes, les fermes, les établissements agricoles sont peu nombreux (il s'agit du temps des Romains), sauf peut-être dans les vallées de l'Oued-Bou-Heurtma et de son affluent l'Oued-Rhezela, protégées par de hautes montagnes contre les vents du nord. *Ce pays a été peu habité sous la*

domination romaine; la vie municipale ne s'y est pas introduite. » (1) M. Toutain confirme à diverses reprises son opinion; dans cette région montagneuse, la forêt fit obstacle à la colonisation antique. « *Si aucune cité ne s'est jamais fondée*, écrit-il encore, *dans les montagnes du nord de la Tunisie*, c'est parce que ces montagnes et les vallées qu'elles enserrent ont toujours été couvertes de hautes futaies ou de fourrés presque inextricables. Juvénal a parlé des montagnes boisées qui dominaient Thabraca et des singes qui les peuplaient ; Pline l'Ancien, des bêtes fauves qui, de ce pays, étaient envoyées à Rome. » Plus tard, dans les vallées du sud de cette région qui rejoignent la grande plaine de la Medjerda, aux environs de Souk-el-Arba, il y eut quelque colonisation, mais presque exclusivement rurale (2).

Voilà pour la première région de l'ancienne province d'Afrique.

En ce qui concerne la région saharienne, qui forme la quatrième partie de cette province, elle fut, sans doute, grâce à la paix, grâce aussi aux échanges avec les deux autres régions prospères de la Tunisie et à plus d'art dans l'aménagement des eaux, dans un état plus florissant qu'aujourd'hui ; mais il est certain qu'elle présentait les traits généraux que l'on y constate actuellement et qui se résument dans l'aridité. « Quant à la région saharienne, écrit l'auteur des *Cités romaines de la Tunisie*, c'est uniquement dans les oasis bien arrosées, situées soit au nord des Chotts, soit près de la Méditerranée sur les rivages des Syrtes, que des villes ont existé et pacifiquement prospéré, sous la protection des postes militaires plus avancés, chargés de protéger et de contenir les Gétules, les Garamantes et les autres tribus nomades du désert. » L'auteur ajoute, d'ailleurs, avec justesse : « La colonisation romaine atténua peut-être le contraste qui a toujours existé entre les diverses régions de la Tunisie; elle ne réussit pas à l'effacer et à le faire complètement disparaître (3). »

Ainsi, sur les quatre régions de la Tunisie, en voilà deux, formant à peu près les deux cinquièmes du pays, qui, tout en étant, sans doute, un peu plus habitées et mieux exploitées, sinon au temps de Marius ou de Salluste, du moins à celui des Antonins ou des Sévère, qu'elles ne le sont aujourd'hui, ne furent certainement pas

(1) *Les Cités Romaines de la Tunisie. Essai sur l'histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord*, par J. Toutain, ancien élève de l'École Normale Supérieure, Paris, librairie Albert Fontemoing, 1896, page 32.

(2) *Id.*, *ibid.*, pages 37 et 38.

(3) *Id.*, *ibid.*, pages 36 et 37.

l'objet, à aucune période de l'empire romain, d'une colonisation intensive.

Restent la deuxième et la troisième région, les deux régions mitoyennes; ce sont elles surtout qui ont été le théâtre de la grande colonisation romaine. Dans ce triangle qui a pour base une ligne allant approximativement de Bizerte à Sousse, en suivant la mer, et pour sommet l'extrémité de la vallée de la Medjerda, Ghardimaou, et qui embrasse notamment les deux bassins de la Medjerda et de l'Oued-Miliane et de leurs affluents, les cités furent nombreuses. M. Toutain en énumère 37, avec leurs emplacements actuels. Trente-sept villes pour une région de peut-être 3 millions d'hectares ou même une cinquantaine de villes en admettant qu'on en ait oublié quelques-unes, ce n'est pas aussi énorme que le croient les observateurs superficiels. A supposer qu'elles eussent chacune en moyenne 20,000 habitants, cela ne ferait jamais qu'un million d'âmes, et en y ajoutant la capitale Carthage, qui n'est pas mentionnée dans cette nomenclature, et les villes des autres régions tunisiennes, on arriverait difficilement à 1,800,000 ou 2 millions d'âmes pour la population urbaine de la province romaine d'Afrique; mais il est probable qu'il en faut beaucoup rabattre, peut-être un bon quart ou un tiers. Dans les 37 villes de cette région privilégiée qu'énumère M. Toutain (1), nous en voyons qui ne devaient être que des bourgades de 3,000 ou 4,000 âmes tout au plus, selon toute vraisemblance: ainsi, Thubba (Enchir Chuiggui). Étant, depuis 1884, un des propriétaires de l'Enchir Chuiggui ou Schuiggui, actuellement un des principaux domaines viticoles de l'Afrique française et m'y rendant régulièrement chaque année depuis treize ans, j'ai pu vérifier par les nombreuses citernes que les défrichements ont mis à jour, par les débris de colonnes et quelques morceaux de statues, ainsi que par les restes de constructions épars sur un espace de 30 à 40 kilomètres carrés, que cette vallée fertile, latérale à la grande plaine de la Medjerda et éloignée de moins de 40 kilomètres de Tunis, avait dû compter un assez grand nombre d'exploitations agricoles, quelques villas, sans doute aussi un ou deux bourgs sous la domination romaine; mais c'est aller fort loin que d'en faire une ville, du moins une ville importante. Il est probable que parmi les 37 cités qu'énumère M. Toutain, plusieurs autres se trouvent dans le même

(1) *Les Cités Romaines de la Tunisie*, page 33.

cas. Ainsi, en évaluant à 20,000 la population moyenne de chacune de ces agglomérations, même en tenant compte de ce que certaines devaient avoir 50,000 à 60,000 âmes, nous avons sensiblement exagéré.

En jugeant, d'ailleurs, même les villes les plus notables, comme Thubursicum Bure (Téboursouk) ou Tugga (Dougga) d'après leurs monuments et en rapprochant ceux-ci des monuments de nos villes modernes, pour en tirer des conclusions sur la population des cités antiques, on court le risque de se fourvoyer. Les villes romaines, qui jouirent d'une période de paix et de richesse tout au moins de 5 à 6 siècles, possédaient, à égalité de population, beaucoup plus de monuments que nos villes contemporaines ; sauf l'église et le château ou donjon, quand il est conservé, les villes secondaires ou tertiaires d'Europe, à l'exception de quelques cités flamandes, germaniques ou italiennes, n'ont été que des agglomérations de maisons modestes ; il y a tout au plus vingt ou trente ans qu'on s'y occupe des services publics qui, sous les Romains, étaient l'objet de tant de sacrifices, comme celui des eaux ; les divertissements n'y ont jamais provoqué la construction d'édifices, comme les théâtres, les portiques, les cirques des petites villes provinciales de l'empire romain ; de même les arcs de triomphe, la manie des statues, étaient et sont encore en général inconnus dans nos villes contemporaines. L'esthétique des maisons, le caractère particulier de la vie municipale, l'absence de placements lucratifs pour les grandes fortunes, tout un ensemble de circonstances ont contribué, outre l'énormité de la période de paix, cinq à six siècles, à rendre les moindres agglomérations romaines beaucoup plus ornées et plus décoratives que les villes et les bourgades modernes de même importance. Là où quelques archéologues superficiels croient trouver la trace de 50,000 ou 60,000 habitants, il n'y en avait peut-être que la moitié, et plus d'une bourgade de 5 à 6,000 âmes, étant donnée la prédominance plus accentuée de la vie publique ou commune autrefois et des installations qu'elle nécessite, a pu laisser des restes imposants qui lui font attribuer une population trois ou quatre fois plus nombreuse.

Dans la troisième région de la province d'Afrique, au sud des montagnes de Maktar et de la Kessera, sur les plateaux qui se prolongent au loin vers les Chotts et vers la mer, sans constituer encore la zone saharienne, « les grandes agglomérations ont été jadis beaucoup plus rares; ce n'est pas seulement de quelques kilomètres que

sont éloignées les unes des autres les ruines des villes importantes, c'est de plusieurs dizaines de kilomètres. De Thala à Sbeitla il y a environ 60 kilomètres; il y en a 34 entre Sbeitla et Kassrine (Cillium), de 35 à 40 entre Kassrine et Medinet-el-Khedine (Thélepte), autant entre Medinet-el-Khedine et Sidi-Aïich (Gemellæ). Ces distances augmentent à mesure qu'on se rapproche des Chotts et de la mer: d'El-Djem (Thysdrus) aux ruines d'Hodjeb-el-Aïoun, qui représentent peut-être l'ancienne station de Masclianæ, il y a plus de 100 kilomètres à vol d'oiseau; il y en a davantage entre Gafsa et Gabès. Aucune cité, digne de ce nom, ne s'est construite, aucun monument ne s'est élevé dans les steppes maintenant infécondes, dont les ondulations monotones viennent mourir sur la côte autour de Sfax, de Maharès et de la Skirra (1). »

L'auteur ajoute, il est vrai, qu'il ne faudrait pas croire que ces pays fussent autrefois stériles et déserts, que si les grandes cités y étaient rares, on peut juger, d'après leurs ruines, qu'elles étaient populeuses, que de grosses bourgades et d'importants villages agricoles y ont prospéré. Il n'y a pas lieu de le contredire; mais l'ensemble de ces conditions indique une population moins dense; la culture de l'olivier, d'ailleurs, si plantureuse et féconde soit-elle, les arbres surtout étant espacés à 20 ou 30 mètres les uns des autres, ne peut comporter autant de main-d'œuvre ou nourrir autant d'hommes que celle des céréales. Dans cette région, qui est, cependant, la deuxième en importance des quatre de l'ancienne province romaine d'Afrique, « de véritables cités ne se créèrent et ne grandirent qu'aux points dont l'importance était capitale pour les communications stratégiques et les relations économiques. Sufetula fut un des principaux nœuds du réseau routier par lequel Theveste se reliait à la côte; Thelepte et Gemellæ étaient assises sur les voies romaines qui joignaient Theveste à Tacape (Gabès) par Capsa (2). »

Quant à la région proprement saharienne, on a vu que, tout en étant un peu moins déserte et moins abandonnée qu'aujourd'hui, par plus de soins donnés autrefois aux eaux, elle ne pouvait avoir une population nombreuse.

L'importance de certains édifices, destinés à de grands rassemblements d'hommes, fait illusion : ainsi l'amphithéâtre d'El-Djem; les étourdis croiraient, d'après ces restes grandioses, qu'il devait se

(1) Toutain, *Les Cités Romaines de la Tunisie*, etc., pages 34 et 35.
(2) *Id.*, *ibid.*, pages 35 et 36.

trouver là, dans l'antiquité, une ville de 60,000 à 100,000 habitants ; rien ne prouve que l'antique Thysdrus comptât le quart de cette population. L'empereur Gordien, qui en était originaire, voulut y élever un monument, témoignage de sa reconnaissance et de sa grandeur ; on y venait de loin, à des fêtes périodiques que le généreux empereur subventionnait sans doute. Même aujourd'hui on voit en Espagne de petites villes, comme Puerto-Santa-Maria, avoir d'immenses amphithéâtres pour les courses de taureaux, et l'on estimerait très faussement leur population d'après ces installations pour des fêtes qui sont le rendez-vous de toute la région ; de même encore, si dans quelque 15 ou 20 siècles, se trouvant en présence des ruines du palais de Versailles et des installations d'eau du parc, quelque archéologue emporté en concluait qu'il devait y avoir eu là une ville digne de ces ruines et comptant, par exemple, plusieurs centaines de mille habitants.

Si l'on veut raisonner avec justesse, on peut penser que la première région de la province romaine d'Afrique, à savoir la contrée montagneuse et forestière du nord-ouest, comprenant 7 ou 800,000 hectares, pouvait compter tout au plus 25 à 30 habitants par kilomètre carré ou cent hectares, soit environ 200,000 à 240,000 âmes. La seconde et prospère région, du triangle de Bizerte à Sousse et à Ghardimaou, renfermant les bassins de la Medjerda et de l'Oued Miliane, pour une superficie de 3 millions et demi d'hectares environ, pouvait, avec les villes, entretenir une population de 100 à 110 habitants par kilomètre carré ou 100 hectares, ce qui correspond à la densité actuelle de l'Italie et à moitié plus que la densité actuelle de la France ; ce serait, pour cette seconde région, 3 millions et demi à 3,800,000 âmes. La troisième région, celle de Maktar à Gafsa et Sousse à Maharès, un peu au-dessous de Sfax, région où les céréales tenaient moins de place que les pâturages et l'olivier et qui pouvait comprendre environ 4 millions d'hectares, n'avait, sans doute, pas une population supérieure en moyenne à 40 habitants pour 100 hectares, quoique beaucoup plus élevée sans doute sur certains points de la côte, soit 1,600,000 âmes environ. Enfin les 3 millions et demi ou 4 millions d'hectares de la région saharienne, y compris le nord des Chotts à moitié de distance de Gafsa, comptaient tout au plus une demi-douzaine d'habitants par kilomètre carré, soit 200,000 environ, ce qui porte la population de l'ancienne Tunisie à 5 millions et demi ou 6 millions

d'âmes. Encore est-ce là une évaluation probablement exagérée.

Quant aux 12 millions d'âmes, dont il est question dans une des monographies de la publication officielle *La Tunisie* (1), il est impossible de s'y arrêter, tellement elle est chimérique et contraire, non seulement à toutes les données historiques, mais à toutes les possibilités démographiques en tenant compte de la nature des lieux.

L'évaluation faite par un historien attentif, M. Pigeonneau, de l'apport de la Tunisie à l'*annone romaine* et citée plus haut (page 383), soit les deux tiers de 2,400,000 hectolitres de blé, en chiffres ronds, ou 1,600,000 hectolitres, concorde assez bien avec les données qui précèdent. Si l'on admet que 4 millions d'hectares de terres, en dehors des déserts, des olivettes, des bois et des pâtures permanentes, sur l'ensemble des 12 millions d'hectares de la Tunisie, étaient soumis à la culture, et qu'on en ensemençât en blé environ un tiers, soit 1,300,000 à 1,330,000 par année, cela représenterait à 12 hectolitres par hectare, rendement qui, comme moyenne, n'est pas à dédaigner dans un pays sec, une production totale de blé de 16 millions d'hectolitres, sur lesquels les 1,600,000 hectolitres de contribution de l'ancienne province d'Afrique à l'annone romaine eussent constitué précisément un prélèvement de 10 p. 100, ou la dîme au sens le plus précis du mot.

Il faut donc renoncer aux ridicules hyperboles qu'une sorte de superstition a entretenues sur la prospérité de l'ancienne province d'Afrique; c'était une terre florissante, à coup sûr, mais qui, ni en population, ni en quantité de produits, ne correspondait aux tableaux merveilleux qu'on en a faits. Les *saltus*, c'est-à-dire les vastes domaines de pâturages à l'état brut et de forêts en broussailles, y abondaient, du moins dans la région nord-ouest et aussi dans la Byzacène.

L'art si complet des Romains pour capter les eaux ne doit pas, non plus, faire illusion : les procédés de ces habiles et vigilants administrateurs ont été parfaitement décrits par M. Gauckler, l'auteur de la monographie consacrée à l'archéologie dans la compilation officielle *La Tunisie*, (1896) (2). Pas une goutte d'eau en quelque sorte n'était perdue ; des successions de petits barrages, de bassins, de rigoles et d'aqueducs recevaient ou captaient et utilisaient toute l'eau tom-

(1) *La Tunisie, Histoire et Description*, tome Ier, page 19.
(2) Voir le premier volume, *Histoire et Description*, pages 305 à 315.

bant du ciel ou sourdant du sol, tandis qu'aujourd'hui les trombes qui constituent le régime abondant, mais irrégulier, des eaux en Tunisie, à l'exception de la zone sud qui en est en grande partie sevrée, dévalent sur des terres sans culture, entraînent le sol des montagnes, gonflent les cours d'eau et se perdent inutilement dans la mer. La culture intensive transforme certainement le régime des eaux et quand la Tunisie sera, depuis un siècle, sous la direction d'une puissance européenne, il est certain que la plus grande partie de l'eau des pluies ne s'y perdra pas comme aujourd'hui. Il ne faudrait pas croire, toutefois, qu'il y eût de vastes étendues de terres irriguées dans l'ancienne province d'Afrique ; quand on pense qu'il faut environ 10,000 mètres cubes d'eau par an pour irriguer soigneusement un hectare dans les pays du nord où l'évaporation est lente, on peut être certain que les eaux tunisiennes, en dehors des usages domestiques (bains compris), ne permettaient, au temps des Romains, l'irrigation que d'une façon tout à fait exceptionnelle. Il ne devait guère y avoir que les environs immédiats des villages et des villes, où se développaient les cultures potagères, qui pouvaient employer régulièrement l'eau aux usages agricoles. S'imaginer que la généralité du sol de la Tunisie ou une très forte partie, comme le quart, le cinquième ou même le dixième, fût irriguée sous les Romains, c'est singulièrement se tromper sur le régime des eaux et sur les exigences de l'irrigation. Les agronomes ont parfaitement élucidé ce point (1).

(1) M. Grandeau, l'agronome très connu, qui faisait partie de la tournée organisée pour visiter la Tunisie en 1896 par le résident général, M. Millet, s'exprime ainsi dans sa *Revue Agronomique* du *Temps*, du 19 mai 1896 : « Sur la question des eaux, même illusion que pour les forêts..... L'immensité de la plupart des citernes, les énormes espaces bétonnés (souvent plusieurs hectares dans les environs de Kairouan) destinés à recueillir les eaux pluviales pour les conduire dans ces citernes, bien loin d'autoriser à penser que les chutes d'eau pluviale étaient, il y a seize et dix-huit siècles, beaucoup plus abondantes qu'aujourd'hui, tendent au contraire à démontrer, alors comme de nos jours, la rareté des pluies et leur inégale répartition. De grandes surfaces pour recueillir le plus d'eau possible en un temps très court, d'immenses réservoirs pour parer aux longues intermittences des pluies, telle me semble être la conclusion à tirer des vestiges romains, en ce qui regarde le régime des pluies.

« Quant à l'irrigation des terres, tout s'accorde à prouver qu'elle n'a pu être plus facile ni plus étendue que de nos jours. Il faut d'abord écarter, je crois, l'idée que les canalisations des eaux de source aient jamais servi à l'irrigation; les puits, si nombreux encore aujourd'hui, et quelques barrages de dérivation de rivières à étiage aussi faible qu'actuellement, ont dû être les

Il est grotesque de se représenter l'antique Tunisie comme une sorte de Delta du Nil. Si M. Grandeau va peut-être trop loin en affirmant que « les travaux hydrauliques des anciens avaient pour but unique l'alimentation des lieux habités et parfois peut-être des jardins qui les entouraient », s'il est vrai que des types distincts de travaux d'irrigation ont été étudiés et décrits dans la vallée de la Medjerda par MM. Saladin et le docteur Carton, dans l'Enfida par M. de la Blanchère, dans l'Arad par le docteur Carton, dans le Bled Ségui par le capitaine Privé, dans le centre et dans l'ouest de la Tunisie par MM. Cagnat et Saladin, il demeure constant qu'une très faible partie du sol pouvait profiter du bienfait de l'irrigation, même dans le nord et le centre, c'est-à-dire dans l'ancienne Zeugitane ou Proconsulaire. « Il y a en Tunisie de vastes régions qui n'ont presque pas été irriguées. La Byzacène presque tout entière semble avoir été dans ce cas, bien que l'on puisse relever les traces de quelques barrages sur l'oued Baïech, sur l'oued Fekha, sur d'autres points encore. Dans les pays où ne pouvaient prospérer que des cultures de terres sèches, comme celle de l'olivier, les travaux d'irrigation étaient inutiles (1). »

Que l'olivier tînt une place beaucoup plus importante dans l'Afrique romaine que celle qu'il occupe dans la Tunisie contemporaine, cela est incontestable. Nous avons dans le chapitre précédent (page 380) donné quelques détails sur la productivité de l'olivier au temps de Pline. On retrouve encore aujourd'hui les oliviers plantés dans la région de Sfax suivant le même mode qu'autrefois, les arbres étant à des distances d'au moins 15 et parfois 24 mètres en tous sens les uns

seules ressources des cultivateurs de l'époque romaine pour l'arrosage de leurs champs. M. P. Bourde évalue à 1,500 hectares au maximum les surfaces de terrains que pourraient irriguer les sources de Kasserine, de Sbeitla et de Feriana, autrefois canalisées. Si l'on totalisait le débit de toutes les sources et qu'on y ajoutât l'eau des barrages qui paraissent avoir existé, Paul Bourde estime que toute cette eau suffirait à peine à l'irrigation de 7 à 8,000 hectares, dans un pays où 1,300,000 hectares au moins étaient mis en culture (dans la seule région de Sfax).

« Si j'ajoute que toutes les canalisations romaines, sans exception, aboutissaient à des villes, on pensera, je crois, comme moi, que les travaux hydrauliques avaient pour but unique l'alimentation des lieux habités et parfois peut-être des jardins qui les entouraient, et l'on en tirera la conclusion de M. Bourde, à laquelle je m'associe : les cultures qui couvraient les campagnes du Centre étaient certainement des cultures non irriguées, des cultures de terres sèches. »

(1) *La Tunisie. Histoire et Description*, tome Ier, page 308.

des autres, comme sous les Romains à 45 pieds dans les sols maigres et à 75 pieds dans les bons sols. Tandis qu'à l'heure actuelle, l'olivier ne couvre, dans la région sud, que la zone étroite du Sahel qui longe la mer, on prétend qu'autrefois une forêt d'oliviers s'étendait sur un million d'hectares de Sfax à Tébessa (1) et que bien près de la moitié, tout au moins le tiers, de l'ancienne province romaine était couvert de cet arbre précieux. Il est naturel, d'ailleurs, que l'olivier fût beaucoup plus précieux pour les anciens qu'il ne l'est pour les modernes ; les premiers ne connaissaient guère, pour l'éclairage, comme pour l'alimentation, que l'huile d'olive, tandis que cent, sinon mille substances diverses, végétales et minérales, pour ne pas parler des animales, fournissent l'huile aux modernes. Cet emploi des terres légères du Sahel et d'une partie du centre de la Tunisie était donc beaucoup plus productif dans l'antiquité qu'il ne pourra l'être de nos jours, quoi qu'on puisse encore légitimement en espérer.

Les auteurs arabes, dit-on, qui ont raconté l'invasion sont unanimes à narrer que, au moment où les musulmans arrivèrent dans le Magbreb (les pays barbaresques actuels), on pouvait aller de Tripoli à Tanger à l'ombre des arbres et de village en village (2). Qu'il y ait quelque exagération orientale dans cette description enchanteresse, cela est assez probable. Voici une légende de Ibn Abd-el-Hakena : Quand le chef de l'armée arabe qui triompha du patrice Grégoire et prit en 647 sa capitale Sufetula vit l'énorme butin amassé par ses soldats, notamment de grandes quantités de pièces de monnaie, il demanda d'où cet argent était venu ; un des habitants se mit à aller de côté et d'autre et regardant le sol trouva une olive qu'il apporta au chef victorieux, et il lui dit : « C'est avec cela que nous nous procurons de l'argent. — Comment cela ? reprit le chef arabe. — Les Byzantins, répondit l'homme, n'ont pas d'olives chez eux et ils viennent chez nous acheter de l'huile avec des pièces de monnaie (3). »

Habitués à la vie nomade et aux pâturages des troupeaux, les conquérants auraient en partie détruit ces plantations ; l'insécurité et l'énormité des impôts auraient achevé l'œuvre, si bien qu'il ne resterait plus aujourd'hui que le dixième des plantations de la belle période

(1) *La Tunisie. Agriculture, Industrie, Commerce* (1896), tome Ier, page 195.
(2) *Ibid.*, page 178 ; voir également : Toutain, *Les Cités Romaines de la Tunisie*, page 40.
(3) Toutain, *Les Cités Romaines*, etc., page 41.

byzantine qui paraît avoir été, non pour le nord, mais pour le centre et le sud, l'époque la plus prospère de l'ancienne Tunisie.

On ne saurait, toutefois, admettre, que comme entachés d'une forte exagération, certains calculs faits sur la population qu'entretenaient les oliviers. « Le gouvernement, dit le recueil officiel *La Tunisie*, a fait lever le plan de 27,000 hectares autour de Sbeitla. Le géomètre chargé du travail, ayant passé trois mois sur les lieux, a relevé avec soin les vestiges de l'antiquité encore apparents sur le sol. Il a reconnu, dans ces 27,000 hectares, outre Sbeitla, 3 villes, 15 centres importants, 49 petits centres et 1,007 moulins à huile. En supposant 20,000 habitants à Sbeitla et une moyenne de 3,000 habitants à chacune des villes, de 600 aux centres importants, de 100 aux 49 petits et de 400 oliviers par moulin, on trouve qu'un territoire où il n'y a plus un arbre, où ne pousse plus qu'un peu de mauvaise herbe et de maigres broussailles et où il n'y a pas 1,500 nomades, contenait autrefois 43,000 habitants et 400,000 oliviers (1). » Ces lignes paraissent avoir été écrites par un homme fort peu au courant des choses agricoles; toutes ces villes, tous ces centres, tous ces moulins peuvent n'avoir pas été contemporains. Passent encore pour les 400,000 oliviers; mais plus d'un habitant pour 10 oliviers, alors qu'il est connu que cette culture exige peu de main-d'œuvre, c'est fort improbable. Les chiffres de population donnés ci-dessus doivent être réduits de moitié au moins sans doute, peut-être des trois quarts; ils sont absolument arbitraires. Si l'on tient compte des remarques que nous avons faites plus haut sur les cités antiques (voir pages 402 et 403), rien n'indique que Sbeitla eût plutôt 20,000 habitants que 8 à 10,000; il est au plus haut degré probable que les trois autres prétendues villes n'étaient que des bourgades de 800 à 1,200 ou 1,500 habitants, qu'il n'y avait guère que 150 à 300 âmes dans chacun des 15 autres centres réputés importants et peut-être de 20 à 50 dans les 49 petits. Ces évaluations ont beaucoup plus de vraisemblance, et là où les verres grossissants de l'archéologue croient découvrir 43,000 habitants sur 27,000 hectares, la probabilité est qu'il ne s'en trouvait que 16 à 20,000.

Il est bon de ramener aux proportions véritables toutes ces excessives majorations. La vérité est toujours bonne à connaître, parce qu'elle est la seule qui donne des leçons utiles. Une population de 5

(1) *La Tunisie, Agriculture*, etc., tome Ier, page 179.

à 6 millions d'habitants, voilà le grand maximum de ce que l'on peut attribuer à la Tunisie romaine.

Il importe de rechercher les autres caractères de la province romaine d'Afrique. Un des traits les plus certains et qu'oublient la plupart de nos colonisateurs officiels, c'est qu'elle ne fut à aucun degré une colonie de peuplement; elle était et reste une très belle colonie d'exploitation (1), c'est-à-dire que les Romains n'y constituèrent jamais une forte partie de la population, qu'ils fournirent seulement les fonctionnaires, les propriétaires, les capitalistes et plus encore les capitaux, les banquiers, les régisseurs, les architectes, les ingénieurs, les contremaîtres, les ouvriers d'élite en tout genre et aussi, ce qu'il ne faut pas oublier, les soldats, les légionnaires, dont un certain nombre firent souche dans le pays. Malgré ce dernier apport, qui introduisait un dernier élément stable de population romaine en Afrique, on peut dire que les Romains n'agirent que comme un ferment sur la masse indigène vingt fois plus nombreuse. Nous avons déjà cité quelques faits à l'appui de cette vérité. A l'aide des inscriptions funéraires, un savant sagace a établi que, même dans les villes, le nombre des Romains constituait une très faible minorité.

Suivant le mot d'un bon observateur, M. Gauckler, qui diffère de la tourbe des archéologues superficiels, « c'est une poignée d'hommes qui a changé la face de l'Afrique; mais ces hommes formaient une élite (2) ».

Il faut que cette formule reste toujours présente à l'esprit des Français qui veulent reprendre l'œuvre romaine.

Dans nos sphères officielles et ailleurs beaucoup croient que la Tunisie doit être pour nous une colonie de peuplement; c'est une grossière erreur. Outre que nous ne possédons pas d'émigrants en quantité suffisante, vu la stagnation de la population, ses exigences, son endurance atténuée depuis peu d'années, si nous venions à allotir en petits lots une notable partie du sol tunisien, ce serait pour y attirer des Italiens, non des Français.

Ce n'est pas à dire que, à la longue, la Tunisie ne pourra pas contenir, par exemple dans cinquante ans et surtout dans un siècle ou

(1) Sur les différences entre les colonies de peuplement et les colonies d'exploitation, voir notre ouvrage *De la Colonisation chez les Peuples Modernes*, 5e édition.

(2) *La Tunisie, Histoire et Description*, 1896, page 35.

deux, quelques centaines de mille habitants d'origine européenne, peut-être à la fin du xxe siècle près de 1 million d'habitants dans ces conditions, dont une ou deux centaines de mille Français, mais ils se trouveront, surtout ceux-ci, toujours en minorité au milieu de la population berbère et arabe; ils se tiendront principalement dans les villes ou dans leur banlieue; ils s'adonneront aux métiers divers; il est chimérique de vouloir que les Français, du moins, constituent la majorité ou même une très forte partie de la population des campagnes. Nos compatriotes se trouveront, sans doute, dispersés sur tous les points du pays, comme grands ou moyens propriétaires, régisseurs, contremaîtres, chefs d'équipe, ouvriers de métiers, forgerons, menuisiers, charpentiers, bourreliers, tonneliers, etc. Nombre de ceux-ci avec leurs épargnes acquerront peut-être quelques terres et créeront des exploitations d'étendues restreintes. Mais rêver de faire de la Tunisie un pays de petits cultivateurs français, surtout appelés directement de France, c'est une chimère qui peut n'être pas sans danger. Les lots que nous destinerions à nos compatriotes auraient bien des chances d'échoir, en définitive, aux Italiens; et quoiqu'il ne faille pas s'alarmer de la croissance du nombre de ceux-ci, il n'y a pas non plus à faire des sacrifices pour le développer.

CHAPITRE VI

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES MÉTHODES DE MISE EN VALEUR DU SOL D'APRÈS L'EXPÉRIENCE ANCIENNE ET RÉCENTE. — LES INDUSTRIES DIVERSES.

La mise en valeur du sol tunisien : méthodes récentes. — Arrêt de la plantation de vignobles. — L'élevage du bétail. — De l'imitation des procédés australiens.

L'olivier. — Répartition de cet arbre dans la Régence. — Les calculs merveilleux de M. Bourde sur les produits de la culture de l'olivier. — Exagérations de ces données. — Les calculs plus modérés de M. Daniel Zolla. — Le contrat de M'rharça. — Les importations d'huiles d'olive dans le monde civilisé et en particulier en France. — Inconvénients des hyperboles de la direction tunisienne de l'agriculture.

Les autres cultures fruitières.

La moyenne colonisation. — Exemples de succès. — Le métayage européen. — Offres récentes d'immigration de petits colons français.

Nécessité que la population indigène rurale s'accroisse. — Essai de colonisation agricole de l'Alliance israélite.

L'essor de la Tunisie dépend en grande partie de la multiplication de la population indigène et de l'élévation de son niveau de vie. — Chances pour que ces deux conditions se produisent avec le temps. — La plus forte partie de la production agricole doit finir par être consommée sur les lieux par une population accrue et plus aisée.

La situation de la Tunisie ne doit plus reposer uniquement sur l'agriculture. — Les éléments divers d'industrie. — Nombre de chaudières et d'appareils à vapeur ou hydrauliques existant actuellement dans l'ancienne Régence.

Nous avons décrit, dans le chapitre IV, les principales cultures auxquelles peuvent se livrer les Européens en Tunisie; nous n'avons qu'à y ajouter quelques compléments, d'après les essais récents. La grande culture de la vigne ne s'étend plus guère pour les raisons que nous avons données plus haut (pages 365 à 379).

Quoique les causes de cet arrêt soient très naturelles, ce n'en est pas moins un malheur pour le développement tunisien : un seul domaine viticole, comme quelques-uns de ceux qui furent fondés à la première heure, donne plus d'impulsion au pays, suscite un

produit annuel plus considérable, emploie plus de main-d'œuvre européenne, entretient plus d'ouvriers d'art, procure plus de trafic aux chemins de fer et à la navigation, par conséquent plus d'opérations aux villes et aux ports, que 20 ou 30 domaines consacrés aux fourrages, aux céréales et à l'élevage et que 50 ou 60 petits colons.

La vigne n'offrant plus, par l'état du marché universel des vins et les menaces d'encombrement qui le dépriment, d'espérances suffisantes de rémunération, les grands domaines (il s'en crée encore un certain nombre) qui se sont constitués depuis 1890 se consacrent principalement aux céréales et à l'élevage ; le personnel européen que ces productions font vivre est beaucoup moindre et l'ensemble du produit brut très inférieur à celui des anciens grands domaines viticoles. L'élevage, bien entendu et bien dirigé, peut être une industrie rémunératrice, pourvu que les relations maritimes avec la métropole deviennent plus faciles. Un certain nombre de jeunes hommes, appartenant aux classes riches et élégantes de la mère patrie, ont acheté des domaines pour se livrer à cette industrie agricole ; elle demande toutefois, du soin, de l'attention et de la compétence. En soignant bien et nourrissant convenablement le bétail, en faisant des fourrages à cet effet, soit avec le fameux *sulla* qui est jusqu'ici assez difficile à produire artificiellement, soit avec des orges ou des avoines coupées en vert, en l'abritant bien au moyen du système que l'on a appelé la *demi-stabulation*, qui consiste à lui assurer un toit et quelque nourriture pour la nuit et les mauvais temps, on pourrait arriver rapidement à doubler l'effectif du bétail tunisien qui, d'après le Rapport au Président de la République sur *la Situation de la Tunisie* en 1894, se composait seulement de 272,040 bêtes bovines, 1,145,525 bêtes ovines, 607,149 chèvres, 12,428 porcs, auxquels on pouvait joindre 62,771 chevaux, 123,909 ânes et 130,308 chameaux, soit à peine 2,300,000 animaux de cheptel pour 12 millions d'hectares, dont à coup sûr 7 à 8 millions sont susceptibles de contribuer à la nourriture du bétail.

En disant que ces chiffres, surtout ceux des bœufs, des moutons et des porcs, pourraient être facilement doublés, on se tient, certes, au-dessous de la vérité. Qu'est-ce que ce misérable effectif auprès des troupeaux colossaux de l'Australie, en comparaison des 12,632,000 bêtes bovines, 116,153,000 bêtes ovines, 1,026,000 cochons, 1,868,000 chevaux, que possédait l'Australasie en 1893, chiffres qui sont à peu près soixante fois plus élevés que ceux

de la Tunisie? L'Australasie est, sans doute, plus vaste et la colonisation y date de plus loin; mais ces circonstances ne justifient pas ce prodigieux écart, surtout en tenant compte de ce que le climat australien se rapproche assez sensiblement de celui de la Tunisie. Si l'on considère la plus misérable, la plus mal douée de la nature de toutes les colonies australiennes, l'Australie de l'Ouest, on la trouve, pour le cheptel, en avance de la Tunisie, qui l'emporte, cependant, de beaucoup sur elle pour le sol et le climat. En 1893, en effet, et les mines d'or en cette année n'y avaient pas encore pris de grand développement, l'Australie de l'Ouest, si elle ne détenait que 45,747 chevaux et 173,745 animaux de race bovine, possédait, par contre, 2,220,642 moutons et 26,233 porcs (1). Toute compensation faite, le cheptel de cette chétive colonie anglo-saxonne, perdue dans une sorte de désert (2), est plutôt supérieur à celui de l'ancienne province romaine d'Afrique, dont le tiers ou la moitié du sol se compose de terrains soit absolument, soit relativement riches.

L'art de l'éleveur européen peut aussi se porter sur l'amélioration des races, d'un côté par un travail attentif et persévérant de sélection; de l'autre, en substituant certaines races africaines à d'autres races africaines, par exemple les vaches plus fortes de Guelma à celles de la Tunisie et les moutons algériens à petite queue aux moutons à grosse queue. Quant à des croisements avec des races européennes, sauf peut-être pour la race ovine, cela paraît moins à conseiller dans les conditions actuelles. Pour la race chevaline, ils ont donné de médiocres résultats.

Comme la viande est une des denrées qui opposent le plus de résistance à la baisse universelle des prix, les opérations concernant l'élevage paraissent parmi les plus rémunératrices.

Ce n'est pas qu'il faille croire tous les calculs auxquels se livrent les agronomes coloniaux dans des brochures et des études qui dénotent peu de sens critique, aucun compte n'y étant tenu

(1) *Statistical Abstract for the several colonial and other possessions of the United Kingdom in each year from* 1879 *to* 1893, pages 176 à 179.

(2) On peut lire dans un article publié par mon fils Pierre Leroy-Beaulieu dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1896, sous le titre *l'Australie et la Nouvelle-Zélande*, la description du pays qu'il traversa d'Albany à Perth et de Perth à Coolgardie et Kalgourli, centres actuels des mines d'or. Il n'y a certes rien de comparable entre cette contrée si dénuée de tout et les deux tiers de la Tunisie. Voir aussi *Les nouvelles colonies Anglo-Saxonnes; Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique Australe*, par Pierre Leroy-Beaulieu, 1 volume in-12, 1897.

des accidents, des pertes et de l'imprévu. Un des collaborateurs à *La Tunisie*, la publication officielle de 1896, indique des rendements de 30 à 50 p. 100, « plus de 50 p. 100, tout en ayant porté les prévisions (de dépenses) au plus haut et payé une rente à des terrains dont on n'aurait pas pu tirer parti par d'autres méthodes d'exploitation (1) ». C'est pour les chèvres que l'audacieux écrivain arrive à cette évaluation d'un bénéfice supérieur à 50 p. 100; mais il relève encore 30 à 50 p. 100, sinon plus même, pour les veaux et les moutons. Ce sont là des calculs qui se rapprochent trop de ceux de Perrette. Si un propriétaire européen, s'occupant de l'élevage du bétail en grand, arrive à une moyenne de 10 à 15 pour 100, les années de sécheresse et d'épidémie prises en compte, cela vaut bien encore la peine de s'y consacrer. Pour que ce genre de production puisse se développer, il faudrait, toutefois, que les relations maritimes entre la Tunisie et la France devinssent plus faciles et plus fréquentes et que les lignes régulières de bateaux ne refusassent pas de prendre du bétail à bord, ce qui est advenu trop souvent dans ces dernières années.

Il serait bon aussi que l'on essayât, dans le Sud et le centre Tunisien, l'élevage des moutons en très grand, dans des parcs clos de plusieurs dizaines de mille hectares, comme en Australie, ce qui est le seul procédé vraiment économique en pays neuf et peu peuplé. (Voir plus haut la description de cette méthode, p. 101.)

Un des genres d'exploitation qui fascinent aujourd'hui le plus les capitalistes français, fixés en Tunisie ou y voyageant, ce sont les plantations d'oliviers dans les régions du Sahel entre Sousse et Sfax. On a vu plus haut (pages 380 et 408) combien l'olivier était apprécié des Romains et quel rendement brut il leur donnait. Un directeur de l'Agriculture en Tunisie, plus tard secrétaire général à Madagascar, M. Bourde, dans diverses publications, a pris à tâche de réhabiliter l'olivier et de restaurer la culture de cet arbre dans toute la vaste zone où elle a prospéré il y a quinze à seize siècles (2). L'intention est très louable, et M. Bourde aura rendu un signalé service à ce point de vue.

Faisant allusion à un contrat de participation avec les cultivateurs

(1) *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, tome Ier, pages 108 à 130.

(2) Voir l'opuscule intitulé : *Rapport adressé à M. Rouvier, résident général de France à Tunis, sur les* CULTURES FRUITIÈRES *et en particulier sur la* CULTURE DE L'OLIVIER *dans le centre de la Tunisie.* 1 brochure in-12 de 87 pages avec carte, Tunis, Imprimerie Rapide. 1893.

indigènes, contrat dont nous parlerons plus loin, M. Bourde résume ainsi ses calculs :

« Si l'on applique ces moyennes à des superficies, on constate que « pour conserver un hectare contenant 17 oliviers, il faut en plan- « ter deux en association avec un m'rharci. Cet hectare exigera « donc une mise de fonds de $\left(\frac{518 \times 2}{10} = 103 \text{ fr. } 60\right)$. . . . 103 fr. 60

« Quand le m'rharci aura remboursé ses avances, la « dépense réelle ressortira à . . . . . 53 fr. 60

« A vingt ans l'hectare en plein rapport rapportera « net (4 fr. × 17 = 68) . . . . . 68 fr. »

« Et il vaudra, valeur marchande (50 fr.×17=850), « environ . . . . . 850 fr. »

« Ce revenu et cette valeur seront majorés sans qu'il y ait accrois- « sement de dépenses si, comme il est probable, au carré des Sfaxiens, « les planteurs européens substituent le quinconce ; au lieu de « 17 arbres à l'hectare on en aura 20. Ce revenu sera porté à 80 fr. « et la valeur vénale de l'hectare à 1,000 francs.

« En nous en tenant au damier actuel, pour conserver 100 hec- « tares, il en faudra donc planter 200, engager une mise de fonds de « 10,360 fr. et dépenser réellement 5,360 fr. A vingt ans on aura un « revenu d'une valeur de 6,800 fr. et une propriété d'une valeur de « 85,000 francs. Pour conserver 1,000 hectares il en faudra planter « 2,000, engager une mise de fonds de 103,600 fr. et dépenser réel- « lement 53,300 fr. A vingt ans on aura un revenu de 68,000 fr. et « une propriété d'une valeur de 850,000 fr. On peut faire le même « calcul pour toutes les superficies imaginables. En vingt ans, le « capital est quindécuplé, et ce capital quindécuplé rapporte net « 8 p. 100, ce qui se rapproche sensiblement du taux ordinaire du « loyer à Sfax. Le revenu annuel dépasse sensiblement la somme « totale primitivement engagée (1). »

Voilà, certes, des calculs des *Mille et une Nuits*. Aucune combinaison n'offrirait de multiplication aussi remarquable et aussi certaine de capitaux. Ajoutons que, d'après la carte de M. Bourde, un bon tiers de la Tunisie, occupant tout le centre jusqu'un peu au-dessus de Gafsa et tout le littoral jusqu'au-dessous de Gabès, se prêterait à ces merveilleuses plantations d'oliviers. L'auteur toutefois, dans le texte, restreint cette possibilité de plantation à 1,300,000 hec-

(1) Bourde, *op. cit.*, p. 48 et 49.

tares, ce serait encore énorme, et la plus-value possible à 1 milliard (1).

Il importe, toutefois, de rabattre des calculs de rendement en argent auxquels aboutit M. Bourde et qui ne seraient ni plus ni moins que miraculeux. Il convient toujours de se rappeler ici le pot au lait de La Fontaine. Les arbres ne croissent jamais aussi rapidement qu'on l'espère, les moyennes de production sont moins élevées qu'on ne le suppose ; les maladies ou les fléaux naturels, sécheresse, etc., interviennent plus fréquemment, enfin les prix des olives ou de l'huile — les matières oléagineuses, très rares chez les anciens, étant singulièrement abondantes, sinon surabondantes aujourd'hui — baisseront sans doute avec l'accroissement de la production. Une expérience personnelle, outre l'observation, nous a confirmé les mécomptes auxquels aboutissent infailliblement tous ces calculs intrépides. Intéressé dans une grande exploitation de palmiers près de Touggourt en Algérie, depuis quinze ans, il nous a été prouvé que la période de rapport net, qu'on supposait devoir s'ouvrir au bout de sept à huit ans, devait prendre moitié plus de temps, sinon le double et que nombre d'arbres plantés devaient être remplacés.

Le souci de l'exacte vérité, qui chez nous domine toute autre considération, nous fait formuler ces réserves sur des calculs des *Mille et une Nuits*. Il n'en demeure pas moins constant que les plantations d'oliviers dans le Sahel tunisien et ultérieurement dans une partie de la région de l'intérieur sont une des opérations intéressantes et ayant des chances de productivité qui se présentent au capitaliste. Ce peut être pour lui une tirelire qui, au bout de 12 à 15 ou 20 années, lui rapporte des revenus sensiblement plus élevés que ceux que lui eût donnés la capitalisation en rentes européennes ou en combinaisons d'assurance. Sans doute, l'on ne peut dire que l'aléa soit absolument absent, parce que l'on n'est jamais maître des prix et qu'il est surtout impossible de les prévoir à 20 ou 30 ans de distance ; il est bon de supposer qu'ils baisseront, parce que tout le mouvement de la civilisation, surtout à cette époque d'exploitation de plus en plus intensive du globe et de progrès scientifique, tend plutôt à les déprimer. Mais même en faisant la part de cette baisse, une plantation d'oliviers en plein rapport, c'est-à-dire de 25 à 60 ans, ne coûte qu'un médiocre entretien et devra toujours laisser un revenu net;

(1) Bourde, *op. cit.*, p. 28.

elle n'est pas, d'ailleurs, très coûteuse à constituer, étant donné que les arbres sont plantés à très grande distance, c'est-à-dire de 16 à 16 mètres ou même de 24 à 24 mètres, comme aux environs de Sfax, ce qui ne fait, dans le premier cas, que 38 à 40 arbres et dans le second que 17 à 18 par hectare.

Une autre cause qui dément les calculs merveilleux de M. Bourde, c'est que, outre la baisse des prix provoquée par d'énormes plantations, on arriverait bientôt, si l'on multipliait rapidement les plantations d'oliviers, à ne plus trouver de m'rharci, c'est-à-dire de ces cultivateurs indigènes qui entreprennent la plantation avec un contrat de participation peu coûteux pour le planteur. Déjà la Compagnie des Phosphates et du chemin de fer de Gafsa entrevoit cette difficulté pour les 30,000 hectares de terre qu'elle possède dans un rayon qui n'est pas très éloigné de Sfax. Tout en la dépouillant des colossales exagérations des agriculteurs officiels, la plantation d'oliviers en Tunisie reste très intéressante (1).

En considérant toute la contrée comprise entre deux lignes, l'une tirée de Sousse ou même d'un point un peu plus au nord à Tébessa, l'autre de Maharès, située plus bas que Sfax, à Gafsa, on voit qu'elle renferme environ le quart de la Tunisie. Aujourd'hui, sauf sur la frange qui borde la mer, toute cette vaste région est quasi inculte ; autrefois, on l'a vu, elle était presque toute couverte d'oliviers. Les terres y sont légères, les pluies varient de 30 à 40 centimètres, au lieu de 55 à 60 dans la vallée de la Merjerda (comme point de comparaison, le nombre de centimètres d'eau à Paris est de 50 environ). C'est à peine si cette terre, à l'heure actuelle, fournissant un pâturage médiocre, a une valeur vénale de 5 à 6 francs par hectare. Les céréales n'y réussissent guère qu'une année sur quatre ou cinq. On fait valoir que l'hectare d'oliviers vaut de 700 à 800 francs; si l'on replantait donc 1,300,000 hectares, ce serait un milliard de plus-value pour la Tunisie, c'est-à-dire beaucoup plus que la valeur actuelle du pays tout entier. Il est probable qu'il faudrait rabattre de ces calculs et que les oliviers de l'intérieur pourraient ne pas valoir ceux qui sont baignés par l'air de la mer. Mais en ne mettant leur valeur qu'à 400 ou 500 francs l'hectare, on

(1) Nous avons visité les olivettes de Sfax qui sont admirablement tenues; on peut se demander si, dans l'intérieur, on retrouvera le même sol rouge et sablonneux, les mêmes effluves marines, qui contribuent à la prospérité de l'olivier dans ce district.

arriverait encore à une transformation du centre de la Tunisie. Aujourd'hui, les statisticiens, avec leur précision effrayante, fixent à 11,222,525 le nombre des oliviers de la Tunisie, ainsi répartis (1); nous les groupons par régions :

Nombre d'oliviers en Tunisie.

Région Nord	Bizerte	527.224
	Tunis	2.592.851
	Béja	37.357
	Souk-el-Arba	6.000
	Le Kef	76.093
	Maktar	44.326
Total de la région Nord		3.283.851
Cap Bon	Caïdat de Soliman	1.700.000
	Caïdat de Nabeul	355.000
Total de la région du Cap Bon		2.055.000
Région du Sahel et du Sud.	Sousse	4.000.000
	Kairouan	80.000
	Sfax	1.000.000
	Ile de Djerba	450.000
	Gabès, Arad, Djebel et Zarzis.	251.904
	Tozeur	101.770
Total de la région du Sahel et du Sud		5.883.674
Total général pour la Tunisie		11.222.525

En apparence, les olivettes de la région nord et du Cap Bon seraient presque aussi importantes que celles de la région du Sahel et du Sud, à savoir 5,338,851 arbres contre 5,883,525. Mais il s'en faut singulièrement qu'il en soit ainsi. Plantés très serrés, à 8 ou 10 mètres de distance, parfois même à 5 ou 6, mal taillés, n'ayant le plus souvent que le tronc en forme de moignon d'où partent directement les ramilles, sans maîtresses branches, mal entretenus, avec des cultures intercalaires, les oliviers de la région du nord et même de celle du Cap Bon ne rapportent que médiocrement. Les olivettes appartenant aux *habous*, c'est-à-dire à la mainmorte religieuse, sont aussi très nombreuses dans la région du nord; en certains massifs, elles forment jusqu'à 50 à 80 p. 100 de l'ensemble, et l'administration des *habous* les avait singulièrement négligées. Ce n'est guère que dans le Sahel et le Sud que l'olivier atteint toute sa productivité, tant par la faveur particulière du sol et du climat que par la tradition de soins intelligents qui s'y est maintenue.

(1) *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, I, page 182.

Dans cette même région du Sud, tous les districts sont loin de se valoir ; celui de Sfax l'emporte de beaucoup sur tous les autres ; c'est le vrai pays de la culture actuelle de l'olivier, celui dont doivent partir les exemples.

Il est malaisé de dire quel nombre d'hectares représentent ces 11,222,000 oliviers ; dans le Nord ils sont plantés à 8 ou 10 mètres d'écart en chaque sens, ce qui donne 100 à 150 pieds par hectare ; il est ainsi vraisemblable que les 5,339,000 oliviers de la région du nord et du Cap Bon ne représentent guère ensemble plus de 40,000 à 45,000 hectares. A Sfax, dans les terrains les mieux cultivés, l'écartement de la plantation va jusqu'à 24 mètres en tout sens, ce qui ne donne que 17 pieds par hectare environ ; mais il s'en faut que cette distance soit partout observée et en calculant sur 40 à 50 pieds à l'hectare en moyenne pour l'ensemble de la région du Sahel et du Sud, on voit que les olivettes y couvriraient entre 120,000 à 150,000 hectares ; en y ajoutant les 40,000 à 45,000 hectares du Nord, on ne trouve pas plus de 200,000 hectares plantés en oliviers pour toute la Tunisie. On estime à 20 ou 25 millions de francs par an la moyenne des récoltes brutes, soit à 100 ou 120 francs par hectare. On peut considérer que l'on arrive facilement à 140 ou 150 francs en moyenne dans la région sud et que l'on ne se tient guère qu'à 50 ou 60 dans la région du nord. Ce sont là des chiffres assez restreints, même ceux de la région sud ; il est vrai que les frais qui consistent, d'une manière irréductible, dans les labours, la taille et la cueillette, sont peu considérables ; mais si l'on y joint la fumure, qui est nécessaire pour une olivette très soignée, ils atteignent une somme beaucoup plus forte, d'autant que le bétail est assez rare dans le pays des oliviers ; il est vrai que fumés le rendement brut peut être double et atteindre sans doute 250 à 300 francs dans la région sud.

Les capitalistes européens très patients peuvent s'adonner à la restauration des olivettes de la région nord, dont beaucoup sont quasi improductives à l'heure présente, ou à la plantation d'olivettes dans la région sud. Pour le premier objet, il faut supprimer les cultures intercalaires, bien labourer, jusqu'à 4 ou 5 fois par an le sol, le fumer, si possible, faire tailler avec soin les arbres par des ouvriers experts venant de Sfax, arracher un olivier sur deux, afin que l'arbre soit aéré, condition favorable pour la fructification, enlever avec soin les gourmands. On pourrait ainsi en quelques années restaurer celles

des plantations du Nord qui ne sont pas trop frappées de caducité.

Quant aux plantations nouvelles, elles tendent à se multiplier dans les régions du Sahel et du Sud. Une forme commode de contrat, celle que l'on nomme le m'rharça et qui rappelle certains arrangements autrefois, peut-être encore maintenant, usités en France sous le nom de contrat de complant, facilite la tâche au capitaliste. Le propriétaire acquiert la terre et fournit à l'ouvrier les outils et les animaux. Celui-ci fait la plantation et l'entretient jusqu'au jour où elle donne un produit qui couvre les dépenses. On dit que cela arrive vers la huitième année; mais il sera bon de compter sur un délai un peu plus long, qui est, d'ailleurs, très variable suivant les soins donnés, suivant aussi l'écartement des plants. Les olivettes à plants très espacés, à 20 ou 21 mètres en tout sens, sont beaucoup plus productives quand elles sont adultes, c'est-à-dire à 25 ou 30 ans, sinon davantage ; mais elles le sont naturellement beaucoup moins dans leur adolescence, c'est-à-dire pendant les 15 ou 20 premières années. Une fois l'arbre entré en production, la surface plantée se partage en deux moitiés égales, dont l'une va au propriétaire, l'autre devient la propriété du cultivateur ou m'rharça qui doit, toutefois, sur cette moitié, rembourser les avances qu'il a reçues.

Ce procédé est commode; peut-être un propriétaire résidant ou ayant un bon régisseur et disposant d'une grande propriété, trouverait-il, cependant, plus d'avantages à faire travailler à son compte.

La plantation des oliviers a reçu et va recevoir une grande impulsion de la mise en vente, par le gouvernement, des terres dites *sialines* dans la région de Sfax. Ces terres avaient été données au XVIe siècle à une certaine famille Siala; pour des causes que nous ignorons, le Domaine les reprit ou les recouvra en 1870, c'est-à-dire onze ans avant notre occupation. Un décret du 8 février 1892 décida leur mise en vente au prix de dix francs l'hectare sous condition de les planter dans les quatre ans. Aux termes du rapport au Président de la République sur la *Situation de la Tunisie* en 1894, un inspecteur de la viticulture et de l'arboriculture aurait été chargé de « la reconnaissance agronomique de ces terres sialines, à l'effet d'en étudier la valeur culturale et de rechercher les points les plus propices à la plantation des oliviers ». On nous dit qu'il aurait exploré dans une première campagne 500,000 hectares, mais on ne fait pas ressortir les étendues propices aux oliviers. D'après ce même document, 222 demandes de terres sialines avaient été

reçues avant la fin de 1894 ; dans ce nombre, 24 portant sur 6,000 hectares émanaient de Français ; 5 pour 160 hectares provenaient d'étrangers, sans doute de petits cultivateurs italiens ; enfin 193, pour 8,840 hectares, émanaient d'indigènes. La compilation officielle plus récente, *La Tunisie, Agriculture, Industrie,* etc. (1896), fixe à 72,000 hectares les demandes de terres sialines tant pour les indigènes que pour les Français, ou plus exactement, les Européens ; et ajoute que « comme il importe de laisser aux indigènes qui avaient coutume de vivre sur ces terres les espaces qui leur sont indispensables, les parcelles de terres sialines pour la plantation d'oliviers commencent à devenir rares ». Elle termine en disant que l'État possède d'autres terrains propices à la même culture à Sidi-Nacer-Allah, au Gamouda, à Sbeitla et à Kasserine (1). Il n'est pas certain, toutefois, qu'en s'éloignant davantage de la mer, ou en s'enfonçant plus au Sud, on trouve des conditions tout à fait aussi favorables que dans les environs de Sfax.

Quoi qu'il en soit et malgré qu'il y ait prudence à énormément rabattre des calculs faits par M. Bourde dans son « Rapport sur la culture de l'olivier dans le centre de la Tunisie (2) », il est certain que les plantations d'oliviers, qui profitent aujourd'hui d'un grand engouement, vont considérablement s'étendre dans ce pays. Les terres que l'on a allouées à concurrence d'une trentaine de mille hectares à la société concessionnaire des phosphates de Gafsa et du chemin fer de Gafsa à Sfax, devront aussi sans doute constituer, en notable partie, des olivettes. Sans croire que l'on revienne facilement aux millions d'hectares d'oliviers que l'on prétend avoir existé dans l'ancienne province romaine d'Afrique, il y a des chances pour qu'il soit ajouté en une quinzaine d'années une ou deux centaines de mille

(1) *La Tunisie, Agriculture*, etc., I, 195.

(2) M. Bourde évalue le rendement moyen à 30 litres de fruits (soit 6l,90 d'huile) par pied de 10 ans, à 60 litres de fruits ou 13l,80 d'huile à 15 ans, enfin à 20 ans à 90 litres de fruits (soit 20l,70 d'huile), par pied. Des plantations bien soignées et à très grands écartements comme dans la région de Sfax pourraient, selon lui, produire davantage. Il y a, en général, une bonne récolte sur deux. A 65 francs le quintal et pour une vingtaine de pieds à l'hectare cela donnerait un rendement brut de 260 francs ; soit 130 francs en moyenne par année, puisqu'il n'y a qu'une bonne récolte sur deux ; d'autre part, quand les arbres sont en plein rapport, les dépenses d'entretien et d'impôt sont évaluées par M. Bourde à 2 fr. 75 par arbre, soit pour 20 arbres 55 francs environ par hectare. Il resterait net 75 francs annuellement ou environ 4 francs par arbre, un peu plus même si la plantation ne contient que 17 à 18 arbres au lieu de 20. (Bourde, *op. citat.*, pages 39, 40, 47 et 48.)

hectares aux 200,000 environ qui se trouvent affectés à cette production dans l'ancienne Régence. Comme on peut espérer que la culture en sera soignée, il y a des chances pour que la production des olives en soit plus que doublée et que, au lieu de valoir de 20 à 25 millions de francs par an, elle atteigne 50 à 60 millions, réserve faite de la baisse possible des prix. On ne doit pas oublier, toutefois, qu'il faudra bien un quart de siècle pour arriver à ce résultat, car on ne peut pas compter qu'une olivette, surtout plantée à de très grands écartements, soit en pleine production avant vingt ans, il serait peut-être plus sûr de dire trente ans (1).

Quant à la baisse des prix de l'huile d'olive, elle est presque certaine; mais le cultivateur et le propriétaire ont, peut-être, dans les progrès de la cueillette et du traitement du fruit, des moyens de ne pas trop s'en ressentir.

On a fait remarquer que, dans le région de Sousse et de Sfax, la substitution des usines européennes aux moulins arabes, en permet-

(1) M. Daniel Zolla, le professeur d'agriculture bien connu, a eu l'obligeance de nous remettre la note que voici au sujet d'une plantation d'oliviers où il est intéressé. Il ajoute que le mode de rémunération adopté pour le régisseur est spécial à cette propriété.

Plantation d'oliviers aux environs de Sfax sur des terres « Sialines » — Domaine appelé « la Parisienne », d'une surface de 775 hectares, situé au nord-ouest de Sfax, à une distance de 30 kilomètres.

Quatre propriétaires :

M. R..., négociant à Paris;

M. C..., industriel;

M. L..., député;

M. Zolla, professeur à l'École de Grignon.

La direction du domaine est confiée par les quatre propriétaires au même régisseur français.

Mode d'exploitation. — La plantation, l'entretien et la culture des oliviers est confiée à des métayers indigènes, qui ont le droit de faire des cultures intercalaires.

Ces métayers (M'hrarci) reçoivent au début une *avance* de 1 fr. 50 par pied d'arbre.

Le nombre de pieds d'oliviers est de 25 par hectare. Les avances faites aux métayers sont remboursables au moment du partage, c'est-à-dire dix ou douze ans après la plantation. Le remboursement est effectué soit en argent, soit *en nature*. A l'époque du partage définitif, les métayers ont droit à la moitié de la surface plantée par eux.

Mais, à titre de remboursement d'avances, ils abandonnent un nombre de pieds d'oliviers correspondant à la somme dont ils sont débiteurs. C'est là le remboursement en nature visé plus haut.

En dehors des avances égales à 1 fr. 50 par pied d'olivier planté, les propriétaires acquittent les frais d'établissement des *puits* nécessaires.

Frais de plantation et autres d'un hectare d'oliviers. — Achat de terrain

tant de tirer de l'olive une quantité d'huile plus grande et plus pure et valant jusqu'à 60 p. 100 de plus, soit sur place 80 francs le quintal au lieu de 50 francs, avait donné une plus-value considérable aux olivettes dans cette contrée et provoqué les plantations des indigènes, même avant la vente des terres sialines. L'utilisation des grignons ou marc de l'olive, dont on tire divers usages, en allant jusqu'à faire de l'extrême résidu une matière de chauffage, a le même résultat.

On n'est pas arrivé encore au dernier terme du progrès. On fait observer que si, à Marseille, les huiles tunisiennes élaborées par les usines européennes, se vendent dans les environs de 90 à 100 francs au lieu de 55 à 65 francs, prix des huiles arabes, d'autre part, les huiles de Bari en Italie obtiennent des prix de 140 à 150. Il est vrai que si les huiles fines se multipliaient, leur prix baisserait dans de très fortes proportions, peut-être de moitié; c'est de cette éventualité qu'il faut tenir compte. En outre des huiles fines ou communes, la production des olives de table, comme nos *lucques* de Provence ou du Bas-Languedoc, pourrait se développer en Tunisie.

Enfin la généralisation de quelques bonnes pratiques de cueil-

(10 fr. par hectare. — 5 fr. au moment de la prise de possession — 5 fr. au moment de la délivrance du titre définitif)	10 »
Etablissement des puits	3.40
Avances aux M'hrarci (1 fr. 50 par arbre), soit pour 25 oliviers	37.50
Total	50.90

Exemple choisi. — La pièce appartenant à M. D. Zolla et ayant une surface de 143 hectares.

Les frais de plantation et autres d'un hectare d'oliviers, en tenant compte de l'achat du terrain et de l'établissement des puits, reviennent, comme on vient de le voir, à 51 fr. environ. En tenant compte des avances *remboursables*, ils s'abaissent à 13 ou 14 francs.

Les frais de régie s'élèvent à 0 fr. 66 par hectare et par an.

Le régisseur intéressé aura droit, au moment du partage définitif, au *sixième* de la surface plantée; c'est-à-dire au *tiers* de la *moitié* qui devrait, en principe, être conservée par le propriétaire.

En conséquence, au bout de dix ans, le propriétaire d'un hectare coûtant 14 fr. et avec les frais de régie (0 fr. 66 par hectare et par an) 20 fr. 60 abandonne :

	ares.
Au métayer	50 »
Au régisseur	16 66
Total	66 66

Il lui reste, en définitive, 33 ares ayant coûté 20 fr. 60, ce qui porte le coût

lette amènerait des résultats meilleurs. Sur le bateau de Tunis à Marseille, nous entendions dire à un grand négociant en huiles, qui a construit une importante usine à Sousse, qu'il était parvenu à singulièrement améliorer l'état des olives de la contrée par un procédé très simple : non seulement, il demandait que la cueillette se fît à la main, ce dont les indigènes avaient déjà l'habitude dans cette région, et non avec de grandes gaules qui abîment l'arbre et le fruit, comme dans le nord de la Tunisie ; mais encore il conseillait d'étendre sur le sol et au-dessous des arbres, au moment de la cueillette, des toiles, afin que les olives tombant fussent moins meurtries et ne se trouvassent pas souillées de terre ou de sable. Pour faciliter aux indigènes ce perfectionnement, il leur prêta des toiles et peu à peu l'habitude s'en prit dans le pays. Ce même négociant racontait qu'ayant fait des affaires en Portugal il n'avait pu obtenir des propriétaires et des cultivateurs portugais d'employer les toiles pour la cueillette, d'où il résulte que les Arabes de Sfax montrent plus de goût pour le progrès et plus de propension aux changements de méthodes, que certains peuples du midi de l'Europe.

Ainsi, l'on pourra, sans doute, compenser, au moins partiellement, l'effet de la baisse presque certaine des prix tant des olives, que de l'huile, par certaines améliorations dans la culture, la cueillette et

de l'hectare à 61 ou 62 francs. Le remboursement en nature effectué par les métayers abaisse sensiblement ce prix de revient.

Le mode de rémunération adopté pour le régisseur est spécial à l'exemple choisi.

Enfin, l'hectare d'oliviers revenant à 50 ou 60 fr. *réellement*, peut être vendu, *paraît-il*, 200 ou 225 fr. au moment où les oliviers atteignent l'âge de dix ans.

Il n'est pas tenu compte ici de l'intérêt du capital exposé. D. Zolla.

Dans une communication complémentaire, M. Zolla nous écrit : « Tout ce qui touche les frais de premier établissement que je vous ai communiqué est rigoureusement exact. J'ai oublié seulement de vous dire que, au moment du partage avec les métayers indigènes, notre régisseur, qui doit avoir le tiers de notre part (la moitié du tout), devra nous rembourser la valeur du terrain au prix d'achat et les frais de plantation. Bref, nous lui cédons le sixième de la surface au prix de revient et il bénéficie seulement de la plus-value. Ceci n'a, d'ailleurs, qu'une médiocre importance, puisque ces conventions sont toutes personnelles et n'engagent que nous. »

Toujours est-il que, d'après M. Zolla, dont l'expérience est toute directe, le capitaliste qui plante 100 hectares avec le contrat de M'rharçâ et qui, ne résidant pas, doit avoir un régisseur, dont on ne voit pas comment il se passerait, possède 33 hectares 34 ares d'oliviers et non pas 50, comme le dit M. Bourde. Celui-ci ne tenait pas compte des frais de régie.

le traitement (1). Sans produire les résultats merveilleux qu'en espèrent des enthousiastes, les plantations d'oliviers peuvent donc

(1) En ce qui concerne les importations d'huile d'olive dans les divers pays, M. Bourde, d'après des renseignements qui lui ont été communiqués par M. de Foville, établit la statistique suivante pour 1892 ou dans les années voisines :

IMPORTATIONS D'HUILES D'OLIVE

	kilog.
En France (1892)	22.726.140
— Angleterre (1892)	21.513.150
— Italie (1892)	553.100
— Espagne (1891)	44.679
— Autriche-Hongrie (1889)	3.103.600
— Allemagne (onze premiers mois de 1892)	3 066.300
— Pays-Bas (1891)	1.054.681
— États-Unis (1891)	4.914.662
	56.976.312

Pour les autres pays, ou bien il n'est pas établi de distinction entre les huiles d'olive et les autres huiles comestibles, ou bien les chiffres ne sont pas connus.

M. Bourde en tire la conclusion que l'on peut évaluer à 60 millions de kilogrammes, représentant une valeur de 55 à 60 millions de francs, la quantité d'huile d'olive que le commerce international demande annuellement aux pays qui la produisent.

« En 1892, la part de la Tunisie dans les importations en France a été de 5.700.000 kilogrammes. Mais la récolte avait été exceptionnelle. Cette part n'avait pas dépassé jusqu'alors 2 à 3 millions. La France demande à l'étranger 17 à 18 millions de kilogrammes d'huile d'olive qui lui sont fournis principalement par l'Espagne et par l'Italie. C'est là un débouché dont la Tunisie peut s'emparer d'autant plus aisément que ses huiles sont admises en franchise en France, tandis que les huiles italiennes payent un droit de 15 francs et les huiles espagnoles un droit de 10 francs par cent kilogrammes. A mesure qu'elles seront produites en quantité suffisante, les huiles tunisiennes sont donc certaines de supplanter les huiles étrangères sur le marché français. Voilà un débouché assuré pour un produit de près de deux millions d'oliviers de plus. »

Ainsi parle M. Bourde (pages 64 et 65 de sa brochure). Remarquons que 2 millions d'oliviers de plus représentent, à 20 par hectare, 100.000 hectares. Ainsi, il suffirait que l'on plantât 100.000 hectares en oliviers, pour que la Tunisie absorbât tout le marché français, dont elle n'occupe aujourd'hui, d'après M. Bourde, que le tiers ou le quart au plus. Il est clair que les 17 à 18 millions de kilogrammes d'huile italienne et espagnole ne se laisseraient pas complètement évincer du marché français, sans lutter, c'est-à-dire sans grande baisse des prix.

Si, au lieu de planter 100.000 hectares nouveaux en oliviers, on avait la prétention de replanter les 1.300.000 hectares environ que M. Bourde considère comme propres à cette culture dans le centre de la Tunisie (page 28 de sa brochure) ou même simplement 500.000 hectares, il en résulterait une augmentation de production qui atteindrait environ 50 millions de kilogrammes, soit presque le chiffre actuel des importations du monde civilisé en huiles d'olive, encore dans la supposition que toutes les importations actuelles sont formées d'huiles d'olive absolument génuines ou pures, sans mélange d'huiles diverses.

Cet accroissement de la production provoquerait certainement une baisse

rester une affaire séduisante et avantageuse pour ceux qui ont le moyen de longtemps attendre.

Nous ne nous étendrons pas ici sur les revenus que l'ancien directeur de l'Agriculture, M. Bourde, espère du caroubier, des cactus

énorme des prix. Voilà pourquoi on doit tenir les calculs de M. Bourde pour fort exagérés, surtout au cas, d'ailleurs improbable, où l'on planterait en Tunisie des centaines de milliers d'hectares d'olivettes. Voilà pourquoi aussi on ne peut entretenir l'espérance de reconstituer le centre tunisien, comme il était dans l'antiquité.

Tous ces calculs des *Mille et une Nuits* méconnaissent, comme nous l'avons remarqué dans le texte, que l'huile d'olive était à la fois dans l'antiquité la seule huile comestible et le principal élément d'éclairage, tandis que l'huile d'olive, à l'heure actuelle, a beaucoup de concurrents pour son emploi comestible et est absolument exclue de la fonction d'éclairage. Il reste bien quelques emplois dans la savonnerie et autres fabrications, mais cela ne fait pas une suffisante compensation.

Tout formidablement exagérés qu'ils soient, les calculs de M. Bourde sont instructifs et intéressants. La plantation de plusieurs dizaines de milliers d'hectares, peut-être même à la longue de 150.000 à 200.000 hectares, peut figurer dans les opérations possibles et profitables, mais non dans les conditions de merveilleux bénéfices dont nous entretient l'ancien directeur de l'agriculture en Tunisie.

La culture de l'olivier n'a donc des chances de rester très rémunératrice que si elle ne s'étend pas démesurément.

Tout en rendant à M. Bourde cette justice qu'il a, par son opuscule et sa propagande, attiré l'attention sur une production intéressante, il n'en est pas moins vrai que les hyperboles auxquelles il s'est livré pourraient, si l'on ne remettait les choses au point, avoir des inconvénients graves. Non seulement des personnes à fortunes restreintes pourraient être ainsi attirées, parfois en empruntant, dans des opérations qui donneraient des mécomptes, mais de plus des aventuriers pourraient se couvrir de ces calculs officiels pour faire des dupes et des victimes. En se reportant, en effet, à ces calculs (page 417), on voit que, s'ils étaient exacts, aucune caisse des retraites ne vaudrait un placement de ce genre.

Or, il s'est fondé, depuis quelque temps, des sociétés qui, soit par l'ingénuité de leurs chefs, soit par leur rouerie, veulent faire d'opérations foncières la base de caisses de retraites prodigieusement fécondes. Ainsi nous avons sous les yeux un journal intitulé « Le Sud Corse Colonial, ancienne Coopérative Coloniale », dont on nous a envoyé toute une série d'exemplaires. Ce journal mensuel est rédigé par « La Garantie Foncière, société mutuelle civile, coopérative, de constitution de propriétés et de capitaux par la plantation viticole, fruitière et forestière en Corse, en Algérie et en Tunisie ». On y promet des « Rentes Viagères à 10 p. 100, quel que soit l'âge, avec patrimoine foncier donnant un revenu aux héritiers.....; un livret donnant 1.500 francs de rente après 15 ans, par un versement de 2 francs par mois ».

Si les organisateurs de ces combinaisons fantastiques avaient eu vent des calculs de l'honorable M. Bourde, ils pourraient donner à leurs hyperboliques promesses la sanction morale du gouvernement tunisien, et cela ne laisserait pas que d'avoir les inconvénients moraux et matériels les plus graves.

Les rapports officiels, quelque louable que soit l'intention qui les inspire, doivent être plus circonspects.

sans épines comme fourrages, etc.; sans prétendre qu'on ne puisse tirer parti de ces plantes, les calculs très séduisants faits à ce sujet paraissent négliger certaines données pratiques. Cela ne veut pas dire, toutefois, que ces productions soient sans aucun avenir. De même que le maraîchage, les essences à parfumerie peuvent en avoir un assez brillant à la longue.

La moyenne colonisation, celle qui dispose de capitaux de 25,000 à 100,000 francs, a vu ses perspectives se renouveler et s'élargir par les résultats qu'obtient un colon de cette catégorie, M. Trouillet à Tounga. Une installation des plus simples, près d'une source, un domaine loué à enzel 5,000 francs et contenant 1,500 à 1,800 hectares, une maison de petit propriétaire rural de France, des constructions tout à fait rudimentaires, des hangars ouverts, presque même des gourbis, pour abriter quelques chevaux, quelques bœufs, des moutons et beaucoup de porcs, contre les grosses intempéries; aucuns frais qui n'aient pour objet un revenu immédiat; pas même un bouquet d'arbres auprès de la demeure; aucun employé, domestique ou serviteur européen; rien que la famille et une bonne; des Khammès indigènes ou métayers au cinquième du produit (les quatre autres cinquièmes revenant au propriétaire); des salariés indigènes aussi pour les cultures directes qui entourent le bordj modeste, mais assez confortable; 2 hectares environ de vignes, sans aucun désir de les accroître; 100 à 150 hectares de céréales, faites avec le plus grand soin : fumées, sarclées, parfois un peu arrosées, produisant en froment 12 à 16 quintaux métriques par année, soit 16 à 20 hectolitres par hectare, ce qui pour l'Afrique est beaucoup; voilà ce que nous avons vu à Tounga, conduit par le propriétaire lui-même, homme plein d'entrain et d'aspect très satisfait; il y a, avec ces cultures et surtout avec le croît des troupeaux, de quoi non pas mettre le propriétaire ou plutôt l'enzéliste dans l'opulence, mais lui assurer une vie assez large, un rapport rémunérateur et lui permettre quelques économies sur le revenu des 25,000 francs qu'il a engagés dans cette entreprise.

De moyens colons, doués de la même intelligence et du même soin, pourront obtenir le même succès, qui n'a rien d'éblouissant, mais qui est réconfortant (1). Il faut, cependant, remarquer que le colon

(1) On prétend que M. Trouillet reçoit une subvention occulte du gouvernement tunisien, ce qui enlèverait à son expérimentation une grande partie de sa valeur documentaire.

en question n'employant aucun Européen, la francisation du pays n'avance que peu avec cette culture moyenne. Quand même il viendrait chaque année 2 ou 300 colons de ce genre — et l'on en est bien loin, — se fixer en Tunisie, ce ne serait jamais, avec les membres de leurs familles, qu'un millier de personnes tout au plus. L'exemple resterait bon et, de proche en proche, la culture indigène pourrait en profiter.

Ceux qui veulent assurer le peuplement européen de l'ancienne Régence ont songé à un autre mode. Il n'y a guère à compter, on l'a vu, du moins d'ici à longtemps et hors de la banlieue des villes, sur les petits colons propriétaires ; il leur faudrait trop de rares qualités et d'heureuses conjonctures pour qu'ils prospérassent en grand nombre, surtout les Français qui, sur notre douce terre de France, ont perdu, pour la plupart, l'endurance des anciens temps ; les Italiens, sobres, frustes, âpres à la besogne et à l'économie, s'y prêteraient mieux ; mais nous n'avons pas à nous ingénier à faire leur lit (1).

On a donc pensé au métayage. Des essais divers ont été faits dans la presqu'île du Cap-Bon et aux environs de Tébourba ; cette dernière expérience, que nous avons été voir sur les lieux, est due à un homme fort entreprenant et avisé, M. Saurin, professeur au lycée de Tunis qui, comme beaucoup de fonctionnaires de Tunisie, s'est épris de la colonisation. Il a consacré à son système une brochure qui s'est fort répandue et qui offre beaucoup d'intérêt. On y trouve des renseignements, parfois un peu optimistes, sur les cultures, notamment sur les sept suivantes qui, d'après lui, réussiraient au nord de la Tunisie d'une manière constante (adjectif un peu excessif) : l'avoine, l'orge, le blé, le lin, les fèves, les vesces, le fénugrec. Avec ces sept plantes, on établirait un assolement avantageux ; la moitié, tout au moins, des terres, sinon les deux tiers, seraient consacrés à l'alimentation du bétail ; tous les ans, on introduirait une sole de légumineuses ; telle serait la base de l'exploitation ; on y joindrait quelques arpents de vignes et quelques cultures arbustives. M. Saurin crée des métairies de 40 à 50 hectares environ chacune, ayant une maison d'habitation fort simple, mais convenable, avec un appentis

(1) Il s'est déjà constitué en Tunisie une classe de petits propriétaires italiens ; on compte plus de dix centres de ces cultivateurs ; l'un d'eux aurait plus de 100 habitants.

(2) *Manuel de l'émigrant en Tunisie*, par Jules Saurin, nouvelle édition, treizième mille, Paris, A. Challamel et Léon Chailley, 1896.

pour resserre, une vaste étable-écurie de 20 mètres de long sur 7 à 8 de largeur, et un puits ; parfois le puits sert à deux métairies ; aux 40 ou 50 hectares pour les cultures on joint, quand cela est possible, un droit de parcours sur des terrains vagues, en montagne ou en coteaux ; on confie au métayer 8 bœufs de labour, 100 brebis ou 20 vaches ; celui-ci doit mettre toutes les terres en culture à ses frais, supporter seul l'entretien du matériel agricole qui doit lui appartenir ; les semences sont fournies par moitié. Les deux tiers des céréales et la moitié des produits du bétail et du vignoble sont attribués au métayer ; de plus, il a le droit de cultiver un jardin de 10 ares, d'élever de la volaille et d'entretenir une vache pour sa consommation de famille. L'auteur de ce plan pense que, en choisissant avec soin des métayers français énergiques et pourvus de famille en âge de travailler, en les surveillant avec intelligence et bienveillance, et en leur donnant des conseils, on obtiendrait des succès presque constants, et l'on pourrait avoir un rendement de 8 à 10 p. 100 des capitaux engagés. Cela n'est pas impossible, quoiqu'il n'y faille pas compter d'une façon absolue ; en tout cas, il ne s'agirait pas, dans ce système, de prendre ou de faire venir de France les premiers métayers venus. M. Saurin en a déjà choisi quelques-uns, qu'il est allé chercher en France dans les départements du Dauphiné, Drôme ou Isère, ou dans ceux de la vallée de la Garonne. Il n'a pas voulu se fier aux renseignements que pouvaient fournir soit des propriétaires, soit d'autres répondants, comme des notaires, juges de paix, curés ou maîtres d'école. Ce système, d'aller vérifier en France si l'aspirant métayer en Tunisie possède toutes les qualités requises, de prendre des hommes aux habitudes un peu primitives, énergiques et à nombreuse famille, est excellent ; mais on voit qu'il n'est pas absolument à la portée de tout le monde, et qu'il entraîne des frais et des démarches dont il serait juste de tenir compte dans l'établissement du produit net.

On peut recourir à tous les systèmes que nous venons d'indiquer. Il est clair, cependant, qu'on n'arrivera pas ainsi à peupler de Français les campagnes de Tunisie. Quand, d'ici à dix ans, 1,500 à 2,000 capitalistes français achèteraient des terres à élevage du mouton ou du bœuf ou des terres pour planter des olivettes, que le tiers ou le quart de ces capitalistes, ce qui serait beaucoup, résidassent la plus grande partie de l'année sur leurs domaines, quand ils auraient un régisseur ou chef de culture français et un ou deux employés

français ; quand on attirerait, d'autre part, 500 petits propriétaires de la métropole et 500 métayers, ce ne serait pas là un médiocre effort, et cependant, c'est à peine s'il en résulterait, en ces dix années, l'établissement de 8 à 10,000 Français, familles comprises, dans les campagnes de Tunisie. En supposant que les Italiens fournissent un nombre double, la population européenne de la Tunisie se serait, de ce chef, accru de 24,000 à 30,000 âmes dans la prochaine décade d'années (1).

Ce ne serait, sans doute, pas là un résultat négligeable, d'autant que le développement du personnel français ou européen employé

(1) Le gouvernement tunisien a installé en 1896 un service de renseignements généraux à Paris au siège d'une société bien connue et qui fait une très active propagande, *l'Union Coloniale*. Il résulte des renseignements reçus que dans un peu moins d'une année, il y avait eu des demandes de renseignements émanant de 700 personnes, dont 134 seulement provenaient de gens possédant des capitaux. Ces 134 demandes seulement sont à retenir au point de vue de la colonisation agricole. En supposant que tous les demandeurs donnassent suite à leur projet d'acheter ou de se fixer en Tunisie et qu'ils y restassent tous, ce qui n'est guère admissible, en portant même ce nombre de demandes à 150 pour une année tout entière, on ne dépasserait pas l'hypothèse que nous avons faite dans le texte.

Voici comment la *Dépêche Tunisienne* (journal officieux) dans son numéro du 24 mars 1897 s'exprimait au sujet de ce fonctionnement de l'office de renseignements près de *l'Union Coloniale* à Paris :

« On sait que dans les bureaux de cette société a été installé, en 1896, un service de renseignements généraux de la Tunisie, sous la direction de l'ancien rédacteur en chef de ce journal. Ce service, depuis son fonctionnement, qui remonte seulement à une dizaine de mois, avait reçu, à la date du 1er mars, des demandes de renseignements émanant de 700 personnes environ ; sur ces 700 demandes, 134 émanaient de gens disposant de capitaux ; ces 134 demandes, au point de vue de l'importance des capitaux, se subdivisaient ainsi :

« De 1 à 5.000 francs	27
« De 6,000 à 10.000 —	37
« De 11,000 à 25.000 —	22
« De 25,000 à 50.000 —	24
« De 50,000 à 100.000 —	13
« De 100.000 francs et au-dessus	11

« L'ensemble représentait l'énorme total de 3.609.500 francs, soit une moyenne de 26.936 francs par émigrant.

« Disons tout de suite qu'à cette même date du 1er mars, 28 familles avaient pris le chemin de la Tunisie; ces 28 familles représentaient en bloc le fort joli denier de 625.000 francs; remarquons enfin que le succès de *l'Union Coloniale* eût été certainement plus beau si son action n'était journellement entravée par la campagne violente faite dans certains journaux de la Métropole contre la Tunisie, campagne malheureusement inspirée d'ici même et qui profite surtout aux autres colonies, mais passons...

« Des chiffres donnés plus haut et qui s'étendent sur une période de temps

pour les travaux publics et les métiers divers dans les campagnes et surtout de la population française et européenne des villes viendrait accroître de moitié, peut-être même doubler, l'élément national français ou européen ainsi constitué. Néanmoins, il n'y aurait là qu'un appoint à la grande œuvre civilisatrice et colonisatrice à effectuer en Tunisie. Ce n'est pas ainsi que l'on rétablira ce pays dans la situation où il était sous les Antonins et sous les Sévères ou même sous les Byzantins, qu'on lui restituera les 5 à 6 millions d'habitants qu'il a pu posséder alors et l'abondance de villes florissantes qui s'y trouvaient.

Deux moyens principaux doivent se joindre à ceux qui viennent d'être énumérés pour obtenir ce résultat, à savoir : 1° la très grande

assez longue pour fournir une base de discussion suffisamment sûre, il ressort qu'en éliminant la première classe (de 1 à 5.000 francs), comme ne disposant que de ressources insuffisantes, sauf dans certains cas déterminés, métayage, culture maraîchère à proximité d'une ville, etc., les deux catégories les plus intéressantes sont celles du petit colon disposant de 6 à 10.000 ou de 11.000 à 25.000 francs, et ce sont justement celles-là qui sont du placement le plus difficile en Tunisie, car si on additionne le prix d'achat des 50 à 70 hectares nécessaires à la subsistance d'une famille avec celui de la maison et des annexes à construire, on atteint, on dépasse même quelquefois le capital disponible, et il ne reste plus rien pour la mise en valeur.

« Quelque inexpérimentés qu'ils puissent être en matière de colonisation, les intéressés ont tôt fait d'établir leurs calculs et de s'apercevoir de ce qui les attend; aussi, pour ce motif, fort peu se décident-ils à partir; il en serait autrement si on pouvait leur offrir en location d'abord, puis en toute propriété plus tard, des fermes proportionnées à leurs ressources.

« Le système qui nous semblerait le plus pratique serait donc que quelques propriétaires tunisiens se décidassent à construire à leurs frais, sur une étendue de terrain suffisante pour faire vivre une famille, la maison qui les recevra, le hangar-écurie qui abritera leurs bêtes, et à creuser un puits s'il n'en existe pas à proximité. Le puits mis à part, 4 à 5.000 francs doivent suffire pour ces constructions. On donnerait alors la ferme, ainsi constituée en location, à enzel sur un pied variant de 15 à 20 francs l'hectare, suivant la valeur des terres, le tout rachetable à la volonté du preneur en capitalisant à 16, ce qui donnerait du 240 ou du 320 l'hectare, prix, dans la plupart des cas, suffisamment rémunérateur pour le vendeur. Bien entendu, on ne louerait qu'après renseignements recueillis sur le preneur et justification de ses ressources; enfin, la première année entière serait exigible d'avance. Nous serions bien surpris si cette combinaison ne donnait pas, dans la plupart des cas, un revenu de 10 p. 100 aux capitaux engagés. »

Il est probable que, avec le temps, certains grands propriétaires tunisiens entreront dans cette voie, mais outre que c'est prendre là un grand souci et une grande responsabilité, il faut se rappeler ce que nous avons établi plus haut (p. 389), que les étendues incultes des grands domaines tunisiens, les 1.500 ou 2.000 hectares par exemple laissés sur tel ou tel à l'état de parcours, sont utiles à l'exploitation pour l'élève du bétail afin de fournir du fumier aux cultures intensives.

WAR COLLECTION

multiplication et l'essor en aisance de la population indigène; 2° la mise en valeur des ressources de la Tunisie autres que les richesses agricoles à proprement parler et la fondation de quelques industries.

La population indigène doit être amenée à croître en nombre et en aisance par le régime de sécurité que nous établirons dans le pays (car il s'agit plus ici de l'avenir que du présent qui laisse fort à désirer), par les nombreux capitaux que nous apporterons, par l'outillage perfectionné de chemins de fer, de routes, de ports, des eaux et de l'assainissement, par l'heureuse et graduelle introduction, dans le milieu indigène, de nos méthodes de production. Sans doute, il y faudra beaucoup de temps, plusieurs générations.

On a vu plus haut quelques-uns des procédés qui peuvent graduellement améliorer les cultures indigènes : le recours aux fumures, tandis qu'actuellement les Arabes laissent perdre systématiquement leur fumier et le cèdent même pour rien aux colons européens du voisinage; l'habitude de herser les terres ensemensées (voir page 269); l'usage des toiles pour la cueillette des olives (voir page 426); un meilleur captage des eaux, permettant l'extension des jardins indigènes à l'image de ceux des descendants des Maures Andalous à Menzel-Bou-Zalfa et autres localités de la presqu'île du Cap-Bon où la terre vaut jusqu'à 2,000 à 3,000 francs l'hectare.

On a cherché aussi, et l'Alliance Israélite cherche encore, à transformer une partie de la surabondante population juive (au moins 60,000 âmes) de l'ancienne Régence en agriculteurs. Elle a établi une ferme-école et des champs d'expérience à 25 kilomètres de Tunis près de Djedeïda. Il est incertain si la race israélite, devenue dans le monde moderne, aussi bien en pays musulman qu'en pays chrétien, essentiellement urbaine et marchande, tout au moins industrielle, pratiquant de petits métiers comme à Tunis, saura se plier d'une manière durable au travail de la terre. Les essais faits par le baron Hirsch dans la République Argentine sont médiocrement probants à ce sujet. En tout cas, il pourrait y avoir là, peut-être, une pépinière de bons contremaîtres de culture.

Quant à la population arabe sédentaire et kabyle, il y a bien des raisons pour qu'elle croisse et que le niveau de sa vie s'élève. Ses bras seront de plus en plus demandés et pourront obtenir une plus ample rémunération avec le temps et le développement de son habileté. En se reportant, par exemple, au contrat de m'rharça et aux plantations d'oliviers, dont il est question plus haut, on se rend

compte que si l'on veut planter 100,000 ou 150,000 hectares en oliviers, comme un m'rharci ne cultive qu'une dizaine d'hectares, il faudrait 10,000 ou 15,000 cultivateurs m'rharci de plus qu'à présent; leurs prétentions deviendront sans doute plus élevées et le contrat pourra être modifié à leur avantage; en tout cas, voilà une cause de grande augmentation de la population indigène dans cette région. Dans celle du Nord, d'autres cultures auront le même effet.

Le développement, la multiplication de la population indigène dans la proportion de 1 à 3, en même temps que le relèvement de son étalon de vie, c'est là surtout l'avenir de la Tunisie. L'élément européen s'accroîtra en proportion; les villes quadrupleront, et le commerce décuplera. Il est, d'ailleurs, absurde de penser que l'on pourra toujours accroître la production de denrées agricoles destinées à l'exportation. Dans ce temps de moindre accroissement de la population des contrées européennes et de constants progrès agronomiques, la plus forte partie de beaucoup des produits agricoles de chaque pays doit être consommée sur les lieux, ou bien elle ne trouverait un débouché qu'à des prix tellement avilis que la production, cessant d'en être rémunératrice, ne pourrait pas se soutenir. Les anciennes colonies se trouvaient dans ces conditions; celles des deux Amériques consommaient au XVIIe, au XVIIIe siècle, pendant la première moitié du XIXe, la plus grande partie des articles agricoles qu'elles produisaient, tout au moins des cultures dites vivrières. C'est pour cette raison qu'un très grand essor de la Tunisie est subordonné à l'élargissement du marché intérieur, par conséquent à l'accroissement de la population, et c'est surtout les indigènes qui peuvent fournir cet accroissement.

Pour y aider, il convient que la situation de la Tunisie cesse de reposer uniquement sur l'agriculture; il est nécessaire que certaines industries, tout au moins accessoires et primitives, s'implantent et s'étendent sur ce sol d'Afrique. Nous avons déjà nommé les huileries, les minoteries, les tanneries, peut-être un jour plus lointain les savonneries, malteries. Toutes les industries extractives surtout, et celles qui donnent tout au moins une première façon aux matières brutes tirées du sol, peuvent avoir de l'avenir. Les carrières abondent dans le nord de la Régence : la chaux, le plâtre, le marbre, la terre à brique, les fabriques de ciment, les tuileries, la restauration de l'industrie des carreaux de couleur unis ou à dessins, peut-être aussi de quelques tissus, tapis, objets d'ornementation et de déco-

ration, beaucoup d'autres manufactures, au sens soit moderne, soit ancien et étymologique du mot, peuvent avec le temps se constituer. Déjà bien des essais, quelques-uns heureux, ont été faits dans cette direction. D'après le relevé officiel des chaudières et machines à vapeur, à gaz et au pétrole en 1895, le nombre des chaudières employées pour les industries tunisiennes (chemins de fer non compris naturellement) était de 124 et celui des machines à vapeur de 134, ayant ensemble une force de 2,168 chevaux (1); c'est un commencement qui n'est pas négligeable. L'agriculture figure dans cet effectif pour 24 chaudières, 24 machines à vapeur et 209 chevaux de force ; les huileries d'olives et de grignons pour 19 chaudières, 23 machines à vapeur, 1 à pétrole et 352 chevaux; les fabriques de glace artificielle pour 8 chaudières, 7 machines et 347 chevaux; les minoteries pour 7 chaudières, 7 machines à vapeur et 224 chevaux; les carrières de marbres, sable, pour 4 chaudières, 3 machines à vapeur et 102 chevaux ; les ateliers mécaniques de construction métallique pour 9 chaudières, 9 machines à vapeur et 87 chevaux; l'éclairage électrique pour 4 chaudières, 5 machines à vapeur et 80 chevaux ; les machines élévatoires hydrauliques pour 2 chaudières, 3 machines et 75 chevaux ; les briqueteries et tuileries pour 6 chaudières, 6 machines et 59 chevaux ; les chaux et ciments pour 2 chaudières, 2 machines et 50 chevaux ; les scieries et menuiseries mécaniques pour 4 chaudières, 4 machines et 35 chevaux ; nombre de ces industries et beaucoup d'autres, en dehors des industries réservées tout à fait aux nations très pourvues de capitaux et de capacités techniques, peuvent prendre de l'essor.

Ainsi, depuis quelque temps, des plâtrières, fours à chaux et fabriques de ciments, se fondent ou se réorganisent en substituant des procédés modernes et un outillage perfectionné à la vieille routine arabe. Chacun de ces établissements, quand il est situé à la campagne, devient un petit centre qui peut attirer quelques commerçants et même quelques cultivateurs européens, maraîchers par exemple, qui obtiennent un débit local pour leurs produits.

Les mines enfin paraissent aussi destinées à tenir leur place dans le développement tunisien ; l'importance de cette production mérite que nous lui consacrions un chapitre spécial.

(1) *La Tunisie, Agriculture, Industrie* (1896), tome Ier, page 377.

CHAPITRE VII

LES RESSOURCES MINIÈRES DE LA TUNISIE. — LES PÊCHERIES

Importance des richesses extractives pour l'essor initial d'une colonie. — Les ressources minières de la Tunisie. — Les mines de fer. — Les mines de plomb en préparation. — Abondance des gisements de calamine. — Les phosphates.

Nullité des exportations de produits minéraux tunisiens avant 1889. — Leur importance actuelle. — Développement possible des métiers européens et des cultures européennes autour des centres miniers. — Utilité d'une législation minière très libérale. — Conditions administratives de la prospérité des mines.

Les pêcheries. — Abondance de poissons sur les côtes et dans les lacs tunisiens : les sardines; l'anchois, le thon, l'éponge, les poulpes. — Moyens d'augmenter le débit et la valeur de ces produits.

Les richesses extractives sont parmi les premières ressources d'un pays neuf, celles qui aident le plus à son essor initial.

Les colonies françaises en général sont médiocrement dotées au point de vue minéral ; sauf Madagascar que l'on connaît peu encore, elles n'ont ni or, ni charbon, ni guère de cuivre, par conséquent aucun des minéraux de tout à fait premier ordre. La Tunisie semble, toutefois, au point de vue minéral, un peu mieux pourvue que l'Algérie. On sait qu'elle abonde en chaux, plâtre, marbre, etc. ; elle contient d'énormes gisements de phosphate, non seulement dans la région de Gafsa où se trouvent les principaux, mais aussi au delà du Ke et dans nombre d'autres places de l'ancienne Régence. On a découvert, dit-on, des traces de pétrole du côté de Ghardimaou.

Les mines métalliques offrent, en outre, des ressources sérieuses. Au lendemain de l'occupation, vers 1884, on concéda des gisements de fer aux environs de Tabarka, d'une part à la grande et prospère société de Mokta-el-Hadid, de l'autre à un comité d'études dit des mines de Tabarka. Les concessions à la première paraissent contenir 1 à 4 millions et demi de tonnes de minerai ; mais soit que la qualité n'en paraisse pas excellente ou que l'exploitation s'en

annonce comme difficile. par ces temps de baisse du prix des métaux (actuellement, 1896 et 1897, ils se relèvent), la compagnie de Mokta n'a pas jugé à propos d'en commencer l'exploitation. Il est possible qu'elle s'en occupe quand son gisement de Mokta sera tout à fait épuisé ou si le prix du fer continue à reprendre. Le comité d'études des mines de Tabarka auquel a été accordé également une concession de mine de fer est resté jusqu'ici dans la même abstention.

Les mines de plomb et surtout celles de zinc ont donné lieu, au contraire, non seulement à des explorations et à des concessions, mais à des travaux et à une exploitation qui, dès maintenant, quoique les moyens de transport soient encore insuffisants, a pris de l'importance. Une mine de plomb, celle de Djebba, à 24 kilomètres sud-est de Souk-el-Khémis, a été concédée en 1873 à la société des Batignolles. Mêlé de fer, ce minerai ne serait utilisable que par le traitement électro-magnétique, bien connu aujourd'hui. La grande baisse du prix du plomb jusqu'à l'année 1894, à partir de laquelle il s'est sensiblement relevé, et la difficulté des transports, étant donné que, outre 24 kilomètres de voie ferrée à établir, il faudrait ensuite parcourir 133 kilomètres sur la ligne de la Medjerda pour trouver Tunis, le port d'embarquement, ont jusqu'ici empêché l'exploitation de ce gisement. Une autre mine de plomb, mais celle-ci contenant aussi du zinc, celle du Djebel Reças, la montagne bien connue sous le nom de Montagne de Plomb, à 28 kilomètres environ au sud-est de Tunis, a été exploitée pendant un certain nombre d'années et se trouve abandonnée, mais, semble-t-il, surtout par le manque de capitaux, le vice de la direction et le coût passagèrement élevé des transports. Concédée à un baron italien en 1877, transférée par lui à une compagnie sarde, cette mine a été l'objet de travaux importants, mais incohérents : des bâtiments, une fonderie, une laverie, un barrage, une conduite d'eau, tout cela disséminé et placé loin de la mine ; on a traité une dizaine de mille tonnes de scories et la laverie pouvait assurer une production de 3,000 à 4,000 tonnes par an. L'exploitation a été suspendue en 1892. Les frais de transport étaient énormes en *arabas* (voitures arabes) sur 8 kilomètres de piste et 20 kilomètres de route empierrée : on estimait cette seule dépense à 15 ou 16 francs par tonne de minerai, plus que les frais d'extraction et de préparation mécanique. Cette mine ne devant plus être qu'à 8 kilomètres du chemin de fer de

Tunis à Zaghouan, les frais de transport, si l'on fait un petit embranchement industriel, seraient réduits des trois quarts au moins. Il est donc possible que l'exploitation soit reprise, surtout si la mine passe dans des mains françaises, autrement fortes que les mains italiennes.

Nous arrivons aux mines qui, dès à présent, sont en production, quoiqu'elles doivent considérablement gagner en importance, d'une part avec la hausse récente des métaux (1896-97)et, de l'autre, avec l'achèvement des voies de communication : ce sont les mines de zinc ou de calamine de Kanguet-Kef-Tout et de Fedj-el-Adoub à M. Faure, de Sidi-Ahmet à la Société royale asturienne des mines, l'une des plus florissantes sociétés minières du monde entier, et de Zaghouan à la Société anonyme des mines de Zaghouan.

La mine de Khanguet-Kef-Tout, embrassant une superficie de 1,086 hectares, a été concédée en 1888 à un capitaliste français, M. Faure; elle est située à 27 kilomètres au nord de Béja, sur la route de Béja à Tabarka. Béja étant à 119 kilomètres de Tunis, si on y relie la mine par un chemin de fer industriel, on sera à 146 kilomètres du port d'embarquement; mais le zinc étant un métal d'assez grande valeur peut supporter des frais de transport notablement plus élevés que le fer et même le plomb; si l'on construisait comme cela est possible dans l'avenir, le chemin de fer de Béja à Tabarka, la distance serait diminuée des trois quarts; mais Tabarka est un port très médiocre et le gouvernement tunisien n'aura pas de longtemps les sommes nécessaires pour l'améliorer notablement. L'exploitation actuelle est de 4,000 tonnes environ par an de minerai cru produisant 3,000 tonnes de minerai calciné. L'achèvement de la route de Béja à Tabarka sur laquelle il sera facile au concessionnaire d'établir une voie ferrée Decauville et la hausse récente du prix du zinc permettront, sans doute, un grand essor de l'extraction.

La mine de calamine (zinc) de Fedj-el-Adoub, concédée aussi à M. Faure, en 1894, se trouve à 15 kilomètres sud-est de Téboursouk ; le périmètre concédé n'embrasse que 336 hectares, ce qui est trop peu, beaucoup trop peu. La mine paraît riche, plus que la précédente ; l'exploitation s'y fait à ciel ouvert : le concessionnaire a fait à ses frais une route de 17 kilomètres de la mine à Téboursouk ; il serait possible qu'il la poussât jusqu'à la station de Pont de Trajan, qui n'en est qu'à une trentaine de kilomètres, ou bien que, en s'entendant avec le gouvernement, il fît, à frais com-

muns, un chemin de fer à la voie de un mètre de Téboursouk à Medjez-el-Bab, en passant par Testour sur une longueur d'une quarantaine de kilomètres environ. En 1894, l'extraction a été de 7,500 tonnes de minerai brut, produisant 3,000 tonnes de minerai calciné : le gisement paraît un des plus importants de la Tunisie.

La mine du Djebel-Sidi-Ahmed, également de calamine, a été concédée, en 1892, à l'opulente et expérimentée Société royale asturienne, qui en réalité est une compagnie belge; la surface de la concession atteint 1,455 hectares. Elle se trouve à 40 kilomètres environ de Béja. La production en 1894 a atteint 3,500 tonnes de minerai calciné.

Le gisement de calamine de Zaghouan concédé en décembre 1894 à la société anonyme de ce nom, ayant une origine lyonnaise et ses actions cotées à la Bourse de Lyon, se trouve à 60 kilomètres de Tunis, dans des conditions de transport actuellement très coûteuses, mais qui vont devenir faciles par l'ouverture du chemin de fer de Tunis-Zaghouan. La concession comprend 2,217 hectares, la plus vaste étendue des mines concédées en Tunisie, le Djebel Reças et Djebba, pour lesquelles il n'y a pas de délimitation bien fixe, étant laissées de côté; l'extraction s'élève à 12,000 tonnes de calamine brute, donnant 5,000 tonnes de calamine calcinée. Aujourd'hui que le chemin de fer de Tunis à Zaghouan est achevé, la mine pouvant être rattachée à une des gares par une voie industrielle d'une quinzaine de kilomètres, l'exploitation prendra, sans doute, beaucoup plus d'importance.

On peut citer encore une concession en instance, celle de la mine de zinc du Djebel-el-Akhouat à 32 kilomètres au sud de Téboursouk; le minerai est porté en arabas sur plus de 60 kilomètres à Medjez-el-Bab, où il prend le chemin de fer pour Tunis (66 kilomètres). Les couches paraissent assez minces, mais le minerai est très bon.

De 1890 au 1er juin 1895, il a été présenté à l'administration 470 demandes en permis de recherches de mines, dont 101 dans la seule année 1894; presque toutes portent sur des gisements de plomb et de zinc, dont l'existence en abondance dans l'ancienne Régence n'est pas douteuse. Quelques-unes aussi visent le cuivre. En fait de combustible, il n'a été question que de quelques bancs de lignite qui offrent peu d'intérêt dans l'état actuel du monde. Des gisements de calcaire asphaltique près Tunis ont attiré aussi l'attention.

On jugera de l'importance que peut prendre la production miné-

rale en Tunisie : de 1885 à 1889, il n'avait pas été exporté de minerai de ce pays : en 1890, on exporta pour 7,500 francs de zinc, puis rien n'apparaît de ce chef au tableau des exportations en 1891 ; on retrouve le minerai de zinc pour 245,000 francs en 1892, pour 524,000 en 1893, pour 1,156,000 francs en 1894. On a vu combien étaient récentes les concessions ci-dessus, la plupart ne datant que de 1892 à 1894 même. Il ne serait pas surprenant que, au début du siècle prochain, l'exportation des minerais atteignît une valeur de 12 à 15 millions de francs, dont les quatre cinquièmes resteraient dans le pays pour rétribuer la main-d'œuvre, les contremaîtres, ouvriers d'élite et ingénieurs européens, les frais de transport, etc. ; ce serait du fret pour les voies ferrées et pour la navigation. Un certain nombre de mines prospères amène dans un pays tout un grand mouvement, intellectuel aussi bien que matériel ; il faut des ouvriers d'élite, mécaniciens, constructeurs, etc. ; autour de chaque mine naît une petite colonie agricole, industrielle ; non seulement l'habituel tavernier dont les services, si critiqués, sont, cependant, indispensables ; mais le menuisier, le forgeron, les maraîchers et autres. Les 10 ou 12 millions de salaires et de frais de transport payés par les mines produisent beaucoup plus de mouvement que ne le soupçonnent les gens irréfléchis ; il faut loger, nourrir, entretenir, distraire même tout ce monde, et toute une autre population égalant le tiers ou la moitié du nombre des mineurs et de leurs familles, se constitue auprès des centres miniers. C'est beaucoup plus de cette façon que l'on constituera la petite propriété agricole européenne en Tunisie, à l'ombre soit des grands ou des moyens domaines, soit des établissements industriels, qu'en allant attirer, à grands risques, de petits cultivateurs de France, qui ont neuf chances sur dix d'échouer.

Il convient, toutefois, pour donner un vif essor à l'industrie minière, que l'administration se montre très large à l'endroit des capitalistes et des sociétés qui se livrent à ce genre d'entreprises. L'esprit de jalousie démocratique, le plus grand dissolvant et le plus insurmontable obstacle à tout progrès, doit être absolument écarté. L'administration ne doit pas chercher à retirer un profit direct des mines ; elle perçoit une redevance de 10 à 12 centimes par hectare concédé ; c'est bien assez, sinon trop ; ses périmètres sont parfois trop étroits : ainsi celui de 336 hectares pour la mine Fedj-el-Adoub est ridicule ; on ne devrait jamais descendre au-dessous de 1,000 hectares et

il faudrait souvent aller jusqu'à 5 ou 6,000. Il convient de susciter de très grandes exploitations, les seules fortes et productives. Une fois ces exploitations constituées et prospères, elles peuvent entreprendre, sans aucune subvention, les voies de transport qui leur sont utiles et y admettre le public, par exemple construire des voies ferrées de 20, 30 ou 40 kilomètres, quelquefois du double ou du triple, ainsi que l'a fait en Algérie la compagnie de Mokta-el-Hadid, pour le chemin de fer d'une trentaine de kilomètres de Bône à son exploitation. Nombreuses sont les sociétés minières, qui, en Europe, en Afrique ou en Asie, ont ainsi créé, à leurs frais, des voies de communication, non seulement industrielles, mais ouvertes aussi au public : on peut citer les compagnies du Laurium en Grèce, de Tharsis, de Rio Tinto, de Pennaroya en Espagne (1) ; il s'en trouve, sans doute, bien d'autres. Avec de puissantes sociétés de mines, ayant des concessions de plusieurs milliers d'hectares, il est probable que Téboursouk et Testour finiraient par être reliés par une voie ferrée à Medjez-el-Bab, que Béja lui-même le serait à Tabarka, que le port même de Tabarka, surtout si les mines de fer de la région entraient en exploitation, pourrait être aménagé, sans sacrifices de l'État, ou, du moins, avec une subvention réduite, l'œuvre principale étant faite par les compagnies minières.

Ainsi, la vraie politique consiste à laisser à l'industrie des mines la plus grande liberté possible, à étendre notablement le périmètre des concessions, à n'assujettir celles-ci qu'à des charges excessivement modiques ; mais par contre, à leur laisser faire les travaux de rattachement qui leur importent aux voies ferrées et aux ports, parfois même à leur abandonner le soin d'aménager les ports secondaires. On doit agir de même pour les carrières : ç'a été une faute d'imposer une redevance de 150,000 francs à la compagnie des phosphates de Gafsa ; on eût dû se montrer satisfait qu'elle consentit à construire un chemin de fer de 250 kilomètres jusqu'à Sfax ; tout au plus aurait-on pu lui demander cette redevance de 150,000 francs, quand les actionnaires auraient reçu 5 p. 100 de dividende. Cette société est maintenant constituée ; mais ce n'a pas été sans quelque peine. Avec

(1) Comme actionnaire et administrateur des florissantes mines de plomb et de houille de Pennaroya, nous avons vu cette société construire à ses frais le chemin de fer de 71 kilomètres de Pennaroya à Fuente del Arco, et préparer l'exécution de divers travaux qui doubleront probablement cette longueur. La société tire une rémunération très convenable de la ligne déjà exécutée.

son chemin de fer et ses installations elle pourra singulièrement aider à rendre la vie à la région tunisienne centrale.

En matière de mines et de carrières, la législation la plus libérale s'est toujours montrée la plus profitable.

Une autre richesse naturelle, qui peut contribuer au développement de la Tunisie, ce sont les pêcheries. Échancrée en mille endroits par la mer, séparée, par de petits détroits ou de petites baies, d'îlots nombreux, la Tunisie n'a pas moins, îles comprises, de 700 milles marins ou 1,300 kilomètres de côtes ; et elles comptent parmi les plus poissonneuses du globe. A Tabarka et aux environs, on pêcha les sardines et les anchois, jusqu'à une moyenne de plus de 1,100,000 kilogrammes de sardines et de 950,000 kilogrammes d'anchois, soit une valeur de un million de francs, dans chacune des belles années 1889 et 1890 ; depuis lors, on est resté fort au-dessous de ces chiffres exceptionnels, et la valeur de cette pêche en 1894 ne montait qu'à 367,000 francs. Un nombre de barques, variant, suivant les années, de 80 à 360 et comptant respectivement 616 à 3,497 hommes d'équipage, représentent cette double industrie. On s'y livre aussi dans le golfe de Tunis ; en 1894, 200 barques, avec 1,240 hommes d'équipage, y capturaient 115,000 kilogrammes de sardines et 465,000 kilogrammes d'anchois, valant ensemble 345,000 francs.

Les deux lacs de Bizerte, le lac salé et le lac d'eau douce, ce dernier ayant environ 80 kilomètres carrés, abondent en poissons divers : les statistiques n'en évaluent pas la valeur ; mais elle monte à plusieurs centaines de mille francs par année. Aux environs du Cap Bon et sur la côte nord-orientale, ce sont les thonaires qui constituent les pêcheries les plus abondantes ; dans de très bonnes années, à la thonaire de Sidi Daoud, près du Cap Bon, concédée par Ahmed Bey en 1826 jusqu'en 1913 à une famille italienne, celle des comtes Raffo, on a capturé 14,932 thons, ayant produit 530,000 kilogrammes de chair soit à l'huile, soit salée, et de plus, 52,000 kilogrammes d'huile, ayant ensemble une valeur de 400,000 à 500,000 francs. Dans les dernières années, il est vrai, par des causes que l'on ignore, cette pêcherie est devenue beaucoup moins fructueuse. De Hammamet à Sousse où le poisson est abondant, l'éloignement de toute ville fait qu'on ne le pêche guère. Il en est autrement à Monastir, où un concessionnaire français, le comte Fleury, a relevé, en 1894, une madrague, autrefois florissante, puis abandonnée. La pêche des sardines et des allaches, poisson analogue, mais de dimensions supé-

rieures, réapparaît à Mehdia. Dans le golfe de Gabès enfin et dans la petite mer intérieure qui s'étend entre l'île de Djerba et le continent, les variétés utiles d'animaux ou de formations aquatiques abondent, notamment les éponges et les poulpes. En 1894, on recueillit pour 1,166,000 francs d'éponges et pour 46,000 francs de poulpes. Ces chiffres avaient été fort dépassés en 1893. D'après un relevé officiel, le mouvement total des pêches sur les côtes de l'ancienne Régence se serait élevé à 2,667,000 francs (1) : il s'agit là d'une année médiocre, du moins pour les sardines, les anchois et le thon. Le poisson est à très bon marché en Tunisie ; on y en a pour un franc ce qui en France en coûterait 5 à 6. Il est très vraisemblable que bien aménagées, avec des services réguliers et rapides portant le poisson frais à Marseille et par conséquent relevant les prix, sinon au niveau français, du moins à la moitié de ce niveau, on pourrait obtenir des pêcheries tunisiennes une dizaine de millions de francs par an. Il serait facile aussi d'installer dans le pays des usines de salaisons et de conserves, d'autant que la bonne huile y abonde et n'y est pas chère. Sur beaucoup de points, les richesses des côtes tunisiennes ne sont pas exploitées. Le gouvernement a pris quelques bonnes mesures à l'endroit des pêcheries ; il a supprimé notamment le fermage de celles des éponges et des poulpes, tout en maintenant des précautions pour que l'on n'épuise pas les bancs ; on a ainsi assujetti les barques à des redevances de 75 francs jusqu'à 1,500 francs, suivant le mode de pêche, et on en a suspendu l'exercice du 1er mars au 1er juin. On s'occupe aussi de soumettre l'éponge à une culture rationnelle.

On a fait des tentatives pour implanter à Tabarka des pêcheurs bretons ; on voulut former avec eux un village ; tout au moins aurait-il fallu choisir des pêcheurs provençaux ou catalans. L'essai, comme il fallait s'y attendre, a complètement échoué. Il n'y aurait rien d'excessif à réserver, en partie du moins, sinon encore en totalité, aux marins français et aux indigènes tunisiens la pêche sur les côtes et dans toutes les eaux de la Tunisie.

Ainsi l'ancienne Régence offre à nos capitaux et à nos compatriotes des ressources très étendues et très variées ; ce serait une faute que de se cantonner dans l'agriculture, surtout dans l'agriculture d'exportation ; certes, la culture du sol tiendra toujours le premier rang

(1) *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, I, page 406.

dans les moyens de constituer une colonie florissante; mais il faut qu'en Tunisie, elle soit en grande partie dirigée vers l'augmentation de la population indigène et l'élévation de son niveau; puis les industries diverses, notamment celles qui se rattachent à la préparation et à la première élaboration des produits agricoles ou des matières extractives, les carrières et les mines, les forêts, dont nous parlerons plus loin, les pêcheries, offrent des champs d'emploi nombreux. La colonisation, en procurant la sécurité, les capitaux, les voies de communication, les méthodes scientifiques, les procédés techniques perfectionnés, les ingénieurs, directeurs et ouvriers d'élite, en assurant aussi le marché d'une vaste métropole, permet de mettre en œuvre simultanément ou dans une succession rapide toutes les richesses naturelles d'un sol quasi abandonné depuis douze siècles; c'est en usant de tous ces moyens que l'on parviendra à obtenir de ce pays la productivité que garantissent sa nature propre et les connaissances techniques de notre temps.

CHAPITRE VIII

L'ADMINISTRATION ET LE RÉGIME DU PROTECTORAT

Rôle de l'administration en Tunisie. — Sécurité initiale du pays. — Faible effectif du corps d'occupation. — Médiocre sécurité actuelle.

Le régime du protectorat. — Excellente et prudente conduite du premier résident français, M. Cambon. — Les obstacles à notre action en Tunisie.

Insuffisance du traité du Bardo: il ne définit aucunement les pouvoirs de l'administration française. — Situation équivoque de nos représentants au début de l'occupation. — Double vasselage de la Tunisie vis-à-vis des puissances étrangères.

La Commission financière internationale. — Heureuses conversions de la dette tunisienne. — Recouvrement de la liberté fiscale.

Les capitulations. — La juridiction consulaire. — La réforme judiciaire.

Rattachement de la Tunisie au ministère des affaires étrangères. — Fixation des pouvoirs du résident général. — Le bey et les hauts fonctionnaires tunisiens. — Les linéaments du protectorat ne sont fixés qu'en 1884.

Les contrôleurs civils. — Leurs attributions. — Les caïds et leurs khalifats.

La magistrature nouvelle. — La justice indigène : le *charaa*, l'*ouzara*. — Nécessité d'une grande prudence pour l'application de nos lois à la population musulmane. — Utilité de tribunaux mixtes. — Les nouveaux tribunaux et les nouvelles justices de paix.

Les municipalités. — Leur organisation et leur fonctionnement. — Leurs ressources. — Danger de les trop étendre. — Circonspection à apporter dans les essais de réglementation administrative. — Les budgets municipaux.

Utilité d'une subordination très stricte des diverses autorités françaises au résident général. — Exemples anciens et momentanés d'indiscipline de la part des chefs de l'armée et de la justice.

Pour que se développent les nombreux éléments de richesse de notre nouvelle possession africaine, il est nécessaire que l'administration y collabore. Il ne peut s'agir ici d'une intrusion dans les affaires de l'agriculture et de l'industrie ; les faveurs, les subventions, la direction administrative, dont nous avons tant usé ailleurs, seraient

des aides décevantes. L'administration doit à une colonie naissante un concours plus limité, mieux défini, cependant effectif.

La première et la plus essentielle de ses attributions, c'est de garantir la sécurité. Sur ce point, dans les premières années, elle avait obtenu d'excellents résultats, on ne lui pouvait adresser aucun reproche : « On est plus à l'abri d'attaques contre les personnes ou contre les biens dans les rues et dans la banlieue de Tunis, écrivions-nous dans la première édition de cet ouvrage, en 1887, que dans la banlieue et dans les rues de Paris. Même dans les campagnes éloignées, un Européen ne court aucun danger. »

La situation a depuis lors singulièrement changé ; depuis deux ans notamment (1895), les campagnes de Tunisie sont devenues d'une médiocre sécurité : les Européens et leurs employés sont souvent victimes d'assassinats et rarement on trouve les coupables, en général Arabes ou Italiens. Cet état de choses, qui est peu honorable pour l'administration française et dont celle-ci a le tort de ne pas se préoccuper assez, ne pourrait se prolonger sans porter le plus grand préjudice à notre colonie.

Nous étudierons plus loin les causes de cette insécurité toute récente et vraiment regrettable. Ces assassinats fréquents ne dégénèrent pas, cependant, en actes concertés de banditisme régulier, comme à Madagascar, au Tonkin ou même en Kabylie au temps des exploits d'Areski et d'Abdoun ; aussi n'est-il pas besoin d'augmenter le corps d'occupation pour y parer ; outre certaines mesures d'ordre moral, il faudrait seulement créer 60 à 80 brigades nouvelles de gendarmerie ; car il n'existe aucune force de police dans les campagnes.

Le nombre de troupes que nous entretenons dans l'ancienne Régence et qui s'élève à une dizaine de mille hommes de troupes françaises, plus environ 2,000 indigènes (1), forment un effectif suffisant pour empêcher tout mouvement de résistance de la part de la population ; si on voulait l'accroître, ce ne serait pas pour les nécessités de la période de paix, mais pour les éventualités que peut comporter l'état incertain de l'Europe.

La population indigène, en général, est subordonnée ; elle

(1) On ne trouve, dans la vaste compilation officielle *la Tunisie*, etc. (4 volumes 1896), aucun renseignement sur l'importance du corps d'occupation français en Tunisie, c'est une grave lacune ; par contre, on y expose tout le système du recrutement indigène, qui est manifestement absurde.

n'exprime pas qu'elle se sente froissée dans ses habitudes ni dans ses droits. Le régime du protectorat est plus souple et plus acceptable à tous que celui de l'annexion tel qu'on l'entend en France. Le maintien du bey et de nombreux fonctionnaires musulmans, qui sont nos intermédiaires, satisfait à la fois l'amour-propre des Arabes et le besoin de places qu'éprouvent en tout pays la classe élevée et la classe moyenne. En Algérie, nous avons nécessairement indisposé ces deux classes parce que nous ne leur faisons, du moins en territoire civil, aucune part dans l'administration. Il faudra avec le temps changer ce système. A Tunis, nous avons été plus habiles, surtout au début, car depuis quelques années nous avons laissé les Tunisiens nous gagner à la main et, par défaut de fermeté, nous avons encouragé, dans les campagnes, tous les crimes contre les Européens, dont nous parlons plus haut.

Les administrateurs français, un peu comme les résidents hollandais à Java, doivent être des tuteurs discrets, mais fermes, des conseillers pleins d'autorité, qui ne se montrent pas jaloux de l'apparence du pouvoir. Nous avons eu la fortune, qui nous est rarement échue en ce siècle, de mettre la main, pour fonder notre protectorat en Tunisie, sur un homme qui unissait des qualités précieuses : instruction et intelligence, tact et fermeté, entrain et persévérance. On l'a attaqué et calomnié. Les esprits superficiels se sont livrés envers lui à des critiques sans portée ou à des impatiences enfantines. Il faut défendre notre premier résident général, M. Cambon ; l'histoire lui rendra justice.

« Notre ancienne administration coloniale a compté des administrateurs d'un haut mérite dont le gouvernement métropolitain n'a pas su seconder les grandes qualités : Dupleix, Malouet, l'intendant Poivre, d'autres encore. Les petits esprits, qui croient qu'un empire ou un État s'établit en une demi-douzaine d'années, se sont toujours ligués contre ces administrateurs aux vastes pensées et aux longs desseins. N'est-ce donc rien que d'avoir maintenu depuis 1881 une paix inaltérée en Tunisie, d'avoir permis à l'élément français de s'y infiltrer, d'avoir placé les finances dans une situation telle qu'il n'est pas un seul État européen, notamment la France, qui ne pût les envier ; d'avoir substitué aux capitulations une justice française, d'avoir inauguré et conduit à un certain degré de développement ce que, à notre honte, nous n'avons pas encore fait, après plus d'un demi-siècle de possession de l'Algérie, l'enseignement

français parmi les indigènes ? Tout cela n'est-il rien en cinq années?

Depuis ce passage de la première édition de notre ouvrage, la situation morale de la Tunisie, particulièrement dans les dernières années, est devenue plus instable, plus délicate, un peu moins bonne au fond; mais on peut la rétablir; si elle ne s'est pas détériorée davantage, c'est que le premier résident l'avait assise sur des bases solides.

Devant les misérables chicanes que l'on adressa à l'administration française en Tunisie de 1881 à 1886 on est saisi de pitié pour la légèreté de ceux qui s'y livraient. En vérité, M. Cambon, pour sa défense, n'aurait eu qu'à rappeler les cinquante années de guerre presque ininterrompue en Algérie, les révoltes ou les frémissements fréquents dans le sud oranais et dans l'Aurès, l'énorme effectif militaire des trois départements franco-africains en face du chiffre réduit de nos troupes en Tunisie; il pouvait mettre en comparaison les 4 milliards dépensés dans notre première possession africaine et l'absence presque complète de tout sacrifice du budget français dans la seconde, sauf pour l'entretien des troupes. Il lui eût été loisible encore de faire passer devant ses accusateurs et le Tonkin, et l'Annam, et le Cambodge : il y pouvait joindre, s'il l'eût voulu, les combats incessants ou les alertes que les Anglais sont obligés de subir soit en Égypte, soit en Birmanie ; les efforts que la Hollande renouvelle depuis quinze années sur la terre d'Atchin ; l'état précaire des Italiens à Massouah : alors il n'aurait plus eu qu'à montrer la Tunisie paisible, s'imprégnant, graduellement il est vrai, mais sensiblement, de l'esprit français, se pénétrant, jusqu'au fond de ses tribus, de plus en plus de notre influence; et quel serait l'étourdi qui oserait encore l'accuser soit de tiédeur, soit de maladresse, soit d'insuccès? L'habile premier résident général, qui a été appelé trop tôt à l'ambassade de Madrid, a bien mérité de son pays ; il a fait une œuvre ; ses successeurs, quoique tous zélés, ne se sont pas toujours imprégnés de sa prudence et de son esprit.

Une colonie qui ne fait pas trop parler d'elle et qui ne coûte quasi rien, c'est déjà, dans ce temps d'aventures maussades, un spectacle réconfortant.

Comme l'a excellemment écrit un auteur anonyme qui paraît avoir été un des collaborateurs du premier résident général pendant les premières années de son administration : « Quant M. Cambon arriva à Tunis, le 2 avril 1882, à bord de l'*Hirondelle*, accompagné pour

tout personnel de deux secrétaires d'ambassade, il n'apportait aucun plan arrêté, dicté à Paris à l'avance, imposé ou préconçu, mais il comptait à juste titre sur lui-même et sur l'entière confiance du gouvernement (1). » Le traité du Bardo était tout à fait informe; il ne contenait rien de net et de précis. On ne savait quels étaient nos droits : c'était à nous de les définir et de les fixer. La Tunisie restait garrottée dans des liens nombreux que tenaient et que serraient les puissances etrangères; elle n'avait ni des finances à elle ni une justice à elle. La Commission financière internationale, où des représentants italiens et des représentants anglais se rencontraient avec les représentants de la France, était seule maîtresse de tous les revenus un peu liquides et facilement recouvrables, ceux des douanes notamment. Les capitulations, la justice des consuls, ne laissaient au bey et à son associé ou son protecteur, la France, aucune influence positive sur les jugements, soit en matière civile, soit en matière pénale où des Européens étaient engagés. Le régime commercial de la Régence était asservi, il l'est malheureusement encore en partie, aux traités conclus soit pour une très longue durée (traité italo-tunisien jusqu'en 1896), soit sans détermination de durée (traité anglo-tunisien) avec les puissances qui sont nos rivales politiques (2). La Tunisie était donc une terre où nous tenions garnison, mais dont toute l'Europe, et surtout l'Angleterre et l'Italie, au même titre que nous, conservait la tutelle légale.

Le traité du Bardo nous faisait dans l'ancienne Régence une position beaucoup plus ambiguë et équivoque que celle qu'avaient prise hautement l'Autriche-Hongrie en Bosnie et en Herzégovine et l'Angleterre à Chypre. Nous avions eu le tort, dans les circulaires ministérielles, au moment de l'occupation, de trop nous engager à respecter l'état de choses existant. Nos Chambres, en outre, étaient médiocrement favorables à notre nouvelle conquête; une partie de l'opinion publique s'y montrait même très hostile : la France était déterminée à ne rien dépenser et à ne risquer aucune querelle pour l'organisation de sa nouvelle possession.

Il fallait une main singulièrement ferme et souple pour délier

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 17 février 1887.

(2) On a dénoncé le traité italo-tunisien, puis on l'a revisé, comme on le verra plus loin, en l'atténuant au point de vue politique, sinon au point de vue économique; mais on ne s'est pas encore dégagé (mai 1897) du traité anglo-tunisien et la servitude partielle de l'ancienne Régence à l'égard de l'étranger dure encore.

tous les nœuds qui entravaient notre action dans la Régence, et pour transformer en une véritable colonie ce qui était et menaçait de rester toujours une simple dépendance.

La nature du traité très maladroitement conclu par M. Jules Ferry en 1881 avec le Bey et les engagements si malencontreusement pris envers les puissances étrangères par M. Barthélemy Saint-Hilaire, notre ministre des affaires étrangères, alors que nos troupes campaient à la Manouba, le Saint-Cloud de Tunis, et qu'il ne dépendait que de nous de les faire entrer dans la capitale, ont entouré et entourent encore de grandes difficultés le berceau de notre colonie tunisienne.

Il suffit de lire ce néfaste traité du Bardo pour s'apercevoir que le gouvernement français semblait éviter de vouloir constituer une colonie à Tunis. On ne paraissait même pas songer à un protectorat, mais à une simple occupation. Voici, pour l'édification de nos lecteurs, cette étrange convention, l'une des plus singulières qui aient été signées par une puissance civilisée victorieuse avec le chef d'un petit État semi-barbare, qui l'avait provoquée :

« Article premier. — Le traité de paix, d'amitié et de commerce et toutes autres conventions existant actuellement entre la République Française et Son Altesse le Bey de Tunis sont expressément confirmés et renouvelés.

« Art. II. — En vue de faciliter au gouvernement de la République Française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but des hautes parties contractantes, Son Altesse le Bey de Tunis consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité des frontières et du littoral.

« Art. III. — Le gouvernement de la République Française prend l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le Bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse, ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

« Art. IV. — Le gouvernement de la République Française se porte garant de l'exécution des traités existant actuellement entre le gouvernement de la régence et les diverses puissances européennes.

« Art. V. — Le gouvernement de la République Française sera représenté auprès de Son Altesse le Bey de Tunis par un ministre résident, qui veillera à l'exécution du présent acte, et qui sera l'intermédiaire des rapports du gouvernement français avec les autorités tunisiennes pour toutes les affaires communes aux deux pays.

« Art. VI. — Les agents diplomatiques et consulaires de la France, en pays étrangers, seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence.

« En retour, Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international, sans en avoir donné connaissance au gouvernement de la République Française et sans s'être entendu préalablement avec lui.

« Art. VII. — Le gouvernement de la République Française et le gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis se réservent de fixer, d'un commun accord, les bases d'une organisation financière de la Régence qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

« Art. VIII. — Une contribution de guerre sera imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral.

« Art. IX. — Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les possessions algériennes de la République Française, le gouvernement de Son Altesse s'engage à prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Djerba, le port de Gabès ou les autres ports de la Tunisie. »

Le traité du Bardo, on le voit, ne concédait à la France, avec quelque netteté, que le droit d'occupation militaire et celui de représentation de la Régence à l'extérieur; il ne contenait même pas le mot de protectorat. La France semblait rester assimilée pour tout le régime administratif et pour les droits et attributions de ses nationaux aux autres puissances ayant des traités avec le Bey.

Heureusement, l'insurrection de Sfax, les massacres de l'Oued-Zergua vinrent quelques mois après forcer la main à notre ministère si pusillanime : on se décida à occuper la ville même de Tunis, puis la ville sainte de Kaïrouan qui n'opposa, d'ailleurs, aucune résistance. La pression publique y aidant, on modifia par une convention du 8 juin 1883, puis par un décret du 4 octobre 1884, enfin par différents arrangements avec les puissances étrangères, le régime si indécis et si timide que l'on avait inauguré. Le camp français de Tunisie tendit à se transformer en colonie française. L'intelligence déliée et persévérante du premier résident, M. Cambon, y aida. Les événements politiques dont le reste de l'Afrique fut le théâtre, la permanence de l'occupation anglaise en Égypte, la conquête du littoral d'une partie de la mer Rouge par l'Italie, la poussée allemande en Afrique, le traité de délimitation des possessions anglaises et des possessions allemandes dans cette partie du monde secouèrent la faiblesse et l'indifférence de nos gouvernants, notamment de notre parlement, lui donnèrent quelque émulation coloniale et africaine. Sous ces influences extérieures, la Tunisie peu à peu se dégage, quoiqu'elle n'en soit pas encore complètement libérée, de la plupart des servitudes barbaresques.

Il est bon de reproduire ici deux des actes qui vinrent compléter et renforcer l'informe traité du Bardo : c'est d'abord la convention du 8 juin 1883, qui, postérieure de deux ans à ce dernier, est au-

trement catégorique : non seulement le mot de *Protectorat* y figure, mais encore la faculté d'intervenir dans toute l'administration intérieure nous y est reconnue. Voici cette importante convention qui eût dû figurer dans le traité primitif :

« ARTICLE PREMIER — Afin de faciliter au gouvernement français l'accomplissement de son protectorat, Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le gouvernement français jugera utiles.

« ART. II. — Le gouvernement français garantira, à l'époque et sous les conditions qui lui paraîtront les meilleures, un emprunt à émettre par Son Altesse le Bey pour la conversion ou le remboursement de la dette consolidée, s'élevant à la somme de 125 millions de francs, et de la dette flottante jusqu'à concurrence d'un maximum de 17,550,000 francs. Son Altesse le Bey s'interdit de contracter à l'avenir aucun emprunt pour le compte de la Régence sans l'autorisation du gouvernement français.

« ART. III. — Sur les revenus de la Régence Son Altesse le Bey prélèvera :

« 1° Les sommes nécessaires pour assurer le service de l'emprunt garanti par la France ;

« 2° La somme de 2 millions de piastres (1,200,000 fr.), montant de sa liste civile, le surplus des revenus devant être affecté aux dépenses d'administration de la Régence et au remboursement des charges du protectorat.

« ART. IV. — Le présent arrangement confirme et complète, en tant que besoin, le traité du 12 mai 1881.

« Il ne modifiera pas les dispositions précédemment intervenues pour le règlement des contributions de guerre.

« ART. V. — La présente convention sera soumise à la ratification du gouvernement de la République Française, et l'instrument de ladite ratification sera soumis à Son Altesse le Bey de Tunis dans le plus bref délai possible.»

Cet acte réparait, en grande partie, les lacunes et les incertitudes du traité du Bardo. Après cette convention, nous étions libres d'intervenir dans les affaires intérieures de la Régence, mais nous n'avions pas encore l'instrument approprié à cette intervention. Le décret du 4 octobre 1884 qui institue les contrôleurs civils y pourvoit. Il est utile de le reproduire :

« Le président de la République Française :

« Considérant que l'article 1er de la convention franco-tunisienne du 8 juin 1883 donne au gouvernement français la faculté de provoquer dans la Régence les réformes administratives nécessaires pour la bonne administration du pays ;

« Considérant que le maintien de notre protectorat comporte, d'une part, le maintien d'une administration indigène ; d'autre part, l'exercice par l'autorité française d'un contrôle permanent sur les actes de cette administration ;

« Considérant qu'il y a lieu d'organiser d'une manière régulière l'exercice du contrôle ;

« Vu l'article 1er de la loi du 7 avril 1884 ;

« Décrète :

« ARTICLE PREMIER. — Un corps de contrôleurs civils français est institué en Tunisie. Ils relèvent du président de la République Française.

« ART. II. — Les contrôleurs civils seront nommés par décret du président de la République, sur la proposition du ministre des affaires étrangères.

« Des contrôleurs suppléants pourront être nommés par le résident du gouvernement à Tunis. »

Ainsi, l'on s'écartait de plus en plus de l'informe traité du Bardo; on ne le mentionnait même plus; c'était un titre trop vague. Après ce décret d'octobre 1884, l'administration française était, du consentement du Bey, maîtresse dans la Régence. Il ne restait plus qu'à émanciper la Tunisie de ses servitudes diverses envers les puissances européennes; ce devait être une tâche plus longue et qui n'est pas encore achevée, quoique fort avancée, au moment où nous revoyons ces lignes (mai 1897), seize ans après la prise de possession de la Tunisie. Ces servitudes étaient d'une triple nature : financières, judiciaires, commerciales.

Pour mettre fin au vasselage à l'égard de l'étranger qui pesait sur notre conquête, deux réformes s'imposaient surtout, puisqu'on redoutait les complications européennes : la suppression de la Commission financière internationale et l'abolition des tribunaux consulaires; ces deux institutions sur une terre où flottait notre drapeau étaient pour lui des affronts.

La Commission financière internationale était le châtiment que l'Europe avait imposé à la Tunisie pour les dépenses imprudentes ou folles des beys Achmet et Mohammed el Saddock. Ces prodigues et ces naïfs, car chez tous ces Orientaux, tentés incessamment par les spéculateurs et les hommes d'affaires européens, la naïveté et l'inexpérience se mêlent à la prodigalité, avaient eu la maladresse de contracter pour environ 350 millions de francs de dettes soit réelles soit nominales. Ils ne pouvaient ni en rembourser le capital ni en payer l'intérêt. Ces sommes, immenses pour un si petit pays, avaient été dépensées en gaspillages, et la plus grande partie même en était restée dans les mains des prêteurs. Les gouvernements des nationaux les plus intéressés étaient intervenus auprès du Bey pour lui faire accepter un concordat et prendre des garanties de son exécution. Après un contrôle impartial, on avait réduit cette dette à 125 millions et l'intérêt à 5 p. 100 : c'était ce que l'on appela la dette générale du gouvernement tunisien. A partir du 23 mars 1870, certains revenus, les plus clairs, les plus faciles à percevoir, avaient été

affectés au service de cette dette et confiés à une administration internationale où se trouvaient un délégué français, un délégué anglais, un délégué italien. Les revenus dits réservés atteignaient rarement les 6,250,000 francs nécessaires pour payer les intérêts de la dette générale. Le bey devait alors, par un prélèvement sur ses autres revenus restés libres, parfaire le déficit. Mais comme ces revenus dits libres étaient insuffisants pour les dépenses de l'administration intérieure, les créanciers recevaient ordinairement un intérêt de 3, 3 1/2 ou 4 p. 100, au lieu de celui de 5 p. 100 qui leur avait été promis. Quand, dans une année exceptionnelle, les revenus réservés dépassaient l'intérêt de la dette, l'excédent n'était pas versé au trésor beylical; on l'affectait à l'amortissement.

Sous ce régime, les créanciers, ceux qui avaient été de bonne foi du moins, les souscripteurs aux emprunts contractés en Europe, étaient donc malheureux, puisqu'ils ne touchaient qu'une partie de l'intérêt qui leur avait été promis. Le bey ou son gouvernement n'était pas moins à plaindre, parce qu'il n'avait que des ressources insuffisantes et il empruntait de nouveau à 10 ou 12 p. 100, sinon plus, sur gages de propriétés ou de bijoux, sur promesses de concessions ou de monopoles, et il s'appauvrissait davantage. Des améliorations reconnues indispensables étaient impossibles dans l'organisation des impôts, parce qu'on ne pouvait toucher à un seul de ceux qui étaient réservés sans l'agrément de la Commission internationale financière. Celle-ci semblait donc destinée à durer longtemps et à entraver notre prise de possession réelle de l'administration de la Régence. Le délégué anglais et le délégué italien bravaient impunément l'autorité française.

Un moyen simple existait de délivrer la Tunisie de cette servitude : c'était de garantir au nom de la France la dette tunisienne et de la convertir. Dès la première heure, dans notre journal *l'Economiste français*, nous nous mîmes à demander avec persévérance cette mesure de sauve-garde, toute patriotique et inoffensive pour notre budget. Le parlement français y avait peu d'inclination. Les partis politiques, surtout dans les questions qui ne leur paraissent pas d'importance vitale, voient leur intérêt particulier d'abord et ne mettent la patrie qu'au second rang. Les journaux d'opposition répandaient toutes sortes de bruits de spéculations illicites et de « tripotages », qui effrayaient les ministres pusillanimes et les députés crédules. Il fallut près de trois années pour obtenir que la France

garantît la dette tunisienne, quoique des circonstances heureuses, la faveur des saisons et l'amélioration des moyens de recouvrer l'impôt, eussent mis les finances beylicales plus au large et vinssent donner l'assurance que la garantie ne serait pas effective et constituerait seulement un précieux appui moral.

Enfin, en 1884, on triompha, non sans peine, des prétendus scrupules du Parlement. La loi de conversion et de garantie de la dette tunisienne fut votée. La dette du gouvernement beylical, depuis l'origine de la Commission financière internationale en 1870, s'était accrue de 17 millions, de sorte que le montant s'en élevait à 142 millions. On offrit aux porteurs des titres 5 p. 100 de nouvelles obligations 4 p. 100 garanties par la France et émises au cours de 462, ce qui leur faisait rapporter environ 4 1/2 p. 100 nets de tout impôt. L'avantage pour les créanciers était évident : l'échange des titres s'opéra avec la plus parfaite aisance ; du mois du juin au mois d'octobre, les opérations, soit de conversion soit de remboursement, furent terminées. La nouvelle dette ne faisait peser sur la Régence qu'une charge annuelle de 6,307,000 francs qui ne dépassait pas ses forces et qui représentait une économie de 1 million et demi sur les sommes que le trésor payait auparavant pour la dette générale et la dette flottante. Le 13 octobre 1884 la nouvelle organisation financière de la Régence fut inaugurée. L'ancienne Commission internationale et, avec elle, l'une des formes du vasselage de la Tunisie vis-à-vis des puissances étrangères avait disparu ; il y avait juste trois ans et demi que nos troupes étaient entrées dans la Régence.

Un autre fait prouve combien nous avons été lents à prendre l'habitude de considérer la Tunisie comme une colonie française ; pendant près d'un an, à partir de cette émancipation que sanctionnait l'abolition de la Commission financière, les documents officiels, notamment le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par notre ministère des finances, ont continué à classer les renseignements relatifs à la Tunisie sous la rubrique de *Pays étrangers*. Au mois de mai 1885, c'est encore sous ce titre que figuraient dans cette publication les recettes budgétaires de la Tunisie ; après que, à différentes reprises, nous eûmes dénoncé dans la presse cette sorte d'indécence de ranger la Tunisie parmi les pays étrangers à la France, on s'est décidé, dans la livraison de juillet 1885 pour la première fois, à classer dans le *Bulletin officiel de statistique* les infor-

mations relatives à la Tunisie sous la rubrique France, colonies et pays de protectorat. Mais, même encore en 1887, six ans après que nous avions pris possession du sol tunisien, la cote officielle de la Bourse de Paris persistait à classer les obligations tunisiennes parmi les titres des gouvernements étrangers. Depuis lors, la compagnie des agents de change s'est décidée à faire une rubrique spéciale venant après nos rentes et les emprunts de villes françaises, sous le titre de : *Fonds garantis par le gouvernement français ;* c'est là que se trouvent les *obligations tunisiennes* et, depuis peu, l'*emprunt* 2 1/2 p. 100 du Tonkin, puis le 2 1/2 p. 100 de Madagascar.

Quand notre pays a mis tant d'années à avoir conscience que la Tunisie était pour la France autre chose qu'une terre étrangère, il n'est pas étonnant que l'on n'ait pu aisément débroussailler le sol de toutes les ronces exotiques qui l'encombraient. La seconde institution qui constituait pour l'ancienne Régence une sorte de vasselage à l'égard des diverses puissances européennes, c'était la juridiction consulaire.

En cette matière, le traité du Bardo n'avait rien réformé. Sous la protection des baïonnettes françaises, le régime turc, c'est-à-dire le syndicat de toutes les puissances dont les principales étaient nos adversaires ou nos rivales, continuait à dominer la justice.

Gardes, janissaires, prisons particulières, droit d'asile, les consuls européens conservaient tous ces instruments de puissance ou de perturbation. La justice du bey et celle de la France expiraient au seuil de leurs demeures. Au milieu du faible État tunisien, vingt États jaloux et arrogants se disputaient la protection des gens d'affaires véreux, des vagabonds de toute nature, même des voleurs et des bandits. Les consuls généraux étrangers avaient à côté d'eux, parfois plus ou moins indociles à leur action, les consuls-juges, dont la spécialité, quand ils avaient de l'ambition et qu'ils n'étaient pas des gens d'humeur très droite et très pacifique, consistait à multiplier le nombre de leurs protégés parmi les races sans nationalité définie et à susciter des affaires au gouvernement du bey.

En dehors de cette justice consulaire, pour les débats en matière immobilière, les tribunaux indigènes, jugeant d'après le droit musulman, étaient seuls compétents. Quelques observateurs bienveillants accordent des éloges à la loyauté de certains de leurs membres; mais il était permis de se défier de leurs lumières, de leur

impartialité et de la source même où ils puisaient leurs décisions, le Coran.

Il est inutile de faire ici une revue rétrospective de tous les abus qui résultaient de ces justices bigarrées et concurrentes, des affronts impunis dont fut parfois l'objet le drapeau français et des voies de fait dont nos soldats attaqués ne pouvaient obtenir une suffisante réparation.

La réforme judiciaire, encore incomplète, devança de quelques mois l'abolition de la Commission financière internationale. Il n'est que juste de dire que l'Allemagne était la première entrée dans la voie d'une entente à ce sujet avec la France; dès le mois d'avril 1882, un an juste après notre établissement en Tunisie, elle avait envoyé dans ce pays, comme consul général, un célèbre voyageur africain, Nachtigall, en lui donnant pour instruction formelle de se concerter avec le représentant de la France. Les autres États, sauf deux, se déclarèrent, dès la première heure, disposés à renoncer à leur organisation judiciaire le jour où nous aurions institué des tribunaux français. Il restait deux puissances à gagner, l'Angleterre et l'Italie; il y fallut plus de temps. M. Waddington, dans un moment où nos relations avec la Grande-Bretagne étaient moins tendues qu'aujourd'hui, obtint la suppression du tribunal consulaire anglais. Le lendemain du jour où fut publiée la décision du cabinet britannique, le 31 décembre 1883, le cabinet italien fit le même abandon. Il fallut, toutefois, acheter cette renonciation par des garanties et des privilèges; il fallut notamment promettre de n'appliquer la peine de mort à aucun Italien.

Devançant l'acquiescement de l'Angleterre et de l'Italie, une loi du 27 mars 1883 avait institué à Tunis un tribunal français de première instance et créé six justices de paix : à Tunis, la Goulette, Bizerte, Sousse, Sfax et le Kef; dix-huit mois environ après cette création, au 1er août 1884, tous les tribunaux consulaires avaient cessé d'exister.

Les deux formes de la suzeraineté collective de l'Europe sur la Tunisie avaient disparu. Il fallait y organiser la suzeraineté française. Notre représentant était resté jusque-là sans attributions bien fixes et sans titre officiel qui indiquât d'une façon générale l'étendue de ses pouvoirs. C'est un décret du 23 juin 1885 seulement qui lui conféra le titre de résident général, en stipulant qu'il continuerait à dépendre du ministère des affaires étrangères où une direction spéciale,

celle des protectorats, avait été formée. Quoiqu'il puisse sembler étrange qu'une colonie soit rattachée à un département ministériel dont la formule n'embrasse que les affaires étrangères, il nous paraît que cette combinaison, paradoxale en apparence, a de bons effets au fond et qu'il est désirable qu'elle dure encore un assez long temps. Le ministère du quai d'Orsay est le seul, en effet, qui soit presque soustrait à l'action dissolvante et corruptrice des députés et des politiciens de la métropole. Pour la fondation d'un établissement colonial qui demande de l'esprit de suite, une certaine hauteur de vue, l'intervention des politiciens de métier et de leurs deux catégories de protégés, les fonctionnaires faméliques et les hommes d'affaires avides, constitue un danger redoutable. On est parvenu à l'éviter.

Après divers tâtonnements, les pouvoirs du résident général ont été mieux délimités qu'au début. Il a seul le droit de correspondre avec le gouvernement français à l'exception des questions qui peuvent avoir, comme pour la guerre, les travaux publics ou l'instruction publique, un caractère technique. Cette exception, qui n'est, en soi, nécessaire que pour la guerre, ne laisse pas que de risquer de conduire à des conflits entre nos principaux fonctionnaires dans la Régence ; il faut veiller à ce qu'aucune tendance de ce genre ne se manifeste. C'est le résident général qui est nominalement et qui doit rester effectivement le dépositaire des pouvoirs de la France. Il a sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer et tous les services administratifs. Cette concentration est indispensable pour le bon ordre ; on ne saurait la laisser compromettre.

En même temps que nous émancipions la Tunisie à l'égard de l'étranger, il fallait que nous prissions, à l'endroit du bey, une autorité dont les lignes et les limites n'avaient même pas été vaguement indiquées par le traité du Bardo. L'armée tunisienne et la maison du bey appelaient d'abord l'attention. On ne devait pas tout supprimer, et réduire le bey à un état d'absolu isolement qui ne lui eût même plus permis de demeurer un personnage de parade. On devait élaguer résolument tout ce qui pouvait nuire à notre action et à notre contrôle ; d'autre part, il fallait éviter tout reproche de lésinerie.

Au moment de l'occupation française, l'armée régulière émargeant ou censée émarger au budget de la guerre se composait de 1,725 hommes de troupes et de 754 officiers de tout grade. Licenciée entièrement en 1883, elle fut remplacée par la garde beylicale ac-

tuelle qui fait une sorte de service d'honneur ; le général commandant le corps d'occupation français est en même temps le ministre de la guerre du bey; il a sous ses ordres cette garde beylicale forte de 600 hommes, soit un bataillon d'infanterie, 1 peloton de cavalerie, 3 sections d'artillerie, 1 musique. Tous les cadres sont tunisiens et comprennent 32 officiers ; elle est armée du fusil Gras ; les commandements se font en français. Cette petite troupe nous est, dit-on, très dévouée ; elle figure au budget de 1896 pour la plus grande partie d'une somme de 614,979 francs, qui défraie, en outre, la solde des officiers français de la maison militaire, celle du personnel de l'administration centrale, etc. Cette garde maintient au bey un commandement qui le console de la réduction de ses pouvoirs.

En outre de cette garde beylicale, on a établi en Tunisie le recrutement pour le corps de tirailleurs indigènes; nous examinerons plus loin cette institution, mal conçue selon nous.

La maison beylicale dut être réduite ; la mort de Mohammed el Saddock nous donna l'occasion de faire accepter par son successeur des conditions plus précises. Le 8 juin 1883, un nouvel acte solennel vint étendre les clauses du traité du Bardo. La cour fut réduite à quelques généraux qui n'ont jamais manié ni le fusil ni l'épée, à des colonels et des commandants de même acabit. La liste civile d'Ali-Bey fut ramenée de 1,200,000 francs à 900,000, plus 120,000 francs pour le personnel et le service des palais, ensemble 1,020,000 francs ; on ne saurait descendre au-dessous sans risquer de compromettre non seulement les bonnes intentions du bey à notre égard, mais sa dignité même et son influence sur ses sujets. Sa présence, sa soumission, sa signature sont à bas prix pour 900,000 francs par année, et nous économisent une somme bien plus importante en garnisons, en fonctionnaires, en répression d'émeutes ou en prévention de troubles. Tous les princes et toutes les princesses de la famille du bey, c'est-à-dire non seulement son entourage dévoué, mais ses successeurs éventuels dont la compétition possible le maintient dans le devoir et dans la docilité, se partagent ensemble 660,000 francs par an. C'est en tout 1,680,000 francs. Pour des pays aux habitudes orientales ces chiffres sont très modestes. Il y aurait beaucoup d'imprudence à les vouloir réduire. Un peuple civilisé qui veut gouverner un peuple barbare doit savoir faire quelques sacrifices d'argent.

On comprend par ce qui précède que les années 1882, 1883 et

1884, marquées surtout par l'émancipation graduelle de la puissance française à l'égard des divers peuples européens et du bey lui-même, furent des années de tâtonnements. On fixa les premiers linéaments qui peu à peu se sont développés. On créa la méthode que maintenant l'on applique. Entrons dans l'examen rapide de ce procédé de gouvernement qu'on appelle le protectorat.

Rien de plus simple et de plus pratique, pendant les huit ou dix premières années du moins, que notre organisation tunisienne. Notre résident général, comme un maire du palais sous les Mérovingiens, gouverne auprès et sous le nom du bey, auquel on laisse la pompe extérieure. Deux ministres indigènes, l'un dit premier ministre, l'autre, ministre de la justice et de la plume, assistent le bey et dirigent les caïds ou gouverneurs. Les ministères réels, effectifs, ceux dont part l'impulsion, sont dans des mains françaises. Le général commandant le corps de troupes est le vrai ministre de la guerre ; les directeurs des finances, des travaux publics, de l'enseignement, sont des Français expérimentés qui ont foi dans leur œuvre. Le secrétaire général du gouvernement beylical est un Français, secrétaire d'ambassade.

Dans les provinces, on a vu qu'il a été institué, par un décret présidentiel du 4 octobre 1884, des contrôleurs civils qui exercent auprès des autorités indigènes les mêmes fonctions de direction et de conseil dont est investi auprès du bey le résident général. Au lieu de procéder avec notre esprit géométrique, qui, d'ordinaire, nous a induits en tant d'erreurs, et de diviser immédiatement le pays en un grand nombre de circonscriptions administratives françaises, nous avons suivi la méthode expérimentale et graduelle. Nous n'avons eu d'abord que six contrôleurs civils, installés au Kef, à La Goulette, à Nebeul, à Sousse, à Sfax et à Gafsa. On en augmenta peu à peu le nombre, suivant les ressources du budget et aussi les ressources en hommes. C'est ainsi qu'en 1886 et 1887 on établissait huit nouveaux contrôleurs civils à Tunis, Kairouan, Souk-el-Arba, Beja, Bizerte, Maktar, Tozeur et Djerba. Par contre, on supprima le poste de Gafsa, puis on l'a rétabli en 1894, en supprimant ceux de Tozeur, Djerba, la Goulette et en en créant à Gabès et à Kasserine (1). Il

(1) L'administration ne donne pas de renseignements suffisants sur toute cette organisation. Ainsi, dans le *Rapport au président de la République sur la situation de la Tunisie* en 1894, on trouve des indications sur les modifications apportées aux contrôles existants, mais aucun renseignement sur le nombre.

en existe encore dans quelques autres villes qui ont varié. La Tunisie ayant l'inappréciable avantage de ne pas posséder de représentants au parlement français, on n'est pas assujetti, pour les choix, aux recommandations parlementaires et au principe nouveau de l'épuration à outrance ou de la rotation des offices, maux qui sévissent dans la métropole et y auront bientôt tout désorganisé. On prend des hommes capables, connaissant bien l'arabe; on leur donne un rayon étendu. Avec une quinzaine de bons contrôleurs civils et cinq à six contrôleurs suppléants, la Tunisie devrait être suffisamment gouvernée.

Il ne faut pas, en effet, qu'elle devienne une colonie de fonctionnaires. C'est dans les pays neufs, qu'on doit essayer la simplicité des rouages administratifs.

Les attributions de ces contrôleurs civils ne sont pas encore bien définies, et il n'est pas très nécessaire qu'elles le soient rigoureusement (1). On doit s'écarter autant que possible de la bureaucratie paperassière qui sévit sur le continent. Il est bon de laisser à des agents de choix une certaine liberté avec une grande responsabilité.

Les dépenses des contrôles civils figurent un budget de 1895 pour 383,840 francs, dont 327,000 pour le personnel et 56,840 pour le matériel; c'est 60 p. 100 de plus qu'en 1889-90, où la dépense de ce chef ne montait qu'à 231,977 francs.

Les contrôleurs sont en première ligne nos représentants auprès des autorités indigènes. Celles-ci se composent d'abord des *Caïds*,

actuel des contrôles et leurs sièges, il en est de même dans le Rapport de M. Flandin à la Chambre des députés sur le budget de 1897; la vaste compilation officieuse en quatre volumes, *la Tunisie* (1889), ne contient rien, non plus, à ce sujet, qui eût, cependant, valu la peine qu'on donnât un chiffre précis.

(1) M. Flandin, dans le Rapport fait à la Chambre des députés sur le budget de 1897, s'exprime ainsi : « Auprès de l'administration locale, représentée comme « autrefois, par les *caïds* et leurs *khalifats*, qui ont conservé toutes leurs an- « ciennes attributions, sont placés les contrôleurs civils. Remplissant à l'égard « des Européens les fonctions de consuls, d'officiers de l'état civil, de notaires, « les contrôleurs civils, en ce qui concerne les indigènes, n'ont pas à admi- « nistrer par eux-mêmes, mais à observer, à surveiller, à contrôler, ils « doivent, par leurs constantes communications avec les agents indigènes, « se tenir sans cesse au courant de l'ensemble des faits qui se produisent « dans le territoire soumis à leur action. Toute la correspondance d'arrivée « doit leur être communiquée ; toute la correspondance de départ doit leur « être soumise et, s'il y a lieu, doit être annotée par eux. Le protectorat est « ainsi avisé de tous les actes de la vie administrative. »

assistés de leurs lieutenants ou *Khalifats*. Ils ont la charge du maintien de l'ordre et de la perception de certains impôts. Naguère le recouvrement des taxes était la partie la plus active, la plus délicate en principe, parfois la plus indélicate en fait, de leurs fonctions. La taxation chez les peuples primitifs échappe difficilement à deux défauts, l'arbitraire et l'incertitude. Depuis que nous sommes les maîtres de la Régence, nous avons peu à peu introduit dans le service des impôts intérieurs nos méthodes de régularité et de fixité. Les administrés ne sont plus exposés à payer deux fois, ni le gouvernement à voir s'échapper, dans le chemin entre le contribuable et le Trésor, la moitié ou les deux tiers des impositions. On a établi en Tunisie l'usage des registres à souche où les cotes sont inscrites : les caïds doivent s'y tenir, y faire les mentions prescrites, délivrer aux indigènes les reçus. Les exactions deviennent ainsi plus malaisées.

La situation des caïds et de leurs khalifats n'est pas, cependant, fort aggravée par l'impossibilité de rapiner. Autrefois, il leur fallait, en fait sinon en principe, acheter leurs charges du gouvernement, c'est-à-dire des favoris : à ceux-ci revenait la grosse part des exactions. C'est ainsi qu'en une vingtaine d'années, trois ou quatre ministres ont pu, tout en vivant dans un prodigieux gaspillage, s'amasser chacun des fortunes de 15 ou 20 millions de francs, sinon davantage.

Les caïds et les khalifats, qui ne sont plus désignés que sur la proposition de notre résident, pillent moins ou même ne pillent plus, mais n'ayant à acheter la complicité d'aucun supérieur, s'ils perdent matériellement à cette transformation, c'est peu de chose ; avec des avantages matériels plus réduits ils jouissent de plus de considération et de sécurité.

Au-dessous des caïds et sous leur surveillance se trouvent les cheïcks, chefs de village ou de fractions de tribus : leurs fonctions variées, élastiques, déterminées souvent par la coutume, répondent à celles d'un maire patriarcal. On leur reproche de ne pas tenir de registres de l'état civil, et on cherche à introduire dans l'administration indigène cette coutume européenne. Pourvu qu'on y procède avec beaucoup de ménagements, par la voie de la persuasion, on y arrivera peut-être. On a ouvert dans les principaux centres de population des registres facultatifs; les hautes classes tunisiennes qui ont, en général, quelque goût pour notre civilisation,

commencent à y venir faire inscrire spontanément les actes principaux de leur vie.

Dans une administration dont les contours sont si indécis et si ondoyants, nos contrôleurs civils ont une tâche médiocrement délimitée et dont l'heureux accomplissement dépend surtout de leur caractère. Ils ne doivent pas administrer par eux-mêmes, mais observer, renseigner, conseiller. Sur les services européens et à l'égard de la population européenne leurs attributions peuvent être fixées. C'est ainsi qu'ils ont reçu, par délégation du président de la République, les fonctions consulaires; ils remplissent donc le rôle d'officiers de l'état civil, même de notaires ; dans les cercles où le juge de paix est trop éloigné, ils jouissent des attributions de ce magistrat.

Nous ne cachons pas que nous trouvons excellents, surtout pendant la période d'enfance et d'adolescence de la colonie, ces procédés d'administration. Un système qui naît graduellement, avec peu d'organes, qui les étend peu à peu, puis les subdivise, qui n'arrive qu'au bout d'assez longtemps à pratiquer la grande division des fonctions et leur étroite subordination nous paraît le système naturel. Il en est des peuples primitifs et des contrées nouvelles comme de ces animaux qui sont au terme inférieur ou au terme moyen de la série : ils n'ont pas besoin, pour leur vie un peu rudimentaire, pour leur croissance qui est spontanée, de toute cette diversité d'organes sans lesquels un vieux peuple ne peut vivre ou croirait ne pouvoir pas vivre.

En nous servant des cheïcks, des caïds et des cadis, en leur laissant une autorité réelle, en les entourant de considération, nous nous épargnons bien des embarras, et nous travaillerons plus efficacement que par des procédés violents à la *francisation* du pays.

La justice tend à subir de plus en plus notre influence : elle est complètement française pour nos nationaux et l'est presque entièrement pour les autres Européens. La loi du 27 mars 1883 institua un tribunal de première instance à Tunis et six justices de paix, à Tunis, la Goulette, Bizerte, Sousse, Sfax et le Kef. Au mois d'avril de la même année, le vaisseau de guerre *le Hussard* débarqua à la Goulette tout un lot de magistrats français, 60 à la fois, juges de toutes catégories et auxiliaires, venant pour la plupart d'Algérie. Un décret beylical du 5 mai 1883 décida que les nationaux des puissances étrangères dont les tribunaux consulaires seraient à leur tour sup-

primés deviendraient justiciables des tribunaux français dans les mêmes conditions que les Français eux-mêmes. Un autre décret, promulgué également avec l'approbation du gouvernement français, donna compétence à nos tribunaux pour connaître, sauf en matière immobilière, de toutes les affaires civiles, entre Européens et Tunisiens. Cette réserve pour les matières immobilières pouvait être dangereuse ; on verra plus loin qu'on l'a atténuée. Les puissances donnèrent successivement leur adhésion à la suppression des tribunaux consulaires ; l'Angleterre fut une des premières à le faire, à partir du 1er janvier 1884.

L'organisation rudimentaire du 27 mars 1883 s'est étendue graduellement. « Un ou deux autres tribunaux civils, disions-nous dans la première édition de cet ouvrage, pourront être établis quand la colonisation se sera plus développée, et les justices de paix pourront avec le temps être doublées ». Déjà il a été créé un second tribunal à Sousse pour la région du Sud et l'on comptait, en 1897, onze justices de paix *régulières* : deux à Tunis, une à la Goulette, Bizerte, au Kef, à Souk el Arba, Grombalia, Sousse, Sfax, Gabès et Kairouan. En outre, des justices de paix *provisoires*, où le contrôleur exerce les fonctions judiciaires, fonctionnaient à Aïn-Draham, Maktar, Djerba, Tozeur et Gafsa. Depuis 1887, il a été souvent question de la création d'une Cour d'appel à Tunis, pour briser le lien de dépendance qui unit les tribunaux tunisiens à la Cour d'Alger L'éloignement de ces deux villes, situées à 200 lieues l'une de l'autre, rend d'ailleurs absurde que la seconde soit sous la juridiction de la première. En outre, l'esprit de la magistrature d'Algérie et les précédents qui déterminent souvent sa jurisprudence ne sont pas toujours en harmonie avec la nature du protectorat tunisien et les nécessités mêmes pratiques de la société franco-tunisienne. Quant aux autres créations judiciaires, il n'est nul besoin d'agir avec emportement : c'est une maladie française de croire qu'une organisation doit surgir complète, tout armée, définitive, du cerveau du législateur.

Une opposition assez vive a été faite par nombre de colons à la création d'une Cour d'appel à Tunis. On craint qu'elle ne soit trop, sur ce territoire restreint, dans la main du résident. Le grief n'est pas sans portée. Il est certain que le tribunal de Tunis s'est montré, sous les inspirations violemment autoritaires de M. Massicault, le second résident général, d'une inacceptable dureté envers

des colons qui, à tort ou à raison, faisaient de l'opposition à l'administration. Des peines excessives de plusieurs mois de prison ont été prononcées que la Cour d'Alger a dû réformer. Il serait, en effet, à craindre qu'une Cour d'appel, siégeant à Tunis et composée de magistrats amovibles, n'offrît pas de suffisantes garanties d'indépendance ; mais il serait facile d'éviter cet inconvénient ; il suffirait d'instituer à Tunis une Chambre d'appel, composée de 7 ou 8 magistrats, ministère public compris, qui serait une délégation permanente de la Cour d'Aix ; ces conseillers jouiraient de toutes les garanties et de tous les droits qu'ont leurs collègues métropolitains ; ils pourraient toujours rentrer en France sur leur demande après cinq ans passés à Tunis. On sait que la Cour d'Aix avait avant 1881 compétence pour juger des appels de nos tribunaux consulaires tunisiens. Cette combinaison que nous avons été le premier à proposer est aujourd'hui acceptée par les colons et par la Résidence.

Comme dans tous les pays musulmans, la loi civile indigène n'est qu'une application, une traduction plus ou moins exacte de la loi religieuse, le Coran. Mais en Tunisie il y a deux rites, l'un qui vient des Turcs et qui est connu sous le nom de *hanefi*, l'autre qui est indigène et que l'on appelle *maleki*. C'est celui-ci le plus répandu ; on l'applique seul dans les provinces. Les deux rites ne semblent pas avoir l'un pour l'autre l'hostilité irrémédiable qui anime parfois entre elles les différentes confessions chrétiennes. Un témoin officiel et oculaire raconte qu'il a été par faveur admis à une séance des deux tribunaux, l'*hanefi* et le *maleki*, siégeant dans la même pièce, simplement en se tournant le dos. Les juges lui firent une impression favorable. Les Arabes tunisiens ont si peu de fanatisme.

Le *charaa* est le tribunal suprême ; les principales villes de province ont aussi leur *charaa* qui peut être regardé comme subordonné par un lien mal défini au *charaa* de Tunis. Les tribus n'ont que des cadis. C'est le *charaa* qui est chargé d'expliquer la loi dans toutes les affaires où le statut personnel, la propriété mobilière et les successions immobilières sont intéressés. A côté du *charaa* qui est le tribunal de la loi religieuse dans toute sa rigueur, l'ingéniosité administrative a constitué graduellement une autre juridiction, l'*ouzara*, qui n'est autre que le ministère, du mot *ouzir* (ministre), et qui remplit un rôle analogue à celui de la justice prétorienne sous les Romains, corrigeant par la coutume ce que la loi religieuse peut avoir de trop inflexible ou de trop inapplicable et s'occupant surtout

des différends qui ne concernent pas les points que nous venons d'indiquer. L'*ouzara* est divisée en deux sections : celle des affaires civiles et celle des affaires pénales. Ce tribunal ne siégeait qu'à Tunis; l'*ouzara* étant d'ordre administratif plutôt que religieux, nous l'avons réglementé ; un décret du 14 février 1885 a fixé la procédure à suivre devant cette juridiction ; nons avons créé, en 1897, des tribunaux indigènes de première instance dans les principales villes de la Régence; cela nous permettra de donner quelques situations à la classe indigène élevée et moyenne. Les jugements préparés par les sections de l'ouzara sont présentés deux fois par semaine à la signature du bey, qui les examine sérieusement, du moins en matière pénale, et reste le *grand juge*.

Le ministère public, l'accusation et la poursuite faites au nom de la société, n'existent pas chez les indigènes. C'est la famille qui se charge de dénoncer l'offenseur, de lui faire même la chasse, et de le punir soit dans sa personne, soit dans celle de ses descendants. La *vendetta*, renforcée et relevée d'une ténacité et d'une férocité africaines, règne chez les Arabes comme chez tous les peuples primitifs. Notre juridiction n'est pas parvenue à supprimer ces abus; elle n'y a pas encore complètement réussi en Corse après un siècle et quart de domination chez un peuple européen et chrétien. L'observateur officiel dont nous citions plus haut quelques remarques raconte le fait curieux d'un ancien notaire indigène qui, en 1870, s'était emparé des biens d'un de ses collègues après l'avoir tué. Il parvint à se réfugier dans un de ces asiles que la religion rend sacrés ; il y resta seize ans sans en sortir. La famille de la victime monta la garde sans se relâcher pendant ces seize années ; enfin un jour le malheureux, ayant un instant mis le pied dans la rue, fut saisi par ceux qui l'épiaient, et le bey, malgré tous ses efforts, ne put éviter que les parents de l'assassiné d'il y avait seize ans ne le fissent exécuter. Une fois le coupable condamné, le bey n'a pas le droit de faire grâce sans l'assentiment de la famille de la victime.

Ces coutumes sont tristes ; il serait téméraire de les heurter de front. Le temps seul, l'éducation, un changement de l'esprit public les feront complètement disparaître. D'autre part, quand l'assassin est indigène et que l'assassiné est un étranger, un de ces Marocains, par exemple, que les Européens prennent pour gardes, il y a bien des chances pour que l'*ouzara*, quelles que soient les preuves, se montre indulgent et même acquitte. Cette impunité peut être dan-

gereuse. L'idée de détruire par décret la justice arabe, les lois ou les coutumes arabes, serait, toutefois, une des plus malencontreuses que l'on pût avoir. Tout au plus pourrons-nous, comme nous l'avons déjà fait en Algérie, mais avec plus de prudence encore, étendre par la persuasion l'action de nos juges et de nos tribunaux en rendant leur juridiction facultative aux indigènes, quand toutes les parties sont d'accord pour s'y soumettre. On devrait, en outre, quand il s'agit de crimes ou de délits commis par un Tunisien sur la personne d'un indigène employé d'un Européen, comme pour les gardes marocains, dont il a été question plus haut, donner aux tribunaux français le droit d'évocation de la cause; ce serait une mesure utile.

On a chargé récemment un magistrat français de suivre les délibérations de l'ouzara et, en quelque sorte, d'exercer sur elles un contrôle élevé; sans prendre part ostensiblement aux débats, il remplit le rôle utile d'une sorte de ministère public.

Il serait bon, d'ailleurs, que notre organisation judiciaire française, en se transportant en Tunisie, laissât quelque chose du bagage encombrant qui l'alourdit dans la métropole. Nos tribunaux, à plus forte raison notre Cour, doivent y compter moins de magistrats. On a demandé que l'on fît l'expérience du juge unique. Tout au moins convient-il de ne jamais exiger la présence sur le siège de plus de trois magistrats dans chaque chambre. Les formalités doivent être élaguées et les délais amoindris. Au criminel, le tribunal juge avec l'aide d'assesseurs tirés au sort sur une liste de notables. Les cas de contravention et même les délits qui ne comportent pas plus de 500 francs d'amende et six mois de prison relèvent des juges de paix. On a sagement confié à ces magistrats du premier degré une compétence étendue, laquelle consiste à juger en dernier ressort en matière civile jusqu'à 500 francs et en premier ressort jusqu'à 1,000. Peut-être même cette limite est-elle encore trop bas.

Le dualisme coûteux des avocats et des avoués est remplacé par l'organisation des *défenseurs*, système que l'on a emprunté à l'Algérie, qui le tenait d'un décret de 1841. Les tribunaux appliquent la loi française, sauf à tenir compte, à l'égard des étrangers, des lois sous l'empire desquelles ont été contractées leurs diverses obligations : ils font respecter aussi les lois de police et de sûreté locales ainsi que les lois beylicales qui, conformément au décret présidentiel de novembre 1884, ont été, pour la promulgation et l'exécution, revêtues du visa de notre résident.

En matière criminelle, on a introduit une innovation heureuse; le tribunal, analogue à la Cour d'assises, est composé de trois juges et de six assesseurs, ces derniers tirés au sort sur une liste qui est dressée chaque année parmi les colons et les notables indigènes et étrangers par une commission spéciale. Si l'un des accusés est Français, les six assesseurs sont Français; si les accusés sont tous de nationalité étrangère, on appelle à siéger trois assesseurs français et trois assesseurs étrangers; ces derniers sont remplacés par des indigènes quand les accusés sont tous Tunisiens; enfin, si les accusés sont les uns étrangers, les autres Tunisiens, on prend trois assesseurs français, deux étrangers et un indigène; les assesseurs et les juges délibèrent en commun.

On ne peut rien reprocher à toute cette organisation de la justice : sauf la création d'une Chambre d'appel, délégation de la Cour d'Aix, et l'établissement d'une juridiction commerciale, elle suffit à l'état présent du pays. Le point le plus important était d'émanciper les Européens pour les transactions immobilières de la juridiction du « charaa ». On y est parvenu, d'abord en créant des précédents. A peine constitués, nos magistrats ont eu à se prononcer sur des différends entre le gouvernement ou l'administration des biens de mainmorte (*wakoufs* ou *habous*), et les anciens favoris des beys, Hamida ben Ayad, protégé anglais, neveu du général Mahmoud ben Ayad, et d'autre part Mustapha ben Ismaïl. Remarque triste à faire, les premiers personnages politiques français, notamment le président de la Chambre des députés, M. Floquet, vinrent se faire les avocats à Tunis des revendications de ces intrigants corrompus et repus, ben Ayad et Mustapha, contre le gouvernement du bey qu'ils avaient dépouillé, c'est-à-dire en définitive contre la France qui en fait, sinon nominalement, est substituée au bey. Ces hautes influences politiques, mises ainsi par cupidité pécuniaire au service de favoris concussionnaires, empêchèrent, dans une certaine mesure, la justice de suivre librement son cours; néanmoins, on procéda par voie de transaction, et dans des décisions prises d'un commun accord en mars 1887 entre le gouvernement du bey, l'administration des Wakoufs, Mustapha ben Ismaïl et une société immobilière française à laquelle celui-ci avait cédé ses droits, il fut admis en principe que les contestations immobilières où des Européens sont intéressés devront être portées désormais, non devant le *charaa*, mais devant les tribunaux français. Ce n'était là qu'un précédent qui avait la plus grande importance,

faisant jurisprudence; on peut se demander même si ainsi conçue la réforme n'irait pas trop loin.

Pour juger les différends entre indigènes et Français l'équité et la politique conseilleraient plutôt une juridiction mixte dont on a, d'ailleurs, déjà fait l'épreuve. Un tribunal mixte composé de magistrats français et tunisiens et présidé par un juge du tribunal de première instance de Tunis, est compétent en toutes les matières qui concernent l'immatriculation d'immeubles conformément à l'excellente loi foncière de 1885, dont nous avons parlé plus haut. Un Français qui, depuis longtemps, se trouvait placé comme directeur à la tête d'une des principales exploitations agricoles de la Tunisie, nous écrivait à ce sujet, en 1887, les lignes suivantes : « On parle de « modifications à l'organisation judiciaire, proposées par la Com- « mission immobilière, et on assure qu'elle prône la suppression du « tribunal mixte et la compétence du tribunal civil pour les affaires « de délimitation de propriété. Cette mesure qui enthousiasme tous « les colons me paraîtrait nuisible aussi bien à leurs intérêts pro- « pres qu'à ceux de la colonisation. En effet, le tribunal mixte, « composé de trois Français et de deux indigènes et d'un ministère « public français, donne des garanties suffisantes d'équité et, con- « stitué dans son état actuel, il est déjà saisi de délimitations de « propriétés appartenant à des indigènes. Que chaque race ait sa « magistrature et ce commencement de fusion, si favorable à la « colonisation, cessera; les justiciables de la première instance, au « lieu d'obtenir du tribunal mixte un jugement sans appel, seront « toujours menacés par leurs adversaires arabes, pour lesquels le « temps n'a pas de valeur, d'une course devant la Cour d'appel « d'Alger, qui est plus inaccessible aux Tunisiens que Marseille. »

Ces paroles sont remarquablement judicieuses; on créerait, comme il est désirable, une Chambre d'appel à Tunis, délégation de la Cour d'Aix, qu'elles ne perdraient rien de leur portée. Entre Européens et indigènes la juridiction mixte est seule équitable, et en ayant soin que dans cette juridiction l'élément numérique prédominant soit l'élément français, on a aussi avantagé nos nationaux qu'il est possible de le faire sans injustice. La suppression des tribunaux mixtes serait une grosse faute : elle donnerait aux indigènes des griefs qu'un jour ou l'autre ils feraient valoir; loin de servir la cause de la colonisation et de la pacification, elle l'entraverait.

Les magistrats français composant nos juridictions dans l'ancienne régence furent pendant les premières années payés sur le budget français. On a très sagement rejeté cette charge sur le budget tunisien auquel elle incombe naturellement. Je fus personnellement, en 1885, très vivement attaqué par l'organe du président du tribunal de Tunis, devenu depuis député boulangiste, parce qu'on m'attribuait cette idée raisonnable de faire rétribuer par le budget tunisien nos magistrats établis dans notre nouvelle conquête. A l'heure actuelle, c'est bien encore le Trésor français qui remet les traitements à nos magistrats de Tunis, mais les sommes lui sont remboursées par le gouvernement tunisien. Les dépenses de la magistrature française pour l'exercice 1896 sont portées au budget beylical pour la somme de 396,662 francs. Si nous développons, ce qui est naturel, cette organisation il y faudra mettre du temps et de la mesure. Les organes de la justice n'ont pas besoin d'être très multipliés dans un pays où les justiciables européens sont peu nombreux. Ils doivent suivre le peuplement européen, non le précéder.

Les tribunaux indigènes, outre de nombreuses allocations provenant des *habous* (voir plus haut, page 363) et de rétributions diverses, reçoivent sur le budget 28,910 francs et le tribunal rabbinique 7,440. Il faut dire que nous avons laissé à toutes les populations de la Régence leur statut personnel. Ce statut personnel comprend les lois des successions même immobilières. Ainsi, les Français sont régis par nos lois continentales; les musulmans par les préceptes du Coran interprétés soit suivant le rite hanéfite (turc), soit suivant le rite malékite; les Israélites indigènes par le Talmud et les coutumes en découlant; les Italiens, suivant le Code civil du royaume d'Italie; les Maltais suivant le code maltais du chevalier de Rohan, modifié par des ordonnances anglaises. Tout cela est bien confus. Il serait temps d'établir que tous les Européens seront jugés suivant les lois françaises, et ne maintenir le statut personnel que pour les indigènes musulmans ou juifs.

L'administration centrale avec ses agents régionaux ou de districts, la magistrature, et toute l'organisation générale devaient paraître incomplets à notre libéralisme. On a voulu instituer dans les centres de quelque importance des administrations locales, des municipalités. Tunis, avant notre occupation, avait déjà un conseil urbain, mais qui ne se composait que de musulmans, au nombre de 25. Un décret d'octobre 1883 en a renouvelé les bases. Le con-

seil municipal de Tunis comprend désormais un président, 2 adjoints, 8 membres tunisiens, 8 européens, 1 israélite. Bien entendu, le suffrage n'est pas le procédé de recrutement de ce conseil : c'est la désignation par l'autorité française. Dans un pays où les nationalités sont aussi bigarrées, ce serait une erreur, actuellement du moins, que de vouloir faire élire ces conseillers par tous les habitants. Il est nécessaire de n'admettre dans les municipalités, en fait d'Européens, que des Français. L'élément indigène a droit d'y être représenté, mais nullement l'élément européen étranger. Quelques personnes même pensent que c'est une faute d'avoir installé si tôt des municipalités. Dans un pays occupé de si fraîche date, disent-elles, avec les nombreux groupes d'étrangers, le très petit nombre, dans certaines villes, de résidents français, la difficulté de faire un choix parmi eux à cause de la rareté des hommes capables de remplir des fonctions délicates, la création d'institutions municipales risque d'être une cause de discorde. On invoque à ce propos l'exemple des Hollandais qui n'auraient montré aucun goût à développer les municipalités à Java (1).

Dans ces objections il y a une part de vérité, mais aussi de l'exagération. La composition et le fonctionnement de ces institutions municipales sont certainement malaisés, c'est une raison pour ne pas trop prématurément répandre ces corps et pour les sérieusement contrôler. Un décret du 1er avril 1885 a réglé, d'une façon minutieuse, avec un grand luxe d'articles (il y en a plus de cent), l'organisation des communes de l'ancienne régence. Elles doivent être constituées par décret, ainsi que le corps municipal se composant d'un président, d'un vice-président, remplissant les fonctions de maire et d'adjoint, et de conseillers. Les conseils municipaux tiennent quatre sessions ordinaires par an et peuvent être convoqués en session extraordinaire. L'énumération de leurs attributions est presque indéfinie. On n'a d'abord constitué que quatre municipalités, celles de Tunis, la Goulette, le Kef et Sousse : on y a ajouté peu de temps après celles de Sfax et de Bizerte. D'après le *Rapport* à la Chambre des députés sur le budget de la Tunisie en 1897 on lit : « Les municipalités, commissions municipales et commissions de voirie ont continué à fonctionner d'une manière satisfaisante; leur nombre est actuellement de 23, soit 10 municipalités de plein exercice, 3 com-

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1887.

missions municipales, 10 commissions de voirie. » Les 10 municipalités sont les 6 nommées plus haut et, en outre, Mehdia, Béja, Kairouan, Souk el Arba. Les commissions municipales siègent à Gabès, Nabeul, Djerba ; les commissions de voirie sont établies à Tozeur, Zarzis, Zaghouan, Tébourba, Gafsa, Médenine, Aïn Draham, Tabarka, Medjez el Bab et Sidi bou Saïd. Il est probable qu'on ne s'en tiendra pas là ; mais ici encore il n'est nul besoin de se hâter et de devancer le développement européen. Il faut que le nombre des Français résidant soit suffisamment nombreux pour qu'on y puisse trouver plusieurs personnes capables d'exercer les fonctions de maire et d'adjoint ; d'autre part, si le président est indigène, le vice-président devrait être Français et *vice versa*.

Les municipalités, en Afrique comme sur le Continent, sont exposées à trop incliner aux changements nombreux et aux grandes dépenses. C'est pour la vieille Tunisie qu'on veut rajeunir un grave danger. Il est utile de recommander ou d'imposer le balayage, l'arrosage, l'éclairage, l'observation des règles hygiéniques ; mais on ne saurait se montrer, sous ce rapport, aussi rigoureux que sur le continent européen. La population doit être graduellement instruite, non soudainement transformée.

Des décisions qui, théoriquement, sont sages, peuvent provoquer des résistances qui les rendent dans la pratique fort malencontreuses. La défense de faire galoper les chevaux dans les rues étroites, d'étendre les étalages des boutiques jusque sur la chaussée, l'injonction de museler les chiens, la prohibition de stationnement, sauf dans certaines conditions, pour les chameaux et les ânes, une foule de règlements du même genre ont amené dans certaines villes de la Tunisie, de la part des indigènes, des juifs, et même des Européens, une opposition qu'il est difficile de surmonter (1).

Il convient donc de se montrer très mesuré et de ne prescrire que l'essentiel. Certes, on a eu raison d'exiger des fiacres à Tunis l'alignement, quoique cette prescription si simple ait exaspéré les cochers maltais, que l'intervention seule du directeur du couvent des capucins italiens a pu calmer. On faisait bien aussi de réformer le

(1) Au mois de mars 1887, par exemple, un nouveau règlement appliqué aux inhumations a provoqué des manifestations bruyantes de la part des Israélites de Tunis. Plusieurs arrestations durent être faites et des condamnations prononcées. C'est encore là une preuve de l'importance qu'il y a à ne transformer que graduellement les habitudes de nos nouveaux sujets. (Note de la première édition.)

service des eaux et de faire placer dans chaque maison un compteur, quoique, au moment où cette transformation s'opérait, elle ait excité une agitation des plus vives dont j'ai été témoin pendant l'un de mes premiers séjours à Tunis, en 1886 (1). De même, l'interdiction de jeter des ordures, des eaux sales, des terres, des décombres devant les maisons est parfaitement justifiée. Mais il faut être sobre de règlements. Nous sommes en Tunisie, non pour nous imposer en maîtres absolus, mais pour faire patiemment la conquête morale du pays. S'il nous faut un quart de siècle pour amener la population des villes (un temps beaucoup plus long sera nécessaire dans les campagnes) à se rapprocher, sous les rapports administratif et hygiénique, de notre genre de vie, prenons ces vingt-cinq ans et considérons que c'est encore un délai fort court qu'il pourra être utile d'allonger.

L'autre péril des municipalités et d'une administration locale trop servilement copiée sur l'exemple de l'Europe, c'est le gaspillage financier. Presque toutes les villes en France se sont, notamment depuis quinze ans, lancées dans la voie de dépenses exagérées. Le mal a passé la Méditerranée, et il s'en est fallu de peu, il y a une douzaine d'années, que la ville d'Oran, qui, par son extension continue, devrait être si florissante, ne tombât en faillite. Il ne faut pas laisser ces mœurs administratives gagner la Tunisie : ce serait un immense péril. Il serait imprudent d'ici à un certain temps de permettre aux villes de faire de gros emprunts pour des théâtres, des édifices municipaux, des percées de rues. Ceux de ces travaux, qui n'ont qu'une utilité de faste ou de sociabilité, doivent être absolument écartés et les autres contenus dans les limites d'une très stricte économie.

(1) Cette réforme du service des eaux est une des plus utiles qu'ait réalisées le protectorat. En 1859, sous l'impulsion de M. Léon Roches, consul de France à Tunis, le gouvernement beylical décida la restauration de l'aqueduc et des travaux romains amenant l'eau de Zaghouan, et en 1861 ces eaux excellentes arrivèrent dans la capitale ; ces travaux ne coûtèrent pas moins de 13 millions de francs ; mais, comme les Arabes appartiennent aux races qui ne savent rien entretenir (voir notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, tome IV, pages 202 à 207), au bout de peu de temps l'existence du canal se trouva compromise par le défaut de soins ; pour améliorer cet état de choses, le général Khérédine en 1872 donna à ferme l'exploitation des eaux à quatre généraux tunisiens ; en 1884, l'administration autorisa la substitution d'une compagnie française à ces quatre généraux ; constitué en régie coïntéressée, qui partage les bénéfices avec la ville de Tunis, ce service fonctionne fort bien depuis lors.

Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* (du ministère des finances) a publié, dans les premiers jours de l'occupation, en 1885, l'analyse des budgets municipaux de la Tunisie (Tunis, la Goulette, Sfax, Sousse, Bizerte, le Kef). Nous avons vainement cherché dans le *Bulletin de statistique* des dernières années des renseignements de même nature; l'absence en est regrettable. En cette année 1884-85, déjà lointaine, les recettes ordinaires des six villes sus-nommées montaient à 1,185,000 piastres, soit approximativement 700,000 francs, les recettes extraordinaires à 1 million de piastres, soit environ 600,000 francs, et l'ensemble à 2,185,000 piastres, approximativement 1,300,000 francs. Le budget seul de Tunis formait près des trois quarts de ce total. Les dépenses, à quelques centaines de francs près, correspondaient aux recettes; elles se répartissaient ainsi : 232,000 piastres (140,000 fr. environ) pour les frais d'administration proprement dite, 107,000 piastres (65,000 fr.) pour la police municipale, 392,000 piastres (235,000 fr.) pour les travaux d'entretien, enfin 485,000 piastres (290,000 fr.) pour l'éclairage, le balayage et les dépenses diverses ordinaires; le reste correspondait aux dépenses extraordinaires. Tous ces chiffres étaient fort modestes; mais ils se sont considérablement accrus.

Le budget propre des recettes de la ville de Tunis se composait ainsi en 1884-85 : 150,000 piastres (90,000 fr.) de taxe de balayage, 45,000 piastres (27,000 fr.) de taxe sur les voitures, 4,290 piastres (2,500 fr.) de loyers et fermages, 10,281 piastres (6,200 fr.) d'*enzels* ou rentes foncières, 82,000 piastres (50,000 fr.) de redevances payées par l'administration des *Habous* ou biens de mainmorte, 15,000 piastres (9,000 fr.) de droit de stationnement sur la voie publique, 4,000 piastres (2,400 fr.) de droits de voirie, 2,000 piastres (1,200 fr.) de produit des amendes, 600,000 piastres de caroube (impôt direct sur les loyers); on trouvait enfin aux recettes extraordinaires 640,000 piastres (384,000 fr.) de subvention de l'État et 3,000 piastres (1,800 fr.) d'aliénation de terrain.

La subvention de l'État joue un grand rôle dans le budget municipal de Tunis, il en sera vraisemblablement ainsi pour les autres budgets municipaux. C'est conforme aux habitudes de l'administration française. Il y a dans ce système un grand danger, c'est de compromettre le budget de l'État; nous ne sachions pas d'intérêt qui prime, dans l'ancienne régence, l'équilibre du budget général. Aussi engageons-nous les résidents à se montrer sobres de subventions

aux budgets locaux. En 1895, les subventions aux budgets des communes étaient inscrites au budget tunisien pour 863,000 francs « en attendant que les ressources propres de ces agglomérations leur permissent de se suffire à elles-mêmes ».

Nous ne pouvons ici entrer dans le détail des ressources que l'on pourrait allouer aux communes. Outre les droits de halles et de marchés, l'impôt sur les valeurs locatives, on pourrait introduire dans les communes importantes des droits modérés d'octroi; ces taxes sont très admissibles, surtout dans les pays primitifs. Enfin, suivant la coutume algérienne, exposée plus haut (page 177), il serait utile, après l'établissement d'une entente douanière avec la France, d'établir un « octroi de mer » ou une taxe analogue de consommation sur certains groupes de denrées et d'en répartir, sinon la totalité du produit, du moins un tiers ou la moitié aux communes.

Quant à faire élire les membres français des municipalités par les habitants français, ce serait, à l'heure actuelle, prématuré; tout au plus pourrait-on dans les villes importantes faire désigner la moitié des conseillers municipaux français par les chambres de commerce, par exemple, ou par un corps électoral de capacitaires et censitaires, les autres membres restant à la nomination du gouvernement. Il ne faut pas oublier que, jusqu'à il y a une dizaine d'années, les campagnes d'Angleterre ont été parfaitement administrées par des magistrats (*justices of peace*) nommés directement par la Reine.

De ce qui précède il nous paraît ressortir qu'il ne faut pas trop se hâter de tout franciser; rendre la francisation graduelle, c'est le seul moyen de la faire accepter et de lui donner un caractère définitif.

Depuis quinze ans, les principales villes tunisiennes, non seulement Tunis, mais Sousse, Sfax, Kairouan, Bizerte et beaucoup d'autres, se sont signalées par d'utiles travaux pour l'adduction des eaux, les égouts, les promenades, la voirie, etc.; on en trouve l'instructive énumération dans *La Tunisie, histoire et description* (1896), tome II, pages 156 à 199.

Pour que les municipalités n'aient pas d'inclination à sortir de leurs attributions et à constituer des oppositions à notre gouvernement central, il convient que celui-ci ne soit pas divisé contre lui-même. La méthode administrative que nous avons introduite en Tunisie est jusqu'ici satisfaisante, suffisamment souple et perfectible.

On ne pouvait lui faire qu'un reproche, c'est que différentes au-

torités françaises, celles de l'armée et de la justice, ne fussent pas suffisamment subordonnées au résident général. On a eu, en 1885, le scandale du commandant des troupes françaises, le général Boulanger, et du président du tribunal de Tunis intriguant ouvertement contre l'homme éminent et judicieux qui était leur chef, M. Cambon, et ces deux fonctionnaires, au lieu du châtiment que méritaient leur insubordination et leur légèreté, reçurent l'un et l'autre de l'avancement. Depuis leur destinée fut piètre. On a heureusement ramené dans la main du résident général la haute influence sur tous les services sans exception. Il n'est pas un homme s'occupant des colonies qui ne sache l'incontestable supériorité du régime civil, quand les administrateurs sont choisis avec discernement, sur le régime militaire.

Pour terminer l'examen du système du protectorat, il nous resterait à parler de la Conférence facultative, organe représentant les colons français, qui fut établie par M. Ribot en 1890 ; comme cette institution n'a pas participé à la constitution du régime actuel dans l'ancienne Régence et qu'elle serait plutôt destinée à le considérablement modifier, sinon peut-être à le détruire, nous en réservons l'étude pour un chapitre ultérieur.

CHAPITRE IX

L'INSTRUCTION PUBLIQUE AVANT ET DEPUIS LE PROTECTORAT.

Les établissements d'instruction publique à Tunis avant le protectorat français. — L'enseignement des indigènes ; le collège ou lycée Sadiki ; le collège Alaoui. — L'enseignement indigène dans les mosquées.

Développement de l'instruction publique sous le régime français. — Fréquentation de nos écoles par les étrangers européens, les israélites indigènes et les musulmans.

Importance des sacrifices faits par l'administration pour le service de l'enseignement.

L'une des œuvres qui font le plus d'honneur à notre jeune protectorat tunisien, c'est celle de l'instruction publique. En Algérie, on l'a vu, nous nous sommes bien occupés des colons, mais nous avons forfait à notre tâche à l'endroit des indigènes. Nous comprenons mieux notre mission et nos intérêts dans l'ancienne régence de l'est. Nous possédions déjà de nombreux établissements libres fondés et entretenus par les soins du cardinal Lavigerie, des frères de la doctrine chrétienne, des sœurs de Notre-Dame de Sion, etc. Les écoles israélites, qui sont nombreuses dans le pays, nous étaient aussi d'un certain secours pour la propagation de notre langue. L'administration publique, à côté de toutes ces fondations privées, a fait son devoir. Sans aucune idée de rivalité sectaire ou haineuse comme en France, simplement inspirée par le sentiment du rôle élevé qui lui incombe, elle a su tirer un excellent parti des institutions existantes et en fonder beaucoup d'autres nouvelles.

Une grande institution indigène d'enseignement secondaire, le collège Sadiki, avait été fondée en 1876, pour préparer les jeunes gens musulmans aux carrières libérales et administratives : son enseignement a été réformé dans un sens français et scientifique. Le bey Mohammet et Saddock, son fondateur, sous l'inspiration de son premier ministre, le général Khérédine, l'avait richement doté, en lui attribuant les biens confisqués de l'un de ses favoris déchus, Musta-

pha Khasnadar. Mais un autre Mustapha, le célèbre Mustapha ben Ismaïl, premier ministre, s'arrangea pour dilapider, par des conventions ruineuses, les 3 ou 400,000 piastres, soit 180 000 à 240,000 francs de rentes qui appartenaient à cette fondation. Par une transaction en date de mars 1887, Mustapha ben Ismaïl restitua au collège Sadiki une très mince partie de ce qu'il lui avait enlevé. On enseigne au lycée Sadiki (il s'appelle aujourd'hui lycée): la langue arabe, l'arithmétique, le système métrique, la géométrie, l'algèbre, le dessin et les éléments des sciences physiques et chimiques, et obligatoirement, comme pour les connaissances précédentes, la langue française, l'histoire et la géographie de la France, des notions d'histoire et de géographie générale. L'établissement compte 200 élèves indigènes. On a créé, en 1884, une école normale, ou collège Alaoui, dans laquelle on forme des professeurs indigènes. Une école primaire y est annexée ; le français est une des matières principales de l'enseignement; le collège Alaoui compte 543 élèves ; on y a joint des cours professionnels de dessin, de travail du bois, de modelage, d'ajustage, de reliure. J'ai visité, dans les premières années de notre protectorat, ces établissements, j'ai lu les compositions françaises faites par de jeunes Arabes, et j'ai été émerveillé de leur correction relative. Les hautes classes et les classes moyennes de la société indigène se précipitent vers l'instruction française.

La population de l'ancienne Régence de Tunis était depuis longtemps policée et affinée ; l'instruction se trouvait chez elle en honneur. Il n'y avait pas moins de 863 *Kouttab* ou écoles koraniques dans le pays ; il est vrai que les maîtres (*moueddeb*) se contentaient d'y enseigner la lecture et l'écriture d'après les textes du Koran qu'ils n'interprétaient même pas ; cependant un certain nombre y joignaient des éléments de grammaire et de droit. Le nombre des élèves de ces écoles était de 14,000 en chiffres ronds. Presque tous ces établissements étaient des fondations pieuses dépendant de l'administration des *Habous*. Il y avait à Tunis une école normale pour ces *moueddeb*.

On comptait, en outre, un certain nombre de *zaouïas*, de *médraças* et de mosquées où l'on distribuait et l'on distribue encore à la population arabe un enseignement plus élevé. C'est dans les mosquées, notamment à la plus importante de Tunis, la Djama-Ezzitouna (Mosquée de l'Olivier), que se font les cours concernant ce qui correspond à notre enseignement secondaire et supérieur, à savoir la

théologie, la science des traditions, l'interprétation du Koran, le droit, la grammaire, la rhétorique, la métrique, la lexicologie, la littérature, l'histoire, l'arithmétique. L'ordre de ces connaissances est, sans doute, assez confus et capricieux. A la mosquée de l'Olivier de Tunis, il n'y a pas moins de 44 professeurs et de 67 maîtres auxiliaires, et le nombre des leçons par jour va jusqu'à 270. Le nombre des étudiants dépasse 800, ayant pour la plupart de 16 à 30 ans. Le quart à peine des étudiants est fourni par la ville de Tunis, le gros vient des autres parties de la Régence. Ils forment une pépinière pour le professorat et pour diverses fonctions publiques : rédacteurs dans un ministère, notaires, employés d'administration. Il y a ainsi une classe moyenne arabe qui n'existe plus en Algérie et qui, d'ailleurs, s'y était toujours trouvée moins bien constituée. Cette même Djama-Ezzitouna possède une bibliothèque de 6,650 volumes, qui est une vraie bibliothèque circulante. Une autre, fondée par le bey Es Sadok, comprend 3,613 volumes. Presque tous les étudiants à la mosquée de l'Olivier apprennent le français.

Les *médraças* sont des sortes d'hôtelleries pieuses pour loger les étudiants étrangers à la ville, qui viennent suivre les cours de la mosquée; on en compte vingt-deux à Tunis, comprenant 450 chambres et pouvant abriter autant d'étudiants; la généralité des chambres y est toujours occupée. Ces établissements sont entretenus sur les fonds des Habous. Il se rencontre, en outre, une quinzaine de médraças dans le reste du pays; les mosquées des principales villes, notamment de Kaïrouan, distribuent aussi, mais dans des proportions moindres, un enseignement secondaire ou supérieur.

Les maîtres sont relativement bien rétribués pour un pays et chez une race où la vie est très simple : les deux bibliothécaires principaux de la Djama-Ezzitouna et celui de la Mektaba-Es-Sadikia reçoivent 180 francs par mois; les deux bibliothécaires suppléants à cette dernière touchent mensuellement 135 francs et les deux suppléants à la première 90 francs ; les professeurs titulaires, au nombre de 31, à la mosquée de l'Olivier sont payés 124 francs par mois. Ainsi, en tenant compte des habitudes du pays, ces fonctions intellectuelles sont convenablements rémunérées.

Les zaouïas sont des écoles intermédiaires où l'on fait des cours de droit, de grammaire et de théologie.

Tel est l'enseignement indigène propre. Nous avons créé à côté tout un réseau d'écoles, dû d'abord à l'initiative privée, particu-

lièrement celle des corporations, puis complété par des établissements publics depuis notre occupation de la Régence.

Il existait, en 1895, en Tunisie, 106 établissements scolaires français de tout degré, dont 66 pour les garçons, 30 pour les filles et 10 mixtes. Sous un autre rapport, ces institutions se classaient en 94 écoles publiques et 12 écoles privées; enfin, à un autre point de vue, elles comprenaient 82 écoles laïques et 24 congréganistes. La population scolaire de tout cet ensemble montait à 13,941 enfants ou adolescents, dont 9,207 garçons et 4,734 filles.

Il est intéressant de voir la proportion des divers éléments de la population dans cet effectif. Il se répartissait comme il suit :

Français	2.361
Italiens	2.334
Maltais	1.508
Musulmans indigènes	3.585
Israélites indigènes	3.914
Divers (Grecs, Espagnols, Suisses)	239
Total	13.941

La très forte proportion des deux éléments indigènes, les musulmans et les juifs, frappe tout d'abord. Ils fournissent plus de la moitié du nombre total, soit 7,499, tandis que les divers éléments européens ne donnent ensemble que 6,442. En outre, de ce premier trait important, le second qui fait impression, c'est le très grand nombre d'Italiens et de Maltais, quoique les premiers aient des écoles nationales spéciales, entretenues par le gouvernement italien, à Tunis et dans d'autres villes principales. Que 2,334 Italiens et 1,508 Maltais fréquentent nos écoles, il faut singulièrement s'en louer.

Si, au lieu de considérer l'effectif des élèves en bloc, sans distinction de sexe, l'on examine les établissements destinés aux garçons, on voit s'accentuer de la manière la plus remarquable la proportion de l'élément musulman; il y devient tout à fait prépondérant. Sur 9,207 garçons, on comptait 3,568 musulmans, 2,201 israélites, 1,291 Français, presque autant d'Italiens, soit 1,253, puis 780 Maltais et 113 de nationalités diverses, Grecs, Espagnols, Suisses, etc.

Par contre, nos établissements pour les filles sont presque complètement négligés par les musulmans; sur 4,734 élèves, on y recense 1,069 Françaises, 1,081 Italiennes, soit un peu plus que de Françaises,

728 Maltaises, 1,713 israélites, 126 de nationalités diverses, Grecques, Suissesses, Espagnoles, etc., et seulement 17 musulmanes.

Il faudra, sans doute, une ou deux générations pour que nous recrutions dans nos écoles un nombre notable de jeunes filles arabes ; on a sur ce point à lutter contre de vieilles traditions et une conception toute différente du rôle de la femme.

A la tête de tout cet enseignement se trouve le lycée Carnot, qui n'est que le développement d'un établissement fondé par le cardinal Lavigerie ; il comprend à la fois des classes primaires et élémentaires; l'enseignement secondaire classique et l'enseignement commercial, ainsi qu'une section agricole ; c'est peut-être bien des branches diverses d'études sous un même toit. Le nombre des élèves internes ou externes est d'environ 400; il a augmenté de 60 p. 100 en cinq ans. Il existe aussi un collège libre d'enseignement secondaire tenu par les Pères blancs à Carthage. L'administration a créé une école secondaire pour les jeunes filles, qui est fréquentée par 393 élèves ; d'autres établissements de même nature relèvent de l'initiative privée ou de celle des congrégations.

Une bibliothèque française comprenant actuellement 6,000 volumes a été constituée en 1885 par un décret du bey. Le comité régional tunisien de l'Alliance française a aussi créé une bibliothèque de plus de 3,000 volumes à Tunis et d'autres de moindre importance à Bizerte, Souk el Arba, au Kef, à Sousse et à Sfax.

S'il importe d'apprendre le français à un nombre assez important d'Arabes, surtout des villes, il serait très utile aussi d'enseigner l'arabe à beaucoup de Français. La vulgarisation de cette langue est indispensable à l'extension de notre influence dans le Sahara, le Fezzan et le Soudan. Une chaire publique d'arabe a été créée à Tunis en 1884, comprenant un cours d'arabe parlé, un cours élémentaire d'arabe régulier et un cours supérieur de langue arabe ; en 1894-95, ces trois cours ont été suivis par 123 assistants ; on délivre, après examens, des brevets et des diplômes de connaissance de la langue arabe. Avec le temps, cet enseignement pourra être doublé ou triplé.

Il est impossible de quitter ce sujet de l'enseignement sans parler d'un service qui s'y rattache, celui des antiquités, qui est un de nos titres de gloire dans l'ancienne Régence. Nous avons mis successivement à sa tête des hommes d'une haute valeur; ils contribuent à explorer et à reconstituer l'ancienne Province Romaine d'Afrique.

Le musée des antiquités du Bardo a déjà également une haute importance et l'accroîtra de plus en plus.

Dans un autre ordre de recherches, il faudrait aussi citer le service météorologique, qui fait une œuvre excellente, les laboratoires divers fondés sur les principes de Pasteur et les bureaux ou établissements d'essais agronomiques.

A tout considérer, nous avons fait et nous faisons en Tunisie une œuvre intellectuelle remarquable. Une partie du mérite en revient au premier organisateur de l'enseignement, M. Machuel. Il convient de poursuivre, sans se lancer dans des excès de dépenses, cette organisation efficace : il faut aussi lui maintenir un caractère de tolérance, en bannir tout esprit de secte quelle qu'en soit la nature.

L'enseignement doit être pour nous un moyen de nous assimiler les éléments européens étrangers, l'italien et le maltais notamment; étant donné que 2,334 Italiens et 1,508 Maltais fréquentent nos écoles (voir plus haut le tableau de la page 481), il arrivera graduellement, surtout dans les villes secondaires et les campagnes, que beaucoup d'Italiens et de Maltais tendront à se franciser et verront s'user et tomber peu à peu le lien qui les unissait à leur ancienne mère patrie. La population juive indigène sera presque entièrement française de langue dès la prochaine génération. Quant aux musulmans, on a vu que nos écoles comptent 3,585 de leurs enfants, et il s'y joint beaucoup d'adultes. Il est probable que dès la deuxième ou la troisième décade du siècle prochain une cinquantaine de mille Arabes tunisiens pourront parler français. Il n'est nullement nécessaire, ni peut-être désirable, que toute la population soit dans le même cas. A une date encore aussi proche de nous que 1883, on ne comptait que 150 élèves musulmans étudiant le français ; en douze ans ce nombre a augmenté dans la proportion de 1 à 24. Il pourra avec le temps doubler ou tripler.

Le budget tunisien fait de grands sacrifices pour l'enseignement. Ils n'ont cessé d'augmenter chaque année : de 1883 à 1886, les dépenses annuelles de ce service à la charge du protectorat oscillèrent entre 100,000 et 200,000 francs ; de 1887 à 1888, entre 275,000 et 305,000; en 1889, elles atteignirent 435,000 francs; puis 530,000 en 1890, 664,000 en 1892, 705,000 en 1893, 762,000 en 1894 ; elles étaient de 770,000 en 1895. Cette dernière somme se répartissait ainsi: pour la direction même de l'enseignement 102,000 francs, pour le lycée de Tunis (lycée Carnot) 164,000, pour l'école normale (collège

Alaoui) 93,000, 54,000 pour l'école secondaire des jeunes filles, enfin plus de 357,000 pour l'enseignement primaire. A cette somme de 770,000 francs, représentant les dépenses du protectorat pour l'instruction, il faut joindre 182,000 francs de dépenses du collège Sadiki, défrayé par les Habous ; on arrive ainsi à plus de 950,000 francs. Si l'on y ajoutait les frais de l'enseignement des mosquées, puis ceux des écoles indigènes à la charge des Habous, on dépasserait, sans doute, 1,500,000 francs. Les recettes, d'autre part, qu'encaisse la direction de l'enseignement pour le lycée Carnot, par exemple, et l'école secondaire des jeunes filles, sont à peu près insignifiantes. Les constructions scolaires ne sont pas comprises dans ces sommes. Le budget de 1897 contient pour l'instruction publique un crédit en accroissement notable, 928,392 francs, contre 770,000 en 1895, soit 158,000 francs d'augmentation.

Si intéressant, et il l'est, certes, à un haut degré, que l'on doive juger le service de l'enseignement en Tunisie, un esprit prévoyant décidera que les sacrifices actuels sont suffisants ou à peu près pour un certain nombre d'années et que l'intérêt général, primordial, du maintien de l'équilibre et même de quelques excédents de recettes du budget tunisien, exige qu'on ne les accroisse plus qu'avec beaucoup de précaution et de modération dans le prochain avenir.

L'administration alloue volontiers des instituteurs qu'elle rémunère aux grandes exploitations agricoles européennes qui font les frais des bâtiments scolaires, ce qui est peu coûteux.

Quand on se reporte aux sacrifices restreints faits par le budget algérien (voir plus haut pages 258 à 262) pour l'instruction parmi les musulmans, on se dit que, dans quinze ou vingt ans d'ici, on comptera plus d'Arabes parlant le français dans notre jeune possession tunisienne que chez sa sœur aînée, l'Algérie, cinq fois plus vieille et trois plus peuplée. Il ne reste plus, dans la continuation de l'œuvre, qu'à se souvenir qu'en matière scolaire, si l'on agit avec simplicité, on peut faire beaucoup avec peu d'argent (1).

(1) Nous devons noter, comme conséquence de l'entraînement général que subit depuis deux ou trois ans l'administration tunisienne vers la prodigalité, la construction de groupes scolaires (notamment à Bizerte) absolument disproportionnés avec le chiffre actuel et le chiffre prochain de la population. On ne saurait trop combattre ces dépenses, exagérées ou prématurées, par lesquelles on risque d'épuiser les forces de notre jeune colonie.

CHAPITRE X

LES TRAVAUX PUBLICS.

Facilités naturelles qu'offre la Tunisie pour les communications. — Les chemins de fer avant le protectorat. — Décade d'années perdue pour leur extension. — Exécution du programme de 1893 à 1897. — Fautes commises dans la direction du réseau. — La voie ferrée des phosphates de Gafsa à Sfax. — Un plan Freycinet tunisien. — Élévation excessive des tarifs des voies ferrées.

Dépenses exagérées en routes trop magistrales, qui doublent les voies ferrées et suivent les côtes.

Les ports de Tunisie. — Importants travaux à Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte. — Le rôle de Bizerte pour la Tunisie et pour la France. — L'avenir de cette ville. — Les bâtiments civils et les dépenses municipales. — Sommes consacrées depuis le protectorat aux travaux publics de toute importance. — Nécessité de ne pas presser les travaux à l'avenir, sous peine de risquer le désarroi des finances.

Les travaux publics ont pris, en Tunisie, depuis notre occupation, une très grande importance. On ne peut dire que l'on y ait toujours suivi la bonne méthode, ni que l'on s'y soit garé de tout engouement. Il ne faut ni négliger les travaux publics, ni les faire prématurément et avec emportement. Les finances en souffriraient, ce qui serait un très grand mal. La Tunisie a relativement un moindre besoin de travaux publics que l'Algérie, le pays, au moins sur le littoral, offrant de grandes plaines, les vallées étant plus ouvertes et les collines moins abruptes. Dans toute la partie de la régence qui ne se compose pas de montagnes, et c'est celle qui par sa situation, de même que par la nature du sol, est la plus accessible aux cultures européennes, on trouve des pistes que les voitures légères peuvent suivre et que, avec très peu de travail, on améliorerait de façon à les rendre aisément carrossables. Au lendemain de l'occupation, en 1881, les postes militaires y ont déjà travaillé ; on sait toute l'ingéniosité et l'esprit de ressources du soldat français qui rappelle le soldat romain. Pour éviter à leurs troupes l'ennui, beaucoup de

chefs militaires leur firent prendre la pelle ou la pioche et mettre en état facilement viable les tracés informes dont se servaient les indigènes.

On pouvait déjà, il y a plus de dix ans, d'après un témoin oculaire, aller en voiture de Gabès à Gafsa, à la rigueur de Gafsa à Tébessa, c'est-à-dire traverser la Tunisie de part en part (1). Dès 1884 ou 1885 les touristes se rendaient constamment, par les véhicules habituels de la place de Tunis, à Zaghouan, à Sousse et à Kaïrouan. Nous-même avons bien des fois à cette époque cheminé en voiture sur ces chemins et d'autres encore. Cependant, ce n'étaient là que des pistes à l'état fruste sur lesquelles jamais n'apparaissait un cantonnier. Il fallait, certes, pour une production abondante, pour le transport de grosses récoltes, donner un tour plus européen à ces voies africaines. On doit, toutefois, reconnaître que dès l'origine et par le simple bienfait de la nature elles étaient très supérieures aux chemins de mulet que l'on trouvait seulement en Algérie à notre arrivée.

Ce que la coutume ni la nature ne font, ce sont les chemins de fer; il serait puéril de vouloir transporter à 60 ou 70 kilomètres par voie de terre d'énormes récoltes. Quand une gare ne se trouve pas dans un rayon de 25 à 30 kilomètres au plus, on doit renoncer à une culture intensive. Le chemin de fer de la Medjerda, qui, de la frontière algérienne, va jusqu'à Tunis (196 kilomètres) et comprenait, en outre, le petit tronçon de Tunis à Hamman-el-Lif (16 kilomètres), avait précédé notre occupation; il jouit d'une garantie d'intérêt du gouvernement français et est exploité par la compagnie de Bône à Guelma. Le petit chemin de fer de Tunis à La Goulette, la Marsa et le Bardo (33 kilomètres), est resté italien, ce qui est une anomalie; on a offert de le racheter, la Compagnie a refusé; aujourd'hui l'ouverture du port de Tunis a considérablement réduit son trafic; des tramways desservant la banlieue sont appelés à lui faire une concurrence légitime; la Compagnie Italienne finira probablement par implorer elle-même le rachat; il n'y a qu'à attendre ses offres, sans se presser; on devrait seulement imposer à ses horaires, à ses documents et à ses employés l'usage de la langue française (2).

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1887.

(2) Au moment où nous revoyons ces lignes (mai 1897) on annonce que le rachat du chemin de fer italien est une affaire faite, quoique rien jusqu'ici n'en ait témoigné pour le public.

Quand nous aurons nommé les 60 kilomètres du chemin de fer Decauville, à traction de chevaux, de Sousse à Kairouan, fonctionnant irrégulièrement deux ou trois fois par semaine, puis les 13 kilomètres de la voie de raccordement de Béja gare ou Pont de Trajan à Béja ville, nous aurons épuisé tout le réseau ferré existant à la fin de 1893, douze ans après notre occupation. Cela représentait environ 320 kilomètres.

C'était peu, d'autant que, comme on a pu le voir, sauf les 13 kilomètres du chemin de fer de Béja gare (Pont de Trajan) à Béja ville et les 50 kilomètres du tramway à chevaux de Sousse à Kaïrouan, tout le reste, c'est-à-dire la presque totalité du réseau effectif, avait été construit avant notre prise de possession de la Tunisie. Chose curieuse, cette prise de possession arrêta pendant douze ans, d'une manière complète, la construction de toute ligne ferrée dans notre nouvelle dépendance ; point plus intéressant encore, on disposait, grâce surtout à des *bonis* provenant de la conversion de la dette publique (voir plus loin le chapitre consacré aux finances tunisiennes), d'une quinzaine ou vingtaine de millions de francs pour la construction de voies ferrées, mais on garda cette somme pendant de longues années, en en tirant un intérêt de 3 1/2 p. 100 au plus, au lieu de l'employer à son affectation utile.

Ce sont des chinoiseries parlementaires, qui pendant une période prolongée, firent obstacle à la construction des chemins de fer tunisiens. On avait besoin de l'assentiment du Parlement français à cette dépense, quoiqu'il n'y fût nullement intéressé, les fonds étant prêts et l'entreprise n'offrant pas d'aléa. Mais le Parlement, dirigé par quelques-uns de ces intarissables bavards et de ces esprits purement négatifs et fielleux qui sont le fléau d'une nation, prétendait que la Compagnie à laquelle on avait concédé le réseau tunisien, celle de Bône à Guelma et prolongements, consentît à modifier tout son cahier des charges sur le réseau algérien qui n'était pas en cause. Cette vaine et sotte querelle, où l'intérêt de la Tunisie et celui même de la France se trouvaient sacrifiés, retarda de huit à dix ans la construction de 300 kilomètres ferrés environ en Tunisie.

Ce fut un grand tort fait à notre colonie, un arrêt dans son peuplement et dans son essor. Le mal fut d'autant plus grand que, pour suppléer aux chemins de fer en suspens, on se mit à faire de grandes routes fort coûteuses et inutiles, puisque le chemin de fer est venu ensuite s'établir juste à côté d'elles.

On se décida pourtant, douze ans après la prise de possession de la Tunisie, à construire les 73 kilomètres ferrés à voie large réunissant le beau port de Bizerte à Djedeïda, la deuxième station à partir de Tunis, sur la ligne de la Medjerda. Bizerte se trouve ainsi à 100 kilomètres de Tunis, en nombre rond, par voie ferrée, mais ce n'est qu'en 1895 que cette ligne a été ouverte ; si, dans les quatorze années précédentes, une guerre eût éclate avec des puissances maritimes, la capitale de notre colonie se fût trouvée sans communications rapides avec la position maritime la plus importante, non seulement du pays, mais de la rive méridionale de la Mediterranée.

On se résolut aussi en 1894 à concéder d'autres lignes ferrées, celles-ci à voie étroite, ce qui est justifié et rationnel(1); mais on ne peut dire que ce réseau ait été bien tracé, il l'a même été si mal, du moins pour l'une des lignes les plus longues, qu'il en perd une grande partie de son efficacité. L'un des principes les plus incontestés, c'est, dans un pays neuf, où la population a peu de densité, de ne jamais établir de ligne parallèle à la mer ; la mer est déjà un chemin et le moins coûteux de tous; c'est un inexcusable gaspillage dans des contrées encore peu développées d'y joindre un chemin artificiel parallèle, soit route, soit voie ferrée, à plus fort raison les deux, comme on l'a fait en Tunisie entre Hammanet et Sousse. Les Australiens qui ont, cependant, multiplié à l'excès les lignes ferrées, n'en ont jamais établi une qui suivît la mer à moins de 25 kilomètres d'écart. Dans un pays neuf, les chemins de fer doivent se diriger des ports à l'intérieur, en suivant les vallées, d'autant que, en Afrique, les cours d'eau ne sont jamais navigables.

Outre les 73 kilomètres reliant Bizerte à la voie ferrée de la Medjerda, il a été concédé depuis 1894 et construit ou il y a en construction 360 kilomètres nouveaux, faisant avec les 73 précédents, 433 kilomètres. Dans ces 433 kilomètres sont compris les 50 kilomètres de la voie ferrée régulière, à 1 mètre d'écartement, rattachant Kaïrouan à la ligne de Sousse, ce qui permettra d'abandonner le tramway Decauville entre ces deux villes ; on y a compris aussi les 18 kilomètres transformés à voie étroite du tronçon de Tunis à Hamman Lif, constituant aujourd'hui la première partie de la ligne de Nabeul; si à ces 433 kilomètres, on joint l'ancien réseau

(1) Voir sur la folie que l'on a faite de construire à large voie la plupart des lignes ferrées algériennes les détails que nous avons donnés plus haut, pages 148 à 155.

ferré tunisien, soit les 209 kilomètres de la ligne de la Medjerda avec le tronçon desservant Béja et les 33 kilomètres du chemin de fer italien, on obtient en tout 675 kilomètres pour le réseau ferré, soit actuellement existant, soit devant être terminé au plus tard en 1898.

Malheureusement, comme nous l'avons dit, ces lignes sont loin d'avoir été bien tracées; elles constituent en partie un gaspillage, et certaines de celles qu'on propose d'y joindre ne seraient pas, plusieurs du moins, dans des conditions plus pratiques. Si l'on avait voulu faire une œuvre utile, il eût fallu prolonger la ligne de Tunis à Hamman Lif jusqu'à Hammamet et Nabeul, dans la presqu'île du Cap-Bon, ce qui a été fait, mais ce qui ne représente que 76 kilomètres et, avec un petit embranchement de 14 kilomètres sur Menzel-Bou Zalfa, 90 kilomètres; cette ligne est dans des conditions rationnelles; mais il eût fallu, en outre, construire une grande ligne s'embranchant sur celle de Tunis-Hamman Lif et se dirigeant directement sur Kaïrouan par Zaghouan, puis de Kaïrouan à Sousse, desservant ainsi tout l'intérieur de la Tunisie centrale, et une seconde ligne partant d'un point de la précédente pour atteindre le Kef. De cette façon, toutes les parties de l'intérieur, susceptibles d'exploitation prochaine, eussent été mises en communication avec la capitale et les ports. Quant aux contrées voisines de la mer, elles ont celle-ci pour voie de communication naturelle et gratuite.

Au lieu de se conformer à ce plan naturel, on a cédé à des influences particulières et l'on a construit un réseau qui, sur une bonne partie de son parcours, constitue une pure superfluité. Telle est la ligne de Sousse à l'Enfida et de l'Enfida à Hammanet, longeant la mer sur 94 kilomètres de parcours. On eût dû faire attendre cette ligne vingt années au moins. Jamais ni les Américains, ni les Canadiens, ni les Russes, ni les Australiens ne se seraient livrés à une aussi stérile fantaisie.

Outre les 90 kilomètres de la ligne Tunis-Nabeul et de son embranchement sur Menzel-Bou Zalfa, puis les 94 de la ligne Sousse-Enfida Hammamet, les autres lignes en construction sont assez rationnelles, d'abord celle de Tunis au pont du Fahs ayant 66 kilomètres, avec un embranchement de 13 kilomètres sur Zaghouan; cette ligne est l'amorce de celle du Kef; mais combien n'est-il pas regrettable qu'on ne l'ait pas continuée sur Kaïrouan, au lieu de faire l'absurde ligne parallèle à la mer? les 50 kilomètres réunissant Kaïrouan à

Sousse en s'embranchant à quelques kilomètres de cette ligne sur la ligne Sousse-Enfida se recommandent d'eux-mêmes; enfin, on a concédé une autre ligne de 47 kilomètres de Sousse à Mokenine qui fait une sorte de courbe dans les terres pour rejoindre ensuite la côte: ce n'était pas là, semble-t il, une œuvre bien urgente.

En définitive, la Tunisie va être dotée, dès 1897 ou le printemps de 1898, de 675 kilomètres de chemins de fer, dont 315 à voie large et 360 à voie étroite. Convient-il de se presser d'en faire d'autres? Nous ne voyons qu'une ligne qui paraisse se recommander par des raisons sérieuses pour une exécution assez prochaine, c'est celle du Kef au Pont du Fahs se rattachant au chemin en construction de ce point à Tunis. Elle desservirait une des contrées qui paraissent le plus propices à l'exploitation européenne et à la résidence des Européens; le nombre de kilomètres à construire serait d'environ 130, ce qui coûterait à peu près 8 millions.

La Tunisie va avoir la bonne fortune qu'une compagnie privée lui construise gratuitement environ 250 kilomètres de voie ferrée dans le sud, de Sfax au delà de Gafsa, traversant ainsi de part en part toute la région méridionale située au-dessus des chotts; c'est la Société concessionnaire des phosphates de Gafsa qui a accepté, comme condition de sa concession, de se charger de cet énorme travail devant coûter une quinzaine de millions. Dans les environs immédiats de Sfax, sur une longueur d'une soixantaine de kilomètres, cette ligne pourra dès maintenant rendre des services à la colonisation; quant à son parcours ultérieur, il est probable que, le sol offrant de médiocres ressources ou demandant un temps énorme pour être mis en valeur par des plantations d'oliviers, cette contrée sera très longue à se développer, si jamais elle se développe, et il est incontestable que, sans les phosphates de Gafsa, très abondants et réputés riches, une entreprise comme celle de cette voie ferrée eût été une folie, du moins d'ici à un très grande nombre d'années.

Avec les 675 kilomètres actuellement existants ou en construction et les 250 de la ligne des phosphates de Gafsa à Sfax, on obtient 925 kilomètres. Si l'on venait à construire la ligne du Kef, la seule qui ait un intérêt très prochain, quoiqu'elle ne soit pas d'une urgence absolue, la Tunisie posséderait un réseau de 1,060 kilomètres environ. Sauf quelques tronçons que pourraient construire ou auxquels pourraient coopérer quelques compagnies particulières, minières ou autres, et qui n'ont, d'ailleurs, rien d'urgent, une qua-

rantaine de kilomètres, par exemple, de Téboursouk par Testour à Medjez el Bab ou directement de Téboursouk à Pont de Trajan, une cinquantaine de kilomètres de Béja ville à Tabarka ou 70 à 80 de Souk el Arba à Tabarka par Aïn Draham, nous ne voyons pas qu'il y ait une utilité prochaine à d'autres constructions de voies ferrées.

Il serait dangereux de vouloir tout entreprendre à la fois. La Tunisie n'est pas une de ces contrées tout à fait neuves, impeuplées, s'offrant à la grande immigration, comme le *Far West* américain et canadien, la *pampa* argentine, où des chemins de fer de pénétration hardiment poussés portent avec eux le peuplement. C'est un pays où l'infiltration européenne doit être nécessairement plus lente et où les résultats des voies ferrées seront bien moins prompts et imposeront, par conséquent, à l'État des sacrifices plus prolongés. Quand seront exécutées les lignes en construction et celle du Kef, les Européens pourront, s'ils le jugent à propos, dans le rayon de ces artères, acheter aux Arabes d'énormes surfaces de terre et les mettre en culture. Pus tard, quand, par suite du développement graduel du pays, les anciennes lignes seront devenues productives de revenus, ou quand les ressources générales du budget se seront accrues, et aujourd'hui le budget paraît arriver à un point où il manque d'élasticité, on pourra étendre le réseau en le poussant plus au sud et plus au centre. « Il semble que l'on doive se déclarer satisfait, écrivions-nous dans la première édition de cet ouvrage, si, dans les douze années qui nous séparent de la fin du siècle, on ajoute 8 ou 900 kilomètres de chemins de fer à voie étroite aux 250 qui sont aujourd'hui en exploitation et que l'on a eu le tort de construire à large voie. »

Nous ne pouvons que confirmer cette opinion ; ces 1,100 à 1,150 kilomètres ferrés, la Tunisie les possédera avec le réseau en construction, la ligne de Gafsa-Sfax, celle du Kef et les petits tronçons septentrionaux que nous avons indiqués plus haut. Au commencement du siècle prochain, si la situation financière reste bonne, ou avec les ressources de la conversion de la dette actuelle qu'on peut rembourser en 1902, on pourrait peut-être faire les 130 à 140 kilomètres ferrés de Sousse à Sfax par l'intérieur et 70 à 80 kilomètres d'un point de la ligne de Gafsa à Gabès ; mais cela ne presse aucunement.

Il semble, toutefois, que dans les sphères administratives tuni-

siennes, on ait de beaucoup plus hautes visées. Nous avons sous les yeux, dans la publication officielle, *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce* (1896), une carte de chemins de fer projetés, pleine de fantaisies et tout à fait effrayante. Elle nous rappelle non seulement le plan Freycinet qui a coûté si cher à la France et fait peser sur elle une charge accablante d'impôts, sans compensation réelle, mais une autre carte, plus extravagante encore que le plan Freycinet, dressée jadis par un député spéculateur, qui a laissé un fort mauvais renom, M. Savary, lequel se proposait de doter la France de 60,000 à 70,000 kilomètres ferrés, sinon plus, sans regarder à la dépense. Sur la carte des chemins de fer de Tunisie projetés, on voit non seulement la grande ligne de Sousse à Gabès, sur une étendue d'environ 260 kilomètres qui, quoique certainement improductive, pourrait s'excuser par des raisons stratégiques; mais le chemin de fer de Sfax-Gafsa est prolongé, sans aucune utilité certaine, ou même probable, jusqu'à Tozeur, comme si la région des chotts allait offrir une large place à la colonisation; la ligne de Kaïrouan-Sousse est poussée sur 280 à 300 kilomètres, d'une part jusqu'à Tébessa, de l'autre jusqu'à Feriana. Une ligne qui ne serait guère moins insensée actuellement ou prochainement est celle de Nabeul à Kelibia dans la presqu'île du Cap-Bon, longeant la mer à quelques kilomètres. Nous savons que d'autres projets existent qui ne sont pas portés sur cette carte, ainsi celui d'une voie ferrée de Mateur à Béja, traversant la région montagneuse des Mogods, celui aussi du Kef à la frontière. Tout esprit expérimenté et judicieux doit repousser ces coûteuses fantaisies. Il y aurait là, en plus de la voie Sousse-Gabès, 5 à 600 kilomètres ferrés, qui coûteraient 30 à 35 millions environ à construire, qui ne serviraient pour ainsi dire aucunement la colonisation et qui, étant loin de faire leurs frais d'exploitation, pèseraient lourdement, peut-être éternellement, sur le budget tunisien.

La construction inconsidérée ou prématurée de chemins de fer peut être pour un pays l'un des plus sûrs moyens de se ruiner; c'est ce qui arriverait certainement à la Tunisie si l'on ne mettait un frein à tous ces projets de mégalomanie.

Au lieu d'étendre à l'infini le réseau ferré tunisien, il serait très préférable de faire que les lignes actuellement exploitées ou en construction rendissent tous les services qu'on en peut attendre. Or, les tarifs des marchandises sont démesurément élevés. D'après

le cahier des charges de la compagnie Bône-Guelma, qui a servi de modèle pour toutes les exploitations de voies ferrées en Tunisie, les tarifs généraux pour marchandises sont fixés ainsi qu'il suit :

1re série : 24 centimes par tonne et par kilomètre ;
2e série : 20 centimes par tonne et par kilomètre ;
3e série : 15 centimes par tonne et par kilomètre ;
4e série : 12 centimètres par tonne et par kilomètre ;
5e série : 10 centimètres par tonne et par kilomètre.

La compagnie Bône-Guelma, reconnaissant l'exagération de ces tarifs, a proposé des tarifs spéciaux réduits pour les produits donnant lieu à un trafic important. Les tarifs, néanmoins, restent encore excessifs. Le prix moyen de la tonne kilométrique est, en Tunisie, de 11 centimes; en France, de 6; aux États-Unis, de 4 seulement. De très sérieux efforts devraient être tentés dans le but d'obtenir de nouvelles diminutions sur les tarifs actuels. Ils devraient être, pour la plupart, abaissés d'un tiers ou de moitié. Dans un pays surtout où la population est indolente, peu payée et tient son temps en peu d'estime, les chemins de fer ne sauraient avoir un trafic de quelque importance si les tarifs ne sont pas très modérés et si de grandes facilités ne sont pas données aux expéditeurs.

D'autres excès peuvent être commis en un autre ordre de travaux publics. Malgré les services que rendent actuellement comme voies de terre les pistes informes où les voitures légères peuvent circuler pendant la plus grande partie de l'année, il est nécessaire de transformer successivement en routes les principales, en procédant avec méthode et en s'attaquant d'abord à celles qui sont situées dans la zone la plus favorable à la colonisation actuelle ou prochaine. On doit commencer par les routes qui aboutissent aux gares des chemins de fer existants. Il convient, d'ailleurs, en cette matière, de dépouiller nos idées continentales, grandioses et esthétiques. Procédons à l'américaine : faisons simplement et vite. Avec 3 ou 4,000 francs par kilomètre on peut sérieusement améliorer la plupart de ces pistes sur une largeur de 3 1/2 à 4 mètres, qui est suffisante ; là où existent des cours d'eau qui ne sont pas facilement guéables on fait des ponts ; quand on ne se trouve qu'en présence de torrents, qui n'ont de l'eau que quelques jours dans l'année, on ajourne tout travail d'art. C'est ainsi que l'on agit dans le nouveau monde. Il vaut mieux améliorer 2 ou 300 kilomètres de pistes par année que de faire à grands frais annuellement 50 ou 60 kilomètres de voies magistrales.

Avec un crédit annuel assez réduit on pourrait, par cette méthode américaine, ouvrir d'une façon très suffisante à la colonisation le meilleur tiers de la Tunisie. On a beaucoup péché dans la construction des routes qui partent de Tunis. On reproche à ces travaux d'être trop luxueux, notamment d'avoir beaucoup trop de largeur.

L'administration française des travaux publics ne sait jamais s'écarter de ses traditions, ni tenir compte du pays et du milieu. De Tunis à Bizerte, de Tunis à Sfax et sur d'autres points elle a construit, à grands renforts de centaines de mille francs et même de millions, des voies magistrales analogues aux grandes routes royales de Louis XV, en y édifiant, en outre, des maisons de cantonniers si amples et si élégantes que ces modestes ouvriers, beaucoup arabes, ne savent pas les habiter. Les grandes routes, d'ailleurs, de Tunis à Bizerte et de Tunis à Sfax étaient complètement inutiles, puisqu'on devait construire dans ces directions des voies ferrées. Ce doit être un principe toujours observé dans un pays neuf que jamais un chemin de fer ne doit être doublé d'une route de terre; autrement, c'est un ruineux gaspillage. La route magistrale de Tunis à Bizerte, par exemple, est sans aucune utilité, et il en sera de même de la plus grande partie de la route, également magistrale, sinon de Tunis, du moins de Hammamet à Sousse.

Bien loin d'être instruite par l'expérience et repentante, l'administration tunisienne persévère dans sa coûteuse erreur. Sur la *Carte générale des voies de communication de la Régence*, annexée à la publication officielle *la Tunisie* (1896), *Agriculture*, *Industrie*, *Commerce*, tome II, on voit des tracés de routes tout à fait fantaisistes et qui, d'ici à 15 ou 20 ans, sinon toujours, seront sans utilité : une route de Kaïrouan à Tébessa, doublant, sur toute sa longueur, un projet encore plus insensé de chemin de fer, une route de Sfax à Gafsa doublant le chemin de fer qui va être mis en construction, le prolongement de cette route à partir de Gafsa jusqu'à Tozeur, puis en remontant vers le nord à Tébessa, une autre route de Gafsa à Gabès. Ce sont là d'incommensurables folies. Il semble que l'administration tunisienne s'imagine que des millions d'immigrants vont lui arriver en cinq ou six ans. Un projet moins absurde, quoique peu urgent, est celui d'une route, mais qui devrait être de 3 mètres de large, du Kef à Kaïrouan par Maktar. On est entrain de construire une route longeant la mer, de Sfax à Gabès; c'est une dépense fort inutile parce qu'il est probable que, avant 7 ou 8 ans, on aura rattaché Gabès par

un chemin de fer à un point de la ligne en construction de Sfax à Gafsa (1). Ainsi l'administration tunisienne n'a pas à moins réfréner ses projets désordonnés de construction de routes magistrales que de chemins de fer dans toutes les directions. Elle écraserait le budget et se condamnerait à des impôts désastreux, si elle s'abandonnait à ses penchants déréglés. Elle doit surtout se rappeler ces principes : On ne doit faire en pays neufs que des routes modestes; on ne doit jamais doubler d'une route une voie ferrée; on ne doit construire même que très exceptionnellement des routes parallèles à la mer.

On s'est occupé, avec raison d'ailleurs, de rendre les côtes de notre possession nouvelle plus accessibles à la navigation. La Tunisie offre une grande variété de ports, mais la plupart sont environnés de bas-fonds qui ne permettent pas aux gros navires d'accoster. Ceux-ci doivent se tenir au large, ce qui est une incommodité et une dépense; le manque d'abris fait que par les mauvais temps les vaisseaux ne peuvent stationner. On avait vu ainsi plus d'une fois des passagers partis de Tunis pour Sousse être emmenés jusqu'à Gabès ou Tripoli, d'autres qui, étant à destination de ces deux dernières villes et étant descendus à terre pendant quelques heures de l'escale devant le port intermédiaire, se trouver abandonnés au milieu de leur route, parce que le navire, menacé d'une tempête soudaine, avait levé l'ancre. L'accès même de la capitale était difficile. Le lac au fond duquel elle s'élève n'est navigable qu'aux chalands. Il fallait faire 15 kilomètres de chemin de fer pour aller chercher le bateau à la Goulette : encore n'y abordait-il pas à quai et se tenait-il à une distance de plusieurs centaines de mètres. Le transport des marchandises par chalands de Tunis à la Goulette ne laissait pas que de renchérir sensiblement les expéditions.

On s'est beaucoup occupé de ce sujet depuis notre prise de possession; on a formé le projet d'un port à Tunis, et on l'a réalisé; c'est une des œuvres qui font le plus d'honneur à notre administration et qui sont le plus utiles à la Régence. On est parvenu à faire un chenal à travers le marécage de 36 kilomètres de circonférence près lequel la ville de Tunis est placée; on a creusé des bassins à Tunis

(1) Nous venons de parcourir (mai 1897) les 7 ou 8 kilomètres que l'on a déjà exécutés de la route de Sfax à Gabès et sommes allé un peu plus loin dans cette direction; si ce travail peut être actuellement ou prochainement utile dans un rayon de 15 à 18 kilomètres de Sfax, il est tout à fait superflu au delà, et la piste actuelle suffit jusqu'à l'établissement de la voie ferrée, dont il est question dans le texte.

même, à l'extrémité du grand boulevard habité par les Européens et appelé la Marine. On avait élevé des objections, soit au point de vue technique, soit au point de vue de la salubrité; on craignait que ce lac remué n'empestât le pays et que le chenal ne se comblât ou ne s'envasât. L'expérience a démenti ces fâcheux pronostics; le port de Tunis est un plein succès. Il a fallu une quinzaine de millions pour effectuer ce grand travail, mais si grosse que soit la somme elle a été bien employée dans l'intérêt matériel et moral de l'ancienne Régence. Les grands navires viennent à quai à Tunis. Nombre de bâtiments anglais et scandinaves, à destination de la Méditerranée orientale, y font escale. Le mouvement du port de Tunis était, en 1894, de 1,186,000 tonnes, et si aucune mesure imprudente ne vient troubler le développement de l'ancienne Régence, il est probable que, avant la fin de la deuxième décade du prochain siècle, il atteindra 2 millions de tonnes.

Une opinion s'était formée en France qui tendait à se contenter pour l'ancienne régence d'un seul grand port, celui de Bizerte. Cette solution eût été mauvaise, outre qu'elle eût déshérité trop la plus grande ville de nos possessions d'Afrique.

Certes, le port de Bizerte a une bien plus grande importance pour notre situation dans la Méditerranée; avec son immense lac où nos flottes peuvent naviguer à l'aise, la magnifique position de cette place doit en faire pour nous un Toulon africain. Il conviendrait d'y transporter les installations soit de Lorient, soit de Rochefort, nos arsenaux sur l'Atlantique étant surabondants. Mais cela regarde le budget français; nous ne pouvons pas plus faire supporter à la Tunisie les frais de nos établissements à Bizerte que les Anglais n'imposent à l'Arabie et à Malte les frais de création ou d'entretien de leurs places d'Aden et de la Valette.

Il ne faudrait pas que les Italiens s'imaginent que notre port militaire de Bizerte sera dirigé contre eux : chaque nation prend ses précautions, sans menacer aucunement ses voisins.

La Tunisie, quoique cette œuvre la concernât beaucoup moins que la France, s'est chargée des installations maritimes du port de Bizerte, c'est-à-dire de l'établissement de jetées abritant l'entrée, du creusement d'un chenal pour que les plus grands navires puissent pénétrer dans le lac. C'est une sorte de cadeau qu'elle a fait à la métropole. La concession du port de Bizerte fut accordée en 1890 à MM. Hersent et Couvreux, auxquels s'est peu après substituée la

compagnie du port de Bizerte. Un document officiel décrit ainsi les travaux exécutés :

« Une jetée nord en enrochements d'environ 1,000 mètres de longueur arrivant jusqu'aux fonds de 13 mètres ; une jetée est de 950 mètres environ, atteignant les mêmes fonds et enserrant avec la première un avant-port d'environ 75 hectares, avec une passe d'entrée de 400 mètres d'ouverture ; un canal d'accès de la mer au lac creusé à 9 mètres au-dessous des basses mers, d'une largeur libre de 64 mètres au plafond ; des quais ou estacades avec tous engins de manutention dans les parties affectées au stationnement des navires ; des feux en nombre suffisant pour les besoins de la navigation ; enfin des terre-pleins, quais, hangars, engins, voies ferrées ou autres, capables de suffire aux besoins du trafic et au développement de la nouvelle ville de Bizerte. Le délai d'exécution de ces ouvrages expirait à la fin de l'année 1895. Dès le 1er juillet 1895, les travaux étaient suffisamment avancés pour permettre l'ouverture officielle du port et la mise en vigueur des taxes que la compagnie est autorisée à percevoir. Le port de Bizerte est terminé. Il a donné lieu à une dépense d'environ 10 millions (1). » Mais les travaux de défense de cette position magnifique et l'arsenal restent à exécuter.

Bizerte, ce qui surprend les étrangers, mais non les Tunisiens, paraît réservé à un développement commercial assez lent. C'est actuellement une petite ville excentrique de 6 à 7 mille habitants, dont 1,500 à 1,800 Européens, située à la pointe nord de l'ancienne Régence, en dehors des voies régulières de communication terrestre et presque sans territoire utilisable ; les deux vastes lacs qui l'entourent couvrent la plus grande partie des environs de la ville ; les montagnes des *Mogods*, propres surtout aux pâturages et à l'élève du bétail, constituent la plus grande partie du sol non couvert par les eaux ; à l'est seulement s'étend une langue de terrain sablonneux qui se prête à des productions plus variées ; quand on l'a dépassée on atteint bientôt la rive gauche, naturellement fertile, mais très fiévreuse, de la Medjerda. On voit que ces conditions ne tendent guère à faire de Bizerte l'*emporium* de la Tunisie, et il est probable qu'elle ne détrônera pas Tunis, du moins d'ici à bien des décades d'années, comme centre d'importation et d'exportation.

Par contre, Bizerte est le point le plus rapproché de la France ;

(1) Rapport de M. Flandin à la Chambre des députés au nom de la commission du budget de 1897.

les passagers, en le prenant pour point de départ ou d'arrivée, épargneraient environ 3 heures de mer relativement à l'embarquement ou au débarquement à Tunis. D'autre part, Bizerte est fort bien située comme point de relâche entre Gibraltar et la Méditerranée orientale ou l'Extrême Orient. Si l'on y établissait des dépôts de charbon et que l'on eût un traitement libéral pour les navires, peut-être Bizerte pourrait-il, nous ne disons pas détrôner Malte, mais partager, en quelque mesure, sa clientèle d'escale. L'avenir de Bizerte consiste donc surtout à devenir une échelle de relâche ainsi qu'un arsenal.

La Tunisie ne compte pas moins de 16 ports ouverts au commerce; outre Bizerte et Tunis, il y en a deux autres importants, Sousse et Sfax: le premier avait, en 1894, un mouvement maritime de 525,000 tonnes et le second de 432,000 tonnes; ces chiffres sont appelés à notablement augmenter; celui de Sfax notamment à doubler presque par l'exploitation des phosphates de Gafsa. On a dépensé ou l'on dépense des sommes énormes, dans ces deux ports, notamment 6 millions à Sousse (1). Outre ces ports, on doit encore citer ceux de Tabarka, Porto Farina, Kélibia, Nabeul, Hammamet, Monastir, Media ou Mahédia, Kerkennah, la Skirra, Gabès, Hoummt Souk (Djerba), Zarzis; il y a aussi à l'extrême sud la mer intérieure de Bou Grara où l'on pourrait installer un port excellent; mais il faudrait des sommes considérables pour améliorer tous ces petits havres; le mieux est de laisser actuellement et prochainement la plupart d'entre eux dans l'état où ils sont et de ne faire dans les autres que des travaux de peu d'importance, à Gabès par exemple et à Tabarka.

« N'imitons pas les folies qui se sont faites avec le budget français; celui-ci était riche, néanmoins il en a été surchargé; le budget tunisien est maigre et débile, il en serait écrasé. Dans un pays neuf qui ne peut supporter de lourds impôts et où le système financier a peu d'élasticité, il faut concentrer les travaux publics. »

Ainsi parlions-nous dans la première édition de cet ouvrage (1887); l'expérience et la décroissance graduelle des excédents du budget tunisien donnent plus de force encore aujourd'hui à ces observations : il n'est pas besoin pour un petit pays d'avoir beaucoup de ports ouverts à la grande navigation : un riche pays, comme la Bel-

(1) *La Tunisie* (1896), *histoire et description*, tome II, page 116.

gique, n'a guère qu'un seul port, Anvers; un des premiers pays commerçants, l'Allemagne, porte presque tous ses efforts sur un seul port, Hambourg.

On s'occupe aussi des phares et on les multiplie : cette dépense, du moins, est aussi utile que restreinte. Enfin l'administration des travaux publics en Tunisie surveille également certains travaux d'utilité locale, notamment ceux qui ont trait au service des eaux potables. Nous avons sous les yeux des quantités de rapports sur l'alimentation hydraulique de Tunis et de sa banlieue, sur les conduites d'eau de Kairouan, sur celles de Bizerte, sur une foule de travaux municipaux tant dans cette dernière ville qu'à la Goulette, le Kef, Sousse et Sfax : il s'agit de constructions de chaussées, de pavage, d'égouts, de poissonneries, de bâtiments municipaux, de balayage, d'éclairage au pétrole, de puits artésiens même. Tout cela est très bien, pourvu qu'on y mette le temps, qu'on fasse les choses simplement et qu'on soit très ménager des deniers publics, le maintien des excédents budgétaires et la légèreté des impôts devant être actuellement la préoccupation principale du gouvernement tunisien.

L'administration des travaux publics a montré du goût dans le tracé de la nouvelle ville de Tunis et l'établissement des promenades nécessaires à une grande agglomération. Elle a fait de même dans les principales villes de l'ancienne Régence. Elle s'est laissé entraîner à quelques excès, par exemple pour la construction de l'exorbitamment luxueux hôtel des postes, placé dans une rue étroite, qui a coûté plusieurs millions. On va commencer un palais de justice très justifié. On fait un grand hôpital. D'autre part, l'administration a été parfois d'une incroyable lésinerie, quand elle s'est abstenue, par exemple, d'allouer une subvention à la cathédrale de Tunis et que, au lieu d'acheter et de transformer en squares les deux terrains de l'avenue de France avoisinant cet édifice, elle les a laissé tomber aux mains de gens qui y ont élevé de hautes et vulgaires bâtisses. Le gouvernement tunisien a ainsi perdu sottement la double occasion de rendre hommage à l'idée religieuse, dans un pays où la religion a une grande influence, et de constituer en face de la Résidenec un bel ensemble esthétique à l'endroit le plus élégant de la capitale.

Le danger prochain ne paraît pas être, toutefois, dans les travaux de luxe, mais dans l'entraînement irréfléchi à des travaux réputés utiles et qui ne le sont pas. Il a bien été dépensé dans le passé une quinzaine de millions sans aucune espèce de profit; on menace de se livrer de

nouveau, sur une plus vaste échelle, à des prodigalités du même ordre. Le gouvernement voudrait contracter un emprunt de 40 à 50 millions pour ce qu'il appelle l'outillage du pays, à la mode Freycinet. Nous sommes certain que sur cette somme une quinzaine de millions au moins serait dépensée en pure perte. Nous avons cité les projets inconsidérés ou prématurés de chemins de fer et de routes ; une seule de ces œuvres peut être actuellement utile, la voie ferrée de Tunis au Kef. Parmi les travaux municipaux projetés, il y a aussi beaucoup d'exagération : 200,000 francs pour un groupe scolaire à Bizerte, qui ne compte pas 1,500 Européens, alors que le tiers de cette somme suffirait amplement; 200,000 francs pour amener une source à Tébourba, qui ne compte pas 100 Européens, etc. Le meilleur moyen de ruiner un pays est de songer à l'enrichir par d'aussi étranges procédés. La Tunisie est menacée de mégalomanie. La métropole doit la retenir. On peut douter qu'il soit utile de contracter un grand emprunt actuellement ou prochainement. Nous indiquerons plus loin, en parlant des finances, les moyens de faire les travaux vraiment utiles au temps présent et au temps prochain.

Depuis l'établissement du protectorat jusqu'à la fin de 1897, les sommes actuellement dépensées ou engagées en travaux publics montent à 134 millions de francs dont voici les principaux (1) :

	francs.
Ports maritimes de commerce	34,000,000
Phares et balises	1,500,000
Chemins de fer	65,000,000
Routes (1,400 kilomètres)	12,000,000
Bâtiments civils	10,500,000
Alimentation hydraulique	800,000
Égouts	2,500,000
Forages artésiens	500,000
Total	126,800,000

Nous sommes loin de prétendre qu'il ne reste rien à faire ; mais 134 millions dépensés en 17 ans, c'est, pour 1,500,000 habitants, 90 francs par tête; c'est donc l'équivalent de près de 3 milliards et demi pour la France. On ne peut continuer de ce train, et après un pareil effort, si l'on ne veut pas risquer de tomber dans l'épuisement, il convient de reprendre haleine.

(1) Ce chiffre de 134 millions, ainsi que le tableau ci-dessus, sont extraits du rapport de M. Flandin, député, sur le budget de la Tunisie en 1897, page 55; seulement, le rapport en question porte pour total du tableau le chiffre de 134 millions qui est inexact, et il donne la décomposition comme complète ; nous supposons, au contraire, qu'elle est incomplète.

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Excédents du budget tunisien depuis l'administration française.

Organisation financière de la Tunisie. — Analyse du budget des recettes. — Les reports des exercices précédents et les ressources propres à l'exercice.— Importance de la distinction.

Les impôts directs. — Les droits de douane. — Les monopoles et les marchés affermés. — Le budget tunisien paraît plus lourd que le budget algérien.

Analyse du budget des dépenses. — La dotation du bey et de sa famille. — La seule direction générale des finances absorbe près des deux tiers des ressources ordinaires de la Tunisie. — L'administration générale. — Les dépenses militaires.

Décomposition du budget des travaux publics. — Il est, pour la plus grande partie, alimenté par des fonds de reports. — Inconvénients de l'éparpillement des crédits. — Circonspection à observer en matière de travaux publics.

L'administration des forêts. — Renseignements sur les forêts tunisiennes. — Espérances de revenus qu'on fonde sur elles.

Le budget tunisien, malgré ses apparences luxuriantes, est très à l'étroit. — Il manque d'élasticité. — Les excédents sont le produit d'une grande économie dans le passé. — Relâchement récent dans la gestion des finances tunisiennes. — Le projet d'union douanière avec la France, et ses conséquences. — Nécessité de maintenir les impôts légers. — Grands dangers d'une politique d'ostentation et d'aventures.

Un des succès de l'administration française à Tunis, jusqu'à l'année 1896, du moins, c'est la bonne situation du budget, le considérable excédent des recettes sur les dépenses et le poids relativement modéré des impôts sur les Européens.

On sait combien étaient délabrées les finances du bey ; il ne pouvait payer qu'irrégulièrement et partiellement les intérêts de sa dette. L'opération, fort bien conçue, de la conversion de l'antique dette en une dette nouvelle garantie par la France a sauvé les finances de la Tunisie sans coûter un centime à notre trésor. Les conversions suivantes ont fourni d'importantes dotations aux travaux publics. L'ensemble des budgets de 1884, époque de la réforme financière,

jusqu'à la fin de 1892, défalcation faite des déficits (à cause des mauvaises récoltes) de 1887-88 et 1888-89, présente un excédent total de 27,800,000 fr. en chiffres ronds, soit de 3 millions et demi par an, ou pour un ensemble de recettes d'environ 175 millions dans ces huit exercices un excédent moyen de 16 p. 100 environ du chiffre des recettes (1). C'est là un résultat faisant le plus grand honneur à notre administration. En 1893, l'excédent a été de 3,381,000 francs ; mais, en réalité, il était constitué pour la plus grande partie par des ressources extraordinaires (bénéfices sur les monnaies) et l'excédent normal des recettes ordinaires sur les dépenses n'est que de 1,221,000 francs, trois fois moindre que dans les années antérieures en moyenne. En 1894, il s'est relevé à 3 millions et demi environ. Ces excédents se sont produits spontanément, sans établissement, jusqu'en 1896, d'impôt nouveau. Quelques impôts anciens ont même été allégés ou supprimés, notamment les droits d'exportation sur les céréales.

Ce n'est pas par d'importantes réformes, mais simplement par le développement de la sécurité et par l'introduction de nos méthodes de contrôle, qu'on est parvenu à ce magnifique résultat de procurer à l'ancienne Régence un budget dont presque tous les peuples européens, aujourd'hui accablés par les déficits, pourraient à bon droit être jaloux.

La réorganisation des finances tunisiennes a été l'objet de différentes mesures successives dont les principales sont le décret du 23 hidje 1299 (12 octobre 1882) instituant la direction des finances et le décret du 2 octobre 1884 (13 hidje 1301). D'après les décrets précités l'administration des finances perçoit tous les revenus de la Régence : les poursuites, s'il y a lieu, sont faites par le directeur des finances ou en son nom ; le directeur est nommé par le Bey sur la présentation du ministre résident de la République française. Sont nommés également par décret, sur la proposition cette fois du directeur des finances, le sous-directeur des finances, les directeurs des contributions diverses et des douanes, les chefs de division et de bureau de la division des finances, les inspecteurs de la direction des finances et des services financiers, le receveur général, l'interprète principal de la direction, le receveur

(1) Ces chiffres ressortent des tableaux publiés par le *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* de novembre 1894, pages 524 à 527. Nous y avons ajouté, d'après des documents tunisiens, ceux de 1893.

principal des contributions diverses, le receveur principal des douanes, l'administrateur des douanes, le directeur de la monnaie et ceux des administrations dites de la *ghaba* et de la *rabta*. Tous les autres employés dont les traitements sont d'au moins 3,000 piastres (1,800 fr.) sont nommés par simples arrêtés du directeur des finances, et les employés à traitement moindre de 3,000 piastres sont nommés par les directeurs des divers services. Depuis quelques années la piastre (60 centimes) a été abolie et remplacée par le franc.

Le directeur des finances et tous les autres principaux fonctionnaires sont Français : généralement ils sont détachés des corps administratifs de la métropole et continuent d'en faire partie avec faculté d'y rentrer. Aux degrés inférieurs on emploie un certain nombre d'indigènes ; mais on doit se faire une règle stricte de ne jamais introduire dans les corps administratifs, quels qu'ils soient, même à titre d'expéditionnaire ou de copiste, un Européen étranger.

Nos méthodes administratives, nos procédés de comptabilité, nos registres à souche, ont été importés dans toutes les administrations financières. De là viennent, en même temps que d'une série de bonnes récoltes, les plus-values de recettes. L'administration a été assez sage pour ne pas les dévorer.

On a vu que, de 1884 à la fin de 1894, l'administration des finances tunisiennes avait réalisé des excédents de recettes atteignant 34 millions de francs. Ce n'est pas la seule aubaine qui lui soit échue. De 1881 à 1884, avant la pleine réforme des finances, elle avait pu constituer 7,800,000 francs d'excédents de ressources. Voilà environ 40 millions ou, plus exactement, si l'on déduit une somme de 1,300,000 francs qui a servi à couvrir un déficit de caisse que l'on nous signale sans nous en donner l'explication, 40 millions environ de *bonis*. Une des chances heureuses de l'administration tunisienne a été la faculté d'opérer les conversions de la dette de la Régence une première fois de 5 en 4 p. 100 dans l'année 1884, une seconde fois de 4 en 3 1/2 en 1889 et une troisième fois de 3 1/2 en 3 p. 100 en 1892 ; sur la première conversion, l'administration tunisienne a gardé un solde disponible de 4 millions et demi en chiffres ronds et sur les deux conversions suivantes un autre solde de 15,800,000 fr., ensemble un peu plus de 20 millions (1). Ainsi, du chef soit

(1) Nous extrayons ces renseignements de *La Tunisie agriculture*, etc. (t. II p. 217 à 219). Dans un autre passage de la même compilation, *La Tunisie*.

des conversions, soit des excédents budgétaires de 1881 à 1894, le gouvernement tunisien a bénéficié d'environ 60 millions de francs, somme plus que double de son budget ordinaire ; toutes proportions gardées, c'est comme si la France eût eu en réserve une somme de 7 à 8 milliards.

Ces 60 millions ont été ou sont employés en travaux publics extraordinaires, nous avons décrit la plupart dans le chapitre précédent : le port de Bizerte, les chemins de fer récemment construits ou en construction, d'autres œuvres encore; on s'en est servi, en outre, pour la constitution d'un fonds de réserve d'une dizaine de millions. Quant aux ports de Sfax et Sousse et les installations complémentaires de celui de Tunis, on y a pourvu au moyen d'une annuité inscrite au budget des travaux publics et qui a servi à garantir un emprunt en obligations 4 p. 100 fait par la Compagnie qui a consenti à se charger de ces travaux. Le fonds de réserve, qui a été arrêté définitivement à 8 millions, doit toujours rester pour parer aux insuffisances éventuelles de recettes en cas de mauvaises récoltes.

On ne saurait trop louer l'administration tunisienne de sa sagesse dans les années 1881-1894; quoiqu'il ait été commis des fautes, même graves, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, en matière de travaux publics, on s'est efforcé de conserver un excédent budgétaire important. C'est beaucoup plus à la rigueur de l'administration qu'à l'essor des recettes que sont dus ces bons résultats.

Après avoir étudié en détail tant les recettes que les dépenses du budget 1886-1887, nous écrivions dans la première édition de cet ouvrage :

« De cet examen attentif de la situation budgétaire il ressort que le budget tunisien est plus à l'étroit qu'on ne le pense généralement. S'il contient beaucoup de recettes défectueuses, il offre peu de marge pour les dépenses utiles. Le report des excédents des exercices antérieurs a donné un air un peu trompeur de large aisance au budget de l'exercice 1886-87; mais une fois ces excédents dépensés, si l'élasticité des impôts ne se manifeste pas par de nouvelles plus-values, on pourra difficilement pourvoir aux principales œuvres urgentes; celles-ci nous paraissent être toujours l'amélioration graduelle des routes dans la zone de la colonisation, l'installation sans

histoire et description, t. II, p. 100, on fixe à 66 millions la somme de ces disponibilités résultant des excédents, conversions, etc., mais, on ne donne aucune justification de cette somme et il paraît s'y trouver des doubles emplois.

luxe d'un port commode et la création d'une voie ferrée de Bizerte à Sousse et à Kairouan.

« On comprend la circonspection de l'administration française de la Régence quand on réfléchit que les excédents de recettes des derniers exercices ont pour cause, non seulement les nouvelles méthodes introduites dans la perception des impôts, mais encore la faveur, toujours précaire et capricieuse, de la nature. Les quatre dernières années ont été des années très abondantes en pluies, d'où il est résulté que les récoltes se sont montrées plantureuses. Dans ces pays primitifs, où presque tous les impôts sont payés par les cultivateurs et où ceux-ci n'ont, pour la plupart, aucune réserve, les récoltes influent beaucoup plus sur les recettes fiscales que dans nos vieux pays où une grande partie de la population jouit d'une aisance ancienne et où les manufactures ont un développement égal à la production agricole. S'il survenait une série de sécheresses et de disettes, comme celle de 1866 à 1869, où la perception de l'*achour*, impôt sur les terres ensemencées, dût être complètement suspendue, le budget tunisien pourrait se trouver dans l'embarras.

« On a lieu, sans doute, de penser que le calme dont jouit le pays (tandis que, de 1866 à 1869, quelques troubles s'étaient joints à la disette), les capitaux qui ont été apportés dans l'ancienne Régence, les nouveaux éléments de vie préserveront le budget tunisien de ces défaillances. On peut même compter sur des plus-values régulières, mais non les escompter. En définitive, c'est un très brillant succès d'être arrivé en dix ans à donner une aussi bonne assiette aux finances de la Tunisie et d'avoir fait que cette contrée ne coûte plus à la France que ses frais d'occupation (1). C'est par la fermeté et la prudence qu'on y est parvenu ; la même fermeté et la même prudence sont nécessaires pour s'y maintenir. »

Nous devons, aujourd'hui que l'administration tunisienne semble saisie d'une crise d'imprudence, insister plus que jamais sur ces observations. L'événement en montra, d'ailleurs, bientôt la vérité ; car, on a vu que deux exercices où les récoltes furent médiocres, à savoir l'exercice 1887- 1888 et l'exercice 1888-1889, se soldèrent

(1) Il faut y joindre, toutefois, environ 2 millions de francs de garantie d'intérêt du chemin de fer de la Medjerda, garantie antérieure à notre occupation et payée par la France; mais, si cette ligne eût été construite, comme elle dût l'être (voir plus haut, page 488) à voie étroite, elle ne coûterait déjà plus rien au budget français.

en déficit, le premier de 576,000 fr., le second de 1,417,000 fr. Si l'administration n'avait pas été très économe, ces déficits auraient atteint une somme double ou triple ; en effet, les recettes qui montaient à 20 millions et demi en 1885-86 et à 22,107,000 en 1886-87 descendirent à 19,044,000 en 1887-88 et à 16,832,000 en 1888-89. Il peut donc y avoir un écart de 4 millions et demi entre les rentrées budgétaires d'une bonne année et celles d'une mauvaise. On conçoit quelle leçon de prudence il en ressort pour l'administration.

Le budget de la Tunisie, dont la plus grande partie des ressources est demandée à une population agricole pauvre, manque essentiellement d'élasticité ; les plus-values ne s'y développent que lentement, sauf dans les années de récoltes très abondantes, mais alors pour retomber dans celles de récoltes médiocres. Dans les publications officieuses ou officielles récentes, on fait valoir que les recettes publiques ont passé de 13 ou 14 millions de francs sous le régime du bey et de 16 à 17 dans les années qui ont suivi l'occupation à 22 ou 25 millions aujourd'hui. L'observation est juste, mais elle doit être complétée par celle-ci que depuis une demi-douzaine d'années la force d'ascension des recettes tunisiennes est beaucoup plus faible. Les premiers résultats furent dus à l'introduction d'un meilleur régime administratif, de méthodes de comptabilité supérieures et à l'animation donnée par le grand apport de capitaux français de 1882 à 1887 ou 1888 ; mais cinq ou six années après notre établissement, ces premières influences, sans être tout à fait épuisées, n'eurent plus qu'une action amoindrie.

En effet, les recettes des exercices 1885-86 et 1886-87 furent respectivement de 20,467,000 et 22,107,000 fr., soit une moyenne de 21,300,000 fr. environ ; or, si dans l'année 1892, exceptionnellement favorisée sous le rapport agricole, les recettes montèrent à 25,107,000 fr., elles paraissent dans les années normales courantes osciller entre 23 et 24 millions ; c'est un maigre progrès depuis 1885-86 et 1886-87, surtout pour une colonie où l'essor d'une période quinquennale à l'autre devrait être beaucoup plus rapide. Il est vrai que l'administration allègue qu'elle a accompli un ensemble de dégrèvements ou de réductions d'impôts représentant 5 millions et demi de francs. Il n'en demeure pas moins vrai que la force ascensionnelle du budget tunisien est bien moindre que celle des budgets des colonies anglo-saxonnes par exemple, et que le maintien des excédents tunisiens constitue un problème aussi important que délicat.

Pour nous rendre compte des finances tunisiennes, jetons un coup d'œil sur le budget de 1896, simple budget de prévision, il est vrai, mais qui, ayant été préparé, comme tous les budgets de l'ancienne Régence depuis notre domination, sur la moyenne des résultats des cinq années antérieures, a dû donner, bien que l'année agricole 1896 ait été médiocre, des plus-values et un excédent de recettes.

Le budget de 1896 se présente avec un chiffre de recettes de 22,849,000 fr. et un chiffre de dépenses de 22,848,255, laissant seulement un excédent provisoire de recettes de 750 fr.; mais, les dépenses n'étant pas fort accrues en cours d'exercice, il a dû y avoir un excédent de 2 à 3 millions, provenant des plus-values d'impôts (1). On remarquera que les évaluations de recettes de 1896 ne dépassent que de 740,000 francs les recouvrements de l'exercice 1886-1887; or, bien qu'il ait été fait de notables réductions d'impôts dans l'intervalle, compensées pour une faible partie seulement par quelques taxes nouvelles, et bien que la force ascensionnelle des recettes tunisiennes ne soit pas de premier ordre, la puissance contributive du pays a dû s'accroître sensiblement dans cette décade d'années.

Cet ensemble de recettes de 22,849,000 francs provient de quatre grandes branches principales : 1° les impôts directs, qui fournissent le plus gros bloc, à concurrence de 8,126,300 francs; 2° les impôts et revenus indirects qui procurent 7,444,400 francs; 3° les monopoles et les exploitations industrielles de l'État, qui constituent en partie une variété d'impôts indirects et en partie le prix de services spéciaux rendus et dont il faudrait déduire dans l'un et dans l'autre cas les frais d'exploitation, fournissent 5,559,300 francs; 4° les produits et les revenus du domaine de l'État, dont il faudrait aussi déduire les frais d'exploitation, donnent 1,113,400 francs; 5° enfin, les produits divers du budget, soit le *caput mortuum*, apportent un contingent final de 608,400 francs.

Les impôts directs sont les suivants : d'abord un impôt personnel appelé la *medjba*; cette taxe est due par tous les musulmans adultes, à l'exception des habitants des cinq principales villes, Tunis parmi elles; les cas d'exemption sont spécifiés par un décret de 1871 et

(1) L'Administration tunisienne est très chiche de renseignements financiers. Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* publie les budgets tunisiens de prévision, mais non les résultats, ou il ne le fait que de la manière la plus incomplète et la plus tardive. Aussi les budgets réels de la Tunisie demeurent entourés de beaucoup d'ombre.

diverses décisions subséquentes; « l'administration du protectorat s'attache, dit un document officieux, à ce qu'elles ne soient pas abusivement étendues. Ses efforts n'ont pas été sans succès, puisque le nombre des cotes, qui était de 190,000 il y a dix ans, est aujourd'hui de 240,000. » Le taux de cette capitation était, jusqu'à la fin de 1892, de 24 francs par musulman adulte, en dehors des cinq villes indemnes; il a été abaissé à 22 francs en 1893 et depuis le 1er janvier 1894 il n'est plus que de 20 francs. C'est une taxe fort lourde. L'administration a mauvaise grâce à prétendre qu'elle l'a dégrevée; car, si elle en a légèrement abaissé le taux, elle en a étendu l'application à des catégories d'individus qui, sous le régime débonnaire du bey, ne la payaient pas. Nous avons, dans notre ouvrage général sur la *Colonisation*, fait remarquer que, quand une administration européenne applique les taxes établies chez un peuple indigène, en réalité elle en accroît le poids, parce que la perception européenne est beaucoup plus uniforme et rigoureuse que celle de l'administration indigène. De fait, 240,000 cotes à 20 francs, représentant 4,800,000 francs, constituent une charge plus élevée que 190,000 cotes à 24 francs, soit 4,560,000 francs. Il ne peut donc pas être sérieusement question de dégrèvements réels effectués dans la *medjba*. Disons, toutefois, que le budget de 1896 n'inscrit la *medjba* que pour 3,989,500 francs, ce qui serait loin de représenter les 240,000 cotes dont parle la publication officieuse *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce* (tome II, page 223). Le budget de 1897 n'inscrit la *medjba* que pour 3,819,200.

Viennent ensuite les contributions foncières; la première et la plus productive est le *khanoun* des oliviers et dattiers, qui figure au budget de 1896 pour 1,447,400 francs et que complètent les dîmes sur les oliviers pour 402,300 francs. Ce sont deux méthodes différentes de percevoir la taxe sur les dattiers et les oliviers; les dattiers ne forment là qu'un petit appoint : le khanoun est une taxe fixe par pied d'olivier ou de dattier : il est actuellement perçu d'après des rôles fort anciens et devenus inexacts. La revision en a été entreprise en vertu d'un décret du 22 janvier 1894. Les évaluations des contrôleurs civils portant à 11,222,000 le nombre des oliviers de l'ancienne Régence et le produit du khanoun et de la dîme sur les oliviers (défalcation faite de celle des dattiers) étant de 1,700,000 à 1,800,000 francs, ce serait environ 15 à 16 centimes que paierait chaque arbre en moyenne; mais cette indication a tous les

défauts d'une moyenne. La dîme ou prélèvement du dixième de l'huile extraite des olives apportées aux pressoirs (l'État conservant, en outre, dans certaines régions, la propriété des grignons qui constituent le résidu du pressage) est en général affermée : une administration spéciale dite de la Ghaba assure la perception en surveillant la culture de l'olivier qui, dans les districts de dîme, est soumise à des règlements très minutieux, les uns utiles pour des cultivateurs ignorants ou négligents, les autres vexatoires ou nuisibles; les districts soumis à la dîme sont ceux de Tunis, Tébourba, Bizerte, Porto Farino et Zaghouan, ainsi que la partie orientale de l'Outen Kebli et l'île de Djerba. On calcule qu'il y a environ 4,820,000 oliviers, plus de 40 p. 100 de tous ceux de la Tunisie, soumis ainsi au régime de la dîme, et ce sont, en général, les moins productifs de la Régence. La grande région de l'olivier, celle de Sousse et de Sfax, est assujettie au khanoun ou taxe fixe par pied. La dîme et la ghaba sont-elles responsables du peu de productivité et de l'état misérable des olivettes de la région septentrionale? Il est difficile de le dire; mais il y a un mouvement assez étendu pour la substitution du khanoun ou taxe fixe à la dîme. La très grande extension des olivettes dans la région du sud et du centre pourra avec le temps amener une sensible augmentation du rendement des taxes sur les oliviers, et il n'est pas impossible qu'il en soit de même de celles sur les dattiers, beaucoup moins importantes.

Vient ensuite l'*achour* ou dîme sur les céréales, qui est portée au budget de 1896 sous deux rubriques : l'achour payable en nature pour 1,447,330 francs et l'achour payable en argent pour 761,600. Si l'on réunit les deux, on arrive à 2,208,000 francs, soit un rendement un peu plus élevé que celui des taxes sur les oliviers et les dattiers. En réalité, aujourd'hui l'achour est toujours payable en argent; mais on a maintenu l'ancienne classification, parce qu'elle correspond à des différences d'assiette suivant les régions. Les surfaces cultivées vont en augmentant; elles n'étaient que de 40,000 *méchias* il y a vingt ans, elles atteignent 60,000 aujourd'hui. La *méchia* est la superficie qui peut être labourée par une charrue dans une année et correspond dans la pratique à une étendue moyenne de dix hectares; c'est donc 600,000 hectares cultivés environ qui paient approximativement 2,209,000 francs d'impôts, soit 3 fr. 75 en moyenne par hectare. Les cultures devant continuer à s'étendre, il y aura là une cause de plus-values graduelles, mais lentes. Certaines cultures

nouvelles, comme celle de l'avoine, qui sont exemptes de l'achour, pourraient ultérieurement y être assujetties.

Les *mradjas*, ou impôt de superficie qui grève les jardins et les cultures fruitières dans le Cap-Bon, sont inscrits pour 40,900 francs au budget de 1896 ; les *khodors*, taxe d'abonnement à Djerba, en remplacement des droits sur les palmiers, les herbages et les fruits, figurent pour 61,600 francs à ce même budget.

La taxe sur la valeur locative et sur le loyer des immeubles y est portée pour 61,000 francs; ce chiffre, toutefois, est loin de représenter la totalité de l'impôt, qui monte à 6,25 p. 100 de la valeur locative des immeubles bâtis et est connue sous le nom de *caroube* (la caroube dans l'ancien système monétaire étant le seizième de la piastre, soit 6,25 p. 100 de celle-ci) ; cet impôt est très sagement dévolu aux municipalités. Le produit en augmentera avec les constructions; peut-être aussi le taux pourrait-il en être élevé de 6,25 à 7 1/2 ou 8 p. 100, parts de l'État et des communes réunies, ce qui ne serait pas bien excessif. Les droits de patentes sont inscrits au budget de 1896 pour 28,100 francs ; ils consistent en droits fixes qui ne frappent que « le commerce indigène ou même européen des objets d'alimentation indigène ». Il est clair que l'impôt des patentes, à la condition qu'il soit beaucoup plus modéré qu'en France, pourra, avec le temps, être généralisé et partagé entre l'État et les municipalités ; mais les commerçants font à tout projet de ce genre une vive opposition.

Si l'on passe aux taxes indirectes, on trouve d'abord les droits sur les mutations d'immeubles qui sont évalués à un produit de 390,000 francs au budget de 1896 ; ces droits, qui atteignaient autrefois le chiffre tout à fait excessif de 7,25 p. 100, ont été ramenés à 4 p. 100 entre vifs et à titre onéreux ; c'est un taux encore bien élevé, il y aurait avantage à le réduire à 1 1/2 p. 100, les biens devant avoir de grandes facilités de circulation dans une colonie ; par contre, on pourrait élever de 0,20 p. 100 à 1 p. 100 le droit sur les mutations entre vifs à titre gratuit et sur celles par décès en ligne directe ou entre époux. Les droits de timbre qui sont portés pour 458,700 francs au budget de 1896 consistent en timbres de dimension, c'est-à-dire suivant le volume du papier employé pour les actes, et en un droit de 1 p. 100 sur tous les actes portant mention de sommes d'argent, ainsi qu'un droit de 0,15 p. 100 sur les lettres de change. On a longuement débattu en 1896 et 1897 la question d'établir ou de modifier et codifier les

droits d'enregistrement et de timbre ; nous en parlerons plus loin. Ces taxes ne sauraient être trop modérées dans une colonie.

Les douanes fournissent au moment où nous écrivons (1897) une forte partie des ressources de la Tunisie, à savoir, comme évaluation au budget de 1896, 1,509,700 francs pour les droits d'exportation, 2,392,000 francs pour les droits d'importation, 165,500 francs pour les droits sur les vins et les spiritueux, enfin 69,500 francs de droits sanitaires et de phares et 12,000 de droits de port, ensemble 4,148,700 francs. Dans tout pays neuf, dans toute colonie en particulier, où les contributions directes et les contributions indirectes intérieures ne peuvent avoir qu'un médiocre développement, il est naturel que les douanes fournissent une très forte part du budget ; la proportion, moins de 20 p. 100, où leur rendement se trouve en Tunisie relativement au revenu total, bien loin d'être exagérée, est certainement l'une des plus faibles que l'on puisse citer dans un pays neuf : « L'administration du protectorat, lit-on dans un document officiel, poursuit la suppression graduelle des droits à l'exportation. Les articles qui paient encore cet impôt ne sont qu'au nombre de 14, alors qu'ils étaient au nombre de 62 au début de l'administration actuelle. Les dégrèvements opérés représentent un sacrifice actuel de 2 millions, dont 1,700,000 francs applicables aux céréales et au bétail. » Nous avons démontré dans divers de nos ouvrages que les droits d'exportation ne sont pas toujours condamnables (1). Ils tiennent lieu parfois dans un pays neuf d'une sorte d'impôt foncier perçu indirectement et à peu de frais. Néanmoins, ils pèsent assez lourdement en Tunisie sur certaines denrées, l'huile, la laine, les dattes, etc., dont beaucoup sont déjà taxées à l'intérieur. Il peut donc être utile de les supprimer graduellement ; mais il faudrait que la perte d'environ 1,500,000 francs qui en résultera pût être compensée par des droits d'importation. A l'heure actuelle, ces derniers droits sont très modiques, d'après le traité tuniso-anglais, qui est encore la base (mai 1897) du régime douanier de la Régence, 8 p. 100 ; ils descendent même à 3 p. 100 pour les vins importés directement par le consommateur. D'autre part, ces droits s'étendent à toutes les importations, même celles de France. Rien n'a été changé encore à ce régime, les nouveaux droits du traité tuniso-italien renouvelé en 1896, restant en suspens tant que le traité tuniso-

(1) Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 5e édition, t. Ier, p. 584.

anglais n'aura pas été modifié; or, le gouvernement français annonce toujours la prochaine modification de ce traité entre la Tunisie et l'Angleterre soit parce qu'étant perpétuel il est toujours dénonçable, soit parce qu'il sera revisé d'un commun accord, ce qui aurait été établi en principe; mais jusqu'ici on n'aboutit pas et la question n'avance nullement; quoi qu'il en soit, si l'on réalisait, comme il en est question, l'union douanière avec la France, le produit des douanes tunisiennes serait complètement transformé. On pourra, sans doute, élever à 15 ou 20 p. 100 dans beaucoup de cas, au lieu de 8 p. 100 les droits sur les produits venant de l'étranger, parfois même à 100 p. 100 comme pour l'alcool et les liqueurs fortes; mais d'autre part, si toutes les importations de la France et de l'Algérie qui représentent près de 60 p. 100 du total des importations tunisiennes demeurent indemnes de droit, ce qui tendra à augmenter encore leur proportion dans les importations totales, les douanes de l'ancienne Régence sont exposées à perdre toute leur productivité; or il serait très à désirer qu'elles conservassent leur rendement actuel d'au moins 4 millions. On n'y saurait arriver qu'en instituant sur certaines denrées comme l'alcool, le sucre, le café et nombre d'autres, des droits assez sérieux correspondant à l'octroi de mer algérien (voir plus haut page 177). Alors il serait possible que les droits à l'importation produisissent les 4 millions que fournissent actuellement tant les droits sur les objets importés que ceux sur les objets exportés. La Tunisie resterait, au point de vue des douanes, dans les conditions habituelles et en quelque sorte nécessaires à un pays neuf.

La dernière grande catégorie des impôts indirects est celle connue sous le nom de *Mahsoulats* qui produisent entre 2 et demi et 3 millions de francs. Ils se divisent en deux branches: les mahsoulats affermés qui figurent au budget de 1896 pour 1,543,700 francs et ceux de régie qui y sont inscrits pour 903,300, chiffres, d'ailleurs, inférieurs de plusieurs centaines de mille francs à ceux des années précédentes. Ce sont des droits de nature très variable qui frappent « tantôt la production ou la fabrication, tantôt la vente, tantôt l'apport sur les lieux de consommation ou de vente et ils sont liquidés, suivant les cas, sur la valeur, le poids, le nombre, etc. ». Ils grèvent la plupart des produits du sol et de l'industrie. Les principaux sont: Un droit de 6 fr. 25 p. 100 sur la vente au marché du bétail et des animaux; un droit également de 6 fr. 25 p. 100 sur le bois et le charbon de

bois, sauf à Tunis où il est remplacé par un droit spécifique aux portes; des droits de marché assez élevés sur les céréales, les légumes secs et leurs dérivés; ces droits sont abandonnés dans les villes aux municipalités; des droits de 8 p. 100 sur la chaux et les briques; des droits également sur le plâtre indigène, qui constituait autrefois un monopole à Tunis et dans sa banlieue, sur les poteries, sur le sucre, etc. Ces taxes étaient autrefois beaucoup plus nombreuses. On en a supprimé ou transformé un bon nombre. On se plaint encore avec raison que la production de la chaux, des briques, du plâtre, des poteries, soit entravée tant par la taxe que par les formalités auxquelles sa perception donne lieu. Il y aurait incontestablement avantage au point de vue économique à libérer la fabrication de tous ces produits et à remplacer ces droits tant par un système de droits d'octroi à l'entrée des principales villes que par des droits de marché et peut-être par une taxe fixe modique sur le bétail, analogue au *Zekkat* algérien (voir plus haut, page 201); on a encore proposé d'autres modes de perception et d'autres procédés de remplacement (1); car au point de vue financier, il est impossible de priver

(1) Un correspondant de la *Dépêche Tunisienne* (n° du 15 mai 1897), sous le titre de : *Une Réforme*, fait des réflexions très judicieuses sur le droit grevant les ventes de bétail et propose un système de remplacement admissible; conçues ainsi les réformes peuvent être très utiles au producteur, tout en maintenant les ressources de l'État :

« Un droit de 6,25 p. 100 grève le prix de vente de tous les animaux vendus en Tunisie. Ce droit gêne le cultivateur, le commerçant et le consommateur.

« Tout le monde reconnaît que la production du bétail est une des principales ressources de l'agriculteur tunisien; il est donc essentiel qu'il puisse vendre et acheter ses animaux en toute liberté. Le troupeau constitue pour lui son dépôt en banque : a-t-il besoin de fonds, il vend une ou deux bêtes grasses. De janvier à mai, le cultivateur est souvent gêné; à ce moment les animaux sont gras et se vendent bien : rien de plus facile que de vendre les bêtes engraissées et d'en racheter de maigres après la moisson, lorsqu'il aura vendu ses céréales. Aujourd'hui il doit payer le 12,50 p. 100 à l'État sur cette opération, ce qui lui ravit la moitié de son bénéfice.

« Autre inconvénient, encore plus grave. Il est nécessaire en ce pays d'avoir ses terres prêtes à être ensemencées de très bonne heure, et il serait à désirer que tout cultivateur pût doubler ses attelages de bœufs de labour de juin à décembre. Rien ne serait plus facile d'ailleurs : les bœufs sont à bas prix tout l'été; ils se vendent mieux de janvier à mai, une fois bien refaits. Avec le droit de 6,25 p. 100, le cultivateur ne peut pas doubler le nombre de ses bœufs de labour et il sème parfois jusqu'à fin janvier, alors qu'il devrait avoir terminé ses semailles au 10 décembre.

« C'est le droit de 6,25 p. 100 qui est la cause de la mauvaise qualité de la viande. En tout pays, l'engraissement est fait par des gens du métier et surtout par les cultivateurs habitant les environs des villes. Personne ne peut se livrer, ici, à cette spéculation, parce qu'il faudrait payer deux fois le droit de

l'État, sans compensation, d'une de ses ressources importantes. On substitue de plus en plus la régie pour les mahsoulats à l'affermage, et l'on se loue de cette substitution ; à simple égalité de résultats financiers, elle a tout au moins l'avantage de développer l'élément français en remplaçant un certain nombre d'agents israélites ou indigènes par des agents de notre nationalité. Au budget de 1897 le système de la régie a fait un nouveau pas en ce qui concerne les mahsoulats ; ceux qui sont affermés ne montent plus en effet, au budget de 1897, qu'à 968,700 francs, tandis que ceux qui sont en régie atteignent 1,786,700 francs.

Le produit des monopoles et des exploitations industrielles de l'État, fournissant 5,593,300 francs, constitue une des branches importantes du budget. Parmi ces recettes vient en premier lieu le produit de la vente des tabacs, prévu au budget de 1896 pour 3,835,800 francs. Ce monopole était, jusqu'en 1890, affermé ainsi que celui du sel. Il est maintenant, avec ce dernier et celui de la poudre, dirigé par des ingénieurs français. Les tabacs proviennent

6,25 p. 100. Et pourtant, la viande engraissée renferme 50 p. 100 d'éléments nutritifs de plus que la viande maigre. Que le 6,25 p. 100 soit supprimé, et aussitôt les bouchers les plus modestes fourniront au consommateur de la viande engraissée et pouvant être comparée, sans désavantage, à celle de France. Il est inutile de démontrer qu'un droit perçu sur toute vente d'animaux gêne le commerce du bétail. La liberté complète des transactions est l'âme de tout commerce. Acheter et revendre avec bénéfice, tel est le but du commerçant ; ce droit de 6,25 gêne le commerçant dans ses achats et dans ses ventes.

« L'État, lui-même, a intérêt à chercher un mode de perception moins coûteux et plus efficace. Dans l'intérieur, les agents du fisc n'exigent souvent que le 3 p. 100 afin d'empêcher la fraude ; là où ce droit est affermé, les fermiers partagent avec les dénonciateurs les produits de l'impôt. D'autre part, il n'y a pas de base fixe pour l'évaluation de l'animal. Généralement, vendeurs et acheteurs s'entendent pour déclarer une valeur inférieure de moitié, ou d'un tiers, au prix réel de vente. De là des discussions continuelles entre le contribuable et l'agent du fisc, et la victoire reste toujours à celui qui est doué du gosier le plus puissant, à l'Arabe ou à l'israélite. Pour tous ces motifs, le tiers, au moins, de la matière imposable échappe à l'impôt.

« Comment modifier la perception de cet impôt, puisque nous ne pouvons pas songer à la suppression totale ?

« Il faut établir un mode de perception qui ne soit plus une entrave à la production ni au commerce et qui permette au malheureux consommateur de manger de la viande engraissée. En second lieu, il faut une base d'évaluation fixe, de sorte que la matière imposable ne puisse plus se dérober ; ainsi on pourra dégrever le contribuable

« Il serait facile de remplacer le droit de vente : 1° par un droit de stationnement sur les marchés ; 2° par un droit fixe établi sur le poids vif des animaux au moment où ils sont abattus. Le droit de stationnement existe en France et en Algérie ; il rapporte des sommes considérables. Tel marché al-

soit des manufactures françaises, soit d'achats faits à l'industrie privée et manutentionnés à la manufacture des tabacs de Tunis. Le pays étant dans de très bonnes conditions pour la production de cette plante, il y aurait tout avantage à l'y développer et à y faire de préférence les achats de la régie. On semble vouloir entrer dans cette voie en 1897; l'administration a institué, en effet, des commissions où les agriculteurs sont représentés, pour rechercher les terrains qui seraient les plus propices à la culture du tabac et où celle-ci pourrait être autorisée. Le monopole de la vente des poudres produit 229,300 francs, celui de la vente des sels 637,000. Ces trois monopoles, tabacs, poudre et sels, fournissent ainsi 4,702,100 francs; mais il s'en faut que ce soit là un produit net; nous n'avons pas malheureusement les moyens d'en déduire exactement les frais. Nous voyons seulement qu'une somme de 1,508,514 francs est portée au budget de 1896 pour achats, manutention et transports de papier à timbrer, tabacs, poudre, sels et plâtre, dont la plus grande partie de beaucoup est relative aux tabacs, sels et poudre. En y joi-

gérien est affermé pour 60 à 80.000 francs par an. Ce droit pourrait être fixé à 0 fr. 20 par tête pour les bêtes à cornes, les porcs, les chevaux, mulets et chameaux, et à 0 fr. 05 pour les moutons et les chèvres. Il rapporterait à Tunis environ 30 à 35.000 francs.

« Le droit perçu sur le poids vif des animaux abattus pourrait être de 1 fr. 80 à 2 francs par 100 kilos de poids vif. On serait assuré que la matière imposable n'échapperait plus au fisc. L'abatage clandestin devient de plus en plus rare, grâce à l'organisation des polices municipales. La plupart des villes et villages de l'intérieur sont pourvus d'un abattoir; il est à désirer, au point de vue de l'hygiène, qu'on en établisse au plus tôt dans les petits centres qui n'en possèdent pas encore.

« Le droit de 1 fr. 80 par 100 kilos rapporterait à Tunis et dans la banlieue de la capitale 160 à 170.000 francs par an, d'après les statistiques municipales. En joignant à cette somme les 30.000 francs que produirait le droit de stationnement, on retrouverait facilement les 200.000 francs que l'État retire, à Tunis, à cette heure, du droit de 6,25 p. 100. Ce droit constituerait un dégrèvement de 30 p. 100 sur l'impôt actuel : un bœuf de 300 kilos, poids vif, d'une valeur de 160 francs, paie aujourd'hui 8 fr. 50 avant d'entrer à l'abattoir; il ne payerait plus que 5 fr. 40 avec le droit de 1 fr. 80 perçu sur 100 kilos de poids vif.

« En résumé, le nouveau mode de perception que nous proposons rendrait au commerçant et au cultivateur la liberté des transactions qui leur est indispensable; il permettrait au consommateur de manger une viande de qualité supérieure à celle qu'on lui offre à cette heure. Il suffirait d'un simple décret pour donner satisfaction à tout le monde. Nous espérons que le gouvernement ne refusera pas d'examiner attentivement cette question et d'accorder le décret qui, tout en rendant les plus grands services à l'élevage, ne peut gêner en rien les finances tunisiennes. « UN COLON. »

HOOV
WA
LIB

gnant la partie du personnel, du matériel, des loyers ou intérêts d'immeubles qui concernent ces trois monopoles, on approcherait sans doute de 2 millions, si l'on ne dépassait même ce chiffre, de sorte que le produit réel de ces monopoles ne doit guère excéder 2 millions et demi. Il semble que l'on pût, sans abus, en tirer un peu davantage.

L'office des postes et télégraphes, qui est très grandement et même luxueusement, avec quelque abus, installé en Tunisie, est inscrit au budget des recettes de 1896 pour 857,000 francs, et à celui des dépenses pour 975,000; il est ainsi en perte de 118,000 francs non compris l'intérêt des installations; il eût été facile, et il le serait encore, en même temps qu'utile, de maintenir tout au moins l'équilibre.

La quatrième branche de revenus, concernant les produits et les revenus du domaine de l'État, est portée au budget de 1896 pour 1,113,400 francs, se répartissant ainsi : 1° 572,500 francs du domaine autre que le domaine forestier; ce sont surtout (178,000 fr.) des loyers d'immeubles domaniaux non affectés; des prix de vente d'immeubles du domaine variant entre 100,000 et 200,000 francs par année; des rentes ou enzels (33,000 francs); le prix de vente d'olives et autres fruits des propriétés domaniales (172,000 francs); 2° 159,500 francs de revenus des pêcheries, notamment de celles des poulpes et éponges (voir plus haut, page 414); 3° 379,200 francs de produits des forêts; 4° 2,200 francs de produits des redevances de mines. Ces deux derniers chapitres iront en augmentant considérablement, quoique lentement. Le produit des forêts n'a pas tenu aussi rapidement et complètement qu'on l'espérait, les promesses qu'escomptaient les conservateurs de ce service au lendemain de notre occupation; nous les avions exposées dans la première édition de cet ouvrage et nous y reviendrons plus loin (1). Bien loin de fournir, au bout d'une dizaine d'années, les millions qu'on en attendait, les forêts domaniales ne couvrent pas encore tous leurs frais d'entretien, d'exploitation et d'aménagement. Elles ne figurent, en effet, que pour 379,000 francs au budget des recettes de 1896, tandis

(1) Un rapport manuscrit de l'Administration des forêts qui nous avait été communiqué par M. Cambon prévoyait une recette de 2,100,000 francs environ pour les années 1892 à 1895 et nombre de personnes évaluaient à 7, 8 ou 10 millions le produit que pourraient donner les forêts domaniales de Tunisie vers 1900. Nous écrivions alors qu'il était prudent de rabattre de ces évaluations. Voir la première édition de cet ouvrage (1887), pages 414 à 416.

qu'elles sont portées pour 510,000 francs à celui des dépenses. Au budget de 1897, il y a une légère amélioration : les produits et les dépenses des forêts s'y équilibrent presque, à savoir 501,600 pour les premiers et 510,000 pour les secondes. On doit espérer que, d'ici à une dizaine d'années, on en obtiendra un revenu net qui, sans être aussi énorme que les calculs de la première heure le faisaient supposer, atteindra vraisemblablement 1 million à 1,500,000 francs pour s'élever ultérieurement peut-être à une somme plus forte.

Il y a peu à dire de la dernière section du budget des recettes tunisiennes ; elle monte à 608,400 francs dont 33,800 de droits de chancellerie du Nicham Iftikar, l'ordre beylical, 8,500 francs de contribution de l'administration des habous, 563,300 francs d'autres droits et taxes diverses, amendes, recettes accidentelles.

Telles sont les diverses sources qui alimentent le budget tunisien de 1896 évalué dans l'ensemble à 22,849,000 francs. Si l'on en déduit la partie du produit des monopoles qui couvre simplement les frais d'achat et de manutention des matières, les produits des postes et ceux des forêts qui sont au-dessous des frais de ces services, ainsi que ceux du domaine, on n'arrive guère qu'à 19 millions d'impôts. Il est vrai que, même malgré la médiocre ou mauvaise récolte de 1896, il y a dû y avoir une couple de millions de plus-value.

Si modique que soit ce budget, il pèse encore assez lourdement sur le pays. C'est environ 12 fr. 50 à 13 fr. par tête de Tunisien ; or, a vu que le budget de l'Algérie ne monte qu'à 52,850,000 francs (voir plus haut, page 210), pour une population qui est triple de la population tunisienne. Elle s'élève, en effet, à 4,400,000 âmes environ, tandis qu'on ne peut guère attribuer plus de 1,500,000 habitants à la Tunisie.

Cette dernière est donc plus chargée relativement que l'Algérie. Si l'on réfléchit qu'il se trouve en Algérie plus de 500,000 Européens civils et qu'il ne s'en rencontre guère plus de 75,000 à 80,000 en Tunisie, l'excès de charge de cette dernière contrée devient encore plus évident. Si l'on considère, en outre, que les 3,750,000 indigènes de l'Algérie supportent des impôts dits arabes qui, en principal et en centimes additionnels, montent à une vingtaine de millions, tandis que les 1,400,000 à 1,500,000 indigènes de la Tunisie paient environ 8 millions d'impôts directs, sans compter leur part dans les mahsoulats et le produit des monopoles, pour ne pas parler des douanes, on voit qu'ils ne sont pas ménagés; il est vrai que leur

existence est en général un peu supérieure à celle des indigènes algériens. Ce serait fort exagérer que de traiter le budget tunisien de budget léger.

Sans doute, il n'est pas impossible que les recettes s'en développent et que l'on ne puisse à la longue établir ou étendre quelques taxes sur la population européenne ; mais c'est matière très délicate ; aussi importe-t-il de contenir les dépenses dans d'étroites limites.

Le budget des dépenses pour 1896 offre un chiffre de prévision de 22,848,255 francs qui ne fait ressortir qu'un excédent provisoire des recettes de 745 francs, lequel vraisemblablement, quoique l'année 1896 ait été médiocre au point de vue des récoltes de céréales, a dû se changer en fin d'exercice en un excédent de 1 à 2 millions de francs (1). Dans ce budget des dépenses de 22,848,255 francs ne sont pas compris les travaux qui sont exécutés au moyen du fonds de réserve encore existant, lequel avait été alimenté, comme on l'a vu (page 503), par 66 millions environ de bonis budgétaires ou de conversions de la dette.

Les 22,848,255 francs de dépenses se décomposent en huit grands chapitres très inégaux: le premier est celui de la *Direction générale des finances*, comprenant le service de la dette, les dotations, les frais de régie et absorbant presque exactement la moitié du budget, soit 11,513,900 francs. Le service de la dette, c'est-à-dire l'intérêt actuellement à 3 p. 100 et l'amortissement en 99 ans (depuis 1888) exige 6,307,520 francs. On ne peut considérer la totalité de cette dette comme une charge sans compensation pour la Régence, puisque les économies résultant des conversions effectuées de 5 p. 100 en 4, de 4 p. 100 en 3 1/2, de 3 1/2 en 3 p. 100, ont mis à la disposition du gouvernement des sommes importantes pour les travaux publics. A partir de 1902 la dette 3 p. 100 pourra être convertie, et à moins de grandes secousses venant troubler la tendance à la baisse de l'intérêt, elle pourra être transformée en 2,65 ou 2,60 p. 100, ce qui mettra à la disposition du trésor tunisien, s'il emprunte une somme surérogatoire en maintenant l'annuité actuelle, bien près d'une trentaine de millions de francs, au moins 25,

(1) Les statistiques tunisiennes sont fort insuffisantes ; on porte à la connaissance du public français les prévisions budgétaires, mais non les résultats des budgets. Ainsi le *Bulletin de statistique et de législation comparée* de février 1897 contient le projet de budget tunisien, pour la même année, mais quoiqu'il soit précédé d'une note, il ne donne aucune indication sur les résultats du budget de 1896, qui devaient, cependant, être connus.

pour de nouveaux travaux publics. De ce côté, l'ancienne Régence a une importante réserve, dont sauf événement imprévu, elle pourra disposer dans 5 ans.

La liste civile du bey, soit 900,000 francs, la dotation des princes et princesses de la famille husseinite, soit 660,000 francs, le personnel et le service du palais, 120,000, ensemble 1,680,000 francs, constituent une dette d'honneur, qui est en même temps très productive pour nous, le bey nous assurant l'obéissance de la population indigène. La direction générale des finances et les régies financières, autres que celle de la poste, coûtent 3,280,600 francs; tous les chapitres qui précèdent, joints à celui de la dette et à divers articles de peu d'importance, constituent les 11,513,900 francs de la première section du budget.

Le deuxième chapitre, composé de l'*Office des postes et télégraphes*, coûte 975,000 francs.

Le troisième chapitre, celui de l'*Administration générale*, est porté au budget de 1896 pour 3,276,961 francs. Nous n'y relèverons que les chiffres suivants : la résidence générale et les affaires consulaires coûtent 219,920 francs; les traitements du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale 430,735 francs ; le matériel et les frais de bureau pour les mêmes administrations, 130,835 francs; les prisons 269,388 francs, la magistrature française 411,500 francs ; la gendarmerie indigène 179,811 francs; la gendarmerie française (loyers compris) 345,470 francs ; les subventions aux communes 880,000 francs.

Dans ce chapitre il y a une dépense qui est beaucoup trop faible, c'est celle de la gendarmerie ; aussi bien l'indigène que la française n'ont ensemble qu'une dotation de 525,000 francs environ. La gendarmerie française ne sert, d'ailleurs, presque exclusivement qu'au recrutement militaire. Nous avons déjà parlé de la regrettable insécurité qui règne depuis deux ou trois ans en Tunisie, des assassinats fréquents et impunis commis à l'égard des colons. C'est le fléau et la honte de l'administration française en ce pays; il ne s'y trouve aucune organisation sérieuse de force de police. Le gouvernement tunisien qui rêve d'énormes projets, sans réfléchir que la sécurité est la condition de tout développement colonisateur, a semblé longtemps se désintéresser de cette question; il rappelait ainsi l'astrologue qui se laisse choir dans un puits. Il conviendrait d'employer 200,000 ou 300,000 francs en création d'une cinquantaine de brigades nouvelles de gendarmerie mixtes indigènes et françaises, et d'en mettre

dans la plupart des centres d'exploitation nouveaux et importants. L'administration objecte sans réflexion qu'elle ne veut pas établir de postes dans les exploitations particulières, système qui, s'il était étendu à la France, tendrait à faire supprimer les brigades de gendarmerie au Creusot, à Monceaux-les-Mines, à Anzin, à Lens, etc. Il faut rappeler au gouvernement tunisien, qui l'a oublié trop longtemps, son devoir strict de protéger les colons. Il y est d'autant plus tenu qu'il leur refuse le droit de constituer des gardes assermentés (1).

Le quatrième chapitre du budget tunisien dit *des Contrôles civils et de l'agriculture* en 1896, coûte 1,194,698 francs et se compose de quatre catégories de services : la première dite des contrôles civils absorbant 414,792 francs, la deuxième dénommée de l'agriculture et de la colonisation et qui coûte 268,406 francs. Il y a, croyons-nous, passablement de dépenses de pure ostentation, dans ces deux catégories de services ; on pourrait y supprimer 100,000 à 150,000 francs pour accroître d'autant les crédits de la gendarmerie, le complément nécessaire de la dotation de cette dernière pourrait être prélevé sur d'autres chapitres beaucoup trop largement dotés. La troisième catégorie de services de cette section des contrôles et de l'agriculture est celle des forêts qui coûte 510,000 francs, dont 226,000 francs de dépenses dites d'amélioration. Nous parlerons plus loin avec quelques détails de ce service qui a donné lieu à d'assez sensibles mécomptes. En ajoutant 1,500 francs pour les dépenses des exercices clos on a le complément de cette quatrième section.

(1) Disons que, à la suite d'assassinats récents multipliés, l'administration paraît être sortie de sa léthargie. Elle a fait venir de Marseille, en 1897, un commissaire de police, réputé expérimenté, pour lequel elle a créé le poste de directeur de la police et de la sûreté publique. Elle s'est aussi résolue à créer quelques brigades de gendarmerie. Mais elle s'inspire d'un faux principe ; elle ne veut pas placer ces brigades dans les exploitations européennes, contenant jusqu'à 300 ou 400 Européens, alors même que ces exploitations font des sacrifices pour loger gratuitement les brigades et paient, en outre, une subvention qui allégerait sensiblement la charge de ce service ; elle préfère construire des casernes à raison de 40,000 à 50,000 francs chaque, somme absolument perdue, dans de petites villes indigènes où il n'y a que quelques dizaines à peine d'Européens et qui ont déjà une force de police arabe suffisante. On ne peut guère citer de méthode plus radicalement inepte et anticoloniale.

Ajoutons que l'on a le tort de se montrer trop doux à l'égard des indigènes qui se rendent coupables de crimes sur les Européens ou leur personnel. Ainsi le bey graciait au printemps de 1897 un Arabe qui avait tué dans les conditions les plus condamnables un ouvrier européen. Il faut se montrer bienveillant et équitable envers les Arabes, mais réprimer avec sévérité leurs attentats contre les colons, surtout contre la personne de ceux-ci.

Le cinquième chapitre comprend l'*enseignement public* pour 843,217 francs. Nous pensons qu'on a suffisamment étendu ce service depuis 15 ans, quelque méritoire qu'il soit, et qu'il y a lieu de ne plus le développer qu'avec circonspection dans le prochain avenir.

L'*armée tunisienne*, distincte du corps français d'occupation en Tunisie, forme le sixième chapitre et coûte 614,979 francs. Cette armée tunisienne est très mal comprise, d'après une conception radicalement fausse, quoique nous l'appliquions à un certain nombre de nos colonies. On a établi en Tunisie la conscription parmi les indigènes, ce qui est le maximum de l'imprévoyance. Nous les mécontentons ainsi, et d'autre part nous les rendons familiers avec les armes et l'art militaire, ce qui est bien une imprudence digne de l'éternelle étourderie française et qu'aucun peuple vraiment colonisateur n'aurait commise, ni les Anglais ni les Hollandais à coup sûr. Il faudrait supprimer la conscription et n'avoir plus que des engagés volontaires, des mercenaires, qui resteraient sous les drapeaux jusqu'à 45 ans ou qui deviendraient alors gendarmes et auxquels ensuite on ferait une petite pension ; en en ayant un bataillon de 800 à 1,000 hommes, ce serait suffisant.

Le septième grand chapitre du budget tunisien en 1896 est celui de la *Direction générale des travaux publics* ; il s'élève cette année à la somme importante de 4,069,500 francs, représentant environ 18 p. 100 du budget total. Il se divise en cinq sections, non compris la petite section des exercices clos ou périmés pour 10,000 francs. La première section, celle de la direction générale, absorbe 155,000 francs ; la deuxième, la plus importante, celle du service des ponts et chaussées, a une dotation de 3,295,500 francs, dont 540,000 pour le personnel et le matériel des ponts et chaussées, 273,000 pour les ports, phares et fanaux, 241,000 francs pour l'aménagement des eaux, 600,000 pour les bâtiments civils, 102,500 pour les travaux des villes non érigées en communes, 30,000 pour les chemins de fer (contrôle ou études), et enfin 1,553,000 pour les routes et ponts. La plus grande partie de cette somme doit être considérée comme disponible pour les travaux neufs. Bien aménagée, si l'on évite le retour des fautes que nous avons signalées plus haut (pages 491 à 495), cette somme, jointe à celles qu'on pourra encore prélever sur le fonds de réserve ou les excédents et celle que rendra disponible la conversion probable en 1902, permettra, sans

recourir à des emprunts dans un temps prochain, d'exécuter dans la prochaine décade d'années les travaux vraiment utiles.

La section troisième du chapitre de la direction générale des travaux publics concerne le service des mines et coûte 137,000 francs; la quatrième, celle de la police des ports et de la navigation, prend 34,000 francs; la cinquième, celle du service topographique, fort bien organisé, absorbe 394,000 francs, dont 200,000 pour les dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.

Pour clore le budget des dépenses tunisiennes, le chapitre VIII, celui des *Dépenses Imprévues,* est doté d'une réserve de 360,000 francs.

Tel était le budget des dépenses de la Tunisie Française en 1896 : certains le trouvent trop étroit. Le résident général actuel, très zélé et plein d'imagination, M. René Millet, se souvenant qu'il a représenté la France à Belgrade et à Stockholm, disait à une députation de colons qu'un budget de 22 à 23 millions, ou même de 16 à 17 millions, en déduisant les dépenses indisponibles de la dette, pour 1,500,000 habitants, soit 11 à 12 francs par tête, était un budget misérable, qu'en Serbie le budget dépasse 60 millions pour 2,200,000 habitants et qu'il atteint en Norvège 70 millions pour 2 millions d'habitants, soit 35 francs par tête (1). Ce rapprochement trahit une conception erronée de la colonisation en général et en particulier des conditions d'une colonie d'exploitation. Une colonie, surtout une colonie peuplée d'indigènes et où l'élément européen n'agit que comme un ferment, ne ressemble aucunement à un État d'Europe ; elle n'en a ni les organes, ni les besoins, ni les ambitions. Ce n'est pas d'abord un État complet ; la preuve en est qu'une colonie n'a pas d'armée ni de marine, l'une et l'autre au sens étendu du mot, ni de représentation à l'étranger, ni de grandes dépenses universitaires, ni enfin tout l'appareil, intérieur et extérieur, de la souveraineté. Rien que du chef de l'armée, de la marine, de l'exploitation des chemins de fer, qui appartiennent à l'État, et également de la dette publique et des affaires étrangères, il y aurait 26 à 27 millions à déduire du budget de la Norvège, lequel tomberait ainsi à 44 millions de francs, ou 22 francs par habitant ; du chef des mêmes chapitres, il y aurait plus de 33 millions à déduire des 62 millions du budget serbe, lequel se trouverait ainsi réduit à 29 millions, soit à 13 fr. 50

(1) Cette comparaison était entrée très profondément dans l'esprit de l'honorable et actif résident général, car depuis lors il l'a répétée bien des fois dans des discours ou des écrits.

par tête d'habitant, contre une douzaine de francs par habitant en Tunisie, déduction faite du service de la dette; on voit que la différence ne serait pas grande.

La comparaison du budget des dépenses d'une colonie, comme la Tunisie, c'est-à-dire d'un État incomplet et encore plus d'une colonie naissante, surtout d'une colonie d'exploitation, avec des États européens, de quelque ordre qu'ils soient, est si peu rationnelle que le lecteur nous excuserait à peine de nous y être arrêté, s'il n'était nécessaire de montrer quelles étranges chimères peuvent séduire des administrateurs, très dévoués à leur œuvre, dont ils ont le tort seulement de ne saisir ni les proportions réelles, ni les conditions nécessaires. Avec de pareils rêves on ruinerait une colonie.

Si l'on voulait faire une comparaison judicieuse, c'est à l'Inde anglaise et à Java qu'il faudrait comparer la Tunisie, en déduisant pour les deux premiers pays les charges de l'armée et celle de l'exploitation des chemins de fer, puisque la Tunisie ne paie pas le corps d'armée d'occupation et n'exploite pas directement ses chemins de fer. Or, le budget de l'Inde en 1892 montait à 88,675,748 livres sterling, dont il faut déduire 29,570,000 livres pour l'armée et une vingtaine de millions pour l'exploitation des chemins de fer, soit ensemble 50 millions sterling à peu près, ce qui laisse moins de 40 millions sterling ou 1 milliard de francs pour 287 millions d'habitants, soit moins de 3 fr. 50 par tête, contre une douzaine de francs en Tunisie; encore n'avons-nous pas retranché du budget de l'Inde les 4 millions et demi sterling d'intérêt de la dette, tandis que nous avons retranché le service de la dette du budget de la Tunisie.

Le budget des Indes Orientales hollandaises est aussi fort inférieur au budget de la Tunisie. Il s'élève en dépenses en 1892 à 137,452,000 florins, soit 287,7 millions de francs ; ce qui, pour 23,911,000 habitants, représenterait 12 francs par tête, mais il faut en retrancher 5 à 6 millions de florins de frais d'exploitation des chemins de fer appartenant à l'État, puis en outre l'entretien de l'armée dont on ne nous donne pas le montant, mais qui atteint certainement plusieurs dizaines de millions de florins, puis l'intérêt de la dette; ces trois chapitres doivent bien prendre environ la moitié du budget des Indes néerlandaises, de sorte que la dépense par habitant n'y ressort pas en réalité à plus de 6 ou 7 francs par tête, contre au moins une douzaine de francs, les mêmes défalcations faites, en Tunisie.

Ainsi, c'est par une manifeste confusion de choses absolument dis-

semblables, c'est par la méconnaissance des réalités de la colonisation britannique et néerlandaise, que l'honorable résident général France à Tunis a pu invoquer l'exemple de la Norvège ou de la Serbie pour déclarer que le budget tunisien de 22 à 25 millions était un petit budget et qu'il y avait lieu de l'accroître. Cette funeste conception théorique peut conduire aux plus graves imprudences pratiques : de là les projets de mégalomanie, dont nous avons parlé (voir pages 491 à 500), d'impôts disproportionnés aux forces du pays, d'emprunts superflus, tout un ensemble de mesures qui risqueraient de compromettre l'essor et la réputation d'une colonie qui a bien débuté.

Il importe, au contraire, de faire tous les efforts pour ne pas accroître sensiblement le budget des dépenses de la Tunisie d'ici à huit à dix ans, et l'on peut y parvenir, avec de l'intelligence et de la volonté, tout en pourvoyant aux travaux publics vraiment indispensables et *actuellement* ou *prochainement* utiles. En négligeant certaines dépenses nécessaires comme celle de la gendarmerie, pour garantir la sécurité, on a, d'autre part, dans divers services, trop accru le nombre des fonctionnaires et on leur alloue des traitements qui offrent un trop grand écart avec ceux de la métropole ; ils sont presque toujours moitié plus élevés et souvent doubles, quoique le pays soit très salubre ; aussi les aspirants fonctionnaires accourent de toutes parts. Nous avons, d'ailleurs, signalé les fautes commises dans les travaux publics.

Le nombre des fonctionnaires s'accroît démesurément ; le résident général devrait prendre modèle sur les Indes anglaises et les Indes néerlandaises et voir avec quel petit nombre de fonctionnaires européens on peut administrer de florissantes colonies. Le gaspillage des dépenses tunisiennes commence dès le premier chapitre et au haut de l'échelle : pour gouverner les 1,500,000 habitants de la Tunisie, on a, en effet, depuis quelques années, placé à côté du résident général un résident général adjoint, l'un et l'autre ministres plénipotentiaires. Les Indes anglaises ont près de deux cents fois la population de la Tunisie et sont dix fois plus éloignées de la métropole ; on ne voit pas, cependant, que, à côté du vice-roi, il s'y trouve un vice-roi adjoint. Ainsi la France pratique le doublement inutile des places. Après avoir été, pendant dix à douze ans, exempte du vice français bureaucratique, la Tunisie est en train de devenir le paradis des fonctionnaires et un paradis

très peuplé de cette catégorie, d'ailleurs respectable, de personnes.

Aussi, le budget est-il en constante progression : celui de 1897 se présente avec 23,676,100 francs en recettes et 23,675,256 francs en dépenses, soit 825,000 francs en chiffres ronds de plus qu'en 1896 ; comme les chapitres de la dette et des dotations, à savoir plus de 11 millions de francs, sont restés identiques d'une année à l'autre, cette augmentation de 825,000 francs, portant sur 12 millions et demi seulement des dépenses diverses, représente un accroissement de 7 p. 100 environ en une seule année, ce qui est énorme.

A l'heure actuelle (1897), la Résidence Générale projette un emprunt de 40 à 60 millions de francs pour les plans Freycinet qu'elle médite ; elle cherche à obtenir pour cet emprunt de 40 à 60 millions la garantie de la France. S'il était utile que la Tunisie fît actuellement et rapidement pour 40 ou 60 millions de travaux et qu'elle n'eût pas d'autres ressources pour se procurer cette somme que d'emprunter, nous admettrions, à la rigueur, l'emprunt. Mais nous ne consentirions jamais, si colonial que nous soyons, à ce que la garantie de la France lui fût donnée. Nous avons notablement contribué à ce que l'État garantît la dette tunisienne ; nous l'avons poussé aussi à garantir la dette actuelle ou plutôt l'annuité actuelle de la dette de Madagascar ; c'est un grand service que la métropole peut rendre une fois à une colonie pour lui donner une première impulsion, pour la tirer de l'absolu dénuement des premiers jours ; on comprend que l'État français soit aussi intervenu pour garantir un emprunt de 80 millions pour le Tonkin ; mais cette aide exceptionnelle ne peut se répéter et constituer un système (1). Si la Tunisie avait besoin d'emprunter, elle trouverait facilement des capitaux à à 3 1/2, peut-être 3 1/4 p. 100, sur sa seule signature ; et ce serait là un système normal.

Mais la Tunisie n'a nul besoin d'emprunter actuellement (1897) ;

(1) Il n'y aurait qu'un cas où la France pourrait garantir un nouvel emprunt tunisien, ce serait celui où cet emprunt constituerait un simple procédé de trésorerie pour procurer à la France les fonds, 25 à 30 millions, sinon plus, nécessaires à la création d'un arsenal à Bizerte, le gouvernement français devant restituer par annuités cette somme à la Tunisie qui ne peut réellement prendre à sa charge une dépense de cette nature que les Anglais qualifieraient d'*impériale*. Mais, quoique par des arguties tirées du caractère hybride et presque indéterminé du protectorat, quelques casuistes prétendent que le gouvernement français ne peut engager directement des dépenses à Bizerte, il serait beaucoup plus simple et normal qu'il créât cet arsenal ouvertement, avec ses propres fonds et sans intermédiaire.

les lignes de chemins de fer en construction ne seront terminées qu'en 1898 ; les 250 kilomètres de Sfax à Gafsa que va commencer la compagnie fermière des phosphates ne le seront qu'en 1899. Ainsi, jusqu'en 1899 la Tunisie aura d'importants chantiers ouverts. En 1902 elle pourra convertir sa dette 3 p. 100, probablement en du 2 1/2 p. 100 à 92 francs, sinon même à 94 ou 95 ; cela laissera environ 700,000 à 750,000 fr. libres sur l'annuité actuelle ; en faisant de cette disponibilité de 700,000 à 750,000 fr. en 1902 la base d'un emprunt naturel, puisqu'il laissera le service de la dette au même taux que dans les années antérieures, on obtiendrait 25 à 28 millions qu'on pourrait employer à des travaux publics et dont les deux tiers consacrés à des chemins de fer permettraient, à 60,000 fr. le kilomètre, la construction de plus de 250 kilomètres ferrés, venant s'ajouter à tous ceux en construction et à la ligne de Gafsa à Sfax. Or, on a vu (pages 490 à 492) que les chemins de fer vraiment utiles d'ici à une dizaine d'années en plus de ceux déjà ouverts atteignent à peine ce chiffre.

Si l'on voulait ne pas attendre aussi longtemps pour construire la ligne de Tunis (Pont-du-Fahs) au Kef, longue d'environ 130 kilomètres et devant coûter 8 à 9 millions, laquelle serait la plus utile, on pourrait trouver des ressources en dehors d'un grand emprunt. Le fonds de réserve monte encore actuellement à 8 millions ; l'expérience a prouvé que les années de sécheresse font aujourd'hui dans les finances de ce pays plus développé de moindres brèches qu'autrefois ; en prélevant 4 à 5 millions sur ce fonds de réserve, en y joignant les excédents probables d'ici à quatre ou cinq ans ou simplement une annuité de 1 million sur la dotation annuelle de 1,650,000 francs qui existe au budget pour les routes et les ponts et qui pourrait supporter ce prélèvement, au besoin encore en émettant des bons du trésor pour 3 ou 4 millions qui anticiperaient sur le produit de la conversion en 1902, on pourrait parfaitement construire la ligne du Kef de 1898 à 1900, sans recourir à un grand emprunt. Si les ressources que nous venons d'indiquer ne paraissaient pas suffisamment disponibles ou certaines, mieux vaudrait encore ajourner jusqu'à 1902 la ligne du Kef que de recourir à un emprunt de 40 à 60 millions, dont la moitié risquerait d'être dépensée en travaux superflus (1). Il est bruit, d'ailleurs, que l'on trouverait

(1) Dans deux correspondances de Sousse et de Sfax, à la suite d'un voyage dans ces districts, qu'a publiées le *Journal des Débats* et que l'*Économiste français* a reproduites dans ses numéros des 29 mai et 6 juin, nous avons

pour cette ligne, qui ne paraît pas dépourvue de chances de trafic, des concessionnaires qui ne demanderaient aucune subvention ou qui tout au plus exigeraient 30,000 à 35,000 francs par kilomètre, soit 4 ou 5 millions en tout, somme que l'on pourrait prélever sur le fonds de réserve qui n'a pas besoin de dépasser 3 ou 4 millions de francs.

Quand on a déjà tant de travaux en train, qu'on dispose encore de diverses ressources, fonds de réserve, excédents, qu'on a en 1902 la perspective de se procurer une trentaine de millions environ sans accroissement de charges, on ne doit pas commettre l'imprudence de contracter un gros emprunt.

Le premier devoir, le point le plus important pour l'avenir de la Tunisie, ce n'est pas de couvrir de travaux publics un pays dont une très grande partie, peu habitée et naturellement bien douée, est déjà très accessible, c'est de maintenir et de consolider les excédents budgétaires et de ne pas établir de lourdes charges sur cette plante fragile qu'est une jeune colonie d'exploitation.

Il est une des branches des ressources tunisiennes sur laquelle il est bon de nous arrêter en particulier, parce qu'elle peut prendre un développement très utile, financièrement et économiquement, pour l'avenir du pays : ce sont les forêts domaniales.

« L'importance des crédits affectés à l'amélioration des forêts domaniales, écrivions-nous dans la première édition de cet ouvrage (1887), à savoir 230,000 francs sur 462,000 francs des crédits forestiers (aujourd'hui, en 1897, 220,000 francs sur 510,000) se justifie, non seulement par l'utilité des massifs forestiers au point de vue climatérique, mais encore par les revenus, sinon prochains, du moins futurs, qu'on en peut espérer. »

Nous extrayions à ce sujet, toujours dans cette première édition, d'un rapport manuscrit de l'administration des forêts, dont M. Cambon avait bien voulu nous donner communication, les intéressants renseignements qui suivent, et que nous reproduisons parce qu'ils sont encore instructifs, ne serait-ce que pour prouver combien l'œuvre demandait plus de temps qu'on ne le supposait

mis en relief nombre de dépenses superflues ou tout au moins prématurées et très médiocrement utiles de l'administration tunisienne dans ces dernières années. Nous aurions pu multiplier à l'infini ces exemples, d'après ce que nous avons vu dans nos explorations annuelles de la Régence. Un emprunt de 40 à 60 millions de francs serait certainement, pour la moitié, employé inutilement.

pour arriver à la période rémunératrice et quelles illusions parfois on se fait dans les évaluations à longue distance :

« Le démasclage est l'opération principale du service, car c'est d'elle que dépendent toutes les autres. Ce sont, en effet, les forêts de chênes-liège, qui constituent la principale richesse forestière de la Tunisie et qui sont destinées à donner au trésor les revenus les plus importants.

« La demande du liège sur les marchés suit une progression croissante, car l'industrie lui crée chaque jour de nouveaux emplois.

« Il y a donc lieu de mettre les massifs de cette essence en production dans le plus bref délai possible. Ce résultat s'obtient au moyen du démasclage qui consiste à enlever du chêne-liège sur tout son pourtour et sur une hauteur variant entre 1 et 2 mètres la première écorce subéreuse de l'arbre que l'on jette, car elle est impropre à tout emploi. A la suite de cette opération l'écorce subéreuse repousse et atteint au bout de huit à dix ans une épaisseur de 22 à 25 millimètres, suffisante pour tous les usages auxquels le liège est employé. On la détache alors de l'arbre et on la livre au commerce.

« La production moyenne, évaluée dans mon rapport du 20 juin 1883, à $5^{kil},04$ par arbre au moment de la levée du liège, est plus forte; elle doit être portée à 7 kilos, poids du mètre carré de liège brut; car pour ne pas faire concevoir des espérances qui auraient pu ne pas se réaliser, je n'avais compté que sur des arbres de $0^{m},68$ de circonférence que l'on démasclait à $1^{m},20$ ou $1^{m},40$ de hauteur. Les mesures prises pendant le cours des opérations de démasclage ont démontré que la circonférence moyenne de l'arbre est de $0^{m},67$ et la hauteur du démasclage de $1^{m},57$, soit pour chaque arbre une surface productive de 1 mètre carré donnant tous les huit à dix ans un poids de 7 kilos de liège brut valant sur l'arbre 1 fr. 75 (à raison d'un minimum de prix de 25 fr. le quintal métrique).

« Le gouvernement de S. A. le Bey, comprenant tout l'intérêt qui s'attache à la mise en production de richesses semblables qui s'étendent sur une étendue de 110,000 hectares entre la Medjerda et la Méditerranée, depuis la frontière algérienne jusqu'à une distance peu éloignée de Bizerte, n'a pas hésité à faire des sacrifices pour mettre ses forêts en rapport. Des crédits ont été alloués pour démascler 700,000 pieds en 1884 et 1885; ceux de 1886 permettent

de démascler 1 million d'arbres. Les forêts domaniales de chênes-liège en Tunisie, après trois ans de mise en exploitation, contiendront donc plus de chênes-liège en rapport que celles de l'Algérie.

« Le petit nombre d'agents et de préposés qui constituent le personnel forestier de la régence m'ont obligé à concentrer les travaux.

« En 1884 ils ont exclusivement porté sur les forêts des Ouchtetas et des Mrassem dont l'étendue totale est de 15,000 hectares environ. En 1885 ils ont été continués dans ce massif et commencés dans la région d'Aïn Draham. Ces démasclages ont porté sur 1,275,238 chênes-liège; ils ont coûté, tous frais compris, 134,961 fr. 53, soit 0 fr. 105 le pied d'arbre. Leur production de 1892 à 1895 sera de 2,130,000 fr. en chiffres ronds.

« Le prix du démasclage 0 fr.105 dépasse d'un cinquième environ le prix de 0 fr. 085 évalué aux rapports des 12 janvier et 20 juin 1883. Ce cinquième n'a rien d'étonnant, car les arbres, ainsi qu'il est dit plus haut, ont des dimensions plus fortes que celles qui avaient servi de base aux calculs. »

« Ce rapport administratif, ajoutions-nous dans la première édition de cet ouvrage, pèche sans doute par un peu d'optimisme. Quelques personnes ont été jusqu'à évaluer à 7, 8 ou 10 millions de francs le revenu que le trésor pourrait retirer, dans douze ou quinze ans, des forêts domaniales. Pour ne pas nous bercer d'illusions, réduisons ces chiffres de moitié ou même des deux tiers, il est toujours vrai qu'une richesse considérable, une réserve fructueuse, est constituée par les massifs forestiers de l'État. Les travaux de régénération vont, d'ailleurs, avec ceux de démasclage. »

Nous avions raison de faire ces réserves en ce qui concernait l'évaluation de certains publicistes du revenu probable des forêts domaniales. Il serait insensé d'en attendre d'ici à un temps très éloigné, nous ne disons pas 8 ou 10 millions de francs de produits nets annuellement, mais même 5 ou 6; on peut, au contraire, en espérer, pour le début du siècle prochain 1 à 1 million et demi net et ultérieurement peut-être 2 et demi à 3 millions. Ce ne serait guère que dans 40 ou 50 ans et avec des circonstances très favorables, après beaucoup de travaux de repeuplement, qu'on pourrait arriver à 5 millions.

Quoi qu'il en soit, c'est dès maintenant une richesse. D'après un rapport récent de l'Administration des forêts (*La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, 1896, tome 1er, pages 253 à 289), les recettes des forêts ont monté à 247,000 francs en 1890, 316,000 en

1891, 383,000 en 1892, 563,000 en 1893 et plus de 690,000 en 1894; dans ces deux derniers exercices les dépenses se sont élevées à 463,000 et 470,000 francs; de sorte qu'il y aurait eu un revenu net ressortant à 100,000 et 220,000 francs respectivement.

L'ensemble des travaux effectués dans la période de 1884 à 1894 a occasionné une dépense d'environ 1,300,000 francs. « Les travaux à exécuter pour achever la mise en valeur des forêts de chênes-liège consistent dans le démasclage d'environ 1,500,000 chênes-liège, la construction d'au moins 200 kilomètres de chemins muletiers ou sentiers de vidange, l'ouverture de 200 hectares de tranchées de protection, les débroussaillements et dessouchements sur 6,000 à 8,000 hectares, enfin dans la création de huit postes au moins dans la région Nord pour compléter la surveillance des massifs forestiers. » On évalue que ces travaux seront terminés dans un délai de 6 à 8 ans avec les dotations actuelles. Les lièges de la deuxième révolution (c'est-à-dire après le deuxième démasclage ou la deuxième période de 8 à 10 ans), valant plus que ceux de la première révolution, il en résulte qu'on peut espérer, à partir de 1898 ou 1899, une recette nette forestière de 400,000 ou 500,000 francs; et à partir de 1904 ou 1905 une recette nette de 1 million à 1,200,000 francs.

On pourra alors, si l'on veut, après avoir épuisé les ressources disponibles sur les fonds de réserve et sur les excédents budgétaires, ainsi que sur le boni presque assuré de la conversion en 1902, gager un emprunt de 20 à 25 millions de francs pour les travaux publics.

L'un de ces travaux publics tout indiqués est un chemin de fer de Aïn Draham ou plutôt de Souk el Arba ou de Béja à Tabarka. L'administration des forêts dresse, en effet, un tableau des frais d'exploitation des bois qui fait ressortir la nécessité d'un chemin de fer aboutissant à ce port, ainsi que de voies Decauville pour s'y rattacher. « Le prix du quintal de liège bouilli, raclé, ciré, mis en balle et rendu à quai à Tabarka, dit-elle, peut être évalué à 45 francs. Les frais d'exploitation sont par quintal :

	Francs.
1° Frais de récolte (35 arbres en moyenne par 100 kilogrammes de liège en balles) à 0 fr. 10 l'un	3.50
2° Transport du pied de l'arbre aux points de concentration sur les chemins	1.00
3° Transport à Tabarka, à dos de mulet, calculé sur une moyenne de 20 kilomètres	5.00
4° Frais généraux, raclage, ébullition, mise en balle	5.00
Total	14.50

« En déduisant du prix de vente à Tabarka les frais d'exploitation et de transport, il reste pour prix sur pied du quintal de liège ciré 30 fr. 50, soit 15 fr. 25 pour prix sur pied du quintal brut (1). »

Or, on compte que la forêt fournira au moins 50,000 quintaux de liège annuellement ; cela doit s'entendre, pensons-nous, de quintaux bruts, soit 25,000 quintaux nets. Il est certain qu'il n'en coûterait pas plus de 7 à 8 centimes de frais de transport par tonne kilométrique avec une voie ferrée, soit pour 20 kilomètres en moyenne 1 fr. 40 à 1 fr. 60 par tonne, ou 14 à 16 centimes par quintal ; en tenant compte des frais de chargement et de déchargement, on aurait toujours au moins une économie de 4 francs par quintal, soit pour 25,000 quintaux une centaine de mille francs ; or, le chemin de fer de Souk el Arba ou tout autre point de la vallée de la Medjerda à Tabarka devant avoir 70 à 75 kilomètres et coûter 3 et demi à 4 millions au maximum, cette économie de 100,000 francs annuellement sur le transport des lièges représenterait à peu près les trois quarts de l'intérêt du prix de construction. Comme il y a, d'autre part, différentes mines (voir plus haut, page 439) dans cette région, les frais d'exploitation du chemin de fer seraient à peu près assurés, et l'on pourrait même, avec le temps, en espérer un revenu net. Les massifs de chênes zéens qui existent en Khroumirie fourniraient à peu de frais les traverses.

Le chêne-liège occupe en Tunisie 82,000 hectares, d'autres disent 100,000, contre 452,000 en Algérie et 1,200,000 dans le monde entier. Mais l'exploitation et la protection de ses massifs sont plus faciles en Tunisie que dans la colonie voisine.

La consistance totale des forêts de la Régence est estimée à 500,000 hectares; mais c'est là un chiffre nominal. En réalité, les seuls massifs qui peuvent être prochainement productifs sont ceux de la Khroumirie Occidentale (20,000 hectares), de la Khroumirie Centrale (46,000), de la Khroumirie Orientale comprenant les forêts de Tabarka (35,000), puis celles des Nefsa (25,000 hectares), le tout constituant plus de 120,000 hectares d'un seul tenant. Toute cette étendue est couverte surtout de chênes-liège, et dans une moindre mesure de chênes zéens, fort bons pour les traverses de chemin de fer.

Dans une autre partie de l'ancienne Régence, les massifs de

(1) *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, I, page 269.

Maktar comprennent 30,000 hectares environ, la forêt de Feriana 50,000 hectares, surtout de pins d'Alep, bois de peu de valeur, enfin la forêt de Çheba, entre Mehdia et Sfax, comprend 15,000 hectares de thuyas et d'oliviers sauvages.

L'administration s'occupe avec raison de reconstituer et de protéger ces bois qui, en dehors des chênes-liège et des chênes zéens, sont sans chances prochaines de rémunération. On a à lutter, comme en Algérie, contre le pâturage et le feu ; mais, dans la région du Nord, on éprouve moins de résistance de la part de la population. En reformant et aménageant une des considérables richesses naturelles du pays, l'administration des forêts prépare, on l'a vu, des revenus d'une certaine importance aux budgets futurs, même aux budgets prochains.

Si l'administration financière, renonçant aux plans d'ostentation et de mégalomanie qui règnent aujourd'hui dans les hautes sphères tunisiennes, sait être aussi stricte que dans les 12 ou 13 années qui ont suivi l'établissement du protectorat, l'avenir de la Tunisie pourra continuer de se développer sans crise, ni arrêts.

Il n'est que trop certain que, au moment où nous revoyons ces lignes (1897), la Tunisie court un péril au point de vue financier. Nos avertissements dans la presse (1) auront contribué à l'atténuer et à ouvrir les yeux du gouvernement français et du public.

L'administration tunisienne, depuis 1895, projetait d'inoculer à l'ancienne Régence toute la fiscalité métropolitaine ; elle commençait par les droits de timbre et d'enregistrement, impôts qui, nous l'avons souvent démontré, sont particulièrement pernicieux aux colonies où il est désirable que les produits puissent facilement changer de mains.

La légitime résistance des colons a contraint l'administration à reculer ; elle a bien introduit l'enregistrement et le timbre, ou plutôt les a développés sous le prétexte qu'ils existaient déjà appliqués aux Arabes ; mais elle a retiré un décret du 30 décembre 1895 qui ne tendait à rien moins qu'à appliquer en bloc à la Tunisie la législation française sur l'enregistrement et elle l'a remplacé, à la date du 20 juillet 1896, par des tarifs beaucoup plus modérés. Ces taxes figurent au budget de 1897 pour 380,000 francs en ce qui con-

(1) Voir nos lettres de Sfax et de Sousse, publiées dans le *Journal des Débats* et reproduites par l'*Économiste français* en mai et juin 1897.

cerne le timbre et 230,000 francs en ce qui concerne l'enregistrement; il faut y joindre 537,300 francs pour les droits, trop élevés, sur les mutations d'immeubles entre vifs, lesquels devraient ne pas dépasser 1 p. 100, tandis qu'ils sont plus que triples, et pour les droits de mutation par décès. Toutes ces taxes ne laissent pas que d'être fort gênantes. On a établi l'impôt des prestations pour les indigènes et pour les colons, lequel est en soi plus légitime, si l'on fait porter le travail des prestations sur les routes mêmes et chemins qui les desservent; encore, le nombre des journées (quatre) est-il trop considérable.

L'administration tunisienne nouvelle, dans l'idée tout à fait fausse que le budget tunisien est un petit budget et qu'il convient que le gouvernement prenne l'initiative de grandes œuvres dans la Régence, s'est mise à l'affût d'impôts à établir. Cette conception part d'une méconnaissance de la vie coloniale, et de son évolution.

Le budget tunisien, comme nous l'avons démontré, est lourd, et il faut se préoccuper beaucoup plus de l'alléger que de l'accroître. Ce serait une barbarie, par exemple, que de maintenir indéfiniment au taux actuel de 20 francs la *medjba* ou capitation sur les Arabes adultes, en dehors de ceux qui habitent les cinq villes les plus importantes jouissant d'une immunité traditionnelle à l'égard de cette taxe écrasante. Il faudra réduire graduellement cette medjba de moitié et ultérieurement des trois quarts; or, comme elle est inscrite pour 3,819,000 francs au budget de 1897, cette réforme humaine, que l'on peut, d'ailleurs, répartir sur une dizaine d'années, priverait le budget de 1,500,000 francs d'abord, puis, au terme de la réforme, de 2,300,000 (1).

On a souvent proposé, et ici ce sont les colons qui ont pris cette initiative, d'étendre l'impôt de la medjba aux habitants des cinq principales villes qui en sont traditionnellement indemnes, ainsi qu'aux Juifs qui n'y sont pas soumis. Ce serait, à notre sens, une très mauvaise politique. Pour ne pas indisposer la population arabe, il convient que le régime français n'établisse aucune taxe directe de plus que celles qui existaient, surtout pas de taxe per-

(1) La perte que nous inscrivons est moindre que celle qui résulterait des proportions de la réduction par rapport au rendement actuel avec le droit entier; mais, en diminuant le droit, on pourrait faire mieux rentrer l'impôt et avoir moins d'exemptions : 300,000 hommes adultes à 5 francs donneraient 1,500,000 francs, d'autant que la population indigène devra tendre à augmenter.

sonnelle nouvelle. On pourra beaucoup plus facilement et légitimement faire contribuer la population des villes en y établissant un système rationnel de droits d'octroi, et l'on pourra se servir, en outre, de ces droits pour réformer dans une certaine mesure les mahsoulats et les droits d'exportation. Nous avons donné plus haut (page 513) un exemple de la façon de procéder pour supprimer et remplacer des impôts nuisibles à la production ou aux échanges. Nous indiquons plus loin (pages 548 à 551) les moyens auxquels on pourra recourir pour pourvoir à la refonte des droits de douane qui s'imposera si l'on établit une Union Douanière (avec certains tempéraments, bien entendu) entre la Tunisie et la France.

L'administration tunisienne doit, d'ailleurs, faire principalement un usage judicieux des plus-values pour réformer le système fiscal et pour accroître, avec une très grande prudence, les services nouveaux. Il est clair que, au fur et à mesure que la production et la richesse se développeront, l'achour, le kanoun ou la dîme des oliviers, la consommation des objets taxés, tabacs et autres, la carroube sur les loyers et tous les impôts, quels qu'ils soient, en dehors de la medjba qu'il faudrait réduire, se développeront; de même, le produit des postes et des télégraphes, celui des forêts, ainsi qu'il a été démontré ci-dessus. L'administration, à la longue, pourra retirer quelques ressources de son réseau de chemins de fer, qui lui appartient en propre (1), quoiqu'il soit affermé, et où elle a une participation dans les bénéfices. A l'heure actuelle, ce réseau, dont la productivité moyenne ne dépasse pas 3,000 fr. par kilomètre, ne fait que couvrir ses frais d'exploitation; mais si l'administration tunisienne sait, comme c'est pour elle un devoir de prudence, borner désormais la construction de lignes nouvelles, il ne serait pas étonnant que, dans un délai d'une demi-douzaine d'années, elle ne retirât quelques centaines de mille francs de sa participation dans ces lignes ferrées.

Voilà bien des perspectives de ressources qui permettraient à une administration vigilante et stricte, de réformer, sans impôts nouveaux autres que les octrois et les taxes de remplacement indiquées par nous (pages 512 et 513), le système d'impôts tunisiens et de pourvoir au développement *légitime* des services publics.

(1) Nous parlons ici du réseau à voie étroite qui a été construit avec les réserves du gouvernement tunisien.

Il faudrait, toutefois, une contre-partie : c'est beaucoup plus de rigueur dans le budget des dépenses ; il serait indispensable d'empêcher la lèpre du fonctionnarisme de s'étendre, comme elle le fait depuis quelques années. Non seulement les fonctionnaires commencent à pulluler dans tous les services ; mais leurs traitements, beaucoup plus élevés, en général moitié plus, parfois doubles qu'en France, devraient être ramenés à un niveau plus normal. En ce sens, l'introduction en Tunisie de ce que l'on appelle le quart colonial, c'est-à-dire d'un supplément d'un quart aux traitements par rapport à ceux de la métropole, produirait une économie importante.

Sans renoncer à faire avec le temps et graduellement des bâtiments convenables, confortables, certains comportant quelque luxe, pour l'installation des services publics, il conviendrait d'échelonner ces constructions sur 15 ou 20 années, d'y pourvoir avec les ressources ordinaires du budget, et de ne pas contracter un gros emprunt pour couvrir la Tunisie, en un rien de temps, d'hôtels de contrôles civils, correspondant à nos hôtels de préfecture et de sous-préfecture, d'hôtels de tribunaux ou de justices de paix, de vastes groupes scolaires et autres bâtiments divers, dont la construction simultanée n'est nullement utile et qui peuvent s'édifier peu à peu.

Quant aux nouvelles lignes de chemins de fer, nous avons montré (pages 490 à 493) que l'initiative privée pourrait se charger de nombre d'entres elles sans subventions ni garanties d'intérêt, ou avec des subventions très modiques. La conversion de la dette en 1902 procurera facilement les sommes qui seraient nécessaires pour les autres travaux publics.

Au point où l'on en est arrivé en Tunisie, la maxime suprême qui s'impose à l'administration, c'est de maintenir dans ce pays les impôts très légers et de les rendre plus légers encore ; il n'est pas d'autres moyens pour favoriser la production et le développement de la population ; tout administrateur qui ne comprend pas cette vérité demeurera toujours étranger à toute saine conception coloniale.

CHAPITRE XII

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Le régime commercial. — L'importation. — Elle a plus que triplé sous le protectorat. — Régime des marchandises importées, — Inconvénient des traités anciens avec les puissances étrangères. — Nature des principales marchandises importées. — Les pays de provenance. — La France tient la plus grande part dans les importations.

Les exportations tunisiennes. — Elles ont triplé sous le protectorat. — Principales marchandises exportées. — Pays de destination. — Inconvénients des droits qui grèvent encore certains produits tunisiens à l'entrée de la France continentale. — Vices du régime des « crédits d'exportation ».

La navigation.

Les droits d'exportation. — Tarif pour les différentes marchandises. — Nécessité de diminuer, puis de supprimer, ces droits. — Les dégrèvements déjà accomplis. — Du remplacement graduel des droits d'exportation par le relèvement des droits à l'importation.

La convention commerciale de 1896-97 avec l'Italie. — Les nouveaux droits en suspens. — Le traité avec l'Angleterre.

Utilité de maintenir en Tunisie un régime de douane libéral, tout en ouvrant la France à tous les produits tunisiens. — Concessions excessives. sur certains points, de la convention commerciale de 1896-97 avec l'Italie. — De l'introduction en Tunisie de l'octroi de mer comme en Algérie.

Un des effets les plus certains de la prise de possession et de l'administration d'un pays barbare par un peuple civilisé quand celui-ci sait s'acquitter, ne fût-ce que passablement, de sa mission, c'est le développement des échanges avec le dehors. La mesure de ce progrès est en même temps un des moyens d'apprécier l'efficacité de la tutelle exercée par le peuple civilisé. La Tunisie donne aux gens raisonnables satisfaction à ce point de vue.

Si l'on compare les chiffres des trois années 1892, 1893, 1894, les plus récentes dont nous ayons les chiffres complets sous les yeux (1), aux six années qui ont précédé notre occupation, à

(1) L'administration tunisienne est beaucoup trop sobre de renseignements, ou les enfouit dans le *Journal officiel* de la Régence; elle devrait faire publier dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, aussitôt que possible, les chiffres du commerce annuel, de même que le résultat de chaque exercice budgétaire, ce qu'elle ne fait pas (voir plus haut, page 518, note).

savoir les années 1875 à 1880, on voit que le commerce extérieur de l'ancienne Régence a plus que triplé, en une quinzaine d'années seulement. Les six années 1875-80 ont produit un mouvement moyen annuel d'échanges avec l'extérieur (importations et exportations réunies) de 22,961,103 francs ; si l'on préfère s'en tenir aux trois années 1877-78, 1878-79 et 1879-80, précédant immédiatement notre occupation, on a le chiffre moyen annuel presque équivalent, quoiqu'un peu plus faible, de 22,357,000 francs. D'autre part, la moyenne des trois années 1892, 1893 et 1894 atteint 74,480,000 fr., soit un accroissement de 233 p. 100 relativement aux trois années de la fin du régime beylical. Sans doute, le commerce extérieur eût peut-être pu augmenter un peu de 1880 à 1894, même si le régime beylical eût été maintenu, quoique les trois années 1878-1880 ne donnent aucune augmentation relativement aux précédentes; en tout cas s'il se fût produit, dans l'hypothèse du maintien du régime beylical, un accroissement dans la période 1880-94, il eût été certainement très faible, de 15 ou 20 p. 100 au plus, au lieu des 233 p. 100 constatés.

Il est remarquable que cet énorme développement s'est produit malgré une très forte baisse de prix de presque toutes les denrées.

Le grand facteur de ce progrès, ç'a été la domination française, les perfectionnements qu'elle a introduits, les capitaux qu'elle a attirés dans le pays, l'impulsion qui en est résultée pour les cultures et les industries diverses.

L'essor du commerce tunisien a surtout daté de la loi française du 19 juillet 1890, dite loi douanière, par laquelle la France a ouvert ses portes aux principaux produits tunisiens, partie en franchise pour les céréales, le bétail, les huiles, partie à des droits réduits pour les vins autres que ceux de liqueur (60 centimes par hectolitre pour les vins communs ne dépassant pas 11,9 degrés). Quelques produits tunisiens, notamment les eaux-de-vie, les vins de liqueur, les fèves, les oranges, restent encore exclus de ce régime et demeurent assujettis aux droits élevés, prohibitifs parfois, qui frappent les marchandises étrangères similaires. L'entrée en France soit en franchise, soit au droit réduit, n'est, d'ailleurs, accordée aux marchandises tunisiennes que sur le vu de certificats d'origine et dans la limite de crédits d'exportation de Tunis fixés chaque année par le gouvernement français pour des quantités déterminées, souvent calculées avec trop de parcimonie. Les surprises qui résultent de l'épuisement prématuré des crédits d'exportation en pleine cam-

pagne commerciale, le refus de l'augmentation de ces crédits ou le retard apporté à la promulgation des crédits supplémentaires sont des gênes sérieuses pour le courant d'affaires entre la Tunisie et la France.

Si imparfait que soit ce régime que l'on espère voir s'améliorer à brève échéance, quoiqu'on n'ait aucune certitude de cette amélioration étant donnée la lenteur de notre administration, il a rendu de grands services. Les premiers colons tunisiens, notamment les vignerons, s'étaient trouvés plongés dans une extrême stupéfaction et un profond désappointement quand, arrivés à la période de production, vers 1887 ou 1888, ils avaient appris que non seulement leurs produits n'entreraient pas en franchise en France, mais qu'ils y paieraient même des droits plus que doubles de ceux qui frappaient alors les marchandises italiennes ou espagnoles (4 fr. 50 par hectolitre de vin tunisien, au lieu de 2 francs pour les vins espagnols et italiens). Ce mécompte, se joignant à ceux qui sont naturels aux débuts de toute colonisation, arrêta quasi net l'apport de nouveaux capitaux dans la Régence. Dans la première édition de cet ouvrage nous nous étions fait l'interprète des légitimes griefs des colons et de leurs vives alarmes. La loi douanière de juillet 1890 est venue leur rendre l'espoir, mais elle n'a pu réparer tout le mal. Si elle était intervenue trois ans plus tôt, de même que si elle avait été plus complète, il est probable que la colonisation en Tunisie serait à l'heure présente beaucoup plus développée.

Dans les deux années 1887-88 et 1888-89 qui ont précédé la loi douanière le commerce extérieur total de l'ancienne Régence était en moyenne annuelle de 50,124,000 francs; dans l'année 1890-91 il passa presque soudain à 81,934,000 francs et il s'est maintenu, on l'a vu, à une moyenne de 74 millions et demi pendant chacune des trois années 1892, 1893 et 1894, moins favorisées au point de vue agricole que l'année 1891 (1). En 1896, d'après des renseignements que nous puisons dans les journaux tunisiens, il s'est élevé à 80,952,000 fr. Ainsi depuis la loi douanière de 1890, le commerce de l'ancienne Régence s'est accru de 60 p. 100. Mais cette loi a eu beaucoup plus d'influence encore sur la direction de ce commerce ; elle en a attiré vers la France une beaucoup plus forte proportion que celle qui s'y rendait dans les années précédentes.

(1) L'année statistique commerciale allait du 1er juillet au 30 juin de 1875 à 1884, puis, comme l'année financière, du 13 octobre au 12 octobre de 1885 à 1891 ; enfin, depuis 1892, elle va, ainsi que cette dernière, du 1er janvier au 31 décembre.

Il est utile de jeter un coup d'œil sur la nature des importations et des exportations et sur la direction que suivent les unes et les autres. Le montant du commerce extérieur tunisien est assez variable, suivant les récoltes, la Tunisie étant surtout un pays agricole ; néanmoins, cette dépendance des récoltes est devenue moins étroite depuis l'occupation française et l'apport des capitaux français. Une énorme récolte, comme celle de 1891, enfle le commerce extérieur jusqu'à 81,934,000 francs ; une faible récolte, comme celle de 1893, ne le fait descendre qu'à 68 millions de francs et une récolte bonne ordinaire comme celle de 1894 le relève à 78,855,000.

Considérons cette dernière année qui, outre qu'elle est la plus proche pour les renseignements complets que nous ayons, s'est présentée dans des conditions assez normales. Les 78,855,481 francs du commerce extérieur tunisien en 1894 se répartissent ainsi : 41,922,915 francs à l'importation et 36,932,766 à l'exportation. L'administration tunisienne, qui malheureusement se perd beaucoup dans les détails, nous fournit (*La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, II, pages 91 à 202) une foule d'informations diverses sur nombre d'articles, sans donner un seul tableau d'ensemble des produits importés ou exportés. Nous allons tâcher de suppléer à ce très regrettable défaut de méthode (1). Les importations principales en 1894 ont été les suivantes : Comme produits alimentaires, les semoules pour 4.4 millions, le froment en grains pour 1.8, l'orge en grains pour 0.9, les farines de froment pour 0.7, ensemble 7.8 millions de céréales ou de leurs dérivés ; les vins pour 915,000 francs, dont 853,000 francs de vins ordinaires ; l'alcool et les liqueurs pour 780,000 francs ; le café pour 1 million ; le sucre raffiné pour 1.8 ; parmi les objets manufacturés, les principaux objets importés sont les tissus de coton pour 5.6 millions, les vêtements confectionnés pour 1.2, les ouvrages en métaux pour 2.8, les fers et aciers en barres y compris les rails pour 0.9 ; viennent encore le tabac pour 965,000 francs, les bois divers et merrains pour 1,065,000, les pierres, combustibles minéraux, chaux, ciments pour

(1) C'est un des plus curieux exemples de l'inefficacité bureaucratique que les cent onze pages consacrées à la description minutieuse des importations et des exportations de Tunisie, les importations surtout, qui, ne contenant aucuns tableaux d'ensemble, aucuns totaux partiels, forcent le lecteur à des quantités de recherches et d'additions pour avoir une idée un peu nette des éléments principaux du commerce tunisien. Le rédacteur du chapitre des exportations a eu le bon sens de faire un tableau récapitulatif, mais non son collègue des importations.

1 million, la houille pour plus de 700,000 francs, le pétrole pour 380,000, les produits chimiques pour 350,000, le papier et ses dérivés pour 550,000, etc.

A l'exportation, dans cette année 1894, les principaux objets sont de nature agricole : 6.3 millions de froment en grains, 3.9 d'orge en grains, 250,000 francs d'avoine, 163,000 francs de maïs, soit plus de 10.5 millions de céréales ; 6.9 millions d'huile d'olive, 642,000 francs d'huile de grignons, 903,000 francs de grignons, ensemble 8.4 millions environ de produits de l'olivier ; 6,119,000 francs d'animaux vivants, 904,000 francs de peaux brutes, 216,000 francs de laine, 80,000 francs d'os et sabots de bétail, 68,000 francs de beurre et graisse, ensemble 7,390,000 francs environ de bétail ou de ses dépouilles ; 1,215,000 francs de poissons, poulpes, 1,270,000 francs d'éponges, ensemble 2.5 millions environ de produits de pêcheries ; 742,000 francs de dattes, 204,000 de légumes secs, 41,000 de citrons, oranges, 23,000 d'amandes, ensemble un peu plus de 1 million de fruits et légumes ; 296,000 francs de liège, 46,000 francs de chêne équarri, 1,259,000 francs d'écorces à tan, ensemble 1,600,000 francs de produits forestiers ; 1,457,000 francs d'alfa et de driss ; 1,156,000 francs de minerai de zinc ; 590,000 francs de tissus de laine, 386,000 de tissus de soie et de coton, 410,000 de chéchias (calottes de laine), ensemble 1,386,000 francs de tissus ; 631,000 francs de vins ; 136,000 francs de cire, 133,000 francs d'ouvrages de sparterie et vannerie, 157,000 francs de savon, 58,000 francs de peaux et pelleteries ouvrées.

Quand on parcourt cette nomenclature, qui aboutit avec les objets divers à 37 millions d'exportations tunisiennes pour 1894, on voit qu'il y a de grandes chances pour qu'elles se développent dans la prochaine décade d'années et qu'elles atteignent 50 à 55 millions. Aussi bien les huiles et leurs dérivés que les céréales, les animaux, le poisson et les bois parmi les objets d'ancienne exportation, les vins, les fruits divers, les légumes, les minerais, les phosphates, parmi les articles nouveaux, peut-être aussi quelques objets manufacturés, sont susceptibles d'une considérable extension.

En l'année 1896, dont nous avons sous les yeux les chiffres moins détaillés, le commerce total tunisien s'est élevé, on l'a vu, à 80,952,080 francs, dont 46,444,548 à l'importation et 34,507,000 à l'exportation ; celle-ci n'a donc pas progressé depuis 1894, mais l'année 1896 avait eu une récolte médiocre. En 1895, au contraire, année

assez favorable, l'exportation était montée à 41,246,887 francs (1).

Le commerce de la Tunisie s'effectue avec les puissances les plus variées : même l'Amérique y entrait pour une certaine part en 1894. Les pays avec lesquels les échanges ont une grande importance ne représentent que trois nationalités : 1° la France et l'Algérie, 2° l'Angleterre et Malte qui est surtout un entrepôt de produits anglais et autrichiens ; 3° l'Italie. Absolument et relativement la part de la France et de l'Algérie n'a cessé de croître depuis l'occupation et surtout depuis la loi douanière de 1890, celle de l'Angleterre et Malte s'est peu modifiée, celle de l'Italie a considérablement décru ; quant à l'ensemble des autres pays, leur part s'est accrue sensiblement.

Si l'on considère les quatre années 1885-86, 1886-87, 1887-88 et 1888-89, qui correspondent à la première période de notre occupation, avant la loi douanière franco-tunisienne, on peut dresser le tableau ci-après représentant les chiffres absolus et la quote-part de chaque nation (2) :

Commerce de la Tunisie (*Exportations et importations réunies*).
ANNÉES (DU 13 OCTOBRE AU 12 OCTOBRE).

PAYS.	1885-86		1886-87		1887-88		1888-89	
	MONTANT des importations et des exportations.	p. 100.	MONTANT des importations et des exportations.	p. 100.	MONTANT des importations et des exportations.	p. 100.	MONTANT des importations et des exportations.	p. 100.
	francs.		francs.		francs.		francs.	
France et Algérie.....	20.050.553,60	41,29	23.456.205,00	48,70	27.964.282,80	54,82	27.733.027,60	56,21
Italie.....	12.916.058,40	26,60	9.419.059,80	20,89	9.595.107,60	18,82	6.626.130,00	14,56
Angleterre et Malte.....	10.612.160,40	21.85	9.257.274,80	19,29	7.869.404,00	15,45	7.925.374,00	15,41
Autres pays..	4.977.786,00	10,26	5.319.697,80	11,12	5.560.587,80	10,91	6.974.265,20	14,15
Totaux...	48.556.558,40	100,00	47.452.237,40	100,00	50.989.382,20	100,00	49.258.796,80	100,00

Dans l'intervalle de ces quatre années, l'ensemble du commerce extérieur de l'ancienne Régence n'a pas beaucoup varié ; il se retrouve à 49,258,776 francs en 1888-89 contre 48,556,558 francs en 1885-86, soit 1 1/2 p. 100 au plus d'accroissement ; mais les proportions de ce commerce entre les différents pays ont singulière-

(1) *Dépêche Tunisienne*, du 22 mai 1897.

(2) Nous avons dû refaire en partie le tableau publié dans *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, tome II, page 102, les chiffres proportionnels pour l'année 1885-86 y étant inexacts et faisant à la France, à l'Angleterre et à l'Italie une part tantôt plus faible, tantôt plus forte que celle qui leur affère d'après les chiffres absolus.

ment changé : la part de la France et de l'Algérie a été en croissant constamment et considérablement ; celle de l'Angleterre et Malte a faibli, mais dans des proportions modérées ; la part de l'Italie a énormément décru, de moitié environ ; celle des autres pays a sensiblement augmenté. En 1885-86 la France et l'Algérie ne figuraient que pour 41,29 p. 100 dans le commerce tunisien ; par une ascension continue elles sont arrivées à 56,21 en 1888-89 ; l'Italie, au contraire, a fléchi de 26,60 p. 100 dans la première année à 14,50 p. 100 seulement dans la dernière, soit presque de moitié ; l'Angleterre et Malte ont baissé aussi, mais d'un quart seulement, soit de 21,85 p. 100 à 15,14 ; enfin les autres pays ont haussé d'un tiers, soit de 10,26 à 14,15 p. 100. Ce n'est pas seulement d'une façon relative, mais aussi d'une façon absolue que la part de l'Italie a fléchi, elle n'était plus, en effet, que de 6,626,130 fr. en 1888-89 contre 12,916,058 fr. en 1885-86, et, depuis lors, la part de l'Italie a continué à décroître d'une façon relative et s'est à peine relevée de quelques centaines de mille francs d'une façon absolue, alors que le commerce tunisien passait de moins de 50 millions de francs à environ 80.

C'est surtout à partir de la loi douanière de juillet 1890 que la part de la France et de l'Algérie dans le commerce tunisien est devenue prépondérante et que celle de l'Italie a de plus en plus décliné. Voici pour les trois dernières années, dont nous ayons les résultats exacts, 1892, 1893 et 1894, la répartition du commerce tunisien :

ANNÉES (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE).

PAYS.	1892		1893		1894	
	MONTANT des importations et des exportations.	p. 100.	MONTANT des importations et des exportations.	p. 100.	MONTANT des importations et des exportations.	p. 100.
	francs.		francs.		francs.	
France et Algérie.	50.508.672	66.00	42.752.467	62.50	50.809.108	64.42
Italie..... ...	7.770.717	10.05	8.652.132	13.40	7.362.176	9.34
Angleterre et Malte.	9.335.129	12.31	8.298.578	12.17	12.344.641	15.66
Autres pays.....	8.910.606	11.64	8.365.428	11.92	8.339.556	10.58
Totaux.....	76.525.124	100.00	68.068.555	100.00	78.855.481	100.00

Ainsi la France, au lieu de 20 millions d'affaires en 1885-86, en fait maintenant plus de 50 millions avec la Tunisie, tandis que l'Italie n'en fait plus que 7 millions et demi au lieu de près de 13 ; la part de l'Italie dans le commerce tunisien, qui représentait les deux tiers de la part de la France en 1885-86, n'en représente plus que le septième en 1894, soit pour la France et l'Algérie 64,42 du commerce total tunisien en 1894 et pour l'Italie seulement 9,34, pas même le dixième de ce commerce total. On dira peut-être qu'une fraction du commerce de l'Italie avec la Tunisie s'effectue par la voie de Malte ; cela n'est vrai que dans une faible mesure. Étant donnée la rivalité politique que l'Italie affecte en Tunisie à l'égard de la France, cette décroissance continue de son commerce avec l'ancienne Régence, alors que ses produits y jouissent encore de l'égalité de traitement avec les produits français (le traité de commerce italo-tunisien n'a rien modifié sous ce rapport, tant que subsistera le traité anglais) est un phénomène d'une haute importance. Quant au commerce de la Tunisie avec l'Angleterre et Malte, s'il a subi une décroissance proportionnelle depuis les premières années de notre occupation, il s'est accru en chiffres absolus, atteignant 12 millions et demi en 1894, tandis que dans les années 1885 à 1888 il se tenait en général au-dessous de 10 millions. Il est à souhaiter que ce trafic anglo-tunisien et surtout malto-tunisien s'étende encore. Le commerce avec les autres pays, sans offrir de sensible augmentation proportionnelle, s'est beaucoup accru d'une façon absolue, de 50 à 60 p. 100 depuis la première année de notre ocupation, et l'on doit en éprouver de la satisfaction.

Voici, en chiffres absolus, comment se répartit, pour l'année 1894, le commerce extérieur de la Tunisie tant pour les importations que pour les exportations :

Pays.	Importations. francs.	Exportations. francs.
France	22.941.923	19.874.223
Algérie	1.955.097	6.037.865
France et Algérie réunies	24.897.020	25.912.088
Angleterre	1.628.211	2.573.737
Malte	6.023.390	2.119.303
Angleterre et Malte réunies	7.651.601	4.693.040
Italie	4.198.722	3.163.454
Belgique	1.480.753	1.293.646
A reporter	38.228.096	35.062.228

Pays.	Importations, francs.	Exportations, francs.
Report.....	38.228.096	35.062.228
Russie.....	1.848.460	214
Autriche-Hongrie	418.093	197.239
Suède et Norvège.....	467.167	2.710
Espagne.....	128.732	13.398
Allemagne.....	3.133	160
Hollande.....	210	2.336
Grèce.....	5.307	92.629
Turquie.....	127.915	32.160
Tripoli.....	368.766	522.361
Égypte.....	161.953	466.110
Maroc.....	»	3.935
Amérique.....	164.136	16.600
Autres pays.....	747	520.686
	41.922.715	36.932.766

On voit que la part de la France et de l'Algérie réunies monte à 24,897,000 francs à l'importation en Tunisie, sur moins de 42 millions, soit 61. 18 p. 100, et à 25,912,088 francs à l'exportation sur 36,932,766, soit presque exactement 70 p. 100. Ainsi, à peine 30 p. 100 des exportations tunisiennes sont dirigées vers d'autres pays que la France et l'Algérie; il est vrai qu'une petite part de ce qui va dans les entrepôts français ou de ce qui transite par l'Algérie peut être réexportée; mais même en tenant compte de cette réexportation occulte, qui ne peut être très considérable, les deux tiers certainement des exportations tunisiennes sont destinés au marché français ou au marché algérien, ce dernier servant surtout de transitaire.

En 1895, année où à la suite d'une bonne récolte les exportations tunisiennes ont été beaucoup plus considérables, elles se sont ainsi réparties entre les différents pays :

France.....	26.348.324	63.8
Algérie.....	4.578.943	11.2
Italie.....	4.720.269	11.5
Malte.....	1.492.616	3.6
Angleterre.....	1.503.023	3.7
Autres pays.....	2.603.712	6.2
	41.246.887	100.0

Le régime des douanes à l'importation en Tunisie est très libéral jusqu'à l'heure où nous écrivons (1897). Quelques rares articles sont prohibés pour raison politique et fiscale : les armes et munitions de guerre, le sel, le tabac (celui qui est importé l'est pour la régie), le

kif, le chira-haschich. Un certain nombre d'articles sont admis en franchise : les animaux des espèces chevaline, asine, mulassière, bovine, ovine, caprine, porcine et cameline; les huiles fines pures d'olives, les gibiers et les volailles, les livres, les douilles et bourre, les pierres meulières, les produits chimiques et organiques destinés à l'amendement des terres et au traitement des végétaux, les instruments et machines agricoles, les appareils de sondage et de forage des puits artésiens. La plupart de ces exemptions ont une grande utilité dans une colonie jeune et principalement agricole; il est à désirer qu'on les maintienne dans le nouveau régime douanier que l'ancienne Régence est en train d'élaborer.

Les autres marchandises sont assujetties aux droits très légers qui suivent : bijouterie et horlogerie, de 1/4 à 1 p. 100 de la valeur, suivant les articles; corail brut et ivoire brut 3 p. 100, vins et spiritueux 10 p. 100, sauf quand le vin est importé directement par le consommateur, auquel cas la taxe n'est que de 3 p. 100, l'orge et le blé 15 centimes par 100 kilogrammes, tous les autres articles uniformément 8 p. 100 de la valeur.

C'est là un régime de douanes excessivement léger, tel qu'on n'en trouve que chez les peuples barbares auxquels les nations civilisées ont imposé des *maxima* de tarifs. Il est clair, par exemple, que des taxes de 10 p. 100 sur le vin, s'abaissant parfois même à 3 p. 100, et de 10 p. 100 sur l'alcool sont des taxes tout à fait dérisoires, la dernière surtout. Néanmoins, on a vu que la Tunisie retire encore 2 millions et demi de l'ensemble de ces droits si faibles; il est vrai qu'ils sont payés jusqu'ici par tous les produits, aussi bien ceux importés de France que ceux importés de l'étranger.

Le régime de l'exportation est moins favorable; un très grand nombre d'articles autrefois étaient soumis à des droits d'exportation élevés; on comptait, lors de notre prise de possession de l'ancienne Régence, 62 marchandises ainsi taxées; il ne s'en trouve plus que 14 et même sur ces dernières des dégrèvements sérieux ont été effectués; l'ensemble de ces abandons de taxes représente 1,700,000 francs et en laisse subsister encore pour 1,400,000 francs environ. C'est ainsi que les droits d'exportation sur le bétail ont été d'abord réduits, puis supprimés, de même ceux sur le savon et un certain nombre d'autres; le recueil officiel *La Tunisie Française* indique les 22 articles suivants, comme les seuls qui supportent encore des droits d'exportation : les chiffons, dattes, éponges,

grignons (sauf ceux qui sont traités par le sulfure de carbone), alfa et diss, huile d'olive et de grignons, laine, olives fraîches des pays de Khanoun (voir plus haut, page 508), os et cornes d'animaux, peaux, poissons salés, secs, fumés, marinés, thon, boutargues, poulpes, laine filée et tissus de laine. Le même recueil, dans un autre passage, déclarant que les articles taxés ne sont plus que 14, on doit en conclure ou que certaines des marchandises mentionnées plus haut ont été allégées ou que certaines catégories (pour les poissons par exemple) ont été fondues en une seule.

Nous avons dit plus haut (page 511) que les droits d'exportation ne sont pas toujours condamnables dans un pays neuf : néanmoins sur des articles comme les peaux, les laines, les olives, les huiles et les dattes, denrées communes où la concurrence est vive sur le marché international, ils ne laissent pas que d'avoir des inconvénients, d'autant que sur les huiles, par exemple, ils sont assez élevés; ils s'expliquent mieux sur les éponges, les poulpes, le thon, l'alfa, à la condition d'être assez modérés pour ne pas entraver le développement de l'exportation de ces objets.

L'année 1897 pourra être pour la Régence le point de départ d'une politique commerciale nouvelle. Le traité de commerce avec l'Italie, conclu en 1868 pour 28 ans, est venu à expiration dans le courant du mois de septembre 1896; ce traité stipulait pour les parties contractantes le traitement de la nation la plus favorisée : on a vu que l'Italie importait en Tunisie (dans l'année 1894) pour 4,198,000 francs de marchandises et qu'elle recevait pour 3,163,000 francs de produits tunisiens, en négligeant les petites quantités qui peuvent transiter par Malte. En 1895, les exportations tunisiennes à destination de l'Italie se sont élevées à 4,720,000 francs. D'autre part, le traité anglo-tunisien, conclu sans limite de durée, fixait à 8 p. 100 le maximum des droits sur les marchandises anglaises. On peut soutenir que le traité anglo-tunisien étant conclu sans limite de durée est perpétuellement dénonçable; le droit des gens admet, en effet, généralement que les traités politiques sont perpétuels, mais non les conventions commerciales, celles-ci n'ayant que la durée stipulée ou, faute de stipulation de durée, pouvant être constamment dénoncées. Sans se placer absolument sur ce terrain, le gouvernement français a obtenu en principe du cabinet de Londres, au commencement de l'année 1896, la revision du traité anglo-tunisien ; on n'est pas,

toutefois, encore tombé d'accord sur les clauses de cette revision et le principe même en a été combattu par la Chambre de commerce de Manchester et par divers journaux britanniques, comme l'*Economist*, de Londres. Le gouvernement français, s'il n'obtenait pas à bref délai, d'ici à 1898, par exemple, le remaniement du traité anglais devrait passer outre et abroger nettement ce traité de sa propre autorité, fût-ce en déclarant la Tunisie possession com plètement française, tout en maintenant le bey à l'intérieur. Il est certain, en effet, au point de vue du droit des gens, de l'équité et du bon sens, que l'œuvre entreprise et menée à bonne fin en Tunisie par la France légitime pour celle-ci et ses produits un traitement de faveur dans l'ancienne Régence.

De toute façon, les servitudes qui pèsent sur la Tunisie du chef des traités italo-tunisien et anglo-tunisien doivent disparaître. Ces deux traités faisaient obstacle, par la clause de la nation la plus favorisée, interprétée avec trop de pusillanimité par nous, à ce que la France pût faire entrer en franchise ou à droits réduits ses produits en Tunisie. Sans doute, il y eût eu des moyens de tourner cette difficulté, mais il y eût fallu plus de résolution que n'en ont, d'ordinaire, nos Chambres et nos ministres.

Aujourd'hui la constitution d'une Union Douanière entre la France et la Tunisie, qui est le desideratum de la plus grande partie des colons, va devenir facile ; il semble que ce ne devrait plus être qu'une affaire, non plus même de mois, mais de jours. Ce n'est pas que ce terme d'Union Douanière ne doive être défini et que, même dans la méthode d'application la plus favorable, il ne comporte des inconvénients pour la Tunisie ; mais ces inconvénients sont moindres que ceux qui résulteraient de la prolongation de l'état de choses actuel. On a vu plus haut (page 537) que, même depuis la loi douanière de juillet 1890, les exportations de la Tunisie en France sont soumises à un régime des plus précaires, des plus arbitraires et comportant encore certaines prohibitions de fait : les eaux-de-vie tunisiennes, par exemple, sont en fait prohibées, puisqu'elles paient un droit de douane de 70 francs, les vins de liqueur tunisiens acquittent des droits égaux à ceux que paient leurs similairee espagnols ou portugais ; les fèves, les oranges, etc., sont dans ls même cas ; même les marchandises reçues en France à faible droit, tcomme les vins ordinaires, ou en franchise, comme le bétail et les céréales, n'entrent qu'avec des certificats d'origine et dans la limite

de crédits d'exportation pour des quantités déterminées, généralement fixées avec parcimonie et reconnues insuffisantes en cours d'exercice. Un commerce régulier ne peut s'accommoder de ces conditions qui déjouent tous ses calculs et empêchent la conclusion de marchés à livrer.

Le régime le plus favorable à la colonisation de la Tunisie serait que la France admît en franchise tous ses produits sans autres formalités que celle du certificat d'origine, tout en lui permettant de déterminer elle-même les droits de douane qu'elle jugerait convenable d'établir à ses frontières. La Tunisie aurait ainsi un marché ouvert dans la mère patrie ; elle pourrait, d'autre part, se procurer des ressources avec des droits de douane assez modérés sur tous les produits aussi bien français qu'étrangers. C'est un système de ce genre que l'Angleterre pratique à l'endroit de ses colonies. Si l'on voulait que la Tunisie atteignît en peu de temps, en quinze ou vingt ans, par exemple, une grande prospérité, c'est ainsi qu'il faudrait agir. La métropole n'en éprouverait aucun inconvénient sérieux et elle bénéficierait indirectement de l'essor rapide qu'un pareil régime assurerait à sa possession.

L'opinion protectionniste, toutefois, et la conception du marchandage en matière douanière sont tellement fortes en France qu'on ne peut complètement réaliser ce régime, le seul vraiment propice à hâter la croissance d'une jeune colonie. Le gouvernement français ne consentira, sans doute, à recevoir tous les produits tunisiens en franchise et à renoncer au jeu si malencontreux des crédits d'exportation que si, de son côté, la Tunisie admet en franchise, du moins en principe, les produits français ou tout au moins leur accorde un traitement différentiel favorable relativement aux produits étrangers similaires.

Ainsi l'Union Douanière doit consister en ce que tous les produits tunisiens entreront en franchise en France et tous les produits français également en franchise en Tunisie, sauf à assujettir certains de ces derniers, comme en Algérie, à un droit de consommation ou *octroi de mer* (Voir plus haut, pages 177 à 181). Les produits étrangers, au contraire, paieront des droits. Quelle sera la quotité de ces droits ? Il ne peut être question d'établir en Tunisie notre tarif général des douanes qui est prohibitif ; ce serait rompre les relations entre cette colonie et toutes les autres contrées et entraver son développement. Ces droits, qui peuvent représenter une assez forte majoration sur les droits tunisiens actuels, doivent être examinés dans chaque cas

particulier; ils peuvent varier de 10 p. 100 à 15 ou 20 p. 100, l'alcool et les liqueurs mis en dehors, pour lesquels le droit, suivant la pratique de tous les pays civilisés, peut être beaucoup plus élevé.

Étant données les tendances ultra-protectionnistes du parlement français, on sera sans doute obligé, pour obtenir l'Union Douanière, d'assujettir aux mêmes droits que ceux qui existent en France ou à des droits à peu près équivalents les principaux produits agricoles, et cela ne laissera pas que d'être une grosse gêne pour la Tunisie, en ce qui concerne certaines de ces denrées, l'orge par exemple et l'avoine qu'elle peut, à l'heure actuelle, en temps de disette (or, il y a une année de disette, par suite de sécheresse, sur 3 ou 4), se procurer à bas prix, de Russie notamment; c'est là un sacrifice regrettable, mais qu'elle peut faire à un bien évident, l'Union Douanière avec la France. Sur la plupart des autres objets, au contraire, surtout des objets manufacturés, il serait désirable que l'on n'établît pas en Tunisie des droits dépassant, suivant les catégories, 12 à 15 p. 100 au maximum et pour quelques rares marchandises 20 p. 100.

Quant à l'alcool et aux liqueurs, on pourrait les grever d'une taxe de 50 à 60 p. 100 à l'entrée, non compris les taxes d'octroi soit aux portes des villes, soit générales qu'on y pourrait ajouter.

Une Union Douanière conclue dans ces conditions avec la France resserrerait les liens entre la colonie et la métropole, sans rompre complètement ceux entre la première et les pays étrangers.

Au point de vue financier, cette Union ne laisserait pas que d'éprouver la Tunisie.

Aujourd'hui, les droits d'importation figurent pour 2,557,000 fr. au budget de 1896 et ceux d'exportation pour 1,510,000 francs, ensemble 4,067,000. Comme on s'est toujours appliqué à faire des prévisions de recettes budgétaires inférieures à la réalité, on peut même considérer que ces recettes doivent être grossies de 200,000 à 250,000 francs pour avoir les chiffres réels : c'est donc 18 à 19 p. 100 de l'ensemble de ses ressources que les douanes produisent au budget tunisien ; il ne peut être question, par conséquent, d'abandonner un si gros chapitre de recettes. Or, on a vu que les marchandises françaises ou algériennes constituent à l'entrée 62 à 64 p. 100 de l'ensemble du commerce tunisien avec le dehors. La franchise qui sera accordée aux produits français, sauf pour

quelques articles soumis à l'octroi de mer ou au droit général de consommation, dont nous parlerons plus loin, et les surtaxes sur les produits étrangers ne pourraient que diminuer la part de ceux-ci dans les échanges tunisiens et porter la part des produits français à 70 ou 75 p. 100, c'est-à-dire aux trois quarts ou à près les trois quarts du total ; or, si ces produits étaient tout à fait exempts de droits, tandis que, à l'heure actuelle, ils sont taxés, les droits de douane à l'importation diminueraient de ce chef des trois quarts environ, soit de 1,850,000 à 1,900,000 francs. Le relèvement des droits sur les produits étrangers ne pourrait que dans une faible mesure compenser cette perte : en supposant, en effet, que, au lieu de 17 millions, comme en 1894, les produits étrangers vinssent à fléchir à 11 ou 12 millions dont, après déduction des marchandises restant franches de droits et de l'alcool qui subirait un régime à part, une dizaine de millions seraient assujettis à un droit moyen de 12 p. 100, ce qui serait suffisant, puisqu'on ne pourra pas relever le droit sur les cotonnades anglaises, étant donné qu'on recherche l'assentiment de l'Angleterre, la douane tunisienne, sauf l'alcool, ne produirait plus à l'importation que 1,200,000 francs, au lieu des 2,557,000 qui sont inscrits au budget de 1896. L'alcool, il est vrai, et les liqueurs alcooliques pourraient fournir une ressource de quelque importance. Les statistiques de la douane ne nous donnent que les valeurs et non les quantités : l'ensemble des eaux-de-vie, spiritueux et liqueurs figure pour 778,000 francs aux importations de 1894 ; une grande partie se composant d'alcools qui viennent d'Autriche et de Malte et ne valent pas plus d'une trentaine de francs l'hectolitre, on peut attribuer une valeur d'une cinquantaine de francs au plus à la moyenne de ces articles ; cela représenterait une quinzaine de mille hectolitres ; comme le droit aura pour effet d'en réduire la quantité et que, en outre, une concurrence de plus en plus forte sera faite par l'alcool indigène à l'alcool étranger et qu'aussi une certaine partie des importations viennent de France, on peut ne compter comme devant être soumis à la taxe qu'une dizaine de mille hectolitres. Si on les assujettit à un droit de douane moyen de 35 francs, soit 20 à 25 francs pour l'alcool et 40 à 45 francs pour les liqueurs, on obtiendra 350,000 francs qui, avec les 1,200,000 francs comptés plus haut, porteraient à 1,550,000 francs le produit des droits d'importation, soit juste 1 million de francs de moins que le produit actuel. Comme en outre les 1,510,000 francs de droits d'exportation

sont destinés à disparaître, au moins pour les deux tiers, à brève échéance, il y aurait à retrouver environ 2 millions.

C'est ici qu'il faudrait s'adresser à une combinaison comme l'octroi de mer algérien (voir plus haut, page 177) ou à un droit de consommation général sur diverses denrées. On a vu que l'octroi de mer produit 6 millions aux trois départements algériens ; la Tunisie pouvant être considérée comme équivalant à l'un d'eux, on pourrait de ce chef se procurer 2 millions ou tout au moins, en admettant une somme plus faible pour le début, 1,500,000 francs. Il ne resterait donc que 500,000 francs environ à se procurer pour combler le vide formé par la réforme, et cela ne serait pas d'une difficulté insurmontable. Les marchandises frappées par l'octroi de mer algérien sont le sucre, le café, le thé, le poivre et les piments, la cannelle, la muscade et la vanille, les clous de girofle, l'alcool pur, les liqueurs, la bière, les marrons, châtaignes et leurs farines.

Le montant actuel de l'importation des sucres en Tunisie dépasse 2 millions, celle du café 1 million, celle des autres denrées coloniales 300,000 francs. On obtiendrait aisément de ces produits, en y joignant le droit général de consommation sur l'alcool autre que le droit de douane, le premier portant aussi bien sur les alcools produits dans le pays que sur ceux aussi importés du dehors, une somme d'environ 2 millions de francs. Au besoin, on pourrait relever aussi un peu les droits sur le tabac.

Il est contre toute l'expérience historique qu'une colonie puisse se passer de droits de consommation et de droits de douane. Il convient seulement de n'exagérer ni les uns ni les autres.

Dans ces conditions, on pourrait combler dans le budget tunisien non seulement le vide provenant de l'immunité accordée aux marchandises françaises (sauf le petit nombre de celles soumises à l'octroi de mer ou au droit général de consommation), mais encore le déficit qui résulterait de l'abandon à bref délai des deux tiers des droits d'exportation ; il serait même possible, au bout de peu de temps, de renoncer à la totalité de ceux-ci. Néanmoins, comme de telles réformes sont très délicates et peuvent présenter quelques mécomptes, surtout dans les premières années, c'est une raison de plus pour l'administration tunisienne de se montrer très modeste, très circonspecte dans ses entreprises prochaines, et de ne pas céder aux fumées de mégalomanie qui menacent, depuis quelque temps, de troubler son cerveau.

On peut se demander si après l'Union Douanière avec la France, toute douane disparaîtra entre la Tunisie et l'Algérie; si l'on veut qu'il en soit ainsi, il faudrait que tous les droits sur les objets de consommation fussent les mêmes dans la première de ces contrées que dans la seconde, par exemple le droit sur l'alcool qui est en Algérie de 75 francs, taux très élevé. Si tous les droits de consommation n'étaient pas identifiés dans les deux colonies, et il paraîtrait regrettable qu'ils le fussent actuellement ou prochainement, il y aurait lieu au maintien d'une douane entre l'Algérie et la Tunisie; ce maintien peut être notamment nécessité par le taux inférieur des droits sur les cotonnades anglaises à l'entrée dans l'ancienne Régence; mais ce ne serait là qu'une entrave de peu d'importance. On a vu et l'on voit encore des fractions de pays soumis au même gouvernement, comme les divers États de l'Empire d'Allemagne, la Bavière et le Wurtemberg, par exemple, relativement à la Prusse, pour ne pas parler de la Hongrie par rapport à l'Autriche, n'avoir pas exactement les mêmes droits sur les consommations à l'intérieur; quoiqu'il en résulte une gêne, elle n'est pas intolérable.

Un petit groupe de colons tunisiens voient avec regret l'établissement de l'Union Douanière avec la France, parce que les produits de la Régence, matériaux, ciments, etc., y perdront une protection qui est, à l'heure présente, de 8 p. 100 relativement aux produits similaires de la mère patrie. Ce sera, en effet, l'un des résultats de la réforme, et il est possible que l'essor de quelques industries indigènes en soit non pas arrêté, mais un peu ralenti. Ce ne serait là, toutefois, qu'un mal très circonscrit. On y remédierait en abaissant le taux des transports par chemin de fer de l'intérieur à destination de Tunis.

La convention de commerce et de navigation entre la Tunisie et l'Italie, en date du 28 septembre 1896, ratifiée le 25 janvier 1897, conclue pour une période qui expirera le 1er octobre 1905, stipule seulement pour les marchandises italiennes en Tunisie et réciproquement pour les tunisiennes en Italie le traitement de la nation la plus favorisée, et notamment l'application du tarif minimum français (1). Au point de vue de la navigation et de la pêche, cette con-

(1) Il est convenu que l'Italie, sauf sur les points où il en est autrement décidé par une stipulation formelle, ne peut arguer du traitement fait aux marchandises françaises. L'article 8 de la convention du 28 septembre 1896, ratifiée le 25 janvier 1897, porte, en effet, cette clause :

« Il est, d'ailleurs, bien entendu que le traitement de la nation la plus favo-

vention va beaucoup plus loin et peut-être trop loin ; elle assure, en effet, aux navires italiens et aux pêcheurs italiens le cabotage et la pêche sur toutes les côtes, dans des conditions exactement égales à celles qui seront faites aux sujets tunisiens et aux français (1). C'est là une concession d'une très grande importance, peut-être aurait-il été bon de faire quelques réserves, sinon pour le cabotage, du moins pour la pêche.

Quant à la réforme douanière, à effectuer avec prudence et libéralisme, en rendant la Tunisie plus française, sans l'assujettir à notre tarif général, elle ne rompra pas les liens de l'ancienne Régence avec le reste du monde, et en assurant un large marché aux produits de ce pays, en les mettant à l'abri des changements soudains de tarifs, des surprises pouvant resulter de l'insuffisance des crédits d'exportation, elle donnera à ses industries et à son agriculture une impulsion nécessaire.

risée dont la jouissance est assurée à l'Italie ne lui donne pas droit au régime douanier qui pourrait être institué entre la Tunisie et la France, mais seulement aux avantages de quelque nature que ce soit, qui, dans les matières énumérées au paragraphe précédent, seraient concédées à une tierce puissance quelconque. » C'est grâce à cette clause que, tant que le traité anglo-tunisien n'aura pas été modifié, l'Italie bénéficiera des droits et tarifs de celui-ci.

(1) Cette assimilation résulte de l'article 7 ainsi conçu : « Pour l'exercice du cabotage, les Tunisiens et les Italiens seront respectivement traités comme les nationaux en Italie et comme les nationaux et les Français en Tunisie.

« En ce qui concerne la pêche, les Tunisiens jouiront en Italie des avantages accordés aux sujets des puissances étrangères par la législation en vigueur dans le Royaume et les Italiens seront traités en Tunisie comme les nationaux et les Français. »

On voit que cet article ne comporte nullement la réciprocité ; on est donc allé trop loin, surtout en ce qui concerne la pêche ; en octobre 1905, date de l'expiration de cette convention du 28 septembre 1896-25 janvier 1897, il faudra reviser cet article pour obtenir une réciprocité équitable.

HOOVER WAR COLLECTION

CHAPITRE XIII

DE LA PART DE L'ÉLÉMENT COLONIAL DANS L'ADMINISTRATION DE LA TUNISIE.

Le principe du *self-government* ne s'applique qu'aux colonies de peuplement. — Même pour ces dernières en ce qui concerne les colonies anglo-saxonnes, ce principe n'est mis en complète application qu'au bout d'un demi-siècle ou d'un siècle. — La suppression de tout subside de la part de la métropole en est aussi la condition.

Situation toute différente des colonies d'exploitation ou des colonies mixtes. — Confusion générale des idées en France à ce sujet. — Régime bâtard et brouillon en Indo-Chine et au Sénégal.

Les colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, offrent plus de difficultés politiques et administratives que les colonies d'exploitation. — Le régime représentatif pur, sur la base de l'élection, n'est pas de mise dans ces colonies. — La métropole doit conserver la direction politique et administrative, d'autant plus qu'elle fait encore d'importants sacrifices. — Les colons français ont droit à être consultés et entendus.

Les corps consultatifs, composés de colons français, constitués en Tunisie : chambres de commerce et d'agriculture, etc. — La Conférence consultative instituée en 1890. — Les changements accomplis en 1896 : appréciation de ces changements.

Un des plus délicats problèmes dans les colonies d'exploitation et encore plus dans les colonies mixtes, est celui de la participation des colons à l'administration du pays. Le problème apparaît comme simple dans les colonies de peuplement, quoiqu'il n'y soit pas dépourvu de certaines difficultés, au moins durant la période de l'enfance. Dans ces colonies, où la population est absolument homogène et ne se compose que de colons européens ou d'origine européenne, c'est le principe du *self-government* qui constitue, en principe et sous la réserve des périodes nécessaires d'évolution, la base du droit public. Ce principe trouve d'abord son application dans l'administration locale, celle des municipalités ou des *townships*, puis dans l'administration de districts plus étendus; enfin la métropole, au bout d'un temps plus ou moins long, quelquefois assez long,

40 ou 50 années par exemple, accorde à la colonie une assemblée législative, tout en maintenant encore à ses côtés un conseil législatif ou seconde Chambre, qui souvent est nommé au moins en partie par le gouvernement métropolitain et qui jouit d'attributions moins étendues; ce n'est souvent qu'après un siècle que la colonie de peuplement jouit d'une complète autonomie, rarement avant un demi-siècle. Nous ajoutons que tant que la métropole fait des sacrifices quelconques, sous la forme d'entretien de troupes, subsides, garanties d'intérêts pour la colonie, même de peuplement, l'autonomie ne peut être complète; il y a toujours lieu alors à une sorte de droit de tutelle et de contrôle par le gouvernement métropolitain, qui doit, toutefois, en user avec discrétion, libéralisme et discernement. Si les diverses colonies australiennes, la Nouvelle-Zélande, le Canada jouissent d'une autonomie, absolue pour ce dernier, un peu plus tempérée pour les premières, c'est que la couronne britannique n'y fait aucune dépense, n'accorde aucun subside direct ou indirect.

Voilà la théorie pour les colonies de peuplement; on y commence par le *self-government* municipal et l'on arrive, par une évolution qui prend plusieurs dizaines d'années, en général un bon demi-siècle, sinon plus, au *self-government* colonial, c'est-à-dire à l'autonomie complète ou quasi complète, le gouverneur nommé par la métropole n'étant plus, sinon qu'un personnage représentatif, du moins qu'un conseiller, un donneur d'avis.

Il en est tout autrement dans les colonies d'exploitation : les Indes, Java, la Birmanie, les Antilles, les colonies de la zone centrale de l'Afrique. Là il est bien clair que la situation est toute différente, les indigènes ou des gens d'autre race importés (comme aux Antilles) forment la masse de la population; les Européens sont en petit nombre : un sur plusieurs centaines ou plusieurs milliers. Il ne peut s'agir de donner à ce petit noyau d'Européens, marchands, banquiers, courtiers, gérants de propriétés et d'entreprises, le droit d'administrer l'immense masse indigène; ils n'y ont aucun titre; ce ne serait plus là du *self-government*, ce serait l'opposé; ce ne serait pas eux-mêmes que ces quelques Européens administreraient, ce serait la foule cent ou mille fois plus considérable des indigènes, et ils le feraient sans compétence, sans impartialité, sans prévoyance, sans mesure.

Il ne peut pas être davantage question de faire administrer le

pays par la masse indigène, au moyen d'institutions représentatives analogues aux nôtres; ce serait d'abord suggérer à cette masse des désirs d'émancipation, l'engager dans une œuvre à laquelle ni ses traditions, ni ses mœurs, ni ses conceptions générales ne la préparent. Aussi les Anglais n'ont-ils jamais adopté ni l'une ni l'autre solution aux Indes, pas plus que les Hollandais à Java. De pareils pays ne peuvent avoir, au moins de très longtemps, une constitution et une organisation représentative au sens moderne du mot (1).

Il était réservé à nous autres Français, confondant tout, ne faisant aucune distinction entre les colonies de peuplement, les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, d'implanter une sorte de régime représentatif bâtard et brouillon dans nos colonies d'exploitation, en Indo-Chine et au Sénégal, où une poignée d'Européens ou de métis mettent le pays en coupe réglée et pillent effrontément le budget, ce qui fait de ces caricatures d'organes représentatifs le chancre et la honte des colonies françaises. Par un abus contraire, d'autre part, aux Antilles nous faisons des blancs les serfs de la population de couleur, ce dont les Anglais se gardent bien, et nous favorisons le retour graduel des Antilles françaises à la barbarie.

Dans les colonies d'exploitation il ne peut être question de régime représentatif; il ne peut s'y trouver que des chambres ou des corps de notables, des assemblées consultatives, recrutées dans des

(1) Sur le régime d'administration intérieure des colonies anglaises, on se reportera avec fruit au livre de M. Pierre Leroy-Beaulieu : *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes* (1897), notamment pages 441 et suivantes. En laissant de côté l'Inde, les protectorats et les territoires des Compagnies à charte, il se trouve 42 possessions britanniques dépendant du ministère des colonies. Le *Colonial Office List* pour 1895 les classe en quatre catégories : 1° Six qui n'ont aucune assemblée délibérante et où le pouvoir législatif appartient au gouverneur nommé par la Couronne, ce sont Gibraltar, Sainte-Hélène, l'île Labouan (au nord de Bornéo), et trois territoires sud-africains : le Basoutoland, le Béchuanaland britannique (annexé en 1896 à la colonie du Cap) et le Zoulouland; 2° seize colonies ayant un conseil législatif nommé entièrement par la Couronne, à savoir la Nouvelle-Guinée, Ceylan, les îles Falkland, Fidji, les Seychelles, Hongkong, les colonies de la côte Ouest d'Afrique, la plupart des Antilles et le Honduras britannique; 3° neuf colonies où *une partie* du Conseil législatif est choisie par des corps électoraux, le plus souvent assez restreints : Malte, la Guyane anglaise, l'île Maurice, les îles Bahamas, les îles Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, les îles Sous-le-Vent (Antilles); 4° onze colonies jouissant du *self-government* complet, le Canada, Terre-Neuve, les sept colonies australasiennes, le Cap et Natal. Cette autonomie n'a été accordée au Cap qu'en 1872 et à Natal qu'en 1893; encore les affaires indigènes sont-elles dans cette dernière colonie en partie soustraites au parlement local et réservées au gouverneur, comme elles l'ont été longtemps dans la Nouvelle-Zélande.

milieux offrant des garanties spéciales; ces organismes qui n'ont aucun pouvoir d'action peuvent utilement donner des avis et formuler même des critiques; par exception, on peut parfois, en matière locale ou spéciale, sanitaire, de viabilité ou autre, surtout si un élément indigène s'y trouve représenté, leur donner quelques attributions actives, tout en réservant au pouvoir central un droit de contrôle.

Les colonies mixtes se rapprochent beaucoup des simples colonies d'exploitation; leur régime, toutefois, offre plus de difficultés et de complication, puisque, dans les colonies mixtes, l'élément européen, tout en étant fort inférieur en importance numérique à l'élément indigène, est cependant moins infime que dans une colonie d'exploitation pure, les Indes et Java.

Nos possessions de l'Afrique du Nord sont des colonies mixtes : l'Algérie comptant 1 Européen contre 7 indigènes et 1 Français contre 12 ou 13 indigènes. La Tunisie se rapproche encore plus d'une colonie d'exploitation puisqu'il ne s'y trouve que 1 Européen contre 18 ou 20 indigènes et 1 Français contre 90 à 100 indigènes. On peut espérer que la proportion des Français soit aux Européens soit aux indigènes ira en augmentant, notamment si l'on pratique avec discernement et largeur à la fois la naturalisation; mais la population d'origine européenne demeurera toujours infiniment plus faible que celle où elle est venue s'infiltrer, cette dernière ne cessant de croître, comme nous l'avons prouvé en maint endroit de cet ouvrage (voir notamment pages 52 à 57).

Si vers le milieu du xxe siècle on arrivait à ce qu'il se trouvât en Algérie 1 Français sur 6 ou 7 habitants et en Tunisie 1 sur 15 ou 20, ce serait déjà un très beau résultat; mais on ne pourrait, sous prétexte de *self-government*, donner à cette faible minorité le droit d'administrer souverainement cette énorme majorité. D'autre part, si l'on créait un régime représentatif où la population indigène jouît de droits de suffrage comme la population d'origine européenne, ce serait la submersion absolue de cette dernière, son assujettissement, son élimination, c'est-à-dire la fin prématurée de la colonisation.

Le régime représentatif pur, sur la base de l'élection, n'est donc pas de mise dans les colonies mixtes, pas plus que dans les colonies d'exploitation. C'est la métropole qui, en définitive, doit conserver la direction, tout en sachant consulter les colons, tenir compte de leurs vœux et de leurs intérêts, et en leur donnant même des moyens

légaux de faire connaître leurs opinions, leurs critiques et leurs vœux.

Il y a d'autant plus de raison qu'il en soit ainsi que, en ce qui nous concerne dans le Nord de l'Afrique, la métropole fait encore des sacrifices pour ses colonies; elle se charge seule du corps d'occupation, également seule des subventions aux navires postaux; en Algérie, de plus, elle supporte, on l'a vu (page 207), encore 25 à 30 millions de charges civiles qui devraient incomber à cette colonie, laquelle a 67 ans d'âge, et en Tunisie même elle paie 2 millions environ annuellement pour la garantie d'intérêt de la Medjerda (1); enfin, elle a garanti la dette tunisienne et, quoique cette garantie ne lui ait jusqu'ici rien coûté, il est clair qu'elle pourrait devenir effective en tout ou en partie si le pays était trop mal administré.

Il ne peut donc s'agir aucunement de remettre à l'une ou à l'autre de ces colonies le soin de diriger, sans un contrôle attentif, des destinées qui ne sont pas seulement les leurs, mais aussi celles de la mère patrie.

Cependant, quels que soient les droits et les devoirs de la métropole et si faible que se trouve encore le nombre des colons français en Tunisie, il est naturel qu'on les consulte sur les questions touchant directement la colonisation et leurs intérêts, aussi bien par convenance civique que par l'utilité dont peuvent être les avis d'hommes ayant une expérience pratique.

L'organisateur du protectorat, M. Cambon, trouva, très peu de temps après notre prise de possession du pays, la méthode la meilleure pour recueillir ces conseils des colons, sans porter atteinte à la liberté et à la responsabilité du gouvernement. Il institua en 1885 une chambre de commerce française qui eut pour mission, entre autres fonctions, de se faire l'interprète des vœux et des doléances des colons français. Plus tard on établit aussi une chambre consultative d'agriculture, recrutée uniquement parmi les Français à l'élection. Comme les colons ne peuvent s'adonner qu'à l'une ou l'autre de ces carrières : ou l'agriculture, ou le commerce et l'industrie, il en résultait qu'ils avaient une représentation consultative pour tous leurs intérêts essentiels. Ces corps

(1) Il est vrai, d'autre part, que la Tunisie a dépensé une dizaine de millions au port de Bizerte (voir page 497), dont la moitié au moins devrait concerner la France qui seule peut en tirer avantage; mais l'intérêt et l'amortissement de cette dépense ne font pas compensation avec la garantie d'intérêt du chemin de fer de la Medjerda.

remplirent leur tâche avec conscience et activité et ne manquèrent pas de signaler par leurs critiques, dans l'organisation de l'ancienne Régence, ce qui leur paraissait mauvais. Nous avons cité dans la première édition de cet ouvrage (1887) une publication de la chambre de commerce, intitulée : *Exposé de la Situation Économique de la Régence de Tunis*, où le régime financier et commercial du pays était critiqué avec beaucoup d'âpreté et d'excès. Ces exagérations avaient peu d'inconvénients, et parmi les griefs de la chambre il s'en trouvait un grand nombre de fondés.

Ces deux institutions, utiles pour servir de porte-voix à l'un des éléments de la population de la Régence, les colons, se développèrent avec le temps. En 1892, on institua deux chambres de commerce au lieu d'une, la première siégeant à Tunis pour la région du Nord, la seconde à Sousse pour la région du Sud. En 1895, on alla encore plus loin : on ne toucha pas à la chambre de commerce pour le Nord de la Régence, ni à la chambre d'agriculture du Nord également; mais on supprima la chambre de commerce du Sud siégeant à Sousse et on créa, à sa place, les deux organes suivants : une chambre mixte de commerce et d'agriculture pour le Centre de la Tunisie avec siège à Sousse et une chambre mixte de commerce et d'agriculture avec siège à Sfax. Ainsi l'ancienne Régence se trouve divisée en trois régions, ayant chacune un ou deux corps consultatifs : la chambre de commerce du Nord, la chambre d'agriculture du Nord; la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Centre; la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Sud. Ces quatre corps officiels, constitués uniquement par l'élément français, devaient donner à nos colons les moyens de guider le gouvernement dans l'œuvre de la colonisation à laquelle il doit participer.

A côté de ces corps, le gouvernement en laissait se former ou même en provoquait d'autres auxquels il donnait parfois un caractère légal, tel que le syndicat obligatoire des viticulteurs, ceux-ci représentant la principale production européenne de la Tunisie et la plus forte immobilisation de capitaux. Ainsi on ne peut dire que le gouvernement redoutât soit le concours, soit la critique des colons.

On a voulu, bien plus, constituer un organe central qui eût une compétence plus générale et fût en relations plus étroites avec le gouvernement, de façon à devenir, en quelque sorte, le collaborateur du résident général. C'est ainsi que, en 1890, en forma la *Conférence consultative*, destinée à servir de lien entre nos compatriotes

et la résidence. Elle se réunit deux fois par an, sous la présidence du résident général. Elle était appelée, à l'origine, à « donner son avis sur les questions touchant les intérêts agricoles, industriels et commerciaux de la colonie ». Comme toutes les mesures administratives et même gouvernementales touchent directement quelqu'un de ces intérêts, il est clair que peu à peu la Conférence consultative devait arriver à connaître absolument de tout ; et c'est ainsi qu'en 1896 le résident général s'est obligé à soumettre à son examen les projets financiers et les questions de remaniement ou de création d'impôts, à titre consultatif seulement, il est vrai. Bien entendu, les travaux publics lui échappent encore moins. Le budget de la Régence, cependant, ne lui est pas présenté; mais les membres de la Conférence en demandent avec ardeur la communication.

La Conférence consultative se composait à l'origine des membres constituant le bureau des chambres de commerce et de ceux du bureau de la chambre d'agriculture, du président et du premier vice-président du syndicat des viticulteurs et de chacune des associations agricoles reconnues; des vice-présidents de la municipalité de Tunis; du vice-président et du plus ancien conseiller français des municipalités de plein exercice. Il est à remarquer que les présidents des municipalités en Tunisie sont des indigènes et que les vice-présidents seuls sont Français, ce qui se comprend pour les villes où l'élément français est accessoire. Les membres des municipalités sont nommés par le gouvernement.

La Conférence consultative se composait donc en partie de membres émanant seulement du suffrage des commerçants ou des agriculteurs français, en partie d'autres membres qui, comme appartenant aux municipalités, avaient une investiture gouvernementale.

Cette Conférence consultative a fonctionné régulièrement avec ses deux sessions annuelles, d'une durée chacune de 8 à 15 jours, dans les cinq années de 1891 à 1895. Les chefs de service et les agents de la Résidence assistaient aux réunions et prenaient part aux travaux, mais non aux votes.

Cette assemblée, dont les délibérations et les rapports sont reproduits par les journaux, a rendu de sérieux services. Elle a été le porte-voix des griefs légitimes et des vœux raisonnables des colons et à la fois de leurs critiques, parfois excessives, et de leurs désirs, dont certains sont difficilement réalisables. Il était impossible qu'il n'y eût pas ce mélange; mais à tout considérer, la Conférence consul-

tative a servi d'organe efficace à l'opinion publique et de conseil souvent utile au gouvernement.

Il semblait qu'il n'y avait qu'à la laisser fonctionner dans ces conditions. Il ne paraissait ni nécessaire, ni utile de modifier une institution qui n'avait que cinq ans d'existence et qui allait bien. En matière de colonisation, les étapes doivent être beaucoup plus prolongées.

L'esprit de perpétuelle modification qui est au fond de ce que l'on appelle l'opinion publique française a fait apporter, toutefois, en 1896, par un arrêté résidentiel du 23 février de cette année, approuvé par le ministre des affaires étrangères, à l'organisation de la Conférence consultative des changements radicaux et prématurés, qui servent de précédents pour en réclamer d'autres qui seraient très dangereux.

On eût pu étendre davantage le recrutement de la Conférence consultative et y introduire de nouvelles catégories : celle des professions libérales, comme les avocats, les médecins, les architectes et encore les propriétaires urbains. Ç'aurait été là deux catégories nouvelles à joindre à celles des agriculteurs et des commerçants. Ainsi tous les intérêts permanents auraient été représentés ; l'on n'eût pas enlevé à la Conférence consultative son caractère qui est d'être une délégation des principaux intérêts coloniaux pour donner des avis sur les mesures administratives pouvant affecter ceux-ci.

On a voulu introduire un élément d'une tout autre nature, le droit de suffrage individuel, tenant à la seule qualité de Français. On n'a pas réfléchi qu'il ne s'agit pas en Tunisie d'un pays constitué à l'européenne, avec une population homogène, pouvant jouir du *self-government*, mais d'un amagalme où l'élément français constitue une part infime et où les Droits de l'homme ne trouvent pas leur application, puisqu'en vertu des Droits de l'homme un Français ne peut avoir plus de titre au vote qu'un indigène.

On a créé ce que l'on appelle le troisième collège, les deux autres étant le collège agricole et le collège commercial. Dans ce troisième collège, tous les Français ayant 25 ans et un an de résidence en Tunisie et qui ne font pas partie des deux autres collèges ont le droit de vote (1). D'après les élections qui ont eu lieu en mai 1896, le nombre

(1) Il est intéressant de rapporter quelques passages de la note adressée le 10 février 1896, au ministre des affaires étrangères, par M. René Millet, résident général, sur la composition et les attributions de la Conférence :

« Les origines de la Conférence consultative sont extrêmement modestes.

d'électeurs inscrits à ce troisième collège était de 1,309 dans le contrôle de Tunis, 151 dans celui de Souk-el-Arba, 76 dans celui de Béja, 145 dans

En 1890, le seul corps constitué qui eût qualité pour porter parole au nom de la colonie française était une chambre de commerce unique, héritière des anciens députés de la nation et fondée après l'établissement du Protectorat.

« Cette chambre ne correspondait avec la Résidence que par écrit.

« D'autre part, elle reposait sur des bases électorales trop étroites pour parler au nom de la colonie tout entière.

« Au moment de la réforme douanière (1890), M. Massicault eut l'occasion de nouer des relations plus directes avec plusieurs représentants de la colonie. Sur sa proposition, le département consentit à instituer des conférences « afin, dit la lettre ministérielle du 24 octobre 1890, de continuer entre la Résidence et la colonie française des relations qui ne peuvent que profiter à la bonne préparation des affaires ».

« Le même document définit ainsi l'objet de ces réunions: Prendre l'avis des représentants de la colonie sur les questions touchant à leurs intérêts agricoles, industriels et commerciaux.

« Il détermine la composition de la Conférence avec la préoccupation manifeste de chercher un contrepoids à la chambre de commerce dans d'autres groupes plus ou moins officiels : par exemple, les municipalités, le syndicat des viticulteurs et les associations agricoles reconnues.

« Il indique enfin que les délibérations ne seront pas publiques, qu'elles auront un caractère purement consultatif et que, par suite, elles ne seront suivies d'aucun vote comportant une décision.

« Ce document est le seul titre sur lequel repose la Conférence consultative. Elle n'a même pas été organisée par un arrêté résidentiel, comme les chambres de commerce et d'agriculture, attendu qu'elle n'était pas, par elle-même, un corps constitué, mais une simple délégation des corps constitués de la Régence.

« Les principales modifications qu'on lui ait fait subir depuis 1890 ont été motivées par la création de la chambre d'agriculture et de la chambre de commerce du Sud, dont les bureaux ont été appelés à prendre part à ses délibérations. D'autre part, la multiplication des syndicats agricoles reconnus ajoutait à cette représentation des éléments assez disparates...

« La Conférence, ainsi composée, n'était, en somme, qu'une assemblée de notables, désignés sans aucune règle fixe et délibérant sans attributions bien définies....

« L'heure paraît venue de régulariser et d'étendre un système de représentation qui a donné de bons résultats. Actuellement, il n'y a que 1.200 Français environ représentés à la Conférence, sous des formes diverses et à travers plusieurs corps constitués, tandis que près de 3.000 Français âgés de vingt-cinq ans et jouissant de leurs droits civils et politiques, sont dépourvus de toute représentation. Il est vrai que les 1.200 Français inscrits sur les listes électorales consulaires et agricoles représentent les plus gros intérêts de la colonie. Il convient de leur laisser la prépondérance, puisque l'avenir de la colonisation est entre leurs mains et que les mesures administratives les touchent plus directement. Mais tous les Français fixés en Tunisie payent une certaine part des impôts. Ils sont tous intéressés à la viabilité, à l'enseignement, à la salubrité, à la bonne gestion des finances. Par conséquent, il faut que leur voix puisse être entendue. Ce groupe important, négligé jusqu'ici, contient, d'ailleurs, d'excellents éléments, les hommes de loi, les médecins, les architectes, les comptables, les magistrats, les fonctionnaires, les ouvriers des divers corps

celui de Bizerte, 44 dans celui de Grombalia et 35 dans celui du Kef, ensemble 1,760 pour la région du Nord; d'autre part, 270 dans les contrôles de Sousse et de Kaïrouan, 109 dans celui de Sfax, 124 dans

de métiers, etc. On peut dire que la population flottante forme, dans notre colonie, une infime minorité. D'ailleurs, il est facile d'écarter les vagabonds par des conditions de domicile.

« Ces considérations ont conduit à penser qu'on pourrait former une sorte de collège électoral avec les citoyens français établis en Tunisie qui ne figurent ni sur les listes consulaires ni sur les listes agricoles, et qu'il était juste de leur attribuer une représentation dans la Conférence. Cette représentation serait appelée *délégation des électeurs français* (non agriculteurs ou commerçants).

« En l'absence de listes régulièrement dressées, nous avons dû faire un premier recensement très rapide qui ne saurait être considéré que comme un simple aperçu et qui sera rectifié au moment de la confection des listes électorales. Tel quel, ce recensement fait ressortir une des difficultés de la question, la répartition très inégale de la population française dans le nord et le sud de la Régence. En effet, sur environ 3.000 Français majeurs résidant en Tunisie et non inscrits sur les listes consulaires, il y en aurait 2.375 pour le nord et 517 seulement pour le sud. Le seul contrôle de Tunis en comprendrait 1.830.

« On a tenu compte, dans la mesure du possible, de cette proportionnalité, mais en tempérant le principe trop brutal du nombre par cette considération que chaque région importante doit être représentée.

« Il a donc paru nécessaire, ainsi qu'on l'a fait pour les intérêts commerciaux et agricoles, de distinguer d'abord les deux grandes régions du nord et du sud, en suivant la division adoptée pour la circonscription des chambres de commerce et d'agriculture du nord.

« D'après ce principe, le collège du Nord étant le plus nombreux, aurait à nommer 12 délégués répartis de la manière suivante :

Contrôle de Tunis	6	délégués.
— de Bizerte	2	—
— de Béja	1	—
— de Souk-el-Arba	1	—
— du Kef et de Maktar	1	—
— de Grombalia	1	—
	12	délégués.

« Le collège du Sud nommerait sept délégués seulement, répartis de la manière suivante :

Contrôle de Sousse	3	délégués.
— de Kairouan		
— de Sfax	2	—
— de Gafsa		
— de Kasserine	2	—
— de Gabès		
Territoires militaires		
	7	délégués.

« Cette répartition n'est pas d'une rigueur mathématique, mais elle paraît combiner dans une mesure convenable les considérations de lieu et de nombre.

ceux de Gafsa, Kasserine et Gabès, ensemble 503 dans la région du Sud et 2,263 pour tout l'ensemble de la Tunisie. On remarquera dans la note de la page 563, que le résident général estimait, avec exagération, à près de 3,000 le nombre des électeurs.

Sur ces 2,263 électeurs inscrits au troisième collège, 1,861 avaient voté, sans compter la section de Kasserine qui pouvait grossir ce chiffre d'une douzaine de voix au maximum (1). Ces 1,861 électeurs élisent 19 délégués qui eux-mêmes élisent 6 mandataires à la Conférence consultative, tandis que les Chambres de commerce et d'agriculture en élisent 8 et que les autres membres proviennent de la désignation gouvernementale directe ou indirecte (2).

Ce n'est, d'ailleurs, qu'un cadre qui devra être ultérieurement modifié, selon le développement de la population française.

« Les douze délégués du nord se réuniraient à Tunis et les sept délégués du sud à Sousse, chaque année, pour désigner, ceux du nord, quatre membres, ceux du sud, deux membres, qui siégeraient à la Conférence.

« La délégation totale des électeurs français serait donc représentée par six personnes dans le conseil central de la colonie.

« Les délégations du nord et du sud n'auraient d'autre rôle que de choisir ces six mandataires. Elles ne sauraient être saisies d'autres questions, ni prendre aucune délibération, ni former de corps constitués qui feraient double emploi avec les chambres consultatives existantes.

« Elles seraient, comme les chambres consultatives, renouvelables par tiers tous les deux ans. Toutefois, en ce qui concerne la délégation du sud, le premier renouvellement porterait sur trois membres au lieu de deux.

« Aucun électeur déjà inscrit sur une des listes consulaire ou agricole ne devrait être ni électeur ni éligible dans ce nouveau collège électoral.

« Les fonctionnaires seraient électeurs, attendu qu'ils jouissent de leurs droits politiques comme tous les Français, mais pour des motifs de discipline faciles à comprendre, ils ne seraient pas éligibles....

« Telles sont les lignes générales du projet d'extension du collège électoral. Il doit avoir pour conséquence d'éliminer de la Conférence tous les syndicats ou associations qui ne sont que des institutions privées....

« En comparant la composition actuelle et la composition future de la Conférence, on remarquera que le nouveau système est infiniment plus simple et que, sans modifier sensiblement le chiffre total de cette assemblée, il assure pour la première fois la représentation intégrale de la colonie française.

« La réforme ne serait pas complète si on ne précisait mieux, sur un point important, les attributions de la Conférence....

« Après avoir dit que la Conférence serait appelée à donner son avis sur les questions agricoles, industrielles et commerciales, on pourrait ajouter qu'elle sera consultée en matière financière chaque fois qu'une mesure projetée aura pour résultat d'introduire dans le budget de la régence une charge nouvelle pesant sur la colonie française. »

(1) Voir *La Dépêche tunisienne* du lundi 11 mai 1896.

(2) La Conférence consultative est désormais ainsi composée d'après l'arrêté résidentiel du 22 février 1896 que nous reproduisons textuellement :

Art. 1er. — La Conférence consultative, instituée près la résidence générale, comprendra :

L'entrée en ligne de cet élément nouveau peut, sinon immédiatement, du moins à la longue, changer complètement le caractère de la Conférence consultative. Dès maintenant, il l'a assez sensiblement altéré. Les fonctionnaires votent dans ce troisième collège, d'où les cultivateurs et les commerçants sont exclus. On peut même considérer que ce sont les fonctionnaires, sauf peut-être dans la ville de Tunis, qui constituent la majorité de ce groupe électoral. On sait, en effet, qu'il y a sensiblement plus de 1,000 fonctionnaires français en Tunisie, et le nombre s'en accroît chaque jour; or, on vient de voir que le troisième collège ne comprenait en tout que 2,263 électeurs et 1,861 votants. On a beaucoup discuté pour savoir si les fonctionnaires voteraient ou non, l'opposition à la résidence soutenant qu'ils ne devaient pas voter. Du moment que l'on ne consulte que la qualité de Français et que l'on établit le suffrage universel, il est clair qu'on ne pouvait refuser le droit de vote aux fonctionnaires; d'autre part, il est certain qu'ils ont actuellement et qu'ils conser-

1° Les membres des bureaux de la chambre de commerce et de la chambre d'agriculture du nord, des chambres mixtes du centre et du sud;

2° Les membres élus par la délégation des électeurs français non commerçants et non agriculteurs, dans les conditions qui seront réglées par un arrêté résidentiel;

3° Les vice-présidents français des municipalités des villes érigées en communes;

4° Les six chefs de service français du gouvernement tunisien.

Art. 2. — La Conférence est convoquée chaque année, au cours du second et du quatrième trimestre, par le résident général, qui arrête l'ordre du jour de ses travaux.

En dehors de ces deux sessions, le résident général peut la réunir en session extraordinaire.

Art. 3. — La Conférence est présidée par le résident général ou par l'adjoint au résident général, en qualité de vice-président.

La conférence élit chaque année, parmi ses membres, un secrétaire.

Art. 4. — La Conférence donne son avis sur les questions touchant les intérêts agricoles, industriels et commerciaux de la colonie française au sujet desquelles le gouvernement du protectorat la consulte.

Elle est consultée, en matière financière, chaque fois qu'une mesure projetée peut avoir pour résultat d'introduire dans le budget de la régence une charge nouvelle qui pèserait sur la colonie française.

Art. 5. — Les séances de la Conférence ne sont pas publiques. Les procès-verbaux sont rédigés avec l'assistance d'un fonctionnaire de la résidence, désigné par le résident général; ils sont publiés, après chaque session, par les soins de la résidence.

Art. 6. — Le résident général peut appeler à prendre part aux délibérations de la Conférence : le président du syndicat des viticulteurs, ainsi que les chefs de service ou fonctionnaires français non compris dans l'énumération de l'article 1er, chaque fois que leur avis peut être utile. Les personnes admises dans ces conditions ne prendront pas part au vote.

veront longtemps la prédominance dans ce troisième collège. Aussi les professions de foi de tous les candidats s'étendaient-elles sur la prétendue nécessité d'accroître les traitements qui sont déjà en général trop élevés. Voilà un beau début pour la Conférence reconstituée.

Ce troisième collège affecte les allures de l'ancien Tiers État de 1789, dont son nom le rapproche; il prétend qu'il doit absorber les deux autres collèges et que la Conférence consultative doit se transformer en un Conseil colonial qui prenne une part directe à l'administration et notamment vote le budget.

Si l'on le suivait dans cette voie, ce serait tout le protectorat qui s'écroulerait : une infime minorité de quelques milliers d'électeurs, parmi lesquels les colons sérieux tiendraient très peu de place, administrerait à son profit un pays de 1,500,000 âmes. Ce serait la plus périlleuse des aventures et la plus manifeste des iniquités.

Dans le banquet même offert au résident général pour le féliciter de cette innovation, on lui a fait connaître les ambitions de ce nouveau-né, le troisième collège tunisien. Le vice-président de la Chambre de commerce, qui était en même temps le président du banquet, s'est exprimé dans les termes suivants :

« Lorsque le nouveau collège électoral aura fait ses preuves, lorsqu'il aura montré que la population française de ce pays sait discuter avec pondération les questions multiples et complexes qui se posent chaque jour dans un pays nouveau, lorsqu'il aura montré qu'il possède la prudence et la sagesse nécessaires pour délibérer utilement, nous ne doutons pas que le gouvernement de la République nous accordera alors la réalisation du vœu que nous avons tous au cœur : l'élection des membres de la Conférence consultative par le suffrage universel direct. Outre qu'elle donnerait satisfaction à cet esprit d'égalité qui est la base de nos institutions, cette réforme ne serait-elle pas de nature à mieux répartir les attributions de chaque corps électoral? Aux Chambres d'agriculture on laisserait le soin exclusif des affaires agricoles, et celui des affaires commerciales aux Chambres de commerce. La politique, qui a causé tant de divisions dans ces assemblées, où elle n'a cependant rien à faire, en serait dès lors bannie, et à la conférence consultative, émanation de toute la colonie, sans distinction de professions, appartiendrait le souci des intérêts généraux du pays, dominant d'un coup d'œil d'ensemble les intérêts de chaque catégorie. Vous nous permettrez donc, monsieur le ministre, de nourrir l'espoir de posséder un jour une assemblée constituée au gré de nos désirs (1). »

Nous ignorons si tel est le vœu des vrais colons, de ceux qui ont constitué des entreprises en Tunisie, mais il est évident qu'un semblable recrutement modifierait complètement l'organisation de la Conférence consultative.

(1) *Dépêche tunisienne* du 13 mars 1896.

Outre la transformation de ses éléments, on réclame celle de ses attributions et de son titre même. Ce devrait devenir le *Conseil colonial*. Un député, rapporteur de la Commission du budget pour la Tunisie et Madagascar en 1896, M. Merlou, esquisse avec une désinvolture sereine cette profonde révolution qui lui semble à effectuer la plus simple du monde.

« Dans la pensée de M. Massicault qui l'avait fondée, écrit M. Merlou, la Conférence consultative n'était que la « chrysalide » du *conseil colonial* qui devait rapidement lui être substitué. L'heure nous paraît venue d'opérer cette substitution.

« Le conseil colonial aurait le droit de voter le budget, sous réserve de l'approbation du gouvernement, et de contrôler l'emploi des ressources fiscales. Il serait élu par le suffrage universel d'après des bases à déterminer. Il est sans doute des régions où la colonie française est très peu nombreuse, disséminée, et où, par suite, le choix d'un représentant serait fort difficile, sinon impossible ; mais on pourrait provisoirement admettre que ces choix seraient faits par les membres du conseil déjà élus par les centres et les contrées à population plus dense : tous les intérêts se trouveraient ainsi ménagés.

« Nous serions d'avis d'admettre dans le conseil des représentants indigènes, choisis, par exemple, parmi les caïds et élus par leurs pairs. Le protectorat est une tutelle, mais une tutelle qui appelle l'émancipation et la prépare. Nous ne saurions nous contenter de gérer les intérêts matériels qui nous sont confiés : nous avons le devoir de faire l'éducation de nos pupilles ; et rien n'est mieux fait pour initier ces populations aux mœurs des nations libres, pour former leur jugement et développer leur intelligence, que de leur faire une place dans nos assemblées délibérantes, du moins au titre consultatif.

« Le conseil colonial ne saurait porter ombrage à l'autorité du résident général ; il le secondera et, allégeant sa responsabilité, il servira de stimulant à son initiative. Une conséquence de la création d'un conseil colonial ou, si on le préfère, une préface à cette création, serait l'élection des municipalités par le suffrage universel. »

Ainsi parle le rapporteur de la commission du budget pour 1896 ; il est vrai que les rapports n'engagent ni la Chambre ni même la Commission. On ne peut, toutefois, n'être pas stupéfait de l'extrême légèreté avec laquelle les premiers députés venus, ignorant toute pratique et toute histoire coloniale, l'exemple des grands peuples colonisateurs, les Hollandais, les Anglais et les Russes, dédaignant les leçons même si frappantes données par l'Algérie, proposent comme faciles et immédiatement applicables des combinaisons qui sont à peine ébauchées dans leur cerveau, qu'il serait on ne peut plus malaisé de rendre pratiques et qui constitueraient une expérience des plus périlleuses.

Quand une colonie est aussi jeune que la Tunisie et que, d'ailleurs, son développement s'effectue avec régularité et dans des conditions

satisfaisantes, il serait insensé d'en modifier profondément l'organisme. Nous avons vu plus haut (page 556, texte et note) avec quelle lenteur la Grande-Bretagne avait octroyé le *self-government* à ses colonies australiennes, ou sud-africaines; et cependant, les difficultés y étaient beaucoup moindres que dans une colonie d'exploitation comme la Tunisie.

Confier à 3 ou 4,000 électeurs français, dont un bon tiers au moins de fonctionnaires, un tiers aussi de passants et de rouleurs, le droit de voter le budget que devront supporter et payer 1,500,000 indigènes ; penser que le Conseil colonial votant le budget ne deviendrait pas le pouvoir prépondérant qui effacerait la personnalité du résident général ; admettre dans ce conseil colonial, on ne dit pas dans quelles proportions, des représentants indigènes, mais seulement au titre consultatif, ce serait détruire toute l'organisation du protectorat, ce serait en même temps livrer le pays aux politiciens qui ont fait un si grand mal à l'Algérie.

L'un des grands bienfaits de la Tunisie actuellement, c'est qu'elle ne souffre pas des politiciens et de leur clientèle ; elle a le bonheur de ne posséder ni députés, ni conseillers généraux. Les luttes sont très vives dans la colonie pour les Chambres de commerce et d'agriculture et pour le troisième collège, si inopinément créé. Mais, comme les élus n'ont que des attributions consultatives, ni les finances, comme en Cochinchine et au Sénégal, ni la paix de la colonie et l'harmonie entre ses divers éléments sociaux, comme en Algérie, ne souffrent de ces compétitions. Inoculer à la Tunisie les maladies de l'Algérie, du Sénégal et de la Cochinchine, ce serait un singulier moyen de favoriser sa prospérité.

La Tunisie doit rester, tout au moins longtemps encore, ce que les Anglais appellent une *Crown Colony,* une colonie de la couronne gouvernée et administrée par les représentants de la métropole avec le concours des simples conseils, mais non des décisions, de délégués coloniaux recrutés, non pas par le suffrage universel, mais par un mode qui assure des choix compétents et qui ne soient pas déterminés par la politique.

Que l'on transfère en Algérie, ainsi que nous l'avons indiqué (page 308 à 317), à un conseil de gouvernement, composé de délégués des colons et de représentants indigènes et dans lequel le gouverneur général devra être armé de pouvoirs très considérables, le soin d'administrer notre colonie de l'Ouest, c'est une organisation qui est

nécessaire pour ne pas bouleverser les habitudes de celle-ci; mais en Tunisie où le nombre des colons français est et sera toujours beaucoup plus faible relativement à l'ensemble de la population et où nous avons le bonheur de ne rencontrer aucun précédent fâcheux, aucune mauvaise habitude, il faut se garder de modifier radicalement l'organisation existante.

La Conférence consultative doit garder son nom et ne pas sortir de ses attributions qui consistent à être simplement le porte-voix des vœux et des critiques des colons français, c'est-à-dire de l'élément intellectuellement le principal de l'ancienne Régence, mais numériquement très inférieur aux autres éléments ethniques. Elle ne doit avoir sur l'administration que l'influence indirecte, mais importante, qui vient de l'expérience de ses membres et des grands intérêts qu'ils possèdent dans le pays.

Ultérieurement peut-être, quand le nombre des Français aura considérablement augmenté, on pourra examiner si l'on ne pourrait pas introduire l'élément électif dans les municipalités et de même si, sur quelques points, les attributions de la Conférence facultative ne pourraient pas être soit étendues, soit transformées de simples conseils en actes. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il y aurait à ces modifications d'énormes difficultés. On ne peut, en effet, subordonner l'élément indigène à l'élément des colons ; l'autorité métropolitaine et ses représentants sont les seuls conciliateurs indiqués, les seuls vraiment impartiaux ; vouloir les dépouiller pour donner la prépondérance de droit à l'élément des colons, c'est supprimer absolument l'esprit et le fait même du protectorat.

C'est, d'ailleurs, une superstition vulgaire et grossière que celle qui attend tout du suffrage universel, surtout quand ce suffrage dit universel est, par une étrange anomalie, celui d'une infime minorité prétendant dicter ses volontés à l'énorme majorité. L'omnipotence que béatement nous conférons au suffrage universel ne représente qu'un moment très bref, peut-être passager, dans le développement humain. Les magnifiques colonies romaines, et en particulier la province romaine d'Afrique, ont trouvé une prospérité de plusieurs siècles dans des institutions qui ne comportaient aucun conseil provincial élu par l'universalité des colons ; il en est de même actuellement des colonies russes, comme de tout l'empire russe ; de même aussi des *Crown Colonies* de l'Angleterre ; il en a été de même encore pendant 50 ou 75 ans à partir de leur fondation des

colonies australiennes et sud-africaines ; bien plus, les comtés anglais, équivalant à nos départements, ont été administrés pendant des siècles, jusqu'à une loi qui ne date pas de 10 ans, par des *justices of peace* ou magistrats qui n'avaient aucune investiture populaire. Ceux qui veulent introduire en Tunisie un conseil colonial élu par une poignée de colons et jouissant du droit exorbitant de voter le budget de tout le pays, préconisent une aventure contre laquelle protestent toute l'histoire coloniale, toute la science coloniale.

Les institutions consultatives dont jouit la Tunisie, avec la complète liberté de la presse et l'attention du Parlement métropolitain qui, sans s'occuper souvent des affaires tunisiennes, reçoit un rapport annuel à leur sujet, sont suffisamment efficaces pour servir d'organe influent à l'opinion publique et éclairer, diriger l'administration.

Le protectorat doit être maintenu; tout ce qui est contraire à son essence doit être écarté. Ce n'est pas qu'il soit convenable d'affecter de traiter la Tunisie comme un pays indépendant. Nous regrettons, par exemple, la substitution des timbres-poste tunisiens aux timbres-poste français, également l'absence de toute mention sur la monnaie tunisienne du nom de la France. Dans tous les actes et toutes les manifestations du protectorat, la nation protectrice devrait figurer en même temps que l'État protégé. Il devrait en être ainsi notamment pour le drapeau. Un écrivain d'un rare mérite, M. René Bazin, qui faisait partie de la caravane de touristes organisée en 1896 par le résident général, M. René Millet, fait à ce sujet une réflexion des plus justes. Racontant une conversation qu'il eut avec son cocher italien près de Sfax et l'arrogance avec laquelle celui-ci lui dit qu'ils étaient en Tunisie sur le même pied que les Français, M. René Bazin écrit : « Ce mot-là, par une association d'idées qu'on devinera sans peine, me rappelle un petit fait, que j'ai observé ce matin. Les bateaux qui nous entouraient portaient le drapeau du bey de Tunis, le drapeau non modifié, tel qu'il flottait à la poupe des galères pillardes du siècle dernier. Cependant, la Tunisie n'est pas un État indépendant. Sa puissance, partout où elle se montre, n'est jamais seule ; pourquoi le drapeau n'en dit-il rien (1)? »

Ainsi s'exprime un fin psychologue, qui est habitué à saisir les

(1) *Journal des Débats* du 15 mai 1896.

rapports des sentiments et des signes. Pourquoi, en effet, ne mettrait-on pas au drapeau tunisien une cravate tricolore ? La suprématie de la France s'imposerait ainsi à tous par les yeux.

D'autre part, nous commettons de singulières inconséquences. Le recrutement forcé parmi les indigènes, que nous avons déjà signalé (page 521), en est une des plus fâcheuses ; nous pourrions regretter cette imprudence. Il faut supprimer absolument cette conscription et la remplacer, si l'on veut, par des engagements volontaires constituant une petite troupe professionnelle, servant jusqu'à l'âge de 50 ans et pensionnée ensuite. On se crée ainsi une clientèle. C'est par de tels procédés que les Anglais conservent leurs colonies.

Il faudra prendre quelques précautions pour que la France ne couve pas en Tunisie un œuf italien. On estime à une cinquantaine de mille, contre 17 à 18 000 Français, le nombre des Italiens dans l'ancienne Régence en 1897.

Voici en ce qui concerne la population française en Tunisie, les chiffres du recensement de 1896 comparés à ceux de 1891 :

Circonscriptions administratives.	Population française en 1891.	Population française en 1896.
Contrôle de Béja	165	376
— Sfax	431	783
— Thala	29	87
— Gafsa	73	167
— Tozeur	28	147
— Kairouan	68	239
— Tunis-banlieue et La Goulette	1.410	2.053
— Sousse	918	1.382
— Djerba	86	147
— Maktar	35	38
— Kef et Téboursouk	245	407
— Grombalia	168	406
— Souk-el-Arba et Aïn-Draham	691	1.028
— Gabès	246	310
— Bizerte	501	930
— Tunis-ville	4.832	7.500
— Territoire militaire	49	77
TOTAUX	9.975	16.077

L'augmentation ressort à 6102 personnes pour cinq années, résultat satisfaisant, mais qui ne peut exciter l'enthousiasme. Sur les 16 000 personnes recensées en 1896, il est probable que les fonctionnaires et leurs familles forment le tiers environ.

Qu'il y ait cinquante mille Italiens en Tunisie, cela est fort vrai-

semblable, car ce ne serait que le triple du nombre des Français, et il est aisé de voir tant dans les villes que dans les campagnes qu'ils doivent bien être dans la proportion de 3 à 1 par rapport aux Français. Il doit bien se trouver dans le pays 5 à 6,000 Maltais et autant d'Européens de nationalités diverses, Grecs, Espagnols, Autrichiens, Levantins, etc. Ce serait, en tout, 80,000 habitants de race européenne. Le recensement de 1896 ne s'est appliqué qu'aux Français.

Il serait utile de naturaliser un certain nombre de ces étrangers ; jusqu'ici on se montre prodigieusement avare de la naturalisation ; on ne l'octroie qu'à deux ou trois dizaines d'individus par an (1) ; il serait prévoyant de l'étendre chaque année à 2 ou 300 personnes par exemple, en y mettant comme condition la connaissance de notre langue et un stage assez prolongé dans le pays. Il faut renforcer par l'adoption l'élément français trop peu nombreux.

Si l'on sait renoncer à la politique d'ostentation et de gaspillage en Tunisie, l'avenir économique du pays se présente favorablement. La colonie a bonne réputation, elle séduit, attire et même retient. Les gens du monde y vont se faire cultivateurs ; ils continuent à y acheter des domaines ; c'est devenu comme un sport pour la haute société française ; il en vaut bien d'autres. La partie éclairée de notre bourgeoisie urbaine y fait volontiers des placements divers. Le pays abonde en ressources, aussi bien minérales que culturales. Certaines industries paraissent pouvoir s'y développer.

Les voies de communication y sont d'une construction aisée, et l'on s'offre à en faire pour rien. Les capitaux affluent d'eux-mêmes. Après le chemin de fer des phosphates de Gafsa à Sfax, fait sans garantie d'intérêt ni subvention, on parle de l'établissement dans les mêmes conditions de celui du Kef au Pont du Fahs (ligne de Tunis à Zaghouan) ; ultérieurement, il est possible qu'on puisse, sans guère plus de concours gouvernemental, doter le pays de chemins de fer allant de Medjez-el-Bab à Téboursouk et Souk-el-Arba ou Béja à Tabarka.

Après avoir été pendant dix ans traitée en Cendrillon par le Parlement qui, poussé par des députés du fanatisme le plus borné, lui refusait même de construire des chemins de fer avec son propre

(1) D'après la *Dépêche tunisienne* du 13 juin 1897, le nombre des naturalisations en Tunisie s'est élevé en 1896 à 29 contre 22 en 1895. Le classement par nationalité d'origine comprend 15 Italiens, 7 Maltais, 1 indigène et 6 personnes de nationalités diverses. Cette parcimonie est ridicule.

argent, la Tunisie est aujourd'hui en pleine lumière et pleine faveur.

La bienvenue au jour lui rit dans tous les yeux.

Il s'agit de ne pas s'enivrer de ces promesses de prospérité et de n'en pas perdre le jugement. Pour toute colonie bien née il est une période de développement rapide qui éblouit et trompe quelquefois les administrateurs et les colons inexpérimentés.

« Le premier effet de la prise de possession d'une contrée neuve ou primitive par un vieux peuple riche, écrivions-nous de Sfax en 1897 au *Journal des Débats*, c'est que celui-ci y apporte d'abondants capitaux. Ils y viennent soit sous la forme d'emprunts publics ou de dépenses publiques, soit sous la forme d'entreprises privées. Les finances sont aussi mieux administrées et les sommes provenant d'impôts sont mieux employées. D'après un document officiel récent (voir plus haut page 500), il aurait été consacré aux travaux publics en Tunisie depuis l'établissement du protectorat environ 134 millions de francs. La Tunisie comptant 1,500,000 habitants, c'est relativement au nombre de têtes, l'équivalent de 3 milliards et demi affectés aux mêmes travaux en France.

« Voilà pour l'œuvre de l'État ; celle des particuliers n'a pas été moindre ; on estimait à 50 ou 60 millions de francs les sommes apportées par la première couche de colons ruraux, de 1882 à 1890 ou 1891, notamment pour les plantations de vignobles. Depuis lors, le mouvement s'est ralenti quelque temps, puis il a repris. On emploie moins de capitaux en propriétés rurales, quoiqu'il se crée encore d'assez nombreux domaines ; mais les productions sur lesquelles on se porte, l'élevage du bétail, la culture des céréales et les plantations d'oliviers dans le Sahel, sont bien loin d'exiger des sommes aussi énormes que la création des grands vignobles à laquelle on a, par crainte de la mévente des vins, à peu près renoncé. Les capitaux métropolitains viennent encore assez abondamment se fixer en Tunisie pour d'autres objets, à savoir pour la construction de logements à Tunis et un peu aussi à Sousse et à Sfax, pour l'édification de quelques usines, huileries, plâtreries et autres, pour les mines aussi dont certaines donnent beaucoup d'espoir, enfin pour les transports urbains.

« Une deuxième Compagnie de tramways vient de se constituer à Tunis ; la ville s'étend et se pare tous les jours ; ce sont des capitalistes de Marseille, de Grenoble et autres villes du midi ou du centre

de la France, qui viennent, soit isolément, soit sous la forme de Sociétés, édifier des maisons de location dans la capitale tunisienne, avec l'espoir d'en tirer 8 à 10 p. 100 d'intérêt. Jusqu'ici l'opération a passablement réussi, mais elle devient plus malaisée à continuer. Sousse et Sfax, dans une mesure infiniment moindre, bénéficient d'une faveur analogue et de semblables apports. Elles finiront bien, elles aussi, par avoir leurs tramways, et le très vaste développement de Sfax, par exemple, l'installation de jardins publics et de promenades qui, dans quelques années, seront ombreuses et qui témoignent de l'art de nos jardiniers officiels ou de nos architectes paysagistes, comme on dit, l'expansion de ces villes au delà des pittoresques et inutiles murailles arabes amèneront l'établissement de moyens de transports urbains.

« Une des entreprises les plus profitables pour lesquelles les capitaux se portent aussi en Tunisie depuis quelques années, ce sont les mines. On ne peut étendre indéfiniment l'agriculture d'exportation, les vieilles contrées commençant à regorger de produits agricoles et chaque apport nouveau faisant baisser les prix. Bien plus grande est l'élasticité des produits miniers ; après avoir passagèrement baissé de 1890 à 1894, les métaux se sont beaucoup relevés depuis 1895, et tous, cuivre, zinc, plomb, continuent de se tenir à de très bons prix. Or, la Tunisie paraît avoir la bonne fortune de posséder de riches gisements de calamine ou de zinc.

« Pour toutes ces raisons, il y a eu un très grand apport de capitaux en Tunisie. Les 134 millions consacrés par le gouvernement aux travaux publics ont peut-être été doublés par les capitaux des particuliers et des Sociétés ; mettons que, pour le tout, on s'arrête au chiffre de 250 millions seulement ; ce serait encore énorme ; on ne répand pas en une douzaine d'années 250 millions sur un si petit pays, sans y susciter une vive animation et une prospérité brillante. Il faut, toutefois, que cette animation et cette prospérité se soutiennent. Tour à tour, cette année-ci et l'an dernier, deux membres permanents et anciens de la colonie, l'un avocat de renom, l'autre homme d'affaires connu, me confiaient leur opinion à ce sujet ; sous une forme un peu différente, elle se ramenait à cette idée : tout ira bien tant qu'il viendra des capitaux de France, c'est-à-dire tant que par des emprunts d'État ou de villes ou des conversions sur lesquelles on greffe des emprunts, par des actions ou des obligations de Sociétés privées, par des apports individuels pour des créations

de domaines ou d'usines, des achats d'immeubles ou des constructions de logements ou pour tout autre objet, la France viendra immobiliser de grosses sommes dans le pays ; alors tout marchera à souhait ; mais, s'il y a le moindre ralentissement dans cet afflux de capitaux, les embarras commenceront.

« Cet avocat et cet homme d'affaires raisonnaient admirablement ; tout homme qui a observé l'histoire des colonies et des pays neufs connaît ce phénomène : la prospérité rapide, mais fragile, due à l'apport des capitaux de la métropole ou de l'étranger. La République Argentine, ce pays incomparable, en était là en 1887 et 1888, regorgeant de capitaux venus du dehors, et, de même, l'Australie en 1892 et 1893 ; puis, ces capitaux ayant cessé d'affluer, la crise a été immédiate et durable.

« Il ne faut pas perdre de vue ces exemples en Tunisie. Certes, notre belle et jeune colonie est encore assurée de recevoir pendant quelque temps des capitaux abondants ; on va dépenser 18 millions dans le Sud pour les chemins de fer et les mines de phosphate ; l'on parle de la construction des 120 à 130 kilomètres de la ligne du Kef ; les mines de calamine vont, sans doute, étendre leur exploitation, d'autant que certaines se trouveront plus à portée de chemins de fer ; enfin, il est bruit que le gouvernement français se déciderait, en quoi il ferait œuvre de prévoyance déjà bien tardive, à dépenser environ deux dizaines de millions à Bizerte ; en outre, le mouvement de constructions à Tunis bat son plein. Ainsi, la Tunisie est assurée encore d'un large apport de capitaux pour quelques années.

« Il n'empêche qu'ils ne pourront toujours affluer de ce train. Il faut se rappeler ce qui est arrivé à la République Argentine et à l'Australie, pour éviter leurs embarras. Il importe que ceux qui ont la charge de l'actuellement réelle, mais incontestablement fragile, prospérité tunisienne, se rendent exactement compte et des causes de celle-ci et de son caractère précaire. Le grand, le primordial intérêt de la Tunisie, c'est de maintenir non seulement l'équilibre, mais les excédents de ses budgets ; c'est de rendre les impôts aussi légers que possible. Tout accroissement d'impôt et toute mégalomanie compromettaient l'avenir. »

En écrivant ces lignes nous entendions donner un avertissement au gouvernement tunisien. Mettez que ce grand afflux de capitaux se prolonge une demi-douzaine d'années ; non seulement il se ralentira plus tard, mais il en faudra, en outre, payer l'intérêt. On doit y

penser dès maintenant. Voilà pourquoi le premier devoir qui s'impose est de ménager les forces du pays en vue de la période où il devra payer peut-être plus qu'il ne recevra, de ne pas épuiser ses ressources, d'être économe de son budget et, sous aucun prétexte, de n'augmenter les impôts. Si l'administration tunisienne, dans une griserie dont l'histoire et l'expérience coloniale devraient la préserver, enfreignait ces règles, on ne saurait se montrer trop sévère pour son imprévoyance.

Il est des problèmes prochains dont elle ne paraît pas concevoir les données ; ainsi, dans une demi-douzaine d'années, suivant les vraisemblances, quand les apports de capitaux en Tunisie seront devenus moins abondants et qu'il faudra rémunérer les premiers capitaux importés, surgira la grave question du change, si préoccupante pour tous les pays neufs et les colonies. En Algérie, quoique la métropole y entretienne une armée d'une cinquantaine de mille hommes pour laquelle elle dépense une cinquantaine de millions par an, la question du change ne laisse pas de se présenter et la Banque d'Algérie ne peut se libérer d'une quarantaine de millions de francs qu'elle a à son actif de fonds du Trésor en compte courant. En Tunisie, où les dépenses de la métropole pour l'armée sont beaucoup plus faibles, à moins que la constitution de Bizerte en port militaire ne nécessite des dépenses métropolitaines continues, la question du change se posera. Si l'on a commis la faute de conclure de trop nombreux emprunts et d'élever les impôts, elle pourra être la source d'embarras sérieux.

L'administration tunisienne ne paraît pas, non plus, avoir arrêté son attention sur les charges inévitables qui viendront à l'avenir grever le budget tunisien et qui exigent par conséquent que l'on ménage les ressources de celui-ci. Nous avons, dit en parlant de l'Algérie (voir pages 207 à 220) que le gouvernement français devrait imposer à cette colonie l'obligation de pourvoir dans un délai de dix ans à toutes ses dépenses civiles, parmi lesquelles les garanties d'intérêt aux chemins de fer constituent un gros bloc de plus de 20 millions de francs. De même, d'ici à dix ans, il sera légitime que le budget métropolitain soit dégrevé de la garantie d'intérêt du chemin de fer de la Medjerda, laquelle est inscrite pour 2,100,000 francs au budget de 1897. Si l'on admet, ce que le passé autorise à peine, que cette garantie d'intérêt doive diminuer, de 80,000 à 100,000 francs par an, il resterait encore vers 1907 une

charge nouvelle de 1 200 000 à 1 300 000 francs pour le budget tunisien. Supposons, ce qui serait une compensation légitime, mais seulement partielle, que le budget métropolitain prît à sa charge la moitié ou les deux tiers des dépenses actuellement (1897) faites à Bizerte et la totalité de celles qui s'y feraient plus tard en vue de fortifications et de la construction d'un arsenal, le budget tunisien n'en serait pas moins grevé, du chef des chemins de fer de la Medjerda, de 1 million de francs d'ici à dix ans. L'administration tunisienne semble ne pas prévoir ce surcroît naturel de charges.

En ce qui concerne l'armée d'occupation, nous avons exprimé, à l'occasion de l'Algérie, l'opinion que, une fois la colonie complètement adulte, elle devrait pourvoir graduellement à une fraction de cette dépense jusqu'à une somme *maxima* de moitié, l'autre moitié incombant définitivement et perpétuellement à la France et étant le prix naturel de sa souveraineté. La Tunisie pourra être considérée comme adulte à l'âge de cinquante ans, c'est-à-dire en 1931 ; elle pourra donc être exemptée de ce fardeau pendant longtemps encore, mais il y a lieu, cependant, de réfléchir dès maintenant qu'il lui incombera un jour, à concurrence de moitié, comme pour l'Algérie.

De tout ce qui précède, il résulte que l'administration tunisienne ne paraît pas saisir l'ensemble des données du problème colonial. Elle s'enferme dans le moment présent; elle risquerait de charger lourdement la colonie, sans penser aux surcroîts graduels de charges qui lui incomberont avec le temps.

C'est pour le ministère des affaires étrangères un devoir strict de guider et parfois de réfréner l'activité de son représentant en Tunisie. Il doit embrasser tout le long avenir. C'est un bonheur que la Tunisie relève de ce ministère, qui a des vues plus élevées, une politique plus prévoyante et plus suivie, qui est aussi plus indépendant du joug des politiciens que ne l'est le ministère des colonies.

L'autonomie tunisienne, c'est-à-dire la faculté de trancher sur les lieux, sans intervention des Chambres, les questions qui se rattachent à l'administration et au développement du pays, est une organisation précieuse; c'est un mécanisme rapide, simple et sûr, à une condition, toutefois, à savoir que le département ministériel métropolitain exerce un contrôle sérieux sur les autorités auxquelles il a délégué ses pouvoirs, particulièrement quand il s'agit d'engagement de grosses dépenses, d'impôts et d'emprunts.

Avec le temps aussi, il pourra devenir nécessaire de soumettre la

budget tunisien aux vérifications du corps de l'inspection des finances et de la cour des comptes.

Il sera utile, d'autre part, d'installer une cour d'appel à Tunis; mais pour qu'elle ne se trouve pas suspectée d'être dans l'étroite dépendance du résident général, il conviendra, comme nous l'avons indiqué plus haut (page 465) qu'elle soit formée par une chambre composée de magistrats pris au sein de la cour d'appel d'Aix en Provence et continuant à faire partie de cette dernière cour. Chacun de ces magistrats résiderait de trois à cinq ans à Tunis.

Quant à des tribunaux de commerce réclamés par les colons, on a pensé à une solution intermédiaire qui paraît excellente, à savoir: un tribunal formé d'assesseurs commerciaux présidés par un magistrat français de carrière.

Diverses autres modifications pourront s'introduire dans le mécanisme tunisien. Ce qui importe, c'est de conserver le protectorat. A la mort du bey actuel presque octogénaire, il conviendra d'installer à sa place son successeur suivant le droit musulman.

La Tunisie ne doit pas être la copie de l'Algérie; elle doit former, au contraire, la contre-partie de l'Algérie du passé et du présent. Il y a peu de traits communs entre les deux anciennes régences. Elles doivent demeurer séparées et distinctes. Nous désirons que l'on maintienne aussi longtemps que possible le protectorat. Peut-être, cependant, un jour, dans quarante ou cinquante ans, sera-t-il difficile de conserver la pleine autorité nominale du bey, et sera-t-on contraint d'annexer la Tunisie à la France: c'est une solution qui serait regrettable et que l'on doit autant que possible reculer. Mais si la Tunisie doit être un jour annexée, c'est à la France, ce ne doit pas être à l'Algérie. Nos deux possessions voisines doivent garder chacune leur individualité, leur développement séparé. Elles ne feraient que se nuire mutuellement et s'entraver en voulant s'unir. Leur séparation est une garantie pour chacune d'elles et une garantie aussi pour la France. Cette annexion que nous désirons voir infiniment lointaine ne devrait jamais, en tout cas, constituer une assimilation, ni en préparer une.

Qu'on laisse la Tunisie se développer naturellement, qu'on n'épuise pas le budget en création de cadres administratifs, qu'on ne fasse que les travaux publics vraiment utiles, par des procédés peu coûteux et sommaires, qu'on tranche surtout la grande question de l'assimilation des produits tunisiens aux produits français à

l'entrée de la métropole, sans assujettir, cependant, la Tunisie à l'ensemble de notre tarif général, et la France possédera, de l'autre côté de la Méditerranée, une magnifique colonie de capitaux.

Une question importante d'un ordre différent, c'est la pénétration dans le Sud. En ce qui concerne cette incontestable mission de la France, on doit suivre une politique ferme, continue, sans impatience fébrile, mais se proposant d'étendre graduellement jusqu'au Soudan notre influence. Sans prétendre aucunement occuper la Tripolitaine, nous devons considérer comme étant dans notre sphère d'action tout ce qui se trouve dans l'arrière-pays de la Tunisie, notamment Ghadamès et Ghat qui sont incontestablement dans ce cas. Quand l'Empire Ottoman s'effondrera et auparavant même par un accord avec la Porte, il faudrait mettre une garnison dans Ghadamès. Nos prédécesseurs, les Romains, sous la conduite de Cornélius Balbus, poussèrent au delà de ce poste qu'on appelait alors Cidamus (1). C'est par une avance constante et mûrement combinée qu'on doit atteindre ce but; ultérieurement on pourra aller à Ghat.

Les aventures bruyantes et stériles, comme celle de l'infortuné, mais irréfléchi, marquis de Morès, faites sans sérieuse préparation, avec une jactance provocante et dangereuse, une naïveté quasi enfantine, le dédain des connaissances les plus indispensables, celle de la langue, celle des hommes et des lieux, ne peuvent que nuire à la poussée de la France en Afrique. Elles nous font mal juger des indigènes, elles nous rendent quasi-ridicules à leurs yeux; aboutissant à des sinistres, qu'il y aurait imprudence à vouloir venger sur le coup, elles entretiennent l'idée de notre faiblesse et de notre sottise, elles encouragent et perpétuent l'hostilité contre nous.

Ultérieurement, il conviendra de relier Ghadamès et peut-être Ghat avec notre côte sud-tunisienne, soit à Zarzis, soit à la baie de Bou-Grara (Bahiret Bou Grara) qui paraît offrir un bon mouillage et dont nous avons parlé plus haut. Pour le présent, l'exécution du chemin de fer, actuellement décidé (1897), mais toujours en suspens, de Biskra à Ouargla, paraît suffisante. Quand nous aurons développé davantage notre colonisation et que nous connaîtrons mieux toutes ces contrées, d'autres voies ferrées sahariennes, à la condition qu'on les exécute et qu'on les exploite avec beaucoup d'économie et de sens

(1) Gaston Boissier, *l'Afrique Romaine*, page 86.

HOOV

pratique (voir plus haut pages 149 à 156), s'imposeront. Quant à savoir si l'on devra les continuer jusqu'à l'Aïr ou jusqu'au Soudan, c'est une question qui dépendra de la connaissance plus approfondie que l'on aura des ressources de ces pays. Si l'Aïr, comme certains le prétendent, contenait d'abondants gisements de nitrates, quoique cette matière première ait beaucoup baissé depuis trois ou quatre ans, comme elle vaut encore plus de 150 francs la tonne et que le parcours de 1,700 à 1,800 kilomètres à 4 centimes la tonne et le kilomètre (prix rémunérateur, s'il s'agit de plus de 200,000 tonnes kilométriques) ne représente que 68 à 72 francs, il pourrait encore y avoir avantage à construire cette voie ferrée (1); mais ce n'est pas à la légère que l'on doit se lancer dans de pareilles entreprises. Il faut que les finances de la Tunisie et de l'Algérie soient mieux assises et que la contrée et les oasis sahariennes soient mieux connues (2).

(1) Un tarif kilométrique de 3 centimes 1/2 même pour 200,000 tonnes, soit de 7,000 fr. par kilomètre, grossi de 1,000 à 1,200 autres francs, à peu près assurés par les voyageurs et les denrées diverses, serait largement rémunérateur pour un chemin de fer qui ne devrait pas coûter à établir plus de 80,000 à 90,000 fr. par kilomètre. Cette voie passant près de l'Ahaggar et de la Sebkha d'Amadghor, abondante en sel, en recevrait un supplément de trafic; enfin sur les 500 à 600 derniers kilomètres de cette ligne de 1,700 à 1,800, c'est-à-dire à partir de Ouargla ou de tout autre point de rattachement au réseau algéro-tunisien, la ligne aurait déjà un trafic propre et le tarif pourrait, à la rigueur, être réduit à 3 centimes. Mais tout ce projet repose sur la constatation d'abondants gisements de nitrate dans l'Aïr. (Voir à ce sujet un article dans la *Revue scientifique* du 12 septembre 1896.) L'auteur de cet article, M. A. Souleyre, place même les gisements hypothétiques de nitrates dans le Hoggar ou Ahaggar, ce qui ne serait qu'à un millier de kilomètres de Ouargla et à 1,550 ou 1,600 de la Méditerranée. Il serait à désirer qu'une politique ferme et résolue nous permît au moins de bien explorer le Sahara, qui est encore inconnu pour nous.

(2) En terminant cette étude sur la Tunisie nous devons attirer l'attention sur une attitude trop obséquieuse, adoptée, depuis près d'un an, par les autorités franco-tunisiennes à l'égard des Italiens. Depuis le nouveau traité italo-tunisien qui, d'ailleurs, accorde à l'Italie des droits excessifs (voir plus haut pages 552 et 553), l'autorité française se répand en effusions extérieures à l'égard du consul général d'Italie. Dans nombre de fêtes le résident général et le représentant italien se présentent en quelque sorte sur le même pied; on alterne la *Marseillaise* et l'hymne national italien. Il en résulte pour le public et particulièrement pour les indigènes l'apparence d'une sorte de *condominium* franco-italien qui avait déjà frappé les yeux pénétrants de M. René Bazin (Voir plus haut page 570). Il faut rompre avec cette obséquiosité qui est une lourde faute. Il convient qu'extérieurement, par le drapeau, par les empreintes sur les timbres-poste, la monnaie, par le rang hors pair de la France dans toutes les cérémonies, la suzeraineté française *s'étale ouvertement* et prévienne toute confusion.

CONCLUSION

Comparaison des possessions françaises de l'Afrique Septentrionale et des colonies anglaises ou Républiques Hollandaises de l'Afrique Australe.

Le caractère de colonies d'exploitation de nos possessions nord-africaines s'accentue de plus en plus et devient prédominant par rapport au caractère de colonies de peuplement.

Sans négliger d'accroître l'élément européen, on doit considérer que le développement numérique et encore plus économique de la population indigène sera le facteur principal de l'essor de ces contrées.

Moyens d'élever l'étalon de vie de l'élément indigène.

Conséquences qui résulteraient pour la France de ce relèvement.

La politique extérieure de la France en Afrique. — Utilité du maintien du *statu quo* général au Maroc (réserve faite du Touat) et dans la Tripolitaine.

Éventualités, qu'on doit ajourner le plus possible, de partage: entente dans ce cas avec l'Espagne. — Bases de cette entente.

La France aujourd'hui n'est pas seulement campée dans l'Afrique du Nord ; elle y est solidement établie. De toutes les puissances européennes elle est celle qui a la prise la plus forte et la plus profonde sur le continent africain. Combien notre Algérie et notre Tunisie diffèrent de la précaire installation des Anglais sur le Nil, ou même, malgré leurs gisements de diamants et d'or, de leurs possessions lointaines de l'Afrique Australe, menacées soit par les indigènes, soit par les Hollandais ! On peut appliquer aux colonies britanniques africaines l'ancien vers classique :

Et penitus toto divisos orbe Britannos.

Les principales de nos colonies d'Afrique ont, au contraire, une énorme étendue de côtes sur la Méditerranée, à vingt-deux heures de Marseille, distance que diminue chaque nouveau progrès de la navigation.

Les 600,000 Européens, dont environ 330,000 français, établis

aujourd'hui dans notre Afrique du Nord, peuvent être opposés, sans trop de désavantage, aux 670,000 ou 700,000 blancs que renferme toute l'Afrique Australe, Républiques hollandaises, colonies anglaises et protectorats réunis. Il ne faut pas oublier que la colonisation du Cap date de 1652 et qu'elle a été singulièrement favorisée, depuis 20 ans, par la découverte successive de gisements de diamants et de mines d'or d'une exceptionnelle richesse (1).

La lente et laborieuse enfance de l'Algérie est écoulée ; les épreuves ne sont, sans doute, pas finies pour elle ; mais déjà les fleurs et les fruits s'y montrent au-dessus des épines. Les capitalistes, qui avaient toujours dédaigné cette terre réputée barbare, se sentent maintenant, même malgré nos fautes administratives, quelque attrait pour elle.

Quant à la Tunisie, elle est de ces colonies heureuses qui n'ont pas connu les convulsions de l'enfance, dont la croissance est spontanée et presque sans arrêt. Nulle part la nature et la race indigène ne se sont offertes avec autant de docilité à l'action d'une vieille nation civilisée et opulente.

Entre l'Algérie et la Tunisie il y a cette différence : la première ressemble à un enfant que l'on a péniblement mis au monde, dont on n'a guère su diriger les premiers pas, qui a prodigieusement coûté de soucis, de peines, d'angoisses, mais qui prenant enfin le dessus sur toutes ces infirmités de sa nature et de son éducation, commence à s'avancer gaillardement dans la vie et n'en est que plus cher à ceux qui l'ont enfanté ; la seconde est comme une grande adolescente, qui s'était développée naturellement, avec des moyens restreints, mais sans l'aide de personne, et qui s'est offerte à l'adoption d'une famille intelligente et riche ; on n'a qu'à lui prêter un appui moral, à l'instruire, à la conduire dans le monde pour que toutes ses ressources naturelles viennent à s'épanouir.

(1) Voir l'ouvrage de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles Sociétés Anglo-saxonnes : Australie et Nouvelle-Zélande, Afrique Australe* (Paris, 1897), particulièrement pages 260 et 404 et suivantes. Les colonies anglaises de l'Afrique Australe, d'après les recensements les plus récents, contiendraient 5 millions d'habitants, dont 420,000 blancs, et les Républiques de l'Orange et du Transvaal 250,000 à 300,000 blancs et 800,000 noirs ; on peut y joindre une dizaine de mille blancs pour les territoires de la Compagnie à charte. La plus ancienne et la plus importante des colonies anglaises de ce groupe, celle du Cap, ne contenait, d'après le recensement de 1891, que 376,987 blancs, égalant les deux tiers à peine de la population européenne de l'Algérie.

Toutes les deux se complètent et nous forment une des plus magnifiques dépendances que l'on puisse souhaiter.

Sachons administrer avec intelligence et douceur Alger et Tunis; assimilons-nous les étrangers européens par la langue, par l'école, même par le culte; faisons des lois de naturalisation large qui, dès la deuxième génération, ne laissent plus subsister chez les descendants d'émigrants aucun caractère exotique. Soyons justes et paternels envers les indigènes. Ne les sacrifions jamais de parti pris aux Européens. Donnons-leur graduellement tous les droits qu'ont ceux-ci. Enseignons-leur, du moins dans le voisinage des côtes, notre langue, puis nos métiers et nos arts.

Il importe de mieux comprendre les données du problème colonisateur nord-africain. Elles se sont, d'ailleurs, modifiées singulièrement depuis 10 ou 15 ans. Le partage de l'Afrique entre les nations européennes, les prolongements considérables que doivent prendre avec le temps dans l'arrière-pays nos possessions algériennes et tunisiennes pour se relier à notre Sénégal et même à notre Congo, la stagnation aujourd'hui complète, sinon même le recul de la population en France, doivent changer notre objectif. Dans ces colonies mixtes, l'Algérie et la Tunisie, le caractère de colonie d'exploitation doit de plus en plus prendre le dessus sur le caractère de colonie de peuplement, sans qu'on doive, toutefois, renoncer absolument à ce dernier.

Sans négliger aucune occasion d'accroître dans notre Afrique l'élément européen, il est certain que le développement en nombre et en productivité de la population indigène devient le facteur principal de l'essor et de la prospérité de nos colonies méditerranéennes. Supposez que dans un demi-siècle (et que compte un demi-siècle dans la vie d'un peuple?), il se rencontre, comme on peut l'espérer et comme on doit s'y efforcer, 8 à 9 millions d'indigènes, à côté de 1,300,000 à 1,400,000 Européens, en Algérie et en Tunisie, admettez de plus que ces 8 ou 9 millions d'indigènes soient sensiblement plus élevés sur l'échelle de la civilisation, qu'ils aient un supérieur étalon de vie, quelles superbes dépendances formeraient pour la France ces terres qui sont vis-à-vis d'elle? Alger et Tunis pourraient être des villes de 250,000 à 300,000 habitants, Oran, Bône, Sousse, Sfax, auraient chacune de 50,000 à 120,000 ou 150,000 âmes; dans tout le pays se rencontreraient de nombreuses villes florissantes de 15,000 à 30,000 habitants, avec une grande

puissance de rayonnement. Les industries renaîtraient, les terres seraient cultivées suivant les procédés modernes et les mines et carrières exploitées avec fruit. Les chemins de fer, plus nombreux, jouiraient d'un trafic abondant et rémunérateur. On ne serait plus affligé par les haillons et la détresse des habitants des campagnes ou de la dernière classe des villes. L'aisance des indigènes ouvrirait à nos industries un énorme débouché. Le mouvement maritime se mesurerait par millions de tonnes et le mouvement commercial extérieur par milliards. Notre France continentale en éprouverait un stimulant des plus heureux. La prolongation au delà du Niger et jusqu'à l'Atlantique de notre influence, de notre direction, de nos commandites et de notre trafic, étendrait d'une manière continue la sphère d'activité des enfants de France, capitalistes, commerçants, agriculteurs, ingénieurs, contremaîtres, ouvriers d'élite et artisans.

Il faut donc travailler à cette œuvre civilisatrice et sainte : le développement de la population indigène (1). Pour cela il n'est nullement nécessaire de la franciser au sens étroit du mot, c'est-à-dire de lui imposer nos lois et nos coutumes. Conquérons à notre langue un certain nombre d'Arabes et de Kabyles, sans songer à modifier complètement et rapidement l'état mental de ces masses primitives. Tâchons de les élever économiquement, en leur laissant leurs croyances et les usages qui en découlent. Apprenons-leur, dans l'ordre

(1) Les préjugés les plus étranges continuent à régner dans certaines sphères coloniales au sujet des indigènes et la politique de refoulement y conserve des adeptes. Nous lisons, en effet, dans la *Tunisie Française* du 12 juin 1897, l'analyse d'un article paru dans la *Vie Algérienne et Tunisienne*, sous le titre : « Si l'Afrique du Nord était... en Amérique ». L'auteur de cet article, un statisticien africain connu, le docteur Bertholon, se fondant sur ce que les Américains ont cantonné les Peaux Rouges, développe l'idée de transporter dans le Soudan, notamment dans la Boucle du Niger, une partie des indigènes de nos colonies nord-africaines. « Jetons-y les faméliques de l'Afrique du Nord, qui ont, à notre contact, une vie si pénible et qui, là-bas, deviendront aisés. » Nous reconnaissons que la *Tunisie Française* combat cette stupéfiante proposition.

Quelle singulière conception se font de la colonisation certains idéologues ! Que voudraient-ils que la France, nation peu prolifique, fît des 700,000 à 800,000 kilomètres carrés de ses possessions nord-africaines, s'il ne s'y trouvait une grande masse d'indigènes ? Bien loin de diminuer celle-ci, il faut en accroître le nombre et surtout élever son niveau de vie. A la place d'une population indigène raréfiée et pauvre, il convient d'en constituer une suffisamment dense et aisée. C'est là le nœud principal du problème de notre colonisation africaine.

matériel, à mieux cultiver la terre, à perfectionner leurs métiers, à être de meilleurs forgerons, maçons, charpentiers, etc. Enseignons-leur aussi, dans l'ordre moral, à pratiquer l'épargne, le placement productif, l'entreprise de commerce. Faisons-en des associés efficaces, quoiqu'en général subordonnés, dans l'œuvre de régénération de cette région depuis si longtemps assoupie et autrefois si prospère et si progressive (1). Lions leur prospérité à la nôtre.

C'est, en réalité, un grand bonheur pour nous que l'Algérie et la Tunisie soient occupées par des Arabes et Berbères mahométans. S'il ne s'y était trouvé aucun habitant, la population stationnaire de la France n'eût pu peupler ces régions; nos rares immigrants eussent été noyés ou perdus dans un flot d'Italiens et d'Espagnols.

Si, d'autre part, les indigènes avaient été moins réfractaires à nos croyances et à nos lois, il se serait constitué une race de métis; or, ces populations de métis ont bien des inconvénients et offrent bien des dangers. Généralement ces hybrides ne valent pas leurs parents et ont un état mental instable; soit les mulâtres de nos Antilles, soit les nombreux métis Portugais, partout où on les rencontre, en Afrique et dans les Indes, soit les métis des diverses races des Philippines, constituent un élément moralement inférieur, paresseux, jouisseur, intrigant, remuant, porté au mécontentement et aux insurrections. Avec ce métissage, la population de l'Afrique du Nord eût peut-être pris rapidement notre langue, notre religion et nos lois; mais elle n'eût représenté qu'une France abâtardie et probablement bientôt rebelle. Ces maux et ces dangers nous seront davantage épargnés avec une population indigène qui reste elle-même fidèle à ses cadres et à ses traditions générales, et un élément européen qui n'agit sur elle que comme un ferment, sans perdre de ses qualités propres.

Au point de vue de la politique extérieure africaine et tout en poussant beaucoup plus sérieusement vers le Sud nos avant-postes, nos colons et nos entreprises, pratiquons, à l'égard des pays voi-

(1) Sur certains moyens moraux d'améliorer la situation matérielle et morale des indigènes et de nous les concilier, voir plus haut page 318, note. Une réforme tutélaire que l'on pourrait introduire, ce serait d'enlever toute force légale aux marchés à terme conclus par les indigènes. Le recours à ces marchés est un des moyens dont usent certains israélites peu scrupuleux notamment dans la région de Sfax pour conduire les Arabes à la ruine. Quelques mesures de tutelle exceptionnelle, pour préserver ces races primitives, sont licites.

sins sérieusement constitués, une politique de conservation. Ce n'est pas à nous qu'il convient d'ébranler soit l'Empire du Maroc, soit la Tripolitaine. Ne nouons aucune intrigue dans ces deux pays, limitrophes de nos possessions (1). Mais, sans aigreur envers aucune puissance européenne, tâchons de prévenir les intrigues d'autrui. Il serait insensé de notre part de nous faire des querelles soit avec l'Espagne, soit avec l'Allemagne, soit avec l'Angleterre, soit avec l'Italie, au sujet des pays barbaresques. Tâchons de maintenir aussi longtemps que possible le *statu quo*. A ce point de vue le succès des Turcs dans la guerre contre la Grèce en 1897, en tant qu'il peut prévenir la dislocation de l'Empire Ottoman, paraît plutôt favorable à la France.

Il se peut que la Tripolitaine doive devenir un jour la propriété d'une puissance européenne ; ce serait, en soi, une bien maigre possession ; mais, sans user d'autres armes que celles de la diplomatie, tâchons de conserver longtemps la Porte pour voisine. Si, à la dissolution de l'Empire Ottoman, l'Italie tient à s'y établir, ne l'en empêchons pas, tout en nous assurant jusqu'au Soudan, et d'après le prolongement en ligne droite de notre extrême frontière sur la Méditerranée, c'est-à-dire le neuvième degré dix minutes environ (2), l'arrière-pays tunisien, notamment Ghadamès et Ghat qu'il pourrait être utile d'occuper plus tôt par une entente avec la Porte. Laissons également à l'Italie, le Tibesti, la Cyrénaïque et l'oasis de Kofra.

L'Empire du Maroc est exposé à s'écrouler un jour ou l'autre. Il est de notre intérêt que ce soit le plus tard possible. Si pendant un quart de siècle ou un demi-siècle le chérif pouvait être maintenu sur un trône agité et dans l'intégrité de ses possessions prêtes à se dissoudre, ce serait un gain pour nous. Ne hâtons pas d'une minute le jour où cet autre « homme malade » disparaîtra en laissant un héritage contesté.

(1) Il n'en résulte pas que nous ne devions pas occuper le Touat ; c'est, au contraire, une œuvre très pressée. Ce qui est écrit dans le texte s'entend du bloc même de l'Empire marocain et de la Tripolitaine proprement dite. Quant à l'occupation du Touat, elle est de la plus extrême urgence ; c'est d'elle que dépend la possibilité d'organiser l'*exploration méthodique du Sahara* pour voir notamment si ce vaste désert ne contient pas des ressources précieuses, comme les nitrates dont il a été question page 580.

(2) Comme Barroua, qui nous a été reconnue sur le lac Tchad, est un peu au delà du 10e degré, la ligne frontière, partant du 9e degré 10 sur la Méditerranée, devrait aboutir au delà du 10e degré sur le lac Tchad.

Nous ne saurions jamais revendiquer l'intégralité du Maroc ; ce serait de notre part une grande faute ; c'est un morceau beaucoup plus vaste et beaucoup plus résistant que l'Algérie. La puissance européenne qui voudrait entreprendre cette conquête y sacrifierait des milliards et des dizaines de mille hommes.

Quand le jour sera venu, jour que nous espérons lointain, où la succession marocaine sera ouverte, nous devrons nous entendre cordialement avec l'Espagne, qui depuis deux siècles, sauf une courte querelle de famille que nous avons provoquée, s'est toujours montrée pour nous une excellente parente et une cordiale voisine.

Ni la France, ni l'Espagne ne sauraient accaparer pour l'une d'elles ce vaste Empire auquel on attribue 750,000 à 800,000 kilomètres carrés de superficie et 7 à 8 millions d'habitants. Une entente entre la France et l'Espagne, dans des conditions équitables et pratiques, sera absolument nécessaire pour trancher ce délicat problème de l'héritage marocain.

La France et l'Espagne sont les héritières naturelles, tout indiquées par leur voisinage, par leurs antécédents historiques, par l'influence que l'une et l'autre peuvent exercer sur les habitants, par la possibilité pour les enfants d'Espagne et de France de s'acclimater dans le pays et d'y faire souche. La démarcation naturelle entre les possessions futures de la France et de l'Espagne serait la ligne des hauts sommets de l'Atlas, qui commence un peu à l'ouest de la rivière Moulouya sur la Méditerranée et qui vient aboutir sur l'Atlantique au cap Nun, presque en face les Canaries.

Cet accord laisserait à la France le Maroc Oriental, le Touat, le Tafilet, oasis, qui, d'ailleurs, devront être occupés par nous bien auparavant, et aussi toute la vallée de l'Oued Draa qui vient se jeter dans l'Atlantique. Le lot de l'Espagne serait incomparablement le plus riche comme sol, le plus peuplé, celui qui contient toutes les villes. C'est la nature qui le lui a dévolu. Nous lui prêterions un concours moral pour s'en mettre en possession. L'Espagne et la France n'ont rien à craindre l'une de l'autre (1).

Il importe, d'ailleurs, je le répète encore, que le jour de cette

(1) Nous reproduisons ici textuellement le passage de la première édition de cet ouvrage ; peut-être cependant l'Espagne ferait-elle quelques objections à notre occupation de la basse vallée de l'Oued Draa, d'autant qu'elle possède les îles Canaries en face, peut-être pourrait-on ne nous faire rejoindre la côte qu'aux environs du cap Boyador, vers le 26e ou 27e degré.

liquidation marocaine soit aussi éloigné que possible. Si nous en parlons, c'est comme d'une éventualité que la France doit s'efforcer de reculer.

Chaque heure, pourvu que nous ne nous lancions pas de nouveau dans des aventures européennes, fortifie notre situation en Afrique. Nous serions bien fous d'être impatients. Le temps travaille pour notre œuvre ; il contribue à la consolider et contribuera plus tard à l'accroître.

Quand on célébrera, en 1930, le centenaire de notre descente à Alger, on comptera dans nos provinces africaines actuelles, si nous avons su être sages et persévérants, un million et quart, peut-être un million et demi d'hommes d'origine européenne, huit ou dix millions d'Arabes ou Kabyles, dont un certain nombre seront à certains égards francisés ; nous aurons établi notre influence sur toutes les oasis du Sahara, nous aurons rejoint le Niger, le lac Tchad et nos possessions du Congo et du Sénégal ; nos capitaux surabondants en même temps que nos contremaîtres et une élite d'ouvriers agricoles ou de gens de métiers y trouveront des emplois rémunérateurs ; une immense étendue de ce vaste continent qui s'appelle l'Afrique sera sous notre dépendance et recevra l'empreinte de notre civilisation.

APPENDICE

Cet ouvrage allait paraître quand survint l'importante nouvelle de la revision du traité anglo-tunisien. Nous reproduisons le texte même de la communication de l'agence Havas à ce sujet, en date du 18 septembre 1897.

LE TRAITÉ ANGLO-TUNISIEN

« M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, et sir Edward Monson, ambassadeur d'Angleterre, ont signé cet après-midi, au quai d'Orsay, un arrangement en vertu duquel le traité perpétuel que l'Angleterre avait conclu avec la Tunisie en 1875 disparaît, pour faire place à un régime nouveau.

« Cet arrangement entre la France et l'Angleterre fait partie des négociations, poursuivies pendant plus de quatorze mois, qui dégagent la Tunisie des engagements contractuels qui la liaient directement avec les puissances européennes.

« Tant que le traité avec l'Angleterre subsistait, le régime nouveau de la Tunisie était tenu en suspens.

« Aujourd'hui le système des Capitulations est définitivement aboli. La France et la Tunisie sont maîtresses de leur situation commerciale, sans qu'aucune autre nation puisse invoquer la clause de la nation la plus favorisée.

« Pour obtenir ce résultat il n'a pas fallu moins de dix conventions, dont la première fut, on s'en souvient, conclue, le 20 juillet 1896, avec l'Autriche-Hongrie, et dont la plus récente est celle qui fut passée avec la Suède et la Norvège le 5 mai 1897.

« L'Angleterre renonçant au traité de 1875, qui était valable *sine die*, la Tunisie prend l'engagement de ne pas frapper, pendant une période de quinze ans, les cotonnades anglaises d'un droit supérieur à

5 p. 100 de leur valeur, les droits actuels, inscrits au traité de 1875, étant, comme on sait, de 8 p. 100.

« En 1913, la France recouvrera, même sur cet article, sa pleine liberté d'action. »

Cette nouvelle convention libère définitivement la Tunisie de la dernière servitude importante à laquelle elle était assujettie. Nous croyons que le gouvernement français n'a pas acheté trop cher, par une réduction du droit sur les cotonnades, la reprise de sa liberté générale d'action dans les questions douanières en Tunisie. A partir de 1913, d'ailleurs, le droit sur les cotonnades anglaises, qui peut être considéré comme infime, pourra être relevé au taux modéré de 10 à 12 p. 100, de manière à procurer des ressources à notre colonie.

La fondation d'un établissement colonial est une œuvre de si longue haleine qu'une concession, comme celle qui vient d'être faite à l'Angleterre pour une durée de quinze ans, ne doit pas être regrettée, étant donné que la situation de la France en Tunisie se trouve dès à présent améliorée et que la plénitude de la liberté d'action nous sera acquise en 1913.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

L'ALGÉRIE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES ACCIDENTELLES DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EN ALGÉRIE. — CARACTÈRE TOUT PARTICULIER DE CETTE COLONIE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — Origine tout exceptionnelle de notre établissement colonial en Algérie. — L'Algérie doit tenir une place à part dans l'histoire de la colonisation.

Coup d'œil historique sur les commencements de la conquête. — Irrésolution des Chambres et du gouvernement. — Hostilité d'un grand nombre d'importants personnages parlementaires.

La politique qui prévaut pendant huit ans est celle de l'occupation restreinte. — On cherche confusément en Algérie l'application d'une formule analogue à celle du protectorat. — Efforts persévérants pour gouverner l'intérieur du pays au moyen de princes indigènes, plutôt alliés que dépendants. — Les combinaisons avec la famille beylicale de Tunis. — Les nombreux traités avec Abd-el-Kader. — Les propositions faites à Achmed, bey de Constantine.

La société indigène algérienne n'était ni assez compacte ni assez assise pour fournir les éléments d'un protectorat.

L'Algérie n'est devenue une colonie que fortuitement et malgré l'intention de la métropole..... 1

CHAPITRE II

LE PAYS ET LES HABITANTS.

L'Algérie appartient au monde méditerranéen plutôt qu'au monde africain. — Relations constantes de l'Algérie à travers les âges avec l'Europe méridionale et l'Asie orientale.

Situation géographique et caractère topographique de la contrée. — La division empirique : le Tell, les hauts plateaux et le Sahara. — Le relief du sol. — Le régime des eaux. — Le climat.

Toutes les races du sud et du centre de l'Europe et de l'Asie orientale se

sont superposées en Algérie. — Les restes de populations romaines ou imprégnées de latinisme. — Les anciens habitants du temps de la conquête de Rome. — Proportion présumée des Berbères et des Arabes. — Les descendants des Maures chassés d'Espagne.

La civilisation européenne peut, à la longue, rendre leurs qualités agricoles primitives aux anciens Berbères, aux anciens Romains, aux anciens Maures Andalous et exercer une influence heureuse sur les descendants même des Arabes nomades..... 15

CHAPITRE III

L'IMMIGRATION. — LE PEUPLEMENT. — L'ACCLIMATATION.

Obstacles que dans les premiers temps le gouvernement oppose à l'immigration. — Infiltration lente de l'élément européen. — Appel aux agriculteurs européens vers 1840. — Alternatives de faveur et de rigueur vis-à-vis de l'immigration.

Marche ascendante de la population européenne. — Comparaison du peuplement de l'Algérie avec le peuplement de l'Australie. — Excédent des décès sur les naissances pendant les vingt premières années. — Depuis lors, excédent notable et continu des naissances sur les décès dans l'élément européen.

Acclimatation inégale des diverses nationalités européennes. — Proportion de ces diverses nationalités dans le nombre total des colons. — Craintes inspirées par l'afflux des Espagnols. — Les naturalisations. — Moyens de favoriser à la longue la naturalisation des Européens étrangers.

Caractère hybride de l'élément français en Algérie. — Nécessité d'une union politique pendant plusieurs siècles de l'Algérie avec la France. — Le recensement de 1891 et celui de 1896. — Augmentation considérable de la population indigène..... 25

CHAPITRE IV

LE RÉGIME DES TERRES ET LA COLONISATION.

Nécessité d'avoir des idées claires sur ce que la France veut faire en Afrique.

L'Algérie ne peut être ni une simple colonie de peuplement comme le Canada ou l'Australie, ni une simple colonie d'exploitation comme les Indes ou Java.

Caractère mixte que doit avoir la colonisation algérienne.

Situation défavorable de l'Algérie pour le régime des terres. — La propriété indivise des Arabes. — Le domaine du dey.

Les concessions de terre et les obligations qu'elles entraînaient primitivement. — Améliorations apportées à ce régime.

Essai en 1856 et en 1860 de la méthode de vente des terres suivant les procédés australiens. — La population agricole européenne en 1864.

Perfectionnements apportés en 1881 au régime des concessions gratuites.

Les deux méthodes simultanées par lesquelles procède la colonisation territoriale : les concessions et les achats de terre aux Arabes.

Le système de colonisation par centres ou villages.

Étroitesse de la zone de colonisation.

Rappel en 1855 des colons établis dans des localités excentriques.

Pénurie du domaine. — L'insurrection de 1871 accroît l'étendue du domaine au moment où il était presque épuisé. — Les colons alsaciens-lorrains. — Caractère artificiel de cette colonisation.

Étendue des concessions de terres depuis 1870. — Projet de loi relatif à l'expropriation de 3 ou 400,000 hectares de terres appartenant aux indigènes. — Critiques adressées à ce projet de loi. — Le gouvernement ne doit pas exproprier les propriétaires indigènes.

Comment la colonisation agricole peut se développer. — La colonisation agricole spontanée et indépendante égale déjà la colonisation agricole officielle.

Nombre des colons ruraux en Algérie.

La production agricole chez les Européens et chez les indigènes. — La viticulture.

La race arabe ne doit pas être dépossédée. — Dans peu d'années, la colonisation officielle n'aura plus de raison d'être.

La loi de 1873 sur la constitution de la propriété privée. — Lenteur des premiers résultats. — État actuel des travaux. — Abus considérables dans l'application de cette loi. — Modifications apportées par les lois postérieures. — Le régime terrien qui convient à l'Algérie.

Achats de terres faits à l'amiable par les Européens aux Arabes. — Importance du domaine public actuel. — Succès de la vente aux enchères d'une petite partie de ce domaine à partir de 1885. — Constitution de l'état civil chez les indigènes..... 60

CHAPITRE V

LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION EN ALGÉRIE.

Le rôle de l'administration est immense dans les colonies nouvelles, il est néanmoins compatible avec les libertés des colons et doit respecter l'initiative individuelle ou collective. — L'administration doit se restreindre aux grands services d'intérêt commun. — Les dépenses préparatoires et les dépenses conservatoires. — L'administration des forêts. — Les puits artésiens. — Le service topographique. — L'introduction d'un régime perfectionné de conservation et de transmission de la propriété..... 113

CHAPITRE VI

LES VOIES DE COMMUNICATION; LEUR IMPORTANCE. LA MÉTHODE A SUIVRE.

Étendue des routes en Algérie. — Les chemins. — Les dépenses pour travaux divers. — Les ports.

Les chemins de fer. — De la productivité des chemins de fer algériens. — Les travaux projetés. — De l'utilité de lignes perpendiculaires à la mer poussant jusqu'à l'extrême Sud. — De l'exploitation du désert. — Le Transsaharien. — Les chemins de fer doivent être construits en Algérie à beaucoup moins de frais et beaucoup plus rapidement qu'en France; ils doivent être exploités plus simplement. — Les exemples de l'Australie, du Canada, de l'Afrique australe.

Les vices généraux du système français en matière de travaux publics. — Influence des travaux publics sur l'immigration..... 138

CHAPITRE VII

LE RÉGIME COMMERCIAL.

Entraves au commerce algérien jusqu'en 1851. — Profond et durable détriment qu'en éprouve la colonie. — Régime relativement libéral de 1851. — Le dé-

veloppement du commerce extérieur algérien de 1850 à 1864 et de 1864 à 1895. — Les principaux articles d'importation et d'exportation de l'Algérie. — Le commerce avec les différentes contrées. — Le mouvement de la navigation. — Assimilation de la France à l'Algérie pour le régime douanier. — Inconvénients de ce régime. — L'octroi de mer. — Caractère de cet impôt; les réformes dont il a été l'objet. — Son produit et celui des douanes. — Tendances protectionnistes de la part de la métropole. — Idée de la création de ports francs. — Utilité d'un régime douanier libéral.... 161

CHAPITRE VIII

LE RÉGIME FINANCIER ET LES IMPÔTS.

Utilité d'un bon régime financier dans une colonie. — De l'établissement de l'impôt foncier. — Des inconvénients particuliers de hauts droits d'enregistrement dans une colonie. — Le budget colonial de l'Algérie. — Les budgets départementaux et communaux.

Données contradictoires qu'offrent les statistiques algériennes et les statistiques françaises relativement à l'équilibre des budgets algériens. — La France paie actuellement chaque année, sans y comprendre les dépenses militaires, une trentaine de millions de francs pour l'Algérie. — Les sacrifices faits par la France, depuis 1830, pour les services civils de la colonie.

Les impôts arabes. — Grande augmentation de leur rendement. — Détails sur leur organisation. — Accroissement du taux de la capitation des Kabyles en 1887. — Incident de la caravane parlementaire dans la même année.

Comparaison des charges des colons et des indigènes. — Réformes à introduire dans le budget algérien. — Utilité de droits légers de douane sur les marchandises françaises. — Possibilité d'arriver en peu d'années à ce que l'Algérie ne coûte rien à la France, en dehors des dépenses militaires..... 184

CHAPITRE IX

LE CRÉDIT.

Importance de la question du crédit. — Exemple des États-Unis. — Taux élevé de l'intérêt dans les colonies. — Mesures qui peuvent tendre à l'abaisser. — La Banque de l'Algérie, son développement depuis un quart de siècle et ses opérations. — Ses lacunes et ses faiblesses. — Projet de fusion avec la Banque de France : inconvénients de cette solution.

Les compagnies banquières diverses. — Les comptoirs d'escompte locaux. — Le Crédit foncier et agricole d'Algérie. — Énormité du taux des prêts agricoles. — Remèdes factices sollicités par les colons.

De la possibilité d'introduire en Algérie la liberté des banques d'émission. — Les comptoirs locaux pourraient, sous ce régime, se développer comme les banques d'Écosse. — La commandite agricole pourrait, en outre, fournir à bas intérêt aux colons une partie des capitaux permanents dont ils ont besoin. — En quoi consiste ce régime..... 222

CHAPITRE X

DE LA POLITIQUE A SUIVRE A L'ÉGARD DES INDIGÈNES.

Situation sans précédent de notre colonie algérienne. — Les quatre politiques que l'on peut suivre à l'égard des indigènes : le refoulement, le fusionne-

ment, l'abstention, le rapprochement ou le concours économique et moral. — Dangers de la première et de la troisième; impossibilité prochaine de la seconde, utilité de la dernière. — Oscillations de notre politique à ce sujet. Des obstacles à la fusion de l'élément indigène et de l'élément européen. — Les différents éléments de la population indigène. — La féodalité arabe est liée à la propriété collective. — De l'évolution de la tribu dans le Tell. — De l'institution de la polygamie. — Raisons d'être de la polygamie chez les Arabes. — La division du travail et le développement des échanges devront singulièrement restreindre la polygamie. — Petit nombre actuel des polygames.

De l'instruction chez les indigènes. — Efforts modiques faits avant 1870 : les écoles arabes-françaises d'alors. — Les collèges arabes-français d'Alger et de Constantine. — Depuis 1870, réaction contre l'enseignement des indigènes. — Préjugés des colons. — Suppression des collèges arabes-français. — Petit nombre des écoles arabes-françaises. — Chiffre infime des indigènes qui reçoivent de l'instruction. — Dotation mesquine de ce service dans le budget colonial et dans les budgets locaux. — Utilité d'un enseignement technique indigène, respectant les croyances, les mœurs et l'état social.

La justice et les indigènes. — Les procès portés librement par les indigènes devant nos tribunaux. — Nombre et situation des cadis : ils ignorent presque tous la langue française. — Les juges de paix français jugeant les différends entre indigènes. — Grand nombre des actes faits entre musulmans devant les notaires français. — Organisation vicieuse de la justice criminelle à l'égard des indigènes. — De la suppression du Code de l'indigénat. — Nécessité de se concilier la classe moyenne indigène en lui faisant une place dans nos cadres administratifs et judiciaires..... 238

CHAPITRE XI

LE RÉGIME POLITIQUE DE L'ALGÉRIE.

Phases diverses par lesquelles ont passé les institutions algériennes. — Alternances du régime libéral et du régime restrictif. — Division de l'Algérie en territoire civil et en territoire militaire. — Étendue et population de chacune de ces deux régions. — Raisons d'être de cette division.

Organisation municipale : les communes de plein exercice, les communes mixtes et les communes indigènes. — Difficultés spéciales de la vie municipale algérienne. — Les électeurs indigènes et les anciens électeurs européens non Français.

Des droits des indigènes. — Les assesseurs musulmans dans les conseils généraux. — De la représentation des indigènes dans le parlement métropolitain.

De l'extension des pouvoirs du gouvernement général et du conseil supérieur de gouvernement. — Composition de ce corps. — Urgence d'une sérieuse décentralisation des affaires algériennes et de la fin du régime des rattachements aux ministères métropolitains. — La politique de l'assimilation et la politique de l'autonomie. — De la magistrature algérienne et de la création en Algérie d'un personnel administratif spécial à l'abri des fluctuations politiques. — Insuffisance de la réforme de 1897..... 283

CHAPITRE XII

LE DÉNOMBREMENT DE 1896.

Inconvénients des changements de méthode de dénombrements en Algérie,

qui tantôt comprennent, tantôt excluent l'armée. — Tableau des divers éléments de la population de 1833 à 1896. — Forte augmentation de la population française, en partie par les naturalisations. — Diminution de l'élément italien et de l'élément anglo-maltais. — Ralentissement de l'accroissement de l'élément espagnol depuis 1886. — Forte augmentation des indigènes musulmans, quoique proportionnellement moindre de 1891 à 1896 que dans les recensements antérieurs..... 322

LIVRE DEUXIÈME

LA TUNISIE

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT GÉNÉRAL DES ESPRITS EN FRANCE ET A TUNIS RELATIVEMENT A NOTRE PROTECTORAT TUNISIEN..... 327

CHAPITRE II

LES ORIGINES DU PROTECTORAT FRANÇAIS EN TUNISIE.

Anciennes relations diplomatiques de la France et de la Régence de Tunis. — Les divers traités passés au XIXe siècle. — Rôle prédominant de nos consuls en Tunisie. — Attitude ferme de M. Guizot à l'égard de la Porte qui voulait réoccuper la Régence. — Les travaux publics exécutés avec la garantie de la France en Tunisie : le chemin de fer de la Medjerda. — La Tunisie au congrès de Berlin.

Les relations pratiques de la Tunisie avec l'Algérie. — Les incursions fréquentes sur notre territoire des tribus montagneuses tunisiennes. — Opinion d'un voyageur russe, M. de Tchihatchef. — Intrigues anglaises et italiennes à Tunis. — Les griefs sérieux de la France contre le bey. — Entrée des troupes françaises dans la Régence. — Le traité du Bardo ou de Kasr-es-Saïd. — Insuffisance de ces conventions. — La révolte de Sfax et les massacres de l'Oued Zergua. — Occupation totale et définitive de toute la Régence..... 332

CHAPITRE III

GÉOGRAPHIE, CONDITIONS PHYSIQUES ET ETHNOGRAPHIE DE LA TUNISIE.

Situation de la Tunisie. — Configuration et relief du sol. — Supériorité à ce point de vue du sol tunisien sur le sol algérien. — Large ouverture des vallées. — Les vents dominants et les pluies. — L'hydrographie tunisienne. — Bonnes conditions hygiéniques du pays.

Ethnographie. — Berbères, Arabes, Maures, Juifs. — Caractère de la population..... 340

CHAPITRE IV

LES PROCÉDÉS DE COLONISATION.

Les diverses classes de colonies. — La Tunisie doit être, surtout, une colonie d'exploitation ou de capitaux; elle pourra devenir, dans une certaine mesure, une colonie mixte. — Le développement industriel est précédé par le développement agricole, qui garde un certain temps la prédominance.

Ressources variées de la Tunisie pour la culture. — Achats de terres par les Européens. — Grande quantité de terres disponibles.

L'élève du bétail. — La vigne. — Aptitude du sol tunisien pour la vigne. — Jugement des auteurs latins sur les vins de Tunisie.

Les deux types d'exploitation européenne qui peuvent actuellement le mieux réussir : la très grande propriété par le mode d'association restreinte, et la moyenne propriété avec résidence du propriétaire. — Inconvénients des emprunts. — Difficulté de trouver des régisseurs.

Débuts de la petite propriété et de la petite culture : conditions de leur développement. — Le métayage européen.

La main-d'œuvre : Arabes ou Kabyles, Siciliens, Calabrais, Français.

Les cultures diverses. — L'olivier. — Les dattiers.

La culture des céréales. — Renseignements sur l'annone romaine et sur la part qu'y prenaient les provinces formées du territoire actuel de la Tunisie.

La production des céréales au moyen de fermiers ou de métayers arabes. — Un excellent exemple est fourni par une exploitation algérienne, celle de la Compagnie genevoise de Sétif. — Les conditions, les cadres, les résultats de cette exploitation. — Le système et les calculs de M. Pascal : en quoi ils sont exagérés.

La production des céréales au moyen de métayers indigènes commandités et dirigés peut aller simultanément, sur un même domaine, avec les cultures perfectionnées faites directement par les Européens. — Nécessité, parfois, pour un grand domaine de conserver d'énormes étendues de parcours.

La nouvelle loi immobilière. — Grande exagération, au début, des frais d'arpentage et d'immatriculation. — Cette énormité des frais réduisit l'action de la loi. — Revision des tarifs. — Perfectionnements apportés au jeu de la loi. — Ses résultats..... 352

CHAPITRE V

ÉTAT RÉEL DE LA TUNISIE SOUS LA DOMINATION ROMAINE ET BYZANTINE.

Nécessité de se rendre compte de ce qu'était exactement, comme population et comme méthode de colonisation, l'ancienne province romaine d'Afrique.

Changements nombreux, déplacements de population et de cultures effectués pendant les huit siècles de la domination romaine ou byzantine; comment ils sont une cause d'erreur et d'exagération pour les savants superficiels.

La province romaine d'Afrique n'acquit une véritable prospérité qu'après plusieurs siècles.

Deux des quatre régions de la Tunisie actuelle n'ont eu qu'un essor très limité dans l'antiquité, la région des forêts et la région des steppes.

Dans la région la plus peuplée et la plus fertile les villes doivent avoir été moins importantes que l'examen superficiel de leurs monuments ne le ferait croire.

Les irrigations agricoles doivent avoir été rares dans l'ancienne province romaine d'Afrique.

Calculs chimériques faits par quelques archéologues sur la population de certains districts.

La Tunisie fut pour les Romains une *colonie d'exploitation*, non pas une *colonie de peuplement*. — L'élément romain n'agit que comme un ferment.

Conclusions et règles directrices qui résultent pour la France de l'étude attentive de l'ancienne province romaine d'Afrique..... 394

CHAPITRE VI

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES MÉTHODES DE MISE EN VALEUR DU SOL D'APRÈS L'EXPÉRIENCE ANCIENNE ET RÉCENTE. — LES INDUSTRIES DIVERSES.

La mise en valeur du sol tunisien : méthodes récentes. — Arrêt de la plantation de vignobles. — L'élevage du bétail. — De l'imitation des procédés australiens.

L'olivier. — Répartition de cet arbre dans la Régence. — Les calculs merveilleux de M. Bourde sur les produits de la culture de l'olivier. — Exagérations de ces données, — Les calculs plus modérés de M. Daniel Zolla. — Le contrat de M'rharça. — Les importations d'huile d'olive dans le monde civilisé et en particulier en France. — Inconvénients des hyperboles de la direction tunisienne de l'agriculture.

Les autres cultures fruitières.

La moyenne colonisation. — Exemple de succès. — Le métayage européen. — Offres récentes d'immigration de petits colons français.

Nécessité que la population indigène rurale s'accroisse. — Essai de colonisation agricole de l'Alliance israélite.

L'essor de la Tunisie dépend en grande partie de la multiplication de la population indigène et de l'élévation de son niveau de vie. — Chances pour que ces deux conditions se produisent avec le temps. — La plus forte partie de la production agricole doit finir par être consommée sur les lieux par une population accrue et plus aisée.

La situation de la Tunisie ne doit plus reposer uniquement sur l'agriculture. — Les éléments divers d'industrie. — Nombre de chaudières et d'appareils à vapeur ou hydrauliques existant actuellement dans l'ancienne Régence..... 413

CHAPITRE VII

LES RESSOURCES MINIÈRES DE LA TUNISIE. — LES PÊCHERIES.

Importance des industries extractives pour l'essor initial d'une colonie. — Les ressources minières de la Tunisie. — Les mines de fer. — Les mines de plomb en préparation. — Abondance des gisements de calamine. — Les phosphates.

Nullité des exportations de produits minéraux tunisiens avant 1889. — Leur importance actuelle. — Développement possible des métiers européens et des cultures européennes autour des centres miniers. — Utilité d'une législation minière très libérale. — Conditions administratives de la prospérité des mines.

Les pêcheries. — Abondance de poissons sur les côtes et dans les lacs tunisiens : — les sardines ; l'anchois, le thon, l'éponge, les poulpes. — Moyens d'augmenter le débit et la valeur de ces produits..... 437

CHAPITRE VIII

L'ADMINISTRATION ET LE RÉGIME DU PROTECTORAT.

Rôle de l'administration en Tunisie. — Sécurité initiale du pays. — Faible effectif du corps d'occupation. — Médiocre sécurité actuelle.

Le régime du protectorat. — Excellente et prudente conduite du premier résident français, M. Cambon. — Les obstacles à notre action en Tunisie.

Insuffisance du traité du Bardo : il ne définit aucunement les pouvoirs de l'administration française. — Situation équivoque de nos représentants au début de l'occupation. — Double vasselage de la Tunisie vis-à-vis des puissances étrangères.

La Commission financière internationale. — Heureuses conversions de la dette tunisienne. — Recouvrement de la liberté fiscale.

Les capitulations. — La juridiction consulaire. — La réforme judiciaire.

Rattachement de la Tunisie au ministère des affaires étrangères. — Fixation des pouvoirs du résident général. — Le bey et les hauts fonctionnaires tunisiens. — Les linéaments du protectorat ne sont fixés qu'en 1884.

Les contrôleurs civils. — Leurs attributions. — Les caïds et leurs khalifats.

La magistrature nouvelle. — La justice indigène : le *charaa*, l'*ouzara*. — Nécessité d'une grande prudence pour l'application de nos lois à la population musulmane. — Utilité de tribunaux mixtes. — Les nouveaux tribunaux et les nouvelles justices de paix.

Les municipalités. — Leur organisation et leur fonctionnement. — Leurs ressources. — Danger de les trop étendre. — Circonspection à apporter dans les essais de réglementation administrative. — Les budgets municipaux.

Utilité d'une subordination très stricte des diverses autorités françaises au résident général. — Exemples anciens et momentanés d'indiscipline de la part des chefs de l'armée et de la justice..... 446

CHAPITRE IX

L'INSTRUCTION PUBLIQUE AVANT ET DEPUIS LE PROTECTORAT.

Les établissements d'instruction publique à Tunis avant le protectorat français. — L'enseignement des indigènes; le collège ou lycée Sadiki.

Développement de l'instruction publique sous le régime français. — Fréquentation de nos écoles par les étrangers européens, les israélites indigènes et les musulmans.

Importance des sacrifices faits par l'administration pour le service de l'enseignement..... 478

CHAPITRE X

LES TRAVAUX PUBLICS.

Facilités naturelles qu'offre la Tunisie pour les communications. — Les chemins de fer avant le protectorat. — Décade d'années perdue pour leur extension. — Exécution du programme de 1893 à 1897. — Fautes commises

dans la direction du réseau. — La voie ferrée des phosphates de Gafsa à Sfax. — Un plan Freycinet Tunisien. — Élévation excessive des tarifs des voies ferrées.

Dépenses exagérées en routes trop magistrales et qui doublent les voies ferrées.

Les ports de Tunisie. — Importants travaux à Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte. — Le rôle de Bizerte pour la Tunisie et pour la France. — L'avenir de cette ville. — Les bâtiments civils et les dépenses municipales. — Sommes consacrées depuis le protectorat aux travaux publics de toute importance. — Nécessité de ne pas presser les travaux à l'avenir, sous peine de risquer le désarroi des finances..... 485

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Excédents du budget tunisien depuis l'administration française.

Organisation financière de la Tunisie. — Analyse du budget des recettes. — Les reports des exercices précédents et les ressources propres à l'exercice. — Importance de la distinction.

Les impôts directs. — Les droits de douane. — Les monopoles et les marchés affermés. — Le budget tunisien paraît plus lourd que le budget algérien.

Analyse du budget des dépenses. — La dotation du bey et de sa famille. — La seule direction générale des finances absorbe près des deux tiers des ressources ordinaires de la Tunisie. — L'administration générale. — Les dépenses militaires.

Décomposition du budget des travaux publics. — Il est, pour la plus grande partie, alimenté par des fonds de reports. — Inconvénients de l'éparpillement des crédits. — Circonspection à observer en matière de travaux publics.

L'administration des forêts. — Renseignements sur les forêts tunisiennes. — Espérances de revenus qu'on fonde sur elles.

Le budget tunisien, malgré ses apparences luxuriantes, est très à l'étroit. — Il manque d'élasticité. — Les excédents sont le produit d'une grande économie dans le passé. — Relâchement récent dans la gestion des finances tunisiennes. — Le projet d'union douanière avec la France, et ses conséquences. — Nécessité de maintenir les impôts légers. — Grands dangers d'une politique d'ostentation et d'aventures..... 501

CHAPITRE XII

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le régime commercial. — L'importation. — Elle a plus que triplé sous le protectorat. — Régime des marchandises importées. — Inconvénients des traités avec les puissances étrangères. — Nature des principales marchandises importées — Les pays de provenance. — La France tient la plus grande part dans les importations.

Les exportations tunisiennes. — Elles ont triplé sous le protectorat. — Principales marchandises exportées. — Pays de destination. — Inconvénients des droits qui grèvent encore certains produits tunisiens à l'entrée de la France Continentale. — Vices du régime des « crédits d'exportation ».

La navigation.

Les droits d'exportation. — Tarif sur les différentes marchandises. — Nécessité de diminuer, puis de supprimer ces droits. — Les dégrèvements déjà accomplis. — Du remplacement graduel des droits d'exportation par le relèvement des droits à l'importation.

La convention commerciale de 1896-97 avec l'Italie. — Les nouveaux droits en suspens. — Le traité avec l'Angleterre.

Utilité de maintenir en Tunisie un régime de douane libéral, tout en ouvrant la France à tous les produits tunisiens. — Concessions excessives, sur certains points, de la convention commerciale de 1896-97 avec l'Italie. — De l'introduction en Tunisie de l'octroi de mer comme en Algérie. 536

CHAPITRE XIII

DE LA PART DE L'ÉLÉMENT COLONIAL DANS L'ADMINISTRATION DE LA TUNISIE.

Le principe du *self-government* ne s'applique qu'aux colonies de peuplement. — Même dans ce sens, en ce qui concerne les colonies anglo-saxonnes, ce principe n'est mis en complète application qu'au bout d'un demi-siècle ou d'un siècle. — La suppression de tout subside de la part de la métropole en est aussi la condition.

Situation toute différente des colonies d'exploitation ou des colonies mixtes. — Confusion générale des idées en France à ce sujet. — Régime bâtard et brouillon en Indo-Chine et au Sénégal.

Les colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, offrent plus de difficultés politiques et administratives que les colonies d'exploitation. — Le régime représentatif pur, sur la liste de l'élection, n'est pas de mise dans ces colonies. — La métropole doit conserver la direction politique et administrative, d'autant plus qu'elle fait encore d'importants sacrifices. — Les colons français ont droit à être consultés et entendus.

Les corps consultatifs, composés de colons français, constitués en Tunisie : chambres de commerce et d'agriculture, etc. — La conférence consultative instituée en 1890. — Les changements accomplis en 1896 : appréciation de ces changements..... 554

CONCLUSION

Comparaison des possessions françaises de l'Afrique Septentrionale et des colonies anglaises ou Républiques Hollandaises de l'Afrique Australe.

Le caractère de colonies d'exploitation de nos possessions nord-africaines s'accentue de plus en plus et devient prédominant par rapport au caractère de colonies de peuplement.

Sans négliger d'accroître l'élément européen, on doit considérer que le développement numérique et encore plus économique de la population indigène sera le facteur principal de l'essor de ces contrées.

Moyens d'élever l'étalon de vie de l'élément indigène.

Conséquences qui résulteraient pour la France de ce relèvement.

La politique extérieure de la France en Afrique. — Utilité du maintien du *statu quo* général au Maroc (réserve faite du Touat) et dans la Tripolitaine.

Éventualités, qu'on doit ajourner le plus possible, de partage : entente dans ce cas avec l'Espagne. — Bases de cette entente..... 581

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Abus. Abus de l'administration algérienne, 299, 310 et 311.

Acclimatation. L'acclimatation des Européens en Algérie peut aussi bien se faire qu'elle s'est faite en Floride et aux Carolines en Amérique, 40, note 51. — Acclimatation inégale des deux sexes en Algérie. 48, texte et note. — Réfutation de l'assertion du Dr Bertillon que les Romains n'ont pas pu s'acclimater définitivement en Afrique, 50. Voir aussi aux mots *Démographie*, *Naissances*, *Décès*, etc.

Achats. Les achats de terres par les Européens en Tunisie, 360. Voir aussi aux mots *Terres*, *Ventes*.

Achour. L'achour (impôt arabe) en Algérie, 200. — L'achour en Tunisie sur les oliviers et les céréales, 508 et 509. Voir aussi au mot *Impôt*.

Act Torrens, 135, 389. Voir aussi au mot *Immatriculation foncière*.

Administrateurs. Énormes pouvoirs dévolus aux administrateurs des communes mixtes à l'encontre des indigènes, 280, texte et note, 307.

Administration. Le rôle de l'administration en Algérie, 113 à 137. — Absence de libertés locales dans la première période de la colonisation algérienne, 113. — Les dépenses préparatoires à la colonisation et les dépenses conservatoires, 115. — Le régime politique de l'Algérie, 283 à 321. — Garanties cherchées pour l'élément civil dès le début de la conquête, 284. — Création du ministère de l'Algérie et son existence de 1858 à 1860, 286. — Le gouvernement général civil à partir de 1870, 287. — Étendue et population du territoire civil à diverses époques de 1878 à 1895, 288. — Le régime communal en Algérie, 289 à 292. Voir aussi au mot *Communes*. — Le conseil supérieur du gouvernement en Algérie, 293. — Les scandales administratifs de la part des colons et de leurs représentants en Algérie, 299. — Le régime administratif algérien dit des rattachements, 304. — De l'utilité de la création d'un personnel administratif spécial à l'Algérie, 305. — Régime général qui convient à l'Algérie, 308 à 316. — Essai de fixer les services qui peuvent relever de la métropole et ceux qui doivent rester propres à l'Algérie, 313. — De la réforme insuffisante en 1896 au sujet des rattachements. 314 et 315. Voir aussi aux mots *Communes*, *Départements*, *Gouvernement général*, etc.

L'administration en Tunisie, 329 à 331. — L'administration et le régime du protectorat en Tunisie, 446 à 474. Voir aussi au mot *Protectorat*.

Agricole (Crédit). Les énormes prêts faits à l'agriculture par la Banque d'Algérie et leurs inconvénients, 225. — Les comptoirs d'escompte ou

comptoirs agricoles en Algérie, 230 à 232. — Le crédit foncier et agricole d'Algérie, 232. — Prétentions excessives des colons au sujet du crédit agricole, 234. — La commandite agricole, 235.

Agricole (Enseignement). Excellent exemple donné par la Compagnie algérienne, 269. Voir aussi aux mots *Banque*, *Crédit*.

Agricole (Matériel). Le matériel agricole chez les Européens et chez les indigènes en Algérie, 99.

Agricole (Population). La population agricole européenne en Algérie, 33, note ; 67. Voir aussi au mot *Rurale* (*Population*).

Agriculture. La situation de la Tunisie ne doit plus reposer uniquement sur l'agriculture, 435. Voir aussi aux mots *Cultures*, *Céréales*, *Vignes*, etc.

Alcool. Les taxes sur l'alcool en Algérie, 179, 189, 211. — Consommation de l'alcool en Algérie, 213. — Les taxes sur l'alcool en Tunisie, 545, 549 et 550.

Alfa. Importance de l'alfa dans le commerce algérien; la France n'en importe quasi pas, 175, note. — L'alfa en Tunisie, 357.

Aliénation. Conditions d'aliénation de la propriété collective indigène, d'après le sénatus-consulte de 1863, 109. — Voir aussi aux mots *Propriété*, *Terres*.

Allemands. Les Allemands en Algérie, 32 et suivantes. Voir aussi au mot *Alsaciens-Lorrains*.

Alsaciens-Lorrains. Les Alsaciens-Lorrains, classés sous la rubrique d'Allemands, en Algérie, 32, 34, 36, 39. — Appel aux Alsaciens-Lorrains pour coloniser l'Algérie en 1871 et résultat de cet appel, 75 à 77.

Amodiation. L'amodiation des forêts de chênes-liège algériennes, 122.

Annone romaine. Contribution en céréales de la Tunisie et de diverses provinces sous les Romains, 383, 406. Voir aussi aux mots *Blé*, *Céréales*, *Province romaine d'Afrique*.

Appareils a vapeur. Voir au mot *Vapeur*.

Arabes. Les Arabes et les Berbères en Algérie, 22 et 24. — Les impôts Arabes, 199 à 206. — Essai de classement de la population arabe et de la berbère, 242. — Les Arabes et les Berbères en Tunisie, 349. Voir aussi au mot *Indigènes*.

Arabe (langue). De l'enseignement de la langue arabe en Algérie, 255, texte et note ; 264, 266. — La plupart des juges de paix algériens ignorent la langue arabe, 312. Voir aussi au mot *Enseignement*.

Arch. Les biens *Arch*, 103, 108, 131. Voir aussi aux mots *Propriétés*, *Terres*, *Tribus*.

Armée. Effectif de l'armée en Algérie, 322, 323 ; en Tunisie, 447. — L'armée tunisienne (du bey), 459.

Antiquités. Le service des antiquités en Tunisie, 482.

Artésiens (Puits). Voir au mot *Puits*.

Assimilation. Absurdité du système de l'assimilation de l'Algérie à la France, 303.

Assistance. Les établissements d'assistance peuvent servir de moyen de rapprochement avec les Arabes, 254, 270. — Les bureaux de bienfaisance pour les colons et les indigènes, 270.

Australie. Comparaison de l'immigration en Australie avant la découverte des mines d'or avec l'immigration en Algérie, 30. — Comparaison de l'élevage du mouton en Algérie et en Australie, 101. — Comparaison des chemins de fer australiens et des chemins de fer algériens, 450 à 452. — Comparaison du commerce australien avec le commerce algérien, 165. — Les crises australiennes comme avertissement pour la Tunisie, 356. — Exemples que peut donner l'Australie pour l'élevage du bétail en Tunisie, 416.

Autonomie. Impossibilité de l'autonomie politique de l'Algérie, 58, 302. — Difficultés qu'offre le *self-government* dans les colonies mixtes et dans celles d'exploitation, 554. — L'autonomie tunisienne, 577.

Banques. La Banque de l'Algérie, 223

à 227. — Ses escomptes, 223 et 224. — Situation décroissante et critique de la Banque, 225. — Les énormes prêts à l'agriculture faits par la Banque d'Algérie et l'importance de ses immobilisations, 225. — Solde dû par elle au Trésor public, 226. — Analyse de son bilan, 227. — Les autres institutions de crédit en Algérie, 227. — Les comptoirs d'escompte ou comptoirs agricoles, 230. — Opérations de banque faites par l'ensemble des sociétés de crédit en Algérie, 233. — Inconvénients qu'aurait une Banque d'État en Tunisie, 375.

Bardo (Traité du), 328. Voir au mot *Traité*.

Berbères. Les Berbères et les Arabes en Algérie, 22 à 24; 242. — Les Berbères et les Arabes en Tunisie, 349. Voir aussi au mot *Kabyles*.

Bétail. L'élevage du bétail en Algérie, 100. — De l'élevage du mouton en Algérie; différences avec l'Australie, 101. — Mauvais état du bétail des Arabes, 245, note. — Droits sur le bétail chez les indigènes en Algérie. Voir au mot *Zekkat*. — L'élevage du bétail en Tunisie, 364. — La demi-stabulation, 414. — Faible importance du bétail tunisien relativement au bétail australien, 414 à 415. — Exemples que peut donner l'Auslie, 416. — Droits sur la vente du bétail et obstacles à son élevage en Tunisie, 513, texte et note.

Bey. L'armée ou garde du bey, 459. — La maison beylicale et la liste civile, 460. — Abus du droit de grâce par le bey, 520, note.

Bibliothèques. Les bibliothèques indigènes à Tunis, 480. — Bibliothèques françaises en Tunisie, 482. Voir aussi au mot *Enseignement*.

Blé. La production du blé en Algérie, 98. — Faiblesse de la production du blé par hectare en Australie, 99, note. — La culture du blé dans l'ancienne province romaine d'Afrique, 383. — La culture actuelle des céréales par la Compagnie de Sétif en Algérie, 384.

Budget. Le budget algérien et les déficits publics et occultes, 191, texte et note. — Les divers budgets algériens, tableaux y relatifs, 192, 193. — Projet du gouverneur général Tirman, relativement à un budget algérien autonome, 194, 209. — Tableau des budgets algériens de 1840 à 1892, 195. — Importance des dépenses de l'Algérie et des sacrifices de la métropole de 1830 à 1887, 196. — Le déficit algérien en 1897, 197. — Les budgets départementaux et communaux en Algérie, 197. — Totalité des dépenses publiques en Algérie, 198. — Les divers impôts algériens et leur productivité, 198. — Les recettes des départements et des communes, 199. — Énormité des déficits algériens, 207. — Efforts faits pour supprimer le déficit algérien, 210. — De la revision des taxes algériennes, 211. — Plan pour combler le déficit du budget civil algérien, 214 à 221. Voir aussi au mot *Impôt*.

Ensemble des excédents des budgets tunisiens, 502. — Fragilité, néanmoins, du budget tunisien et ménagements qu'il exige, 504. — Les deux années de déficit, 505. — Manque d'élasticité du budget, 506. — Analyse du budget tunisien de 1896, 507. — Les diverses ressources de ce budget, 507 à 518. Voir aussi au mot *Impôts*. — Poids assez lourd du budget tunisien, comparé au budget algérien, 517. — Le budget des dépenses en Tunisie, 518 à 522. — Erreur de comparer le budget tunisien à des budgets européens, Serbie, Norvège, Danemark, 522. — Comparaison de ce budget avec celui des Indes orientales anglaises ou hollandaises, 523. — Ressources que pourront procurer au budget les forêts tunisiennes, 530; les chemins de fer tunisiens, 534. — Modifications à apporter au budget tunisien dans le cas d'une union douanière entre la France et Tunis, 549 à 552. — Charges nouvelles qui viendront grever le budget tunisien, 576 à 578. — Voir aussi aux mots *Finances*, *Impôts*.

Bureau de bienfaisance. Voir au mot *Assistance*.

Cabotage. Le cabotage algérien, 176. Voir aussi au mot *Navigation*.

Cadis. Réduction regrettable de leur nombre, 274.

Caïds. Les caïds en Tunisie, leurs pouvoirs, 462 (texte et note), 463.

Canada. Excellents exemples donnés par le Canada en matière de chemins de fer, 153.

Capitation (Impôt de) sur les Kabyles. Ses tarifs et son poids excessif, 201 à 202. — Le même impôt en Tunisie, voir au mot *Medjba*.

Centres. Les centres officiels de colonisation; inconvénients et avantages, 71. Voir aussi au mot *Colonisation*.

Céréales. Les cultures de céréales chez les indigènes et chez les colons, 98, 245, texte et note. — Les cultures par la moyenne colonisation en Tunisie, 429. Voir aussi aux mots *Blé*, *Fermage*, *Métayage*.

Change. La question du change en Algérie et le compte courant du Trésor public à la Banque, 226. — Cette question se posera un jour en Tunisie; imprévoyance de l'administration à ce sujet, 574, 576.

Charaa, tribunal indigène en Tunisie, 466.

Charrue. Signification du mot *Charrue* comme mesure de superficie, 200.

Cheïks. Les cheïcks en Tunisie, 463.

Chemins. Voir au mot *Routes*.

Chemins de fer. Les chemins de fer en Algérie, 143. — Le programme de 1857, 143, note. — Étendue du réseau ferré algérien, 144. — Graves fautes commises dans la constitution de ce réseau, 144 et 145. — L'explication de ce réseau, 145. — Tableau du développement et des résultats des lignes ferrées algériennes et tunisiennes, 147. — Charges énormes qui résultent de ce réseau, 148. — Supériorité de la voie étroite par les colonies, 149. — Comparaison du réseau algérien et des réseaux des principales colonies anglaises, 149. — Exemples de bonne exploitation de chemins de fer donnés par certains pays neufs et insuffisamment suivis en Algérie, 152, texte et note. — Règles à suivre pour l'établissement de nouveaux chemins de fer, 155 à 157.

Le chemin de fer de la Medjerda et la garantie d'intérêt de la France, 334. — Faute de l'avoir fait exécuter à large voie, 335, note. — Les chemins de fer tunisiens livrés au public, 442. — Les chemins de fer en Tunisie, 486 à 492. — Ils furent longtemps retardés par les chinoiseries parlementaires, 487. — Le réseau tunisien nouveau, partie à large voie, plus généralement à voie étroite, 488. — Fautes graves dans la constitution du réseau, 489. — Le chemin de fer des phosphates (Sfax à Gafsa), 490. — Étendue raisonnable du réseau ferré tunisien, 491. — Projets de nombreuses voies ferrées inutiles ou prématurées et onéreuses, 492, 525. — Il vaudrait beaucoup mieux réduire les tarifs sur les lignes existantes, 492. — Les tarifs excessifs actuels, 493.

Chênes-liège. Les forêts de chênes-liège en Algérie, 116, 122. — Les forêts amodiées, 122. — Le démasclage des arbres, 123. — Le produit des forêts de chênes-liège algériennes, 123, texte et note.

De l'amélioration des forêts de chênes-liège en Tunisie, 527. — Le démasclage, 528 à 529. — Frais d'exploitation du liège tunisien, 530. Voir aussi au mot *Forêts*.

Civiles (Dépenses). Les dépenses civiles de l'Algérie, le déficit réel du budget algérien en ce qui les touche, 191, texte et note. — De la revision des dépenses pour combler le déficit algérien, 219, 220.

Civile (Intendance), 284.

Civile (Liste) du bey en Tunisie, 460, 519.

Civil (Régime), 284, 286, 287.

Civil (Territoire), 287.

Classe moyenne indigène. La classe moyenne indigène en Algérie, l'enseignement des *médersas* et le traite-

ment des professeurs, 267. — La dotation officielle du clergé musulman en Algérie, 270. — Réduction regrettable du nombre des cadis, 274. — Utilité de maintenir et d'occuper la classe moyenne indigène, 277. — Situations et traitements pour le personnel des tribus, 282.

Les caïds, les khalifats et les cheiks en Tunisie, 462 et 463. — Les professeurs indigènes; leurs traitements, 480. Voir aussi au mot *Enseignement*.

Climat. Le climat de l'Algérie, 20. — Le climat de la Tunisie, 346 à 348.

Collective (Propriété). Voir aux mots *Arch*, *Propriété*, *Terre*.

Collective (Responsabilité). Voir aux mots *Responsabilité*, *Tribu*.

Collège. Voir au mot *Enseignement*.

Collège (Le troisième), en Tunisie. Voir au mot *Conférence consultative*.

Colonies. Les colonies de peuplement, les colonies d'exploitation, les colonies mixtes; l'Algérie est une de ces dernières, 61; 556. — Difficultés particulières de ce genre de colonies, 62. — La fondation d'une colonie est un placement à intérêt lointain, exemple des colonies anglaises, 207 à 208. — Comparaison des trois types principaux de colonies, 352 à 356. — La Tunisie est une colonie mixte où doit prédominer le caractère de colonie d'exploitation, 353 à 356; 556. — La stagnation de la population française ne permet pas à la France de créer de vastes colonies de peuplement, 354. — La Tunisie fut surtout pour les Romains une colonie d'exploitation, 411 à 412. — Difficultés qu'offre l'application du *self-government* dans les colonies mixtes, 534. — Prospérité rapide dans les premières années d'enfance ou d'adolescence d'une colonie, 574 et 575. — Crises fréquentes qui la suivent, 575.

Colonisation. Caractères particuliers de la colonisation algérienne, 1 à 3. — Refus d'un crédit de 400,000 francs en 1834 pour la colonisation en Algérie, 14. — Rappel officiel vers 1860 des colons situés dans des centres écartés; discrédit qui en résulta par la colonisation, 72. — La colonisation officielle, 69. — La colonisation par les Alsaciens-Lorrains dans les années qui suivirent 1871, 75 à 77. — Étendue des terres livrées à la colonisation officielle de 1871 à 1884, 78. — Projet de loi pour exproprier les Arabes de 300,000 hectares de terre, 80. — Les dépenses de la colonisation officielle en Algérie, de 1891 à 1893, 85. — Les ventes de terres du domaine dans les années récentes, 85. — Les dépenses préparatoires à la colonisation et les dépenses conservatoires, 115. — Prélèvement à affectuer sur les forêts algériennes au profit de la colonisation, 124. — Utilité pour la colonisation française de la présence d'une nombreuse population indigène en Algérie, 240, note.

Les procédés de colonisation en Tunisie, 352 à 394. — La Tunisie fut surtout pour les Romains une colonie d'exploitation, 411. Voir aussi aux mots *Colonies*, *Colons*, *Terres*, etc.

Colonisation (Grande). Les grands domaines tunisiens, 359. Voir aussi au mot *Domaines*.

Colonisation (Moyenne). La moyenne colonisation en Tunisie, ses conditions, 429.

Colonisation (Petite). — La petite colonisation au moyen de centres en Algérie, 71, 75 à 78, 85. — La petite colonisation en Tunisie, 430 à 433, texte et note.

Colons. Conditions pécuniaires exigées des colons dans les premiers temps de l'occupation, 27 à 28. — Nombre des colons ruraux en 1878, 1885 et 1891, 33, note. — Origines par département des colons français en Algérie, 37. — Proportion des colons européens nés en Algérie, 48. — Accroissement annuel moyen de la population d'origine européenne en Algérie, 57, note. — Nombre des colons officiellement installés de 1871 à 1884, 77 à 80. — Étendue de terres possédées en Algérie par les Euro-

péens, 88. — Reconnaissance par certains colons de l'utilité de l'existence d'une population indigène en Algérie, 240, note. — D'un contrepoids à la domination exclusive des colons par la représentation des indigènes au Parlement métropolitain, 293 à 297. — Criminalité comparée parmi les colons et les indigènes, 299 à 302.

Les colons français de la Tunisie. Critiques qu'ils adressent à l'administration, 329 à 330. — Les moyens colons en Tunisie, 429. — Les petits colons dans le même pays, 430 à 433. — La population française et la population européenne en Tunisie, 571.

Commandite. La commandite agricole, 235.

Commerce. Le régime commercial de l'Algérie, 162 à 183. — Avant 1851 l'Algérie ne jouit pas de la franchise d'entrée en France, 162. — La loi de 1851, 162. — Commerce et navigation de l'Algérie en 1850 et en 1864, 162. — Tableau du commerce algérien de 1872 à 1894, 163. — Le commerce algérien comparé au commerce australien et au commerce indien, 165. — Décomposition des importations algériennes par nature de produits, 166. — Même décomposition pour les exportations, 167. — Même décomposition par pays de provenance ou de destination, 169. — Effet de l'élévation des tarifs de douane en 1892, 171 à 173. — Entraves mises à l'escale des navires étrangers desservant l'Orient, 173. — L'octroi de mer et le régime douanier algérien, 177 à 181. — Remaniements nécessaires aux tarifs de douane pour procurer des ressources à l'Algérie, 180. — La franchise accordée aux marchandises étrangères importées à destination de l'Extrême-Sud et du Sahara, 181 à 183.

Les droits d'exportation en Tunisie, 512. — Le commerce extérieur de la Tunisie, 536 à 553. — Développement du commerce tunisien depuis l'occupation française, 536. — Inconvénients du régime commercial actuel entre la France et la Tunisie, 537. — Bons effets, toutefois, de la loi douanière de 1890, 537. — Analyse des importations actuelles en Tunisie, 539. — Analyse des exportations de Tunisie, 540. — Le commerce de la Tunisie avec les différentes puissances, 541, 542, 543, 544. — Le régime de l'importation en Tunisie 544. — Le régime de l'exportation dans le même pays, 545. — Le nouveau traité italien et le projet de revision du traité anglais avec la Tunisie, 546. — Projet d'une union douanière entre la France et Tunis et ses conséquences, 547 à 551. — Fautes commises dans le récent traité italo-tunisien de 1896, 552 et 553.

Commission financière internationale à Tunis; sa suppression, 454. Voir aussi aux mots *Finances*, *Protectorat*.

Communautés. Les communautés de villages en Australie, 71, note

Communes. Les budgets communaux en Algérie, 197, 198. — Les recettes ordinaires des communes, 199. — L'organisation des communes en Algérie, communes de plein exercice, communes mixtes, communes indigènes, 289 à 292. — Énormes pouvoirs des administrateurs dans les communes mixtes, 307. — Oppression des douars indigènes au profit des communes, 311.

Les municipalités en Tunisie, 471. — Nombre des municipalités existant dans ce pays, 472. — Leurs ressources; dangers auxquels elles sont exposées, 473 à 476.

Communication (Voies de), 138 à 155. — Faute qui consiste à suivre l'ordre historique pour l'établissement de ces voies, 138. Voir aussi aux mots *Routes*, *Chemins de fer*.

Comptoirs. Les comptoirs d'escompte ou comptoirs agricoles en Algérie, 230 à 232. — Exemple donné par les Banques d'Écosse, 236, note.

Concessions. La législation primitive

sur les concessions de terres en Algérie, 65. — Étendue des terres concédées vers 1855, 67. — Abus des concessions, 69, note.
Les concessions gratuites de terres sont inconnues en Tunisie, 361.
Conclusion. La conclusion de cet ouvrage, 581 à 588.
Conférence consultative (La) en Tunisie, 477. — Constitution et organisation de ce corps, 559. — Modifications apportées en 1896 ; le troisième collège, 561. — Nombre d'électeurs au troisième collège, 562. — Allures ambitieuses de ce troisième collège, 565.
Conquête. Étapes de la conquête de l'Algérie, I, 4, note.
Conseil colonial. Projet de création d'un Conseil colonial en Tunisie, difficultés et inconvénients, 566.
Conseils généraux, 292 ; abus dans leur composition et leur administration, 310.
Conseils municipaux. De la composition des conseils municipaux en Algérie, 289 à 292. — Leur organisation en Tunisie, 471.
Conseil supérieur de gouvernement. Composition actuelle de ce conseil en Algérie, 293. — De l'accroissement de ses attributions, 308. — Projet de remaniement de sa composition et de ses attributions en 1896-1897, 315.
Constitution. De la constitution de l'Algérie, 302. Voir aussi au mot *Administration*.
Controleurs civils. Création de ces fonctionnaires en Tunisie, 454. — Nombre et pouvoirs des contrôleurs civils, 461. — Dépenses des contrôleurs civils, 463.
Conversions. Les conversions de la dette tunisienne, 456, 501.
Coran. De l'enseignement du Coran, 352. Voir aussi au mot *Enseignement*.
Crédit. Le crédit et les institutions qui le concernent en Algérie, 222 à 227. — Abaissement en 1881 de l'énorme taux de l'intérêt légal, 228. — Les autres institutions algériennes de crédit que la Banque d'Algérie, 227 à 234. — Les comptoirs d'escompte ou comptoirs agricoles en Algérie, 230 à 232. — Opérations de banque faite par l'ensemble des sociétés de crédit en Algérie, 233. — La commandite agricole, 235. — Exemple donné par les Banques d'Écosse, 236, note. Voir aussi aux mots *Banque*, *Usure*.
Crédits d'exportation. Voir aux mots *Exportation* et *Commerce*.
Criminalité. La criminalité comparée en Algérie et en France, 297 à 302, 298, note. — Criminalité comparée des indigènes et des colons, 301 à 302. — L'insécurité en Tunisie, 519.
Crises. Crises d'enfance et de croissance des colonies, 356.
Culte. Le culte en Algérie pourrait être un moyen de franciser les Italiens et les Espagnols, 44 ; 379, note. — Les crédits pour le culte musulman, 269. Voir aussi aux mots *Habbous*, *Mosquée*.
Cultures. Les cultures potagères et fruitières en Algérie, 96. — Les cultures de blé et de céréales en Algérie, 98. — Différences de productivité des cultures indigènes et des cultures européennes, 245, texte et notes. — Excellent exemple d'enseignement agricole pour les indigènes donné par la Compagnie algérienne, 269. — Améliorations possibles des cultures indigènes, 434.
Extension des cultures en Tunisie d'après les *méchias* cultivées, 509. — Voir aussi aux mots *Blé*, *Vignes*, *Olivier*, *Dattes*, etc.
Dattes et Dattiers. Production et culture des dattes en Algérie, 97. — Plantations de dattiers dans le Sud algérien, 131 et 132, texte et note. — Taxes lourdes sur les dattiers indigènes en Algérie, 203. — Les dattes et dattiers en Tunisie, 380. — Le *khanoun* sur les dattiers en Tunisie, 508.
Décès. Les décès et les naissances parmi la population européenne en Algérie, 30 à 35, 38 et 39. — Inégalité de la proportion des décès dans

...ER WAR COLLECTION

les deux sexes, 48. — Naissances et décès dans la population musulmane indigène en Algérie, 55 à 56. — Mortalité modérée parmi les soldats français en Tunisie, 348.

Déficit. Le déficit du budget algérien pour couvrir les simples dépenses civiles, 191, 195, texte et note. — Les déficits de l'Algérie de 1830 à 1887, 196. — Le déficit algérien en 1897, 197, 207. — Plan pour combler les déficits du budget civil algérien, 214 à 221. Voir aussi au mot *Budget*.

Délits. Les délits forestiers, 120. Voir aux mots *Criminalité*, *Indigènes*, etc.

Démographie. La démographie de l'Algérie, 30 à 59. — Accroissement moyen annuel de la population musulmane indigène en Algérie, 55. — Accroissement moyen annuel des colons, 57, note. Voir aussi aux mots *Naissances*, *Décès*, *Mariages*, *Colons*, *Indigènes*, *Français*, *Espagnols*, etc.

Dénombrement. Le dénombrement de 1891 en Algérie, 29. — Analyse des dénombrements de 1886 et 1891, 46 et 47; 53. — Inexactitude et contradictions des dénombrements en ce qui concerne les indigènes musulmans et la polygamie en Algérie, 56. — Le dénombrement de 1896 en Algérie, 322 à 325. — Tableau des divers dénombrements algériens de 1833 à 1896, 324.

Le dénombrement des colons français en Tunisie en 1896, 571.

Départements. Les budgets départementaux en Algérie, 197. — Classification des recettes départementales, 199. — Réorganisation des départements algériens, 309. — Abus actuels dans leur administration, 310. — Voir aussi au mot *Conseils généraux*.

Dépenses. Les dépenses civiles de l'Algérie. Voir au mot *Civil*. — L'excédent des dépenses en Algérie à la charge de la France depuis 1830 jusqu'à 1887, 196. — Le total des dépenses en travaux publics en Tunisie depuis l'établissement du protectorat jusqu'en 1897, 500. Voir aussi aux mots *Budget*, *Enseignement*, *Travaux publics*, etc.

Dette. La dette tunisienne, 454 à 456. — Annuité en 1896 pour le service de cette dette, 518. — Voir aussi aux mots *Budget*, *Finances*.

Djemmaas. Les djemmaas des douars, leurs pouvoirs d'aliénation, 109. — Chez les Kabyles, 243. — Dans les douars arabes, 246.

Dîme. La dîme sur les oliviers et sur les céréales en Tunisie, 508 et 509. — Voir aussi au mot *Impôts*.

Dissémination. Grands inconvénients de la dissémination des crédits et des travaux en Algérie, 127 à 130.

Domaine (Le). Étendue récente et actuelle du domaine public en Algérie, 83. — Les ventes de terres du domaine en Algérie de 1884 à 1893, 85 à 88. — Terrains qui pourraient être pris sur les forêts pour être mis à la disposition de la colonisation algérienne, 124.

Le domaine de l'État en Tunisie, 361, 423. — Le domaine forestier en Algérie, 116; en Tunisie, 516. Voir aussi au mot *Forêts*. — Revenu des propriétés domaniales en Tunisie, 516.

Domaines. Les grands domaines tunisiens, 359. — Leur solidité par comparaison aux domaines algériens, 374 et 375, texte et note. — Utilisation de leurs terres incultes, 433, note. Voir aussi au mot *Forêts*.

Douanes. Effets de l'élévation des tarifs de douane en Algérie en 1892, 171 à 173. — Le régime douanier algérien et l'octroi de mer, 177 à 183. — Remaniements nécessaires aux tarifs de douane pour procurer des ressources à l'Algérie, 180. — De la franchise des marchandises destinées à l'extrême Sud, le décret de 1896, 181. — Les droits de douane sont parmi les taxes recommandables dans une colonie, 185. — Inconvénients en Tunisie du régime des crédits d'exportation, 537 et 538.

Le régime douanier à l'importation en Tunisie, 544. — Le régime douanier à l'exportation, 545. — Expira-

tion du traité de commerce tuniso-italien et projets de revision du traité anglo-tunisien, 546. — Projet de constitution d'une Union Douanière tunisienne, 547. — Remaniement des droits et des impôts à ce sujet, 550 et 551. Voir aussi au mot *Commerce*.

Douar. Le douar, fraction de tribu ou section de commune; la propriété des douars, 108 à 110; 246. — Oppression des douanes indigènes au profit des communes, 311.

Eaux (Régime des). Voir aux mots *Hydraulique*, *Hydrographie*.

Écoles. Voir au mot *Enseignement*.

Électeurs. Petit nombre des électeurs français par comparaison à l'immense population indigène de certaines circonscriptions, 310. — Nombre d'électeurs au troisième collège en Tunisie, 562.

Électorat, Éligibilité. Voir aux mots *Communes*, *Départements*, *Représentation*.

Enregistrement. Inconvénients de droits élevés dans une colonie sur la transmission des immeubles, 188 à 189. — Légitimité de l'opposition faite par les colons tunisiens à l'établissement de droits élevés d'enregistrement et de timbre, 532.

Enseignement. De l'enseignement pour les indigènes de l'Algérie, 250. — Les écoles arabes françaises, sous l'Empire, 252. — Le Collège arabe-français d'Alger, 253. — Absurdité de sa suppression, 254. — Dédain où l'on tient, de 1870 à 1890, l'enseignement pour les indigènes, 258. — De l'enseignement de la langue arabe en Algérie, 255, 264 à 266. — L'enseignement secondaire en Algérie, 256. — Faiblesse et décroissance du nombre des indigènes et des étrangers suivant cet enseignement, 256. — Les écoles primaires supérieures, 257. — L'enseignement primaire pour les colons et les indigènes en 1882 et en 1893, 258. — Faible dotation accordée à l'instruction musulmane, 259. — Augmentation récente des crédits à ce sujet, 260, 262. — Difficultés pour la fréquentation des mêmes écoles par les colons et les Arabes, 261, note. — Excellent exemple donné à Java pour l'instruction des indigènes, 261. — De l'obligation de l'enseignement pour les colons et les Israélites indigènes, 262. — Utilité de former des maîtres indigènes, 263. — L'enseignement supérieur en Algérie, 265. — L'enseignement moyen ou supérieur parmi les Arabes d'Algérie, les *Médersas*, 267 et 268. — L'enseignement technique, industriel et agricole, devrait tenir une place prépondérante, pour les indigènes, comme pour les colons, 268. — Excellent exemple donné par la Compagnie algérienne, 269.

L'instruction publique en Tunisie avant et depuis le protectorat, 478 à 484. — Établissements existant avant le protectorat, 474. — Le Collège, depuis Lycée, Sadiki, 478. — Le Collège ou École normale Allaoui, 479. — Les écoles coraniques, 479. — L'enseignement des mosquées, 479. — Les bibliothèques indigènes, 480. — Les *Médraças*, 480. — Les traitements des professeurs indigènes, 480. — L'enseignement français à Tunis; nombre et répartition des élèves, 481, 482. — La bibliothèque française à Tunis, 482. — Le service des antiquités à Tunis, 482. — L'enseignement en Tunisie doit être un moyen de nous assimiler les étrangers et de nous concilier les hautes et moyennes classes indigènes, 483. — Sacrifices du budget tunisien pour l'enseignement, 483.

Enzel. Rente perpétuelle. Les ventes à enzel en Tunisie, 374.

Épargne (Caisses d'). Leur importance en Algérie; les versements des Musulmans, 271.

Éponges. Voir au mot *Pêcheries*.

Escompte. Montant des escomptes, comptoirs d'escomptes, etc. Voir aux mots *Banque*, *Crédit*, *Comptoirs*.

Espagnols. Naissances et décès parmi les Espagnols d'Algérie, 32, 34, 39. — Nombre des Espagnols en Algérie, 34, 323, 324. — Petit nombre de natu-

ralisations parmi les Espagnols, 36. — Objections des députés algériens à la naturalisation des Espagnols, 36 et 37, note. — Les Espagnols et le service militaire, 37. — Prépondérance de l'élément espagnol dans la province d'Oran, 41 et 42. Voir aussi aux mots *Dénombrements*, *Naissances*, *Décès*, *Démographie*.

ÉTAT CIVIL. De la constitution de l'état civil chez les indigènes algériens, 111.

ETHNOGRAPHIE. L'ethnographie algérienne, 15 et 16. — L'ethnographie tunisienne, 349.

ÉTRANGERS. Les étrangers européens en Algérie, 32 et 43; 323 et 324. Voir aux mots *Naissances*, *Décès*, *Naturalisations*, *Espagnols*, *Italiens*, etc.

EXPLOITATION. De l'exploitation défectueuse des chemins de fer en Algérie, 153 à 155, texte et note. — Des exploitations agricoles et des méthodes de mise en valeur du sol en Tunisie, 413 à 436. Voir aussi aux mots *Agriculture*, *Cultures*, *Domaines*, *Fermages*, *Métayage*, etc.

EXPLOITATION (Colonies d'). Voir aux mots *Colonies*, *Colonisation*.

EXPORTATION. Les droits d'exportation en Tunisie, 514, 545. — Les crédits d'exportation, leurs inconvénients, 537. — Voir aussi au mot *Commerce*.

EXPROPRIATION. Projet d'exproprier les indigènes de 300 000 hectares de terres en Algérie ; ses inconvénients, 80.

FERMAGE DES IMPÔTS, en Tunisie, 508, 512.

FERMAGES. Rendement des métayages et des fermages indigènes de la Compagnie de Sétif, 385 à 387.

FINANCES. La Commission financière internationale à Tunis, 454. — Garantie de la France à la dette tunisienne, 456. — Conversions de la dette tunisienne, 456, 503. — L'administration financière de la Tunisie, 500 à 536. — Excellente gestion initiale des finances tunisiennes et considérables excédents budgétaires, 502.—La réorganisation des finances, 502. — Ensemble des *bonis* dont a profité l'administration financière, 503 et 504. — Manque d'élasticité du budget tunisien et ménagements qu'il exige, 504 à 506. — Analyse du budget tunisien de 1896, 507 à 524. — Le produit des monopoles en Tunisie, 514. — Inutilité actuelle pour la Tunisie de contracter un emprunt, 525. — Péril auquel sont actuellement exposées les finances tunisiennes, 525, 532. — Nécessité de remaniements et d'allégements au budge tunisien, 533. — Charges nouvelles qui viendront le grever, 576 à 578. Voir aussi aux mots *Budget*, *Impôts*.

FLORE. Flore de Tunisie, 348.

FONCIER (Impôt). Projet d'impôt foncier rural en Algérie, 186 à 188. Voir aussi au mot *Impôts*.

FONCIER (Crédit). Le Crédit foncier et agricole d'Algérie, 232. Voir aussi aux mots *Agricole*, *Banque*, *Crédit*.

FONCIÈRE (Immatriculation). Voir au mot *Immatriculation*.

FONCIERS (Livres), 136. Voir aussi à *Immatriculation*.

FONCTIONNAIRES. Abus du nombre et des traitements des fonctionnaires en Tunisie, 535.

FORAGES. Voir au mot *Puits*.

FORÊTS. Les forêts en Algérie, leur étendue et leurs essences, 116. — Crédits affectés aux forêts, 118. — Les incendies de forêts, 119. — Causes des incendies, 120. — Les délits forestiers, 120. — Décomposition par nature de propriétaires des forêts algériennes, 122. — Avenir des forêts domaniales en Algérie, 123. — Le produit des forêts algériennes, 123. — Terrains qui pourraient être pris sur les forêts domaniales pour être mis à la disposition de la colonisation, 124.

Produits des forêts en Tunisie, 516. — De l'amélioration des forêts domaniales en Tunisie, 527 à 532. Voir aussi au mot *Chênes-liège*.

FOURRAGES. La production fourragère en Algérie, 100. — Le sulla, 100. Voir aussi aux mots *Bétail*, *Cultures*.

FRANÇAIS. Naissance et décès parmi les Français d'Algérie, 30 à 35. — Les

Français d'Algérie classés par départements d'origine, 35. — Alliage que subit l'élément français en Algérie, 43.

FRANCHISE. Utilité qu'il y aurait à supprimer l'absolue franchise d'importation de la généralité des articles français en Algérie, 180. — Franchise d'importation pour les produits étrangers destinés au Sahara, 181.

GARANTIE. La garantie accordée par la France à la dette tunisienne, 455 et 456. — Cette garantie ne saurait, sans abus, s'étendre à de nouveaux emprunts, 525.

GARANTIE D'INTÉRÊT. Énorme fardeau de la garantie d'intérêt des chemins de fer algériens et tunisiens, 148.

GENDARMERIE. Les dépenses de la gendarmerie algérienne devraient pas incomber à la colonie, 194. — Grande insuffisance de la gendarmerie en Tunisie, 519. — Absurdité de ne pas placer la gendarmerie tunisienne dans les nombreux centres européens ; sacrifices à ce sujet des colons, 519 et 520, texte et note.

GÉOGRAPHIE. Géographie de l'Algérie, 16 à 20. — Géographie de la Tunisie, 327, 343 à 349.

GOUVERNEMENT (Conseil supérieur de). Voir au mot *Conseil supérieur*. Voir aussi au mot *Gouverneur général*.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL. Le gouverneur général militaire de l'Algérie, de 1830 à 1870, sauf sous la République de 1848, 283 à 286. — Le gouverneur général civil à partir de 1870, 287. — Tendance légitime à l'extension des pouvoirs du gouverneur général, 304, texte et note. — Insuffisance des pouvoirs du gouverneur général, 308, 312. — De l'extension encore trop faible de ses pouvoirs en 1896, 314.

GRACE (Droit de). Abus du droit de grâce par le bey en Tunisie, 520, note.

HABOUS ou HABBOUS. Les biens *habbous* ou de mainmorte en Tunisie, 363. — Mauvais état des olivettes leur appartenant, 420. — Allocations servies par les *habbous* à la magistrature et à l'instruction publique, 471, 480, 484.

HANEFI (Rite) en Tunisie, 466.

HOCKOR. Impôt arabe en Algérie, 200. Voir aussi au mot *Impôts*.

HOMESTEAD. De l'institution du *Homestead* au profit des Arabes et Kabyles, 110.

HÔPITAUX. Voir au mot *Assistance*.

HUILE. Les importations d'huile d'olive en France et dans le monde entier, 427, note. Voir aussi aux mots *Olive*, *Olivier*.

HUILERIES. Les huileries en Tunisie, 358.

HYDRAULIQUE. Importance du service hydraulique en Algérie, 125. — Travaux divers hydrauliques projetés, excessive dissémination de ces travaux, 125 à 128. — Beaux travaux de puits artésiens et de création d'oasis; leurs résultats, 130 à 133. — De l'hydraulique dans l'ancienne province romaine d'Afrique, 406 à 408. — Peu de possibilité actuelle d'irrigation en Tunisie, 408, note.

HYDROGRAPHIE. L'hydrographie tunisienne, 345 à 348. — Le régime des pluies en Tunisie suivant les régions, 346 à 348.

HYGIÈNE. Voir aux mots *Climat*, *Mortalité*, *Salubrité*, etc.

IMMATRICULATION FONCIÈRE, 135. — Description de ce régime en Tunisie, 389 à 393, texte et note. — Nombre de propriétés immatriculées, 392 et 393.

IMMIGRATION. Le gouvernement s'oppose dans les premiers temps à l'immigration en Algérie, 25 à 28. — Conditions pécuniaires exigées des immigrants, 27 à 28. — Comparaison de l'immigration en Algérie avec celle en Australie avant la découverte des mines d'or, 30. — Une immigration restreinte suffirait à la colonisation de l'Algérie, 45.

IMPORTATION. Voir au mot *Commerce*.

IMPÔTS. Nécessité pour une colonie de pouvoir se procurer des revenus par les douanes, frappant même les produits de la métropole, 180. — Le régime financier et les impôts en

Algérie, 184 à 221. — Les droits de douane sont parmi les taxes recommandables dans une colonie, 185. — Projet d'impôt foncier en Algérie, 186 à 188. — Inconvénients des droits d'enregistrement et sur les transferts de terre, 188 à 190. — Les droits sur l'alcool en Algérie, 179, 189. — De la répartition des impôts entre les colons et les indigènes, 190 à 191. — Les divers impôts algériens et leur productivité, 198. — Les recettes communales et les recettes départementales, 199. — Les impôts arabes, 199 à 206. — Les surfaces soumises à l'*Hockor* et à l'*Achour*, 200. — Taux du *Zekkat* et quantités de bétail y soumises, 201. — Changements rigoureux apportés à la *Lezma* ou capitation, 201. — Productivité et allure des impôts arabes, 203. — Ces impôts profitent plus aux services européens qu'aux services indigènes, 204. — Répartition des impôts arabes quant à leur affectation, 205. — Lourdeur de ces impôts, 205. — De la revision des impôts algériens de façon à combler le déficit du budget civil, 214 à 221.

La part des divers impôts et des diverses ressources dans le budget tunisien, 507. — Les impôts directs, la *Medjba*, 507. — Le *Khanoun* des oliviers et des dattiers, 508. — Mise en ferme de la dîme sur les oliviers, 508. — Les *Mradjas* et les *Khodors*, 510. — Les taxes indirectes en Tunisie, 510. — Les droits sur les mutations d'immeubles, 510. — Les droits de douane, 511. — Les *Mahsoulats*, 512. — De la méthode pour réformer les impôts tunisiens, 513. — Résistance légitime des colons aux droits de timbre et d'enregistrement, 532. — Allégements nécessaires de certains impôts tunisiens, 533. — Nécessité d'avoir en Tunisie un système léger d'impôts, 535. — Remaniements d'impôts qui pourraient résulter d'un changement de régime douanier, 547 à 551.

Incendies. Les incendies de forêts, leur étendue, 119, texte et note. — Cause de ces incendies, 119; les Européens parfois sont plus coupables en cette matière que les indigènes, 120.

Indes anglaises. Comparaison des chemins de fer indiens avec les chemins algériens, 150. — Comparaison du commerce de l'Inde avec le commerce algérien, 160. — Comparaison du budget tunisien avec celui des Indes anglaises, 525.

Indes hollandaises. Leurs dépenses pour l'instruction des indigènes, 261. — Comparaison du budget tunisien et du budget des Indes hollandaises, 525.

Indigénat (Code ou règlements de l'). — Nombre des poursuites et répressions pour infraction à ces règlements, 280, texte et note; 293, 297.

Indigènes. Accroissement de la population indigène en Algérie, 52 à 55. — Causes de cet accroissement, 55. — Naissances et décès dans la population musulmane, 56. — Inexactitude des dénombrements en ce qui concerne la polygamie, 56. — Spoliation des indigènes musulmans par les vices de la loi sur la constitution de la propriété privée, 104. — Abus des réquisitions des indigènes, 121, texte et note. — De la répartition des impôts entre les colons et les indigènes, 190 et 191, 206. — Les impôts arabes, 199 à 200. Voir au mot *Impôt*. — De la politique à suivre à l'égard des indigènes, 238 à 282. — Les quatre partis que l'on pouvait prendre à l'égard des indigènes, 240. — Utilité de l'existence d'une population indigène en Algérie, 240, note. — Infériorité de la culture des indigènes, 245. — Des moyens d'influer sur l'état moral et social des indigènes, 250 à 282. Voir aux mots *Enseignement*, *Justice*, *Assistance*. — De la représentation des indigènes dans les conseils municipaux algériens, 290 à 292; dans les conseils généraux, au Conseil supérieur et dans le Parlement métropolitain, 292 à 297. Voir aussi au mot *Représentation*. — Criminalité comparée chez les indigènes et les colons en

Algérie, 299 à 301. — Comment les indigènes sont spoliés par l'organisation départementale actuelle, 310, 311. — Les indigènes sont victimes de nos lois de procédure, 313.

La main-d'œuvre indigène en Tunisie, 377. — Utilité d'une grande augmentation de la population indigène en Tunisie, 434 et 435. — La justice indigène en Tunisie, 466 à 471. Voir aussi au mot *Justice*. — L'enseignement parmi les indigènes en Tunisie, 478 à 481. — Fréquentation par les indigènes des écoles publiques françaises en Tunisie, 481, 483. — Problèmes délicats qu'offre le *self-government* dans les colonies mixtes et particulièrement en Algérie et en Tunisie, 554, 556. — La prospérité des indigènes est et sera l'un des principaux facteurs de l'essor de nos colonies nord-africaines, 583 à 585. Voir en outre, aux mots *Arabes*, *Berbères*, *Israélites*, *Propriété*, *Etat civil*, *Instruction*, *Impôts*, etc.

Industrie. De la naissance et de l'évolution des industries en Tunisie, 357 à 359; 435 à 436. Voir aussi aux mots *Mines*, *Vapeur*.

Insécurité. L'insécurité actuelle en Tunisie, 519. — Abus du droit de grâce par le bey, 520, note. Voir aussi aux mots *Criminalité*, *Délits*, *Sécurité*.

Instruction publique. Voir au mot *Enseignement*.

Insurrection. L'insurrection de 1871; les confiscations de terres des tribus et les indemnités mobilières, 74 et 75.

Intérêt (Garantie). Voir au mot *Garantie*.

Intérêt (Taux de l'). Voir aux mots *Banque*, *Crédit*, *Usure*.

Irrigations. Les irrigations dans l'ancienne province romaine d'Afrique devaient être peu considérables, 406 à 408.

Israélites indigènes. Énorme natalité parmi eux, 40. — Exemples frappants de spoliation des Arabes par les Israélites indigènes, 104. — Nombre considérable des Israélites en Tunisie, 351. — Essais de colonisation agricole par « l'Alliance israélite » en Tunisie, 434. — Très forte proportion des Israélites indigènes dans les écoles françaises de Tunis, 481.

Italiens. Les Italiens en Algérie, naissances, décès, mariages, naturalisations parmi eux, 32 à 42. — L'élément italien a cessé de s'accroître en Algérie, 42, 323, 324. — Les petits propriétaires italiens en Tunisie, 372. — Les ouvriers italiens en Tunisie, 379. — Excès d'obséquiosité de l'administration française en Tunisie à l'égard des Italiens, 580. Voir aussi aux mots *Naissances*, *Décès*, *Naturalisations*.

Juges de paix. Énormes pouvoirs des juges de paix en Algérie et leur insuffisance, leur ignorance de la langue arabe, 312. — Les justices de paix en Tunisie, 458, 465.

Jurys. Injustice et rigueur excessive des jurys européens à l'encontre des indigènes en Algérie, 279.

Justice. La justice en Algérie, 271 à 282. — Réduction regrettable du nombre des cadis, 274, 276. — Régime appliqué aux indigènes par la justice, 275. — Graves défauts de la justice criminelle à l'encontre des indigènes, 279. — Les condamnations pour infractions aux règlements de l'indigénat, 280. — La criminalité en Algérie, 298 à 301. Voir aussi au mot *Criminalité*. — Insuffisance des juges de paix, 312. — Les indigènes sont victimes de nos lois de procédure, 313.

Constitution de la magistrature franco-tunisienne, 458. — Organisation de la justice en Tunisie, tribunaux, justices de paix, 464 et 465. — Projet de cour d'appel, 465, 470. — La justice pour les indigènes en Tunisie, 466. — Le tribunal mixte en Tunisie, 470.

Kabyles. Poids excessif de la capitation à laquelle ils sont soumis, 201 à 203. — Caractéristiques de la société kabyle, 243 et 244. Voir aussi au mot *Berbères*.

Khalifats en Tunisie, 462 et 463.

Khammès, sorte de métayers indigènes,

388. Voir aussi au mot *Métayage*.
KHANOUN. Impôt tunisien sur les oliviers et les dattiers, 508.
KHODORS. Impôt en Tunisie, 510.
KHOUANS. Les khouans ou confréries musulmanes, 258.
LEZMA. Impôt arabe ou capitation chez les Kabyles, 200. — Son poids excessif, 201 à 202.
LIVRES FONCIERS, 136. Voir aussi au mot *Immatriculation*.
MAGISTRATURE. Coût de la magistrature française en Tunisie, 471 ; *idem* de l'indigène, 471. Voir aussi au mot *Justice*.
MAHSOULATS, impôts en Tunisie, 512. Voir au mot *Impôts*.
MAIN-D'ŒUVRE. La main-d'œuvre rurale européenne et indigène en Tunisie; ses salaires, 377.
MALEKI (Rite) en Tunisie, 468.
MALTAIS. Les Maltais en Algérie, 32, 34, 36, 39, 323, 324; en Tunisie, 377.
MARCHÉ. Droits de marché en Tunisie, 512, 513.
MARIAGES. Les mariages pour les diverses nationalités et les mariages mixtes en Algérie, 42 et 43. — Contradiction des dénombrements en ce qui concerne les mariages polygames, 56.
MARITIME (Commerce ou mouvement). Voir au mot *Navigation*.
MARITIMES (Subventions), 159 et 160.
MAROC. La question du Maroc et sa solution, 586.
MATÉRIEL AGRICOLE. Le matériel agricole des Européens et celui des indigènes en Algérie, 99 et 100.
MÉCHIA. Mesure de superficie en Tunisie, 509. — Nombre de méchias en culture, 509.
MÉDERSAS. Les médersas ou établissements d'enseignement supérieur pour les indigènes en Algérie, 267.
MEDJBA. Capitation sur la population musulmane indigène en Tunisie, 507. — Énormité de cet impôt et nécessité de l'alléger graduellement, 533.
MEDRAÇAS, en Tunisie, 480.
MELK. Les biens melk, 103, 108, 244, 246. Voir aussi aux mots *Propriété*, *Terre*.
MÉTAYAGE. Rendement des métayages et des fermages indigènes de la Compagnie de Sétif, 385. — Les calculs de M. Pascal pour la production des céréales en Tunisie avec des métayers indigènes ou khammès, 387 à 389. — Essais ou projets de métayages européens en Tunisie, 430.
MILITAIRE (Gouverneur général). Le gouverneur général militaire de l'Algérie dans la période 1830-1870, 283 à 286.
MILITAIRE (Service). Le service militaire appliqué, sous réserve d'option, aux Espagnols en Algérie, 37. — Le service appliqué aux indigènes tunisiens, 460, 521.
MILITAIRE (Territoire). Étendue et population du territoire militaire de l'Algérie de 1878 à 1895, 288 et 289.
MINES. Les mines et carrières en Tunisie, 437 à 443. — Abondance des minerais de calamine (zinc), 438. — Les exportations de zinc dans ces dernières années, 441. — Du meilleur régime pour les mines, 441. Voir aussi au mot *Phosphates*.
MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE. Existence de ce ministère de 1858 à 1860, 286.
MIXTE ou MIXTES. L'Algérie est une colonie mixte, 61. Voir aussi au mot *Colonies*. — Les mariages mixtes en Algérie. Voir au mot *Mariage*. — Le tribunal mixte en Tunisie, 470.
MONOPOLES. Les monopoles en Tunisie, 514. Voir aussi aux mots *Impôts*, *Mahsoulats*.
MORTALITÉ. Mortalité modérée parmi les soldats français en Tunisie, 348.
MOSQUÉES. De l'enseignement dans les mosquées en Tunisie, 479 et 480.
MOUTONS. Voir au mot *Bétail*.
MRADJAS. Impôt en Tunisie, 510.
M'RHARÇA (Contrat de). Voir au mot *Olivier*.
MUNICIPALITÉS. Les municipalités en Tunisie, 471 à 476. Voir aussi au mot *Communes*.
MUSULMAN. Voir aux mots *Culte*, *Enseignement*, *Justice*, *Indigène*, *Propriété*, etc.
MUSULMANS (Les). Nombre infime et décroissant des mariages entre Musulmans et Européens, 43. — Inexactitude et contradiction des recense-

ments en ce qui concerne les musulmans et la polygamie, 56. — Il est utile, en un sens, pour la France que les indigènes de l'Afrique du Nord soient musulmans, 585. Voir aussi au mot *Indigènes*.

NAISSANCES. Les naissances et les décès dans la population d'origine européenne en Algérie, 30 à 35, 38 et 39. — Proportion des naissances de garçons et de filles dans la population d'origine européenne, 48.

NATURALISATIONS. Les naturalisations en Algérie par séries d'années et par nationalités d'origine, 35 et 36. — Modes indirects ou occultes de naturalisation. 37. — Utilité de développer considérablement les naturalisations, 58. — Trop faible quantité de naturalisations en Tunisie, 572.

NAVIGATION. La navigation de l'Algérie en 1864, 163. — Entraves mises à l'escale en Algérie des navires étrangers desservant l'Orient, 173. — La navigation en Algérie en 1893, 174. — Décomposition par pays de provenance ou de destination, 175. — Grand développement qui, avec un régime libéral, serait réservé aux ports algériens, 176. — Le cabotage en Algérie, 176. — Monopole du pavillon français pour le commerce entre l'Algérie et la France, 181. — Le mouvement du port de Tunis, 496; des ports de Sousse et de Sfax, 498. Voir aussi aux mots *Commerce*, *Ports*.

NITRATES. Possibilité d'existence de nitrates dans le Sahara, 156.

NOTAIRES. Progrès du notariat français, les actes notariés entre indigènes en Algérie, 278.

OASIS. Création d'oasis dans le Sud Algérien par le forage de puits artésiens, 130 à 133.

OCTROI DE MER. L'octroi de mer en Algérie, 177 à 180. — Marchandises sujettes à l'octroi de mer, 179. — Utilité d'introduire en Tunisie une combinaison comme celle de l'octroi de mer d'Algérie, 551.

OFFICIELLE (Colonisation), 69. Voir aussi aux mots *Colonisation*, *Centres*, etc.

OLIVES. Production des olives en Algérie, 97. — Valeur moyenne annuelle de la production des olives en Tunisie, 421. — Les olives de table, 425. Voir aussi au mot *Olivier*.

OLIVIER. Culture de l'olivier dans l'ancienne province romaine d'Afrique, 380, 408 à 411; calculs exagérés à ce sujet, 410. — De l'extension de la culture de l'olivier en Tunisie, 416 à 428. — Calculs de M. Bourde sur la productivité de l'olivier, 416. — Formidable exagération de ces calculs, 418 et suivantes. — Nombre des oliviers en Tunisie répartis entre les différentes régions, 420. — Valeur moyenne annuelle de la production des olives en Tunisie, 421. — Le contrat de *m'rharça* ou de plantations d'olivettes en participation avec le cultivateur, 416, 422. — Exemple de ce contrat, 424, note. — Calculs sur la production en fruits et en argent de chaque pied d'olivier dans la région de Sfax, 423, note. — Perfectionnements dans la cueillette des olives, 425 et 426. — Les importations d'huiles d'olive en France et dans le monde entier, 427, note. — Les impôts sur les oliviers en Tunisie, le *khanoun* et l'*achour*, 508.

OUZARA, tribunal indigène en Tunisie, 467.

PARLEMENT. De la représentation des indigènes au Parlement métropolitain, 293 à 297.

PASSAGES GRATUITS. Abus des passages gratuits en Algérie dans les premiers temps de l'occupation, 28.

PATURAGE. Le pâturage dans les forêts domaniales en Algérie, 120 et 121.

PÊCHERIES. Importance des pêcheries en Tunisie, 443 à 445. — Droits exorbitants reconnus par le nouveau traité avec l'Italie (1896-97) aux Italiens sur les côtes de Tunis en matière de pêcheries, 552 et 553, texte et note.

PEUPLEMENT (Colonies de). Voir aux mots *Colonies*, *Population*.

PHOSPHATES. Les phosphates de chaux en Algérie, 100. — En Tunisie, 437, 442.

PHYLLOXERA. Apparition du phylloxera en Algérie, 46, note. — Mesures à prendre en Tunisie, 372.

PISTES. Les pistes en Tunisie, leur utilité, 485.

PLOMB. Les mines de plomb en Tunisie, 438.

PLUIES. Le régime des pluies en Tunisie dans les diverses régions, 346 à 348. Voir aussi au mot *Hydrographie*.

POLITIQUE. De la politique à suivre à l'égard des indigènes, 238 à 282. — La politique de refoulement. Voir au mot *Refoulement*. — Le régime politique de l'Algérie, 289 à 321. Voir aussi au mot *Administration*.

POLYGAMIE. Contradiction des dénombrements en ce qui concerne la polygamie chez les indigènes, 56. — Ses causes, chances de disparition ou de réduction, 247.

POPULATION. Éléments indigènes ou anciens de la population algérienne, 21 à 24. — Débuts et croissance de la population européenne en Algérie, 26 à 28. — Le recensement de 1891 en Algérie, 29. — La démographie algérienne et les divers éléments ethniques, 30 à 35. — La population française classée par départements d'origine, 35. — Classement de la population en 1876, 34; en 1886 et en 1891, 46 et 47. — Croissance de la population indigène, 52 et suivantes. — La population féminine indigène doit être sous-évaluée par les recensements, 56. — La population du territoire civil à diverses dates de 1878 à 1895, 288. — La population algérienne et ses éléments d'après le dénombrement de 1896, 323. — Comparaison avec les dénombrements antérieurs, 324. — Voir aussi aux mots *Naissances*, *Décès*, *Mariages*, *Démographie*, *Recensements*, *Rurale* (*Population*).

Évaluation de la population de la Tunisie, 341. — Exagérations au sujet de la population de l'ancienne province romaine d'Afrique, 351. Voir au mot *Province romaine*. — La stagnation de la population française ne permet pas à la France de créer de vastes colonies de peuplement, 354. — Tableau des naissances et des décès en France, 355. — Nécessité d'une grande augmentation de la population indigène en Tunisie, 434. — Faible proportion de l'élément européen relativement à l'indigène en Algérie et en Tunisie, 556. — La population française et la population européenne en Tunisie, 571. — Comparaison de la population d'origine européenne en Algérie et en Tunisie avec celle de l'Afrique du Sud, 582.

PORTS. Les travaux de ports en Algérie, 157. — Inconvénients de la dissémination des crédits, 158. — Le mouvement maritime des ports algériens. Voir au mot *Navigation*. — Les travaux de ports en Tunisie, 495 à 500. — Le port de Tunis, 495. — Le port de Bizerte; description de la situation de Bizerte, 496. — Il ne pourra jamais, au point de vue du commerce propre de la Tunisie, lutter contre le port de Tunis, 497. — Les ports de Sousse et de Sfax, 498.

POSTAL (Service) entre l'Afrique française et la France, 159.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES en Tunisie, leur installation trop coûteuse, 516.

PRÉPARATOIRES (Dépenses). Les dépenses préparatoires à la colonisation, 115.

PRIX. Le prix des terres en Algérie, vers 1855, 66; des terres domaniales de 1884 à 1888, 85; les prix des terres dans les transactions privées, 88. — Le prix des terres en Tunisie, 364, 373, 388, note.

PROPRIÉTÉ. La propriété indigène en Algérie; la loi de 1873, 102. — Avancement des travaux, 103, 107. — Revision de cette loi par la loi de 1887, 103. — Graves inconvénients de ces lois, 102 à 107. — La méthode du sénatus-consulte de 1863 pour l'établissement de la propriété indigène, 108. — État d'avancement des travaux pour l'exécution du sénatus-consulte de 1863, 109. — Conditions

d'aliénation de la propriété collective indigène, 109. — La propriété privée chez les Kabyles, 243. — Inconvénients de la propriété collective chez les Arabes, 244. — Infériorité de la culture arabe, 245. — De la délimitation des territoires des tribus, 246.

La constitution de la propriété en Tunisie, 359, 361, 362. — La grande, la moyenne et la petite propriété en Tunisie; présent et avenir de chacune, 372 à 375. — Les ventes de terres à *enzel* en Tunisie, 374.

PROTECTION (Société pour la protection des indigènes), 82, note, 247, 250.

PROTECTORAT. Vagues essais, au début de la conquête, pour la constitution d'un protectorat en Algérie, 6 à 8, 13.

Le protectorat tunisien excellent au point de vue intérieur est défectueux au point de vue extérieur, 330. — Les origines du protectorat tunisien, 332 à 339. — Ridicule insuffisance du traité du Bardo, 338. — L'administration et le régime du protectorat en Tunisie, 446 a 478. — Excellents débuts du protectorat sous M. Cambon, 447 à 449. — Déplorable régime du traité du Bardo; les servitudes de la Tunisie envers l'Europe, 450. — Les actes qui viennent reviser heureusement ce mauvais traité, 453. — Création des contrôleurs civils en Tunisie, 454. — Suppression de la Commission financière internationale, 454. — La réforme judiciaire à Tunis, 458. — Le résident général. ses pouvoirs, 458 et 549. — Le ministère tunisien, 461. — Nombre et pouvoirs des contrôleurs civils, 461. — L'organisation de la justice en Tunisie, 464 à 471. Voir aussi au mot *Justice*. — Les municipalités en Tunisie, 471 à 477. Voir aussi au mot *Communes*. — L'instruction publique en Tunisie avant et depuis le protectorat, 478 à 484. Voir aussi au mot *Enseignement*. — Les travaux publics en Tunisie, depuis l'installation du protectorat jusqu'en 1897, 485 à 500. — Résumé des dépenses à ce sujet, 500. Voir aussi aux mots *Chemins de fer*, *Ports*, *Routes*, *Travaux publics*. — L'administration financière du protectorat, 500 à 536. — Problèmes délicats qu'offre le *self-government* en Tunisie, 554. Voir aussi aux mots *Bey*, *Budget*, *Finances*, *Impôts*, *Justice*, etc. — Le régime représentatif pur n'est pas possible en Algérie ni en Tunisie, 557. — Exemples des colonies anglaises de la Couronne, 556. — Première forme de la représentation des colons en Tunisie, 558. — La Conférence consultative, 559 à 577. Voir au mot *Conférence*. — Menaces du troisième Collège à l'égard du protectorat, 565 à 568. — Utilité du maintien du protectorat, 570. — Le protectorat, toutefois, doit se présenter aux yeux avec un autre drapeau que le simple drapeau tunisien, 570. — L'administration tunisienne actuelle (1897) ne paraît pas saisir l'ensemble des données du problème tunisien, 575 à 578.

PROVINCE ROMAINE D'AFRIQUE. Évaluation de sa population, 341, texte et note, 351, 405, 410 et 411. — La culture de la vigne du temps des Romains dans la province d'Afrique, 368 à 370. — La culture de l'olivier dans la même, 380. — Les dattiers, 381. — La culture du blé sous les Romains, 383, 406. — État réel de la Tunisie sous la domination romaine et byzantine, 394 à 412. — La Tunisie ancienne pour le climat ressemblait beaucoup plus qu'on ne le croit à la Régence actuelle, 395 à 496. — Lenteur de la colonisation romaine, 397. — Exagérations sur la prospérité et la richesse de la province romaine, 398. — Description au point de vue des villes et de la population des diverses régions tunisiennes au temps des Romains, 400 à 406. — Du régime des eaux et des irrigations en Afrique sous les Romains, 406 à 408, texte et note. — De la culture et de la prospérité de l'olivier sous la domination byzantine, 408 à 411. — Calculs exagérés,

toutefois, à ce sujet, 410. — Caractère de la colonisation de l'ancienne province d'Afrique; elle fut surtout une colonie d'exploitation, 411.

Puits. Beaux exemples de forage de puits artésiens en Algérie, 130 à 132.

Races. Les races en Algérie, 21 à 24; en Tunisie, 349.

Rattachements. Le régime administratif de 1881 en Algérie, dit des *Rattachements*, 304, texte et note. — Essai de suppression des rattachements en 1897 et insuffisance de cet essai, 314.

Recensement. Voir au mot *Dénombrement*.

Recettes. Les recettes de l'Algérie en 1897, 198. — Voir aussi aux mots *Budget*, *Impôts*.

Recrutement. Voir au mot *Service militaire*.

Refoulement. La politique de refoulement des Arabes; elle serait inhumaine et mortelle à la colonisation française, 240, note. — Cette politique a encore des adeptes, 584, note.

Régime. Hésitations sur le régime à instituer en Algérie, 9 à 12. — Le régime politique de l'Algérie, 283 à 321. Voir aussi aux mots *Communes*, *Départements*, *Gouvernement général*, etc.

Régime commercial. Le régime commercial de l'Algérie, 161 à 183; de la Tunisie, 536 à 553. Voir aussi aux mots *Commerce*, *Exportations*, *Importations*.

Régime des eaux. Voir au mot *Hydraulique*.

Régime financier. Le régime financier de l'Algérie, 184 à 221. Voir aux mots *Budget*, *Impôts*.

Régime des terres. Voir au mot *Terres*.

Régisseur. Qualités et carrière du régisseur agricole en Tunisie, 376.

Représentatif (Régime). Le régime représentatif pur n'est possible ni en Algérie, ni en Tunisie, 556, 557.

Représentation. De la représentation des indigènes dans les conseils municipaux en Algérie, 290 à 292. — De la représentation des indigènes dans les Conseils généraux, le Conseil supérieur et même dans le Parlement métropolitain, 292 à 297. — Plans pour cette représentation, 295 à 297. — Projet de représentation des indigènes dans le Conseil supérieur reconstitué, 317.

Réquisitions. Abus des réquisitions des indigènes, 121, texte et note.

Résident général. Le résident général à Tunis, ses pouvoirs, 458. Voir au mot *Protectorat*.

Responsabilité collective. La responsabilité collective des tribus, 120, 297.

Romains. Traces du sang et du type romain en Algérie, 22 à 24, 51. — Le climat de l'Algérie et la nature des productions sous les Romains différaient peu de ce qu'ils sont actuellement, 24. — Fausse allégation du Dr Bertillon que les Romains n'auraient pu s'acclimater définitivement en Afrique, 50. — Leurs vestiges en Tunisie, 349. Voir aussi au mot *Province romaine d'Afrique*.

Routes. Les routes et chemins en Algérie, 139 à 143. — Les routes en Tunisie; fautes commises dans leur construction, 494.

Rurale (Population). La population européenne rurale en Algérie, en 1878, en 1881, en 1885, en 1891, 33, note, 67.

Sahara. Possibilité d'existence de nitrates dans le Sahara, 156. — Franchise d'importation pour l'Algérie des marchandises destinées au Sahara, 181 à 183. — De la poussée française dans le Sahara, 319 à 321.

Salaires. Voir au mot *Main-d'œuvre*.

Salluste. Ses descriptions de l'Afrique romaine; en quoi elles se rapprochent de l'Afrique d'aujourd'hui, 28, 395 et 396.

Salubrité. Salubrité générale de la Tunisie, 348.

Sécurité ou Insécurité en Algérie, 297 à 302. — Insécurité en Tunisie, 447.

Self-gouvernement colonial. Difficultés qu'offre l'application de ce principe dans les colonies mixtes, 554.

Séquestre. Le séquestre de partie des terres des tribus algériennes révoltées en 1871, 75, note.

Service militaire. Inconvénients du recrutement obligatoire pour les indigènes en Tunisie, 460, 521. Voir aussi au mot *Armée*.

Sialines (Terres). Catégorie de terres domaniales en Tunisie, 422 à 423.

Société arabe. Inconvénients de prétendre pulvériser la société arabe, 277. Voir aussi au mot *Indigènes*.

Statistiques. Imperfection des statistiques algériennes, 56, 164, note.

Subventions maritimes. Voir au mot *Maritimes*.

Sud algérien. Voir au mot *Sahara*.

Sud tunisien. De la pénétration dans le Sud tunisien, 340, 579, 586 et 587.

Sulla. Le ou la *sulla*, plante fourragère africaine, 100, 348.

Tabac. Monopole et culture du tabac en Tunisie, 514. Voir aussi au mot *Impôts*

Tarifs. Les tarifs excessifs des chemins de fer tunisiens, 493. — Les tarifs de douane, voir aux mots *Douane*, *Commerce*.

Technique (Enseignement). Nécessité d'un enseignement technique pour les indigènes, comme pour les colons, 268. — Excellent exemple donné par la Compagnie algérienne, 269. Voir aussi au mot *Enseignement*.

Télégraphe. Les câbles télégraphiques et le prix des dépêches entre la France et l'Afrique française, 160.

Température. Les températures moyennes par saisons en Algérie, 20. — Les températures *maxima*, *minima* et moyennes en Tunisie, 348.

Terrains. Classification des terres en Tunisie, suivant la nature du sol, 344, note. — Les spéculations en terrains urbains, 356.

Terres. Nécessite d'un bon régime des terres dans une colonie, 62. — Vastes domaines privés indigènes en Tunisie, 63. — La législation primitive sur les concessions de terres en Algérie, 65. — Prix des terres en Algérie vers 1850 à 1855, 66. — Décrets de 1856, 1860, 1863 sur la vente des terres en Algérie et importance des ventes effectuées, 67. — Opinion du Conseil supérieur de gouvernement sur les meilleurs modes d'aliénation des terres du domaine, 68. — Phases diverses par lesquelles doivent passer les terres dans une colonie, 70. — Confiscation de terres sur les tribus à la suite de l'insurrection de 1871, 73. — Étendue des terres livrées à la colonisation officielle de 1871 à 1884, 77 à 80. — Projet de loi pour exproprier les Arabes de 300 000 hectares de terre, 80. — Étendue récente et actuelle du domaine en Algerie, 83. — Les ventes de terres du domaine depuis 1884, en Algérie, 85. Voir aussi aux mots *Concessions*, *Domaine*. — Les achats et ventes de terres entre Européens, Musulmans et Israélites en Algérie, 87. — Étendue des terres possédées en Algérie par les Européens, 88. — Le régime de la propriété indigène en Algérie, 102 à 111. Voir aussi au mot *Propriété*. — Projet d'impôt foncier sur les terres en Algérie, 185 à 188. — Nécessité de grandes facilités de transmission des terres et inconvénients de droits éleves d'enregistrement, 188 à 189. — Le produit de la vente des terres domaniales est une des meilleures ressources des colonies, 190.

Les achats de terres par les Européens en Tunisie, 360, 393, note. — Le prix des terres en Tunisie, 364, 373, 388, note. — L'immatriculation foncière en Tunisie, 389 à 393. Voir aussi au mot *Immatriculation*. — Aliénation des *terres sialines* en Tunisie, 422. — Voir aussi aux mots *Achats*, *Domaine*, *Prix*, *Propriété*, *Terrains*, *Ventes*.

Territoire. Le territoire civil en Algérie, 287. — Son étendue et sa population à diverses époques de 1878 à 1895, 288. — Étendue et population du territoire militaire en 1895, en Algérie, 289.

Description du territoire tunisien; classement des terres suivant les qualités du terrain, 344.

TOPOGRAPHIE. La topographie de l'Algérie, 16 à 20. — Importance du service topographique, 133. — Son organisation en Algérie, 134. — La topographie de la Tunisie, 328, 343 à 349. Voir aussi aux mots *Géographie*, *Immatriculation*.

TRAITÉ DU BARDO. Son insuffisance, 328, 338 ; 450 à 452. — Texte de ce traité, 451, note.

TRAITÉS ENTRE LA TUNISIE ET L'ITALIE, ENTRE LA TUNISIE ET L'ANGLETERRE, 450. — Expiration du premier et projet de revision du second, 546. — Droits excessifs que confère aux Italiens le nouveau traité de 1896-97, 552.

TRANSSAHARIEN. Les amorces du Transsaharien, 156. — L'existence de nitrates dans le Sahara pourrait seule prochainement déterminer la construction du Transsaharien même, 156, 580.

TRAVAUX PUBLICS. Vice général des travaux publics en Algérie; la dissémination des crédits, exemple : 126, 128.

Les travaux publics en Tunisie, 485 à 500. — Fautes commises dans les travaux publics tunisiens, 489, 494. — Les travaux publics divers en Tunisie, 499. — Montant des dépenses totales en travaux publics en Tunisie depuis l'établissement du protectorat jusqu'à l'année 1897, 500. — Les dépenses des travaux publics dans le budget tunisien de 1896, 521. Voir aussi aux mots *Chemins de fer*, *Ports*, *Routes*, *Bâtiments civils*, etc.

TRÉSOR PUBLIC. Son compte courant à la Banque d'Algérie; difficultés de cette situation, 225.

TRIBUNAUX. Voir au mot *Justice*.

TRIBUS. Répartition de terres *arch* entre les tribus et les douars, 108 et 109. — La responsabilité collective des tribus; cas où elle est très exagérée, 120. — De la délimitation des territoires des tribus; importance de cette opération, 246. — Situations et traitements pour le haut personnel des tribus, 282, note. Voir aussi aux mots *Indigènes*, *Responsabilité*.

TRIPOLITAINE. L'avenir de la Tripolitaine, 586.

TUNISIE. La Tunisie au Congrès de Berlin, 335. — L'opinion publique étrangère attendait la prise de possession de la Tunisie par la France, 336. — La Tunisie est une colonie mixte où doit prédominer le caractère de colonie d'exploitation, 353 à 356, 372. — Les perspectives qu'offre la Tunisie en 1897, 572 à 578. — L'administration tunisienne ne paraît pas en 1897 concevoir l'ensemble des données du problème tunisien, 577. Voir aussi aux mots *Administration*, *Protectorat*, *Province romaine d'Afrique* et, pour les particularités, à tous les mots spéciaux, *Agriculture*, *Chemins de fer*, *Climat*, *Colonisation*, *Géographie*, *Instruction*, *Oliviers*, *Vignes*, etc.

TUNISIE (La). Ouvrage officiel publié par le gouvernement tunisien ; ses lacunes, 344, note.

USURE. L'usure en Algérie pratiquée par les Israélites aux dépens des indigènes, 104. — Création de banques pour remédier au taux élevé de l'intérêt, 223. — Abaissement en 1881 de l'énorme taux de l'intérêt légal, 228. — Prétentions excessives des colons au sujet du taux de l'intérêt, 235. Voir aussi aux mots *Banques*, *Crédit*, *Comptoirs*.

VAPEUR. Nombre des appareils et machines à vapeur dans l'industrie en Tunisie, 436.

VENTES. Les ventes de terres du domaine en Algérie, en 1856, 1860, 1863, 67 ; en Tunisie, 422, 423. Voir aussi aux mots *Achats*, *Domaines*, *Terres*.

VIGNE. Culture de la vigne en Algérie, 89 à 96. — Étendue des vignobles plantés, 94. — La production du vin, 95. — Conditions propices à la vigne en Tunisie, 344, 366. — Étendue des vignes françaises en Tunisie, 365. — La vigne dans l'ancienne province romaine d'Afrique, d'après les écrivains romains, 368. — Rendement de la vigne en Tunisie, 374.

VIGNOBLES. Les énormes vignobles de la Banque d'Algérie; leur produit en

1896, 225. — Grande impulsion que les vignobles ont donnée à la colonisation tunisienne, 413. Voir aussi au mot *Vigne*.

VIN. Production du vin en Algérie, 91, note, 95. — Les importations et les exportations de vin en Algérie, 95. — Grande importance du vin dans les exportations algériennes, 174. — Procédés divers pour faciliter la vinification dans l'Afrique du Nord, 371. Voir aussi au mot *Commerce*.

VINIFICATION. Voir au mot *Vin*.

VOIES DE COMMUNICATION. Voir aux mots *Communication*, *Chemins de fer*, *Routes*.

VOIE ÉTROITE. Grands avantages de la voie étroite pour les chemins de fer coloniaux, 149.

VOIES FERRÉES. Voir au mot *Chemins de fer*.

ZEKKAT. Impôt arabe sur le bétail en Algérie, 200. Voir aussi au mot *Impôts*.

ZINC. Les mines de calamine (zinc) en Tunisie, 438 à 441. — Les exportations de zinc de ce pays, 441.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

660

4482-97. — CORBEIL. — Imprimerie Éd. CRÉTÉ.

Librairie GUILLAUMIN & Cie, rue Richelieu, 14, PARIS

EXTRAIT DU CATALOGUE

De la Colonisation chez les peuples modernes, par P. Leroy-Beaulieu, 4e édition. 1 fort vol. in-8°. Prix..... **12** fr.

Traité théorique et pratique d'économie politique, par le même, 2e édition. 5 vol. in-8°. Prix..... **36** fr.

Traité de la science des finances, par le même, 5e édition. 2 vol. in-8°. Prix..... **25** fr.

Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions, par le même, 3e édition. 1 vol. in-8°. Prix..... **9** fr.

Le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme, par le même, 3e édition. 1 vol. in-8°. Prix..... **8** fr.

L'État moderne et ses fonctions, par le même, 2e édition. 1 vol. in-8°. Prix..... **9** fr.

La France dans l'Afrique du Nord, par Louis Vignon. 2e édition. 1 vol. in-8°. Prix..... **7** fr.

L'Expansion de la France, par le même. 1 vol. in-18. Prix. **3** fr. **50**

Nouveau Dictionnaire d'économie politique, publié sous la direction de MM. Léon Say et Joseph Chailley-Bert. 2 vol. gr. in-8°, br. **55** fr. Demi-reliure veau ou chagrin..... **64** fr.

Supplément au Nouveau Dictionnaire d'économie politique, de MM. Léon Say et Joseph Chailley-Bert. 1 vol. gr. in-8°. Prix, br. **5** fr.

Les Progrès de la science économique depuis Adam Smith, revision des doctrines économiques par Maurice Block, membre de l'Institut. 2e édition, considérablement augmentée. 2 vol. in-8°. Prix. **16** fr

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, fondé par MM. Guillaumin et Joseph Garnier, continué depuis 1856 par M. Maurice Block, membre de l'Institut. 1897, 54e année. 1 vol. in-18. Prix. **9** fr

Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791, suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative au XIXe siècle et sur les syndicats professionnels, par Étienne Martin-Saint-Léon, docteur en droit. 1 vol. in-8. Prix. **8** fr

9018-97. — Corbeil. Imprimerie Ed. Crété.

DT 275 .L619 C.1
L'Algerie et la TunisieAPP0857
Hoover Institution Library
3 6105 083 122 486

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

To avoid fine, this book should be returned on or before the date last stamped below.

DT275 Leroy-Beaulieu, P.
L619 L'Algérie et la Tunis

NAME DATE NAME

DT 275
L 619